UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01149047 1

UNIV. OF
TORONTO

BINDING LIST JUL 15 1927

C11211

DOCTEUR CABANÈS

Mœurs intimes

Mœurs intimes du Passé

(CINQUIEME SERIE)

LES FLÉAUX DE L'HUMANITÉ

Folie d'Empereur.
Fous couronnés.
Une Allemande à la Cour de France.
Poisons et Sortilèges, 2 séries (en collaboration avec le docteur L. NASS).
La Névrose révolutionnaire (en collaboration avec le docteur L. NASS).

OUVRAGES D'HISTOIRE MÉDICALE

Remèdes d'autrefois, 2 séries.
Remèdes de bonne femme (en collaboration avec le docteur J. BARRAUD).
Gayetez d'Esculape (en collaboration avec le docteur WITKOWSKI).
Chirurgiens et Blessés à travers l'Histoire.

MONOGRAPHIES

Marat inconnu.
Balzac ignoré.
La Salle de garde.

OUVRAGES ÉPUISÉS

Napoléon jugé par un Anglais.
Les Curiosités de la Médecine.

Pour paraître prochainement :

Souvenirs d'un Académicien sur la Révolution, le premier Empire et la Restauration. Introduction et Notes du Dr CABANÈS, suivies de la Correspondance inédite de Ch. BRIFAUT.

C112lm

DOCTEUR CABANÈS

Mœurs intimes du Passé

(*CINQUIÈME SÉRIE*)

LES FLÉAUX DE L'HUMANITÉ

PESTE — LÈPRE — CHOLÉRA — VARIOLE
GRIPPE

163022
11/6/21

PARIS
ALBIN MICHEL, ÉDITEUR
22, RUE HUYGHENS, 22

CHAPITRE PREMIER

LA PESTE

I

LA PESTE DANS L'IMAGINATION POPULAIRE

« Les époques d'abattement moral sont celles de grande mortalité. » MICHELET, *Histoire de France*, t. IV.

De toutes les épidémies qui ont désolé l'humanité, la peste est celle qui, de tout temps, a causé le plus vif effroi ; effroi légitime, si l'on considère que nous en sommes encore à chercher un remède assuré contre une affection qui, en dépit des perfectionnements de la science curative, est restée presque aussi meurtrière qu'aux époques d'ignorance et de barbarie.

Certes, nous sommes loin de la crédulité de nos pères (1), qui cherchaient une cause surnaturelle

(1) Avons-nous le droit de les railler, à considérer ce qui se passe, même de nos jours, en Extrême-Orient ? Notre confrère, le Dr J.-J. MATIGNON, relate que, se trouvant, pendant l'été de 1897, dans une région de la Mongolie, occupée à peu près uniquement par des Chinois, « et que la peste visite tous les ans », il entendit des gens sérieux (*sic*) racon-

à des fléaux dont nous donnons une explication plus raisonnée, pour ne pas dire moins déraisonnable ; encore ne répondrions-nous point qu'on ne trouverait pas, à l'heure actuelle, et pas toujours aux plus bas échelons de la hiérarchie intellectuelle et sociale, conservées par une sorte d'atavisme, ces étranges aberrations qui semblent n'attendre pour se manifester qu'un milieu favorable de culture.

A maintes reprises, on a signalé ce vertige qui saisit les foules et les pousse à commettre les crimes les plus atroces, alors que chaque individu, pris à part, serait incapable d'une méchante action ; cet état d'esprit si spécial se retrouve dans l'histoire des épidémies de peste. La plupart des phénomènes

ter que « le fléau avait été apporté par un taureau noir qui, tous les soirs, avant l'apparition des premiers cas, entre 9 heures et 10 heures, mugissait d'une façon terrible, lançant du feu par les yeux et le nez, descendait au galop du plateau de Mongolie dans la vallée de So-leu-Rô. Beaucoup d'indigènes étaient convaincus d'avoir, non seulement entendu, mais vu l'animal... » Mais, dira-t-on, ceci se passait chez des demi-civilisés. Attendez la suite : en 1720, lors de la peste de Marseille, l'évêque Belzunce ne trouva rien de mieux, pour rendre courage à la population, que de prononcer solennellement un exorcisme contre le fléau, comme s'il était uniquement dû à des démons. Une pareille pratique n'atteste-t-elle pas une mentalité semblable à celle des Célestes de nos jours ; ou encore, à celle des Canadiens du dix-septième siècle qui, attribuant les maladies contagieuses aux démons, faisaient un grand bruit pour les chasser ? On se prend à se demander parfois si la civilisation et le progrès sont autre chose que de vains mots.

Mgr de Belzunce et les Pestiférés de Marseille
(Tableau de Gérard, conservé à la Santé, de Marseille).

PROCESSION POUR LA CESSATION DE LA PESTE A ROME (fragment)
(MUSÉE DE CHANTILLY, *Très Riches Heures du Duc de Berry*)

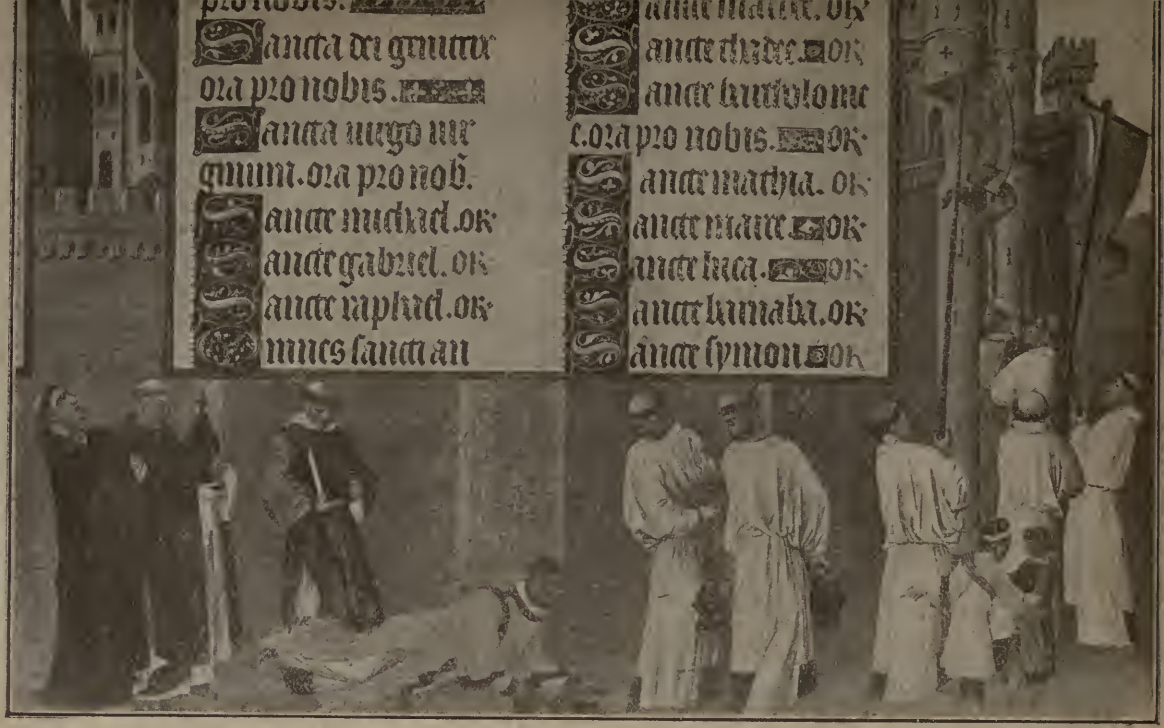

PROCESSION POUR LA CESSATION DE LA PESTE A ROME
(D'après les *Très Riches Heures du Duc de Berry*, par POL DE LIMBOURG et ses frères : *Musée de Chantilly*).

observés dans ces circonstances se relient les uns aux autres par une psychologie commune.

Les superstitions que semble avoir engendrées une foi naïve, dérivent du même état d'esprit qui pousse des infortunés tombés momentanément en démence, à tuer leurs semblables, ou à courir d'eux-mêmes au-devant d'un dénouement que leur résignation avait à l'avance accepté. On ne peut comprendre les ravages que causait autrefois la peste, bien autrement terribles que ceux que nous constatons aujourd'hui, qu'en tenant compte de cette folie particulière qui saisit les cerveaux de personnes jusque-là équilibrées, quand tombe autour d'elles, comme frappé d'une arme invisible, l'objet de leur affection, leur raison principale de vivre.

Au moyen âge, comme à la Renaissance, la peste a été secondée, dans son œuvre dévastatrice, par une foule de facteurs néfastes : la misère, la famine, l'oubli des préceptes les plus rudimentaires de l'hygiène ; mais ce qui, par-dessus tout, a contribué à alimenter ce feu dévorant, c'est « la *terreur folle* d'un mal réputé implacable, tour à tour considéré comme une punition du Ciel (1), ou une éma-

(1) D'aucuns pensaient que la peste était un châtiment envoyé par le *Convy des Dieux* (pour l'explication, v. les commentaires de Littré dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1840-41 : cf. *La grande mortalité en Bresse et en Bugey* (1348-1350), par P. Saint-Olive ; Grenoble et Lyon, 1913).

nation de l'enfer (1). » Cette peur, cette « phobie » de la peste pousse les uns au désespoir et au crime, tandis que d'autres cherchent leur salut dans l'intervention de la Divinité ou des Saints.

C'est un sentiment plus noble, bien que la peur n'y soit pas étrangère, qui a dicté les mesures de prophylaxie auxquelles notre siècle de progrès n'a guère ajouté.

Il faudrait remonter haut dans l'histoire pour retrouver l'origine de la terreur qu'inspire la peste. C'est une conception bien ancienne, puisque déjà Galien assimilait la peste à « une beste sauvage ».

Le même mot reparaît sous la plume d'Ambroise Paré. Le chirurgien de Charles IX caractérisait la peste en termes dont un commentaire affaiblirait l'âpre saveur : « Peste est une maladie venant de l'*ire de Dieu*, tempestative, hastive, monstrueuse et épouvantable, contagieuse, terrible *peste sauvage*, farouche et fort cruelle, ennemie mortelle de la vie des hommes et de plusieurs bestes, plantes et arbres » (2).

Au temps de Paré, les peuples croyaient voir dans le ciel des figures sinistres et des mains armées de glaives, sur les villes à la porte desquelles frappait le fléau ; et le bon Ambroise, qui ne manque jamais

(1) Meige, *Archives de Médecine*, 1897.
(2) Amb. Paré, *Œuvres*, 1667.

de partager la crédulité de ses contemporains, s'est empressé de reproduire ces images fantastiques dans son chapitre des *Monstres célestes*.

La peste est au-dessus des ressources de la médecine, l'art et la science sont inutiles, il faut s'en remettre à la volonté divine, telle est la doctrine à peu près généralement admise autrefois ; mieux encore, professée par la Faculté elle-même (1).

Au XIV^e^ siècle, la Faculté de médecine de Paris, invitée à faire connaître les causes de l'épidémie, à en indiquer le traitement et à établir un régime pendant la durée de la maladie, disait entre autres choses : « Nous nous proposons de produire clairement au jour les causes de cette pestilence suivant les règles et principes de l'astrologie et des sciences naturelles... Nous pensons que les astres, aidés des secours de la nature, s'efforcent, par leur céleste puissance, de protéger la race humaine et de la guérir de ses maux et, de concert avec le soleil, de percer, par la force du feu, l'épaisseur des nuages... Si les habitants n'observent pas les prescriptions suivantes, ou d'autres analogues, nous leur annonçons une mort inévitable, *si la grâce du Christ* ne leur envoie la vie de quelque autre manière » (2).

(1) Cf. *Documents inédits sur la grande peste de* 1348, par L.-A. Joseph MICHON. Paris, 1860.

(2) OZANAM, *Histoire médicale des maladies épidémiques*, IV, 91.

L'astrologie étant alors une science officielle, on ne discutait pas ses arrêts. La cause principale de la peste, pour les médecins les plus qualifiés, comme Guy de Chauliac, archiâtre du pape Clément VI, était une conjonction des trois planètes, Saturne, Jupiter et Mars, qui avait eu lieu le 23 mars 1345, au 14e degré du Verseau, époque à laquelle la maladie se déclara dans l'Orient.

C'est vers le même temps que d'autres médecins, tels que Jérôme Cardan et Marsile Ficin, consultant aussi les astres, faisaient redouter Saturne aux vieillards, vantaient les douces influences de Vénus aux jeunes gens, et les conjonctions de la planète Mars aux belles dames (1). Cette croyance était si bien acceptée de tous, qu'en 1596, les autorités annoncèrent, rien que d'après l'inspection du ciel, que l'épidémie allait subir une recrudescence. A l'aurore du dix-septième siècle, on vit le Bureau de santé de Sisteron interdire brusquement l'entrée de la ville, parce qu'on était sous l'influence d'un mauvais quartier de lune (2).

Lors des épidémies de peste, on n'a pas manqué de noter, après coup, les faits extraordinaires qui les avaient précédées. Grégoire de Tours a signalé les « grands prodiges » qui ont causé l'épouvante

(1) *Recherches historiques sur les grandes épidémies... à Nantes*, par le Dr G. Le Borgne. Nantes, 1852.

(2) Albert Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, t. II, 219.

en Auvergne, quelque temps avant qu'éclatât l'épidémie du sixième siècle : on avait observé des halos, ou couronnes, autour du soleil, des diminutions de l'éclat de cet astre, des comètes « ayant un rayon en forme de glaive » ; des globes de feu, des météorites, sans oublier les secousses sismiques, les inondations, les éclipses. Le médecin astronome Textor reconnaissait la gravité de l'épidémie dans la « conjonction pestifère et ruineuse d'aucuns astres ou aspect maling des estoiles... » Claude Fabri, autre médecin, prévoyait une épidémie, lorsque la queue d'une comète était tournée vers l'Orient (1).

L'auteur de *Robinson Crusoé*, qui a tenu un « Journal de l'année de la peste » (1665), rapporte que, quelques mois avant qu'elle éclatât, on vit dans les cieux une « étoile brillante », mais il ne voulut y attacher nulle importance, « sachant que les astronomes assignent des causes naturelles à de tels phénomènes et même calculent ou prétendent calculer leurs mouvements et révolutions. »

En réalité, ces troubles météorologiques, de même que les inondations, sécheresses, effondrements de montagnes, raz de marée, tremblements de terre, ont pu coïncider avec telle ou telle perturbation de la santé publique, sans qu'on soit autorisé à con-

(1) A. Fournier, *Bulletin médical des Vosges* ; Alf. Franklin, *Les Médecins*, Plon, 1892.

clure à une relation de cause à effet. Mais on conçoit l'affolement qui devait saisir des esprits déformés par l'éducation monastique, angoissés par la crainte de l'inconnu, quand se manifestaient ces symptômes d'une puissance d'autant plus redoutable qu'elle était occulte.

C'est dans les moments de lassitude morale autant que physique, que ces infortunés se prenaient à invoquer Dieu et tous les Saints du Paradis.

La liste des bienheureux invoqués contre la peste serait longue, si nous voulions l'établir complète ; nous ne citerons que les principaux, nous attachant surtout à mettre en relief des traits de mœurs, plutôt qu'à donner une énumération dont la sécheresse exclurait l'intérêt.

D'après une tradition antique, la peste qui affligeait Rome ayant augmenté pendant le temps pascal, le pape Grégoire ordonna une procession où parurent pour la première fois tous les abbés des monastères de Rome avec leurs moines, et toutes les abbesses avec leurs religieuses. On porta avec respect le portrait de la Vierge, peint par saint Luc. Le cortège se dirigea vers la basilique de Saint-Pierre. La foule se pressait sur le passage de la Sainte Image, suivie du Pontife en prière. Au moment où l'on traversait le pont qui unit la ville au quartier du Vatican, un concert d'anges se fit enten-

dre ; alors on vit apparaître sur le Môle d'Adrien l'ange exterminateur, qui remettait son épée dans le fourreau, et la contagion cessa à l'instant : c'est depuis ce temps que le Môle d'Adrien, surmonté d'une statue colossale de cet ange, a pris le nom de *Fort Saint-Ange*, et telle serait l'origine de l'invocation adressée à saint Grégoire pour la cessation de la peste.

D'après un recueil de législation municipale de Montpellier, au moyen âge, en 1384 et 1397, la peste sévissait dans les trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, comme elle avait sévi auparavant à Montpellier. Les consuls votèrent un cierge de cire assez grand pour entourer la ville et les remparts ; il devait être façonné à l'aide des aumônes des braves gens et brûler jour et nuit sur l'autel de Notre-Dame-de-Toulon. Plusieurs autres cités atteintes par la peste firent des vœux semblables ; mais en 1495 (1), la ville de Beaune imagina un moyen d'invocation à saint Sébastien, un des saints les plus fréquemment invoqués dans les épidémies de peste (2), bien autrement original. Comme les prières, les processions et la

(1) *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1879, 116.

(2) Pourquoi saint Sébastien avait-il été choisi comme patron de la peste ? Parce que, nous apprend Ranchin, « il avait été martyrisé à coups de flèches : or, la peste est la flèche de la colère du Seigneur ; de plus, il est connu que les

ceinture de cire ne faisaient pas cesser le fléau, les échevins décidèrent que, pour obtenir plus sûrement l'intervention du saint, il fallait représenter un mystère, retraçant sa vie et son martyre. Un théâtre fut dressé, la pièce, en vers, fut examinée et corrigée, et trente bourgeois firent serment sur les Evangiles d'accepter les rôles qui leur seraient confiés et de s'habiller à leurs frais. On joua *Monsieur Saint-Sébastien* à la satisfaction générale (1).

On sait combien Louis XI était imbu d'idées superstitieuses : la peste s'étant déclarée à Auxerre, aux premiers jours du printemps de 1479, on crut devoir en informer ce prince, qui ordonna aux officiers d'engager, par leurs sollicitations, le chapitre de la cathédrale d'aller en procession à l'abbaye de Poligny, au tombeau de saint Edme, afin d'y offrir, conjointement avec les jurés et bourgeois, deux cierges, chacun du poids de trente livres. Le roi, par ses lettres datées de Château-Landon, au mois de mai, fit un don de douze livres au même saint.

Grecs, pour représenter *l'hiéroglyphique de la peste*, montraient les flèches d'Apollon : donc saint Sébastien est le patron des pestiférés. » L'explication est laborieuse (Cf. *François Ranchin, premier Consul et Viguier de la ville de Montpellier pendant la peste de* 1629, par Eug. Mouton. Marseille, 1892).

(1) Broc de Segange, *op. cit.*, I, 62.

Louis XI professait une dévotion toute spéciale pour saint Edme, de Poligny ; n'ayant pu s'y rendre, selon son habitude, à cause de la peste, il fit don à cette abbaye de vignes sises à Talant, près Dijon, afin que les religieux priassent Dieu, Notre-Dame et saint Edme *pour lui*, pour le dauphin son fils pour la reine, et « mesme pour la bonne disposition de nostre estomach ; que vin ne viande ne nous y puissent nuyre, et que nous l'ayons toujours bien disposé ». Ce bon Louis XI pratiquait le précepte évangélique : *Charité bien ordonnée...*

Un des saints qui ont joui de tout temps du plus grand crédit contre la peste est le vénéré saint Roch. A Montluçon (diocèse de Moulins), près la porte Saint-Pierre, on lisait jadis cette inscription :

Vous qui craignez la Peste et ses mortels effets,
Allez prier saint Roch, vous ne l'aurez jamais.

Longtemps ont existé à Versailles les *Chapelains de Saint-Roch*. L'origine de cette appellation est assez peu connue pour que nous la rapportions.

Le Grand-Commun, comme toutes les dépendances du château de Versailles, faisait partie de la paroisse de Notre-Dame ; ce qui n'empêchait pas les offices, célébrés tous les jours dans la chapelle de ce bâtiment, d'être très suivis par les principaux personnages de la Cour. Cette chapelle était des-

servie par les aumôniers de la Maison du Roi, ou *chapelains de Saint-Roch*, établis à la Cour par

Saint Roch et son chien
(D'après une estampe du xv^e^ siècle (1480).

François I^er^ (1). Voici ce qui donna lieu à leur

(1) J. A. Le Roi, *Histoire de Versailles*, t. II, 149-150.

établissement et à ce nom de *chapelains de Saint-Roch* (1).

François Ier était occupé, en 1545, à chasser les Anglais de la ville de Boulogne ; il était campé entre Abbeville et Montreuil, où régnait depuis quelque temps une maladie contagieuse. Le duc d'Orléans, son second fils, à un âge où l'on traite souvent la prudence de poltronnerie, voulant se moquer de ceux qui redoutaient la maladie, alla avec d'autres jeunes gens dans une maison où il était mort depuis peu huit personnes. Ils renversèrent les lits, se couvrirent de la plume qu'ils en tirèrent, et parcoururent dans cet équipage plusieurs tentes du camp. Le prince, fort échauffé, but en rentrant un verre d'eau froide et se coucha. Deux heures après, une fièvre chaude s'emparait de lui et alors, saisi d'effroi, il s'écriait : « *C'est la peste ! j'en mourrai !* »

Les médecins voulaient empêcher le roi d'entrer dans sa chambre ; mais François Ier, malgré le danger, se refusait à leurs instances. A peine eut-il franchi le seuil de la porte, que le duc d'Orléans, se soulevant sur sa couche, lui dit : *Ah ! Monseigneur, je me meurs, mais puisque je vous vois, je meurs content !* Un moment après, il expirait. Le roi jeta un cri et s'évanouit. Les officiers de sa mai-

(1) *Antiquités de la Chapelle des rois de France*, par DUPEYRAT.

par le Dr Dujardin-Beaumetz).

Grande Pince a Cadavre.
(*Lazaret du Frioul*, Marseille).

son, épouvantés et redoutant la contagion, prièrent le souverain de nommer des ecclésiastiques, pour leur dire la messe tous les jours, ce qui leur fut accordé : *les chapelains de Saint-Roch*, au nombre de six, étaient tenus de suivre les officiers de la Maison du roi partout où celui-ci se rendait.

La dévotion à saint Roch avait commencé à s'introduire à la Cour en 1533. Paris était alors ravagé par une maladie épidémique dont plusieurs personnages avaient été victimes. Un chirurgien de François Ier, Guillaume Levasseur, obtint du pape Clément VII la permission de prendre une relique de saint Roch à Arles. Il s'y transporta en vertu d'un ordre du Roi, qui lui défendit en même temps de laisser sortir la relique hors du royaume, et il l'apporta à Paris, où on l'invoquait dans les calamités publiques (1).

(1) La reine Marie Leczinska, épouse de Louis XV, désira qu'une relique semblable existât à Versailles et la fit demander à l'archevêque d'Arles. Cette relique fut transportée, avec beaucoup de solennité, le 24 février 1765, de la paroisse de Notre-Dame, où elle avait été déposée, dans la Chapelle du Grand-Commun. Elle était portée par le curé de la paroisse, précédé de tout son clergé et suivi d'un grand concours de peuple. Elle fut reçue par les aumôniers de la Maison du Roi, exposée sur l'autel, et la cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*. Le lendemain, la Reine, accompagnée du Dauphin et de la Dauphine, vint y entendre la messe et prier aux pieds des reliques du Saint. Cette relique de saint Roch est restée exposée dans la Chapelle du Grand-Commun depuis cette époque jusqu'à la Révolution (Le Roi, *loc. cit.*).

Saint Roch n'avait pas le monopole de la guérison de la peste (1) ; ce privilège lui était vivement disputé, notamment par saint Prudent et saint Charles Borromée.

En 1597, les magistrats châtillonnais édictèrent qu'on se rendrait en pèlerinage à l'abbaye de Bèze, où reposaient les reliques de saint Prudent. Le voyage dura trois jours, pendant lesquels les cloches de l'église Saint-Nicolas ne cessèrent de sonner, même pendant la nuit (2). Pour répandre la peste, on ne s'y serait pas pris autrement. Ces zélés adorateurs de saint Prudent manquaient terriblement de prudence.

Dans le midi, on préférait avoir recours à saint Charles Borromée, qui s'était distingué pendant la peste de Milan.

(1) Parmi les saints moins achalandés que saint Roch, contentons-nous de citer saint Eloi, très vénéré dans les régions du nord de la France, particulièrement à Béthune, Tournai, etc.; saint Eleucthère, saint Nicolas de Tolentin, etc. (*La Peste de 1668 à Tournai*, par le Dr Fernand Desmons ; *Chronique médicale*, 1913, 559, etc.)

(2) Le 15 mai 1536, le Chapitre de Beaune ordonna qu'à l'avenir, tous les jours, à midi, dans toutes les églises, on frapperait neuf coups sur la grosse cloche, et qu'à cette heure les fidèles se mettraient à genoux et réciteraient trois *Pater* et trois *Ave*, pour demander à Dieu la cessation de la peste. De son côté, le maire fit publier par la ville qu'au son de la cloche tout le monde devait se prosterner « à genoulx, affin de prier Dieu le créateur qu'il lui plaise repaiser son ire. » Rossignol, *Histoire de Beaune* ; cité par Clément Janin, *Les pestes en Bourgogne*, 35-36.

Musée de la Peste, de l'*Institut Pasteur* (document communiqué par le Dr Dujardin-Beaumetz).

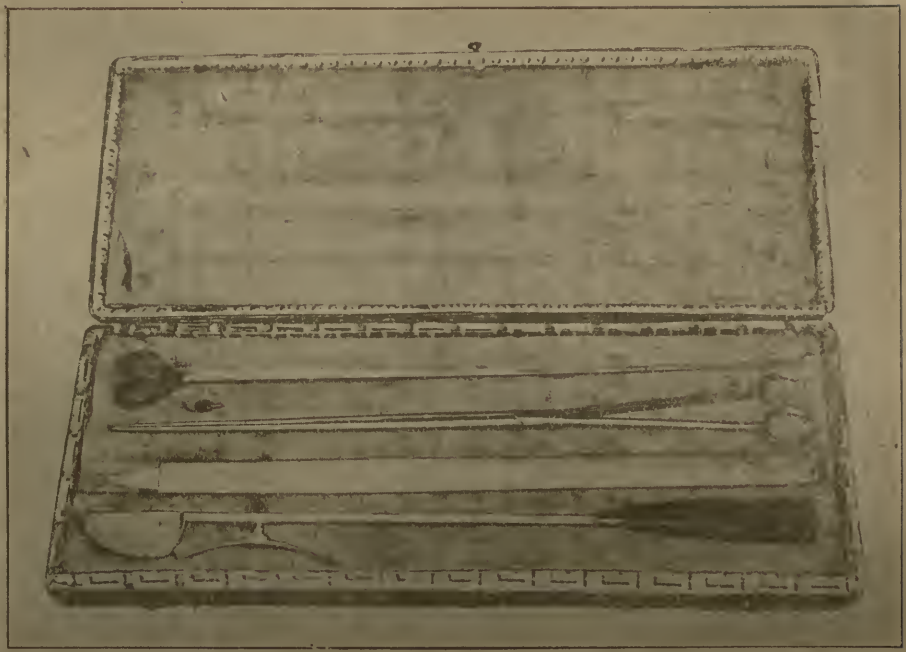

Boite d'instruments de chirurgie pour le traitement des pestiférés (*Lazaret du Frioul*, Marseille).

Musée de la Peste, de l'*Institut Pasteur*
(Documents communiqués par le Dr Dujardin-Beaumetz.)

Couteau à inciser les bubons pesteux ; sonde cannelée.

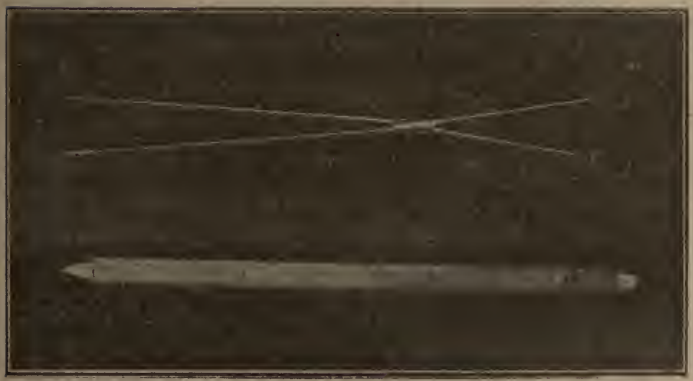

Pince et Lancette, pour percer les bubons. (*Lazaret du Frioul*, Marseille).

La peste exerçait ses ravages à Béziers, en 1630 ; les consuls de la ville, ne parvenant pas à endiguer le fléau, eurent tout d'abord la pensée d'implorer Notre-Dame-du-Grau, à Agde ; puis ils décidèrent de former une confrérie en l'honneur de saint Charles Borromée et d'emprunter une somme de quatre cents livres, pour acheter une lampe et deux chandeliers d'argent, destinés à être placés dans la chapelle dédiée au Saint, dans l'église des Frères prêcheurs réformés. Ils firent faire, pour cette chapelle, un tableau commémoratif de leur vœu, aujourd'hui conservé dans l'église Sainte-Madeleine, et pour lequel ils donnèrent cent livres au peintre (1).

C'est également pour arrêter les progrès de la peste, que les magistrats de Compiègne firent vœu de construire une chapelle en l'honneur de saint Roch et de saint Sébastien. Cet édifice fut élevé en 1637, vis-à-vis de Royallieu, entre les chemins de Béthisy et de Champlieu, près de la forêt.

(1) Au bas du tableau, on lisait l'inscription suivante : « En l'année 1630, la ville de Béziers étant affligée de la peste, MM. noble François de Mercorant et sieur Jean de la Motte bourgeois, Jean Basset m^e^ apothicaire et Jean Garrigues capitaine, consuls de ladite ville, et m^e^ Pierre Ramel, leur syndic, avoient fait vœu à Dieu et à M. Saint-Charles Borromée (*sic*) d'ériger une confrérie en l'honneur du Saint dans sa chapelle à lesglize des frères prescheurs réformés et donner une lampe avec deux chandeliers dargent, lequel vœu a este accomply et faict procession générale en actions de grâce de la santé rendue. » *Bulletin de la Société archéologique*, etc., *de Béziers*, 1870, 95.

En 1653, il était tombé en ruine et sa démolition fut ordonnée, « pour ce qu'en icelle chapelle, qui étoit éloignée près d'un quart de lieue d'icelle ville, il se retiroit le plus souvent des personnes inconnues et mal vivantes, qui y commettaient des impiétés. » Les gouverneurs, par une délibération du 10 juin 1653, décidèrent de transférer leur vœu dans la chapelle élevée près du couvent des Capucins, en 1637, sous l'invocation de Notre-Dame de Bon-Secours, et qui fut alors reconstruite sur les matériaux de la chapelle Saint-Roch et Saint-Sébastien, grâce aux aumônes de la reine Anne d'Autriche et de son fils, à l'aide d'un don de cent livres fait par les gouverneurs (1). Cette chapelle est encore l'objet d'un pèlerinage suivi, pendant une neuvaine qui a lieu au mois de mars, et qui est l'occasion d'une foire, désignée sous le nom de *foire des Capucins*.

A Moulins, dans le Bourbonnais, on honorait, pour se préserver de la peste, sainte Rosalie. Le

(1) De plus, la ville fit porter à Notre-Dame de Liesse un cœur en argent, qui dut être présenté par les « gouverneurs attournés ». Nous n'avons pas la mention de la fourniture de cet ex-voto, mais un mandement du 21 juillet 1637 (annulé plus tard comme compris dans un compte d'emprunt), porte une somme de 100 l. t. à Jehan Charlot, pour en avoir fait l'étui (*La Peste à Compiègne*, par le comte de Marsy, 18-19).

14 novembre 1630, le corps municipal de la ville ayant appris que, par l'intercession de la sainte, plusieurs provinces de l'Italie, ravagées par la peste, en avaient été délivrées, et que la ville de Thiers, en Auvergne, avait vu le fléau disparaître après les prières publiques à elle adressées, décréta que, puisqu'on possédait à Moulins des parcelles de ses reliques, on ferait en son honneur, pour être préservé du mal, une neuvaine de prières et de processions ; on s'engageait aussi à assister, le 14 juillet de chaque année, à une procession autour de la ville (1).

« La foi qui guérit », selon l'expression du professeur Charcot, est aussi la foi qui aveugle ; le penchant au surnaturel (2) est si développé chez

(1) A Conty (Somme), tous les ans a lieu une célèbre procession, le lundi de la Pentecôte, à la fontaine Saint-Antoine. Un vœu fait, il y a trois siècles, lors d'une peste qui ravageait la contrée, est l'origine de cette procession. La Révolution n'a pas interrompu ce pélerinage.

(2) Les Italiens, superstitieux comme tous les Méridionaux, reconnaissaient autrefois à la peste une cause surnaturelle : ils y voyaient les effets de la colère divine. Les médecins de la Provence lui donnaient une origine moins relevée : selon les uns, c'était « un feu sorti de la terre, ou tombé du ciel dans l'Orient et qui, s'étendant vers le couchant, consuma plus de cent lieues, dévorant hommes, animaux, arbres et pierres » ; selon d'autres, c'était « une pluie de vers ou de serpens ». Il ne faudrait pas considérer cette dernière opinion comme une simple aberration de l'imagination : peut-être ceux-ci soupçon-

les peuples primitifs, ou chez ceux qui le sont restés à travers les âges, qu'on s'explique que, sous le couvert de la religion, l'instinct de conservation ait parfois entraîné les esprits simples tantôt à des superstitions comme le culte des reliques, tantôt à des actes qu'une morale, dégagée de tout esprit confessionnel, ne saurait que réprouver.

Cet instinct de conservation se manifeste, dans les épidémies comme dans les grandes catastrophes, par une recherche effrénée des jouissances (1), ou revêt la forme du plus monstrueux égoïsme. Il annihile tous les autres sentiments, brise tous les liens, aussi bien ceux de la société que ceux de la famille (2). Il pousse à l'abandon des êtres qui nous

naient-ils déjà la nature microbienne du virus pestilentiel ; tout au moins attribuaient-ils le fléau à des miasmes répandus dans l'atmosphère.

(1) On a vu, pendant la Révolution, comme dans les épidémies les plus mortelles, les femmes perdre toute pudeur, les hommes toute retenue, se livrant éperdument aux plaisirs, sans réfléchir que leurs excès pouvaient entraîner plus rapidement la mort dont ils essayaient de fuir l'image. Durant la peste de Florence, on vit, pour employer les termes un peu prud'hommesques d'un historien, « les religieuses fuir de leurs cloîtres dans les repaires de la corruption et se venger par le délire de la débauche de leurs longues austérités. » Particularité notable, les prostituées, « comme frappées d'une inspiration divine et d'un soudain repentir, couraient aux infirmeries se dévouer à une mort certaine en servant les malades ».

(2) «... Le fils voyait mourir son père sans se mettre en

sont chers, et aussi à celui des devoirs sociaux qui incombent à tout individu appartenant à une nation policée : ainsi a-t-on vu, en temps de peste, les citoyens devenir étrangers les uns aux autres (1), les magistrats communaux donner, les premiers, l'exemple de la désertion (2). On avait beau frapper d'amendes les déserteurs ou les blâmer publiquement, rarement on parvenait à les ramener sous la menace du châtiment ou de la honte. La panique

peine de le soulager ; le frère et la sœur se fuyoient comme deux ennemis irréconciliables ; la mère abandonnoit son enfant, de peur de porter sa mort en la portant avec elle et la femme ne regrettoit l'absence de son mary et n'en craignoit que la rencontre. » Jean Le Carpentier, *Histoire généalogique des Païs-bas, ou Histoire de Cambray et du Cambrésis*, 1664, t. Ier, fol. 304. (Enumération des Epidémies survenues à Cambrai du XIe au XVIIIe siècle, et des mesures prises pour les combattre, par le Dr H. Coulon : ext. du *Bulletin historique et philologique*, 1908).

(1) Manzoni, dans « les Fiancés », a supérieurement rendu cet « état d'âme » collectif : « Pendant, comme le dit Ripanonti, que les monceaux de cadavres entassés toujours sous les yeux, toujours sous les pas des vivants, faisaient de la ville tout entière un vaste tombeau, il y avait quelque chose de plus funeste et de plus hideux encore : c'était la défiance réciproque, la monstruosité des soupçons... On ne prenait pas seulement ombrage de son voisin, de son ami, de son hôte ; ces doux noms, ces tendres liens d'époux, de père, de fils, de frère, étaient des objets de terreur et, chose indigne et horrible à dire, la table domestique, le lit nuptial étaient redoutés comme des pièges, comme des lieux où se cachait le poison. »

(2) Cf. *Les Mesures contre la Peste à Besançon au* XVe siècle, par le Dr Limon (Besançon, 1906), 3-4.

était si générale, qu'on vit des morts causées par la peur seule de la maladie qu'on appréhendait (1).

On sait depuis longtemps, que les sensations violentes, la peur, comme une joie vive et trop soudaine, peuvent provoquer un ictus mortel ; mais des spectacles funèbres sont également capables de produire les mêmes effets.

Lors d'une peste qui éclata dans la ville de Lyon, un témoin oculaire (2) rapporte qu'il vit « des femmes devenues tout à coup taciturnes, l'air abattu et un chapelet à la main, faire retentir l'air de hurlements affreux ; il y en eut qui, au bruit de la sonnette attachée aux tombereaux, pour avertir les passants de s'éloigner, tombèrent sans vie ; on en vit d'une fortune et d'une condition au-dessus du commun, qui, ayant entendu sonner la prière pour demander à Dieu la cessation du fléau, furent saisies d'une telle frayeur, qu'elles tombèrent malades en rentrant chez elle et moururent. » Il est dit, dans une autre relation, que « des hommes forts comme des taureaux... jouissant de la meilleure santé, sont tombés morts en mettant le pied dans la rue. »

La peur a produit d'autres effets, dont la collectivité s'est surtout ressentie. A Marseille, en 1720,

(1) V. les cas rapportés par le Dr Icard (*Chronique médicale*, 15 janvier 1906, 35).

(2) Grillat, *Peste de Lyon*, 63 (cité par Icard).

par crainte de la contagion, on laissa mourir de faim, dans les îles voisines de la cité, des familles entières, auxquelles on avait coutume d'apporter régulièrement les aliments nécessaires à leur subsistance. Un grand nombre d'habitants de la ville, poussés par la peur, se réfugièrent sur des bateaux démarrés au hasard et voguèrent au large, sans provisions ; bientôt, pris de délire, la plupart se jetèrent à la mer et se noyèrent (1).

Parfois il a suffi d'une décision énergique, d'un ordre venu de haut, pour voir se dissiper ces appréhensions; nous rappellerons à cet égard un épisode resté légendaire.

Pendant la guerre de Sept ans, la peste ravageait et anéantissait l'armée prussienne et l'armée moscovite. Le grand Frédéric n'avait trouvé d'autre moyen, pour remonter le courage de ses soldats, que de faire fusiller ceux qui l'abandonnaient ; le général russe eut recours à un expédient plus décisif : « Au nom de l'Empereur, proclama-t-il, la peur étant la mère de la peste, il est défendu à ses enfants de l'avoir, sous peine d'être enterrés vifs ! »

Qu'en résulta-t-il? La foi des Slaves en la parole du Tsar leur donna le mépris du fléau, qui disparut de leurs rangs.

(1) *Chron. méd.*, loc. cit.

Soit la peur, soit l'effet de la maladie, on a vu éclater des cas de folie individuelle ; mais ce qui se rattache davantage à la pathologie de l'histoire, ce sont ces névroses des foules et des armées, ces paniques, subites et inexplicables, que font éclore les calamités publiques, telles que les guerres, les famines, les naufrages, les épidémies.

Dans ces dernières, comme dans toutes les catastrophes, on retrouve les désordres vésaniques qui aboutissent au crime, les penchants au suicide ou à l'homicide, le délire qui s'empare de ceux qu'un obscurcissement passager de la raison transforme en maniaques impulsifs ; mais il semble que ces troubles mentaux soient plus caractérisés au moment des épidémies.

« On raconte, écrit Ambroise Paré (1), qu'il y a environ quatre-vingts ans, que la peste avait couru de telle rage par la foule lyonnaise, que les femmes principalement, *sans apparence d'aucun mal en leur corps,* se jettoyent dedans leurs puits, surmontées de la fureur de telles maladies... » Il y en a d'autres, dit-il ailleurs, « qui, par l'ardeur de ceste contagion, se sont jetées dans le feu, les autres dedans les puits, aucunes ès rivières ; on en a veu se précipiter par les fenêtres de leurs chambres sur

(1) Amb. Paré, *Traité de la Peste*, cité par Meige, *Archives générales de médecine*, I, 635, année 1897.

le pavé, se heurter la teste contre les murailles, jusques à en faire sortir la cervelle ; *ce que j'ay veu...* » C'est le même Paré qui rapporte que, soigné à l'Hôtel-Dieu pour la peste, un prêtre de la paroisse Saint-Eustache, à Paris, fut pris tout à coup de manie homicide : il se leva du lit en furie, avec sa dague frappa plusieurs malades couchés dans leurs lits *et en tua trois* ; « Et n'eust été qu'il fust descouvert par le chirurgien dudit Hostel (lequel le voulant arrester reçut un coup de dague dedans le ventre dont il cuida mourir), *il eust occis autant qu'il en eust trouvé...* »

D'autres fois, le malade, mû par un fatalisme inexplicable, vole vers la mort comme vers la délivrance.

Une jeune femme, après avoir perdu son mari et deux de ses enfants, se sentant atteinte à son tour, s'ensevelit et se *cousit elle-même dans son linceul.* Il y eut des moribonds qui, par pudeur, s'enveloppèrent dans un drap, quand ils sentirent leur dernière heure approcher, *afin de ne pas être enterrés nus.*

Ailleurs, on vit un homme plus que nonagénaire qui, étant à la campagne, et ayant perdu tous les siens, creusa sa fosse, mit sur le bord un peu de paille et se coucha, de manière qu'en expirant, il pût tomber dedans sans exposer personne à prendre son mal, quand on viendrait pour l'enlever de sa maison. Ces sentiments d'altruisme of-

frent un contraste saisissant avec ceux qui ont été généralement observés ; aussi ont-ils été notés avec soin par les observateurs.

Un historiographe d'une petite localité de l'Oise a rapporté qu'en 1625, une peste, la plus affreuse qu'on ait connue dans le pays, vint enlever la plupart des habitants de Breteuil et des régions voisines. Dès qu'une personne se sentait atteinte du mal contagieux, elle allait, une croix de bois blanc entre les mains, se coucher *elle-même* dans une des nombreuses fosses creusées à l'avance dans le cimetière du village : les lèvres collées à la croix, les malheureux pestiférés attendaient avec résignation la mort qui ne tardait pas à venir. Ils agissaient de la sorte pour s'assurer une sépulture chrétienne, ne voulant pas exposer leurs parents ou leurs amis à la contagion, en les enterrant. Il y eut des circonstances dans lesquelles les mères durent procéder elles-mêmes à l'inhumation de leurs fils ; où les parents furent enterrés par leurs propres enfants, faute de trouver des mercenaires pour s'en charger (1).

Encore un trait qui mérite de ne pas être passé sous silence : une paysanne, durant sa maladie, refusa d'être soignée par son mari, de crainte de lui

(1) *La Peste en Normandie du* XIV^e^ *au* XVII^e^ *siècle*, par le D^r^ Louis PORQUET ; Paris, 1898, 42-43.

communiquer la contagion. Comme elle jugea qu'après sa mort, il serait obligé de la porter en terre, et qu'en lui rendant ce dernier devoir il pourrait gagner son mal, elle lui demanda une longue corde, qu'elle s'attacha aux pieds lorsqu'elle vit son dernier moment approcher, afin qu'il pût la traîner dans la fosse sans aucun danger pour lui (1).

Quand la mort est partout, on s'habitue à l'envisager de sang-froid. Un homme et sa femme, restés seuls dans une maison, furent attaqués en même temps de la peste et se regardèrent comme perdus, dans l'impossibilité où ils se trouvaient de recevoir du secours. Hanté par cette idée, le mari se mit à creuser deux fosses ; puis, quand il comprit que c'était la fin de ses maux, il fit ses adieux à sa femme, moins accablée que lui par le mal et se laissa choir dans la fosse (2) qu'il avait creusée, s'offrant de lui-même, pour ainsi dire, à la mort.

(1) Papon, *De la peste*, I, 182-183.

(2) Généralement, on enterrait dans les églises; lorsqu'on eut rempli les tombeaux des églises, force fut d'inhumer hors des temples saints. Lors de la peste de Constantinople, on se résigna à faire creuser, hors des portes de la ville, de grandes fosses, où on transporta les pestiférés. C'est par là qu'on aurait dû commencer; mais la crainte superstitieuse de profaner les corps des chrétiens avait jusqu'alors détourné d'une mesure que l'hygiène seule aurait pu imposer.

Dans la relation de la peste de Digne, en 1629, ont été relevés des phénomènes plus étranges encore, qui ne peuvent se justifier que par un détraquement cérébral. Ainsi vit-on un malade sortir de son lit, grimper le long des murs de sa maison, et, arrivé sur le toit, faire voler les tuiles dans la rue. Un autre, monté au faîte de son logis, par le moyen d'une échelle, *y dansa quelque temps*, descendit ensuite, courut partout, jusqu'à ce que, s'étant présenté au corps de garde, il y fut tué d'un coup de fusil. Un troisième s'échappa de l'hôpital, vola chez sa femme, qui eut la faiblesse de se prêter à ses désirs, et ils moururent, l'un et l'autre, dans leurs embrassements. Ici, une femme enceinte (1), à peine délivrée de son fruit, court en chemise dans des endroits escarpés et tombe dans un précipice où elle perd la vie ; ailleurs, c'est un homme qui, s'imaginant dans son délire qu'il

(1) La plupart des auteurs ont signalé la rapidité avec laquelle se sont réparés les vides et les pertes de population après les épidémies de peste, et l'augmentation du chiffre de la natalité consécutive au passage du fléau. Hodges, dans la description de la peste de Londres, dit qu'à la fin de l'épidémie, les mariages recommencèrent comme auparavant ; et, ce qui est digne de remarque, c'est que des femmes qui avaient passé jusque-là pour stériles, devinrent grosses, ce qui répara les ravages de la mortalité et effaça les traces du fléau. Villermé, cité par Léon Colin, insiste, lui aussi, sur la reprise rapide du mouvement ascensionnel de la population après les grandes épidémies.

pourra voler, prend son essor d'un endroit élevé et succombe dans sa chute.

Un autre, croyant être dans un vaisseau battu de la tempête, jetait ses meubles dans la rue, comme si c'étaient des marchandises dont il fallait se délivrer pour éviter un naufrage. Comment ne pas être pris de pitié pour cet infortuné qui jeta par la fenêtre son fils encore au berceau ?

Le fait qui suit paraîtrait incroyable, s'il n'était attesté par l'écrivain probe et consciencieux auquel nous l'empruntons.

Gassendi assure qu'un homme attaqué de la peste, étant resté sans mouvement, sa femme lui creusa une fosse ; mais, n'étant pas assez forte pour l'y porter ou l'y traîner, elle le laissa quatre jours dans son lit, au bout desquels il se réveilla, courut les champs, fit le prophète (*sic*), et annonça le jugement dernier, en exhortant les mécréants à faire pénitence. « Il maudissait ceux qui refusaient de fléchir le genou devant lui, et fit beaucoup d'autres extravagances pendant tout le temps que dura son délire, qui finit avec la maladie, *dont il revint* » (1).

Ce qui surprendra moins, c'est que beaucoup de malheureux, ne donnant qu'un signe

(1) Papon, *De la peste*, I, 198.

apparent de vie, furent mis en terre. Quelques-uns reprirent leurs sens dans la bière, ou dans le char sur lequel on les portait.

La commotion tira de la léthargie où elle était plongée une jeune fille de vingt ans, lorsqu'on la projeta sur un monceau de morts. Une autre, qui avait glissé dans une fosse ouverte, y resta trois jours sans mouvement ; le quatrième jour, elle fut réveillée par la douleur que lui causa l'éruption d'un bubon, qui fut, en l'espèce, un mal providentiel.

Durant cette même épidémie de Digne, l'on vit des paysans confisquer les provisions que des personnes charitables envoyaient à leurs parents ou à leurs amis de la ville, et les revendre ensuite à des prix exorbitants. Etait-ce l'appât du gain qui les poussait, on a peine à le croire, quand on voit ces brutes à face d'homme délibérer s'ils ne mettront pas le feu à la ville, pour enrayer les progrès du fléau, et parce qu'ils ne voyaient aucun autre moyen d'enterrer les quinze cents morts (1) qui restaient encore dans les rues ou dans les mai-

(1) Dans les Hautes-Alpes, des villages entiers furent dépeuplés et abandonnés ; on laissa tomber en ruines les maisons qu'on regardait comme des foyers d'infection. Le vieux proverbe qu'on entend souvent répéter dans ces montagnes : *li voua lou maou nier* (il lui souhaite le *mal noir*) rappelle l'effroi inspiré par la peste noire. (La Doucette, *Histoire des Hautes-Alpes*, 3e édition, 65).

Vase en
Mgr Belzu
saintes Hu

Chirurgiens de Pestife

N. B. — Ces trois clichés nous ont été très aimab
Petit Marseillais, par l'obligeante entremise de M. Paul
éditeurs à Paris, auxquels nous adressons, à cette place,

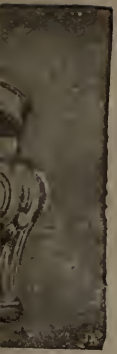

t se servait
porter les

leur cagoule (1819).

ommuniqués par M. J. B. Samat, Secrétaire général du
Adjoint au maire de Marseille, et de MM. Perrin et Cie,
empressés remerciements.

sons. Ce n'eut pas été trop mal imaginé, s'ils avaient eu la précaution de faire sortir au préalable les malades et les gens valides. Malgré sa barbarie, ce projet allait être mis à exécution, quand on apprit que la peste venait d'éclater dans quatre autres villes. Digne dut à cette seule circonstance d'être préservée. On se contenta de mettre le feu à une maison de campagne, où périt toute la famille du propriétaire, qui s'y était retirée pour éviter la contagion (1).

En Lorraine, les paysans vivaient en bêtes dans les bois, et souvent ne trouvaient plus que des glands et des racines. La soldatesque leur faisait subir de cruels supplices. « Les pauvres paysans, dit dans ses Mémoires l'abbé Drouin, étaient jetés dans les cachots et, par une insigne malice, pour les forcer à se rançonner, on les fouettait nus, pendant qu'au son du violon on les forçait à sauter et à danser. Tantôt les Hongrois et les Croates leur entouraient la tête avec une corde qu'ils serraient tant qu'ils pouvaient la tordre ; tantôt ils leur serraient les doigts entre le chien d'un pistolet ou d'une arquebuse, et le plus souvent leur liaient les mains derrière le dos, la tête contre les genoux et les cuisses, et les ayant réduits comme en un peloton, à coups de bâton, les faisaient rouler. »

(1) Papon, *op. cit.*, I, 201.

On vit, dans ce misérable pays, *des femmes manger leurs propres enfants*, et se dire l'une à l'autre : « Tu mangeras aujourd'hui ta part du mien, et demain je mangerai ma part du tien. » C'est d'après M. de Bouveau, *témoin oculaire de ces faits*, que Dom Calmet raconte ces horreurs, parmi lesquelles le fait de ce coadjuteur de l'abbaye de Longueville, qui, étant un jour à Forsvillers, près de son monastère, y trouva la femme de son cocher, qui mangeait la chair de son mari mort de faim (1) !

La folie affecte, on le sait, toutes les formes : après les cas d'anthropophagie que nous venons de relater, voici des cas d'auto-mutilation ; les aliénistes en ont souvent signalé d'analogues.

« Il s'en est trouvé, dit Ambroise Paré, saisis de telle appréhension de la mort, estant frappés de cette maladie, que pour se secourir eux-mêmes, ils se sont appliquez des fers ardans sur la bosse, se bruslans tout vifs. Autres l'ont arrachée avec des tenailles, pensant se garantir ». Il régnait un affolement tel, que les femmes grosses (2), seulement soupçonnées

(1) Deligny, *Des épidémies et en particulier de la grande peste du* XVII^e^ *siècle en Lorraine*, 27-29 ; Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté : *Le Passé pestilentiel de Vesoul*, in *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône* (Vesoul 1893), 82.

(2) Dans tout le cours de l'épidémie, relate un historien de la peste de Marseille, l'accouchement fut constamment suivi

de peste, étaient « délaissées et abandonnées à leur enfantement » ; les enfants dont la nourrice avait succombé à l'épidémie étaient condamnés à une mort certaine, faute de soins.

La peur du fléau engendra chez quelques-uns du délire de la persécution, et comme les persécutés se transforment aisément en persécuteurs, on en vit poursuivre de leur haine démente ceux-là même qui exposaient leur vie pour les sauver.

Lors d'une épidémie de peste qui sévit en Russie au début de ce siècle, de véritables atrocités furent commisès contre les médecins.

Déjà au seizième siècle, on lapidait ceux qui se dévouaient à secourir leurs semblables. « A Lyon, lorsqu'on apercevait seulement ès rues les médecins, chirurgiens et barbiers esleus pour panser les malades, chascun couroit après eux à coups de pierres pour les tuer, comme chiens enragez, criant qu'ils ne devoyent aller que de nuict. »

de mort ; « sur la certitude de ce fait, il s'établit une association de jeunes gens qui, animés d'un zèle apostolique, pénétraient, au péril de leurs jours, dans l'asile des femmes enceintes, épiaient le moment de leur délivrance et après avoir, par une ablution furtive, assuré au nouveau-né la vie éternelle des chrétiens, couraient à des recherches nouvelles et laissaient, sans autres soins, la mère et l'enfant subir leur infaillible peste. » Ce zèle excessif rappelle les soldats de la Croisade, qui ouvraient le Ciel aux enfants des Sarrasins, en leur donnant à la fois le baptême et la mort.

On n'a pas perdu le souvenir des émeutes qui marquèrent, en 1841, l'épidémie de peste dans la Basse-Egypte. On vit alors des foules furieuses se jeter sur les médecins européens, accourus au secours des malheureuses populations égyptiennes. Ils ne pouvaient se montrer en public qu'accompagnés d'une forte escorte. Des pestiférés, que la maladie n'empêchait pas de sortir de leurs demeures, enlevaient leurs chemises et s'efforçaient d'en envelopper les médecins, en s'écriant : « Fasse le Ciel que la peste dont je suis atteint se communique à toi et que ces hardes te la donnent, puisque toi, infidèle, tu t'opposes à ce qui est écrit et que tu oses combattre un mal que Dieu nous envoie ! »

Le même fanatisme animait, à la fin du siècle dernier, les Nadis (tribu tunisienne), qui, après avoir été très éprouvés par la peste, venaient jeter sur la place de la Calle, par-dessus les remparts, des débris de vêtements qu'avaient portés des pestiférés. Ces forcenés espéraient transmettre par ce moyen la terrible maladie aux chrétiens de cette ville, qui avaient réussi à s'en préserver par de sages mesures d'hygiène. Enfin, il y a quelques années, n'a-t-on pas vu la population d'Oporto insulter, lapider le médecin Ricardo Jorge, qui avait eu le courage de dénoncer l'existence du mal ; et l'un des médecins de la mission française, obligé de demander la protection des autorités contre des mi-

sérables fanatisés qui le poursuivaient à coups de pierres ?

Jadis on allait jusqu'à autoriser le lynchage, faute de pouvoir l'empêcher. Etait-on soupçonné d'avoir *semé* (1) la peste, que la foule pendait celui qu'elle jugeait coupable, sans autre forme de procès ; ces exécutions furent relativement fréquentes et l'on dut instituer des *tribunaux de santé*, qui substituèrent leur autorité à la justice par trop sommaire du peuple.

Dans son ignorance, celui-ci était persuadé qu'on « semait » la peste (2), soit en graissant les ferru-

(1) Un mandat du Conseil d'Etat, suppléant le Conseil de santé, du 19 juin 1587, alloue cinquante florins pour achat de bois, paille et soufre, nécessaires à l'exécution de Claude Robat, *semeur de peste* (Archives de la Chambre des comptes). On peut lire, dans l'*Histoire des Français de divers états*, de A. Monteil, à l'article *Peste*, ce qui se rapporte aux « semeurs de peste. » En 1567, le sénateur Balland avait été chargé d'informer, à Saint-Jean-de-Maurienne, à l'occasion de *certaines semences de peste* (Saint-Génis, *Histoire de la Savoie*, II, 208, note 4).

(2) Dans certaines contrées, des « donneurs de peste » exercèrent leur coupable industrie, et de prétendus sorciers ou magiciens se faisaient forts de délivrer ceux auxquels avait été communiqué le mal. Ce sont des cas de banale suggestion ; le nœud de l'aiguillette, l'envoûtement, s'expliquent de la même manière. Nous retrouvons également là le préjugé en vertu duquel on se débarrasse d'un mal, en le communiquant soit à un individu de la même espèce, soit à un animal, soit à une plante. Il fallait, croyait-on, pour se guérir sûrement de son mal (la peste), le communiquer à quelque autre, de façon que, sortant sur les grands chemins,

res des portes avec des substances empoisonnées ; soit en plaçant, dans des lieux fréquentés, des mouchoirs ou autres objets, infectés par le contact du pus des ulcères pesteux.

En 1530 et 1545, on arrêta et on condamna, à Genève, avec la rigueur du temps, des bandes d' « engraisseurs ». Il résulta des aveux des personnes suspectées, aveux faits en partie avant, en partie après la torture, que lesdits personnages s'étaient liés, par serment, pour répandre la peste par la ville, et partager entre eux le profit qu'ils feraient en soignant et volant leurs victimes.

Après avoir prononcé leur serment, chacun des conjurés s'était partagé les rôles. L'un d'eux s'était chargé de préparer le poison, avec l'aide de sa femme. A cet effet, il prit des emplâtres ayant servi à panser des ulcères pesteux, les fit sécher au feu et les broya dans un mortier de plomb avec un pilon de fer, après y avoir ajouté de la racine d'euphorbe blanche (*veratrum album*). La poudre obtenue fut enfermée dans des boîtes larges et rondes. Une partie de cette poudre servit à saupoudrer des mouchoirs et des fleurs en soie, que deux autres affiliés

« ils y mettent des serviettes ou autres linges, nets et blancs au dehors, mais au dedans tout gâtés et infects, afin que ceux qui les trouvent, étant invités à les relever par la blancheur du dehors, se puissent infecter de l'infection cachée au dedans ». *Annales des Epidémies en Franche-Comté : Peste*, par H. Perron; Besançon, 1862, p. 32.

s'engageaient à répandre par la ville. Le préparateur du poison, chirurgien à l'hôpital des pestiférés, pour faire l'essai de la substance vénéneuse, en mit dans la bouche de plusieurs des malades auxquels il donnait ses soins, lesquels moururent tous, à l'exception d'une femme (1).

Quinze ans plus tard, ces horreurs devaient être dépassées. On arrêtait, à Thonon, un nommé Bernard Dallonge et un certain Jehan Lentille, accusés de s'être servis, pour répandre la peste, d'une graisse extraite des corps des pestiférés, mêlée à celle des cadavres tombés du gibet. Ils furent condamnés à être traînés par la ville, puis brûlés. Nombre de leurs complices, après une ou plusieurs séances de torture, firent des aveux semblables à ceux des précédents condamnés. Les accusés affirmèrent que ces pratiques avaient été suivies de cas de peste, dans presque toutes les maisons qui avaient été engraissées.

Lentille et les autres avaient soin de se servir de morceaux de papier enduits de la graisse toxique, pour oindre les portes des maisons et les sièges des boutiques. S'ils touchaient la graisse par accident, ils s'essuyaient aussitôt les mains et se les lavaient avec leur urine. Ils étaient donc convaincus de

(1) Dr Léon Gautier, *La Médecine à Genève jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.* Genève, 1906.

l'efficacité du poison. Une de leurs complices en fournit, d'ailleurs, la preuve : ayant appris l'arrestation des premiers conjurés et craignant la torture, elle absorba de la graisse empoisonnée, réduite en poudre, et contracta la peste. Dix-neuf femmes et sept hommes subirent le dernier supplice. Une des femmes, qui avait dit être enceinte pour y échapper, n'en fut pas moins mise à mort.

On comprend la rigueur de la répression, quand on constate que c'étaient ceux-là même auxquels on se fiait pour soigner les malades et pour nettoyer les maisons infectées, c'est-à-dire les chirurgiens et les « cureurs », qui se rendaient coupables de pareils méfaits. Et l'on s'explique la sévérité de la justice contre les misérables qui n'avaient pas craint de faire un pacte criminel pour faire durer le mal et le semer autour d'eux. Conséquence ou coïncidence : en 1545 comme en 1530, la peste cessa brusquement, quelques semaines après qu'on eut mis à mort les empoisonneurs.

On vit les « semeurs de peste » reparaître dans le Jura, canton d'Orgelet, arrondissement de Lons-le-Saunier, en l'an 1564. Un homme d'Orgelet « sema la peste dans vingt-cinq maisons, en frottant subitement (subrepticement) d'une graisse qu'il portait dans une boîte, dans laquelle était aussi l'antidote dont il usait tous les matins pour se préserver et garantir du mal qu'il donnait aux au-

tres (1). » Il fut exécuté à Annecy, où il confessa, entre autres choses, ce que l'on vient de lire (2).

En présence de l'énormité du crime, on s'est demandé si ceux qui en ont été accusés ne l'ont pas été à tort ; si, par suite, on ne se trouverait pas en présence d'une épouvantable erreur judiciaire ? Un fait est indéniable : on a trouvé des boîtes de graisse sur plusieurs accusés ; en outre, les précautions prises pour manier les substances auxquelles ils prêtaient des vertus toxiques, témoignent qu'ils croyaient à leur efficacité. Il est au surplus démontré que la peste peut se transmettre de cette façon : n'a-t-on pas vu, il y a quelques années, un étudiant de Gratz, arrêté pour avoir menacé une riche veuve de semer des microbes dans sa chambre et sur ses vêtements, si elle ne lui donnaît pas une somme d'argent ? Lorsqu'on s'empara de lui, il était porteur de cultures de bacilles de choléra, de la fièvre typhoïde et du tétanos, qu'il avait dérobées au laboratoire de bactériologie. N'a-t-on pas jugé, il n'y a pas longtemps, en Russie, un médecin inculpé d'avoir empoisonné un certain nombre de personnes avec le sérum diphtérique ? Donc la science d'aujourd'hui admet ce mode de contagion.

(1) Boguet, *Discours des Sorciers.*

(2) *Traditions populaires du Jura*, par Ch. Thuriet (Poligny, 1887), 18.

Quant à nos ancêtres du XVI[e] siècle (1), il est évident qu'ils étaient convaincus de la réalité du crime : les juges, comme du reste tous les gens éclairés, partageaient à cet égard la conviction du public. Un des premiers médecins de Genève, à cette époque, parle de la transmission du fléau par ce moyen comme d'un fait incontestable. Il invoque à l'appui les aveux, spontanés ou extorqués, d'un grand nombre de femmes condamnées comme « engraisseuses », notamment en 1751, année où parut son Commentaire de la Peste.

Calvin lui-même ne met pas en doute un seul instant qu'un pareil crime ait pu être commis. Enfin, un historien de nos jours (2) déclare qu'il ne lui paraît pas possible « de méconnaître l'existence de ces pratiques criminelles, en présence de l'unanimité et de la concordance des témoignages et des réponses des accusés. »

En dépit de ces nombreuses autorités, nous nous expliquons difficilement que ceux qui maniaient les

(1) J.-A. Gauthier, *Hist. de Genève*, t. III, 235 (note).

(2) Dans un complot ourdi contre Napoléon en l'an XII, les conjurés avaient projeté de se procurer « plusieurs bouteilles de venin pestilentiel turc (*sic*) », et « de le faire introduire en France par les deux médecins de Lyon Dupré et Perrin, qui, par des amis ou chirurgiens séduits, en communiqueraient à un ou deux malades, dans les hôpitaux des principales villes, qui seraient bientôt atteints de la contagion ». On ne sait ce qu'il en advint, mais l'idée seule d'avoir imaginé de se débarrasser d'un ennemi à l'aide du venin pesteux atteste pour le moins l'intention de nuire (Cf. *Chron. médic.*, 1911, 143).

prétendus poisons aient pu les manipuler sans courir le risque d'être atteints eux-mêmes ; d'autre part, il y a peu d'apparence qu'il ait suffi d'oindre les murs d'une maison, pour que ses habitants fussent aussitôt en danger d'être contaminés. Et, à ce propos, qu'il nous soit permis de rappeler une histoire, qui a été déjà racontée dans un de nos magazines littéraires (1), et dont il nous suffira de donner un court mais substantiel résumé.

En l'an 1630, une peste terrible dévastait Milan. Devant la persistance du fléau, le peuple chercha la source du mal dans la méchanceté des hommes et l'attribua à des onctions contagieuses. « Toute souillure qui se remarquait sur les murailles était considérée avec effroi ; tout homme qui, par inadvertance, étendait la main pour toucher un mur, était traîné en prison aux cris d'une populace furieuse, quelquefois même était massacré sur place.

Trois voyageurs français arrêtés à regarder la façade du Dôme, en ayant touché le marbre, furent frappés avec violence et conduits en prison. Un pauvre octogénaire, citoyen honorable, ayant essuyé avec son manteau la poussière du banc sur lequel il voulait s'asseoir, dans l'église de San-Antonio, fut aussitôt entouré, saisi, frappé ; on le traîna par

(1) *Magasin pittoresque*, 1843, juillet ; cf. *Processo originale degli untori nella Peste el* MDCXXX. Milano, 1839.

la barbe, on se rua sur lui, et en quelques minutes le peuple en fit un cadavre. L'autorité, loin de chercher à dissiper ces erreurs, à réprimer ces violences, s'en rendait complice. »

Telle était la situation des esprits à Milan, lorsque eurent lieu les faits qui vont suivre.

Le 21 juin 1630, une femme d'humble condition, qui se trouvait, vers les quatre heures et demie du matin, à la fenêtre d'une arcade, presque en face des colonnes de San-Lorenzo, vit s'avancer un homme, vêtu d'une cape noire, qui s'approchait le long des maisons et, de distance en distance, traînait ses mains sur les murs. Il lui vint aussitôt l'idée que c'était un « semeur de poison », et elle fit part de ses soupçons à une de ses voisines. Sans perdre de vue l'inconnu, elles le virent salué par quelqu'un qui passait dans une direction opposée. Quand celui-ci fut à portée des deux femmes, elles lui demandèrent qui il venait de saluer ; il répondit que c'était un des commissaires de la santé, mais qu'il ignorait son nom. Le bruit s'en répandit de proche en proche et chacun voulut aller voir les taches qui, par la force de la suggestion, se multiplièrent en un clin d'œil. Le soir, on ne parlait plus dans Milan que du scélérat qui avait frotté, de matières onctueuses et mortifères, les murailles et les portes de la Vedra de Cittadini.

Après enquête, on arrêtait et on incarcérait l'infortuné commissaire de santé. Comme il ne se décidait pas à faire des aveux, l'affaire ayant été rapportée au Sénat, ce tribunal suprême déclara que « Piazza, après avoir été rasé, revêtu des habits de la cour, et *purgé*, serait appliqué à la torture extraordinaire avec ligature des membres, autant de fois que l'ordonneraient les magistrats, le tout pour plusieurs mensonges et invraisemblances résultant du procès. » Cette coutume de raser, d'habiller et de purger les accusés, venait de la croyance où l'on était que, dans leurs cheveux, dans leurs vêtements, et jusque dans leurs intestins, en l'avalant, ils pouvaient avoir caché une amulette ou un pacte avec le diable.

Ces tortures ne parvinrent pas à décider Piazza à faire l'aveu de son crime ; ce n'est que lorsqu'on lui eut promis l'impunité, s'il disait la vérité entière, qu'il consentit à parler, ou plutôt à mentir.

Il n'avait d'autre moyen d'échapper à une mort atroce, qu'en dénonçant un innocent. Sentant qu'il ne se sauverait qu'en désignant une victime à sa place, il prétendit qu'il avait acheté d'un barbier un onguent préservatif de la peste, que cet homme fabriquait et vendait publiquement. Il le dénonça d'abord timidement, puis, sous le coup de la menace, plus explicitement, comme son complice : on s'empara, sans plus tarder, du barbier incriminé.

Celui-ci ne nia pas qu'il vendait un spécifique contre la peste et qu'il avait promis d'en vendre au commissaire de santé ; y avait-il à lui en faire grief ?

On allait s'en tenir là quand, en fouillant la maison, des sbires découvrirent dans une petite pièce, derrière la boutique, *duo vasa, stercore humano plena.* Cela n'avait rien que d'ordinaire en un siècle où la propreté était un mythe. On fit bientôt une autre découverte : dans une courette, on trouva un fourneau maçonné, ayant à l'intérieur une chaudière de cuivre, dans laquelle était de l'eau trouble et, au fond, une matière visqueuse, jaune et blanche, qui, projetée contre le mur, s'y attachait. Le barbier, interrogé, répondit : « c'est pour la lessive ! » On fit examiner cette prétendue lessive par deux blanchisseuses et trois médecins : les blanchisseuses furent d'avis que c'était bien de l'eau de lessive, mais altérée ; les médecins, que ce n'en était pas, et qu'ils n'en savaient pas davantage. On confronta les deux accusés : le commissaire persista dans son accusation contre le barbier, qui, lui, continuait à nier; ce n'est que sous l'influence de la torture que celui-ci finit par confesser qu'il avait mêlé aux ordures et à la lessive « la matière qui sort de la bouche des morts ». On exigea plus de précision : le barbier dit alors que le commissaire de la santé et lui avaient

un intérêt à commettre ce crime, « parce que le commissaire aurait trouvé son compte, si beaucoup de personnes étaient tombées malades ; et moi aussi, ajoutait-il, le mien, avec mon électuaire. » N'oublions pas que ces aveux n'étaient prononcés que pendant la torture, et qu'ils étaient démentis aussitôt celle-ci terminée.

Abrégeons les péripéties et arrivons au dénouement. Piazza et Mora, c'est-à-dire le commissaire et le barbier, furent condamnés au dernier supplice. Placés sur un chariot, ils furent conduits à travers la ville, accompagnés des vociférations de la populace : pendant le trajet, ils furent tiraillés avec des fers rouges : leur main droite fut tranchée, leurs os rompus. Ils furent attachés encore vivants à la roue, enlevés de terre et exposés ainsi durant six heures. Enfin, on les mit à mort; leurs cadavres furent brûlés et leurs cendres jetées dans le fleuve.

La maison du barbier fut démolie et, sur la place qu'elle avait occupée, fut dressée la *Colonne infâme*. On y grava une inscription latine, rappelant le forfait dont on avait accusé les deux infortunés. La colonne demeura debout jusqu'à la nuit qui précéda le 1er septembre 1778 ; un coup de vent ou une main inconnue la renversa et la brisa dans les ténèbres ; nul ne s'avisa de la relever.

Comme il faut toujours une victime expiatoire

Supplice infligé aux semeurs de Peste
(D'après une gravure italienne extraite de l'ouvrage intitulé :
Processo originale degli Untori nella Peste del MDCXXX.)

au peuple, quand celui-ci ne put s'en prendre ni aux *semeurs de peste*, ni aux médecins, il tourna sa fureur contre les Juifs.

Après la cruelle épidémie de 1348, un grand nombre de ceux qui avaient échappé au mal, frappés d'une sainte terreur, voulurent, en manière de mortification, s'infliger la discipline. De toutes parts surgirent des confréries de pénitents et de flagellants, qui prirent le titre de *frères de la croix*. Après avoir envahi la Hongrie, puis l'Allemagne, ces hordes sauvages pénétrèrent en France. Elles arrivèrent à Strasbourg en 1349 : elles s'y divisèrent en deux groupes, dont l'un se dirigea vers le Nord, l'autre vers le Midi. Alors commença une persécution violente contre les Juifs : en Suisse, à Chillon, Berne, Bâle et Fribourg, on se livra à de grands excès contre ces réprouvés, qu'on forçait, en les soumettant à la torture, à avouer le crime, qui leur était imputé, d'avoir empoisonné l'air et les eaux.

Ces bruits d'empoisonnement (1) se répandirent par toute l'Europe. Une Diète s'assembla à Bennefeld, en Alsace ; des évêques, des seigneurs, des barons et députés des comtés et des villes y assis-

(1) Le Passé pestilentiel de Vesoul (*Bulletin de la Société d'Agriculture*, etc., *de la Haute-Saône*, 1893) ; *Grande mortalité en Bresse et en Bugey*, par P. Saint-Olive, etc.

tèrent et rendirent un arrêt sanglant contre les Juifs ; dès lors, on les brûla et on les massacra de toutes parts (1).

Le pape Clément V aurait, dit-on, protégé les Juifs et surtout ceux d'Avignon, et par un bref, les aurait déclarés innocents des crimes qu'on leur imputait.

L'empereur Charles IV fut aussi favorable à ces proscrits. Le poison dont on soupçonnait les Juifs de se servir était composé, prétendait-on, d'araignées, de sang de hibou et d'animaux venimeux.

Détournons-nous un moment de ces horreurs et entamons un chapitre plus réjouissant.

En 1526, à Grenoble, une épidémie éclate. La peste a souvent visité ces régions ; on commence à ne plus s'effrayer. Pour se distraire de la misère présente, on joue des mystères ; des tréteaux à plusieurs étages sont dressés ; le peuple accourt, con-

(1) Cette croyance à la culpabilité des Juifs existait encore au seizième siècle : à Autun, en 1565, on commit les sieurs « Cortelot, Alleboust et Gauthorault, pour faire reboucher les endroits rompus des fontaines, et, à cet effet, de transporter jusqu'au lieu de la première source desdites fontaines, pour savoir si rien y aurait été dérangé et descouvert pour empêcher et prévenir la conspiration inique de plusieurs meschants et perdus, ayant vouloir d'infecter et intoxiquer les eaux des fontaines au grand péril de tous. » *Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun, pendant les* XVI^e^, XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles, par* L.-H. Guyton, Autun, 1863.

templant les écriteaux, les banderolles, les personnages allégoriques, écoute les farces et soties mises, sans souci des anachronismes les plus grossiers, dans la bouche des personnages. Quel est le boute-en-train, le décorateur, le costumier, l'auteur souvent, l'acteur parfois, de ces pièces qui étaient elles-mêmes un préservatif contre la peur et partant contre la contagion (1) ? C'est un médecin, Pierre Aréoud, maître Pierre, comme on le nomme quand il passe. Il reçut 66 florins 8 sous, pour l'indemniser de ses peines et de ses frais.

En 1527, la peste laisse un peu de répit. Le gouverneur François de Bourbon, comte de Saint-Pol, fait son entrée à Grenoble ; il s'agit de le recevoir convenablement : « échaffauds, jeunes filles bien costumées, écriteaux symboliques, etc... », rien ne manque. Quel est encore le metteur en scène, le grand impresario ? toujours maître Pierre ! Il reçoit pour sa peine 30 florins (2).

(1) On n'était pas si enclin à la joie dans d'autres régions. « A Auxerre, le substitut du procureur avait enjoint aux curés d'interdire à leurs paroissiens la danse le jour de la fête, à cause de la peste. Le vicaire de l'église de Saint-Regnobert accueillit cette injonction avec des injures et fut condamné à cent sous d'amende. Les tambourins furent saisis pour avoir joué et fait danser. Jean Regnaudin, un des notables de la ville, paie aussi une amende pour avoir joué aux dés et dit « que c'étoit grant dommaige que d'empescher de jouer ; qu'il fallait bien passer le temps à jouer, puisqu'on ne savoit que faire. » Cl. Janin, *Les pestes en Bourgogne*.

(2) Bordier, *La médecine à Grenoble*, 18.

C'est une observation de tous les temps, qu'au milieu de la tristesse générale, la gaieté ne perd jamais ses droits. Une peste terrible sévit à Montpellier, à la fin de l'année 1345 et ne dura pas moins de trois années. A Paris, elle fit d'affreux ravages. En 1348, en dépit de l'effroyable fléau, on n'en continua pas moins à chanter et à danser sur des cadavres.

« C'est une chose étrange, dit Mézerai, que ni le fléau de la guerre, ni le fléau de la peste, ne corrigèrent point notre nation. Les danses, les pompes, les jeux et les tournois continuaient toujours ; les Français dansaient pour ainsi dire sur le corps de leurs parens ; ils sembloient témoigner de la réjouïssance de l'embrasement de leurs maisons et de la mort de leurs amis. »

Quand l'ère de terreur est passée, il semble qu'il y ait comme un sursaut de vitalité. Un chroniqueur du moyen âge le faisait déjà observer : « L'épidémie cessant, écrit le *Continuateur de Nangis*, les hommes se hâtèrent d'épouser les femmes qui survivaient, et celles-ci conçurent outre mesure (*ultra modum*). Aucune ne fut stérile, plusieurs enfantèrent des jumeaux et quelques-unes trois enfants vivants... (1) »

(1) « Ce fut, comme après tout grand fléau, comme après la peste de Marseille, comme après la Terreur, une joie sauvage de vivre, une orgie d'héritiers. » MICHELET, *Histoire de France*, t. IV, 235-6.

Cela ne donnerait-il pas raison à ceux qui estiment que la vie des peuples se retrempe en quelque sorte dans ces violentes saignées périodiques, telles que les pestes et autres calamités semblables ?

II

LES MESURES DE DÉFENSE CONTRE LA PESTE

a) *Avant le* XVII^e^ *siècle*

Sans pouvoir affirmer que nous n'aurons plus à subir les épreuves qu'inflige périodiquement à l'espèce humaine une divinité malfaisante, il est permis d'espérer que nous ne reverrons, au moins de longtemps, les terribles fléaux qui ont décimé l'humanité à diverses périodes de son histoire.

Sommes-nous mieux fixés sur le mode de propagation de ces épidémies meurtrières, nous n'oserions le prétendre ; ce qu'écrivait un nosographe (1) il y a juste un demi-siècle, se trouve, encore à l'heure actuelle, approcher de bien près la vérité.

L'incohérence de la marche des grandes épidémies, les sauts et les bonds qui les transportent inopinément à

(1) ANGLADA, *Etude sur les maladies éteintes et les maladies nouvelles* (1869), 47.

des distances éloignées, sans toucher les intermédiaires, leurs retours sur les lieux qu'elles ont déjà visités, leur explosion instantanée sur les points opposés des cités populeuses, toutes ces considérations réunies rendent au génie épidémique, abstraction faite du mode virulent, sa complète indépendance. Dans leur course à travers le monde, ces fléaux cosmopolites se propagent par leur activité propre, en vertu d'une attribution primordiale.

Pour ce qui est de la peste, si nous ne sommes guère plus avancés que nos prédécesseurs, quant à son traitement — le sérum antipesteux étant un remède prophylactique plutôt que curatif — sommes-nous mieux outillés, au point de vue des précautions sanitaires ? Répondre par l'affirmative serait faire preuve d'ignorance, et aussi de quelque injustice.

Trop souvent nous profitons des enseignements du passé, sans proclamer notre dette de gratitude. Volontairement nous oublions qu'en montant sur les épaules de ce géant, nous découvrons un horizon plus étendu, et que nous grandissons de toute la taille que nous lui empruntons. En réalité, nos ancêtres nous ont légué un héritage que nous n'avons que peu enrichi, au moins pour le cas particulier qui nous occupe ; et si nous nous en tenons à l'étude des mesures prises en temps de peste, aux différentes périodes de l'histoire du monde, nous arrivons à cette constatation, que nous n'avons rien

ajouté, ou presque, aux prescriptions édictées dès les époques les plus reculées.

Certes, quand nous lisons la relation de la peste d'Athènes, chef-d'œuvre d'observation clinique, en même temps que tableau dramatique des plus achevés, nous constatons qu'il n'y est fait aucune allusion, quoi qu'on ait prétendu (1), à des mesures qui ressemblent de près ou de loin à celles que l'on prendrait de nos jours. On se contentait alors d'invoquer les dieux et d'implorer leur pitié ; les populations, éperdues de terreur, se précipitaient dans les temples, pour conjurer la divinité de hâter la fin de leurs maux.

Une remarque a été faite, à propos de la peste d'Athènes, qui mérite de retenir l'attention : c'est que la maladie, bien que douée d'une virulence particulière, a épargné le Péloponèse, malgré les rapports inévitables de celui-ci avec les populations infectées. Existait-il alors quelque chose d'analogue à nos cordons sanitaires actuels ? Rien ne nous autorise à l'affirmer. A quoi pouvait être due cette immunité? Nous l'ignorons. Pourquoi telles con-

(1) La plupart des biographes d'Hippocrate disent qu'il se rendit à Athènes en pleine épidémie, et qu'il prescrivit d'allumer de grands feux dans les rues et sur les places, pour désinfecter l'air. Il en est même pour prétendre qu'il recommanda de mêler au combustible des fleurs odoriférantes et des huiles parfumées. Or, il semble prouvé par la critique moderne (Anglada, *op. cit.*, 65), qu'Hippocrate ne se rendit pas à Athènes pendant tout le temps que dura l'épidémie.

trées sont-elles à l'abri, alors que les contrées voisines sont en proie au fléau dévastateur; nous ne le savons pas davantage (1).

Ce que nous devons seulement retenir, c'est que l'on n'avait probablement pas songé, au temps de

(1) Le Dr Guyon a fait observer qu'en 1835 et en 1837, Bougie, placée entre Bône et Alger infectées, fut épargnée, quoique les habitants fussent presque tous valétudinaires ; et de plus, qu'Alger et Bône se trouvèrent visitées deux fois par le fléau, tandis qu'Oran, la seule de ces villes où il éclata en 1834, eut le privilège d'une immunité complète en 1837. Larrey avait antérieurement remarqué, que les individus qui habitent près des sources thermales sulfureuses étaient préservés des épidémies régnantes, et que les bestiaux placés dans les mêmes conditions échappaient également aux épizooties. Cette observation n'a pas été confirmée en Algérie. D'autres immunités qui ont paru plus évidentes, c'est que les Arabes porteurs d'huiles fournirent beaucoup moins de victimes. Desgenettes a cité des faits analogues pour l'Egypte et Tunis. (Cf. t. XXXI des *Mémoires de médecine et de chirurgie militaires*, par Larrey; *Histoire médicale de l'armée d'Orient*, par Desgenettes, 1re *partie*, 248; *Médecine et Hygiène des Arabes*, par Bertherand, 430.) Les médecins indous considèrent l'huile comme un des meilleurs prophylactiques des maladies contagieuses et infectieuses. C'est ainsi qu'au Bengale, pourtant plus malsain que la plupart des villes où la peste a régné, comme Bombay, la peste n'a presque pas fait de victimes; on doit, d'après les médecins du pays, en chercher la cause dans l'huile dont les Bengalais ont l'habitude de se frotter le corps. C'est principalement l'huile de sésame qui serait efficace. Parmi les animaux, les ânes seraient plus réfractaires à la peste que les chameaux ; les chiens, pendant la campagne de Bonaparte en Egypte, mangeaient des chairs charbonnées, se repaissaient de cadavres de pestiférés, sans paraître en éprouver quelque altération dans leur état ; du moins en vit-on rarement de morts autour des hôpitaux (Desgenettes, *op. cit.*, 105-6).

Thucydide, à prendre des mesures pour se défendre de la peste. Les médecins se trouvant en présence d'un fléau inconnu, rien de surprenant qu'ils n'aient pas eu sous la main d'armes prêtes à lui opposer. Une longue série de siècles s'écoulera avant que s'esquisse une organisation défensive contre le mal pestilentiel.

Lors de la grande épidémie de 1348, dont les ravages furent tels, au dire de Froissard, que « la tierce partie du monde mourut », on s'en tint, à Paris comme à Athènes, à implorer la miséricorde divine. Le pape Clément IV institua une messe dite *messe pour la peste*, que l'on célébrerait encore, si les circonstances la rendaient nécessaire ; cette messe, en effet, subsiste, presque sans modifications, dans la liturgie catholique (1).

Est-ce à dire qu'on n'ait pas pensé, de très bonne heure, à se prémunir contre le fléau par des moyens d'ordre plus terrestre ? Dès le quatorzième siècle, pour ne pas remonter plus haut, la Faculté avait été consultée ; elle rédigea même, à cette occasion, une *Consultation* ou *Compendium*, comme on disait alors. Cette consultation, bien que se ressentant des idées superstitieuses du temps, et toute empreinte qu'elle soit des théories nébuleuses de

(1) *La Messe pour la Peste*, par Jules Viard (Ext. de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXI, 1900).

l'astrologie, présente néanmoins son intérêt, en ce qu'elle marque une date dans l'histoire des doctrines médicales.

La Faculté avait alors à sa tête un chanoine, du nom de Beato Desiderio. Ce chanoine, sur l'ordre qui lui fut donné par Philippe de Valois, réunit ses confrères dans l'église de Notre-Dame, à l'effet de rédiger la consultation qui leur était demandée par l'autorité royale. Ce Compendium ou « Traité de l'épidémie, rédigé par les maîtres du Collège des médecins de la Faculté de Paris », forme, à lui seul, au dire de celui qui l'a, sinon le premier (1), au moins le plus complètement mis en lumière (2), « un mémoire complet d'hygiène appliquée à l'épidémie. »

Les hypothèses les plus hasardées s'y rencontrent, à côté des plus raisonnables prescriptions. La Faculté étudie longuement les causes de la peste, les moyens prophylactiques et les procédés de guérison. Peut-être s'arrête-t-elle plus que de raison à l'influence de la conjonction des astres ; mais cette

(1) Le premier semble avoir été Michon, dont la thèse de doctorat, soutenue en 1860, a pour titre : *Documents inédits sur la grande peste de* 1348. Avant lui, Philippe avait écrit *l'Histoire de la peste noire* (1853) ; et même, dès 1840, Littré avait publié, dans le t. II de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, une pièce de vers latins y relative, mais le travail de Michon est le seul vraiment critique.

(2) Cf. *Etude historique et critique sur la peste*, par H.-Emile Rébouis. Paris, 1888.

concession faite aux idées du temps, elle revient à des conceptions plus saines ; quand elle proclame que ceux-là sont plus exposés que d'autres, « qui suivent un mauvais régime, qui abusent d'un coït exagéré » elle ne s'éloigne guère de ce que nous professons à l'heure actuelle.

Nos ancêtres recommandaient déjà la purification de l'air, à l'aide de fumigations faites avec des bois secs et odoriférants, tels que le genévrier, le frêne ou le bois d'aloès ; l'ambre et le musc, pour ceux qui pouvaient s'en offrir le luxe. La chambre (ou le lieu d'habitation) devait être arrosée « avec de l'eau de rose et du vinaigre, ou de l'eau froide et du vinaigre. »

Le vinaigre était le spécifique le plus recommandé en temps de peste. « Il faut, en temps d'épidémie, *user de vinaigre à tous les repas*, non seulement dans un but d'alimentation, mais encore *à titre de médecine* ; car il a cette double propriété de s'opposer à la putréfaction et à la corruption. »

Il n'est précaution meilleure, avant de sortir du logis, le matin, que de prendre un morceau de pain trempé dans du vinaigre ; et si le vinaigre occasionne un dérangement d'estomac, « cet inconvénient est évité, en le corrigeant avec de la cannelle ou de l'eau de mastic, ce qui détruit sa malice... »

L'ail est un préservatif excellent ; l'émeraude

est aussi un « remède insigne contre tout venin » ; de même que l'émeraude, le grenat, la turquoise, l'améthyste passaient pour neutraliser toutes sortes de venins : les rabbins juifs et les Arabes avaient mis à la mode la *pétrothérapie*.

Voici qui est plus rationnel, et qu'on est fort étonné de trouver sous la plume de médecins du XIVe siècle :

Quant à ceux qui voyagent par un temps nuageux et fétide, ils devront aspirer le moins d'air qu'il leur sera possible, *en faisant tous leurs efforts pour voiler les conduits de la respiration*... Il faut aussi prêter une grande attention à ce que ceux qui sont sains soient éloignés de toutes les maladies qui répandent une mauvaise odeur, parce que ces maladies sont contagieuses ; *l'infection de l'air corrompu et empoisonné, exhalé par la respiration des malades, se communique aux assistants.*

Ce n'était pas trop mal raisonner pour l'époque.

Nous ne dirons rien des *antidotes*, dont les formules sont énumérées dans la pièce dont nous donnons un bref aperçu ; ils portent la marque de l'esprit galénique et rien autre ; comme on en a fait la remarque, la valeur de ces recettes est purement historique.

C'est lors de l'épidémie de 1348 qu'ont apparu les premières tentatives de mesures sanitaires contre la

peste ; encore n'est-ce pas dans notre pays, mais dans un pays voisin, à Venise, que l'Etat fit choix de trois nobles, auxquels fut donné le titre de *Sages*, ou de surveillants de la santé publique (*provisores pro salute terræ*), qui reçurent la mission d'examiner avec le plus grand soin et de mettre en œuvre les moyens les plus propres à étouffer la contagion (1).

C'est aussi à Venise, en 1493, qu'on a commencé à désinfecter les lettres et papiers de toute nature, provenant de localités infectées ou suspectes. On ouvrait et on étalait les lettres, puis on les soumettait à des fumigations ; ou encore, on les lavait au vinaigre ; plus tard, on se contenta de les transpercer avec des pointes acérées, avant de les désinfecter (2).

Bien que la peste ait visité plusieurs fois la France dans le cours du xv^e^ siècle, on ne trouve à relever, à cette date, aucune ordonnance de police digne d'être mentionnée ; cependant, il en est une, de 1436, rendue par les consuls de Béziers (3), lors d'une épidémie qui ravageait la ville, où nous relevons cet article : « les rues seront nettoyées de toutes

(1) *La vie privée à Venise*, par P.-G. Molmenti, 165.

(2) *Notes historiques sur la peste*, par R. Blanchard (tirage à part des *Archives de parasitologie*).

(3) *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, reproduit par le *Magasin pittoresque*, 1853, 218.

les ordures qui engendrent l'infection ; les inspecteurs des rues y prendront garde. »

En 1463, à Albi, on mit des gardes aux portes de la ville, pour empêcher les gens et marchandises, en provenance des lieux contaminés, de pénétrer dans la ville.

A Amiens, dès 1464, on enjoignit au fossoyeur de changer de vêtements avant de rentrer chez lui, quand il venait d'enterrer un pestiféré ; en 1501, dans cette même cité, des porteurs spéciaux furent affectés au transport des cadavres de ceux qui avaient succombé à l'épidémie, et on leur imposa le port d'un costume permettant de les distinguer du premier coup d'œil.

Dès cette époque, des enseignes spéciales signalent les maisons contaminées ; on relègue les pestiférés dans des baraquements provisoires en bois, établis à l'extérieur des villes ; un personnel spécial est chargé du service.

La première mention qui ait été signalée (1), d'un chirurgien officiellement chargé du soin des pestiférés est de 1473 : c'est à Gênes qu'il fonctionnait, aux appointements modestes de 12 gros, soit

(1) Par le Dr Léon Gautier, dans son important ouvrage : *La Médecine à Genève jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.*

(Document communiqué par le Dr Dujardin-Beaumetz).

Pince pour perforer les lettres; Appareil a désinfecter les correspondances. (*Lazaret du Frioul*, Marseille.)

un florin par mois (1) ; du même temps date la première interdiction aux personnes provenant de pays suspects de pénétrer dans la ville.

Quelques années auparavant, les prescriptions étaient plus sévères. En 1454, Thomas de Sur, archevêque de Tarse, administrateur de l'évêché pour Pierre de Savoie, ordonnait que tous ceux qui auraient chez eux des personnes atteintes de maladies épidémiques, les chasseraient de leurs maisons, et qu'eux-mêmes fermeraient leurs habitations et sortiraient de la ville, sous peine de confiscation de tous leurs biens. En 1492 (4 décembre), on renouvela l'ordre de fermer les maisons infectées, et les « infects » furent tenus de porter des marques distinctives (2).

Trois ans auparavant, le 25 juin 1489, la peste étant survenue à Genève, on y avait publié que personne ne joue ni à la paume, ni à aucun jeu qui échauffe, qu'on ne chauffe point les étuves, et que les maîtres des instruments de musique n'en jouent point, ni en public, ni en particulier (3).

(1) A Lille, en 1514, le chirurgien des pestiférés recevait, par saignée, six sous des « manouvriers, varlets et mesquenes » ; vingt sous, des « gens de métiers » ; quarante sous, des « nobles gens et marchands ». *Médecins et chirurgiens en Flandre avant* 1789, par le Dr Alex. Faidherbe, 134.

(2) *Genève calviniste*, par Doumergue, 141.

(3) Flournois, *Extraits*, cités par Doumergue.

Jusqu'à la Réforme, Genève a été la route ordinaire des pèlerins allemands qui se rendaient en Italie ou à Saint-Jacques de Compostelle. Ces pèlerins logeaient dans les hôpitaux, qui étaient alors des sortes d'hôtelleries gratuites, d'asiles de nuit destinés à recueillir les voyageurs errants. Plusieurs fois, ces hôpitaux ayant été l'origine de cas de peste, on en ordonna la fermeture ; l'on interdit aux tenanciers d'y recevoir des sujets suspects.

Les mendiants, valides et estropiés, les étrangers sans ressources, étaient, au premier soupçon de peste dans le voisinage, expulsés sans rémission, souvent sous peine de châtiments corporels.

On ne prit de précautions contre les marchandises venant de pays infectés que bien des années après : la plus ancienne défense d'entrer à Genève des effets mobiliers est de 1564 ; il s'agissait de hardes venant de Lyon, où le mal sévissait. Une ordonnance du maréchal de Montmorency, de la même date (15 septembre 1564), prescrivait de transporter au château de Bicêtre toutes les marchandises provenant de Lyon, et de les purifier avant de les mettre en vente (1).

Avant de parler de cette épidémie de Lyon, qui a marqué dans l'histoire de la peste, et pour ne pas

(1) *Détermination des pouvoirs publics en matière d'hygiène*, par Alf. Fillassier, 120.

anticiper sur l'ordre chronologique, faisons connaître ce qui se pratiquait à Paris au début du XVI^e^ siècle.

Le 15 novembre 1510, le Parlement demandait à la Faculté de médecine six de ses docteurs pour, avec six barbiers, donner leurs soins aux pestiférés.

Une ordonnance du prévôt de Paris enjoignit à ceux qui occupaient des maisons infectées, « de mettre, à l'une des fenêtres ou autres lieux plus apparents, une botte de paille et de l'y laisser encore pendant deux mois après que la maladie aura cessé » (1). Six ans plus tard, les Gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, ayant voulu faire construire un pont et des chambres pour les pestiférés, près de la rue du Fouarre, l'Université protesta, ne voulant point d'un tel voisinage pour les écoliers. Les médecins prirent fait et cause pour l'*Alma mater* et chargèrent un de leurs collègues de rédiger une protestation en règle.

Le 14 avril 1519, la peste étant encore à Paris, le prévôt demande si l'on peut, sans danger, autoriser la représentation du mystère de Notre-Seigneur dans le cimetière de Saint-Jean. La Faculté

(1) *Traité de la Police*, de DELAMARRE, liv. IV, tit. XIII, ch. II.

répond que les agglomérations sont dangereuses, et qu'on doit interdire cette représentation (1).

En 1531, éclate une des plus graves épidémies de peste qui aient affligé la capitale ; c'est à cette occasion que fut créée et publiée à son de trompe l'ordonnance dont Chereau nous a transmis la fidèle analyse.

Dans ce siècle, la théorie de la nature contagieuse des maladies dites pestilentielles règne dans toute sa plénitude. On s'imagine que le mauvais génie peut se transmettre non seulement par la cohabitation avec un malade, mais encore par les vêtements, les meubles, les ustensiles qui lui ont servi ; il y a même tels tissus qui sont regardés comme particulièrement susceptibles de servir de refuge au mauvais air : les lainages, les fourrures ont surtout cette propriété, qu'ils doivent sans doute au relâchement des fils qui les composent, au moelleux de leur trame, à leurs nombreuses lacunes dans lesquelles le virus doit trouver un abri assuré.

Entre autres mesures prises par le Parlement, relevons que les maisons des pestiférés auront, aux fenêtres et à la porte principale, une croix de bois, afin que chacun puisse savoir où est le danger et s'en éloigner.

(1) *Les ordonnances faictes et publiées à son de trompe par les carrefours de ceste Ville de Paris, pour éviter le dangier de peste*, précédées d'une étude sur les épidémies parisiennes, par le Dr Achille Chereau. Paris, Willem, 1873.

Toute personne qui aura été atteinte, tout membre de la famille, tout habitant de la maison occupée par le malade, ne pourra circuler dans la ville, sans avoir à la main une baguette ou un bâton de couleur blanche.

Défense absolue de faire entrer, dans Paris ou dans les faubourgs, ni lits, ni couvertures, courte pointes, draps de laine, serges, rideaux... La même défense s'applique aux objets à transporter d'une maison infectée dans une autre.

Les fripiers, les priseurs, les couturiers, les revendeurs, etc., ne pourront plus continuer leurs métiers, relativement à ces tissus, où *la peste et le mauvais air se peulvent retenir.*

Le Parisien n'aura plus le loisir d'aller aux étuves ; les propriétaires de ces derniers établissements s'abstiendront, jusqu'au prochain jour de Noël, c'est-à-dire pendant près de cinq mois, de chauffer lesdites étuves...

Tout marraut, tout mendiant sera impitoyablement rejeté de l'intérieur des églises.

Les ladres ou lépreux, habitants de Paris, se retireront en leurs maladières.

Les chirurgiens et barbiers seront tenus de ne point jeter dans la partie de la Seine comprise dans l'enceinte de Paris, le sang des saignées qu'ils auront pratiquées, mais de le porter au delà de cette enceinte, au-dessous de l'écorcherie aux chevaux. Ces mêmes chirurgiens, s'ils ont été convaincus d'avoir saigné des lépreux, de-

vront s'abstenir de pratiquer leur métier pendant un temps déterminé par la justice. Les mêmes prohibitions s'appliquent aux maréchaux qui recevront dans un vase le sang provenant de la saignée des chevaux, et qui iront jeter ce sang aux voiries, hors la ville et les faubourgs...

Le pavé, devant les maisons, sera réparé, s'il est mauvais, soir et matin... On arrosera, on empêchera l'engorgement des égouts ; on laissera l'eau du ciel tomber en toute liberté, sans balayer ni nettoyer durant cette pluie.

Défense de jeter par les fenêtres quoi que ce soit en fait d'ordures, d'eaux ; de garder longtemps dans les maisons les urines et les eaux ménagères. Dorénavant et à l'avenir, défense est faite de vider dans la rue les ordures des maisons : on les mettra dans des paniers, le long des maisons, où elles seront prises de suite par des charretiers appelés à une grande diligence dans le débarras de ces ordures ; la planche qui ferme le derrière de leurs tombereaux devra être aussi haute que celle de devant, afin que les immondices ne puissent tomber sur la voie publique.

Défense est faite aux bouchers, charcutiers, rôtisseurs, vendeuses de volailles, etc., d'entretenir chez eux, dans la ville de Paris, des cochons, des pigeons, des poules, etc.

Les propriétaires des maisons seront tenus de faire creuser immédiatement des latrines dans leurs propriétés ; les vidangeurs ne pourront vider les fosses qu'après en avoir demandé l'autorisation à qui de droit.

Est expressément défendu l'étalage des draps aux fenêtres donnant sur la rue.

Les examinateurs-commissaires du Châtelet, les quar-

teniers, les dizainiers, les cinquanteniers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces différents points.

Tel est le résumé succinct de l'ordonnance du 26 août 1531. Ce que l'ordonnance ne mentionne pas, c'est la création de *Prévôts de la santé*, qui, aidés d'un certain nombre d'archers, devaient s'enquérir des maisons infectées, séparer promptement les malades d'avec les personnes saines, veiller à l'exécution des règlements sanitaires.

Ils devaient se tenir habituellement, afin qu'on pût toujours les trouver, au cimetière de Saint-Gervais ou à celui de Saint-Séverin. Ils se rendaient, matin et soir, chez les commissaires, et plusieurs fois dans la journée, chez les quarteniers, dizainiers, médecins, barbiers, chirurgiens, apothicaires de chaque quartier, afin d'apprendre d'eux les noms et demeures des citoyens frappés. Ces derniers, ils les confiaient aussitôt aux barbiers ou aux chirurgiens nommés par la police, ou les faisaient porter à l'Hôtel-Dieu.

Les prévôts de la santé avaient encore le soin de marquer d'une croix blanche les maisons abritant des pestiférés, et de veiller à ce que les domestiques de ces mêmes maisons ne sortissent qu'avec une verge blanche à la main. Les peines portées contre ceux qui eussent osé effacer ces croix blanches, marquées par les prévôts de la santé, étaient extrêmement sévères : les délinquants avaient le poing coupé. Enfin, les officiers sanitaires, leurs aides et archers, ne marchaient dans les rues que

portant une casaque d'étoffe noire avec une croix blanche (1).

La création du *prévôt de la santé*, officier chargé d'aller rechercher les malades de la peste par toute la ville et de les faire transporter à l'hôpital, est de 1580 (2).

On avait dirigé d'abord les pestiférés sur l'Hôtel-Dieu ; mais cet établissement n'ayant pas tardé à

(1) *Les ordonnances faictes et publiées, etc., pour éviter le dangier de peste* (1531).

(2) Avant cette épidémie de 1580, il y avait eu d'autres invasions de peste. Le 7 septembre 1550, le prévôt des marchands s'étant rendu à Saint-Germain auprès du roi, celui-ci déclara « que son voulloir estoit que les aigoustz de la ville de Paris feussent ostez des lieux où ils estoient de présent, mesmement d'auprès sa maison des Tournelles, et aussi du long du village de Chaillot, pour la mauvaise odeur qu'ilz rendoient, qui pourroit être cause de grandes pestes et maladies en sa dicte ville qu'il désiroit demeurer en santé... » Les épidémies, faute d'exécuter les travaux nécessaires, vinrent fréquemment assaillir la capitale. Le 29 août 1552, les lieutenants civil et criminel furent mandés et exhortés de pourvoir au danger de peste et d'élire des médecins et des barbiers, pour panser ceux qui seraient atteints (*Reg. du Parlement*, t. XLI, fol. 333 v°, cités par Ch. Desmaze, *Le Chatelet de Paris*, 99). Une ordonnance de 1553, en présence des ravages de la peste, recommande aux médecins et pharmaciens de jeter le sang des malades en la rivière de Seine, au-dessous de Paris, et leur défend de saigner d'autres personnes, après avoir fait saignées aux malades de peste. (*Hist. de la médecine légale en France*, par Desmaze, 291). Enfin, le 10 septembre 1562, la peste étant au Châtelet, la cour permit au lieutenant civil de s'en aller aux champs pour quelque temps, le Châtelet se tenant à l'abbaye Saint-Magloire. Déjà, le 16 mars 1556, à cause de la peste, le Châtelet avait été transféré à l'hôtel de Charny (*Reg. du Parlement*, t. CIX, in Desmaze, *Le Châtelet de Paris*, 19 et 20).

devenir insuffisant, on dut construire des tentes et des loges « vers Montfaucon, les faux-bourgs Montmartre et Saint-Marcel » ; puis on commença à élever des bâtiments, destinés au même usage, à Grenelle, « lieu champêtre, à l'endroit des Minimes, de l'autre côté de la rivière de Seine, vers Vaugirard », sur des terrains que l'Hôtel-Dieu avait acquis de l'abbé de Sainte-Geneviève, « et autres particuliers auxquels ladite ferme appartenait » (1).

Le choix du lieu, la direction des travaux furent confiés aux médecins de la capitale. Le 3 juillet 1580, le doyen de la Faculté, accompagné du prévôt de Paris, d'un architecte et d'un chirurgien — qui n'était autre qu'Ambroise Paré — visita les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Victor ; quelques jours plus tard, le même doyen, en compagnie cette fois de deux avocats du roi, du lieutenant civil, du prévôt des marchands et de l'abbé de Sainte-Geneviève, parcourut le village de Grenelle et édifia le plan des pavillons temporaires qu'on devait construire sans retard. Cette collaboration des médecins et des architectes méritait d'être signalée ; sous ce rapport, le XX^e^ siècle aurait à tirer profit des enseignements du XVI^e^.

Cette épidémie de 1580 fut une de celles qui exer-

(1) *Registre-Journal de Pierre de l'Estoile* (1580).

cèrent le plus de ravages. Toutes les personnes en état de le faire quittèrent Paris en toute hâte. Les étrangers, les « forains » l'abandonnèrent six mois durant, de telle façon, au dire d'un chroniqueur, que « pauvres artizans et manœuvres crioient à la faim ; et jouoit-on aux quilles sur le pont Notre-Dame et en plusieurs autres rues de Paris, mesme dans la grande salle du Palais. » De grandes troupes d'écoliers, de clercs de justice, de commis, de marchands, couraient les chemins (1), pour retourner dans leurs pays d'origine, semant la peste à vingt lieues à la ronde (2).

Ce n'était pas qu'on ne prit un peu partout des mesures pour se défendre de la contagion : dès le début du XVI^e^ siècle, on édicta des prescriptions d'hygiène publique, qui témoignent que celle-ci n'était pas complètement négligée. En maints pays, les échevinages rendirent de sages ordonnances, mais elles se heurtèrent le plus souvent au mauvais vouloir et à l'inertie publique. Les conseils de villes, éclairés par les médecins et les chirurgiens, édictèrent des règlements dont on pourrait, encore de nos jours, appliquer plusieurs

(1) « Et qui estoit une chose fort à déplorer, écrit Claude Haton, estoit que plusieurs mouroient sur les chemins sans aucunement estre secouruz en leurs nécessitez ; et à grand peine trouvoit-on qui les voulust enterrer, encores qu'ils fussent bien habillez et fournis d'argent sur eux. »

(2) *Paris et la Ligue*, par Paul Robiquet, 331.

dispositions ; d'autres, par contre, se ressentent de l'esprit du temps où ils ont été conçus.

Ainsi, à Troyes (1), en Champagne, les chirurgiens désignés pour le traitement des pestiférés doivent se tenir en leur boutique. Ils ne pansent et ne soignent d'autres personnes que celles « soupçonnées ou entachées de peste ». Il leur est défendu de se trouver dans aucun marché. A l'église, ils se tiennent dans un lieu écarté, éloignés des assistants. Leur maison est marquée d'un signe que nul n'a le droit d'effacer ; passent-ils dans les rues, ils doivent en tenir le milieu et se détourner avec soin des passants. C'est l'*isolement* dans toute sa rigueur.

Les gens qui assistent les malades, ceux qui les portent dans la maison de secours, ceux qui les mettent en terre, ceux qui ont la charge de brûler les meubles, les linges et les vêtements des pestiférés, sont vêtus d'une jaquette de cuir rouge. Ils ont à la main une baguette de même couleur, dont ils se servent pour éloigner les gens qui voudraient les approcher. A leurs jambes sont attachées des clochettes ou des cymbales, dont le bruit est destiné à faire fuir les personnes qui, par mégarde, ne les auraient pas aperçus.

Un « contrôleur de la peste » a mission de veiller

(1) *Recherches sur les anciennes pestes de Troyes*, par M. T. Boutiot. Troyes, 1857.

ME. Giallon Boulanger fournira à Claire mandini la quantité de Cinq livres Pain pour la ſubſiſtance de ſa famille pour ce jourd'huy, & en repreſentant ce Billet à Meſſieurs les Echevins dans trois jours au plus tard il luy ſera payé.

A Marſeille ce 19e Janvier

Janet

Bon de Pain, en temps de peste (Collection Revest).

à l'exécution des mesures prises. Son premier soin est de faire fermer la maison où un cas vient de se produire ; il est chargé, en outre, de pourvoir aux besoins du malade et des personnes saines enfermées avec lui. Nul ne peut sortir de cette prison, à peine de bannissement et de démolition du logis où il est séquestré (1); car c'est bien d'une véritable *séquestration* qu'il s'agit. Les maisons de pestiférés sont marquées d'une croix blanche qui les désigne aux passants.

Aucun de ceux qui portent des baguettes blanches ou rouges, c'est-à-dire aucun de ceux qui approchent les malades de peste ne peuvent se rendre ni chez le boulanger, ni chez le boucher ou le charcutier. Quant aux vagabonds, aux miséreux, à toute cette population flottante qui n'a pour abri que les porches des églises ou les auvents des boutiques, elle doit, sur l'heure, vider les lieux ; sinon, c'est la fustigation ou l'essorillement.

On ne reçoit pas les pestiférés dans les hôpitaux :

(1) Tout d'abord, on s'était contenté de défendre aux pestiférés de quitter leur maison ; mais cette prohibition étant restée à peu près sans effet, il fut arrêté que les personnes résidant avec eux dans le même local y seraient cadenassées, et qu'il serait fait défense à leurs habitants d'en sortir, ou de communiquer avec ceux du dehors. Un capitaine de santé, assisté de hallebardiers et d'estaffiers sous ses ordres, assurait l'exécution de l'ordonnance. Un boulanger, un boucher, un serrurier furent spécialement affectés à ces infortunés, désormais retranchés de la vie. (*La Peste noire de* 1631, par Hippolyte Gomot. Riom, 1874).

des maisons sont construites pour eux hors de la ville.

Les morts sont enterrés pendant la nuit ; les malades qui guérissent sont envoyés à la campagne pendant plusieurs semaines. Leurs vêtements sont brûlés et remplacés par des vêtements neufs.

Les habitants des villages sont autorisés, sur leur demande, à tuer ou faire tuer les chiens, chats et volailles provenant des maisons contaminées. Il est défendu de jeter les meubles et linges des pestiférés dans la rivière, sous peine de cent écus d'amende et de prison.

Ce qui se passait à Troyes est l'image, à quelques détails près, de ce qui avait lieu dans le reste de la France.

En 1525, la peste est à Dijon : le 13 juillet, une délibération de la Chambre de ville de Beaune décide qu' « afin d'éviter le danger de peste, qui règne aux lieux circonvoisins, on soldera six hommes, pour faire l'eschauguet (monter la garde) aux portes, interroger les passants et deffendre la porte aux suspects, qu'en oultre on nommera un barbier pour soigner les pestiférés » (1). Défense est faite aux pestiférés d'entrer dans la ville ou d'en sortir.

(1) *Esquisse historique sur les épidémies et les médecins à Beaune avant* 1789, par Ch. Aubertin et Ch. Bigarne. Beaune, 1885.

A Dijon, les victimes de l'épidémie étaient confiées aux soins des *maulgoguets* (on entendait sous ce nom des mendiants vêtus de guenilles) et des *hérédesses* (1) (femmes gardes-malades et couleuses de lessive). Ces infirmiers et infirmières laïques portaient, pour marque distinctive de leur emploi, un bonnet jaune ; les *chirurgiens de peste* durent prendre une coiffure de même couleur, et les personnes « inconvénientées de la peste » étaient tenues d'avoir une bande jaune à leurs habits (2).

Plus tard, il y eut la *sage-femme des pestiférés*.

Le *médecin de peste* se trouve mentionné dès 1544.

Un apothicaire spécial fut affecté au service des pestiférés.

(1) Il y aurait tout un lexique de la peste à composer, destiné à fournir l'explication des différents termes en usage au temps jadis, pour désigner ceux qui remplissaient des fonctions diverses, ou les synonymes de la maladie elle-même, tels que : la *mortalité*, la *maladie inguinaire*, les *boces* (allusion aux bubons pesteux). Les désinfecteurs sont, tour à tour, et selon les régions, appelés : les *parfumeurs*, les *désaireurs*, les *purgeurs*, les *marrons*, les *marqueurs*, les *nettoyeurs*, *bosserands*, *officiers de purge*, les *éventeurs*, etc. Les *mouthonniers* étaient des hommes de peine chargés d'inhumer les pestiférés, ou *inficiez ;* on les nommait encore les *portefaix* ou *ferratz*, les *corbeaux*, les *évacueurs de peste*. Les *engraisseurs* ou *enduiseurs* étaient ces misérables qui furent surpris à frotter les murs, les fenêtres, les rampes d'escaliers, avec des linges souillés du pus de pestiférés. Les *saccards* volaient les morts qu'ils avaient charge d'ensevelir. Les baraquements dans lesquels on enfermait, on *barrait* les pestiférés, étaient des *cabordes* ou des *hobettes*.

(2) *Les Pestes en Bourgogne*, par CLÉMENT-JANIN.

On avait de bonne heure observé que la marche des épidémies suit d'ordinaire le cours des rivières : en 1581, la peste ayant fait élection de domicile au couvent des Cordeliers, sur les bords de la Bouzaise, à Beaune, une délibération enjoint à ces religieux « de ne point sortir de chez eux, sous peine de voir leurs maisons *cadenées*. On leur donnera des vivres et des médicaments et on leur députera un homme pour les soigner » (1).

A Dijon, les mesures sont plus radicales : lors de la peste apportée par les Suisses, en 1582, les habitants de Val-Suzon sont prévenus que s'ils s'avisent d'entrer en ville, des coups d'arquebuse les attendent aux portes. Si quelque pestiféré veut circuler en ville, c'est au risque d'être pendu ; et des condamnations variées, dont la plupart comportaient la mort, sont la sanction de nombreux règlements.

En 1552, un vigneron qui a eu un cas de peste chez lui est, sous peine de pendaison, expulsé pour six semaines. Un libraire, ayant vendu des livres qui ont appartenu à un médecin mort de la peste, une enquête est ordonnée : il est défendu aux parents de ce médecin de communiquer avec qui que ce soit. Un notaire est poursuivi,

(1) Archives de Beaune (Aubertin et Bigarne, *op. cit.*, 36).

pour s'être opposé avec violence à la visite d'une jeune fille soupçonnée de peste ; un marchand d'allumettes, venu en ville, étant « contagié » et ayant été condamné par la mairie à être arquebusé, voit sa peine réduite par le Parlement à cinq ans de galère.

Il ne suffisait pas d'isoler les malades, d'empêcher la contagion, il fallait encore enlever à la maladie toute facilité de propagation : c'est pourquoi les réunions, les danses, les fêtes, les noces étaient interdites (1) ; de même, les solennités religieuses, les foires, les représentations théâtrales, les jeux, les assemblées des Cours et des tribunaux sont supprimés ; les marchés, transférés en lieux écartés ; les étuves fermées ; les batcliers chassés (2).

Il est des circonstances où l'édilité redouble de zèle. Le roi, ayant fait annoncer son arrivée prochaine à Dijon, il est procédé au nettoiement extraordinaire des rues ; en même temps, il est enjoint à tous les habitants « de faire leurs necessitez » dans les privés de leurs maisons et non dans

(1) En 1545, un des règlements de l'échevinage d'Amiens défend de « jurer, renoncher et despiter le nom de Dieu et de la Vierge Marie » ; il défend aussi de *tenir la feste luthérienne*, interdit les « danses publiques et aultres jeux auxquels on peut s'échauffer. »

(2) *La Pharmacie en Bourgogne*, par A. Baudot ; thèse de 1905.

les rues et places de la ville. A ceux qui n'ont point de *privé*, il est ordonné d'en faire construire, sous peine de dix livres d'amende (1).

Ordre est donné aux habitants, « ayant enfants caméristes au collège », de leur fournir des vivres pour un mois, « à cause de la peste ». Le blé que l'on a coutume de donner, le jour de la Sainte-Otcberte, aux principal, régents et écoliers du collège, est réservé pour la nourriture des pestiférés, « attendu que le collège ne sera en état que dans le carême, à cause de la peste ».

Conformément à une ordonnance royale rendue à Orléans, et contenant abolition des bourdeaulx », il est délibéré que celui de Dijon sera fermé et les filles impudiques chassées » (2). En 1557, la peste s'étant déclarée à Toulouse, ordre fut donné aux « filles communes » de demeurer enfermées dans le *Château-Vert* et de n'y admettre personne jusqu'à la cessation du fléau ; quelques-unes, ayant désobéi à cette prescription de police, furent fouettées sur la place du marché ; les autres s'enfuirent et passèrent dans des villes où la peste ne sévissait pas. Elles reparurent à Toulouse, quand l'améliora-

(1) Muteau, *Les Ecoles et Collèges en Province* (1882), 224.
(2) Id., *ibid*, 223. A Grenoble, on fit « *déloger un grand nombre de garces malhonnêtes et débauchées qui sont établies près de la porte de la Perrière, à cause du danger de peste que ces filles font courir à la ville.* » Dr Bordier, *la Médecine à Grenoble*, 28.

tion de la santé publique leur rouvrit les portes du Château-Vert. Leur retour fut joyeusement fêté ; mais les capitouls, offensés des railleries que leur attirait la direction de cette « maison close » municipale, fatigués de se voir accuser d'acheter leurs robes avec l'argent prélevé sur le Château-Vert, cédèrent le profit de cet impôt aux hôpitaux de la ville (1).

Si, avant d'aller plus loin, nous établissons le bilan de l'hygiène en temps de peste, à l'aurore du dix-septième siècle, nous devons reconnaître que, dès cette époque, on a pratiqué l'*isolement*, la *séquestration*, voire même la *déclaration obligatoire* (2) ; la *désinfection* des vêtements et des chif-

(1) *Histoire de la prostitution chez tous les peuples du monde*, par P. Dufour ; Paris (1852), t. IV, 244.

(2) Dans une ordonnance concernant la peste de Lyon, et datée de 1582, un des articles vise, à n'en pas douter, la *déclaration obligatoire*. Le voici, malgré sa longueur, en raison de son intérêt : « Est enjoint à tous capitaines pennons, quarteniers, dizeniers, de faire visitation deux fois la semaine dans leur quartier, se faire représenter toutes les personnes de leur voisinage, en tenir registre, iceluy communiquer aux députés de la santé et voyer de la dite ville, pour (si besoin faict) y avoir recours et même pour la qualité des maladies qui peuvent advenir à dites maisons, *lesquelles maladies ils seront tenus déclarer* sitôt qu'elles seront advenues esdites maisons, pour y être pourvu et remédié selon qualité d'icelles. *Les médecins, apothicaires, chirurgiens, barbiers, seront tenus aussi déclarer* et révéler tout incontinent audit voyer, ceux qu'ils auront trouvés être atteints ou suspects de maladie contagieuse, soit en ladite ville ou faubourgs, sous peine d'être déchus de tout droit de bourgeoisie, et d'interdiction

fons ; ordonné la *suppression des animaux*, vecteurs du virus pesteux (1), le *nettoiement* des rues et des maisons.

On a créé un *Bureau* et des *Prévôts de la santé ;* et aussi un personnel spécial, ne fonctionnant qu'en temps d'épidémie.

Nul ne pouvait passer d'un lieu à l'autre (2), sans

de leur charge et état. *Les parens, amis et voisins des malades*, ne les pourront visiter sans être bien assurés, certiorez et advertis de la qualité de leur maladie par le médecin, apothicaire et chirurgien, qui sur ce *seront tenus en faire déclaration et rapport*, si besoing faict, à peine d'être punis comme participans avec ceux qui voudraient celer contre le bien public ladite maladie. Et ceux qui déclareront les maisons et personnes suspectes (si aucune en advenait que Dieu ne veuille), leur sera baillé promptement par les députés de la santé de ladite ville, pour chacune fois, la somme de trois écus et un tiers pour leurs peines et rémunération. Et au contraire les recélateurs et qui sachant ladite maladie la tiendront secrète, seront bannis de ladite ville et faubourgs à perpétuité, et leurs biens confisqués. »

(1) Cette théorie est déjà en germe dans un livre... de pédagogie, d'Antoine du Saix, *l'Esperon de discipline, pour inciter les humains aux bonnes lettres*, etc., paru en 1532 (Cf. *Chronique médicale*, 15 décembre 1898, 764 et s.) Quant aux relations des rats avec les épidémies de peste, elles ont été constatées de toute antiquité : chez les anciens Egyptiens, la peste était symbolisée par un de ces animaux ; à Thèbes, dans le temple de Ptah, le dieu de la destruction était représenté avec un rat dans la main. De nos jours, au Yunnam, on donne à la peste le nom de « maladie des rats ». Cf. *Chron. méd.*, 1905, 534.

(2) Un Anglais, qui a laissé la relation de son voyage à Lyon, sous le règne de Henri IV, dit qu'en Italie surtout, on n'admettait pas un étranger dans une ville, sans qu'il eût au préalable produit un billet de santé du dernier endroit d'où il

être muni de *bullettes* ou certificats, constatant qu'il ne venait pas d'une région suspecte de contagion : tout cela témoigne d'une *organisation officielle* et *régulière*, de tout un système de défense contre le fléau régnant.

Il ne nous reste qu'à en noter les perfectionnements, à mesure que nous nous rapprocherons des temps actuels.

arrivait, attestant qu'il n'y régnait aucune maladie contagieuse. A Venise, on était beaucoup plus strict qu'en Lombardie, où le voyageur put souvent s'affranchir de cette formalité (*Un Voyageur à Lyon sous Henri IV*, par An. de Montaiglon, 21). Un demi-siècle plus tard, on se montrait plus sévère en Italie. Des voyageurs venant de France furent forcés de faire halte à Milan, « devant deux grilles entre lesquelles était un commissaire milanais avec quelques soldats ». Le fonctionnaire, brûlant de zèle, refusait « de considérer comme valable un passeport du Roi, rédigé pourtant dans la forme la plus ample possible. » « Offres d'argent, prières, tout fut inutile ». Force fut aux voyageurs d'envoyer un exprès au Résident de Mantoue à Milan, et en attendant sa réponse, de se retirer dans une méchante cabane, où ils s'estimèrent encore fort heureux de trouver du pain à manger, et des feuilles sèches de châtaignier pour leur servir de couche. (*Voyage de Sébastien Locatelli*, par Vautier, 1905, 317-8).

b) *Du* XVII^e *siècle à nos jours*

Combien de fois n'a-t-on pas protesté, en ces dernières années, contre la déclaration obligatoire des maladies contagieuses ? Avec quelle mauvaise grâce n'a-t-on pas accueilli cette mesure, qui répugne tant à notre indépendance professionnelle, qui exclut cette obligation du secret, notre sauvegarde, notre ultime palladium ? Nos aïeux montraient plus de docilité aux ordres du pouvoir central, convaincus que le salut de toute une cité, de toute une région, était à ce prix. La déclaration était imposée non seulement au médecin, mais à la famille des malades (1) ; on

(1) D'après les anciens rituels romains, « l'évêque doit faire avertir les fidèles, par les prêtres et les curés, qu'ils commettent un grand péché si, étant frappés du mal contagieux, ils ne le déclarent pas d'abord, car : 1° ils se font tort à eux-mêmes, étant cause qu'on n'apporte aucun remède à leur mal, dans le temps qu'on pourrait les guérir ; et ils s'exposent, par là, au danger évident de mourir tout à coup et sans sacrements ; 2° ils font tort aux autres et sont souvent cause de leur mort, en les infectant lorsqu'ils ne devraient pas s'approcher d'eux. (Des précautions à prendre en temps d'épidémie, d'après les anciens rituels romains, par le Dr Icard, de Marseille : *Chronique médicale*, 15 octobre 1904).

faisait alors bon marché du secret et l'autorité cherchait à s'éclairer, en utilisant les renseignements recueillis par les médecins dans leur pratique (1).

On en vint jusqu'à exiger que ceux-ci fournissent, dans tous les cas de maladie, un certificat indiquant la nature du mal. Ceux qui n'avaient pas le moyen de payer ce certificat devaient s'adresser au chirurgien-juré, nommé à cet effet, qui le leur délivrait gratuitement.

Les chefs de famille négligeaient-ils d'informer l'autorité des cas de maladie qui se produisaient chez eux, on les frappait d'une amende de vingt florins, dont un tiers attribué au dénonciateur.

Cette « prime à la délation » était une coutume générale ; dès 1635, nous trouvons un fonctionnaire spécial, chargé de s'informer des cas suspects et de recevoir les déclarations à ce sujet ; mieux encore, en 1631, lors de l'épidémie qui sévit à Nancy, le Conseil de ville avait pris, entre autres dispositions, celle-ci : que les médecins et apo-

(1) En 1618, un ban ordonna « à tous docteurs en médecine, chirurgiens et aultres se meslant de cure et medicamens, de faire rapport au prévost... de ceux qu'ils trouveront dangereusement bleschez aussy tost qu'ils y auront mis la main, pour éviter que les noises et conflits qui se comectent ne viennent à leur connoissance et par là, ils demeurent impunis. » En cas d'infraction, ce ban infligeait au médecin 60 livres d'amende. (*Archives de Lille*, citées par Caplet, *La Peste à Lille au* XVII^e^ *siècle;* thèse de Lille, 1898).

thicaires (1) seraient tenus de *dénoncer* les pestiférés de leur clientèle (2).

Dès qu'on avait connaissance qu'il y avait un malade atteint de peste en quelque endroit, on allait le prendre chez lui, on le mettait dans une voiture et on le conduisait aux loges. Ces loges étaient des maisonnettes en planches, établies hors de la ville ; en certains lieux, on désignait ces baraques sous le nom de *chabottes* (3).

L'*isolement* était des plus rigoureux, comme nous l'avons dit plus haut. Nous ajouterons ce détail : lorsque le notaire était appelé pour rédiger un testament, il se tenait dans la rue, près des fenêtres de la chambre où gisait le pestiféré (4). Dans beaucoup d'actes, les témoins déclarent qu'ils signeront

(1) Le Dr L. Couyba a trouvé, dans les registres de la ville d'Agen, le serment d'un apothicaire qui jurait de révéler aux Consuls tous les cas de peste venus à sa connaissance. (*La Peste en Agenais au* XVIIe *siècle*, 14, 26, etc.).

(2) Deligny, *La Peste en Lorraine.*

(3) En 1581, lors de la peste qui éclata à Marseille à cette date, un notaire ayant à rédiger le testament d'un sieur Plantier, tanneur, s'exprimait de la sorte : « Lequel estant fermé dans sa maison par le mal contagieux, considérant qu'il est en dangier de bientost en estre atainct, ses domestiques en estant déjà travaillés, délibéré s'en aller aux *Chabottes.* »

(4) Pour les précautions prises par les notaires, on peut se référer aux ouvrages suivants : *La Peste en Agenais*, par le Dr Couyba, 194-6 ; *les Maladreries de la cité de Verdun*, par Ch. Buvignier, 27. Chapelle et Bachaumont y font également allusion dans leur célèbre *Voyage* (1656) ; le passage est reproduit dans *la France sous Louis XIV*, d'Eug. Bonnemère, t. I, 184.

« après que le mal de contagion sera appaizé, si Dieu leur fait grâce de vivre, car personne n'auze s'approcher. » Un notaire, du nom d'Arnaud, raconte qu'après l'invasion de la peste, il passa quarante-cinq jours « sur la grande tour de Narbonne, pour icelle garder sous l'obéissance du roi, attendu qu'oultre le fléau de contagion, nous avons encore celluy de guerre ».

N'allez pas croire que ce notaire perdait son temps dans cet observatoire improvisé : les testateurs venaient près de la tour, ou se mettaient à la fenêtre d'une des maisons voisines, et l'homme de loi instrumentait aussi bien que s'il eût été dans le plus confortable des logis. Il consigne, dans son Mémorial, qu'il les voyait ou entendait, « nonobstant que faisait assez grand'bise ». Deux des quatre témoins se tenaient auprès du testateur, pour constater son identité, mais ils ne signaient pas.

Certains médecins n'étaient guère plus braves que ces pusillanimes tabellions. Voici les prescriptions d'un éminent praticien, François Ranchin, chancelier de l'Université de Montpellier (1), premier Consul et Viguier de la ville pendant la peste de 1629 ; elles donneront une idée des précautions individuelles prises à cette époque en temps d'épidémie.

Qu'on aborde de deux pas les malades en leur par-

(1) Dans son *Traité de la Peste*, 124-126.

lant, et qu'on se tienne à côté pour ne pas recevoir leur haleine ; qu'on ne touche rien dans leur maison, mais qu'on le fasse faire s'il est nécessaire, comme tirer un rideau, l'agencer, etc.

Pour donner la communion, sera bon d'avoir une vergette (petite verge) de la longueur d'un pan et demi (treize à quatorze pouces environ), et au bout d'icelle un petit croissant d'argent pour porter le Saint-Sacrement dans la bouche du malade, lequel avant lui donner, le prêtre serrera fort étroitement la manche de son habit et surplis, afin qu'il ne touche rien du malade, tenant le flambeau entre eux deux (1).

Qu'on se tienne toujours debout sans s'asseoir ou mettre à genoux, et faut prendre garde que l'habit ne touche du bord à terre. Les habits les plus usés et pelés sont les meilleurs pour visiter les malades.

On fera passer les habits sur le feu (2), au retour des maisons infectées, et les souliers aussi, parce qu'on peut marcher sur les crachats ; même on pourra présenter le visage sur la flamme en passant.

Puérilités que tout cela, ne pourra-t-on s'empê-

(1) V. les instructions données, par Mgr de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, à son clergé, au temps de Louis XIV, au cours d'une épidémie de peste ; elles se rapportent à la confession, à la communion, à l'administration du saint Viatique et de l'extrême-onction. (Cf. *Chronique médicale*, 1898, 772 ; *id.*, 15 octobre 1904, 661 et s.).

(2) En 1636, pendant la peste d'Elbeuf, les membres de la confrérie de la Charité, qui se vouaient à l'inhumation des morts, revêtaient des casaques, chaperons et toques de toile gommée. L'inhumation achevée, ces vêtements étaient passés dans « les flammes d'un feu fait exprès dans une cuisine de cimetière ». Porquet, *La Peste en Normandie*, 166.

cher de penser ; et cependant, à la réflexion, cela n'était point si déraisonnable : n'a-t-on pas reconnu depuis que le crachat desséché est un des plus puissants véhicules du contage morbifère ; que le feu est le plus parfait destructeur des microbes : ne flambe-t-on pas les instruments de chirurgie avant d'en faire usage ?

Ce qui porte davantage à sourire, c'est la description du vêtement dont nos ancêtres eurent, un moment, l'idée de s'affubler. Un médecin genevois, Jean Manget, nous a conservé, dans son *Traité de la Peste*, livre devenu rare, qui fut publié en 1721, un an après la peste de Marseille, un modèle du singulier costume que portaient les personnes chargées de soigner les pestiférés.

Cet habit, dit une notice explicative, n'est pas une chose de nouvelle invention et dont on ait commencé l'usage dans la dernière peste de Marseille ; il est de plus vieille date, et MM. les Italiens se sont servis d'un costume à peu près semblable depuis de longues années.

La robe est toute en maroquin du Levant, lequel est l'étoffe qui, à cause de son odeur et de son poil, est la plus capable de résister au venin pestilentiel Le nez, en forme de bec, rempli de parfums et oint intérieurement de matières balsamiques, n'est percé que de deux trous, un de chaque côté ; mais cela peut suffire pour la respiration, et l'air que l'on respire ainsi n'arrive à l'odorat qu'imprégné du parfum des drogues renfermées dans le bec. Les ouvertures nécessaires pour la vue sont prati-

Musée de la Peste, de l'*Institut Pasteur*
(Documents communiqués par le Dr Dujardin-Beaumetz).

Cautères. (*Lazaret du Frioul*, Marseille).

Baguette pour la communion; Fourche pour l'extrême-onction.
(*Lazaret du Frioul*, Marseille.)

quées sans danger, au moyen de petites fenêtres fermées par du cristal. Sous la robe, on porte ordinairement des bottines à peu près à la polonaise, faites de même en maroquin du Levant, des culottes de peau unie qui s'attachent aux dites bottines, et une chemisette aussi de peau unie ; enfin, le chapeau et les gants sont également en maroquin.

A qui attribuer cette mirifique invention, qui eut dû faire la fortune de son auteur ? A un médecin de Louis XIII (1), très répandu dans la bonne société, et qui avait eu cette idée bizarre, pour se préserver de la maladie régnante (2).

(1) Il s'agit du Dr Charles de l'Orme, médecin du roi Louis XIII, et à cette époque très en vogue dans le plus grand monde. (*Revue de Paris*, 1896, 191-218.)

(2) Tout précautionneux qu'il fût, le médecin de l'Orme l'était moins que Mme de Sablé, qui avait, on peut le dire, la *phobie* de la contagion. « Dans un temps qu'on parlait un peu de peste à Paris, conte Tallemant (*Historiettes*, édition Monmerqué, t. IV), elle crut avoir besoin de faire une consultation. Elle fit venir trois médecins, auxquels elle donna à chacun une robe de chambre au lieu de leur manteau ; puis on les fit asseoir près de la porte d'une grande salle, au bout de laquelle était la marquise sur un lit ; et Mlle de Chalais (demoiselle de compagnie) allait leur faire la relation du mal de Madame, et rapportait à Madame leur sentiment, sans que jamais elle leur permît d'approcher d'un pas. » C'est la même dame qui soutenait que « tous les maux sont contagieux » et que le rhume même se gagnait (ce en quoi elle n'avait pas tort, s'il s'agissait du rhume épidémique ou grippe, fréquent alors comme aujourd'hui). Un jour que M. de Nemours lui avait rendu visite, en sortant de voir Mademoiselle, qui avait la petite vérole, la marquise le fit chasser de chez elle. Mme de

COSTUME DES MÉDECINS, EN TEMPS DE PESTE
(Extrait de l'ouvrage de MANGET).

AVIS AU PUBLIC

RIEN n'eſtant plus neceſſaire que de faire enlever & enterrer les Cadavres ,

la bonté de le presenter & de monter à Cheval pour contribuer à l'enlevement & à l'enterrement des Cadavres, par leur presence & par les ordres qu'ils donneront à ceux qui s'emploïent à des pareilles Fonctions, outre l'Action meritoire qu'ils féront, & la gloire qu'ils acquerront de servir leur Patrie dans une occasion aussi essentielle, la Communauté donnera des gratifications à ceux qui voudront en recevoir, & on rembourfera tout ce que ces personnes zelées donneront pour l'enlevement & l'enterrement des Cadavres, tant dans la Ville qu'à la Campagne.

A Marseille le 3 Septembre, 1720.

D'autres mettaient, par-dessus leurs vêtements, une sorte de chemise, qu'ils enlevaient sans doute en quittant les pestiférés. Le médecin Lampérière nous donne à ce sujet les renseignements les plus précis :

J'ay veu, écrit-il (1), pratiquer et avec grande raison, à l'Hostel-Dieu de Paris, et ailleurs, en beaucoup d'endroits, ce qui se fait mesmes par toutes les provinces estrangères, que ceux qui assistent et servent les malades de peste, comme ils entrent en leur exercice, vestent par-dessus leurs accoutremens ordinaires, une certaine sorte d'habit, comme une chemise ou une tunique froncée, en façon de rochet, trempée et poistrie dedans de certaines liqueurs préservatrices, qui empeschent que le mauvais air entre en leurs autres vestemens.

Cette « chemise préservatrice » était en toile cirée. Comme le fait observer le professeur Blanchard (2),

Longueville, qui survint peu après, trouva la chambre de Mme de Sablé toute pleine de fumée. On y avait brûlé du genièvre aux quatre coins pour chasser « le mauvais air ». Quand on la doit soigner (c'est encore Tallemant qui nous révèle ce détail), « Mme de Sablé fait d'abord conduire le chirurgien dans le lieu de la maison le plus éloigné de celui où elle couche. Là, on lui donne un bonnet et une robe de chambre, et s'il y a un garçon, on fait quitter à ce garçon son pourpoint, et tout cela de peur qu'ils ne lui apportent du mauvais air. » Pour se préserver de celui-ci, outre les grands feux qu'elle faisait allumer, elle avait toujours autour d'elle du vinaigre, de la rue et de l'absinthe ; la prudente marquise faisait de l'antisepsie sans le savoir.

(1). J. de Lampérière, *Traité de la peste, de ses causes et de sa cure.* Rouen, 1620, 412-414 (*Description d'une chemise préservatrice pour ceux qui visitent les malades*).

(2) R. Blanchard, *Notes historiques sur la peste.*

Kleidung wider den Tod zu Rom. Anno 1656.

Also gehn die Doctores Medici da hin zu Rom, wann sie die, an der Pest erkrancken besuchen besehen, sie zu curiren und fragen, sich wider Gifft zu sichern, ein langes Kleid von gewachstem Tuch, ihr Angesicht ist verlarvt, für den Augen haben sie grosse Crystalline Brillen, vor der Nasen einen langen Schnabel voll Specereyen, in den Händen, welche mit Handschuhen wol versehen ist, eine lange Ruthe und darmit deuten sie, was man thun, und gebrauchen soll

CARICATURE ALLEMANDE CONTRE LE COSTUME DES MÉDECINS
en temps de peste
(*XVII^e siècle*).

« les chirurgiens modernes qui, en raison de la doctrine microbienne, n'abordent plus leurs malades que revêtus de longues blouses de toile qui recouvrent leurs vêtements, n'ont fait que réinventer un costume que les médecins d'il y a 300 ans avaient déjà déduit de leurs conceptions scientifiques, en somme assez peu différentes des nôtres... Pour explorer, ajoute le docte professeur, le pouls et les bubons des malades, on s'entourait le doigt d'une feuille de tabac; ou on chaussait des gants de taffetas gommé et ciré (1). » On prenait ces mêmes gants, pour pratiquer les autopsies : innovation vieille de trois siècles, que nos chirurgiens modernes viennent de réinventer, en adoptant pour le même usage des gants de caoutchouc. Rappelons, à ce propos, qu'il y a quelque vingt ans, un professeur à l'Ecole de médecine de Reims, le Dr Henrot, vint présenter à l'Académie de médecine un appareil de son invention, destiné à préserver les médecins des maladies contagieuses, et s'inspirant de ces principes admis par Pasteur : 1° Que les agents miasmatiques infectieux

(1) « Pour se préserver de la contagion, les chirurgiens, leurs aides, les religieux, les corbeaux (fossoyeurs), étaient revêtus de toile qui les enveloppait de la tête aux pieds. « Les chirurgiens portaient la bourguignotte, la culotte et le gilet de treillis noir ; les aides, la casaque ; les corbeaux, le « cazaquou » de toile de maison... Les capucins portaient un habit de treillis « blu »... Le costume chirurgical variait selon les lieux. En beaucoup d'endroits, les chirurgiens avaient les mains gantées. » Couyba, *op. cit.*, 263.

et virulents résident dans les éléments solides ayant une forme déterminée (corpuscules de pus, bactéries) ; 2° que l'atmosphère viciée tient en suspension ces divers éléments ; que ceux-ci, mêlés à l'air, sont arrêtés par une couche de ouate placée sur leur passage. M. Henrot avait imaginé un cornet très simple, dont il soumit deux modèles à l'Académie. L'air inspiré traversait une couche de ouate, placée entre deux lamelles de toile métallique ; l'air expiré sortait par un orifice, muni d'une soupape facile à soulever. Les personnes qui approchaient les malades devaient se mettre ce respirateur devant la bouche, comme les myopes se mettent une paire de lunettes sur le nez, pour être infailliblement à l'abri du croup, de la variole, de la rougeole, de la scarlatine, de la peste, etc. Le cornet du professeur Henrot a eu un précurseur : c'est le masque du médecin de l'Orme.

Une revue médicale étrangère (1) a reproduit naguère une gravure, représentant une variante du costume (2) imaginé par l'archiatre de Louis XIII. Au-dessous de la gravure se lisait cette inscription :

(1) Janus, 1896-97, 299.

(2) Bien avant cette époque, les médecins des pestiférés étaient astreints à porter un costume spécial : « En 1628, l'hôpital de l'Isle (à Grenoble) recommence à recevoir ses tristes pensionnaires et un chirurgien nommé... *Rochefort* est désigné pour être interné. On achète même pour lui un costume de couleur *amarante*. » Dr Bordier, *La Médecine à Grenoble*, 63.

Image de l'habit en cuir de Cordoue d'un médecin de Marseille pendant la peste, portant dans l'enveloppe du nez des fumigations et tenant la baguette avec laquelle il doit tâter le pouls (par Jean-Melchior Fuesius).

Cet artiste, originaire de Zurich, est mort en 1736, dans sa 59e année ; il était donc né en 1677. D'après ces dates, il se pourrait fort bien que l'apparition de cette gravure coïncidât avec l'épidémie qui sévit en 1720, et où non seulement Marseille, mais presque toute l'Europe subit le terrible fléau de la peste bubonique.

Pendant cette peste de 1720, à Aix, il y eut un médecin qui n'allait jamais voir de pestiférés sans faire porter devant lui un flambeau de poix et de fleur de soufre (1). D'autres, en Italie, se sont appliqués, en pareille occurrence, sur la face, un masque à lunettes ; d'autres encore mettaient au-dessous du nez un linge imbibé de vinaigre (2).

Les gardes qui servaient les pestiférés au lazaret de Marseille, n'entraient dans la chambre du malade qu'en sabots, en pantalon et en gilet de toile cirée, et des gants de même. Recommandation

(1) L'emploi du soufre comme désinfectant paraît remonter à la plus haute antiquité. Hippocrate le recommandait déjà. (*Chr. méd.*, 1898, 708). On pourra consulter, sur cette question, le chapitre XXIV (Désinfection générale) de l'ouvrage du médecin Bertrand, *Relation historique de la peste de Marseille, en 1720*, Amsterdam 1779 ; et le *Cabinet secret des grands préservatifs*, etc., par M. I. L. Monnier (1666), etc.

(2) Papon, *De la Peste*, 124-126.

COSTUME D'UN MÉDECIN EN TEMPS DE PESTE
(D'après une caricature ancienne).

était faite de ne pas prendre de tabac, ni d'avaler de salive pendant la visite. Le tabac était cependant, au dire de Diemerbroek, célèbre professeur en médecine de Nimègue, le meilleur des préservatifs contre la peste, pourvu que ce fût du « bon tabac en corde, bien mûr. » Il ne se servait, dit-il, « d'aucun autre parfum, ni de tout ce qui se met dans la bouche en ces cas-là. »

Ceux qui ne croyaient pas à la vertu du tabac, avaient recours aux « préservatifs externes » (1), qui agissaient par une sorte de « vertu magnétique », en vertu de laquelle ils attiraient les venins et la contagion du dedans au dehors du corps. Ces remèdes s'ordonnaient sous le nom de *pentacules, périaptes, amulettes, huiles* et *emplâtres magnétiques* (2).

(1) Le Dr Couyba donne, dans son curieux ouvrage, une longue énumération des médicaments dont on devait user pour se préserver de la peste (275 et suiv.). Il y est également question du traitement curatif (281 et suiv.).

(2) En 1721, les Consuls avertissent le public du passage à Grenoble du sieur Thorius, dit *le Franc*, chirurgien des hôpitaux (?) de Rennes, Milan, Montpellier, Paris et Lyon. La même année, les Consuls correspondent avec un M. de Carimiers, qui leur écrit de Paris, pour leur offrir un « secret pour la conservation de la santé, la préservation de la peste et la guérison de tous maux, lequel ne consiste que dans une « peau de cygne » qu'il a la faculté d'apprêter ; la dite peau apprêtée est, par elle-même, miraculeuse, dont plusieurs rois, reines, princes et princesses ont fait beaucoup d'état pour sa grande propriété qui dure plus de 15 ans. Elle se porte sur la poitrine, sur la chemise, etc... » Bordier, *La médecine à*

Les *pentacules* étaient de grandes médailles, formés d'une pâte magnétique, enfermée entre deux cristaux, entourés d'un cercle d'or ou d'argent, « percé à jour pour les personnes de qualité », ou entre deux morceaux de drap « en forme de scapulaire, pour les personnes moins considérables. » On les portait entre les habits et la chemise, « du costé du cœur » (1). Les *périaptes* étaient des nouets, sachets ou médailles, percés à jour, remplis de poudres, animaux ou pâtes magnétiques, « pour porter au col, suspendues avec un ruban» . Les *amulettes* (2) étaient constituées par les mêmes substances que ci-dessus, enveloppées « entre deux linges fort déliés, ou deux morceaux de taffetas, pour les appliquer sur le col des bras en forme de bracelets. »

Les animaux qui entraient dans la composition

Grenoble, III. Nous avons reproduit, dans une revue internationale de médecine, une fort belle pièce, dont nous devions la gracieuse communication à M. Revest (de Marseille), par l'entremise de M. le Dr Icard. C'est une sorte d'amulette, que l'on portait attachée au bras gauche en temps de peste. Inutile d'ajouter que ces sortes de pièces sont de toute rareté.

(1) « Par-dessus tout enfin, on recommande de porter sur le cœur, enfermée dans un petit sachet, une pierre d'hyacinthe, qui sûrement vous préservera du mal contagieux. » Caplet, *La Peste à Lille*, 31.

(2) Un médecin, qui fut constamment au milieu des pestiférés, pendant une grande peste qui sévit en Moravie, attribua l'immunité complète dont jouirent les siens et lui-même à ce qu'ils portaient des *amulettes*, faites de poudre de crapaud, « qui, dit Bayle, causait une émanation contraire à la contagion. » *Les côtés obscurs de la nature*, par Mrs Crowe, 495.

de ces préservatifs étaient des plus variés : c'étaient principalement des araignées, des vipères, des scorpions et des crapauds.

Un préservatif qui a joui d'une vogue considérable, c'est la racine de zédoaire. « J'ai connu, raconte Lamelin, un prêtre qui, pendant vingt longues années, a visité les pestiférés et qui, ayant une racine de zédoaire dans la bouche, ne fut jamais touché par la peste (1). »

Une pratique recommandée par un médecin grenoblois, et qui peut encore se défendre, consistait à tenir dans la bouche un mélange d'écorces de citron, d'oranges sèches, de cannelle et de clous de girofle. Les propriétés microbicides de l'essence de cannelle et de celle de girofle sont aujourd'hui reconnues. Ce masticatoire se rapproche beaucoup de celui dont se trouvent si bien les populations de l'Inde orientale, qui mâchent le bétel, mélange où entrent le *piper methysticum*, avec la noix de l'*aréca catechu*, la muscade, la cannelle, le girofle, le camphre et le cachou. Elles évitent ainsi la diarrhée de Cochinchine, et même, dans certains cas, le choléra. Il est curieux, sous ce rapport, de voir tous les peuples se rencontrer, pour chercher les mêmes ressources dans la matière médicale dont ils dispo-

(1) Caplet, *La peste à Lille au* XVII^e^ *siècle* (Thèse de Lille, 1898), 29.

sent, et de constater combien nos prédécesseurs du XVII^e^ siècle ont eu parfois la main heureuse.

Il s'en faut, du reste, qu'on n'ait à relever, dans les auteurs d'autrefois, au point de vue de la prophylaxie individuelle, que des propositions absurdes. Voici, par exemple, un passage tiré d'un opuscule d'un médecin du XVI^e^ siècle, Pierre Sordes, de Figeac ; on va voir les moyens très rationnels qu'il prescrivait pour se garder de la peste.

Eviter la fatigue, la colère, l'intempérance, l'embrassement des femmes, d'autant que la fréquentation énerve nos forces et affaiblit nos esprits. Se vêtir de burat d'Auvergne et de camelot gros d'Escot, avec collet en maroquin de senteur ; parfumer ses habits avec laurier, romarin, serpollet, marjolaine, sauge, fenouil, bois de genévrier, de myrrhe, encens, etc. ; désinfecter la chambre avec des fumigations de bon foin sec ; ne pas sortir de bonne heure sans avoir bu et déjeuné, et se boucher les oreilles d'un peu de coton qui sente le musc ; tenir dans sa bouche un clou de girofle ou de racine d'angélique ; munir ses mains d'une éponge, imbibée de bon vinaigre rosat, qu'il faut flairer souventes fois ; porter sur son estomac une « avelane » remplie d'argent vif et un petit « bourset » où il y ait de l'arsenic ; enfin, prendre deux fois par semaine une pilule composée d'aloès, de myrrhe et de safran (1).

Toutes ces recommandations n'échappent pas à

(1) Ferrari da Grado, *Une chaire de médecine au XV^e^ siècle* (Thèse de Paris, 1899), 217.

la critique ; mais nos hygiénistes modernes n'hésiteraient pas à contresigner la plupart d'entre elles.

Tout n'est pas à rejeter, nous le répétons, dans les mesures prises par nos ancêtres contre les épidémies. Si, jusqu'ici, nous avons traité avec indulgence ceux qui nous ont précédés, c'est que nous n'oublions pas qu'ils ont été, en bien des matières, nos devanciers : ce n'est que justice de le confesser. Nous reconnaissons même que, sur certains points, nous avons peut-être eu tort de ne pas les imiter : ainsi, nous avons les certificats de santé, les *patentes* délivrées aux navires venant des pays lointains (1), nos aïeux avaient mieux que cela ; nous n'en voulons pour preuve que le certificat que nous reproduisons plus loin, et qui fut délivré, par le Prévôt des Marchands et Echevins de la ville de Paris, à deux voyageurs qui partaient de cette ville pour se rendre à Cluny, certificat constatant qu'il n'y a aucune maladie contagieuse dans la capitale.

Le libellé de cette pièce est imprimé, sauf les noms des voyageurs, leur qualité, celui de la ville où ils se rendent et la date : ce qui prouve qu'on en délivrait souvent (1). Le certificat se termine ainsi :

(1) Nous avons reproduit deux de ces *Patentes de santé*, provenant de la collection Léonce Grasilier, dans la *Chronique médicale*, 1913, 336-7.

Costume d'un chirurgien de pestiférés (1819) ; extrait du *Traité de la Peste*, de Clot-Bey ; document communiqué par le Dr Dujardin-Beaumetz.

« En témoin de quoy ces présentes ont esté signées par Jean-Baptiste-Julien Taitbout, écuyer, greffier en chef de ladite ville ; et scellées des armes d'icelle au Bureau de ladite ville, le 22e jour du mois d'août mil sept cens vingt-deux. » La pièce porte le timbre royal et celui de la ville de Paris avec le vaisseau, ainsi que la signature écrite de l'Ecuyer Taitbout. Elle porte aussi le visa, à la porte de Beaulne de Châlon, du sieur Perraud, le 3 septembre 1722 ; enfin, un dernier visa à Cluny. Ce certificat a été trouvé entre les feuillets d'un *Sennert*, provenant de la bibilothèque d'un ancien médecin de Cluny, peut-être chargé par la municipalité de cette ville de contrôler l'état de santé des voyageurs y arrivant. Cette pièce (2) indique, dans des temps relativement reculés, des préoccupations hygiéniques, peut-être à tort tombées en désuétude ; elle montre que nos aïeux prenaient plus que nous des précautions pour éviter les épidémies ; et si les voyageurs,

(1) Le marquis Giustiniani, qui voyageait en Italie au temps de Henri IV, se vit refuser l'entrée de Venise, faute de s'être muni du « bulletin de santé » nécessaire. Un exprès fut expédié en toute diligence à Ferrare ; mais, comme il ne pouvait être de retour avant trois jours, le marquis dut, en attendant, demeurer au lazaret. (*Aventures d'un seigneur italien à travers l'Europe*, par Em. Rodocanachi, 30.)

(2) Nous en devons l'obligeante communication à M. le Dr Achille Dron, qui en a présenté l'original aux membres de la Société nationale de médecine de Lyon, dans les termes qu'on vient de lire.

« M. Duvernay, prestre, et le sieur Garder, portemanteau », n'avaient pas présenté, en arrivant de Paris, une patente nette au médecin de Cluny (1), il est probable que celui-ci leur aurait interdit l'entrée de la ville.

Nos aïeux avaient surtout en vue d'empêcher les communications, regardées comme la cause la plus certaine de la contagion ; aussi, c'était sous les peines les plus sévères qu'il était interdit d'aller aux lieux infectés et d'en revenir : en 1610, on n'appliquait rien moins que la peine de mort aux gardes des portes qui avaient laissé pénétrer dans la ville, sciemment ou par maladresse. En 1625, on vit le bailli des Vosges établir, à chaque porte de la ville de Mirecourt, un bourgeois chargé de déférer le serment à tous les arrivants, sur la question de savoir si, depuis six semaines, ils avaient été dans les pays soupçonnés : au cas d'affirmation, on leur intimait l'ordre de partir au plus vite ; en cas de négative, si quelqu'un digne de foi se trouvait pour attester le contraire, exécution du parjure était faite sur-le-champ à la potence. Cent ans plus tard, on ne se montrait pas moins sévère : par ordonnance du duc Léopold, du 25 juin 1721, il fut interdit de

(1) Cette coutume existait au temps de Montaigne. « A toutes les portes des chambres de l'hostellerie, dit-il, il y a escrit : *Ricordati della bolletta.* » Au seizième siècle, la mesure était constamment appliquée. (*Félix et Thomas Platter à Montpellier*, 361, 367, 371.)

NOUS Prevoſt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, Certifions à tous qu'il appartiendra, que

& que grace à Dieu, il n'y a aucune maladie contagieuse en cette Ville de Paris. En témoin de quoy ces Presentes ont esté signées par JEAN-BAPTISTE JULIEN TAITBOUT, Ecuyer, Greffier en Chef de l'Hôtel de ladite Ville; & scellées des Armes d'icelle au Bureau de ladite Ville, le [illegible] jour du mois de [illegible] mil sept cens vingt-deux.

[illegible]

BILLET DE SANTÉ, délivré en temps de peste pour voyager d'une ville à l'autre

communiquer, même par correspondance ; tous les passants devaient être munis de certificats de bonne santé, revêtus de toutes les formes rassurantes, et ordre était donné de tirer sur ceux qui tenteraient de passer par d'autres chemins que ceux prescrits. Quant aux vagabonds, suspects par état, ils devaient s'éloigner, sous peine du fouet, de la marque, ou du bannissement (1) : en cas de récidive, c'était la mort (2).

On ne saurait n'être pas frappé du caractère de férocité que présentent ces ordonnances sanitaires. Il n'y est question, pour les délinquants, que de potence pour les voyageurs qui tentent, par ruse ou par force, de passer outre sans présenter des billets de santé : d'arquebusades pour ceux qui effacent les marques désignant au public les maisons contaminées. Le moins qu'ils risquaient c'était d'avoir le poing coupé, ou d'être « pilorié et fustigés ». Et, comme un *leitmotiv*, revient la sinistre formule : à peine de la vie !

Cette rigueur dans la répression de ceux qui con-

(1) Voici en quels termes le Parlement prononçait le bannissement des gens sans aveu pris en état de vagabondage : « Ordre est donné à tous vagabonds, gens sans maître et sans aveu et à tout pauvre valide qui n'est pas de Paris, d'en sortir sous vingt-quatre heures et de se retirer chacun aux lieux de leur naissance, à peine d'être pendus ou étranglés sans forme ni figure de procès. »

(2) Dumont, *La justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, t. I, 243.

LES GOVVERNEVRS, MAIRE & Cõsuls de la Ciotat.

Le du mois de

Est party de cette ville de la Ciotat, en laquelle n'y a, par la grace de Dieu, & par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie nôtre Protectrice, aucun soupçon de peste ni mal contagieux.

PASSE PORT DÉLIVRÉ EN TEMPS DE PESTE

trevenaient aux règlements s'explique par l'effroi que causait une aussi redoutable maladie. On a la preuve de la terreur que répandaient l'approche et l'explosion de ce fléau, dont les effets se feront sentir jusqu'au commencement du xviii[e] siècle, par les mesures qui continuent à être prises à cette époque.

Aussitôt que la peste est annoncée, la ville garde ses portes et ses murailles, comme si elle voulait les défendre contre un ennemi d'autant plus effrayant qu'il est invisible. Tous les étrangers sont tenus à distance, interrogés, et s'ils viennent de pays « où l'on meurt », éloignés sans rémission ; si l'étranger persiste, s'il entre dans la ville et qu'il se trouve avoir la terrible maladie, il est « arquebusé sans autre forme de procès »

Partout où sévit la peste, est instituée une magistrature temporaire, à qui pleins pouvoirs sont accordés.

Les comités de santé, dirigés par des capitaines élus, ou par des « prévosts de la santé », obligatoirement vêtus de casaques noires, marquées de croix blanches, sont investis par les municipalités d'importantes attributions de police. Ils sont chargés de faire observer les ordonnances de prophylaxie, de s'assurer qu'aucun cas de peste n'est tenu secret, de distribuer amendes et châtiments aux contreve-

nants ; c'est une sorte de dictature qu'ils exercent (1).

Les médecins, les chirurgiens, les apothicaires sont convoqués et consultés. On se préoccupe de la salubrité des rues ; pour la centième fois, on renouvelle les ordonnances qui prescrivent de les nettoyer, d'établir des latrines, d'enlever les immondices ; mais ces précautions ne suffisent pas : on croit que l'air vicié transporte la contagion, et l'on veut purifier l'air (2).

A peine le pestiféré a-t-il évacué la chambre qu'il occupait, soit pour aller aux loges, soit à l'état de cadavre, que se présente le commissaire ou quartenier, qui conduit une équipe d'*aéreurs* ou *parfumeurs*, c'est-à-dire les gens chargés d'aérer et de désinfecter (3) les maisons. Ceux-ci brûlent des parfums, lavent les meubles et les rideaux démontés (4), soumettent à des fumigations livres et papiers. Il paraît que ces « aéreurs » ne furent pas toujours des modèles de délicatesse ; il en fut qui

(1) *La défense contre la peste au* XVII^e^ siècle, par Pierre Lalande (*Revue bleue*).

(2) *La Ville sous l'ancien régime*, par Alb. Babeau, t. II.

(3 La poudre à canon jouissait d'une grande réputation et l'on tirait sur les places publiques, comme dans les maisons, des arquebusades, dans un but de désinfection. (Caplet, *op. cit.*, 55; Couyba, 298.)

(4) Ils employaient, à cet effet, de l'eau de chaux « où on aura (mis) saulge, rosmarin, tym (*sic*), lavande et autres bonnes herbes. Le semblable est fait des meubles de bois. » P. Lalande, *loc. cit.*

commirent des vols (1): le 5 novembre 1631, le duc François de Lorraine dut publier une ordonnance, pour réprimer leurs délits (2).

Les désinfecteurs n'entraient jamais dans les maisons, sans être précédés et accompagnés de flambeaux de cire, pour brûler les miasmes au contact de la flamme. Ils mettaient, au milieu de chaque chambre, une botte de foin de trois ou quatre livres, versaient sur ce foin la dose de parfum jugée nécessaire et y mettaient le feu ; on employait principalement des plantes aromatiques et résineuses, du laurier, du cyprès, du genièvre, celui-ci en quantité considérable ; on brûlait des résines et des baumes en abondance. Chez les personnes aisées, on brûlait de l'encens, du storax, du benjoin, de la myrrhe, toutes substances d'un prix peu abordable aux petites bourses. On se servit même de poix-résine (3), dont la composition rappelle de si près celle du goudron ; on usa parfois de sucre, voire de sucre candi ! Vingt-quatre heures après, on ouvrait les fenêtres, et on recommençait trois ou quatre fois. Le parfum fournissait, par la combus-

(1) Le P. Edouard, d'Alençon, *Les Capucins de Rouen pendant les pestes du* XVII^e *siècle* (Paris, 1890), 23 et 28.
(2) Digot, *Histoire de Lorraine*.
(3) On se servait d'un mélange de camphre, poix-résine, romarin et laurier, sel gris, couvert d'une poignée de foin et arrosé d'une pinte de vinaigre et d'eau-de-vie ; on y mettait ensuite le feu.

tion, une quantité considérable de produits gazeux. Il est reconnu aujourd'hui qu'il se produit, en pareil cas, des gaz antiseptiques, parmi lesquels des dérivés aldéhydiques, dont de faibles traces suffisent, avec un contact prolongé, pour détruire les germes infectieux les plus résistants. Dans toutes les recettes de fumigations, M. Trillat, auquel nous devons les constatations qu'on vient de lire, fait judicieusement observer que les baies de genièvre étaient une des substances les plus généralement employées : or, c'est précisément une de celles dont la combustion incomplète fournit le plus d'aldéhyde polymérisé ; il en est de même des substances riches en saccharose, et du miel, qui ont été fréquemment mis en usage et produisent un abondant dégagement de dérivés aldéhydiques. Une pareille observation s'applique au vinaigre ou au vin, évaporé à chaud sur une substance poreuse, comme de la chaux chauffée.

Nos ancêtres ne connaissaient peut-être pas l'explication scientifique qu'il était donné à leurs successeurs d'établir ; mais ils avaient découvert un agent de désodorisation et d'assainissement qu'ils ont su très bien mettre à profit. Ils ont réussi de la sorte à atténuer la contagion des épidémies, et ce n'est pas là un mince résultat (1).

(1) Sur les moyens de défense utilisés dans l'antiquité contre la peste, par A. Trillat (*Revue scientifique*, 1er mai 1909).

La désinfection par le soufre était, dans les temps qui ont précédé le nôtre, pratique courante ; de même, le lavage des planchers au vinaigre, le badigeonnage des murs à la chaux. On désinfectait le mobilier et le linge ; jusqu'aux monnaies, qu'on passait par le vinaigre bouillant ou le feu ! Pour la désinfection du linge, on se servait du soufre et de l'alun : on pratiquait donc, il y a plusieurs siècles, la *désinfection* (1) plus complètement encore que de nos jours.

Chose curieuse, on avait peu de confiance dans la désinfection de l'atmosphère (2) ; et cependant,

(1) L. Grimbert, *Les Procédés de désinfection au* XVII^e^ *siècle* (*Journal de Pharmacie et de Chimie*, 6^e^ série, t. XVII, 541-571).

(2) En 1666, la peste ravageait la ville d'Amiens. La municipalité consulta la Faculté de médecine de Paris et demanda aux docteurs, « s'il ne serait pas utile d'allumer des feux dans les rues, pour corriger l'air, à l'exemple d'Hippocrate, et si on ne devait pas y jeter des herbes aromatiques, dont la fumée pourrait contribuer à purifier l'atmosphère ; quelles herbes on devrait employer par préférence. » Le maire et les échevins proposèrent des fumigations, dont la recette avait été donnée par des empiriques. La Faculté les rejeta « comme plus pernicieuses que la peste même », et conseilla que l'on s'en tînt à celles qui avaient été prescrites par les ordonnances de 1628 et 1637, en y ajoutant l'encens, le benjoin, le styrax ou la vapeur du vinaigre, pour les endroits moins étendus, tels que les prisons, les hôpitaux et les communautés. (*Eloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, par Hazon, 4o.) Au siècle suivant, on restait encore très sceptique à l'égard des vertus du feu, comme purificateur de l'air. (Cf. *Nouvelles Instructives*, par M. Retz, t. IV, 105 ; Paris, 1787.) Cet auteur relate des faits observés pendant la peste de Marseille et à la

la notion de la transmission de la peste par l'air, qu'on croirait contemporaine, se trouve déjà dans un livre du XVII^e^ siècle :

Puisque la peste est la maladie la plus répandue, écrit Lamelin (1), sa cause doit aussi être la plus répandue. L'élément le plus répandu est l'air, donc l'air est le plus souvent la cause de la peste. Nous disons le plus souvent, parce que l'air est la cause la plus générale de la peste ; la peste qui ne relève pas de cette cause ordinaire peut avoir son origine dans la mauvaise qualité des aliments, dans l'eau d'un étang que boivent les habitants d'un pays, ou dans les récoltes gâtées par les intempéries du ciel.

Toutes ces causes font la peste comme nous l'avons dit, non par quelque désordre ou par putréfaction, mais grâce à un principe inconnu, toxique ou délétère (2).

Dès 1568, Ambroise Paré avait signalé, de son

dernière peste de Londres. Il rapporte cette remarque de Mercurialis, que, dans une peste, à Venise, les forgerons et tous ceux que leur profession obligeait à se tenir près du feu, en furent attaqués avec plus de fureur que les autres. De pareilles observations demanderaient à être contrôlées.

(1) La littérature médicale lilloise possède un ouvrage qui eut en son temps un succès considérable, si on s'en rapporte aux trois éditions successives qui en furent publiées dans l'espace de quelques années. Ecrit en français par Nicolas Lamelin, il fut, en 1628, traduit en latin par le fils de l'auteur, Engelbert Lamelin, médecin à Lille. En 1629, une édition nouvelle paraissait à Valenciennes. C'est qu'en effet le titre de l'ouvrage était singulièrement attractif : *De vita longa*, avec une seconde partie : *Tractatus de peste ejusque preservatione.*

(2) Caplet. *La peste à Lille au* XVII^e^ *siècle*. 15.

côté, le rôle joué par l'eau comme véhicule de l'épidémie (1) :

Après avoir beu... des eaux mauvaises et putrides comme celles qui sont boueuses et marécageuses dans lesquelles se dégorgent les esgouts puants et corrompus, sans qu'iceux aient aucun cours ; esquels on aura jetté quelque ordure et lavé le linge et jetté excrémens des pestiférés, comme est un esgout de l'Hostel-Dieu de Paris... après, dis-je, telle manière de vivre survient ordinairement une peste.

Mais n'insistons pas sur cette pathogénie. Dans un temps où les microbes n'avaient pas d'existence légale, bien qu'on soupçonnât la contagion, on croyait plus volontiers aux influences cosmiques sur la genèse et le développement de la peste.

Quant à la thérapeutique, elle ne pouvait être et ne fut, en effet, que symptomatique. Cependant, cette thérapeutique avait pour base deux idées sai-

(1) Il est vrai qu'à côté de cette opinion si judicieuse, on relève, dans le même ouvrage de A. Paré, ce passage, qui atteste une certaine dose de naïveté, pour ne pas dire plus : « On dit aussi qu'il est bon, en temps de peste, de nourrir un bouc en la maison où l'on habite, et le tient-on pour un singulier remède contre la contagion du mauvais air : pour ce que la vapeur du bouc ayant rempli le lieu où il habite empesche que l'air putréfié y tienne place... Toutefois, quant à ce qui est du bouc, le vulgaire dit une autre raison, c'est qu'une mauvaise odeur chasse l'autre. » Amb. Paré, *Traité de la peste.*

PROMPT,

FACILE, ET

ASSEVRE' REMEDE

contre la peste.

FAVT prendre trois iaunes d'œuf cruds, & le poix d'vn Escu de saffran, seiché, & pilé, qu'il faut mesler ensemble dans vn demy septier de verjus, & faut que celuy qui se sent atteint boiue ladite Medecine, & se couche, & couure par l'espace de trois heures, dans lequel temps il sentira la douleur à l'endroit qu'il doit auoir la maladie: & tout incontinent il faut prendre vne once de sauon noir d'Angleterre, & demy once de chaux viue, qu'il faut piler ensemble, & en faire vn emplastre, qu'il faut appliquer sur la douleur, & en cinq ou six heures elle percera.

Ce remede a esté imprimé par Bourdin, & placardé a Paris l'année 1623.

Affiche placardée a Paris, au moment d'une épidémie de peste (1623).

nes : 1° la nécessité d'éliminer le poison ; 2° celle de soutenir l'organisme par des toniques et des stimulants : d'où l'usage des sudorifiques et de la saignée, pour répondre à la première indication ; et celui des espèces aromatiques (rue, mélisse, sauge, angélique, anis, cannelle, girofle, etc.), pour faire de la stimulation, en même temps que de l'antisepsie interne.

N'était-ce pas, aussi, faire de l'opothérapie, que de soutenir le cœur défaillant, en appliquant des pigeons ouverts, saignants et chauds, sur la poitrine des malades ? Mais à côté de ces traitements, dans une certaine mesure justifiables, que de prescriptions d'une singularité déconcertante ! Rappelons-en seulement deux, parmi les plus étranges : le populaire fréquentait assidûment de vieux boucs (1), à cause de leur puanteur ; et les apothicaires conseillaient le port de « brassards d'écrevisses » déjà putréfiées, afin d'empêcher le mauvais air de s'attacher aux vêtements. Il n'est pas besoin d'insister sur de pareilles aberrations. Encore passons-nous sous silence d'autres médications non moins répugnantes.

Mais un point mérite de retenir davantage notre attention, c'est l'ensemble des mesures pro-

(1) *Observations de médecine* de Lazare Rivière (Lyon, 1688), 641 (observations XXXVII-VIII). Cf. note 1 de la p. 130.

La Peste pendant le Siège de Leyde (1712)
(Collection de l'auteur)

phylactiques que surent prendre nos ancêtres contre cet horrible fléau que fut la peste.

La loi de 1902 n'exige un *bureau d'hygiène* que dans les villes de 20.000 habitants et au-dessus ; au XVII[e] siècle et même avant, toutes les communautés avaient un *bureau de santé* (1), avec des attributions et un budget spécial.

On a vu comment se pratiquait la désinfection : nos ancêtres désinfectaient le sol des pièces habitées avec de la chaux ; or, les expériences de Yersin et Kitasato ont démontré la présence du bacille pesteux dans le sol et sur les murs (2) ; ils se servaient de soufre : on n'a pas trouvé de meilleur procédé que la sulfuration pour désinfecter les navires.

Ils faisaient déflagrer de la poudre, qui contient du soufre et qui, par sa combustion, donne naissance à de l'aldéhyde formique ; ils eurent même parfois, mais exceptionnellement, recours au sublimé (3).

Il y avait des médecins et des chirurgiens dont la mission consistait à visiter et à traiter les pestiférés, et qui ne pouvaient donner leurs soins à d'autres malades qu'à ceux atteints de l'affection épi-

(1) Sur la composition des *Bureaux de santé*, v. l'ouvrage si documenté du D[r] Couyba, 217-220.

(2) Cf. *La Peste et son microbe*, par le D[r] Netter (Paris, 1900).

(3) Couyba, 315.

démique. Ils étaient tenus de porter une marque distinctive qui les signalât à l'attention, afin que

UN ENTERREMENT DE PESTIFÉRÉ, à Béthune; le transport du corps par les *Charitables*
(Document communiqué par le Dr L. DECLERCQ, de Lille.)

les personnes saines s'écartassent d'eux, en les apercevant de loin ; ils étaient vêtus d'une robe de

drap rouge et tenaient ostensiblement à la main un bâton de couleur noire, rouge, blanche (1) ou verte, suivant les villes ; ils avaient une habitation spéciale, entretenue aux frais de la ville et marquée d'un emblème extérieur ; on leur portait tout ce dont ils avaient besoin ; or, récemment, on a proposé (2) un corps spécial de médecins, à qui on aurait appris à reconnaître, cliniquement et bactériologiquement, la peste dès son apparition et qui devraient être pourvus d'autant de compétence que de zèle.

Parmi les personnes qui se consacraient au service des pestiférés, nous ne devons pas oublier les *enterreurs*, qui se vouaient à l'inhumation des pestiférés (3). Leur existence est signalée dès 1481.

En 1650, on les réorganisa : ils devinrent la « compagnie d'enterreurs », sous le commandement d'un « capitaine de la peste » (4). Dans le Midi, ces « enterreurs » avaient reçu le nom d'*escarrabins*,

(1) Le bâton blanc dont on avait doté un moment nos agents de police n'est donc pas une invention moderne.

(2) *La Défense contre la peste*, par E. Duclaux (*Revue de Paris*, 1er février 1900).

(3) Il existait aussi une *sage-femme des pestiférés*, qui s'appelait encore *sage-femme rouge*, sans doute parce que, comme les médecins et chirurgiens affectés au service des pestiférés, elle devait porter un vêtement de couleur écarlate qui la désignât au public. (*Chronique médicale*, 1897, 377.)

(4) Van Hende, *Lille et ses institutions communales.*

d'où pourrait bien venir notre mot de *carabin*, dont on a donné des étymologies si fantaisistes (1).

Après avoir fait enterrer les pestiférés, la sollicitude des pouvoirs publics ne s'arrêtait pas là. Si le décès s'était produit dans la maison, on y mettait une barre *blanche* pour six semaines. Si le malade était sorti de la maison avant que le décès survînt, la barre était *verte* et durait trois semaines. Cette

(1) On a souvent discuté sur l'étymologie du mot *carabin*, pris comme synonyme d'étudiant en médecine. On a cru que ce mot n'était pas antérieur au XVII^e^ siècle : or, dans une délibération de l'assemblée communale de Montélimar, en date du 15 avril 1521, on lit : « Pour ce que les *scarrabins*, et ceux qui sont commis à ensevelir les mours de la peste n'ont pas logis propisse au lieu où ils sont, pourquoy a esté dit et ordonné que messieurs les consouls leur ayent à fère fère ung chabote et logis de *postes* (planches) là où leur será plus convenable. » Les *scarrabins* étaient plus spécialement chargés d'ensevelir les pestiférés ; dans une délibération, consignée sur le même registre que la précédente, on lit : « Les *scarrabins* retenus pour ensevelir les morts de peste » ; dans celle du 5 mars 1543 : « Jullian, *escarrabin des pestiférés* ». C'est encore ce mot qu'on retrouve dans deux autres délibérations municipales des 23 avril et 3 août 1587, de même que dans le registre de la chambre de santé établie à Montélimar, lors de la peste de 1629. Le 16 février 1631, le consul paie 97 livres à un certain Gauthier, pour « ses gaiges d'*escarrabin* et *corbeau* ». Mais le mot *scarrabin* n'était pas seulement employé dans le sens de croque-mort, il servait aussi à désigner les infirmiers. De même qu'il y avait des corbeaux pour enterrer les morts, il y en avait d'autres pour transporter les malades. Il fut un moment question (le 23 avril 1587) de confier à la même personne les fonctions d'*escarrabin* et de *parfumaire* : le *parfumaire* recevait 10 écus par mois, outre la nourriture, pour purifier, en y brûlant des plantes odoriférantes et des drogues fournies par les apothicaires, les maisons des pestiférés et

durée réduite de la quarantaine eut parfois des conséquences navrantes: on vit jeter dans la rue des pestiférés encore vivants, pour éviter que le décès ne se produisît dans la maison, et l'on dut prendre des mesures sévères pour éviter le retour de pareils faits. Si la maison était totalement abandonnée par ses habitants, on y plaçait une *barre de fer* pour toute la durée de l'épidémie (1).

Toutes ces prescriptions administratives s'accompagnaient de sanctions de nature à les faire respecter : l'enlèvement des barres entraînait la fustigation ou le bannissement ; l'omission du port de la verge blanche était frappée de *griefve punition :* et le fait d'avoir reçu un infect dans une boutique entraînait une amende, la fermeture de la boutique

les rues infectées. (De Coston, *op. cit.*, II, 454). Mais cela ne nous donne pas l'origine du mot *carabin* ; n'en trouverait-on pas l'explication dans ce passage, tiré de la *Relation de la contagion de Lyon en* 1628, laquelle contenait, entre autres dispositions, celle-ci : « Quatre hospitaliers marcheront avec *carabines* par la ville, pour appréhender les infects ? » Ces mesures rigoureuses étaient, paraît-il, appliquées dans beaucoup d'autres villes. Il est probable, écrit à ce propos le baron de Coston, à qui nous devons de connaître les particularités qui précèdent, que le public aura désigné les infirmiers, et plus tard les étudiants en médecine sous le nom de l'arme dont ils étaient autorisés à faire usage en temps de peste. La carabine avait servi primitivement aux compagnies d'arquebusiers à cheval, ou *carabins*, mentionnés pour la première fois, d'après Boutaric (*Institutions militaires de la France*, 346), en 1568, et qui sont peut-être d'origine italienne. (Cf. de Coston, *Histoire de Montélimar*, II, 137-139).

(1) Caplet, *loc. cit.*

« à discrétion d'eschevin », et la *fustigation* (1) du propriétaire.

Ces pénalités nous paraissent excessives ; à peine acceptons-nous aujourd'hui d'encourir une forte amende, quand nous ne révélons pas à l'autorité les cas de maladies contagieuses que nous observons ; nous l'acceptons de mauvaise grâce, ignorant ou feignant d'ignorer que la *déclaration obligatoire et l'enquête à domicile* ont servi de base à l'organisation sanitaire dès le XVII^e^ siècle.

En 1631, lors de l'épidémie qui sévit à Nancy, le conseil de la ville prit, entre autres dispositions, celle-ci : que les médecins et les pharmaciens seraient tenus de *dénoncer* les pestiférés de leur clientèle.

Dès qu'on avait connaissance qu'il y avait un malade atteint de peste quelque part, on allait le prendre chez lui, on le mettait dans une voiture et on le conduisait aux loges. Le commissaire ou quartenier conduisait à la maison les *aéreurs*. Ils n'avaient pas d'appareils perfectionnés comme

(1) Le supplice de la fustigation était encore très usité au XVII^e^ siècle. « Les sentences portaient que le condamné serait battu de verges à sang coulant. Le nombre de coups était de trente, cinquante, cent, cent cinquante. Le patient (homme ou femme), nu jusqu'à la ceinture, était mis sur un tombereau où montait aussi le bourreau. Au lieu désigné, la charrette s'arrêtait ; on lisait la sentence au coupable, qui recevait sur les épaules le nombre voulu de coups de fouet. » DERODE, *Histoire de Lille*, II, 190.

les nôtres, mais ils avaient des fours et pratiquaient la désinfection par la chaleur sèche, que d'aucuns considèrent comme le dernier mot du progrès.

Ils connaissaient le danger des légumes non cuits qui, on ne l'ignore plus, se chargent de tant d'œufs de parasites ; ils détruisaient, à la moindre altération, les viandes, les œufs, le poisson et tout autre aliment suspect.

Nous exterminons les rats : ils donnaient la chasse aux chats et à tous les animaux domestiques, nos habituels commensaux.

Ils se servaient de bâillons d'herbes aromatiques, ou de masques contenant des substances antiseptiquès : nous y revenons, sans avouer notre plagiat.

Les médecins faisaient faire autour d'eux, pendant leur visite, de « grands arrosements de vinaigre et de parfums » : les vapeurs phéniquées, le *spray* de Lister, qui fut si longtemps à la mode dans nos services hospitaliers de chirurgie, n'est qu'une application moderne du même principe. Il n'est pas jusqu'à la blouse que revêtent nos chirurgiens, qui ne fût inventée il y a trois siècles !

L'asepsie, l'antisepsie ne remontent-elles pas aux premiers âges de la médecine ? C'est à se deman-

der, en dernière analyse, si nous avons innové quoi que ce soit (1).

En songeant qu'aux temps que nous évoquons,

Sépulture d'un pestiféré au XVII[e] siècle
(D'après l'ouvrage du Dr L. Porquet).

la physiologie en était à ses premiers balbutiements ; que l'anatomie pathologique, encore rudi-

(1) Le sérum anti-pesteux ? Evidemment : en injections intra-veineuses, il a donné quelques résultats contre la peste confirmée, entre les mains de MM. A. Calmette et Salembieni ; mais il semble qu'on ait surtout reconnu ses propriétés préventives ; son effet est malheureusement fugace et l'immunité ainsi conférée ne dure pas plus d'une quinzaine de jours. Le vaccin d'Haffkine, obtenu non avec du sérum d'animal immunisé, mais à l'aide de cultures de bacilles de la peste, tués par l'action de la chaleur, conférerait une immunité plus durable.

mentaire, se bornait à la constatation des lésions macroscopiques, le microscope ne devant être inventé que plus tard : que la chimie n'était encore que l'alchimie : et que, malgré cette imperfection de leur outillage, nos devanciers ont réalisé tant d'utiles mesures, bien humblement nous leur faisons amende honorable ; et, par un juste retour sur nous-mêmes, nous nous rappelons à plus de modestie et à moins de dédain pour ceux qui, en définitive, nous ont ouvert la voie où nous n'avons eu que la peine de nous engager.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA LÈPRE

I

UN MAL QUI N'A PAS DISPARU ; CAGOTS OU CACOUS.

Maladie éteinte ou seulement assoupie ? Les brusques réveils auxquels nous assistons de temps à autre, disent assez que la lèpre ne saurait être classée dans la catégorie des affections disparues ; naguère encore, ne constatait-on pas des cas de lèpre dans le Valais, où cette affection avait revêtu un caractère quasi endémique ?

Il y a un peu plus de vingt ans (1897), à un Congrès qui tint ses assises à Berlin, des savants de tous les pays dénoncèrent le péril aux pouvoirs publics. On peut dire aujourd'hui que ce mal qui, pendant tant de siècles, a terrorisé les peuples, est répandu à peu près sur toute la surface du globe :

il en existe des foyers mal éteints en Norvège, en Islande, en Russie dans les provinces baltiques, en Turquie, et surtout dans l'Orient et l'Extrême-Orient ; on compte plus de cent mille lépreux dans le seul Empire du Milieu (1). Dans le Turkestan, en Sibérie, on chasse ces malheureux, qui cherchent un asile dans les forêts, où ils se disputent une maigre subsistance.

(1) D'après le professeur JEANSELME, dont l'autorité est grande en ces matières, la lèpre occuperait d'importants foyers, non seulement dans les pays ci-dessus mentionnés, mais encore en Portugal, en Espagne, en Sicile et en Grèce. « Elle est répandue partout en Afrique, depuis le Maroc jusqu'au Cap, depuis la côte occidentale jusqu'à Madagascar. » Et le maître léprologue ajoute ces constatations impressionnantes : « En Asie, elle étend son vaste empire sur l'Inde anglaise, où les statistiques officielles accusent 110.000 lépreux ; sur la presqu'île indo-chinoise, qui, d'après mon estimation, contient 25.000 lépreux, dont 15.000 ressortissent à nos possessions ; sur les Indes néerlandaises et les Philippines ; enfin, sur le Japon, qui compte 30.000 lépreux. Toutes les îles de la Polynésie sont contaminées, ainsi que l'Amérique latine : les Antilles, les Guyanes, le Venezuela, le Brésil, et surtout la Colombie où, dit-on, les lépreux sont au nombre de 30.000. Et ces foyers, en pleine activité, sont encore capables d'expansion. Je n'en veux pour preuve que l'épidémie contemporaine des îles Sandwich ou Hawaï, importée par de nombreux immigrants, jaunes ou blancs, provenant de pays entachés de lèpre. Nous avons laissé envahir la Nouvelle-Calédonie ; les Canaques sont décimés par la lèpre, et maintenant les blancs eux-mêmes sont atteints....

« Il faut agir sans délai, si l'on veut sauver la seule colonie française où le blanc peut vivre, travailler et se multiplier comme dans la mère patrie. En Indo-Chine, où la maladie fait rage, les précautions les plus élémentaires sont négligées. Les

Aux Etats-Unis, on les déporte dans un îlot désert. A San-Francisco, on les relègue dans une prison, loin de toute habitation (1).

Le Japon, la Colombie, ont leurs lépreux. Notre grande colonie de Madagascar en est peuplée. Il y a quelques années, une révolte éclatait dans une léproserie de Tananarive. Les lépreux de Farafangana, furieux de se voir retenus à la léproserie, sans espoir de guérison, pensaient-ils, avaient formé le projet de tuer toutes les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui leur donnaient des soins. Un des leurs s'y opposa, en donnant pour raison que le « fanzakana », c'est-à-dire le gouvernement, tuerait également leurs femmes et leurs enfants, et qu'il valait mieux, dans ces conditions, profaner le cimetière des Européens et en déterrer les morts, afin de se faire chasser. Ils avaient réussi à déterrer le cadavre d'une religieuse, dont ils avaient éparpillé

lépreux du delta du Tonkin, groupés en village avec leurs familles, se répandent, chaque matin, dans les marchés, ou bien ils se louent pour faire les semailles et la moisson. Ces agglomérations, affranchies de toute contrainte, ne sont pas des foyers d'extinction de la lèpre, comme on l'a dit à tort ; ce sont plutôt des foyers de dissémination. » Conférence faite à la Sorbonne. le 18 janvier 1906, analysée dans la *Chronique médicale*, du 15 mars de la même année.

(1) On écrivait de Buenos-Ayres, à la date du 27 novembre 1907 : « Le Congrès de la lèpre a décidé de conseiller au gouvernement de rendre obligatoire la communication aux autorités de tous les cas de lèpre existant dans la République et de rendre obligatoire le traitement sanitaire des lépreux. »

les restes, cassé le crâne, déchiré la robe et soustrait quelques ossements, quand la police survint.

Sur la côte d'Asie, écrivait naguère le Dr Nicolle (1), dominant le faubourg de Scutari, dont les maisons s'étagent le long de ruelles montueuses, s'étend un jardin merveilleux, le plus beau du Bosphore, d'une étendue de plusieurs kilomètres : c'est le cimetière de Scutari. En un point du cimetière, sur une étendue de quelques centaines de mètres, les tombes ont été abattues et un bâtiment en bois peint en jaune, d'aspect misérable, s'élève. Une porte est au milieu. A l'entour, du linge pend sur une corde, tendue d'un cyprès à une tombe : c'est la léproserie. Au centre du bâtiment est une cour rectangulaire, que bordent des constructions basses, à un seul étage, à peine surélevé, quelque chose comme les cellules d'un cloître : ce sont les habitations des lépreux.

Notre pays est parmi les privilégiés : d'après une statistique récente, il n'y aurait guère plus de 400 lépreux répartis sur la Côte d'Azur, dans le delta du Rhône et en Bretagne.

En 1807, des cas de lèpre se manifestèrent à Vitrolles, aux Martigues et dans une grande partie de la Provence (2). On retrouva des familles de

(1) *Normandie médicale*, décembre 1897.

(2) Sur « la répartition de la lèpre en France », v. notre article du *Journal de la Santé*, du 1er septembre 1901.

lépreux, en 1830, dans cette région, notamment à Vitrolles et à Oneille, d'où était originaire le lépreux de la cité d'Aoste (1), célèbre par le récit de Xavier de Maistre.

L'Aquitaine a été de tout temps l'une des provinces les plus éprouvées par la lèpre. Ambroise Paré avait déjà fait cette constatation, qu'on voyait plus de ladres « en notre Languedoc, Provence et Guyenne qu'au reste de la France. »

En même temps que les lépreux, vivait une autre

(1) On a dit que le récit de X. de Maistre était inventé de toutes pièces ; rien n'est plus inexact. Dans ses *Souvenirs de* France et d'Italie (222-224), M. d'Estourmel rapporte qu'ayant un jour prié M. de Maistre de lui faire connaître, par quelques lignes de sa main, les circonstances vraies d'une histoire qu'on prétendait imaginaire, X. de Maistre lui répondit par la page suivante, transcrite sur un exemplaire que possédait le narrateur : « Le lépreux, comme on le voit dans son histoire, est né dans la principauté d'Oneille, où il habitait une maison isolée près de la mer. Lorsque l'armée française vint envahir le pays, il crut devoir s'éloigner et vint à Turin sans passe-port ; on l'arrêta à la porte de la ville et on le conduisit chez le gouverneur, qui le fit placer dans un hôpital, jusqu'à ce que sa demeure de la cité d'Aoste fût préparée ; il y était depuis quelques années, lorsque sa sœur, affectée de la même maladie, vint partager sa solitude ; outre cette sœur, il avait un frère plus jeune que lui, qui se destinait à l'état ecclésiastique et paraissait jouir d'une bonne santé, mais au moment de prendre les ordres, il fut attaqué par la lèpre qui se déclara tout à coup sur une de ses mains. Le malheureux, voyant cet horrible mal augmenter rapidement, mourut de douleur dans un court espace de temps. C'est tout ce qu'a pu recueillir sur ce sujet l'auteur de l'opuscule ci-joint. »

classe de parias, dont la condition n'était pas beaucoup meilleure.

Dans les grandes villes de l'Ouest et du Midi de la France, dans celles du nord de l'Espagne, ils étaient relégués et comme parqués dans un faubourg, sorte de *ghetto*, d'où ils ne pouvaient sortir que marqués d'un signe qui les fît reconnaître.

Dans les campagnes, ils habitaient des huttes misérables, groupées à l'abri des murailles d'un château seigneurial, ou sous la protection d'une abbaye, en tout cas séparées du village voisin par un cours d'eau ou par un bouquet de bois.

Tout commerce familier avec les autres habitants était défendu aux lépreux par la loi et plus encore par les mœurs.

L'accès des églises ne leur était point interdit, mais ils y occupaient une place à part, derrière les fidèles, dont ils étaient séparés par une balustrade. En quelques endroits, ils devaient entendre l'office de la porte.

Un bénitier particulier leur était affecté ; le bedeau leur présentait l'eau bénite au bout d'un bâton, comme s'ils avaient pu souiller l'eau lustrale des autres chrétiens ; de même, le pain bénit leur était jeté, et non pas offert dans la corbeille. A l'offrande, on ne refusait pas leur obole, mais on leur donnait à baiser autre chose que la patène. Enfin, à toutes les cérémonies de l'église ils pre-

naient part après les autres, quand ils n'en étaient point exclus. Irréconciliés jusque dans la mort, leur dépouille était enfouie dans un cimetière privé, ou dans un coin du cimetière commun.

Ces parias, que les autorités ecclésiastiques trai-

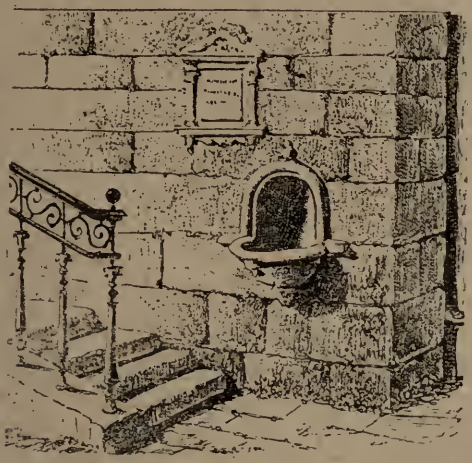

Le Bénitier des Cagots, à l'Église de Dognen (*Basses-Pyrénées*).

taient si cruellement, n'étaient pas plus ménagés par les pouvoirs civils.

Défense leur était faite d'entrer au moulin pour moudre le grain : le meunier les recevait à la porte.

Défense d'aller laver aux fontaines ou lavoirs ; défense de danser et de jouer avec les personnes

saines, d'avoir des bestiaux, de faire du labourage : on les autorisait seulement à demander l'aumône et à vivre de leur métier de bûcheron ou de charpentier (1).

Quels étaient ces infortunés, tenus de vivre ainsi en marge de la société ; ces tâcherons, à qui restait l'unique privilège de faire des cercueils, ou de construire des potences pour l'exécution des criminels ? Pour quel crime subissaient-ils cette dure expiation ? C'étaient ce qu'on appelait les *Cagots* (2)

(1) Ils avaient le monopole des grandes constructions. Ainsi les cagots étaient chargés de l'entretien du château de Pau, que leurs ancêtres avaient bâti. La Chambre des comptes payait les réparations du *banc où les cagots travaillent à la cour Castellane du château.* Les cagots, méprisés, rejetés hors de la société, n'étaient pas aussi humbles qu'on peut le croire, et si leurs travaux n'étaient pas bien payés, ils osaient faire des procès au roi (G.-B. de Lagrèze, *Henri IV, vie privée, détails inédits.*)

(2) De nombreux travaux ont été consacrés aux *cagots ;* nous citerons, entre autres : Les races maudites de Bretagne (*Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, t. XI, 207) ; Les cagots (*Revue de Gascogne*, t. XIX, 1878, 326 ; *Bulletin polymathique de Bordeaux*, 1815, 131 ; Bulletin trimestriel de la *Société Ramond*, 4e année, 1869, 24) ; Les cagots à Biarritz (Bulletin mensuel de *Biarritz Association...* Société des Sciences, Lettres et Arts, 9e année, 1904, 30-37 et 54-59) ; Origine des cagots (*Congrès scientifique de Dax*, mai 1882, 227) ; Cagots, gaffas et cassos (*Bulletin de la Société d'histoire de la médecine*, 1905, 69-109) ; les Chrestiaas (*Id*, 1905, 208-229) ; les Cagots, quelques mots sur leur origine (*Æsculape*, septembre 1911); Lépreux et cagots du Sud-Ouest (*Revue scientifique*, 27 août 1910) ; Les cagots au XVIIe siècle (*Revue de Gascogne*, 1896, 576) ; Particularités sur les cagots des Landes (Congrès archéologique de France, 55e session, 282 et s.) ; Une variété de cagots

ou *Chrestiaas*, sorte de serfs de la glèbe, ou plutôt « ni au-dessus ni au-dessous des serfs » (1) ; soumis à toute espèce d'obligations ou de règlements hu-

des Pyrénées, par le Dr E. Magitot (Ext. du *Bulletin de l'Académie de médecine*, des 25 et 31 octobre 1892) ; les Cagneux devant le sénéchal de Quimper en 1667 (ext. du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1884) par M. Trévédy ; les Caquins de Bretagne, arrêt du Parlement (20 mars 1681 ; Vannes 1904) ; La séparation des lépreux et leur condition, notamment en Bretagne ; la Lèpre à l'époque actuelle, par le même (Saint-Brieuc, 1904). Nous devons tout particulièrement signaler la très attachante monographie du Dr H. M. Fay, sur les « Lépreux et Cagots du Sud-Ouest », parue chez Champion, en 1910. Il est juste d'ajouter qu'avant cet ouvrage, avaient paru d'autres travaux importants sur cette question : en 1843, l'*Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne*, par Francisque Michel, 2 vol. in-8 ; l'œuvre très estimable de de Rochas, que nous avons citée plus haut ; enfin, les diverses communications de Zambaco-Pacha, insérées dans le *Bulletin de l'Académie de médecine*, en 1892 et 1893, et réunies plus tard, avec de nombreuses additions, dans le volume paru chez Masson, en 1914, sous le titre de : *La lèpre à travers les siècles et les contrées.*

(1) M. P. Raymond a découvert, dans les archives des Basses-Pyrénées, dont il était chargé, trois actes établissant qu'il y eut des *cagots* médecins (*medges*), c'est-à-dire médecins officiels des communes. Ces actes, reçus par des notaires de Pardies, de Navarrenx et d'Oloron, remontant respectivement aux années 1374, 1384 et 1434, donnent à ces *mèges* le titre de *Crestiaas* et démontrent qu'ils soignaient et guérissaient les plaies, témoignaient en justice et touchaient des honoraires. D'autre part, le Dr Duhourcau (de Cauterets), a découvert, dans ces mêmes archives du Trésor de Pau, que la première et peut-être la seule famille de cagots qui ait séjourné à Cauterets, était celle d'un de ces médecins. (Cf. *Les Cagots aux bains de Cauterets*, par le Dr E. Duhourcau ; mémoire lu au Congrès de l'Association pyrénéenne ; Bordeaux, mai 1891 ; tirage à part chez Ed. Privat ; Toulouse, 1892.)

miliants ; vivant dans un quartier isolé, « en une sorte de communauté censitaire de l'église et sous sa tutelle. »

En réalité, les *cagots*, qu'en Bretagne on nommait *cacous*, sont des descendants de lépreux, quand ils ne sont pas eux-mêmes des lépreux. Les dictionnaires bretons sont d'accord sur le sens à donner au mot *cacous* : les *cacous* sont ou de véritables lépreux, ou des sujets suspects de ladrerie.

De même que les cagots, les *cacous* ne pouvaient exercer que certains métiers, réputés infamants : celui de fossoyeur, de dépeceur de bêtes mortes, de cordier. Dans maints endroits de la Bretagne, on rencontre des corderies, mais les *cacous* les ont pour la plupart désertées, pour se mêler au reste de la population civile.

A chaque instant, le voyageur, dans les départements du Finistère et surtout du Morbihan, se trouve en face d'une ancienne léproserie, ou corderie, ou madeleine, ou bien d'un « cimetière de pourris », d'un pont de lépreux, d'un trou de lépreux, d'une lande de lépreux (1).

Les *cacous*, qu'on a parfois appelés *caqueux*, devaient vivre séparés des gens sains et ne pouvaient se livrer à d'autre commerce que celui du fil ou du

(1) *Bulletin de l'Académie de médecine*, 1892 (ZAMBACO-PACHA).

chanvre, ni exercer un autre métier que le métier de cordier : il se fait, on le sait, une consommation considérable de cordes sur le littoral, soit pour l'ornement des bateaux, soit pour la confection des filets de pêche.

Les asiles de *caqueux* sont expressément désignés, dans les ordonnances officielles, sous le nom de *maladreries*. Si tous les hôtes de ces maladreries n'étaient pas entachés de lèpre, tous étaient suspects, et leur contact passait pour dangereux : c'est ce qui explique pourquoi les cordiers passèrent longtemps pour lépreux, sinon confirmés, du moins en puissance de la maladie, en raison de leur descendance des vrais *cacous*. Aussi, les cordiers de Pontivy n'ont-ils été autorisés que peu avant 1789, à mettre leur banc dans l'église paroissiale, près de la porte ; jusque-là, ils devaient payer un prêtre, pour faire le service religieux dans leur chapelle privée. Le préjugé dure toujours dans certaines campagnes bretonnes.

Je n'ai jamais vu un *caquin* se marier, qui ne fût le parent de sa future, écrivait, en 1840, le chanoine Gaudin à Francisque Michel. Aussi les dispenses de parents qui ne s'accordent jamais sans raison canonique, leur sont-elles accordées sans le moindre motif, si ce n'est qu'ils sont tous deux *cordiers* ou *caquins*.

Ce que nous en avons dit suffit à préciser ce

qu'étaient ces parias, victimes de préjugés séculaires, que justifiaient, il faut bien le dire, une douteuse généalogie et aussi quelques symptômes frustes d'un mal qui avait frappé leurs ascendants avec toute sa rigueur.

Enseigne de Léproserie, en fer forgé (XVe siècle)
Dessin de G. PAYRAUD).

II

L'ANTIQUITÉ DE LA LÈPRE

Si la lèpre n'existe plus que sporadique, disséminée, grâce aux améliorations hygiéniques, ou simplement parce que sa virulence s'est atténuée avec le temps, il n'en était pas de même au temps jadis. De tous les fléaux qui ont accablé l'humanité, aucun peut-être n'a laissé dans la mémoire des hommes une si horrifique vision. Le lépreux a été, durant des siècles, un sujet d'épouvante. L'anathème que lançait contre ces réprouvés un poète hindou, traduit l'impression de l'antiquité tout entière.

Qu'il se cache et vive à l'écart sur une litière de fumier avec les chiens galeux et les animaux immondes, celui dont le corps se couvre de pustules semblables aux bulles d'air infect qui s'élèvent des marécages et crèvent à la surface ! Car il outrage la lumière. Qu'on le chasse des villages à coups de pierre et qu'on le couvre d'ordures, lui, vivante ordure ! Que les fleuves divins vomissent son cadavre !

Ce cri de malédiction a été proféré 2.400 ans avant Jésus-Christ ; c'est dire que le fléau est aussi ancien que les premières annales de l'humanité (1).

Moïse en parle dans un des chapitres du *Lévitique* (2), sous la dénomination de « lèpre ». Disons tout de suite que les livres bibliques comprennent plusieurs affections qui diffèrent nettement les unes des autres : la *lèpre des Hébreux* embrasse une partie de la dermatologie et son sens médical est au moins aussi vague que celui de « dartre », par exemple.

Moïse admettait diverses variétés de lèpre ; aussi a-t-on pu identifier la lèpre des Hébreux successivement avec la *leucé*, maladie fréquente en Phénicie ; l'*éléphantiasis des Arabes* ; le *psoriasis* ou lèpre blanche. Dans le *Lévitique*, Moïse parle de la lèpre qui envahit le cuir chevelu et la barbe, et il prescrit de raser les parties malades : pour le Dr Hamonic (3), il s'agirait, en l'espèce, de l'*herpès*

(1) D'après Brugsch (in Hirsch, *Histor.-géograph. Pathologie*, 2e édition, 1883), la lèpre aurait sévi en Egypte l'an 2400 av. J.-C., affirmation contestée par Engel (*Mitteilungen der Leprakonferenz*, Berlin, 1897). Certains font remonter la lèpre au delà même de la période historique, à la période paléolithique de la pierre taillée. (Cf. Dr G. Barbézieux, Contribution à l'étude de l'Histoire de la Lèpre, in *Janus*, 1914).

(2) Cap. XIII, vers 2-46 et cap. XIV ; *Livre des Rois*, l. IV, c. V.

(3) Dr P. Hamonic, *Des maladies vénériennes chez les Hébreux à l'époque biblique*, Paris, 1887. Les docteurs W. Du-

tonsurans ou du *sycosis*. D'autres passages du saint livre se rapporteraient plutôt à l'*herpès circiné* (1).

Quoi qu'il en soit, on jugeait déjà la lèpre contagieuse (2), et Moïse avait observé qu'elle était transmissible par les vêtements, les meubles et les poussières des habitations : c'est pourquoi il s'était efforcé d'établir le diagnostic entre les diverses variétés de lèpre, afin de ne pas isoler de la société un homme atteint d'une affection cutanée autre que la véritable lèpre.

Les lépreux, séparés du reste du peuple par mesure hygiénique, ne semblent point, aux époques bibliques, avoir été soumis à un traitement particu-

BREUILH et A. BARGUES arrivent à des conclusions à peu près semblables. Pour ces dermatologues, la lèpre dont parle la Bible, en hébreu *Zaraath*, désigne plusieurs maladies cutanées et sans doute contagieuses, puisque le Lévitique a dû prescrire des règles hygiéniques à l'égard de ceux qui en étaient atteints ; plus tard, le mot *zaraath* n'a plus désigné, au figuré, que des tares morales. (Cf. *Annales de dermatologie et de syphiligraphie*, t. V, 1914-1915, n° 12, déc. 1915, 625-637 ; anal. dans la *Presse médicale*, du 13 juillet 1916). Le professeur JEANSELME reconnaît, de son côté, que « les livres védiques et même la Bible, contrairement à l'opinion courante, ne mentionnent pas la lèpre en termes clairs. » *Chronique médicale*, 15 mars 1906, 180.

(1) *Nouvelles conjectures sur la maladie de Job*, par ROLLET. Paris, 1867.

(2) On sait que cette notion de contagion est combattue aujourd'hui, du moins par certains léprologues. (Cf. BARBÉZIEUX, *loc. cit.*).

lier. Les prêtres jugeaient des atteintes de la maladie ; les médecins n'intervenaient pas (1).

Les Grecs et les Romains connurent la lèpre, qui aurait été importée en Italie par les soldats de Pompée, à leur retour en Syrie.

L'antiquité grecque, qui éleva des temples à la lèpre, donna à certaines villes le nom de *Lepreon* ou *Leprea*. Ces temples étaient des léproseries, où les malades ne séjournaient pas, mais où ils allaient consulter des prêtres-médecins, qui formaient une corporation, régie par des statuts et des règlements, dont on n'a malheureusement pas retrouvé le texte.

Les Latins ont bien connu les diverses variétés de lèpre, mais la classification que nous en ont laissée Galien et surtout Celse, est vague et confuse. Celse parle, en même temps que de la lèpre tuberculeuse, qu'il ne nomme pas et dont il expose seulement les symptômes, de trois variétés de *vitiligo*, entre autres de celle que le professeur Hebra a baptisée du nom de *lèpre maculeuse*.

Plusieurs auteurs ont mis leur esprit à la torture, pour déterminer comment la lèpre avait pu pénétrer en Occident. Dom Calmet, le patient bénédictin, se garde de conclure si l'apparition de

(1) *Lévit.*, XIII et XIV ; *Evang. secund. Luc*, XVII, 15 (cités par L. Lallemand, *Histoire de la Charité*, t. I, 27, note 85).

La Charité de saint Martin (D'après le tableau attribué à Conrad Witz, au *Musée de Bâle*).
[saint Martin donne un coin de son manteau à un lépreux cul-de-jatte].

la lèpre en Europe est due aux nombreux Juifs qui l'habitaient, ou aux Croisades qui avaient ramené de Syrie des Européens infectés (1).

Des historiens de la médecine ont attribué aux Sarrasins l'importation de la maladie en Espagne et de là en France (2). Le Dr Zambaco-Pacha, qui a fait de ces questions une étude approfondie, serait plutôt disposé à croire que la lèpre a une origine phénicienne (3). Les Phéniciens naviguaient le long de notre littoral, pour se rendre aux îles Cassitérides (îles Sorlingues), où se faisait un grand commerce d'étain; et aussi, pour aller dans les pays du nord de l'Europe, où certains archéologues croient reconnaître les vestiges de leur industrie. Pourquoi ne pas admettre, plus simplement, que toutes ces maladies, une fois entrées en Italie, ont pénétré, avec les colons et les soldats romains, dans le reste de l'Europe soumis à leurs armes ?

Il y a cependant une autre version, dont nous ne contesterons pas la vraisemblance. Au VIIIe siècle, dans le nord de l'Italie, la lèpre passait pour avoir été importée par les Lombards. Or, ces Lombards venaient du nord de la Germanie,

(1) Labourt, *Origine des Ladreries et Léproseries.* Paris, 1854.
(2) Ozanam, *Maladies épidémiques*, IV, 132.
(3) *Bull. Ac. de Médecine*, 1892, 353.

région maritime bien voisine de la presqu'île scandinave, où sévit encore cruellement la lèpre.

C'est, d'ailleurs, dans le nord de l'Italie, dans la Lombardie, la Ligurie, les Alpes-Maritimes que plusieurs auteurs ont signalé, à diverses époques, l'existence de lépreux.

Ce qui est certain, c'est que les expéditions armées et surtout les invasions des hordes barbares (1) contribuèrent à donner à la lèpre une recrudescence et une intensité particulières. En dehors de ces irruptions de flots humains, il s'établit, durant tout le moyen âge, des communications incessantes entre l'Europe et l'Asie ; on allait en pèlerinage à la Terre-Sainte pour gagner le ciel ; et parfois, fait qui n'est pas sans causer quelque surprise, pour se guérir de la lèpre. Grégoire de Tours parle, quelque part, d'un certain Naaman, qui se plongea dans les eaux du Jourdain, persuadé qu'il trouverait la guérison au fond de la sainte piscine.

(1) Notre pays fut successivement ravagé par les Lombards en 570, les Sarrasins en 729, les Normands en 860, les Hongrois en 934.

III

LA LÈPRE ANTÉRIEURE AUX CROISADES
LES SAINTS PROTECTEURS DES LÉPREUX

Il est aujourd'hui démontré que si la lèpre s'est surtout propagée en Europe après les Croisades, elle avait, bien longtemps auparavant, exercé ses ravages et provoqué des règlements de police et des mesures sanitaires (1).

Du temps de Grégoire de Tours, il existait déjà de nombreuses léproseries, qu'on avait soin de bâtir hors des villes. Les Annales ecclésiastiques constatent l'existence de léproseries dès 460, près de l'abbaye de Saint-Oyan, aujourd'hui Saint-Claude.

(1) Sur ce sujet, on consultera avec fruit le travail de Godefroid KURTH, professeur à l'Université de Liége, sur « La Lèpre en Occident avant les Croisades ». Compte rendu du Congrès scientifique international des Catholiques, tenu à Paris, du 1er au 6 avril 1891 ; Paris, Picard, 1891. La thèse de MICHELET, que la lèpre est « le sale résidu des Croisades », fortifiée par Alf. RAMBAUD, déclarant que « la lèpre commença avec les premières croisades », est victorieusement combattue par l'auteur de l'opuscule précité, avec des arguments sans réplique.

En 549, le concile d'Orléans arrêtait que chaque évêque devrait s'occuper des lépreux résidant dans son diocèse ; en 583, il fut interdit à ces derniers de vaguer librement au milieu de la population saine, afin de ne pas semer la contagion autour d'eux ; en 634, on établit une maladrerie dans les dépendances de la basilique de Verdun (1).

En 583, se tint, à Lyon, un concile, dans lequel il fut décidé que, « dans chaque ville, il y aurait un logement séparé pour les lépreux » : voilà bien, conclut le Dr Drivon, la constatation indéniable, dès le VIe siècle, de l'existence de la lèpre dans la région lyonnaise.

Les actes de Clotaire (630), les capitulaires de Pépin (757), et ceux de Charlemagne (789), confirment l'existence de la lèpre et ne sont, en réalité, que les commentaires du concile de Lyon (2).

On fut persuadé, dès les époques les plus reculées, que le mal était au plus haut point contagieux ; et qu'il suffisait, pour en être atteint, de toucher les habits ou les meubles du malade, de respirer le même air que lui.

Les enfants des lépreux étaient tenus sous les fonts baptismaux, et non au-dessus, parce qu'on craignait

(1) Chevalier, *op. cit.*, 18.
(2) *Les anciens hôpitaux de Lyon : Léproserie de la Madeleine*, par le Dr Drivon.

que l'eau baptismale ne transmît la maladie ; au quinzième siècle, la croyance à la contagion de la lèpre était encore vivace (1).

La lèpre était considérée comme « l'enfer sur la terre » ; la religion était la suprême ressource des malheureux que la science délaissait, les déclarant incurables.

De nombreux asiles furent créés et placés sous l'invocation de saints : saint Lazare (2), saint Julien l'Hospitalier, sainte Madeleine, saint Thomas martyr furent particulièrement invoqués. La foi des peuples voyait, dans cette maladie, quelque chose de sacré et de mystérieux, et dans chacune de ses victimes un représentant du Christ, chargé des péchés des hommes.

De pieuses légendes plaçaient le lépreux sous la protection divine, et le rendaient l'objet de

(1) Vignat, *Les Lépreux et les Chevaliers de Saint-Lazare* (1884).

(2) Les léproseries étaient placées sous la dédicace de saint Lazare, sainte Marthe ou sainte Madeleine. Lazare, le lépreux de la Parabole, aurait bien plus mérité d'être le patron des ladres que le Lazare, frère de Marthe et de Madeleine, le Lazare ressuscité par Jésus, d'autant que l'Evangile ne dit pas que celui-ci fût lépreux. Au moyen âge, saint Sylvain, de Livroux, dans l'Indre, avait le privilège de guérir les lépreux, depuis une épidémie qui sévit sous le règne de saint Louis. Dans le Berry, la moindre apparition de tubercules cutanés était taxée de *mal de Saint-Sylvain* (Brissaud, *Hist. des Express. popul. en médecine*, 234). Sur les « saints guérisseurs de la lèpre », cf. *la France médicale*, 10 septembre 1907.

la touchante sollicitude de son entourage. De hauts personnages s'imposaient comme pénitence, « pour être agréables à Dieu », de s'exposer délibérément à la contagion, en prodiguant des soins aux lépreux, en baisant même leurs ulcères. Des rois

Sainte Elisabeth, de Hongrie, distribuant des aumônes aux lépreux
(D'après une peinture du *Musée de Cologne*).

cherchèrent à racheter leur péché par ce procédé périlleux.

Le fils de Hugues Capet, Robert Ier, Henri II, roi d'Angleterre, rendirent toutes sortes d'offices aux pauvres ladres. Saint Louis est allé jusqu'à leur mettre les aliments dans la bouche et à leur baiser les mains et les pieds, couverts de sanie purulente (1). Le pieux Robert, sentant les approches de la mort, voyagea de maladrerie en maladrerie, depuis Orléans et Bourges jusqu'à Toulouse, consolant les lépreux, leur distribuant des aumônes, les embrassant avec une sympathique commisération (2).

Sainte Elisabeth posait sa tête sur leurs genoux et coupait elle-même leur chevelure. Elle se prosternait à leurs pieds et pansait leurs ulcères.

Sainte Catherine de Sienne allait chaque jour visiter une lépreuse, que les magistrats avaient reléguée hors de la ville. Saint Thomas traitait les malades de la léproserie du Mont-aux-Malades, près de Rouen, avec la plus grande compassion. L'impé-

(1) Dr Puech, *La léproserie de Nîmes.*

(2) Un empereur byzantin, atteint de lèpre, qui régnait entre 311 et 313, aurait reçu le conseil de prendre, pour s'en guérir, un bain de sang de vierge ; un évêque de Rome le persuada qu'une simple immersion dans les eaux du Jourdain serait tout aussi efficace. (*Tribune médicale*, 6 novembre 1909: *L'assistance publique et la lèpre dans l'ancienne Byzance*, par le Dr Zambaco-Pacha).

Saint Louis, donnant des soins aux lépreux
(D'après un tableau de M. Albert Maignan, qui a figuré au Salon de 1879).

ratrice Mathilde (1) vendit pour eux le matelas du lit sur lequel elle avait couché durant une longue et grave maladie.

Les chanoinesses de la métropole de Rouen, dans la distribution quotidienne de blé, de pain ou de fruits, qu'elles se partageaient entre elles après les offices, réservaient toujours deux pains pour les lépreux du Mont-aux-Malades (2).

C'est une justice à rendre à l'Eglise qu'elle recueillit, avec un zèle charitable, les malheureux que les pouvoirs publics excluaient de la société. Les Conciles d'Orléans (549) et de Lyon (583) avaient prescrit aux évêques de faire une enquête sur le nombre des lépreux de leur diocèse, et de porter secours, sur les revenus de l'Eglise, aux infortunes les plus intéressantes.

Grâce aux libéralités faites à l'occasion de l'an 1000, où la croyance universelle à la fin du monde semait l'épouvante, on reconstruisit partout des églises, des hospices et des maladreries. Philippe-Auguste fit, pendant son règne, 14 concessions ou

(1) La comtesse Sibylle de Flandre, la comtesse Richilde de Hainaut et d'autres personnes de haut rang se dévouèrent au service des lépreux ; plusieurs furent victimes de leur dévouement. Dans les environs de Paris, il y eut, à une certaine époque, une maison appelée *La Saulsaye*, pour les lépreuses de sang royal. (Alex. Monteil, *Hist. des divers états*, t. I ; Voltaire, *Essai sur les mœurs*, II, 88).

(2) Charte de 1237, citée par l'abbé P. Langlois, *Hist. du prieuré de Mont-aux-Malades*, 116.

donations à des léproseries, mais n'en fonda aucune (1).

Saint Louis fit bâtir à Die un splendide hôpital pour les lépreux. Dans un « Estat des maladreries de France » de cette époque, sur 1502 établissements mentionnés, 123 sont indiqués comme étant de fondation royale, 252 de fondation seigneuriale, 530 créés par les communes, les autres par les évêques ou par le clergé.

En 1515, l'Evêque de Paris avait introduit, dans le Couvent de Saint-Lazare, réservé aux lépreux, « des prêtres, chanoines réguliers de l'ordre de St-Augustin, réformés de St-Victor, et s'était réservé le droit de visiter le Couvent, de se faire rendre compte de l'état et de l'emploi de ses revenus et de son personnel (2). » Quinze années plus tard, un arrêt du Parlement édictait que les lépreux seraient « logés, reçus, nourris et entretenus dans les maladreries de St-Ladre, du Roulle et autres, par ordre de l'aumosnier du Roy... (3) ».

Il semble donc bien que le clergé n'avait pas encore renoncé à ses privilèges de main mise sur les maladreries ; mais on entrevoit déjà un compromis entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique.

(1) L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856.

(2) Marcel Fosseyeux, *L'Assistance parisienne au milieu du seizième siècle*, 42-3.

(3) M. Fosseyeux, *loc. cit.*

IV

COMMENT VIVAIENT LES LADRES, AU MOYEN AGE

Au moyen âge, chaque bourgade était tenue d'avoir un lazaret. Les administrations communales étaient réprimandées et mêmes punies, lorsqu'elles ne déclaraient pas un lépreux vivant dans le ressort de leur paroisse : c'était la *déclaration obligatoire* des maladies contagieuses, dont nos mœurs actuelles s'accommodent si mal. Un bâtiment rustique, un amas de cabanes ou de huttes constituaient la maladrerie ; la charité privée et les ressources des malades pourvoyaient au reste.

La plupart des léproseries jouissaient de faibles revenus. Sur 19 léproseries dans le diocèse de Troyes, une seule touchait un produit annuel de 6.000 livres ; le revenu des 18 autres variait de 50 à 600 livres, soit un peu moins de 300 livres chacune, en moyenne (1). Mais elles reçurent souvent des legs importants : M. Drivon a cité de nom-

(1) Harmand, *Notice hist. sur les léproseries de Troyes*, 1849, 5.

breux testaments, dont les lépreux furent les bénéficiaires. Le comte de Champagne, Henri le Libéral, l'ami de saint Bernard, fonda deux maladreries à Provins et deux à Troyes ; entre autres revenus, il affecta à l'une de ces maladreries la dîme sur les profits de l'établissement de bains, et le quart des rognures de la monnaie frappée à Troyes (1).

Dans le plus grand nombre des maladreries, les lépreux étaient forcés d'aller mendier pour leur subsistance. En général, on était charitable envers eux, soit qu'on les regardât comme dignes de pitié, car on y voyait le doigt de Dieu, soit que l'on craignît pour soi pareille affliction (2).

Dès le XII^e^ siècle (3), les léproseries se multiplièrent sur différents points du territoire : on n'en comptait pas moins de 218 en Normandie (4). Il en existait de deux lieues en deux lieues en Picardie. La ville de Lille en possédait trois, dont une réservée aux bourgeois de naissance (5).

(1) *L'Etat social de la France au temps des Croisades*, par GARREAU ; Paris, Plon (1899), 460, note 1. Cf. *Les Maladreries de la cité de Verdun*, par Ch. BUVIGNIER, 1862.

(2) DUMONT, *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, etc., t. I.

(3) *Statuts d'Hôtels-Dieu et de Léproseries*, recueil de textes du XII^e^ au XIV^e^ siècles, publié par L. LE GRAND (in-8, Picard et fils). Du même auteur : *Le règlement de la léproserie d'Epernay* (1325). Epernay, 1903.

(4) LÉCHAUDÉ, *Recherches sur les léproseries qui existaient en Normandie*.

(5) DÉRODE, *Léproseries et maladreries*, Lille, 1846.

Pour être admis à la maladrerie de Béthune, il fallait être également bourgeois de naissance, ou tout au moins, avoir été reçu bourgeois depuis plus de sept ans et avoir épousé une bourgeoise ; sinon, on ne pouvait jouir des privilèges municipaux, et même, dans le second cas, on devait payer une forte somme à la communauté. Les conditions étaient donc encore plus sévères qu'à Lille, où les étrangers étaient admis dans les léproseries moyennant 20 sols, quand aucun bourgeois ne demandait concurremment à y entrer (1).

Dans d'autres pays, à Verdun, par exemple, il y avait une léproserie pour les riches, une pour les pauvres. Ailleurs, les nobles avaient leur quartier distinct.

Il existait des léproseries affectées uniquement aux hommes, d'autres aux femmes (2) ; il y en avait de mixtes.

On accordait aux seigneurs ou autres personnages, atteints de lèpre, la faveur de rester dans leur chambre, mais avec défense d'en sortir : Raoul et

(1) *Notes sur la médecine de Béthune avant* 1789, par le Dr Alex. Faidherbe fils. Roubaix, 1891.

(2) La maladrerie de Carouge avait une chapelle dédiée à saint Nicolas. Une partie était pour les hommes, une autre partie, complètement distincte, pour les femmes. Les chambres étaient toutes semblables, munies d'une cheminée et ornées, en dehors, au-dessus de la porte, de l'image d'un saint. (*Genève calviniste*, par Doumergue, 161).

Renaud, comtes de Soissons, tous deux atteints de ladrerie, ont joui de ce privilège (1). Le clergé veillait à l'entretien des établissements destinés à ses membres.

Le régime intérieur des léproseries variait selon les pays (2).

A la léproserie de Lisieux, les lépreux n'étaient point séquestrés, comme en maint endroit. Il ne leur était permis de sortir qu'avec la permission du prêtre-directeur ; ils devaient alors se revêtir d'un manteau ou de tout autre vêtement « convenable ». Ils ne pouvaient s'arrêter dans les lieux publics, pour prendre leur nourriture, sans la licence du prêtre. Ils n'étaient autorisés à passer la nuit en ville que pour assister un ami à l'article de la mort. S'ils faisaient infraction à ce règlement, ils étaient expulsés pour un temps plus ou moins long.

Chaque lépreux avait sa maison dans l'enceinte de la léproserie. Il pouvait y goûter les douceurs de

(1) Billaudeau, *Les Léproseries de Soissons*, in *Bull. de la Soc. hist. de Soissons*, t. VIII.

(2) Sur le régime intérieur des léproseries, v. *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1897, 4e série, t. XI, 174-237 (art. de A. Prudhomme) ; Tableau d'une léproserie en 1336 (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1900, 459 et suiv.) ; La léproserie de Reims, du XIIe au XVIIe siècle, par P. Hildenfinger (thèse de l'Ecole des Chartes, 1899) ; cette monographie occupe en entier le cent-seizième volume des *Travaux de l'Académie nationale de Reims* (Reims, 1906, in-8).

la vie de famille, s'il en avait une, ou se faire soigner par des serviteurs, s'il en exprimait le désir (1).

La société du moyen âge n'a pas prononcé, en tous lieux, l'anathème implacable qu'on lui attribue généralement. Le tableau des souffrances endurées par les lépreux a été poussé au noir par des écrivains plus soucieux de la couleur que de la vérité.

Ce qui prouve que le séjour dans les léproseries n'inspirait pas une si grande terreur, c'est que des personnages de condition aisée n'ont pas hésité à frapper à la porte des maladreries. Parfois, cependant, il se produisit quelques résistances. On vit des bourgeois intenter un procès à la ville qui voulait les contraindre à entrer dans une léproserie. (*Revue d'Alsace*, 1900, art. de HANAVER).

Les inégalités sociales disparaissaient devant la redoutable affection (2). On cherchait à pénétrer dans les léproseries à prix d'argent. Si l'on songe que certains de ces établissements étaient richement dotés (3); qu'ils avaient, outre des rentes en

(1) Ch. VASSEUR, *Recherches sur les léproseries de Saint-Clair et Saint-Blaise de Lisieux*. Caen, 1862.

(2) Robert Bruce, le libérateur de l'Ecosse, le roi Baudouin IV de Jérusalem, le comte Raoul II de Vermandois, étaient lépreux.

(3) La prieure de la léproserie de la Saulsaie avait le droit, qu'elle affermait, de prendre le reste de toutes les bougies et de toutes les torches qui avaient été allumées dans la chambre du roi. Cette léproserie avait aussi tout le vieux linge, toutes

nature, de vastes possessions territoriales, on s'expliquera sans peine cet engouement.

La vie dans l'intérieur des maladreries était facile et abondante ; les travaux de culture n'exigeaient pas de grands efforts (1).

Celui qui sollicitait son entrée dans la léproserie devait apporter tout un trousseau : un lit, « estoffé de draps et de couvertures » ; un oreiller ; un godet d'argent ou un hanap ; des écuelles ; plusieurs pots de cuivre et d'étain et une forte portion de linge (2).

Le costume des *frères convers*, c'est-à-dire des frères sains, chargés de donner des soins aux malades, était presque élégant : une cotte ronde sans fente ; un manteau, non d'une seule pièce, mais fendu « à deux », bordé de lisières de drap, avec deux ou trois boutons, orné d'un collet, et pourvu de manches ouvertes et pendantes.

Les costume des *sœurs converses* n'était pas moins gracieux. Il se composait d'un manteau fourré de peaux d'agneaux, avec un chaperon pareil au manteau, et orné d'un « coquillon » en manière

les vieilles malles de la cour, ainsi que tous les chevaux réformés. Elle avait encore, à la mort du roi, les sceaux d'or ou d'argent qui lui avaient servi. (*Antiquités de Paris*, par Du Breul, livre IV, chap. *Prieuré de la Saulsaye*, cité par Alex. Monteil, *Hist. des Français des divers états*, t. I, XIV^e^ siècle).

(1) Lefranc, *Un Règlement intérieur de Léproserie au* XIII^e^ *siècle.*

(2) *Bulletin de la Société archéologique de Laon :* Maladrerie de la Neuville, par Rouit ; 1853.

de cornette. Les frères pouvaient, aussi, porter, s'il leur plaisait, « une fourrure d'agneau ».

Les léproseries renfermaient cinq classes de personnes : 1° le chanoine, qui avait la direction administrative de l'établissement et chantait aux offices ; 2° les lépreux, relégués dans des huttes isolées et qui accédaient à l'église par une galerie couverte. A leur entrée dans la maison, les lépreux faisaient, entre les mains du prieur, les trois vœux de religion : obéissance, pauvreté et chasteté ; 3° les lépreuses, qui étaient tenues aux mêmes obligations que les lépreux ; 4° les frères convers ou sains, qui se dévouaient au service du monastère ; 5° les sœurs converses ou saines, servantes des femmes atteintes de lèpre, et se consacrant, comme les frères, aux travaux manuels : parfois de riches bourgeois remplissaient cet office (1).

Le concile de Rouen de 1214 exigea des convers attachés aux léproseries les vœux de continence, d'obéissance et de pauvreté, et leur prescrivit le port de l'habit religieux, précaution indispensable pour éloigner de ces établissements les gens mariés, qui « y menaient une vie plus mondaine et plus délicate qu'auparavant et ne s'y réfugiaient que pour échapper à la juridiction de leurs seigneurs » (2).

(1) L'abbé Langlois, *Hist. du Mont-aux-Malades*, 329.
(2) Id., *ibid.*

UNE LÉPROSERIE AU XIII[e] SIÈCLE
(D'après une miniature du *Miroir historial* de Vincent de Beauvais : *Bibliothèque de l'Arsenal*).

L'enceinte du monastère, que la seule présence des lépreux vivants et les tombes des lépreux morts eussent rendue sacrée au moyen âge, était regardée par tous comme un asile inviolable. Plusieurs malheureux poursuivis par la justice y gagnèrent franchise (1). Ajoutons, pour compléter la description intérieure d'une maladrerie, que le four, le jardin, la dépense étaient interdits aux lépreux ; une fontaine leur était attribuée ; la privation de vin était la principale punition infligée aux indisciplinés. Si un faux malade (2) s'était introduit par fraude, il devait être expulsé et payer tous les frais qu'il avait faits pendant son séjour. Le jeu des dés et les autres jeux étaient formellement interdits.

On imagine que les lépreux quittaient le plus souvent sans regret, pour un asile paisible, où du moins ils vivaient dans une indépendance relative, une société dont ils étaient l'effroi et qui les accablait d'humiliations. Si leur expulsion était considérée par eux comme un châtiment sévère, ils sollicitaient leur admission comme une faveur, ou la

(1) Floquet, *Hist. du Privilège*, II, 376.

2) Cet abus était fréquent et l'on dut édicter contre les simulateurs des peines sévères. (V. Delaunay, *Not. hist. des divers hospices de la ville de Tournai ;* Tournai, 1880, in-8, 82 et suivantes ; cf. M. Fosseyeux, *L'assistance parisienne au milieu du XVI^e siècle*, 42 et s.

requéraient, au besoin, comme un droit, d'autant qu'ils payaient leur entrée dans la léproserie à beaux deniers comptants.

A Marguerittes, en Provence, un lépreux étranger était admis moyennant 7 florins (5 livres, 5 sous) et l'apport de son matelas. A Alais, le droit d'entrée pour les étrangers était de 12 livres au maximum. Il était de 15 livres, environ 225 fr. de notre monnaie, à Nîmes. Les étrangers payaient dans cette même ville 25 liv. (375 fr.) ; et cependant, les lépreux nîmois ont tout juste ce qu'ils ont apporté (1), et s'ils ne se sont pas munis au préalable d'un matelas de chanvre ou de bourre, ils ne sauraient s'en procurer (2).

Passe encore s'ils eussent couché sur une paillasse ; mais comme il n'y avait pas un seul bois de lit, c'est sur le sol recouvert de paille qu'ils essayaient de goûter quelque repos. Aussi voit-on les ladres de Nîmes fuir leur léproserie : une femme, reconnue lépreuse par les médecins, se sauve à toutes jambes de la maison conjugale, déclarant qu'elle

(1) Le mobilier des petites maladreries était des plus rudimentaires, ainsi qu'en témoigne un inventaire de la maladrerie de Saint-Cyrice, de l'an 1355, découvert et publié par H. Affre (*Lettres sur l'Histoire de Rodez*, 1874), reproduit par notre distingué confrère, Paul Hamonic, dans sa *Revue clinique d'andrologie et de gynécologie* (13 mai 1917).

(2) Voir le règlement de la léproserie de Nîmes dans l'ouvrage du Dr Puech, précité, 30-33.

va à Saint-Jacques-de-Compostelle demander sa guérison (1).

Ce n'est qu'au XVI^e^ siècle que les lépreux du Languedoc auront une existence légale, jouiront de leurs droits civils, et acquerront le privilège d'avoir les biens de leur maison exempts des tailles royales et des dîmes ecclésiastiques.

Il n'en allait pas de même dans le Vivarais, à Voley, où, depuis les temps les plus lointains, les lépreux exerçaient sans contrainte tous leurs droits. Ils étaient libres d'acheter, vendre ou donner ; de se marier, tester, poursuivre en justice ; en un mot, de faire tous les actes de la vie civile (2).

La maladrerie de Voley était une sorte de république, se gouvernant elle-même, ayant ses statuts et ses usages, auxquels nul ne devait déroger. Les lépreux y vivaient sous l'autorité des seigneurs, mais avec une certaine liberté dans la gestion de leurs intérêts communs. L'admission d'un lépreux à la maladrerie n'étant pas temporaire, comme l'admission à l'hôpital, il était naturel que celui-ci apportât, dans son nouvel asile, tout ou partie de son patrimoine.

Les admissions à titre gratuit étaient relativement rares. Suivant leurs ressources, les entrants

(1) D^r^ PUECH, *La Léproserie de Nîmes* (1888), 37.
(2) CHEVALIER, *Not. hist. sur la maladrerie de Voley*, 37.

payaient, sous le nom d'*introges*, une somme variant de 30 à 100 florins. Outre cela, ils apportaient douze livres de vaisselle d'étain, un lit, une couverture, quatre linceuls, une besace, une bouteille et un fer ; et ce qu'ils pouvaient fournir en vin, bois, volailles, œufs ou foin. Ils bénéficiaient, en plus, des donations charitables et du produit des aumônes qu'ils recueillaient des passants, dont ils attiraient l'attention par le bruit sinistre de leurs cliquettes (1).

Le service des maladreries était généralement, nous l'avons dit, confié à des frères et sœurs qui ne vivaient pas sous une règle commune, mais faisaient des vœux. Ces frères et sœurs convers s'enfermaient avec les lépreux pour les servir. Vers le milieu du XIV^e^ siècle, frères et sœurs convers disparurent et les malades aisés se firent servir, à leurs frais, par des *chambrières* d'âge canonique, dont la vertu et la réputation étaient à l'abri de tout soupçon.

Tout ce que les lépreux laissaient après leur mort revenait à la maladrerie. On en dressait un inventaire, en présence des malades. Le règlement défendait au chapelain ou à l'administrateur de payer

(1) « Les lépreux ne pouvant sortir sans une clique ou cliquette et faisant bande à part, furent désignés sous le nom de *clique*. » De Coston, *Origines étymol. et signif. des noms propres et des armoiries ;* Paris, 1857, 92.

était nécessaire durant leur séjour à la maladrerie. On va en juger par le tableau qui suit.

Chaque malade recevait du maître, savoir 10 sols tournois par trimestre, soit 40 sols par an ; une émine (un peu plus de quatre boisseaux) de blé ; une émine d'orge, livrable à la Saint-Martin (1).

A la Toussaint, trois aunes de *camelin* (étoffe assez analogue à notre poil de chèvre actuel) pour son vêtement ; cinq setiers de vin, au temps des vendanges ; et une fouasse blanche (pain à base d'anis) le jour de Noël. Le recteur devait, en outre, leur partager la moitié des langues de boeufs et vaches tués à la boucherie. Il faisait distribuer, enfin, aux quatre grandes fêtes de l'année (Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint), à ses hôtes, un quartier de « mutron » (mouton), de veau ou de porc, avec un setier de vin, et un quartier de lard le jour du Mardi gras.

Les lépreux de la Champagne (2) n'étaient pas moins bien traités que ceux de Dijon.

(1) Op. cit., [illegible]

(2) Autrefois, il se tenait à Reims une foire [illegible]

ers le milieu du XVI[e] siècle, en 1556, la mala-rrie de Troyes donnait à chaque lépreux la somme quarante sous tournois par mois, cinquante on-e de pain par jour, trois muids de vin par an r un lépreux, et deux muids seulement pour lépreuse ; huit cordes de gros bois, moitié en re, moitié en argent.

vec les quarante sous mensuels, le lépreux de-payer sa servante, dont les gages étaient d'en-n 7 ou 8 livres par an ; se fournir d'huile, de usses, de souliers et d'habits ; acheter la viande autres menus vivres. Avec l'argent des quatre les de bois, il se procurait les fagots, le char-, les médecines et onguents, les linges; le su-, les amandes, les pruneaux et « autres gracieu-z nécessaires à telz malades. »

e lépreux qui vendait ou donnait à autrui portion, ou seulement une partie de la portion bois à brûler que lui avait délivré la léprose-était puni d'une amende de quarante sous ; en de récidive, il était privé de la portion pendant an, et à la troisième fois, pour toujours.

La portion fournie à chaque lépreux varia selon époques : en l'an 1565, chaque malade, en

être inquiétée par les pouvoirs publics. Il est vrai que d'Issoudun recevait, en 1257, du roi de France, plu-rs serfs, alors que celle de Bois-Hallebout battait mon-, à la même époque, sur les hommes de la localité. (Bou-ic, Actes du Parlement de Paris, I).

était nécessaire durant leur séjour à la maladrerie. On va en juger par le tableau qui suit.

Chaque malade recevait du maître, savoir 10 sols tournois par trimestre, soit 40 sols par an ; une émine (un peu plus de quatre hectolitres) de blé ; une émine d'orge, livrable à la Saint-Martin (1).

A la Toussaint, trois aunes de *camelin* (étoffe assez analogue à notre poil de chèvre actuel), pour son vêtement ; cinq setiers de vin, au temps des vendanges ; et une fouasse blanche (pain à base d'anis), le jour de Noël. Le recteur devait, en outre, leur partager la moitié des langues de bœufs et vaches tués à la boucherie. Il faisait distribuer, enfin, aux quatre grandes fêtes de l'année (Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint), à ses hôtes, un quartier de « chatron » (mouton), de veau ou de porc, avec un setier de vin, et un quartier de lard, le jour du Mardi gras.

Les lépreux de la Champagne (2) n'étaient pas moins bien traités que ceux de Dijon.

(1) *Op. cit.*, 21-22.

(2) Autrefois, il se tenait à Reims une foire, dont les bénéfices appartenaient aux lépreux. Elle avait lieu près de leur maison. Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, fit donner aux lépreux de son diocèse cent setiers de froment, à prendre sur les deux moulins qui existaient alors dans la capitale de la Champagne. (*Les lépreux de Reims*, 1842, XIV et XV.) La léproserie de Reims avait des faveurs particulières, puisqu'elle s'adonnait à l'industrie, et même à l'usure,

Vers le milieu du XVI[e] siècle, en 1556, la maladrerie de Troyes donnait à chaque lépreux la somme de quarante sous tournois par mois, cinquante onces de pain par jour, trois muids de vin par an pour un lépreux, et deux muids seulement pour une lépreuse ; huit cordes de gros bois, moitié en nature, moitié en argent.

Avec les quarante sous mensuels, le lépreux devait payer sa servante, dont les gages étaient d'environ 7 ou 8 livres par an ; se fournir d'huile, de chausses, de souliers et d'habits ; acheter la viande et autres menus vivres. Avec l'argent des quatre cordes de bois, il se procurait les fagots, le charbon, les médecines et onguents, les linges, le sucre, les amandes, les pruneaux et « autres gracieusetez nécessaires à telz malades. »

Le lépreux qui vendait ou donnait à autrui la portion, ou seulement une partie de la portion du bois à brûler que lui avait délivré la léproserie, était puni d'une amende de quarante sous ; en cas de récidive, il était privé de la portion pendant un an, et à la troisième fois, pour toujours.

La portion fournie à chaque lépreux varia selon les époques : en l'an 1565, chaque malade, en

sans être inquiétée par les pouvoirs publics. Il est vrai que celle d'Issoudun recevait, en 1257, du roi de France, plusieurs serfs, alors que celle de Bois-Hallebout battait monnaie, à la même époque, sur les hommes de la localité. (Boutaric, Actes du Parlement de Paris, I).

plus de sa pension augmentée de 10 sous par mois, reçut encore cent sous, à cause de la cherté des vivres. Les lépreux étrangers à la ville ne touchèrent que la moitié de la subvention, soit cinquante sous. Dix ans plus tard, la pension fut portée à quatre livres par mois.

Il s'en faut que les règlements qui régissaient les lépreux dans l'intérieur de certaines léproseries fussent aussi mitigés que ceux que nous avons produits. Celui de la maladrerie de Saint-Ladre, d'Amiens, délibéré en 1305, un des plus anciens et des plus remarquables qui soient, peut être cité « comme exemple de la prévoyance et de l'habileté administratives des corps municipaux du moyen âge ». Tout ce qui, dans un hospice de ce genre, devait constituer le bon ordre a été prévu et prescrit avec beaucoup de sagesse : mesures de discipline, précautions sanitaires, règles d'hygiène, soins de propreté : rien n'est oublié.

Le règlement s'applique au maintien de la paix intérieure, aux bonnes mœurs, voire même aux devoirs religieux. Il statue sur la conduite de tous les habitants de la maison, clercs ou laïques, hommes ou femmes, sains ou malades ; et son exécution est assurée par des peines disciplinaires, appropriées à la situation spéciale des délinquants.

Le premier devoir imposé aux frères ou aux

sœurs, sains ou malades, est une soumission entière au *maître* ou directeur de l'établissement ; et une conduite honnête et exemplaire en tout lieu, aussi bien que dans la maison.

La communication des personnes saines avec les malades est interdite par des dispositions rigoureuses ; il est défendu à tous les frères ladres d'approcher du four, de la cuisine, du cellier, et en général, de tous les lieux où se préparent et se conservent les aliments et les provisions destinés aux frères sains. Le port ou la possession d'une arme quelconque, le jeu de dé et tout jeu pour de l'argent ou un autre gain sont prohibés.

Les frères sont exclusivement justiciables du maître, assisté d'un certain nombre de frères, non seulement pour les délits ou infractions qu'ils pourraient commettre, mais encore pour la décision des différends qui surviendraient entre eux.

Il est défendu, sous punition, à tous ceux qui ont quelque plainte à porter, d'en saisir d'autres juges.

L'exclusion de l'hospice, pour toujours ou pour un temps déterminé, et des pénitences plus ou moins longues, sont les seules peines que prononce le règlement (1).

Si nous observons ce qui se passait, vers la

(1) *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers Etat*, par Augustin THIERRY, I, 322.

même époque, chez nos voisins de Suisse, nous ne trouverons à noter, dans le règlement intérieur de leurs léproseries, que de légères variantes.

Les lépreux de la « maladrerie » de Genève formaient une communauté (*communitas leprosorum*), une sorte de chapitre, présidé par le curé de Saint-Léger, et ils se rassemblaient pour délibérer dans la chapelle. Les jours de fête, et même les autres jours, les lépreux allaient entendre la messe à Saint-Léger. Ils y trouvaient de l'eau bénite à part et, à l'extrémité de l'église, un lieu clos et garni de fenêtres grillées.

Une des chambres était fermée par une porte très solide et une bonne ferrure ; sans fenêtre, ni lit, mais seulement avec un peu de paille. On y enfermait les délinquants, les y tenant au pain et à l'eau. Le curé avait seul la clef de ce réduit, en sa qualité de directeur de la maladrerie. L'administrateur était un économe, appelé guidon (*quitonus*), assisté de son épouse (1).

Chaque année, le chapitre des lépreux élisait ou

(1) Les soins que la femme du guidon pouvait donner comme infirmière, semblent avoir été les seuls soins médicaux qu'eussent à espérer les lépreux, une fois enfermés dans la maladière. Le médecin n'intervient qu'avant, pour décider si la maladie existe. « La notion de l'incurabilité de la lèpre était si bien admise comme un article de foi, qu'il semblait superflu de faire de la thérapeutique avec les lépreux. » Doumergue, *op. cit.* Pour plus de détails sur les fonctions du guidon et de sa femme, on consultera avec fruit l'excellent

confirmait le *guidon*, et tout semble indiquer que les lépreuses votaient comme les lépreux.

Groupe de Lépreux dans le *Triomphe de la Mort*, d'Orcagna (*Campo-Santo*, de Pise).

Ces deux progrès encore contestés, le *vote des femmes* et le *vote par procuration*, étaient donc ré-

ouvrage du Dr Léon Gautier, *La médecine à Genève jusqu'à la fin du dix-huitième siècle*, au chapitre III, notamment ; et du même : Les lépreux à Genève au moyen âge et au XVIe siècle (extrait de la *Revue médicale de la Suisse romande*, décembre 1900) ; Dr J.-J. Chaponnière, *Des léproseries de Genève au XVe siècle.*

gulièrement appliqués dans les maladières de Genève, dès le XV^e^ siècle.

Le port d'une arme était interdit aux lépreux : ils devaient se contenter d'un chapelet pendu à leur ceinture, et long d'au moins vingt-cinq *pater*,

Les hommes vivaient comme des clercs ; les femmes comme des religieuses : l'admission ressemblait à une entrée en religion (1).

Dans plusieurs diocèses, ceux de Sens et d'Angers entre autres, l'église soumettait les lépreux au cérémonial qui précède la mise en terre d'un défunt (2). Voici, entre autres villes, ce qui se passait à **Dijon.**

Quand la rumeur publique apprenait aux magistrats qu'un habitant était soupçonné de lèpre, le procureur-syndic commettait des médecins et chirurgiens-jurés pour s'assurer du fait. Si le malade présentait les signes de l'infection ladrique, les experts le déclaraient dans un rapport *ad hoc* (3). La mairie prononçait alors sa séquestration

(1) *Genève calviniste*, par DOUMERGUE, 161-2.
(2) FRANKLIN, *L'Hygiène*, 96.
(3) V. l'examen médical d'un homme suspect de lèpre, en 1440, dans le tome XXXI de la VII^e^ série des *Mémoires de l'Académie de Nîmes* (1908).

et en avertissait le curé de la paroisse, qui le dénonçait au prône.

Au jour fixé pour sa « mise hors du siècle », le curé envoyait au malade, après l'avoir bénie, la triste livrée grise qui devait être désormais son

Sainte Adélaïde, priant pour les lépreux
(D'après une gravure de Hans Burgkmaier, reproduite par P Richer).

partage ; il gardait seulement le manteau, le chaperon, les gants, la cliquette, la ceinture et le couteau.

Bientôt les prêtres l'amenaient en procession à l'église (1), avec son cortège de parents, d'amis, de voisins, convoqués comme pour un convoi.

On célébrait l'office des morts, que le patient, isolé des siens, entendait le visage couvert, comme un mort dans son cercueil. L'office terminé, le curé après lui avoir remis le manteau, le chaperon, ainsi que les autres objets, le conduisait au cimetière. Là, prenant trois fois de la terre et la lui mettant sur la tête : « Mon ami, lui disait-il, tu es mort au monde. » Puis, lui montrant le ciel, il l'exhortait à la résignation.

La procession se remettait en marche pour gagner la maladrerie, à la porte de laquelle se trouvaient le procureur-syndic de la ville et le recteur. Le cortège arrêté, le syndic interpellait le pauvre *méseau*, lui demandait quelles étaient ses intentions en se présentant ainsi : sur sa réponse, que, reconnu ladre, il réclamait, comme habitant de la ville, son entrée à la maladrerie, pour y jouir

(1) En entrant dans l'église, le lépreux voyait sous le porche le *bauley*, c'est-à-dire le brancard de cordes qui devait le porter au cimetière. Au-dessus de l'abside, était déployé le drap mortuaire et à ses pieds, pour compléter le tableau, les tombes des lépreux qui l'avaient précédé. (Garnier, *loc. cit.*, 19).

des droits y attachés, le chapelain s'approchait ; et le lépreux, la main nue sur les saints canons, prêtait publiquement le serment

D'obéir aux maîtres de la maladrerie en toutes choses *licites* et *honnêtes ;*

De ne point disposer de ses biens sans son *congié,* et de n'en conserver que l'usufruit ;

D'aimer et *pourchacier* le bien, honneur et profit des magistrats et de la commune ;

De leur dénoncer les *machinations et conspirations de trayson* qu'il découvrirait à l'encontre du souverain et de la ville ;

De porter *enseigne en habit* qui le fasse reconnaître, afin que les *ygnorans ne conversent avecques lui ;*

Quand il *querera* ses aumônes par la ville, de *cheminer par le milieu de la charrière au-dessus du vent et des gens sains, afin que aucuns ne puissent pis valoir ;*

De rapporter fidèlement les aumônes, pour en faire égale distribution entre les autres ladres ;

De ne laver ses mains, ses pieds, *ni aucun de ses membres, ni ses robes, draps, linges et autres habillements aux puits et fontaines communes, si ce n'est en eaue qui par autruy en sera tirée, sans en rien laisser cheoir ni rejetter esdits puits et fontaines ;*

De dénoncer à la justice la plus prochaine les individus qu'il soupçonnerait avoir *entencion de empoisonner puits, fontaines, rivières, vivres, ou autres choses qui puissent grever les corps humains ;*

De garder les droits et profits de la maladrerie et du maître et de révéler tout ce qui sera *fait du contraire* par les autres ladres ;

De se soumettre, en cas d'infraction, au châtiment

qui lui sera infligé par le recteur, sauf son recours au maire et aux échevins, collateurs et seigneurs de ladite maladrerie.

Un notaire, présent à la cérémonie, dressait acte du tout ; des témoins y souscrivaient ; et, cette formalité remplie, le lépreux disait adieu à l'assistance. Après quoi, le recteur le prenant par la main, le *rendait*, c'est-à-dire l'introduisait dans la maladrerie, dont la porte, aussitôt fermée, annonçait au pauvre reclus que sa séparation du monde était devenue une triste réalité (1).

Infortuné paria, souvent délaissé des siens, le lépreux ne songeait guère à franchir le seuil de la maladrerie : il y vivait renfermé, sans autre distraction que la culture d'un petit jardin. A ses tortures morales venaient s'ajouter d'intolérables douleurs physiques, dont une mort affreuse était la peu riante perspective.

A Lisieux, la cérémonie était quelque peu différente de celle que nous venons de décrire. L'église accompagnait la séquestration des lépreux de paroles consolantes, qui devaient leur enseigner la patience et la résignation. Le prêtre allait chercher le malade processionnellement dans sa maison

(1) Garnier, *Notice historique sur la maladière de Dijon*, 15-18.

et le conduisait à l'église, où l'on célébrait la messe.

Ce n'était point la messe des morts ni la pompe des funérailles : un tel usage fut expressément défendu dès le XI^e^ siècle. On célébrait la messe du jour ou celle du Saint-Esprit, avec l'oraison *Pro infirmis ;* ou une messe spéciale, dont les pensées étaient appropriées à la circonstance. L'introït se composait de ce verset du psaume 37 : *Sagittæ tuæ infixæ sunt mihi... humiliatus sum nimis.*

L'épître était fournie par le chapitre V du quatrième Livre des Rois, qui rappelle l'histoire de la guérison de Naanam par Elisée. L'Evangile était ouvert au passage où se trouve racontée la guérison des lépreux de Samarie.

Le graduel, l'offertoire, la communion, les oraisons étaient aussi conformes au sujet. La messe terminée, le lépreux était conduit, en procession, au chant des litanies, à la demeure qui lui avait été préparée.

On lui faisait les *défenses* prescrites dans les rituels, on bénissait sa maison et son mobilier, et le prêtre se retirait en laissant, par ses exhortations, du baume sur cette douleur (1).

(1) VASSEUR, *Notice sur la léproserie de Saint-Clair*, 20.

V

POURQUOI LA LÈPRE EST DEVENUE ENDÉMIQUE

Avant d'aller plus loin, une question se pose, qui appelle une réponse précise : dès le XIII[e] siècle, on ne comptait pas moins de 19.000 léproseries ou maladreries dans la chrétienté, dont 2.000 pour la France seule, et tous ces asiles étaient loin de suffire. Quantité de ladres parcouraient les campagnes et les villes, implorant la charité des passants, dont ils cherchaient à émouvoir la pitié par le spectacle de leurs plaies hideuses. Comment expliquer que la lèpre ait pu régner à l'état endémique, du douzième au seizième siècle, en dépit des ordonnances, mesures de police (1), ou rè-

(1) M. Ph. de Bosredon, dans un substantiel article, portant le titre trop effacé de *Notes sur les biens des anciennes maladreries* (Extraits des *Annales de la Charité;* Paris, 1854), renvoie, pour les actes officiels prescrivant des mesures de police contre la contagion lépreuse, à un capitulaire de Charlemagne (789) et à diverses ordonnances, déclarations ou lettres patentes de Charles V, Charles VI, Louis XI, Charles VIII, Louis XII et Louis XIII. Des mesures analogues avaient été prescrites par les conciles, par les coutumes, par

glements que nos rois ont successivement édictés ?

Ces règlements, en effet, malgré leur apparente sévérité, furent à peu près impuissants à combattre un fléau dont le relâchement des mœurs, la malpropreté des vêtements, l'insalubrité des habitations contribuaient à favoriser le développement.

Selon une opinion autorisée, les causes qui ont concouru à disséminer la lèpre furent surtout l'usage fréquent de bains dans des cuves en bois ; le port de vêtements de laine, conservant mieux que tous autres les germes infectieux ; la consommation excessive de viande de porc et de poissons salés et avariés (1).

Mais il n'y avait pas que cela. Comme l'a judicieusement fait observer un de nos érudits confrères (2), « en dehors du défaut général de propreté

les chartes municipales. (V. une ordonnance du maire et des échevins d'Amiens, dans le *Recueil des monuments inédits du Tiers-Etat*, t. I, 682).

(1) Par lettres patentes de février 1587, Henri III donna des statuts aux bouchers de Paris ; entre autres prescriptions, il y est dit « qu'il ne sera loisible à aucun boucher esdites boucheries tuer ou faire tuer porcs qui ayent été nourris ès maisons d'Huilliers, Barbiers ou *Maladreries*, à peine de dix écus ; auquel cas ladite chair sera jetée aux champs ou en la rivière à la diligence des jurez dudit Etat. (DELAMARRE, *Traité de police*, I, 604).

(2) *Revue médicale de la Suisse romande*, décembre 1900, t. XX, 613 et suiv. (Dr L. GAUTIER).

et des autres manquements aux règles de l'hygiène personnelle et alimentaire, c'est probablement à l'existence de cas de lèpre larvée ou méconnue, qu'il faut attribuer la longue durée de l'endémie lépreuse dans l'Europe centrale et occidentale ».

On n'enfermait pas dans les léproseries que des ladres avérés ; outre que plusieurs examens étaient nécessaires pour arriver à cette constatation (1), les erreurs de diagnostic étaient toujours possibles ; et

(1) Dès qu'un habitant était soupçonné de lèpre, ce que, soit dit en passant, on prétendait reconnaître à plus de 28 signes, dont 10 à la tête seule, la police locale le soumettait à une visite préliminaire, qui détruisait ou confirmait les soupçons. Au premier cas, tout était dit, sauf surveillance pour l'avenir. Au second, le malade présumé était soumis à une ou plusieurs épreuves, dont la forme est ignorée. Et d'abord, la visite préalable était faite par un homme de l'art, ou tout autre personnage ayant un caractère public, probablement préposé à cet effet. Après cette visite, à moins de symptômes très avancés, on ne pouvait prononcer sans de nouvelles observations plus minutieuses, et c'était l'objet des épreuves. A qui appartenait le droit de faire ces épreuves ? Si l'on consulte les rituels, on voit qu'ils enjoignent au curé de procéder à la séquestration du lépreux, dès que son état sera prouvé *per sententiam judicis ecclesiastici aut alias certo et legitime*. Entendaient-ils parler du juge ecclésiastique et du juge laïque, ou seulement du premier, ces derniers mots *aut alias* n'étant pour le prêtre qu'une indication qu'il était maître de s'en rapporter à toute autre preuve capable de lui inspirer confiance ? Les monuments écrits que nous avons pu découvrir démontrent que le juge laïque n'avait aucune autorité en cette matière, qui était à l'entière discrétion du juge ecclésiastique, seul compétent pour enlever aux lépreux toute participation civile et religieuse à la vie sociale. (Cf. *La Justice criminelle dans les duchés de Lorraine et de Bar*, etc., par DUMONT, t. I, 244 et suiv.).

si on risquait de séquestrer des malades indemnes de stigmates de lèpre, il devait arriver, non moins souvent, qu'on laissât circuler librement nombre de sujets qui semaient partout la contagion.

Le malade, une fois sa séquestration opérée, ne cessait pas, de ce fait, d'être un danger, car on n'observait pas toujours les règlements qui prescrivaient l'isolement ; il faudrait donc plutôt s'étonner de ce qu'avec des circonstances aussi favorables à sa durée, l'endémie lépreuse se soit à peu près éteinte avec la suite des temps.

Tout au début, on se contentait d'isoler les malades atteints de lèpre dans les huttes construites en des lieux écartés ; plus tard leur nombre augmentant, on construisit des établissements spéciaux où ces infortunés avaient du moins la consolation de n'être pas complètement séparés du reste du monde. Mais cette vie en commun ne tarda pas à engendrer des désordres.

Parce que, d'abord, on permit au conjoint lépreux d'exiger le devoir conjugal de l'époux resté sain, et réciproquement ; le conjoint sain était même autorisé à habiter à la maladière, dans la chambre du lépreux, à la seule condition d'y vivre à ses frais (1).

Toutefois, la fréquentation avec d'autres fem-

(1) *La Médecine à Genève*, etc., par le Dr Léon Gautier, 89.

mes que la sienne était interdite au lépreux. Les lépreux des deux sexes étaient, dans beaucoup de léproseries, rigoureusement séparés et ne se retrouvaient réunis qu'à la chapelle.

Le lépreux célibataire était tenu de vivre en chasteté et continence : toute infraction à cet article était punie de la prison et d'une amende, et le délinquant condamné au pain et à l'eau. Le lépreux marié pouvait, dans sa propre chambre, ou dans quelque lieu voisin et honnête, rendre ou exiger le devoir conjugal, mais ne devait, pour ce motif, rester plus de trois heures du jour hors de la maladière.

Cette question du mariage des lépreux a donné lieu à des solutions différentes, suivant les époques ; elle a trop d'importance, au point de vue de la prophylaxie de la lèpre, pour que nous ne lui consacrions pas quelques lignes.

Le pape Etienne II estimait qu'il ne fallait pas séparer les lépreux mariés, même si un seul des conjoints était atteint de la maladie (754). Deux ans plus tard (756), le concile de Compiègne prescrivait la dissolution du mariage, autorisant le membre sain à contracter une nouvelle union.

Le mariage était permis dans ces mêmes conditions par le pape Alexandre III, c'est-à-dire que le lépreux était libre de s'unir à une femme saine, si celle-ci l'acceptait pour époux. Le même pontife dé-

cida plus tard que le mari lépreux devait suivre sa femme, ou la femme son mari ; faute de quoi, ils devaient vivre dans une continence absolue. C'était

Saint Adelard, abbé de Corbie, secourant les lépreux.
(D'après une gravure sur bois de Hans Burgkmaier, reproduite par P. Richer, dans l'*Art et la Médecine.*)

un acte de charité chrétienne, et nul n'avait le droit de s'y soustraire. La reine Thérèse d'Aragon ayant été atteinte de l'horrible mal, et le roi ayant de-

mandé au pape Clément XIV de prendre une autre femme, le pontife repoussa la requête, comme contraire aux principes de l'Evangile, engageant le prince pétitionnaire à supporter en patience cet avertissement du Seigneur (1).

Les autorités civiles interdisaient généralement le mariage aux lépreux, autant pour des motifs d'hygiène que pour des raisons d'économie : ces sortes d'unions ne propageaient pas, en effet, seulement la contagion, mais les enfants qui en résultaient restaient à la charge des communautés.

Les Décrétales de saint Grégoire autorisaient les lépreux à se marier ; mais séparés du monde par la loi, ils ne pouvaient ni vendre, ni contracter d'engagements; ni tester, ni hériter. Pour la même raison, ils ne pouvaient ni citer personne en justice, ni y être appelés. Ils étaient morts civilement.

La famille des lépreux était, en certains endroits, frappée de déchéance. La *Coutume de Calais* excluait du droit de bourgeoisie tout individu dans la famille duquel se trouvait un lépreux. La *Coutume de Normandie*, tout en prononçant la mort civile du ladre, l'autorisait à retenir le patrimoine qu'il avait lors de sa séquestration, pour en jouir par usufruit, pendant sa vie, sans pouvoir l'aliéner.

Dans la province de Boulogne, il existait une coutume bizarre : quand un individu mourait de

(1) Chevalier, op. cit., 13.

la lèpre, sans que son cas eût été préalablement dénoncé par les habitants à la justice du seigneur de l'endroit, « tout le bétail à pieds fourchés de la dite paroisse appartenait de droit au seigneur du lieu. » En Picardie, lorsqu'un individu avait été reconnu juridiquement lépreux, on l'annonçait au peuple, afin que chacun pût se garantir de tout contact avec lui ; s'il revenait à la santé, on l'annonçait de même au public, afin de dissiper ses craintes (1).

La seule coutume qui ait consacré un chapitre particulier aux lépreux est la *Coutume de Hainaut*. Voici comment on procédait dans cette province.

Dès qu'un individu était soupçonné de la terrible maladie, les échevins du lieu le conduisaient « aux épreuves (2), aux dépens des paroissiens ».

S'il était jugé ladre, la *table des pauvres*, ou, à son

(1) Billaudeau, *Les Léproseries de Soissons*, loc. cit.

(2) On trouve, dans Millin, la mention d'une épreuve usitée jadis dans une petite ville du Vivarais. « On faisait autrefois, dit-il, l'*épreuve des ladres* dans le bassin ovale de Tourne. On lit, dans un ancien acte, que, le 3 juin 1422, on mena à cette fontaine un homme que l'on croyait ladre ; on le saigna, on reçut le sang dans un vase que l'on mit dans un sac, et le tout fut plongé dans la fontaine. Deux barbiers de la ville furent nommés pour en faire la vérification ; ils déclarèrent que rien n'avait été corrompu dans cette immersion, et le juge prononça que le prévenu n'était point ladre ». *Curiosités des traditions*, par L. Lalanne, 240. Cette coutume avait également lieu dans d'autres endroits, où elle subsista jusqu'à la fin du quinzième siècle. (Cf. Braquehay, *le Culte de saint Gengoult à Montreuil ;* Amiens, 1884, 8° ;

défaut, la communauté des paroissiens, lui donnait un chapeau, un manteau gris, les cliquettes et la besace. On célébrait ses funérailles comme s'il était mort, puis on lui fournissait une maison éloignée de tout chemin d'au moins vingt pieds (1).

Si la découverte de la maladie avait lieu dans une localité éloignée du lieu de naissance, comme le lépreux tombait à la charge de sa paroisse, on l'y reconduisait.

Défense était faite, dans certains endroits, aux cabaretiers de servir aux lépreux à manger ou à boire. Dans d'autres, quoiqu'ils fussent considérés comme morts civilement, les lépreux pouvaient succéder comme les autres personnes, et disposer de leurs héritages (2).

La maison dans laquelle le lépreux avait habité était brûlée, ainsi que tout ce qui lui avait appartenu.

comte de Loisne, *La maladrerie du Val-de-Montreuil*, 22 et s.; du même : *Superstitions... d'autrefois ;* et *Revue des Traditions populaires*, mai 1908, 188).

(1) L'éloignement des lépreux des habitations était rigoureux en 1437. Il fallut un mandement spécial du roi Charles VII au bailli d'Amiens, pour autoriser Nicole Duhaut, prêtre lépreux, à demeurer dans sa maison, au bout du hameau des Pumereaux, paroisse d'Auberch, mais à condition qu'il obtiendrait le consentement des habitants ou au moins de la majorité, « et que il ne yra, ne conversera en leurs lieux, maisons et domiciles, se par eulx il n'est à ce faire appelé ». *Les Ducs de Bourgogne*, par Quantin, 66.

(2) *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile*, etc., publié par Guyot, 1785; tome X.

Dans quelques localités, il ne pouvait entrer dans la ville que pendant la semaine sainte, au moment des fêtes de Pâques, à Noël, etc. (1).

La nuit, quand le lépreux vagabondait à travers la campagne, ou qu'il traversait une ville, il devait faire jouer ses cliquettes (2), afin qu'on s'éloignât de lui. Lorsqu'il se rendait en pèlerinage au tombeau de saint Mein, en Bretagne, il devait porter deux mains en laine, l'une sur la poitrine, et l'autre sur la tête, afin qu'on pût l'apercevoir de loin (3).

(1) Par une délibération prise par l'échevinage de la ville de Dijon, le 12 mars 1453, les lépreux étrangers ne doivent entrer en ville qu'aux grandes fêtes de l'année. Le bourreau, s'il en surprend, devra confisquer leurs *barrats* (barils), leur besace, leur infliger une amende de 12 deniers. En cas de résistance, ledit bourreau pourra les emprisonner, sans autre forme de procès, aux ceps de la maladière de Dijon.

(2) Dans un faubourg de Séville, Charcot avait remarqué, au-dessus de la porte de la chapelle de l'ancien couvent, naguère hôpital des lépreux, une majolique représentant un malade atteint de l'horrible mal, se soutenant avec des béquilles et sa cliquette à la main. Dans les vitraux et les missels, saint Lazare, le lépreux de l'Evangile, devenu le patron des lépreux, est presque toujours représenté tenant sa cliquette, instrument formé de trois ou quatre lames de bois, destinées à produire par leur percussion réciproque un bruit particulier. D'autres fois, les cliquettes étaient « des sortes de poignées de fer mobiles et fixées à une planchette, instrument dont la tradition, au dire du Dr Paul Hamonic, s'est continuée de nos jours chez les marchands d'*oublies*... Dans certains pays, la cliquette était remplacée par une cloche, d'un volume assez important, ou une *crécelle*. »

(3) Astruc, *De morbis venereis*, t. I, 5.

VI

LES SIGNES INFAMANTS DES LÉPREUX

Comme les Juifs, les lépreux étaient astreints à revêtir un vêtement spécial : il se composait d'une tunique ou manteau, et d'une robe, appelée *housse* ou *esclavine*. Ce manteau était généralement gris, quelquefois noir. Un chapeau d'écarlate ou un capuchon faisait aussi partie du costume des lépreux.

On laissait quelques objets à leur disposition : la besace, le cabas, en quelques endroits ; et, en tous pays, la crécelle ou cliquette, morceaux de bois que le lépreux frappait l'un contre l'autre, pour avertir les passants de son approche (1).

Il était prescrit aux lépreux de porter un signe évident qui pût les faire distinguer.

A Castres, les consuls, craignant que leur contact ne devint contagieux, rendirent une ordonnance

(1) Pour ces détails et les suivants, nous avons résumé le chapitre consacré au sujet par Ulysse Robert, dans son opuscule si justement apprécié : *Les signes d'infamie au moyen âge* ; Paris, Champion, 1891.

enjoignant aux lépreux de prendre une marque distinctive. Quelle était cette marque ? Ici, les textes ne sont pas concordants.

Le 14 mai 1578, le Parlement de Bordeaux ordonne aux officiers et consuls de Casteljaloux, sous peine de mille écus d'amende, de faire un règlement contre les lépreux et de leur faire porter la marque et le signe, « qu'ils ont accoustumé de tout temps porter, sçavoir... les *cliquects* (cliquettes). » Les délinquants étaient passibles du fouet.

Dans le pays chartrain, les lépreux devaient avoir, comme marque, un linge blanc sur la tête, indépendamment de la cliquette qu'ils tenaient à la main.

Non seulement les lépreux, mais ceux qui vivaient avec eux étaient tenus de porter une marque qui les signalât à l'attention ; dans la maladrerie de Voley, en Dauphiné, les frères convers et les sœurs converses, chargés du soin des lépreux, portaient, sur une manche de leur robe, un morceau de drap rouge, qui les faisait reconnaître lorsqu'ils sortaient (1).

Les frères de Grand-Baulieu, dans le diocèse de Chartres, durent porter la lettre majuscule L, en drap rouge d'un demi pied de long, sur leurs ro-

(1) *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, par le Dr J.-A.-Ulysse Chevalier, 38.

bes, du côté gauche, sur la poitrine. Les frères lais et les frères clercs, en ayant appelé de cette décision de leur évêque, le Parlement ordonna, le 23 décembre 1533, qu'elle ne serait point exécutée à l'égard du prieur et des frères clercs, mais il la confirma à l'égard des frères lais.

Les chambrières elles-mêmes, quand elles se rendaient au marché, devaient porter « sur leur manche, au lieu le plus apparent, une pièce de drap rouge ». L'infraction à cet ordre était punie de la prison (1).

Le signe infamant suivait les lépreux jusqu'au delà de la mort. Au cimetière de Dijon, on voit, sur des tombes, des lépreux représentés avec la cliquette suspendue à la ceinture (2).

On a, quelquefois, assimilé les lépreux à une autre classe de parias qui passaient pour atteints de ladrerie, ou comptaient des ladres dans leur ascendance : nous voulons parler de ces *cagots* (3), *capots* ou *cacous*, dont il a été question au début de ce tra-

(1) Harmand, *Notice historique sur la léproserie de Troyes* (tirage à part des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube*).

(2) Cf. le t. XIX du *Congrès archéologique de France* (pl. VI). Les cliquettes figurent aussi à Moind, près Montbrison, sur la dalle funéraire de Renaud le moine, chaussetier, mort en 1482 (Steyert, Histoire de Lyon, II, 668, cité par Drivon, *Léproserie de la Madeleine* ; Lyon, 1906).

(3) Cf. Mutalet, *Hist. de France*, t. II, 194-198.

vail. Les *Gahets* de Guyenne ou *Gafets* (1) apparaissent dans l'histoire à la même époque que les *Christiaas* du Béarn et de la Navarre et les *cagots bretons*. Comme aux *cagots*, on leur défendait d'aller pieds nus dans la ville, et sans « un signal » de drap

Saint Julien et Sainte Basilisse, sa femme, passent Jésus-Christ sous le costume d'un lépreux
(Bas-relief (2) du XIII[e] siècle, qui ornait autrefois le portail de l'église Saint-Julien-le-Pauvre, à Paris.)

(1) Le mot espagnol *gafo* sert à désigner une personne qui a les mains crochues, par suite de la contracture ou de la rétraction des muscles fléchisseurs des doigts : or, c'est là un des caractères de la lèpre anesthésique.

(2) Cette pierre sculptée est venue s'échouer au-dessus de la porte d'entrée d'un hôtel meublé, portant le n° 42 de la rue Galande (P. Hamonic, *loc. cit.*).

rouge, appliqué sur le côté gauche de la robe. Il arriva un moment où les *cagots* (1), de même que les *gahets*, cessèrent de porter le signe d'infamie.

On tenta de faire revivre les anciennes ordonnances, qui enjoignaient à tout sujet suspect de lèpre d'avoir, sur ses vêtements, pour le distinguer des autres hommes, le pied d'oie ou de canard, c'est-à-dire le signal rouge à la poitrine, en forme de pied, de l'un de ces volatiles. Outre la patte de canard qu'ils avaient sur la poitrine, il semble que les *cagots* (2) durent porter, pendant un temps, la cocarde rouge à leur chapeau. Dans certai-

(1) Comment expliquer, dira-t-on, que les cagots fussent des lépreux sans l'être, qu'ils pussent, par exemple, passer des traités pour des œuvres de charpente, et se trouver ainsi mêlés à l'existence de leurs frères en humanité ? C'est un phénomène d'observation courante en nosologie, que les épidémies qui touchent à leur fin, les maladies éteintes ou en voie d'extinction, ont des symptômes, une marche, une gravité bien différents de la même maladie à son origine. La lèpre a subi, comme la syphilis, comme la variole, la loi commune. Au moment où l'observaient Ambroise Paré, Laurent Joubert et, avant eux, Gui de Chauliac, le grand chirurgien de Montpellier, la lèpre, qui était toujours une dégoûtante infirmité, n'exerçait plus les mêmes ravages qu'aux temps bibliques, ou à l'époque des Croisades.

(2) Gui de Chauliac, qui a consacré un chapitre à la manière de faire l'examen des lépreux, insiste sur les signes de la lèpre univoques, qu'on pourrait traduire par spécifiques, et équivoques, c'est-à-dire communs à d'autres maladies. « S'il y a, dit-il, beaucoup de signes équivoques et quelques-uns des univoques, il le faudra mettre au rang des cagots, et dire fortement à ceux de cet ordre, qu'ils gardent bien leur régime de vivre, qu'ils se fassent traiter par les médecins,

nes villes, ils étaient même forcés d'avoir, devant la porte principale de leur maison, une figure d'homme sculptée en pierre, qui devait vraisemblablement représenter un cagot avec le signe ; car ce n'était pas seulement sur leurs vêtements, mais

COSTUME DU LÉPREUX AU MOYEN AGE.
(D'après un manuscrit de la Bibl. de Dijon : *Mystère de l'Antéchrist*).
[Cliché gracieusement communiqué par le Dr P. HAMONIC].

sur les monuments qu'on se plaisait à leur rappeler leur condition misérable.

et qu'ils se tiennent séquestrés du monde, parce qu'ils sont dans le commencement de la lèpre. » Les cagots seraient donc des lépreux curables, et cette hypothèse reçoit sa confirmation dans Ambroise Paré et Laurent Joubert, qui désignent les cagots sous le nom de ladres blancs.

VII

LE COMPLOT DES LÉPREUX ET DES JUIFS

Ce qui s'est passé en 1321 apporte à la psychologie des foules une contribution qui, pour l'historien des mœurs, n'est pas négligeable.

Voici que, soudainement, naît un bruit qui se répand de ville en ville, de village en village, trouvant créance auprès de tous les esprits crédules, accueilli avec d'autant plus de faveur qu'il offre moins de vraisemblance : les *mésels*, autrement dit les lépreux, se sont, raconte-t-on, concertés avec les Juifs, pour exterminer les chrétiens de France et d'Allemagne y comprise.

On murmure que les rois de Grenade et de Tunis sont à la tête du complot ; le premier a écrit au Juif Sanson, accompagnant sa missive d'une forte somme d'argent, qui doit servir à décider les *mésels* à se joindre au mouvement : il ne s'agit de rien moins que de projeter une mixture dans toutes les citernes, les puits et les fontaines, mixture dont le diable lui-même a fourni la recette, et dans laquelle entrent des

herbes magiques, des pieds de crapauds et des têtes de couleuvres, des cheveux de jeunes vierges et, profanation, des hosties transpercées ! Les conjurés ne doutent pas un instant que de pareils ingrédients doivent contenir assez de venin pour empoisonner tous ceux qui s'aviseront de boire aux sources contaminées. Les lépreux ont pris, de leur côté, l'engagement de communiquer leur infirmité à tous ceux qu'ils pourront approcher ; déjà ils entrevoient le jour où, avant d'être un objet de répulsion et d'effroi, lorsque tous partageront leurs infortunes, escomptant, en outre, les biens et les honneurs qu'ils seront appelés à se partager, quand la chrétienté sera presque complètement anéantie, ils ne mettent que plus d'empressement à s'associer à la conspiration dont ils espèrent tirer tant de profits.

Tous les ladres de la terre ont promis leur concours, à l'exception, et le fait n'est pas indifférent à marquer, de deux léproseries anglaises. Coïncidence troublante : le roi d'Angleterre se trouvait à Paris, au mois de juin 1321 ; Philippe le Long l'avait convoqué, dès le mois de février, probablement pour la forme, en sa qualité de duc de Guyenne, avec les autres grands seigneurs appelés à discuter la réforme monétaire (1). Quatre mois plus tard, la visite en France d'Edouard II reconnaissait, vraisemblable-

(1) Paul Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long, roi de France* (1316-1322), t. I (*Le Règne*). Paris, 1897.

ment, d'autres motifs : coïncidant avec la persécution des lépreux, ce second séjour est matière à réflexions !...

Quoi qu'il en soit, une terrible réaction se manifeste presque en tous lieux. Des morts s'étant produites dans certaines régions, qui paraissent reconnaître une cause indéterminée, le peuple ne manque pas de les attribuer à une intoxication des eaux qui lui servent de boisson (1), et sans raisonner davantage, se rue sur les léproseries et les *ghettos*, brûlant sans distinction tous ceux qui s'y étaient réfugiés.

La contagion de fureur gagne rapidement toutes les classes de la société, allant de la populace aux bourgeois, des seigneurs aux officiers de la couronne ; jusqu'au roi, nul n'en est à l'abri.

Les masses déchaînées ne connaissent pas la pitié : les malheureux, seulement soupçonnés du crime dont on les accusait, subirent la torture, jusqu'à ce qu'ils se fussent décidés à se reconnaître coupables. C'est surtout contre les ladres que s'exerça la rage populaire, après avoir, au début, confondu Juifs et lépreux dans une commune réprobation.

Philippe le Long, en souverain avisé, s'était vite rendu compte qu'en détruisant ceux-là, il tarissait une source de revenus, qui lui manquerait dans des

(1) Cf. Michelet, *Hist. de France*, IV, 144-148.

circonstances critiques ; aussi eût-il tôt fait de retourner sa rigueur justicière contre les « lépreux fétides », comme les qualifient les ordonnances royales. Ces révoltés ne seront plus considérés comme des malades, mais comme des conspirateurs, insurgés contre les lois existantes. S'ils avouent leurs maléfices, qu'on leur applique le supplice du feu ; s'ils tardent trop à avouer, la torture, jusqu'à une confession complète et sans réserve de leurs méfaits.

Pas de distinction en raison du sexe ou de l'âge ; tout au plus, le monarque débonnaire concède-t-il une atténuation du châtiment en faveur des enfants âgés de moins de quinze ans, qui seront enfermés, pour leur vie entière, dans une prison ; et des femmes en état de grossesse, qu'on n'enverra au bûcher, qu'après le sevrage de leur rejeton.

Les lépreux étant « au plus haut chef, coupables de lèse-majesté et d'attentat contre la chose publique », leurs biens seront confisqués, pour être employés à la nourriture de leurs frères incarcérés, et des personnes qui, auparavant, leur prodiguaient leurs soins.

La France, selon l'expression d'un de nos historiens (1), est tranformée en « champ d'extermination ». Dans la Touraine, dans le comté d'Artois, les bourreaux ne chôment pas ; le salaire qu'ils re-

(1) E. Gebhart, *Les Jardins de l'Histoire : les grandes misères de la France.*

çoivent est pour les encourager : 32 sols, pour leurs opérations, sans préjudice de quinze sols pour l'inhumation des cadavres ; l'horrible métier trouve, à ce compte, de nombreux amateurs. A Esquerdes, le « pendeur de larrons » et ses aides mettent à la torture, dans l'espace de quatre jours, treize ladres ; cinq d'entre eux ne peuvent la supporter jusqu'au bout.

Les barons des sénéchaussées luttent d'émulation pour remplir les intentions du roi, qui s'empresse de les approuver, de les féliciter pour leur zèle à débarrasser « la surface de la terre d'une pourriture aussi infecte » ; il les prie de ne pas se relâcher un instant de leur zèle, les remerciant d'avoir démasqué la perfidie de pareils traîtres.

Personne, d'ailleurs, qui n'approuve une aussi atroce barbarie ; les mœurs du temps ne s'y opposaient pas. Cette répression impitoyable s'était exercée pendant tout au plus deux mois, mais elle avait fait d'innombrables victimes : combien de milliers d'innocents avaient péri dans les flammes ou dans les geôles ! La chasse ne s'arrêta que faute de gibier.

Conséquence plutôt plaïsante de cette phobie du poison : plusieurs semaines durant, le roi et sa cour ne burent que de l'eau de Seine, l'eau de source étant devenue suspecte, pour contenir des philtres !

Autres époques, autres circonstances, autres cou-

tumes ; mais l'humanité reste une, dans tous les temps.

Un demi-siècle s'est à peine écoulé, que les persécutions contre les lépreux reprennent.

Il existait à Paris deux maladreries, une pour les lépreux de la ville ; la seconde, pour ceux de la banlieue : Saint-Lazare, et Saint-Germain (1), à l'endroit où l'on établit plus tard les petites maisons.

Lors des guerres que la France eut à supporter sous le règne du roi Jean, beaucoup de provinciaux, atteints de lèpre, vinrent se réfugier dans la capitale. De nombreuses plaintes furent adressées à Charles V, qui, par lettres patentes du 1er février 1371, ordonne que tous les lépreux, nés hors de

(1) Le village de Versailles, avant de fixer le choix de Louis XIV comme résidence royale, avait été choisi pour y fonder une léproserie, destinée à servir d'asile aux malades de la localité, ainsi qu'à ceux des localités voisines : d'après un procès-verbal de visite de ces sortes d'infirmeries, daté de 1350, on relève, parmi les villages dont les habitants étaient reçus dans la maladrerie de Versailles, ceux de Chaville, Viroflay, Le Chesnay et Rocquencourt. Cette léproserie dut disparaître pendant les guerres du seizième et du commencement du dix-septième siècle ; car, lorsque Louis XIII voulut établir à Versailles, pour les pauvres et pour les gens de sa suite, une infirmerie, il ne restait aucun vestige de l'ancienne maladrerie. C'est alors que fut construite, dans le haut de la rue de la Paroisse, la maison de la *Charité*, que Louis XIV fit transporter plus tard dans un endroit plus propice à sa destination, entre l'étang de Clagny et la rue de Bourbon. Cette maison appartenait à François l'Espée, entrepreneur et expert des bâtiments du Roi, père du célèbre abbé de l'Epée, l'éducateur des sourds-muets.

Paris, seront tenus d'en sortir « dans le jour des Brandons prochains, c'est-à-dire le premier dimanche de Carême, et de se retirer dans les lieux de leur naissance ou ailleurs, dans les maladreries où ils peuvent être reçus », sous peine de fortes amendes ou de châtiments sévères.

Le 20 février 1388, le Prévôt de Paris rend une ordonnance sur le même sujet : elle interdit aux lépreux « d'entrer dorénavant dans Paris, sans permission expresse signée de lui ; leur enjoint de se tenir hors des portes pour demander l'aumône ; fait aussi défenses à tout homme ou femme de prêter ou de porter pour ces malades aucune cliquette ou barillet dans Paris ou ailleurs, dans toute l'étendue de la prévôté et vicomté, sans une pareille permission, sous peine de prison et amende arbitraire (1). »

De nouvelles ordonnances furent rendues, par le Prévôt, en 1394, 1402, 1403, défendant aux lépreux d'entrer dans Paris, soit pour mendier, soit pour chercher un asile dans les léproseries parisiennes ; faute de quoi, ils pouvaient être « détenus prisonniers pendant un mois, au pain et à l'eau, et ensuite bannis du royaume », sans préjudice de la confiscation « de leurs chevaux, housses, cliquettes et barillets ».

Pour avoir le prétexte de vaguer dans la campagne et de pénétrer jusque dans les villes, les

(1) Delamarre, *Traité de la Police*, I, 636.

lépreux se plaignirent de « n'être pas à couvert » dans leurs maladreries : d'où nouvelles lettres patentes du roi, en date du 3 juin 1404, prescrivant de réparer les maladreries de son ressort dans le plus bref délai. Un demi-siècle plus tard, un arrêt du Parlement allait jusqu'à défendre à une femme de converser avec son mari lépreux, sous peine du pilori et du bannissement. Il lui était même interdit de vendre des fruits, pour éviter la contagion.

Cette crainte de la contagion (1) dicta également une ordonnance faisant défense « à toutes personnes de vendre du lard surmené avec les autres lards au Parvis-Notre-Dame, le jour du jeudy absolu » ; leur enjoignant « de le vendre sur des tables à part, et qu'il y ait une marque qui le fasse aisément reconnaître (2). »

Les boulangers, étant plus exposés que tous autres à contracter la lèpre, étaient intéressés à soutenir les hôpitaux destinés aux lépreux. Lors d'une famine, ils donnèrent un témoignage de l'intérêt qu'ils portaient à ces fondations, en faisant don à la maison de Saint-Lazare d'une quantité considérable de pain, et s'engageant à « en fournir, dans

(1) La contagion était tellement redoutée, que le Dr Barthélemy (de Marseille) a relevé des délibérations des municipalités d'Aubagne, d'Auriol, etc., en Provence, menaçant de brûler vif dans la maison le lépreux qui refuserait d'obéir au décret lui interdisant l'accès de la cité.

(2) Delamarre, *loc cit.*

la suite et à perpétuité, chacun un petit par semaine ». Plus tard, ce don en nature fut converti en don pécuniaire. En échange de cette gracieuseté, la maison de Saint-Lazare recevait tous les boulangers atteints de lèpre, réservant même à leurs femmes un appartement spécial (1).

Les lépreux sont représentés parfois tout encapuchonnés, comme on peut le voir dans une très ancienne gravure, que nous avons reproduite (p. 209). Le Christ est revêtu d'un grand manteau, comme le sont les lépreux qui figurent sur une bannière (2) exécutée en 1502, sans doute pour une confrérie placée sous le vocable de saint Lazare.

(1) Pendant plusieurs siècles (à dater du huitième), la lèpre s'étant répandue et multipliée en France, les boulangers, leurs femmes et leurs garçons avaient le privilège d'entrer à l'hôpital Saint-Lazare pour s'y faire guérir ; mais pour acquérir ce droit, chaque maître était tenu de donner toutes les semaines un pain à l'hôpital. Sur la fin du seizième siècle, on substitua au pain un denier parisis, qui fut appelé le *denier de Saint-Lazare* ou *denier de Saint-Ladre*. (*Historiographie de la Table*, par C. Verdot, 31).

(2) V. plus loin, page 223. Cette bannière porte la date de 1502, écrite au bas du tableau, en caractères gothiques, et qui indique l'époque à laquelle celle-ci a été confectionnée. Elle porte les armes de Jean de Bruges, « Prince de Steenhuyse, seigneur de la Grutuze, chevalier de l'ordre, gouverneur et lieutenant général du Roy ès pays de Picardie », etc., dont les portes de la Bouverie et des Maréchaux, à Bruges. (Cf. l'article du *Magasin pittoresque*, mai 1878).

VIII

L'ÉPREUVE DE LADRERIE (1)

Au XVI[e] siècle, on n'admettait les ladres à la maison de Saint-Lazare qu'après les avoir soumis à l'examen des chirurgiens-jurés du Châtelet. Le rapport de ces chirurgiens, dont Ambroise Paré nous a conservé la formule, mérite d'être reproduit (2).

(1) Parmi les superstitions qui peuvent se rattacher au culte des fontaines, on peut citer l' « Epreuve de Ladrerie », qui se faisait à la fontaine de saint Gengoult. Voici en quoi elle consistait : dès qu'un individu était soupçonné d'être atteint de la lèpre, on se hâtait de le signaler aux échevins, qui le faisaient examiner par deux barbiers-chirurgiens assermentés. Pour cet examen, ceux-ci faisaient conduire le patient à la fontaine, le saignaient et recueillaient son sang dans un vase. On recouvrait ce vase d'une toile et on le plongeait dans l'eau; puis les barbiers retiraient le linge et examinaient l'état du sang. S'il était resté pur et vermeil, c'est que le patient était sain et l'échevin présent à l'opération le renvoyait de l'accusation. Si, au contraire, le sang présentait des traces de corruption, l'infortuné était bel et bien déclaré ladre et subissait toutes les conséquences de cet état. Cette coutume subsista, tant qu'il y eut des lépreux, à Montreuil, c'est-à-dire jusqu'à la fin du XV[e] siècle. (*Revue des Traditions populaires*, mai 1908, 188).

(2) Le D[r] P. Pansier a publié naguère, dans le *Janus*, une curieuse pièce notariée, qui prouve qu'à Orange, il existait,

Nous, chirurgiens jurez à Paris, par l'ordonnance de M. le Procureur du Roy, au Chastelet, donnée le 28e jour d'aoust de 1583, par laquelle avons esté nommé pour faire rapport sçavoir si X... est lépreux. Partant l'avons examiné comme s'ensuit :

« Premièrement, nous avons trouvé la couleur de son visage couperosée, blafarde et livide et pleine de saphirs. Aussi avons tiré et arraché de ses cheveux et du poil de sa barbe et sourcils, et avons veu qu'à la racine du poil estoit attachée quelque petite portion de chair.

« Es sourcils et derrière les oreilles, avons trouvé des petits tubercules glanduleux ; le front ridé ; son regard fixe et immobile ; ses yeux rouges, estincelans ; les narines larges par dehors et estroites par dedans, quasi bouchées avec petites ulcères croûteuses ; la langue enflée et noire, et au-dessus et au-dessous avons trouvé petits grains, comme on voit aux pourceaux ladres ; les gencives corrodées et les dents décharnées, et son haleine fort puante ; ayant la voix enrouée, parlant du nez.

« Aussi l'avons veu nud, et avons trouvé tout son cuir crespy et inégal comme celuy d'une oye maigre,

dès le xve siècle, une réglementation de la prostitution. Les « bordeaux » étaient soumis à la visite ; cette inspection était faite non par des médecins, mais par les autorités civiles, les syndics de la ville. En 1445, les syndics d'Orange, ayant soupçonné (à la suite d'une visite ou d'une dénonciation), l'abbesse d'un de ces établissements, « que la police tolère et que la morale réprouve », d'être entachée de lèpre, une commission médicale fut chargée de l'examiner ; un rapport d'expertise, reproduit par notre confrère, fut rédigé à cette occasion. Cet examen des suspects de ladrerie était très minutieux, entouré de formalités qui nous paraissent aujourd'hui surannées ; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire ce qui est rapporté par M. Ch. Buvignier, dans son opuscule, cité au cours de notre étude, aux pages 35 et suivantes.

Bannière d'une léproserie Flamande au XVIe siècle
(Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale).

plumée, et en certains lieux plusieurs dartres. Davantage l'avons picqué assez profondément d'une aiguille au tendon du talon, sans l'avoir à peine senty.

« Par ces signes, tant univoques qu'équivoques, disons que ledit X... est ladre confirmé.

« Parquoy sera bien qu'il soit séparé de la compagnie des sains, d'autant que ce mal est contagieux.

« Le tout certifions estre vray, tesmoings nos seings manuels cy mis (1). »

Tout en conseillant l'isolement, Ambroise Paré voulait qu'on apportât dans l'exécution de cette mesure quelque tempérament. « Je conseille, disait-il, que lorsqu'on les voudra séparer, on le fasse le plus doucement et amiablement qu'il sera possible, ayant mémoire qu'ils sont semblables à nous. »

Cette sage tolérance inspirera les ordonnances de nos rois, à partir du XVI[e] siècle. La lèpre, sans avoir complètement disparu de France, n'était déjà plus, à cette époque, une calamité publique.

(1) Amb. Paré, cité par Franklin (l'*Hygiène*, 101-103). Si l'on veut avoir une idée des prix que coûtaient de telles expertises, on n'a qu'à consulter l'ouvrage du D[r] Bordier, *La Médecine à Grenoble*, où nous avons relevé ces lignes (p. 12) : « Cette maladie (la lèpre) n'était pas rare en Dauphiné, et une léproserie existait à la Buisserate. On faisait assez souvent examiner les suspects : ainsi, en 1403, figure un mandat *pro solvendo medico et sulorgicis qui examinationem fecerunt*. Pierre Gaston, *fuziciano*, reçoit la même année, pour sept jours d'une sorte de tournée à la recherche des lépreux, 9 florins. Encore en 1403, mandat du même genre à M[e] Durand (de Romans) et à Guillaume Grand (de Niens), *fuziciano*. Nouveau mandat de 3 florins à Randon, médecin, pour cinq jours de visites aux lépreux.

IX

LA LÈPRE NE SAURAIT ÊTRE CONFONDUE AVEC LA SYPHILIS

Il est malaisé de fixer une date qui indique d'une façon précise le déclin de la lèpre. Selon quelques historiens médicaux, cette date concorderait, ou à peu près, avec l'apparition de la syphilis en Europe. Certains auteurs ont voulu voir dans ce phénomène plus qu'une coïncidence, ils n'ont pas hésité à déclarer qu'il y avait eu, en cette circonstance, non une disparition, mais une transformation de l'endémie lépreuse. Le médecin-naturaliste Tournefort, qui avait eu l'occasion de voir des lépreux en Orient, déclare que les cas de lèpre qu'il a observés en France, sont des cas de syphilis. Dom Calmet, dans sa *Dissertation sur la maladie de Job ;* Baillet, dans la *Vie des Saints*, partagent le même sentiment.

C'est aussi l'avis de Sprengel (1) et du Dr Dupouy (2). Les arguments produits par l'érudit auteur du *Moyen-âge médical* valent qu'on s'y arrête. « La lèpre, la ladrerie, la mesellerie, écrit-il, autant de modalités cliniques d'une seule maladie, dont les symptômes apparaissent successivement sur la peau, les muqueuses, les viscères et le système nerveux. C'est donc bien une diathèse très semblable dans son évolution à la diathèse syphilitique, laquelle se généralisera au moment même où la lèpre tendra à s'éteindre ou à se confondre avec elle. » Et puis, ajoute-t-il, « quelle incertitude dans le diagnostic ! Quelle confusion dans les observations ! N'a-t-on pas étiqueté *lèpre* des maladies fort dissemblables ? »

S'il y a du vrai dans cette dernière assertion, encore ne faudrait-il pas hâtivement conclure à l'identité de la lèpre, maladie objectivement bien connue des médecins du moyen âge, avec la syphilis, à peine soupçonnée.

On a invoqué aussi la contagion, surtout par les rapports sexuels, pour confirmer une analogie qui, pour nous, ne s'impose nullement. Au XVIIIe siècle, le « docteur admirable », Roger Bacon, écrit que le commerce avec une femme lépreuse peut être suivi d'accidents graves. Un médecin célèbre de Montpel-

(1) *Hist. de la médecine*, III, 66.
(2) *Moyen-âge médical*, 96 et suiv.

lier, Bernard de Gordon, conte avec le plus grand sérieux l'histoire d'une noble dame, venue à Montpellier, pour se faire soigner d'une prétendue ladrerie. Le bachelier, chargé des pansements, en tombe amoureux, se jette à ses genoux..., et vous devinez le reste : il fut atteint d'accidents cutanés, que l'on nous déclare, sans autre preuve, être de nature syphilitique. Comme s'il sentait que ces arguments ont peu de poids, le Dr Dupouy (1) cite, à l'appui de sa doctrine, une lettre de Gui Patin, « véritable document sur les rapports de la lèpre et de la syphilis ». Nous y voyons, quant à nous, un modèle de la littérature épistolaire, plutôt qu'un « document » pourvu de quelque valeur scientifique; cela prouverait, tout au plus, que Gui Patin (2) n'avait, personnellement, vu aucun lépreux, et qu'il en parlait un peu comme l'aveugle des couleurs ; fortement nourri de la lecture des anciens, il pouvait disserter savamment des maladies, même et surtout, dirons-nous, de celles qu'il ne lui avait jamais été donné d'observer.

En réalité, lèpre et syphilis ont marché de pair, sans que, dans la généralité des cas, la confusion se soit établie. Ces deux affections sont distinctes, tout en présentant quelques symptômes communs. Comme l'écrivait un chirurgien

(1) Dupouy, *loc. cit.*, 101.
(2) Gui Patin, *Lettres*, III, 58.

de Toulouse dès 1595, « la vérole est cousine germaine de la lèpre (1) » ; et s'il nous fallait une preuve manifeste que les deux maladies doivent être nettement différenciées, nous la trouverions dans cet arrêt du 4 mars 1496, rapporté par Papon (2), « par lequel il estoit enjoinct que les verollez seroient chassés des villes, *tout ainsi que les ladres* ».

Il nous semble, après cette démonstration, que la cause est entendue.

(1) On a pu confondre plus facilement la lèpre avec la tuberculose, ganglionnaire et articulaire, ou avec le lupus. le psoriasis, etc. Certains auteurs (Dr Mercier, *Leper Houses and Mediœval Hospitals* ; Londres, 1915), vont jusqu'à prétendre que le bacille de la lèpre s'est, au cours des âges, transformé en bacille tuberculeux : « ils sont si étroitement apparentés que, si nous croyons à l'évolution, nous devons admettre qu'ils ont un régime commun, un ancêtre commun, ou que l'un est sorti de l'autre. » Et le même auteur conclut, en disant que nous sommes en retard sur nos aïeux qui, dans chaque ville, dans chaque bourgade, avaient une léproserie, alors que nous sommes bien loin d'avoir autant d'asiles, de *sanatoria* pour les victimes du terrible fléau qui décime l'humanité. (Cf. *the British medical journal*, 8 janvier 1916).

(2) Papon, *Recueils d'arrests notables*, liv. VII, arr. 27 ; cité par Ch. Buvignier, *Les maladreries de la cité de Verdun*, 29, note 1.

X

COMMENT ON TRAITAIT LES LÉPREUX

Disons, avant de terminer cette étude sur la lèpre, quelques mots de son traitement au moyen âge.

« Il est remarquable, a-t-on écrit (1), que les documents sur les léproseries ne fassent connaître ni la présence de médecins, ni l'achat ou l'emploi de médicaments, ni l'existence d'ustensiles à l'usage des lépreux, à l'exception d'un alambic et d'un mortier. » Les Chevaliers de Saint-Lazare (2), qui

(1) Chevalier, *Not. sur la maladrerie de Voley*, 1870.

(2) « Une chose plus incroyable, dit Michaud dans son *Histoire des Croisades*, c'est que le grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare, institué pour la guérison et le soulagement de la lèpre, devait être pris parmi les lépreux. Cet usage dura jusque sous le pontificat d'Innocent IV, vers l'an 1253 ». A cette époque, les infidèles, ayant tué tous les chevaliers lépreux de leur hôpital de Jérusalem, les chevaliers de Saint-Lazare demandèrent au souverain Pontife l'autorisation de prendre

s'étaient consacrés au soin des lépreux depuis l'époque des Croisades, ne s'étaient, en effet, jamais préoccupés de traiter une maladie qu'ils considéraient comme incurable. Ils se seraient gardés d'aller à l'encontre de la volonté d'un Dieu qui frappait de ses malédictions quelques-unes de ses créatures.

Pendant longtemps, on abandonna donc les ladres à leur triste sort. A part quelques recettes empiriques (1), dont la bizarrerie fait toute la valeur, la thérapeutique d'autrefois est à peu près muette sur le chapitre des lépreux. On sait, cependant, qu'Arétée conseillait l'ellébore, les bains sulfureux et la chair de vipère (2), traitement que

pour grand-maître un personnage qui ne fut pas lépreux. « Le pape, ajoute Michaud, les renvoya à l'évêque de Frascati, afin que celui-ci leur accordât cette permission, après avoir examiné si cela pouvait se faire devant Dieu. Ce fait est rapporté dans la bulle de Pie IV, datée de l'an 1565. »

(1) Cf. Prosper Alpin, *De medicinæ Ægyptorium ;* Paris, 1645, 23 ; Champollion le jeune, *Recettes médicales pour les maladies cutanées*, trad. d'un fragment égyptien.

(2) Henri de Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel, dans son traité de chirurgie écrit au commencement du quatorzième siècle, et dont le professeur Nicaise a publié une traduction estimée, donne des formules de traitement de la lèpre, où la chair de serpent joue un grand rôle. Il y est recommandé d'oindre la face « avec la graisse qui suinte, tandis qu'on rôtit les poules nourries de froment cuit avec des serpents » ; mais rien ne vaut l'usage de la chair des serpents, le vrai traitement et le salut des lépreux. « Il faut entendre que la chair de serpent, lorsqu'on en doit manger, doit être préparée de la façon suivante : après avoir pris et choisi des serpents blancs de forêt, dans les lieux secs, non aqueux, non marécageux, il faut les placer dans une chambre plane,

prescrivaient aussi Musa et Archigène ; quant à Celse, il s'en tenait aux bains d'étuve, pratique que nous retrouverons en France quelque siècles plus tard.

A Paris, les ladres fréquentèrent longtemps les étuves ; et plusieurs léproseries, telles que celles du village de Nérac, dans le département de l'Ardèche, de Lucheux, près de Doullens, étaient établies dans le voisinage de stations thermales. Peut-être soumettait-on les lépreux à certaines fumigations ; nous n'en voulons pour preuve que ce détail, relevé dans l'histoire d'une des léproseries les plus importantes de la région normande, le prieuré du Mont-aux-Malades, près de Rouen : on apportait toutes les semaines au prieuré quatre charretées de bois vert, et deux cents mesures de gros bois par an, coupées dans la forêt de Rouvrai (1). Cette quantité de bois étant livrée en toute saison ne devait pas seulement servir aux besoins du chauffage.

froide. Alors, un serviteur, avec une branche à plusieurs rameaux, comme serait une partie d'un balai, trempée dans l'eau, frappera vigoureusement le serpent environ pendant le temps de dire quatre *Miserere mei, Deus :* le serpent sera tellement fatigué qu'il ne pourra plus avancer, mais se nouera. Alors le serviteur le saisira, avec le pouce et l'index de la main gauche, par la queue et par la tête, en se gardant toujours de ses dents, et il lui amputera sur un billot de bois chaque extrémité sur une longueur de trois travers de doigt, puis il lui enlèvera les entrailles après l'avoir écorché et le cuira avec de la fumeterre et des plantes semblables ».

(1) L'abbé Langlois, *op. cit.*, 125-126.

La Consécration d'un Roi
(Un lépreux est repres

Pinacothèque de Turin.
panneau de droite).

Si nous consultons les textes médicaux du moyen âge, nous voyons que les divers traitements, alors en usage, ont entre eux la plus grande analogie.

Voici comment Bernard de Gordon, au XIV^e^ siècle, formulait la thérapeutique de la lèpre : des saignées, suivies de purges lentes, puis de plus en plus énergiques ; des lavements laxatifs, *esternutoires*, *masticatoires*, *pour purger le chef* ; des vésicatoires, comme un séton au col, cautères aux bras, aux jambes, et sur les commissures du crâne (*sic*) ; ventouses entre les deux épaules, avec scarifications ; bains quotidiens de plantes émollientes, comme fumeterre, mélilot, camomille, suivis d'« oignements » par tout le corps.

Lorsque la lèpre était confirmée, on ne pouvait que diminuer les souffrances des malades. Les bains rendaient, en ce cas, de grands services : toutes les maladreries étaient, à cet effet, pourvues de piscines (1), ou de puits.

A côté de pratiques vraiment efficaces, telles que l'isolement des lépreux (2), Paré n'hésite pas à con-

(1) A Ax-les-Thermes, on voit encore, paraît-il, une grande piscine, de construction très ancienne, et qui a conservé son nom de « Piscine des Lépreux ». (Thèse CUGUILLÈRE, *infrà cit.*, 67).

(2) L'isolement n'est plus pratiqué aujourd'hui ; sauf, toutefois « lorsque la lèpre est endémique dans un pays, ou lorsqu'elle est, dans un point quelconque du territoire, un foyer expansif. » Dans ce cas, ajoute le D^r^ BESNIER, « l'autorité sanitaire, appuyée sur la législation établie, crée elle-même

seiller la castration (1). Il s'autorisait, pour s'en excuser, de l'exemple d'Aétius et de Valescus de Tarente qui, bien avant lui, avaient eu recours à ce barbare procédé. Après tout, il n'allait pas plus loin dans la voie du ridicule que ce médecin de Henri II, qui plongeait ses malades dans des bains de sang humain.

Il n'est pas téméraire de présumer que l'atténuation progressive de la lèpre est attribuable à toute autre cause qu'aux traitements qu'on lui opposait (2) ; nous écrivons à dessein atténuation, car il

des centres d'isolement dans les régions infectées, et institue une réglementation complète de la matière, en harmonie avec les conditions de tout ordre qui sont particulières à ce pays. » Mais, en France, écrivions-nous en 1902 (*Journal de la Santé*, 30 novembre), « les foyers lépreux qui persistent à l'état de reliquats ne sont pas expansifs. La contagion de la lèpre ne se manifeste pas *actuellement*, malgré le nombre sans cesse grandissant des immigrants lépreux. » On se préoccupait déjà, néanmoins, à cette date, de l'absence complète de mesures de défense ; et bien que la question de la contagiosité de la lèpre soit toujours controversée, peut-être serait-on simplement prudent, en créant des « services d'isolement, qui serviraient de centres d'instruction pour les médecins voulant s'instruire sur une maladie encore mal connue ; et si l'on veut établir une léproserie, la faire construire soit dans un département où la lèpre est à l'état sporadique, soit de préférence dans l'une de nos colonies déjà contaminées ».

(1) *Œuvres*, t. III, 280 et suiv.

(2) Il est certain, toutefois, que l'on guérissait parfois de la lèpre, du moins en apparence. (Cf. *Les Lépreux et les Léproseries de Toulouse ;* thèse de doctorat, par Et. Cuguillère : *Toulouse*, 1898, 65 et suiv.).

semble bien que la lèpre, après avoir exercé ses ravages pendant des siècles, a épuisé aujourd'hui sa puissance destructrice.

Serait-ce qu'on soit arrivé à la mieux traiter aujourd'hui ? Il serait osé de l'affirmer, bien que les mesures de préservation soient mieux appliquées qu'elles ne l'étaient jadis.

Sans doute, dès les âges bibliques, Moïse avait édicté des prescriptions hygiéniques, et notamment, la *séquestration ;* le moyen âge qui suivait la tradition, fit séparer les lépreux, afin d'éviter la contagion, mais la police sanitaire d'alors était mal organisée.

A défaut d'une réglementation unique, il y eut des arrêtés de municipalités, des ordonnances royales, des sentences d'officials, des canons de conciles plus ou moins divergents, et qui prouvent que si l'effort fut considérable, les résultats ne répondirent pas à cet effort.

Comme toujours, la lutte fut stérile, parce qu'on éparpilla les moyens de défense.

Les mesures de prophylaxie restèrent, par suite de ce défaut de cohésion, à peu près vaines. Cette prophylaxie fut cependant le souci constant de la société d'autrefois ; mais la seule mesure qui eût donné, si elle avait été bien appliquée, des résultats certains, *l'internement*, fut rarement prescrite dans toute sa rigueur ; toutefois, il existait la *déclaration obliga-*

toire : de ce côté, tout au moins, nous n'avons rien innové.

On pourrait presque dire que nous prenons moins de précautions qu'autrefois, parce que le mal nous menace moins directement ; il serait cependant imprudent de nous leurrer de cette fausse sécurité.

Sans aller jusqu'à prétendre que nous soyons exposés à une reviviscence du fléau, tel que l'a connu le moyen âge, on ne saurait dire que nous en soyons pour toujours à l'abri.

Nos moyens de défense sont, certes, perfectionnés, mais l'hygiène publique n'a pas encore fait des progrès tels, que nous devions ne pas redoubler d'efforts pour multiplier ces moyens et chercher à en imaginer de nouveaux. C'est une tâche à laquelle doivent se vouer tous ceux qui ont l'honorable mission de veiller sur la santé publique.

CHAPITRE TROISIÈME

LE CHOLÉRA

I

QUELQUES LÉGENDES RELATIVES AU CHOLÉRA

Le jour viendra, écrivait, il y a un demi-siècle, un historien de la médecine (1), qui, pour la circonstance, s'improvisait prophète, « où la grande épidémie... dont le XIXe siècle était fatalement prédestiné à faire l'épreuve, abandonnera la scène médicale et se retirera dans le groupe historique des maladies éteintes. » Et cependant, il y a quelques années à peine, le professeur Chantemesse jetait ce cri d'alarme à la tribune de l'Académie : « Le choléra est à la Mecque ; il y est venu comme il

(1) Ch. Anglada, *Etude sur les maladies éteintes et les maladies nouvelles*. Paris, J.-B. Baillière, 1869.

vient chaque fois que la grande fête religieuse de l'Islam tombe en plein hiver ou en plein été ».

Pourquoi le danger de deux saisons opposées et la presque innocuité des deux autres ? Voici l'explication qu'en donnait le Grand-Maître de l'Hygiène.

Les Musulmans ont adopté, pour le décompte de leurs années, non pas l'année solaire comme nous, mais le mois lunaire. Par suite, le Baïram tombant à date fixe dans ce mois lunaire, subit dans notre calendrier une précession annuelle d'environ onze jours ; son cycle trentenaire s'étend donc successivement sur toutes les saisons.

En présence du calendrier des Chrétiens et de celui des Israélites, Mahomet a préféré le dernier. Décision malheureuse, car si le prophète avait choisi le calendrier européen, il aurait soustrait le Hedjaz au choléra et épargné à son peuple d'incalculables malheurs.

Pourquoi le choléra choisit-il le plein hiver ou le plein été pour envahir La Mecque ? L'étude du pèlerinage musulman, poursuivie dans son passage au lazaret de Camaran et dans son arrivée au Hedjaz, fournit la réponse à cette question : « Chaque fois que le choléra éclata au lazaret, ce fut toujours parmi les pèlerins de l'Inde, et chaque fois que le choléra apparut dans les lieux saints, ce fut après l'arrivée des pèlerins indiens ». Il y aurait donc une concordance presque mathématique [illegible]

tre la recrudescence de l'épidémie aux Indes et la date des fêtes musulmanes.

Mais nous ne sommes pas seulement menacés de ce côté. Il y a une autre circulation que celle des pèlerins, qui sillonne l'Europe et peut véhiculer le mal avec elle : c'est l'émigration vers l'Amérique.

Il importe « de surveiller, sur la voie de terre et sur la voie de mer, la circulation de ces deux *chemineaux* du choléra : le pèlerin et l'émigrant. » Ainsi s'exprimait, en matière de conclusion, l'hygiéniste dont nous avons rappelé la retentissante communication.

Sommes-nous armés aussi efficacement que le prétend la science, contre le fléau qui toujours nous menace ? Les mesures que prennent les pouvoirs publics sont-elles purement illusoires ?

Dès l'apparition du choléra dans l'Inde, au mois d'août 1817, parmi les troupes commandées par le marquis d'Hastings, on songea à opposer au mal une digue, comme on le fait pour arrêter les débordements d'un fleuve : c'est alors que furent imaginés les *cordons sanitaires* et les *quarantaines*.

Les cordons sanitaires avaient pour but d'empêcher la communication des personnes venant d'un lieu contaminé avec celles habitant un pays sain. Des militaires reçurent la consigne de tirer sur ceux qui, malgré la défense, passaient outre et essayaient

de franchir la ligne de démarcation tracée. On ne tarda point à constater que, en dépit de ces prescriptions sévères, le choléra n'avait aucun embarras à sauter par dessus la barrière et, peu à peu, on renonça à un moyen inutilement vexatoire.

Quand le choléra éclata à Berlin, en 1831, on eut recours à des mesures qui rappelaient les plus sombres jours du moyen âge. Une maison était-elle signalée comme infectée, elle était aussitôt cernée ; les personnes, saines ou malades, de cette habitation, étaient séquestrées ; toute communication avec le dehors était interdite. Il était, en outre, édicté que des valets de ville porteraient la nourriture aux prisonniers ; enfin, que l'on tuerait les chats et les chiens et que les volailles auraient les ailes (*sic*) coupées ! La sévérité fut poussée si loin, qu'on devait cerner des rues entières, si plusieurs maisons étaient contaminées : tous les habitants se trouvaient condamnés à vivre au milieu des morts et des mourants, jusqu'à extinction complète de la maladie.

Un nouveau règlement, plus sévère encore que le premier, fut appliqué avec la plus grande rigueur. Chaque malade, pour être transporté à l'hôpital, devait être escorté de deux soldats ou d'un agent de police ; un homme, agitant une sonnette, précédait de dix pas, et à ce signal, chacun devait fuir. Les vêtements des porteurs de malades étaient

de longues robes de toile cirée, garnies d'un capuchon et d'un masque de même étoffe, percé de trous pour les yeux et pour les narines (1).

Si nous devons reconnaître la nécessité de relever le moral abattu du peuple par des mesures qui frappent son imagination, n'en exagérons pas le redoutable appareil, et surtout ne nous illusionnons pas trop sur leur efficacité. La vérité est que nous ignorons, et l'histoire est là pour nous mettre en garde contre un optimisme trop confiant, que nous ignorons, dis-je, comment naissent et se développent les épidémies cholériques.

Prenons le choléra à ses origines et cherchons à établir à quelle époque remonte la première de ces épidémies.

Un médecin anglais (2) prétend en avoir retrouvé la première mention dans les livres sacrés des Indous ; mais il remarque qu'il pourrait bien s'agir du choléra sporadique, et que la maladie décrite, si elle rappelle quelques-uns des symptômes du choléra épidémique, ne répond pas complètement au signalement de ce dernier. On trouve aussi quelques vagues notions sur le choléra dans

(1) *Hist. chronologique, topographique et étymologique du choléra*, depuis la haute antiquité jusqu'à son invasion en France, en 1832, par le professeur H. Scoutetten. Paris, Masson, 1870.

(2) Wise, *Commentary on Hindu system of medicine ;* in-8°, Calcutta, 1845, 330.

les livres chinois ; mais l'exactitude des textes et surtout de leur traduction a été si souvent mise en doute que les plus expresses réserves sont de rigueur (1).

D'autres ont cru reconnaître, dans des passages de la Bible, divers symptômes qu'ils ont rapportés au choléra (2). Mais c'est, semble-t-il, une erreur d'interprétation, qui a égaré les commentateurs des livres sacrés.

Le mot *choléra* apparaît, pour la première fois, dans Hippocrate, qui vivait, nous le rappelons, 460 ans avant J.-C. Dans le livre des *Epidémies*, le Père de la Médecine paraît avoir su distinguer le choléra de la cholérine et le passage qui suit confirme notre hypothèse :

> Il arriva que Bias, le pugiliste, naturellement gros mangeur, tomba dans une *affection cholérique*, après avoir usé de viandes, surtout de porc succulent, de vin aromatique, de gâteaux, de friandises au miel, de melon, de lait et de polenta fraîche (3).

Ce qu'Hippocrate appelle *choléra*, nous le dénommerions aujourd'hui *entérite* ou *coliques hépatiques* ; il signale, notamment, une tympanite passagère, qu'on rencontre, assez fréquemment, chez

(1) *La Médecine chez les Chinois*, par Dabry, ch. II.

(2) *Kritisch-etymologisches medicinisches Lexicon, oder Erklarung des Ursprungs der aus dem Griechischen, dem Lateinischen und ausden Oriental* Sprachen *in die medicin*, etc., von Ludwig Aug. Kraus. Göttingen, 1844.

(3) *Des épidémies*, I. V. t. V. 245.

les personnes exposées aux accidents déterminés par l'expulsion des calculs biliaires : d'où il ressort qu'en Grèce, au temps d'Hippocrate, s'il existait une maladie ayant quelques vagues rapports avec le choléra, ce ne pouvait être l'affection épidémique qui occasionne de si grands ravages.

La description qu'a laissée Celse (1) du choléra, bien que la plus complète de celles que nous a léguées l'antiquité, nous confirme dans ce que nous venons d'énoncer : à savoir qu'il s'agit, là encore, d'une maladie relativement bénigne et non diffusible, à l'égal du choléra indien.

Galien, qui passa la plus grande partie de sa vie à Rome, et fut, durant toute la période moyen-âgeuse, l'oracle, le suprême guide des médecins, ne nous a rien transmis d'important sur le choléra. Il cite souvent le mot — on a relevé jusqu'à trente-trois passages où il apparaît — mais il ne nous apprend rien d'intéressant à cet égard.

Arétée, de Cappadoce (2), Cœlius Aurelianus (3), ne nous renseignent guère davantage.

La description de la maladie désignée sous le

(1) Celse, *De Medicina*, liv. IV, ch. XI.

(2) Aretœi Cappadœcis, *medici insignis ac vetustissimi libri septem, a Junio Paulo Crasso patavino accuratissime in latinum sermonem versi.* Argentorati, 1778, in-12.

(3) Cœli Aureliani, *Acutorum morborum libri tres, chronicorum libri quinque*, édit. Haller ; 2 *v. in*-8. *Lausanne*, 1774.

nom de *choléra* est aussi incomplète dans Alexandre de Tralles, qui vivait au VI^e^ siècle, sous Justinien, et dont le livre fut traduit, du grec en latin, par Gontier d'Andernach (1).

De toutes ces recherches nous arrivons à conclure, que les Anciens n'ont rencontré le choléra que sur des sujets isolés, et qu'il en fut ainsi pendant vingt siècles. Ce n'est qu'au XVI^e^ siècle qu'apparaîtra, outre des cas isolés de choléra sporadique, une autre forme de maladie revêtant le caractère épidémique, sévissant surtout à la fin de l'été et au commencement de l'automne, mais limitant encore son action à une ville ou à une contrée peu étendue.

Au commencement du siècle dernier, le choléra revêt une tout autre allure. De casanier, il devient voyageur, et il brûle les étapes avec une rapidité déconcertante.

Le choléra éclatait au mois d'août 1817, à Moarley (ou Moorlee), cité populeuse située à 160 kilomètres nord-ouest de Calcutta. Le premier malade qui présenta les symptômes du mal était un Hindou, qui devait paraître le lendemain comme témoin dans une affaire criminelle. Comme il y avait des gens intéressés à le faire disparaître, on

(1) *Alexandri* Tralliani *de arte medica*, *Johan* Gunterio Andernaco interprete. (Collection de Haller, *Artis medicæ principes*, t. VI. Lausanne, 1772, in-8).

crut à un empoisonnement. Mais, trois jours après la mort de ce premier malade, dix personnes succombaient dans un bazar, après avoir présenté les mêmes symptômes que le sujet qu'on avait cru empoisonné. En quelques semaines, les différentes villes du Bengale furent infectées ; en moins de deux mois, l'épidémie enlevait 15.000 personnes.

L'opinion publique n'attribua pas le fléau à des miasmes atmosphériques ; elle avait plutôt tendance à admettre qu'il était imputable à l'usage de mauvais aliments, spécialement de poissons gâtés et de riz ergoté.

L'invasion de la maladie avait été soudaine; aucun phénomène, météorologique ou autre, ne paraissait en avoir provoqué ou signalé le développement : c'est, en effet, une croyance assez répandue, que le choléra est annoncé par des signes prémonitoires; là encore, les superstitions populaires se sont donné libre cours.

En 1832, un des guetteurs du beffroi de Metz avait affirmé à une vieille Ecossaise avoir vu une « boule bleue » passer sur la ville ; un météorologiste prétendait, de son côté, que la présence du choléra était indiquée par un brouillard bleuâtre (*choleramist*), parfaitement visible (1). Le Père Huc avait signalé, en Chine, un phénomène analogue :

(1) *Interméd. des chercheurs et curieux*, 1869.

PRÉSERVATIF DU CHOLERA

Un homme qui veut se pourvoir de tous les moyens préservatifs, doit prendre les mesures suivantes. Autour du corps une chemise de gomme élastique, par dessus un emplâtre de poix de Bourgogne puis une bande de flanelle de 3 aunes, sur le creux de l'estomac une assiette d'étain, sur la poitrine un grand sac avec du sable chaud, autour du cou une double bande remplie de graines de genièvre et de poivre, dans les oreilles deux morceaux de coton avec du camphre, au nez une bouteille avec du vinaigre des quatre voleurs, au devant la bouche une branche d'Acorus véritable, au dessous des bandes une enveloppe de coton imbibée de Chlorure de chaux par dessus une brique chaude, et finalement une veste imprégnée de Chlorure. Des caleçons en flanelle, des bas de fil mis dans du vinaigre et par dessus des bas de laine imbibés de camphre. Ensuite des semelles de cuivre remplies d'eau chaude et par dessus des pantoufles. Derrière les mollets deux cruches d'eau, alors un grand surtout de laine au dessus de tout l'habillement un grand manteau de toile de lin, et un chapeau de même. Dans la poche droite une livre de thé de mélisse, dans la poche gauche une d'ipécacuanha et une livre de sangsues. Dans la poche de la veste un flacon de l'huile de camomille. Dans son chapeau une terrine de soupe d'arêtes, dans la main droite une branche de genévrier et dans la gauche une branche d'accacia. Derrière il doit traîner une charrette sur laquelle se trouvent 15 aunes de flanelle, un bac de machine à vapeur, 12 brosses, 15 briques, 2 peaux et une chaise percée. Sur la figure il doit porter un masque de pâte de menthe et dans la bouche un quarteron d'Acorus véritable. Ainsi préparé un homme peut être certain qu'il n'aura pas le Choléra ——— le dernier

Caricature contre le Choléra

l'apparition, sur la mer Jaune, en 1820, d'un grand nuage roux, qui, ayant abordé la côte de Chine, avait semé les germes du choléra partout où il était passé (1).

Les Hindous, de même que les Persans, croient que le premier phénomène qui signale l'approche du choléra, c'est la disparition presque totale des mouches. S'enfuient-elles à tire-d'ailes, et où se réfugient-elles ? On l'ignore; on a seulement constaté qu'on ne les revoyait que longtemps après la fin de l'épidémie. En Perse, on explique cette disparition des mouches par la peur qu'elles ressentent à la vue de la grande mouche *Firaz*, qui, invisible aux hommes, est très visible pour ces insectes.

Les oiseaux auraient-ils l'intuition des miasmes épidémiques? ou seraient-ils doués d'un sens particulier, qui les mettrait en garde contre un danger imminent ? Le fait suivant porterait à le présumer. Dans un livre sur les oiseaux, M. Arthur Beaven cite certains traits curieux, qui démontrent l'intelligence de l'hirondelle, la finesse de son instinct et son esprit de prévoyance.

Un jour, dans une ville d'Egypte, l'auteur vit tout à coup des milliers d'hirondelles s'assembler, se former en troupe et partir. Comme ce n'était pas l'époque où elles passent la mer et viennent en Eu-

(1) *Empire chinois*, t. II (1854), 25.

Un Épisode du Choléra a Paris (avril 1832).
(Dessin de Jeanron, publié par Pagnerre : collection G. Hartmann).

rope pour fuir la chaleur, il fit part de son étonnement à un habitant du pays. « Savez-vous, répondit l'autre, ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'avant une semaine, nous aurons le choléra. Deux fois déjà, j'ai pu le constater. »

Cette fois encore, l'événement lui donna raison : d'où il suit que les hirondelles ont un service de renseignements sanitaires qui les avertit à temps de l'approche du fléau. On a fait des constatations analogues avant les épidémies de fièvre jaune et de peste.

Les observations que nous venons de rapporter sont du domaine de la science ; mais que penser des légendes engendrées par la crédulité populaire et dont la plupart ne reposent, est-il besoin de le dire, sur aucun fondement sérieux ? Nous parlions, tout à l'heure, de la grande mouche Firaz, qui met en fuite les autres mouches ; voici l'origine de cette légende, qui a eu longtemps cours en Perse.

A entendre les Persans, le choléra ne serait autre chose qu'une mouche gigantesque nommée *Firaz*, invisible aux yeux des hommes ; volant avec une rapidité extraordinaire, elle pourrait, si elle le voulait, se poser en une journée sur tous les habitants d'une grande ville. Quiconque est effleuré par ses ailes tombe malade aussitôt ; ceux qu'elle a touchés de la tête meurent, sans qu'aucun remède puisse les soulager.

Les Persans, du reste, sont très enclins à revêtir les fléaux de la forme d'insectes fantastiques ; ainsi, pour eux, la peste n'est autre chose qu'un énorme scarabée rouge, aux élytres livides, et qui, des pointes de ses antennes, laisse incessamment tomber des gouttes de sang. Bien entendu, personne ne l'a jamais vu ; mais tout le monde croit aveuglément à ce coléoptère fabuleux.

Dès que le choléra parut à La Mecque, en 1831, les tambours et la musique militaire cessèrent de se faire entendre : la raison qu'on en donna était que ces instruments, inventés par les infidèles, avaient troublé trop longtemps, par leur bruit inopportun, le repos des saints lieux et violé la maison de Dieu qui, dans sa colère, avait envoyé non pas la peste, parce qu'il gardait la promesse donnée par son prophète, mais une maladie dont les ravages n'étaient pas moins grands (1).

Lors du choléra de 1832, en France, le bruit d'apparitions surnaturelles se répandit dans les campagnes ; des femmes rouges avaient été aperçues près de Brest, soufflant la mort sur les vallées. Une mendiante, appelée devant la justice, soutint qu'elle les avait vues, qu'elle leur avait

(1) Lettre de M. Mimaut, consul général de France en Egypte, t. VI des *Annales d'hygiène publique*, 1831, 478; rapporté par Bertherand, *Médecine et Hygiène des Arabes*, 430, note.

parlé (1). Les paysans bretons disaient, résignés : « Dieu nous touche de son doigt ; Dieu nous a livrés au démon ! » Car il existe un démon du choléra.

Dans certains districts de l'Inde, on y croit fermement. Un indigène, habitant d'un village des environs d'Allahabeld, affirmait naguère à un inspecteur de police que, la nuit précédente, son logis avait été visité par le monstre du choléra, dont la tête ressemble à un grand pot de terre. Cet Hindou et son frère chassèrent hors de chez eux l'intrus avec des gourdins de bambou et lui tirèrent des coups de fusil, pour compléter sa déroute... attendu que le diable a peur du brúit !

« Il y a quelques années, dirent les deux villageois, trois hommes circonspects attirèrent le démon dans un pot de terre et le portèrent dans un village hostile, peu éloigné, où ils se proposaient de l'enterrer. Mais les habitants de cette localité s'étant opposés à leur entreprise, on en vint à se battre ; pendant la lutte, la prison du démon se brisa et le diable, s'esquivant, put continuer ses méfaits (2). »

Lors de la dernière épidémie cholérique, des signes avant-coureurs du choléra s'étaient montrés, contait-on, en Italie. Les feuilles de châtaignier et de cerisier, dans les environs de Gênes, étaient striées de raies bizarres, que l'on attribuait à cer-

(1) E. Souvestre, *Les derniers Bretons.*
(2) *Revue encyclopédique*, 15 août 1891, 215.

tains vers, longs et légers, qui s'y étaient posés. On en tirait la conséquence de la présence du cho-

SOUVENIRS DU CHOLÉRA-MORBUS : *Les Maisons marquées* (Dessin de H. DAUMIER : *Némésis médicale Illustrée;* Bruxelles, 1841).

léra dans l'air, et l'on négligeait, par suite, toute précaution hygiénique, le fléau étant inéluctable.

Dans un chant populaire sicilien, le choléra était

représenté comme un oiseau de proie, qui venait d'outre-mer pour ravager la Sicile (1). Dans ce même pays, les empoisonneurs, à ce que prétendait le peuple, circulaient sous un déguisement ; cette fausse créance se répandit à ce point, qu'on fit courir le bruit que le roi Ferdinand était venu lui-même dans l'île, travesti en moine, pour voir si les empoisonneurs avaient bien exécuté ses ordres.

En Italie, le choléra passe dans la croyance populaire pour un poison envoyé par le gouvernement, personnifié par le roi. Ce sont le souverain et les princes du sang, ainsi que les hauts personnages de l'Etat, qui le font jeter ou le jettent eux-mêmes impunément; mais ils possèdent le contre-poison, qu'ils ne donnent qu'aux personnes favorisées de leur confiance ou de leur affection. Si une de ces personnes meurt, cela veut dire qu'elle ne s'est pas suffisamment hâtée de prendre le contre-poison; ou si elle l'a pris, qu'elle s'est trompée sur la dose (2).

En 1865, à Palerme, le peuple menaça le gouvernement d'une insurrection, l'accusant d'avoir propagé le choléra en Sicile.

Lorsque le choléra avait éclaté à Paris, en 1832, on avait, de même, prétendu qu'un parti occulte (les Jésuites) avait empoisonné les eaux. Plus tard,

(1) G. Pitré, *Archivio*, 1884.
(2) Id., *op. cit.*, 1884, 590.

LE CHOLÉRA DE 1832 : Mort et convois de cholériques.
(Dessin de H. DAUMIER : *Némésis médicale;* Bruxelles, 1841).

on s'en prit aux usines, puis aux chemins de fer (1) ! Ce fut ensuite le tour des médecins.

(1) MIGNE, *Dict. des superstitions.*

Les médecins sont, entre tous, ceux qui se prêtent le mieux à la diffusion du choléra. Ils sont payés pour faire périr les pauvres gens, et malheur à ceux qui se laissent persuader de prendre leurs remèdes ! Les fumigations, les désinfectants ne réussissent qu'à faire mourir plus vite. N'a-t-on pas vu à Kiew, en Russie, ces dernières années, la population essayer, par la force, d'empêcher les médecins d'accomplir leur besogne professionnelle.

A Kertch, la rumeur circula que des médecins empoisonnaient les malades : le peuple tenta d'empêcher le transport de ceux-ci à l'hôpital. Le bruit ayant couru, à Taganrog, que des personnes bien portantes étaient hospitalisées avec les malades atteints du choléra, et que ceux-ci étaient maltraités par les médecins, une foule de gens du peuple se porta sur les baraquements, afin de les détruire. La police dut intervenir.

Grâce à l'intervention de la force armée, on put empêcher les pires catastrophes en 1832 ; sans elle, les masses populaires se seraient livrées, si on ne les avait contenues, aux plus regrettables excès, contre ceux qu'elles accusaient d'avoir empoisonné les fontaines et produit par ce moyen le choléra (1).

C'est toujours la même accusation qui revient à

(1) Clément-Janin, *Les pestes en Bourgogne ;* cf. *Souvenirs d'un médecin de Paris*, par le Dr Poumiès de la Siboutie, 235-239.

plusieurs siècles de distance (1); on diffère seulement d'avis sur la nature du poison.

Tandis qu'au XIV^e^ siècle, on croyait que la mixture empoisonnée était composée « d'ongles et de chair de pendus, mêlés avec du sang de crapaud et d'animaux immondes et autres matières impures », au XIX^e^, on a émis l'hypothèse qu'elle pouvait être constituée par « de la bave de crapaud, de serpent ou de chien enragé. »

Le poison serait, le plus souvent, renfermé dans une bouteille et se présenterait sous forme d'un liquide, parfois sous forme de vapeur : durant l'épidémie de choléra de 1837, une voiture parcourut, vers minuit, plusieurs rues de Palerme, laissant derrière elle un grand nuage de fumée (2), et semant partout la terreur : c'était le seigneur Choléra qui passait (3) !

A Marseille, en 1884, un individu prétendit qu'on avait jeté dans la rue des cartouches « chargées de choléra ». A Naples, un jeune garçon, étant à un marché public, où il vendait des figues, un homme grand, mince et vêtu de noir, s'approcha de lui

(1) Cf. *Poisons et sortilèges*, par les D^rs^ CABANÈS et L. NASS ; 3^e^ édition, 320.

(2) Une nuée fort basse et qui semblait traîner jusqu'à terre, comme un brouillard épais et puant, avait engendré la peste dans le pays d'Elliant. (PRADÈRE, *Bretagne poétique*, 10.)

(3) PITRÉ, *op. cit.*, 591 et 593.

pour en acheter. L'homme profita d'une distraction du vendeur, pour répandre sur les figues une poussière blanche, puis il disparut subitement : cette poussière contenait le germe du choléra.

Etait-ce le même homme qu'un groupe de lazzarones avait molesté, un monsieur au visage pâle, à la barbe noire et à l'œil sinistre, qui parcourait le marché de Foria, répandant de la poussière qu'il avait dans une bouteille ? Pleins de colère et accusant l'inconnu d'être un empoisonneur, les lazzarones s'étaient élancés sur lui, l'avaient maltraité et voulaient le tuer. Le pauvre homme allait passer un mauvais quart d'heure, quand la police arriva et s'assura de sa personne : il fut reconnu que la poudre employée par l'étranger était un désinfectant, que celui-ci voulait employer à désinfecter le marché de Foria (1).

A l'époque où se passait l'incident, le peuple italien n'assistait pas aux fêtes publiques, parce que les feux qu'on y brûle « sont faits exprès pour répandre le poison ». A la fête de la Nativité de la Vierge, célébrée en 1884 à Borghetto, le peuple, qui avait pris part à toutes les réjouissances de la journée, se renferma le soir dans ses maisons, dans la crainte de la contagion produite par le feu : rappelons, à ce propos, qu'en Ligurie, le seul amusement

(1) *Boletin folk-lorico español*, 1885, 23.

La visite des autorités a l'hôpital des cholériques.
(Caricature anti-cholérique. par J. Blass (*Triboulet*, 1884).

d'une simple fusée qui traverse le ciel, avec une longue et brillante queue de feu, est regardé avec terreur, dans un temps de calamité, par les ignorants, et leur paraît l'annonce funeste de la propagation de la maladie (1).

La peur, peut-on affirmer sans risque d'être contredit, a dicté les plus invraisemblables moyens de prophylaxie, les médications les plus singulières.

Choléra! Lorsque le mot sinistre a naguère retenti à la tribune de l'Académie, et quoi qu'on nous ait dit le péril éloigné, il n'en a pas moins couru, à fleur de peau des auditeurs, le petit frisson que ce vocable a le don d'éveiller chez les plus résolus : c'est qu'en effet, le mot est plus terrifiant encore que la chose. « *Choléra !* Ces sept lettres réunies ont une terrible harmonie imitative, écrivait Jules Claretie. On devrait toujours donner aux maladies un nom aimable. *Anémie* est un mot charmant ; par exemple : « *il a une anémie; il se meurt d'anémie!* » Cela vous a un petit air doux, et poétique, et attirant. *Anévrysme* est fort poétique aussi. Je ne fais point ici de paradoxe, mais il est certain que ce mot tragique et retentissant, *choléra*, est pour beaucoup dans la frayeur que le mal inspire. Et puis, les adjectifs le compliquent encore : *sporadique*, qui voudrait rassurer, ne rassure guère ; et *asiatique* prend tout aussitôt des aspects et des proportions fantas-

(1) Pitré, *loc. cit.*

tiques... Le nom, je le répète, c'est le nom qui est cause de tout ! Vite qu'on débaptise le choléra, et il perdra de sa puissance. »

Ceci est une observation de fine psychologie; il n'est pas niable que l'effet moral produit par ce mot de *choléra* est tel, qu'il a, plus que tout, contribué à la diffusion du mal. Le choléra fait, sans doute, par lui-même, des victimes, mais l'appréhension qu'on en a les multiplie ; et l'on a certainement plus fait pour l'extinction du fléau en substituant au terme de *choléra* ceux de diarrhée ou d'entérite choléri formes, qu'en imaginant de nouvelles mesures, ou des méthodes plus ou moins curatives.

D'où vient cette terreur instinctive que la plupart des êtres humains éprouvent à l'endroit d'une maladie qui n'est pas plus meurtrière que beaucoup d'autres, dont on a moins l'effroi ? La peur du choléra s'explique, en partie, par le souvenir des récits dramatiques qu'ont faits, d'une épidémie qui fit de nombreuses victimes (l'épidémie de 1832), ceux qui en furent les témoins.

On n'a pas oublié le tableau qu'en ont tracé Eugène Sue, dans le *Juif-Errant* (1), et Victor Hugo, dans les *Châtiments*.

(1) E. Sue avait consulté Froment-Meurice — un orfèvre ciseleur ! — pour se documenter sur le choléra, avant de le décrire dans son roman. (Cf. *Le Livre*, bibliographie rétrospective, 1883, 62.)

Dans l'ouvrage, si populaire à son époque, du romancier, le Juif-Errant, condamné par Dieu à marcher sans trêve, sème le mal sur son passage. Il en est atteint à son tour, mais il guérit... parce qu'il faut qu'il vive jusqu'au dénouement.

De même, on voit le père du romantisme évoquer les microbes (ou plutôt les animalcules, le nom de *microbe* n'était pas encore inventé), les infiniment petits,

Que l'œil du microscope avec effroi regarde,

et faire une description imagée de cette armée de myrmidons :

L'obscure légion des hydres invisibles,
L'infiniment petit rempli d'ailes horribles,
L'insecte, l'âpre essaim de moucherons, tenant
Dans un souffle et qui fait trembler un continent.

Pour un romantique, la période est d'un réalisme qui étonne.

L'influence de la peur sur le développement du choléra est à ce point reconnue, qu'elle a été, on peut le dire, officiellement constatée par les corps savants. Quand Martin Solon, rapporteur de la commission du choléra, à l'Académie de médecine, lut son travail, qui consistait surtout en une instruction populaire, sur les précautions à prendre

CARICATURE ANTI-CHOLÉRIQUE : *La Colique* (tirée de *l'Album de Pathologie pittoresque*).

contre l'invasion du mal, ses premiers symptômes et les premiers soins à donner à ceux qui en seraient atteints, un de ses collègues demanda la parole, et la lecture terminée, répliqua au précédent orateur :

Je ne puis qu'approuver les prescriptions rédigées par M. le rapporteur ; cependant, puisqu'il s'agissait d'une instruction populaire, je l'aurais désirée plus courte.

En voici une, en bouts-rimés, que j'ai trouvée dans un tableau du XIV^e^ siècle, à l'époque de la grande épidémie de peste noire, qui n'était probablement autre que le choléra. Elle exprime en peu de mots tout ce que renferment d'essentiel les instructions de la Commission. Je ne sais si j'oserai devant l'Académie... (De toutes parts : *Dites, dites !...*)

Puisqu'on m'y autorise, voici le quatrain en question :

Tiens tes pattes au chaud,
Tiens vides tes boyaux,
Ne vois pas Marguerite,
Du choléra seras quitte.

(*Une hilarité prolongée a suivi cette citation.*)

Inutile de dire — on l'a déjà deviné — que le dernier vers avait été approprié à la circonstance ; la véritable version a été donnée, par M. d'Houdetot, dans le *Chasseur rustique*. C'est un vieux dicton normand, dont le texte doit être rétabli ainsi :

Tiens tes pattes au chaud,
Vide bien tes boyaux,
Ne vois pas Marguerite,
De tout mal seras-quitte.

Il est incontestable qu'on est mieux armé contre le choléra, et d'une manière générale, contre toute espèce de maladie, lorsqu'on conserve sa bonne humeur : les lypémaniaques, les tristes, sont une proie désignée d'avance au fléau.

On l'a bien vu lors de l'épidémie de 1832, dont nous évoquions tout à l'heure le souvenir; nous l'avons constaté nous-même, *de visu*, en 1884.

En 1832, ce ne furent, dans les journaux, dans la rue, qu'épigrammes, railleries, plaisanteries, plus ou moins dépourvues de sel, à l'adresse du choléra. Sur la porte d'un marchand de vin, dans une rue latérale à la rue Saint-Denis, on lisait : « *Ici, on passe la jambe au choléra.* » Philippon, dans la *Caricature*, lançait cette nouvelle à sensation : « *On a vu, la semaine dernière, M. Casimir Périer et le choléra-morbus aux prises. Ils se disputaient la France.* »

La politique se mêlant à tout, le choléra devait avoir sur elle son contre-coup. Louis-Philippe était, en sa qualité de roi, la cible désignée des pamphlétaires. Le souverain venait de prélever une somme assez ronde — 60.000 francs — sur sa cassette particulière, pour la faire distribuer aux familles né-

cessiteuses, atteintes par la contagion. Comme un bienfait n'est jamais perdu, celui-ci fut accueilli en ces termes : « aujourd'hui, c'est à qui le premier vous donnera son remède : l'un vous recommande de vous tenir chaudement, l'autre de manger peu, celui-ci de porter du camphre, celui-là de prendre garde à telle ou telle chose nuisible ; moi, je m'en tiens, avec mes amis, au simple conseil que voici : « Craignez d'avoir besoin des bienfaits de Louis-Philippe ! »

Si le choléra reparaissait parmi nous — ce qu'au Diable ne plaise ! — la chanson suivante, qui se chantait sur l'air du *Roi d'Yvetot*, redeviendrait aisément d'actualité, car il s'agit du *Départ des Députés :*

Ah ! pour nous, députés ventrus,
Quel présage sinistre !
C'en est fait, l'on ne dîne plus
Chez le premier ministre (1).
Le grand homme a le choléra,
Et celui qui s'y frottera
L'aura.
Oh ! oh ! oh ! oh ! ah ! ah ! ah ! ah !
Sauvons-nous, ne restons pas là,
Là, là !...

Si vous nous voyez pâlissant,
Ce n'est point la panique,

(1) Casimir Périer, qui aurait succombé à une attaque de choléra.

Caricature anti-cholérique, [par GRANDVILLE.

C'est de notre grand dévouement
L'effet patriotique ;
Hélas ! aurions-nous du malheur,
Si l'on traitait notre vigueur
De peur !
Oh ! oh ! oh ! oh ! ah ! ah ! ah ! ah !
Sauvons-nous, ne restons pas là,
Là, là !...

Mais, trêve de politique, et cueillons dans le *Chansonnier des Grâces*, de 1832, cette chanson, « philosophique et épicurienne », comme la désigne son auteur, qui nargue agréablement Esculape et ses « suppôts » :

Le choléra, dit-on, approche ;
Hélas ! qu'allons-nous devenir ?...
L'effroi gagne de proche en proche ;
Avant le temps faut-il mourir ?
Bravons ses atteintes cruelles,
Disons nos dernières chansons !
Hâtons-nous d'embrasser nos belles,
Et débouchons nos vieux flacons !

Les suppôts de la médecine
Y perdent déjà leur latin :
La contagion assassine,
Frappe malade et médecin.
Vivat ! plus de drogues nouvelles !
Docteurs, remportez vos poisons !...
Hâtons-nous d'embrasser nos belles,
Et débouchons nos vieux flacons !

Que pas un tendron n'en réchappe,
Que tous les celliers soient taris !
Chaque matin mettons la nappe,
Et chaque soir dressons les lits.
Vins généreux, fraîches pucelles,
Charmez jeunes gens et barbons !
Hâtons-nous d'embrasser nos belles,
Et débouchons nos vieux flacons !

Le conseil offrait trop d'agréments pour ne pas être suivi; il est à croire que le remède indiqué par notre chansonnier aurait encore du succès à notre époque. Quoi qu'il en soit, il compte à son actif au moins une cure dûment enregistrée.

« En rentrant chez lui, lisons-nous dans une feuille grave du temps, un homme, gris comme un Polonais, trouve sa femme en proie à une attaque de choléra. Furieux de ce qu'il considère comme un manquement grave à ses devoirs de ménagère, il tombe sur elle à bras raccourcis. La femme, qui n'en était pas encore à la rigidité cadavérique, se redresse et se rebiffe. Grand tapage, horrible scandale, et juste indignation des voisines, qui vont chercher le commissaire. Il arrive avec une écharpe, héroïquement résolu à arracher la cholérique à l'ivrogne. Il ne trouve plus que deux époux, saïns l'un et l'autre de corps et d'esprit, et donnant l'exemple de l'entente cordiale au sein du ménage. Le mari s'était dégrisé à battre, et la femme s'était

guérie à être battue. » Nous signalons la lacune aux statisticiens : ils nous doivent de rechercher si le remède est aussi efficace que le prétend ce disciple enragé de Bacchus; ne doutez pas que la statistique soit capable de nous renseigner à cet égard; on lui doit des découvertes bien autrement sensationnelles.

La statistique, écrivait un facétieux rédacteur du *Charivari*, en 1849, lors d'une visite de S. M. Choléra, la statistique a découvert, à force de recherches, qu'il y avait, parmi les victimes de l'épidémie, trois cents boîteux, cinq cents aveugles ; deux mille bossus. Le fléau a particulièrement sévi contre cette classe de malheureux qui trouvent une compensation à leur infirmité dans la finesse de leur esprit. Il y a là, selon la statistique, matière à réflexions pour le philosophe.

Aucun vaudevilliste, aucun homme de lettres n'avait été atteint par l'épidémie. Etait-ce parce qu'ils ont de l'esprit, ou parce qu'ils n'ont pas de bosse. La statistique ne fait aucune induction à cet égard.

En dépit de l'immunité que promettaient les statisticiens aux gens de lettres, l'un de ceux-ci et non des moindres, Roger de Beauvoir, fut atteint par le fléau ; cela donna l'occasion à Alexandre Dumas de lancer ce joli trait : « Il est si distrait, qu'il est capable de mourir de la petite vérole. »

L'esprit, en France, ne perd jamais ses droits : lors d'une des visites que nous rend périodiquement le choléra, un journaliste de talent, Auguste Villemot, contait la plaisante anecdote qui suit.

Il rencontre, un jour, relevant de maladie, le célèbre acteur du Palais-Royal, Odry, « frais, rose et épanoui, comme le printemps lui-même. »

— Eh bien ! lui dit-il, père *Bilboquet*, comment cela va-t-il ?

— Mais très bien, répond l'artiste ; j'ai trouvé le *truc* : je fais chaque année une maladie mortelle ; *c'est très sain.*

Sur des hommes plastronnés d'indifférence et d'aimable scepticisme, la maladie, fût-elle le choléra, ne saurait avoir la moindre prise.

La gaîté n'est-elle pas le meilleur préservatif, et qui sait, peut-être le meilleur curatif du choléra?

II

LES TRAITEMENTS, FANTAISISTES OU SÉRIEUX, DU CHOLÉRA

L'égalité d'humeur, l'absence de souci, la saine joie, de tout temps les médecins eux-mêmes ont recommandé cette panacée. Dans la quantité d'opuscules qu'a vu éclore l'année 1832, nous sortons celui-ci du tas, parce qu'il est signé d'un nom relativement connu ; voici ce que recommande son signataire, le Dr Duponchel.

« La distraction, le plaisir, une douce gaîté, contribuent puissamment à la conservation de la santé. Fuyez donc les affections morales tristes et les émotions pénibles ! Quant à l'homme de cabinet, continuait sur le même ton le docteur Duponchel, qu'il abandonne momentanément ses travaux et, descendant des hauteurs où il plane, qu'il ne craigne pas de se livrer à d'aimables passe-temps, car rien n'est plus nuisible que la contention d'esprit! »

Les paresseux ne pouvaient que bénir l'excellent praticien, qui les encourageait aux douces rêveries.

Ce brave docteur Duponchel était, nous le soupçonnons, un joyeux pince-sans-rire ; mais, sur ce terrain, il est loin de détenir le record.

Un médecin de Tours, que la clientèle avait probablement délaissé, eut une idée que l'on pourrait qualifier de géniale : il adressa une pétition à l'Assemblée nationale, la suppliant de se transporter à Tours, afin de mettre l'existence précieuse de messieurs les Députés à l'abri du fléau qui sévissait à Paris. Les représentants, sans égards pour les intérêts de l'Hippocrate tourangeau, refusèrent de transporter dans le berceau de la France leurs personnes — et le choléra.

Notre premier mouvement est de sourire des moyens, même les plus saugrenus, qui nous sont proposés pour échapper à l'épidémie régnante ; mais, dût-on le faire en cachette, on se hâte d'en tenter l'essai. Ces moyens, du moins ceux qui ont été mis en usage contre le choléra, un volume entier ne suffirait pas à les énumérer. Nous ne citerons que les plus singuliers parmi ceux qui ont été proposés, tant par la Faculté que par les commères.

Tout naturellement, l'eau, aux températures extrêmes, devait être un des premiers remèdes employés. Hippocrate en faisait cas, lui qui recommandait de joindre aux affusions froides, et à l'eau de lentilles en boisson, de l'ellébore : l'ellébore a été,

depuis lors, reprise par les homœopathes, qui l'ont inscrite dans leur formulaire.

Au XVIII[e] siècle, un médecin de Besançon, le docteur Rougnon de Magny, se souvenant des conseils donnés par Hippocrate, faisait ingurgiter à ses cholériques un baquet d' « eau de veau » dans les vingt-quatre heures (1), affirmant qu'il n'avait obtenu, par ce procédé, que des guérisons ; et ce, sans le secours d'aucune autre drogue. Tissot, l'écrivain populaire, l'auteur de la *Santé des gens de lettres*, un des médecins les plus consultés de son époque, recommandait, lui aussi, « des torrents de la boisson la plus adoucissante » : soit de l'eau d'orge, soit de l'eau coupée d'un huitième de lait, ce qui n'était pas si déraisonnable, au surplus. Magendie s'en tenait à une eau albumineuse, préparée avec des blancs d'œufs, battus avec de l'eau aromatisée à la fleur d'oranger ou à la cannelle. Le nom de Magendie évoque celui de Broussais, qu'on a surnommé, à juste titre, « le plus grand saigneur de son temps ». Broussais en était pour la saignée à outrance, qui fut fatale à Casimir Périer, au général Lamarque, et à tant d'autres !

Le D[r] Guérin, ayant eu vent que les ouvriers, employés dans les mines de mercure, étaient préservés du choléra, et qu'à l'Hospice des vénériens,

(1) *Journal de Médecine militaire*, 1784.

de Paris, il n'avait été constaté aucun cas de la maladie en cours, le Dr Guérin essaya de traiter quelques malades par les frictions mercurielles : il ne semble pas qu'il ait obtenu plus de guérisons que par les autres méthodes.

Après le mercure, le cuivre. Le Dr Burq déclare avoir vérifié, dans toute l'Europe, qu'on est préservé à tout jamais du choléra, en portant sur l'épigastre une plaque de cuivre ; et, si l'on est atteint par le fléau, en absorbant une préparation cuprique. Tous ces traitements ont surtout le tort d'être systématiques ; mais il en est de plus bizarres, et que nous aurions quelques hésitations à appliquer.

En 1854, le Dr Ludwig-Joseph Melicher (1) conseillait à ses malades de s'adonner aux mouvements gymnastiques. Un malade, pris des premiers symptômes du choléra, devait monter à cheval, jusqu'à ce qu'il fut couvert de sueur. Ce moyen est connu depuis longtemps : on sait que les Kalmouks, dès la première atteinte du choléra, montent à cheval et galopent jusqu'à ce que leurs montures ne puissent plus les porter. Un journaliste de Moscou, ayant entendu parler de cette médication singulière, voulut en faire l'essai. Au dire des journaux russes, M. Guilarowsky — c'est le nom de l'intrépide re-

(1) *Observations sur le choléra* (Vienne, 1854).

cordman, — ayant ressenti les premiers symptômes du choléra, fit à cheval une course à fond de train, d'environ dix verstes, soit 111 kilomètres, sur l'hippodrome de Moscou. Descendu de sa monture, il se déclara guéri !

Comme l'équitation, le massage a eu ses partisans. En 1856, Dally, qui a écrit un gros livre sur la *Cinésie*, conseillait de placer le malade de manière que ses muscles du ventre fûssent dans un état de relâchement complet ; d'appliquer ensuite trois doigts dans la région des hypocondres ; de faire des frictions du bout des doigts, en courbes concentriques continues, jusqu'aux aînes ; de répéter cette friction douze fois ; de faire cette même friction, après avoir trempé les doigts dans l'huile d'olives ou d'amandes douces ; d'appliquer le doigt moyen sur le nombril, et les deux autres un peu au-dessous ; d'imprimer un petit tremblement circulaire, perpendiculaire au doigt moyen ; de répéter enfin les trois mouvements deux fois, à un quart d'heure d'intervalle (1).

Le procédé de M. Robert, « professeur de massage et de gymnastique médicale », ne diffère pas notablement du précédent; il y a cependant quelques variantes à noter. M. Robert prononce *ex cathedra*, que « le massage doit s'exécuter par des fla-

(1) Dally, *Curation du choléra par le mouvement*. Paris, 1856.

gellations, des tapotements avec les mains, des pressions et des torsions des membres. » Mais il ajoute, et en cela son procédé revêt quelque originalité, des insufflations chaudes, en appliquant ses lèvres sur l'épigastre, puis en aspirant « sur une vapeur aromatisée de menthe poivrée, afin d'annihiler l'influence des miasmes » (1).

Combien plus expéditive la recette du grand Récamier !

Rossez fort et ferme votre malade, conseillait le hardi thérapeute, au moment où il a des crampes et la face cyanosée. Le malade est sauvé, s'il a conservé assez de force pour riposter et pour vous repousser jusqu'à la porte. Une fois sur le palier, vous lui prescrivez de se tenir chaudement et de prendre une infusion de tilleul.

Le traitement de Récamier est à rapprocher de celui indiqué par Charles Nodier à son ami le Dr Koreff, ce médecin allemand, ami d'Hoffmann, l'auteur des *Contes fantastiques*, de Mérimée, Alfred de Musset, Delacroix, etc. (2). Ecoutons Nodier :

Appliquez hermétiquement aux organes respiratoires externes d'un cholérique la limbe d'un cornet, terminé par un siphon. Plongez le siphon dans l'oxygène, et après cinq ou six aspirations, dites à votre malade : *Surge et ambula !*

(1) *Revue rétrospective*, I, 81.

(2) Sur ce personnage, v. notre ouvrage : *Une Allemande à la Cour de France*. Albin Michel, éditeur.

Fondation de l'*Œuvre des Orphe*
(D'après une lithographie de Ducorn

ra, par l'Archevêque de Paris (1832).
né sans bras : Collection G. HARTMANN).

Si le cas n'est pas équivoque, il se lèvera et il marchera.

Gubler, qui tempérait parfois sa gravité d'un sourire, citait, dans une de ses leçons, en 1866, un moyen, qu'il disait venir de l'Orient, et qui consistait à « s'asseoir sur le ventre du patient, et à s'y maintenir, jusqu'à ce qu'on fut relayé par un autre agent... thérapeutique. » Procédé moins absurde qu'il ne paraît, ajoutait finement Gubler, « puisqu'il permet de conserver la chaleur et de s'opposer à la sécrétion, par la compression de la masse intestinale et de l'aorte. »

Les spécifiques contre le choléra, dus à l'ingéniosité d'industriels peu scrupuleux, ou de médecins convaincus ou non de leur efficacité, sont impossibles à dénombrer : ils sont trop. Les grands réformateurs de la médecine se sont, pour la plupart, employés à attacher leur nom à des traitements de leur invention.

Prenez mon ours ! criait Raspail à tous les échos; c'est-à-dire le camphre et la liqueur hygiénique ; faites évaporer dans les maisons du vinaigre camphré ; portez sur vous un flacon de sel de Mindérérus et un autre d'alcool camphré, que vous flairerez, de temps à autre, alternativement ; et si cela ne suffit pas, mangez de l'ail à chaque repas ; ou avalez, ce qui, à tout prendre, est plus désagréable,

une pincée d'asa-fœtida. Fumez, par surcroît, des cigarettes de camphre; mangez épicé — sans calembour trop facile — et vous serez indemne.

Que si tout cela n'est pas suffisant, purgez-vous avec l'huile de ricin, et administrez-vous un lavement... vermifuge : toutes les maladies ayant, comme chacun sait, les vers pour origine. Le traitement de Raspail peut avoir du bon ; nous ne le chicanerons que sur sa complexité.

Les « bonnes femmes » nous proposent des remèdes qui ont l'avantage d'être — c'est leur mérite principal — à la portée des bourses les moins garnies : celui-ci, entre mille autres.

La scène se passe dans un petit village de Normandie, à un moment où le choléra décimait les populations. Un serrurier tombe malade ; on envoie quérir le médecin du pays ; il arrive, prescrit des médicaments et s'en va.

Le lendemain, dans sa tournée, il entre chez le serrurier ; il interroge la femme :

— Eh bien ! notre malade, comment va-t-il aujourd'hui ?

— Ah ! Monsieur ! figurez-vous qu'hier, pendant que je courais chercher les médicaments, mon pauvre homme a mangé deux harengs saurs et un plat de haricots froids à l'huile !...

— Ah ! Mon Dieu !... Mais alors, il est...

— Sauvé, monsieur le docteur ! Il est allé travailler là-bas, en ville, et il se porte à merveille.

— C'est inouï ! s'écrie le docteur... Quelle recette merveilleuse contre le choléra !... Ah ! si mes confrères se doutaient de la simplicité de ce remède ! je vais en prendre note... Et il écrit sur son calepin : — Choléra ; *remède éprouvé :* deux harengs saurs ; haricots froids à l'huile.

Deux jours après, un maçon tombe, frappé d'une attaque de choléra :

— Mon ami, prenez immédiatement, dit le docteur, deux harengs saurs et un plat de haricots à l'huile... Je reviendrai demain.

Le lendemain, le maçon était mort !

Et le docteur campagnard, profitant logiquement de la méthode expérimentale, écrivit aussitôt sur son calepin :

« Choléra. — *Remède :* harengs saurs, haricots, — *bon* pour les serruriers ; — *mauvais* pour les maçons ! »

Cela rappelle le mot de Velpeau, qui nous tiendra lieu de mot de la fin.

Le célèbre chirurgien avait amputé la jambe d'un malade atteint de diarrhée chronique ; le flux intestinal, à la suite de l'opération, s'était arrêté — pure coïncidence ! — comme par enchantement.

Quelques jours après, le professeur parlant de ce malade, disait à ses élèves.

— « Voilà comment, Messieurs, l'amputation d'un membre coupe net une vieille diarrhée. »

— « Monsieur, reprit alors un médecin portugais, pour qui tout ce que disait le maître était parole d'Evangile, j'ai un malade atteint d'entérite incoercible ; si je lui coupais la jambe, il en guérirait peut-être ? »

L'histoire ne dit pas si Velpeau fut déconcerté par cet excès de logique ; mais il y a des chances pour qu'il n'ait rien trouvé à répliquer.

Le Choléra, venant réveiller lui-même les membres de la Commission internationale, qui sommeillent.
(Caricature de Cham).

CHAPITRE QUATRIÈME

LA VARIOLE

I

LA PETITE VÉROLE ET SES RAVAGES

Il faut se reporter à deux siècles en arrière, si on veut mesurer l'effroi qu'inspirait au peuple cette maladie meurtrière qu'est la petite vérole. Il n'était fléau plus redouté, et si tous n'en mouraient pas, ceux qui lui survivaient en restaient gravés durant toute leur vie.

Répandue dans tout le monde connu, écrivait le rédacteur de l'*Encyclopédie*, elle saisit tôt ou tard toutes sortes de personnes, sans avoir égard au climat, à l'âge, au sexe, ni au tempérament du malade. Soit que les ravages de cette maladie procèdent de la violence qui lui est propre, ou des mauvaises méthodes dont on se sert pour

la traiter, elle ne cède point à la peste par les désastres qu'elle cause.

Qu'avait-on à opposer aux progrès du mal ? Rien, jusqu'à ce que la courageuse initiative d'une femme eût introduit l'inoculation en Europe.

Mais avant de parler des mesures de défense contre la variole, qu'on nous permette une courte digression historique sur ce mal épidémique, endémique pourrait-on dire, car il semble renaître le plus souvent de foyers mal éteints.

La variole a-t-elle existé de tout temps ?

Les médecins grecs et romains semblent l'avoir ignorée (1). Ces premiers maîtres de l'art, si exacts à décrire les maladies qu'ils observaient, si attentifs à en fixer les signes caractéristiques, n'auraient pas manqué, s'ils en avaient eu des cas sous les yeux, d'en faire une description détaillée. Or, ils n'en font pas même mention ; il faut arriver aux Arabes pour connaître la symptomatologie de cette affection.

On croit généralement que la variole fut importée d'Ethiopie en Arabie, à l'époque de la naissance de

(1) Si nous disons que les anciens *semblent* avoir ignoré la variole, c'est que notre sentiment est conforme, en l'espèce, à l'opinion générale. Nous devons ajouter, toutefois, que, selon l'érudit docteur Bougon, la petite vérole aurait été connue des Grecs et des Romains, bien avant l'ère chrétienne. (Cf. *Chronique médicale*, 1906, 588.)

Mahomet. Les Maures l'auraient introduite en Espagne, d'où elle aurait gagné l'Europe. D'autres placent son berceau en Egypte ; mais elle a vraisemblablement une origine beaucoup plus ancienne, et comme nous venons de le dire, elle serait contemporaine de la naissance du Prophète.

La variole aurait apparu peu après dans les Gaules et en Italie. Le premier écrivain qui nous parle de son apparition dans ces régions est un évêque, Marius, évêque d'Avenches, en Helvétie, en l'année 570. Dix ans plus tard, Grégoire de Tours nous renseigne sur une épidémie de variole, dont il fut le témoin et dont il s'est constitué l'historien. Il appelle cette « *gravissima lues* » une dysenterie (*Dysentericus morbus*). Mais le tableau qu'il en fait ne laisse aucun doute sur la nature de la maladie.

Tous les symptômes y sont énumérés : *Patiebantur cum vomitu febris, renumque nimius dolor, caput grave vel cerri...* On croyait à une sorte d'empoisonnement (*A multis autem asserebatur venenum occultum esse*). Tout y est : céphalalgie, vomissements, rachialgie, éruption pustuleuse (*coriales*), etc., etc.

Cette épidémie exerça des ravages considérables. Grégoire de Tours perdit deux de ses enfants, qui succombèrent au mal régnant ; il ajoute que Dago-

bert et Clodobert, fils de Chilpéric et de Frédégonde, en moururent également.

La femme d'un roi de Bourgogne, Austrigilde, surnommée Bobile, en fut attaquée à son tour. Se voyant près de mourir, elle voulut entraîner après elle ses deux médecins, disant qu'elle aurait eu quelque espoir de vivre encore, si les deux médecins n'eussent pas abrégé ses jours par leurs médications. Elle prescrivit, en conséquence, de leur couper le cou, aussitôt qu'elle aurait rendu le dernier soupir... et la sentence fut ponctuellement exécutée.

La variole resta, pendant nombre d'années, assoupie; elle fut remplacée par la peste, la guerre et la famine.

Vers l'an 744, les Sarrazins ayant envahi l'Espagne et la province Narbonnaise, de nouveau le fléau reparut. Ce fut seulement à cette époque que les médecins arabes auraient commencé à parler de cette maladie, alors répandue dans toute la partie méridionale de l'Europe. Constantin l'Africain, qui voyageait en Arabie dans le onzième siècle, est le premier médecin latin qui ait appelé cette maladie *variola*, et la rougeole *morbillus*.

Les Croisés rapportèrent de la Terre-Sainte la petite vérole, dans leurs pays respectifs. Cependant, le nord de l'Europe ne connaissait pas encore ce fléau : ce n'est qu'au douzième siècle que le célèbre

praticien de Montpellier, Bernard de Gordon, en parle comme d'une maladie fréquente et très répandue en France (1).

Elle est désignée, tour à tour, sous le nom de *variola* (Guy de Chauliac), de *vairole*, *vérole*, et enfin *variole*. Sans vouloir faire l'histoire des différentes épidémies varioliques qui se sont succédées en Europe, nous nous contenterons de rappeler qu'à l'exception de la Chine et de la Laponie, de l'Islande et du Groënland, toute l'Europe fut infestée de la variole au quinzième siècle.

L'Amérique, à l'époque de sa découverte, l'ignorait ; nous lui en fîmes cadeau, en échange de celui dont elle nous gratifia, dit-on : accusation erronée, selon nous.

En Chine, la variole paraît avoir existé de temps immémorial, mais que ne trouve-t-on pas en Chine ! Nous y reviendrons. Voyons auparavant comment on a cherché à se préserver de la variole.

Quelques exemples donneront une idée de la terreur que le fléau inspirait jadis.

En Sibérie, à une époque, qui n'est pas très lointaine, lorsqu'un homme en était attaqué, on l'abandonnait à lui-même, en laissant à côté de lui quelques vivres.

(1) J. A. F. Ozanam, *Hist. médicale, générale et particulière, des maladies épidémiques*, etc., 2e édit., tome III (Paris et Lyon, 1835), 320.

En Abyssinie, si la variole se montrait dans une maison, on brûlait, avec le sujet qui en était atteint, tous ceux qui habitaient sous le même toit que lui (1).

Un historiographe de la médecine (2) a rapporté un trait de mœurs que nous serions coupable de laisser perdre. Il tenait, dit-il, le fait, « d'un homme qui avait des connaissances très étendues ».

Celui-ci lui avait conté qu'un vaisseau, venant de Hollande, avait abordé au Cap de Bonne-Espérance, transportant plusieurs personnes qui avaient été frappées de variole durant le trajet : c'était un usage reçu parmi les habitants du pays, qu'on nomme les Hottentots, de rendre tous les offices, même les plus serviles, à ceux qui abordaient dans le pays. Plusieurs d'entre eux s'empressèrent donc à laver les linges et les vêtements des malades, tout infectés de pus, et par ce moyen contractèrent le mal en grand nombre. La plupart périrent de la contagion. Mais quand les Hottentots s'aperçurent que le mal était à ce point contagieux, ils imaginèrent un moyen de défense qui n'était pas dépourvu d'ingéniosité : « ils formèrent contre cette sorte de peste des lignes et des fossés, dont la garde fut confiée à ceux qui

(1) *Jenner et la vaccine*, par le Dr P. Lorain (Conférences historiques). Paris, Germer-Baillière, 1870.

(2) *Recueil des Œuvres physiques et médicales*, publiées en anglais et en latin, par M. Richard Méad, édit. française par M. Coste, t. I (A. Bouillon MDCCLXXIV), 408.

n'en étaient pas attaqués. Ils étaient armés de flèches et tiraient sur ceux qui faisaient la moindre tentative pour franchir ces barrières ». C'est un procédé analogue qui fut plus tard mis en usage contre la peste. Il était un peu primitif, mais il ne manquait pas d'efficacité.

On ne s'en tint pas là, heureusement, et on chercha d'autres moyens de lutter contre une maladie qui frappait indifféremment nobles et vilains, les marquant d'une cicatrice indélébile, quand elle ne les tuait pas à bref délai.

C'est ainsi que naquit l'inoculation (1).

(1) Dès 1897, un des meilleurs historiens de notre art, le Dr J.-M. Guardia, appelait de ses vœux une histoire de l'inoculation. « Les histoires de l'inoculation, écrivait-il (*Le Médecin;* Paris, 1897), ne manquent point; mais ce qui a manqué juqu'ici, c'est un historien capable d'écrire cette histoire dans un esprit de critique ou de vérité. Le temps écoulé depuis que cette pratique est tombée en désuétude, laisserait toute liberté au jugement pour en apprécier la valeur. Malheureusement, l'histoire de l'inoculation de la variole a été jointe à celle de la vaccination, qui est venue immédiatement après ; et l'on a confondu deux sujets connexes en apparence, mais en réalité parfaitement distincts. » Nous avons essayé de remplir de notre mieux le programme tracé par notre érudit confrère.

II

LES ORIGINES DE L'INOCULATION.

Le mot *inoculation* viendrait de l'arabe : *quethâ el djidri*, qui signifie « couper la variole ».

C'est une pratique fort ancienne chez les peuples orientaux. En Circassie, en Géorgie et dans les pays voisins de la mer Caspienne, on paraît l'avoir connue de tout temps ; alors qu'elle était ignorée dans la plus grande partie de l'Europe, elle était en usage très près de nous : dans la province de Galles, en Angleterre (1).

Au dire de La Condamine, s'appuyant sur une tradition de Constantinople, l'inoculation serait originaire de Bockara, près Samarcande (à l'orient de la mer Caspienne), patrie d'Avicenne, au dixième siècle.

Les médecins arabes, qui, les premiers, ont observé ce

(1) *Curiosités des Inventions et Découvertes.* (Bibliothèque de poche) ; Paris, 1855, 348.

mal venu d'Ethiopie, pourraient bien avoir été les inventeurs du préservatif. L'inoculation aurait voyagé du lieu de son origine : d'un côté, dans les Indes, à Surate, à Bengale, à la Chine par le canal des Tartares et des Chinois, qui commence à Bockhara ; de l'autre, à la Mecque, par le pèlerinage des Mahométans ; et, de là, dans les parties voisines de la mer Méditerranée, en Afrique et en divers endroits de la Grèce.

L'inoculation aurait été introduite, dès le seizième siècle, à Constantinople, par des voyageurs qui avaient été témoins de ses bienfaits en Asie. Voltaire, qu'il faut lire avec précaution quand il parle de médecine, mais que l'on peut citer pour les détails de mœurs qu'il rapporte, a plaisamment expliqué, dans son *Dictionnaire philosophique*, comment le profit commercial se mêlait naïvement à l'amour paternel, chez les Orientaux, qui avaient de solides raisons de tenir à la beauté de leurs filles.

Les Turcs, qui font volontiers provision de belles femmes, recrutaient le personnel de leurs harems parmi les Circassiennes et les Géorgiennes, qui avaient échappé à la variole. Acheteurs et vendeurs avaient intérêt à ce que cette marchandise précieuse ne fût pas avariée par le fléau. Il en résulta que la pratique de l'inoculation se répandit de plus en plus en Turquie.

Cependant, en 1701, une épidémie ayant éclaté à Constantinople, épidémie qui fit mourir plusieurs

DÉCOU

LA VACCINE ou petite vérole des Vaches (Cow-pox *des Anglais*) *est un*
la quelle les vaches sont sujettes dans quelques cantons, elle consiste principalement da
de quelques boutons, qui se forment à leur mamelles et surtout aux trayons, ces boutons
ment ont un aspect bleuâtre sont entourés à leur base d'une rougeur inflammatoire plus ou
ils contiennent un fluide particulier, et après quelques tems ils se dessèchent en formant une
détache spontanément: quelques fois cependant, si les parties malades ont été irritées par un
les boutons s'ouvrent, suppurent et forment un ulcère plus ou moins opiniâtre.
Le fluide que contiennent ces boutons vaccins est bien différent du pus ou de toute autre liqu
est clair, transparent, incolore, légèrement visqueux: exposé à l'air il se dessèche promptemen
comme le blanc d'œuf, une sorte de vernis écailleux, cassant, susceptible de se délayer dans
fluide est une matière contagieuse capable de transmettre la même maladie, non seulement
mais encore aux hommes: aussi lorsque les personnes chargées de traire ces animaux mala
et la petite vérole, lorsqu'elles ont des gerçures, des entamures aux doigts, aux mains, il l
très souvent à ces parties des boutons qui ressemblent entièrement à ceux des vaches et
d'un fluide qui a la même propriété contagieuse
L'observation ayant fait connoître que les personnes qui avoient ainsi contracté accidentelle
ladie n'étoient plus susceptibles de prendre la variole, le médecin Jenner, *imagina d'inocul*
niquer artificiellement cette maladie aux hommes, il publia ses premières recherches
Depuis ce tems des expériences nombreuses faites avec beaucoup de soin et en différent
montré que l'Inoculation de la Vaccine garantit pour toujours de la petite Vérole .
suré de ce point important en exposant à la contagion de la variole des personnes vacc
duisant dans le tissu de leur peau du pus variolique et quoiqu'on ait varié, répété un gra
de fois tous ces moyens de contagion, on n'a jamais vu la variole survenir à ceux qui avoi
la vaccine. Outre cet avantage inappréciable l'inoculation de la vaccine en présente d'au
très importans 1.° Elle n'exige aucune préparation, aucun soin particulier, aucun régime
2.° On peut la pratiquer également à tous les âges, dans toutes les saisons 3.° Elle ne
l'infection dans la société, parce que la maladie ne se communique ni par l'air, ni par l
ni par le simple contact. 4.° Le procédé inoculatoire est facile, peu douloureux, il consiste

Déposé à la Bibliothèque Nationale le 17 Floréal An 9 de la République.

Les notes explica
Prof

INSTRUCTIONS POPUL
(Collec

Planche I.

LA VACCINE

ÈRE.

r à la peau quelques piqures légères avec la pointe d'un instrument mouillé du fluide contenu dans
atons vaccins, les Peres, les Meres, les Nourices peuvent également la pratiquer avec le plus grand
, les attentions nécessaires pour réussir se bornent à la manière de faire les piqures inoculatoires,
oix du fluide vaccin et ces objets très simples sont à la portée de tout le monde.
fin l'inoculation de la vaccine n'est jamais accompagnée ou suivie d'aucun danger, d'aucun
lent grave, les phenomenes essentiels sont en quelque sorte bornés à l'endroit des piqures on
ra convaincu par l'exposé de la marche de la maladie.
par les piqures que la matière contagieuse est insinuée sous l'épiderme et comme ces piqu-
ont tres légères et ne saignent point, elles sont bientôt cicatrisées et ne présentent d'abord
ne apparence, aucune altération particulière, mais dans le cours du 4e ou 5e jour on apperçoit
remiers signes d'un travail particulier, on sent dans le tissu de la peau, on voit à sa sur-
un petit tubercule irrégulier d'un rouge vif et luisant, il augmente peu à peu et dès le 6e
il a une forme une texture qui le caractérise et le distingue essentiellement de toute
affection 1°. Il est circonscrit et a le volume d'une lentille. 2°. il présente dans son milieu
nfoncement ou dépression très marquée d'une couleur opaque. 3°. Ses bords forment un
relet saillant arrondi, blanchâtre, demi transparent; plein d'un fluide clair et incolore
base est entourée d'un petit cercle rouge, inflammatoire. 5°. Le fluide contenu dans le bour
du bouton vaccin n'est pas comme dans les pustules et les autres boutons épanché, rè
n un foyer. mais il est renfermé dans un tissu spongieux, très fin qui forme des cellules
ésicules séparées, aussi lorsqu'on pique un bouton vaccin, le fluide ne s'écoule jamais
a coup et entierement, mais il suinte par gouttelettes et seulement de l'endroit piqué. Les
suivants les boutons prennent encore quelque accroissement le cercle inflammatoire de-
moins rouge, mais plus diffus et le 9e jour il forme une large auréole d'une teinte rosacée,
pagnée de tension, de gonflement de la partie, souvent d'un sentiment de chaleur, démangeais-
on, de douleur sous les aisselles quelques fois d'un malaise, d'un mouvement fébril. mais
petits accidents disparaissent bientôt le 13e jour, la dessication commence au centre du
n. il se forme une croute lisse, brunâtre toujours enfoncée au centre et elle tombe spon-
ment le 21e ou 30e jour au plus tard.

Baltard del. Sculp.

Se vend à Paris chez l'Auteur, rue Dominique No 230 ou du Bacq No 249 maison Boulogne.

par le Cen CHAUSSIER

Medecine

* On y trouve également la notice sur la rage, prix 80 centimes.

feuilles

BIENFAITS DE LA VACCINE.

VES-MÉNARD)

milliers de personnes, les médecins rencontrèrent une vive résistance chez les indigènes à se faire inoculer. Les vieux Turcs, imprégnés de fanatisme religieux, n'y consentaient qu'avec une extrême répugnance. Dans leur fatalisme incorrigible, ils prétendaient que leur destin étant marqué d'avance, rien ne servait de chercher à l'avancer ou à le reculer.

Comme nous en avons bien des fois fait la remarque, les grandes découvertes en médecine ont, la plupart, des origines très humbles. Le plus souvent, nous sommes les tributaires de l'empirisme, et nous nous résignons malaisément à en faire l'aveu. Nous devons ajouter que c'est parfois à la faveur et sous le couvert de la religion que certaines découvertes s'insinuent, ainsi que l'avait déjà observé un annaliste de la médecine (1), à qui nous emprunterons les détails qui vont suivre.

La pratique de l'inoculation était jadis en Turquie le monopole de quelques vieilles femmes, parmi lesquelles deux sont restées célèbres. L'une s'appelait la vieille de Philippopolis ; l'autre, la Thessalienne. La vieille de Philippopolis opérait ainsi :

Elle préparait d'abord le patient par un régime affaiblissant ; elle le purgeait et le condamnait à une

(1) P. Lorain, *loc. cit.*

abstinence sévère pendant cinq ou six jours, puis elle l'enfermait dans une chambre fortement chauffée et bien close; cela fait, elle choisissait un bel enfant chez lequel l'éruption variolique avait atteint le dixième jour ; elle piquait une pustule, recueillait le pus, qu'elle conservait avec soin sur du verre, le réchauffant par le contact de sa poitrine, en l'y tenant appliqué sous ses vêtements ; puis elle se rendait auprès du patient, auquel elle inoculait le virus avec une aiguille d'argent. Là ne s'arrêtaient pas les précautions et les scrupules ; il fallait que le pus fût inoculé précisément dans la même région où il avait été recueilli : c'est ainsi que du pus recueilli à la cuisse devait être inoculé à la cuisse, le pus du bras au bras, etc... Une fois l'inoculation faite, il fallait protéger le point où avait été déposé le précieux liquide ; pour cela, on le recouvrait d'une coque de gland et par dessus, on roulait une bande... Ce bandage était enlevé au bout de cinq ou six heures. On devait ensuite observer un régime sévère pendant trente jours, quoi qu'il advînt. Généralement, l'éruption survenait le septième jour.

Quelque imparfaite qu'elle fût, cette pratique, un peu compliquée, n'avait rien d'irrationnel ; elle devait produire et elle produisit d'heureux résultats.

Une autre femme pratiquait l'inoculation à Constantinople : on l'appelait la Thessalienne. Plus adroite que la précédente, elle avait compris le parti qu'on pouvait tirer de l'alliance de la médecine avec la religion, surtout quand on s'adresse à des peuples fanatiques et épris de merveilleux.

La Thessalienne avait donc mis l'inoculation sous

la protection des prêtres Grecs, qui étaient alors tout-puissants en Turquie. Elle ajoutait à l'inoculation certaines pratiques de dévotion, telles que prières, cierges allumés, invocation à la Vierge, dont elle accompagnait la piqûre, d'autant plus bienfaisante que l'opératrice prétendait tenir d'En-Haut son inspiration. Pour frapper davantage l'imagination, elle inoculait en croix, faisant une piqûre au front, une sur le menton, les deux autres sous les aisselles. La Thessalienne assurait avoir inoculé six mille personnes dans la seule année 1713.

De ce nombre, dit La Condamine (dans un des mémoires qu'il lut à l'Académie des Sciences, en 1754), furent sans doute la plupart des enfants des négociants anglais, hollandais, français, établis à Constantinople, ou plutôt à Péra, que j'ai vus, en 1732, s'applaudir d'avoir été soumis par leurs parents à cette opération, la pratiquer sur leurs enfants, et les préserver, par ce moyen, des dangers de la petite vérole, de ses suites funestes et des cicatrices qu'elle a coutume de laisser (1).

Mais ce ne fut pas en Turquie seulement que l'inoculation fut en honneur ; les Chinois la connaissaient et voici de quelle manière ils opéraient :

Ils prenaient un petit lambeau du linge qui recouvrait un varioleux, ou bien la poudre d'une pustule de

(1) *Curiosités des inventions*, etc., *loc. cit.*

variole desséchée, ou le pus lui-même mélangé avec du coton imprégné de musc ; ils formaient ainsi une sorte de tampon, qu'ils inséraient dans les narines : dans la narine droite chez les garçons, dans la narine gauche chez les filles. Pourquoi cette différence suivant le sexe ? Nul ne peut le dire ; sans doute, la fantaisie seule avait guidé en cela l'auteur du procédé. Le tampon était introduit dans le nez pendant un temps très long, c'est-à-dire jusqu'au moment où apparaissaient les premiers symptômes de l'éruption. Le seul contact du virus avec la membrane muqueuse suffisait pour amener l'inoculation (1).

Au Bengale, l'inoculation se pratiquait à l'aide d'un chiffon imprégné de virus, et que l'on plaçait sur le mollet.

Dans l'Hindoustan, l'inoculation était et, croyons-nous, est encore entre les mains des Brahmes, qui font une simple piqûre ; mais on célèbre, à cette occasion, des cérémonies religieuses dont le rituel est obligatoire. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que, pendant l'opération, on administre aux patients des douches froides et qu'on les oblige à marcher. Lorsque l'éruption touche à sa fin, les Brahmes ne manquent pas de réclamer un salaire, non pour eux-mêmes, mais pour la Déesse de la variole (2).

(1) Lettres édifiantes du père Jésuite Dentrecolles (1754), analysées par P. Lorain.

(2) Les Chinois rendent aussi un culte au Dieu de la

En Arabie, le virus dont on fait un débit ou commerce public, s'inocule au moyen d'une aiguille ordinaire. Quand la petite vérole (*djidri*) a été signalée, les parents de l'enfant à inoculer achètent, moyennant un petit cadeau au jeune variolé, un ou deux boutons que le premier venu coupe, et dont il frotte le contenu contre la région préalablement incisée qui sépare le pouce de la racine de l'index de l'individu non encore préservé. Comme dans l'Inde Britannique, l'inoculation est généralement précé-

variole. Le Dieu de la variole se fait, paraît-il, un malin plaisir de défigurer, par des cicatrices, les enfants, surtout quand ils sont beaux. Aussi les Chinois n'hésitent-ils pas à le tromper : c'est pour cela que certains enfants ont, pendant la dernière nuit de l'année, la figure recouverte de masques horribles. Le Dieu passe, et voyant des enfants aussi laïds, il trouve inutile de leur laisser une maladie qui ne pourrait que les enlaidir davantage. Les Chinois ont une autre croyance : ils sont persuadés que, préférablement à la variolisation, qu'ils pratiquent surtout, une petite courge à deux renflements peut donner l'immunité. Celle-ci, sèche et vidée de ses graines, est, la dernière nuit de l'année chinoise, suspendue près de l'endroit où dort l'enfant qui n'a pas encore eu la variole. Le Dieu de la variole verse le mal dans la courge et l'enfant en est préservé. La courge peut être remplacée par une petite lanterne, présentant deux renflements et suspendue, comme une amulette, au cou de l'enfant. Bien souvent, quand, dans une maison, un enfant a été inoculé, on colle sur la porte une affiche ainsi conçue : *Gare à la variole !* Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, un avis au passant de s'éloigner d'un lieu dangereux pour lui, cela signifie seulement qu'il ne doit pas pénétrer dans la maison où est un varioleux, parce que son regard pourrait exercer une fâcheuse influence sur l'évolution de la maladie.

dée de prières et d'une quête, dont le produit revient de droit à l'opérateur (1).

Terminons cette digression historique en signalant une croyance partagée par bon nombre d'Arabes : c'est que les épidémies de variole apparaissent chez eux à des époques périodiques assez fixes, trois ans selon les uns, quatre ans, selon d'autres (2).

C'est peut-être, après tout, un fait d'observation, et non une vaine croyance.

On peut répéter une fois de plus que l'empirisme a précédé la science, lorsque l'on constate que l'inoculation n'est entrée dans la pratique scientifique qu'au commencement du dix-huitième siècle.

Jusque-là, on se contentait, quand éclatait une épidémie de variole, de mesures générales de défense, ainsi que pour toute épidémie. Parcourez la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (3), et lisez la lettre qu'adressaient à Colbert, le 19 septembre 1668, le lieutenant, les gens

(1) Dans la province de Galles, on procédait avec beaucoup moins d'appareil : les écoliers se donnaient la petite variole les uns aux autres, en se piquant avec une aiguille, ou seulement en se frottant le bras ou la main jusqu'au sang, sur des boutons d'une petite vérole qui commençait à sécher. L'acquéreur donnait deux ou trois pennys (*sic*) à celui dont il empruntait la matière, et cet usage n'avait pas d'autre nom dans le pays que d'*acheter la petite vérole*. (*Curiosités des Inventions et Découvertes*, 353).

(2) *Médecine et Hygiène des Arabes*, loc. cit.

(3) T. I, 732.

du Conseil et échevins de la ville de Reims, où avait éclaté une épidémie de variole des plus meurtrières. Vous y verrez que les mesures préconisées contre la variole sont celles mises en usage contre la peste et tout autre mal contagieux.

Les représentants de l'autorité municipale les acceptent sans trop maugréer, mais non sans demander au pouvoir central, qu'il apporte quelque « tempérament » à leur rigueur. La requête est curieuse, parce qu'elle est indicative de l'état des esprits à cette époque. Nous n'en donnerons qu'un extrait, mais il est significatif :

... Vous voirés, s'il vous plaist, Monseigneur, par le mémoire cy-inclus, ce qui nous est arrivé depuis le dernier courrier que nous vous avons envoyé.

Nous avons été un peu maltraittés depuis la fin du dernier quartier de la dernière lune et le renouvellement de celle-cy ; mais cela est fort apaisé depuis trois ou quatre jours que nous n'avons eu que peu de nouveau. Les *petites vérolles* travaillent fort les enfants et mourants pour ne pouvoir bien sortir ; elles laissent après la mort des taches de pourpre sur leurs corps, ce qui fait que, pour plus grande précaution, nous en usons envers les maisons et les personnes qui les ont approchés, comme nous faisons envers les infectés. En autre temps, on ne s'y arresteroit pas, cela arrivant ordinairement ; mais en celuy-cy, nous sommes en garde contre tout.

Les villes et lieux voisins nous traittent toujours avec même rigueur ; mais ce qui nous empresse le plus est la

saison des vendanges, en laquelle nous sommes présentement. Quoyque nous ayons fait savoir que nous nous disposions à ne laisser sortir de cette ville aucunes mêmes gens pour aller dans les lieux travailler aux vendanges, de crainte que dans le nombre aucun ne pût porter quelque mauvais air, et qu'ainsy, parmi nos affaires, nous n'oublions pas le soing de la conservation du dehors, nous avons pourtant avis que dans Epernay, Ay, Aulnoy, Mareuil, Cumières, Damery, Hauvillers et autres lieux de cette contrée de la rivière de Marne, on ne veut souffrir qu'aucun habitant de cette ville, propriétaire de vignes, ayant certificat authentique qu'il n'a mal et n'en est pas seulement suspect, y entre pour donner ordre à faire cueillir ses vignes, soit en personne, ou par aucun sien domestique, en ne se servant même que des personnes et des vendangeuses ordinaires du lieu, ce qui est plustôt un excès de rigueur qu'une juste précaution. Cela continuant, nous forcera à abandonner beaucoup de nos vendanges, desquelles une grande partie des habitans subsiste et fera à tous une notable ruine.

Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, d'y vouloir faire apporter quelque tempérament. M. le Procureur général a deux fois écrit icy aux officiers du Conseil de santé qu'il envoyât un arrest ; néantmoins il n'est point encor arrivé, et nous ne sçavons pas la cause du retard. Nous continuerons nos vœux pour votre prospérité et celle de toute vostre illustre famille.

Nous ignorons ce que répondit Colbert, mais nous pouvons assurer, sans être téméraire, que la petite vérole continua néanmoins à exercer ses ra-

vages. La preuve en est que le roi lui-même, Louis XIV, en personne, en fut atteint.

Une relation (1), qui se trouve à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg présente le jeune monarque sous les traits suivants :

> Le roi est grand, les épaules un peu larges, la jambe belle, danse bien, fort adroit à tous les exercices. Il a l'air et le port d'un monarque, les cheveux presque noirs, *taché de petite vérole*, les yeux brillants et doux, la bouche rouge ; et, avec tout cela, il est parfaitement beau. Il a infiniment de l'esprit et très agréable. Son geste est admirable avec ceux qu'il aime, et l'on dirait qu'il le réserve tout entier pour ceux-là.

Le roi avait éprouvé les premiers symptômes de la maladie le lundi 11 novembre 1647, à cinq heures du soir : vous devinez que, pour atteindre à tant de précision, il ne peut y avoir que des archiâtres notant au jour le jour, minute par minute, les moindres dérangements du souverain confié à leurs soins. « Ce mal inopiné étonna fort la reine, narrent ces Esculapes, et l'obligea à faire appeler M. Vaultier, pour lors premier médecin, lequel, après avoir bien considéré cet accident, avec toutes ses circonstances, jugea d'abord qu'il y

(1) Cf. Léouzon-Leduc, *Etudes sur la Russie et le nord de l'Europe ;* et H. Duclos, *Mlle de La Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV*, 30.

avait plus d'apparence de *petite vérole* que d'aucune autre maladie. »

Nous passons sur le traitement mis en usage, et qui consista surtout en fréquentes saignées, et nous arrivons au dénouement : le jeune Louis XIV, au bout de trois semaines environ, pendant lesquelles il eut plus à lutter contre ses médecins que contre son mal, se rétablit enfin, non sans garder sur son visage l'empreinte qu'y avaient laissées les pustules varioliques. A cette époque, on ne pratiquait pas encore en France l'inoculation; celle-ci ne devait acquérir chez nous droit de cité que deux ans après la mort du Grand Roi.

Les premiers succès de l'inoculation furent rendus publics, en France, par une lettre de M. de La Coste, adressée à M. Dodart, premier médecin du roi, et publiée à Paris en 1723 ; mais, dès 1717, la question de l'inoculation — ce qu'on ignore assez généralement — avait été agitée par un étudiant du nom de Boyer (mort, depuis, médecin du Parlement de Paris), dans sa thèse de bachelier, soutenue devant la Faculté de médecine de Montpellier (1).

1717 ! l'année où lady Mary Wortley Montagu, femme de l'ambassadeur anglais à Constantinople, faisait inoculer, par son chirurgien, son fils unique,

(1) *Les Médecins d'autrefois à Nîmes*, par le Dr Puech, 154.

âgé de six ans : ce qui passa, en ce temps-là, pour un joli trait de courage.

Lady Montagu a décrit avec beaucoup d'humour, dans une lettre adressée à une de ses amies, la manière dont se pratiquait l'inoculation à Constantinople ; et c'est ce qui contribua surtout, à faire accepter la méthode en Angleterre. Quelques lignes de sa correspondance donneront une idée de son ton enjoué.

...A propos de maladies, je vais vous dire une chose qui vous fera désirer d'être ici. La petite vérole, si funeste et si répandue parmi nous, est tout à fait inoffensive autour de moi, grâce à l'invention de l'*inoculation*, terme usité.

Il y a une classe de femmes âgées qui font profession de cette opération pendant l'automne, au mois de septembre, lorsque les grandes chaleurs sont passées. On envoie se demander les uns aux autres si quelque membre de la famille a envie de prendre la petite vérole ; l'affaire est traitée comme une partie (de plaisir), et quand on s'est réuni au nombre de quinze ou seize personnes, la vieille matrone arrive, munie d'une coquille de noix, pleine de la matière de la petite vérole, choisie de la meilleure sorte, et vous demande quelle veine il vous plaît de faire ouvrir. Tout de suite, celle que vous lui présentez est ouverte au moyen d'une grande aiguille — ce qui n'est pas plus douloureux qu'une simple égratignure — et est insinuée dans le vaisseau toute la matière dont est imprégnée la pointe de son instrument ; après cela, elle bande la petite plaie, en y appliquant un

fragment creux de coquille ; elle ouvre de la même manière quatre ou cinq veines.

Lady Mary Wortley Montagu
(D'après une miniature originale, appartenant au Comte de Harrington, en 1844).

Les Grecques, par superstition, ont l'habitude de s'en faire ouvrir une au milieu du front, une à chaque bras

et une autre sur la poitrine, afin de marquer le signe de la croix, ce qui produit un très mauvais effet, toutes ces plaies laissant de petites cicatrices, inconvénients dont sont exemptes celles qui, non superstitieuses, choisissent pour champ d'opération les jambes ou cette partie du bras qui est cachée.

Les enfants et les jeunes opérés jouent ensemble tout le reste du jour et jusqu'au huitième jouissent d'une parfaite santé. Alors la fièvre commence à les saisir, ils gardent le lit deux jours, bien rarement trois. Il est rare aussi qu'ils aient plus de vingt ou trente boutons au visage, ils ne sont jamais marqués, et, la huitaine écoulée, ils se portent aussi bien qu'avant leur maladie.

A l'endroit où s'est pratiquée la piqûre, il s'établit une plaie en suppuration durant la maladie, et c'est là sans doute ce qui soulage grandement le malade.

Chaque année, des milliers de personnes subissent cette opération, et l'ambassadeur français dit plaisamment qu'on prend ici la petite vérole en guise de divertissement, comme en d'autres pays on prend les eaux.

Il n'y a pas d'exemple que quelqu'un en soit mort, et vous pouvez croire que je suis bien convaincue de l'innocuité de cette expérience, puisque mon intention est de l'essayer sur mon cher petit enfant. J'ai même assez de patriotisme pour m'efforcer de mettre à la mode cette utile invention en Angleterre, et je ne manquerais pas d'écrire tout particulièrement sur cet objet à quelques-uns de nos docteurs si j'en connaissais, parmi eux, d'assez vertueux pour sacrifier une branche si considérable de leurs revenus, pour le bien de l'humanité. Mais la maladie en question leur apporte de si gros bénéfices, qu'il ne faudrait pas exposer à tout leur ressentiment la personne assez hardie qui entreprendrait d'en tarir la

source. Peut-être, s'il m'est accordé de vivre assez pour effectuer mon retour, aurai-je le courage de guerroyer avec eux. A cette occasion, admirez le cœur héroïque de votre amie, etc., etc. (1).

Lady Montague tint parole ; à son retour dans la Grande-Bretagne, elle parla autour d'elle de ce qu'elle avait observé ; mieux encore, elle prêcha d'exemple : elle fit inoculer sa fille, et plusieurs personnes de la plus haute distinction ne tardèrent pas à l'imiter (2).

A la requête du Collège des médecins de Londres, le Dr Richard Mead fut chargé par le Roi, en 1722, de faire, sur sept criminels condamnés à mort, des épreuves d'inoculation, pour savoir jusqu'à quel point on devait avoir confiance en cette pratique.

(1) Cette lettre de lady Montague est tirée d'un petit livre édité à Paris : « *Letters of Lady Mary Wortley Montague, written during her travels in Europe, Asia, and Africa, to wich are added Poems by same Author.* Paris, Hector Bossange, quai Voltaire, n° 11, 1829. » La traduction en a été donnée dans la *Gazette médicale du Centre*, du 1er juin 1905, par M. le Dr Guyot, médecin-adjoint des épidémies à Tromarey.

(2) Lady Montague (ou Montagu) réunissait dans son salon tout ce que l'Angleterre comptait alors d'auteurs illustres et d'hommes d'esprit : Pope, Addison, Young, Stilling-Fleet étaient ses hôtes assidus. Ce dernier présentait une particularité alors fort remarquée : il portait des bas bleus. De là on appela *bas-bleus* les personnages qui formaient la cour de Lady Montague, et le nom en est resté aux femmes qui s'occupent de science ou de littérature. (Conférence historique sur *Jenner et la vaccine*, par P. Lorain, 14.)

INOCULA[illegible]

Art. I Les piqures inoculatoires se font ordinairement avec la pointe d'une lancette; mais [illegible] instrument n'est pas familier à tout le monde, comme son usage exige une certaine adresse [illegible] personnes ont fait ces piqures avec la pointe d'un canif, ou même avec une simple aiguille [illegible] on pourra également réussir avec toute espèce d'instrument. Il vaut mieux cependant employer un[illegible] dont la pointe est applatie et les bords tranchants (telle qu'on la voit au bas de cette planche). [illegible] sa pointe présente plus de surface pour retenir le fluide vaccin, le tranchant de ses bords la [illegible] facile à manier, enfin l'aspect d'une aiguille, son application sur la peau ne cause point de [illegible] d'inquiétude aux enfans.

II. Quoiqu'on puisse faire les piqures à toutes les parties du corps, on choisit celles qui sont ha[illegible] couvertes et surtout la partie moyenne et externe du bras, comme on l'a indiqué dans la vignette [illegible] présente une mère inoculant son enfant.

III. Après avoir découvert l'endroit où l'on doit faire les piqures, après y avoir fait quelques [illegible] douces pour nettoyer la peau, on plonge la pointe d'une aiguille dans le fluide vaccin et l[illegible] est chargée, on la porte aussitôt sur la peau, on la tient d'abord perpendiculairement, afin q[illegible] se porte à la pointe, puis tandis que d'une main on tend la peau du bras, on incline hor[illegible] l'aiguille, on l'enfonce doucement sous l'épiderme, à la profondeur de deux, trois ou quat[illegible] tout au plus, mais pour que le fluide vaccin puisse bien pénétrer dans la piqure et s'y attach[illegible] prime à la pointe de l'aiguille différents mouvements, on la retire d'abord un peu, on l[illegible] de nouveau, on la soulève, on l'incline en différentes directions, enfin on la retire en l'appuyant [illegible] vers la surface de la peau. On fait ainsi à chaque bras deux ou trois piqures, avec l'atten[illegible] ller chaque fois l'aiguille avec le fluide vaccin, de laisser entre chaque piqure un espace de [illegible] travers de doigt. Enfin on doit observer que les piqures doivent être très légères pour les enfans, [illegible] fondes pour les adultes.

IV. Comme le succès de l'opération dépend principalement du fluide que l'on prend sous l'épi[illegible] choisir le tems où il a acquis le degré de maturité et d'énergie propre à communiquer la maladi[illegible] s'étend du 7e au 11e jour. Avant ce tems le vaccin est trop peu développé et le fluide qu'elle [illegible] suffisamment élaboré; le 12e jour le fluide commence à devenir trop visqueux, il se dessèche trop pr[illegible] aussi pour inoculer on choisit une personne dont les boutons vaccins ayent bien le caractère indiqu[illegible] peut le voir sur le bras de l'enfant qui est représenté dans la vignette et sur les boutons dessiné[illegible]

Déposé à la Bibliothèque Nationale le 19 Floréal An 9 de la République

Bouton du 8[illegible]

Prix F[illegible]

INSTRUCTIONS SUR L'INOCU[illegible]
(Collectio[illegible]

Planche II.

A VACCINE

N.

nche on pique avec la pointe d'une aiguille le bourrelet blanchatre d'un de ces boutons, un ins-
es il en sort une gouttelette de fluide, on y trempe aussitôt la pointe d'une aiguille et on l'em-
le champ pour faire les piqures inoculatoires. On doit aussi avoir l'attention de ne pas prendre
vaccin dans des boutons qui ont déja été ouverts.
ccine présente dans sa marche quelques variétés qu'il importe de connoitre: quelques fois
ns ne se forment que le 9.e le 11.e et meme le 15.e jour apres les piqures, mais si ils sont bien
isés, si ils ont le développement indiqué (Pl. I.ère) on est également à l'abri de la petite vérole.
fois au contraire les piqures sont douloureuses le 1.er 2. ou 3.e jour de l'opération il y survient une
ation plus ou moins vive et étendue qui quelques fois est accompagnée de fievre, de douleur
il s'y forme une pustule qui contient du pus se desseche en peu de jours ou qui d'autres fois
en ulcération; cette affection qui dépend d'un mode d'irritation propre à la partie n'est point
vaccine, n'en a pas les caracteres et les effets préservatifs, on l'appelle Fausse Vaccine, elle se
facilement. 1.° parceque les symptomes d'irritation ou d'inflammation surviennent presque immédia-
près les piqures et n'observe pas la marche lente et graduée de la vaccine. 2.° Par la forme de la pus
milieu d'avoir une dépression au centre est élevée en pointe. 3.° Par la nature du fluide qui au lieu d'etre
et épais, blanchatre, sanguinolent, purulent. 4.° par la promptitude de la dessication. 5.° Enfin dans
des accidentelles le fluide n'est pas contenu dans un tissu spongieux, vesiculaire, mais il est épan-
l'épiderme et s'écoule entierement par la plus petite ouverture. Cet accident survient principalement
pour inoculer on emploie une matière trop épaisse, trop irritante, prise dans des boutons qui
t à la dessication et on l'évitera en prenant le fluide vaccin avant le 11.e jour dans des boutons
ctérisés et en l'employant sur le champ et dans son état de liquidité.
que l'on fasse ordinairement quatre ou cinq piqures, il ne se développe quelques fois qu'un seul
mais s'il est bien caractérisé, s'il suit la marche réguliere de la maladie il suffit pour préserver
te vérole. d'autres fois il ne se forme aucun bouton il faut alors procéder à une nouvelle inocu-
ais pour en assurer le succès il faut auparavant faire prendre deux ou trois bains tiedes.
autant qu'il est possible, empêcher les enfants de gratter les boutons vaccins surtout le 9.e jou
lorsque l'auréole à étendue se forme et est accompagnée de gonflement. l'irritation dans ce
ut quelques fois un petit ulcère qui fournit pendant quelques jours un suintement purulent
guérit promptement par des lotions émollientes, l'application d'un cérat adoucissant.

Baltard del. Sculp.

Se vend à Paris chez l'Auteur, rue Dominique N.° 239. ou du Bacq. N.° 249. maison Boulogne

jour

Grandes

. VACCINE OU *Vaccination.*

-MÉNARD).

Sur l'un des sujets (une jeune femme de dix-huit ans), l'expérimentateur introduisit, dans les narines, à la manière chinoïse, une petite tente imbibée de pus variolique. L'expérience faillit mal tourner ; à peine le venin fut-il introduit dans le nez, que la patiente fut prise de douleurs de tête intolérables, avec une fièvre continuelle qui ne la quitta qu'après l'inoculation. Néanmoins, l'opération réussit généralement et les criminels qui s'y étaient soumis eurent la vie sauve (1).

La future reine d'Angleterre, alors princesse de Galles, ayant tremblé pour les jours de sa fille aînée, fit inoculer, en 1722, les deux cadettes. Cet exemple qui, partout ailleurs, eut irrévocablement vulgarisé l'usage d'une pratique utile au genre humain, en retarda peut-être le progrès dans un pays de factions, où la raison, quand elle est adoptée par un parti, perd infailliblement ses droits aux yeux du parti contraire.

Alors que les plus fameux médecins de la Grande-Bretagne favorisaient la nouvelle méthode et qu'ils écrivaient en sa faveur, deux médecins peu connus et un apothicaire cherchaient à se faire un nom en la proscrivant.

Tandis que l'évêque de Salisbury et plusieurs casuistes soumettaient leurs enfants à l'inoculation,

(1) *Œuvres de M. Méad*, t. I, 447.

d'autres théologiens prétendaient qu'elle attirait la colère céleste. Et pour le prouver, il en fut qui prêchèrent, en chaire, que le diable avait donné lui-même la petite vérole à Job, par ce moyen infernal (1) !

L'opposition de quelques médecins attardés et de quelques prédicateurs fanatiques ne réussit pas à arrêter le mouvement en faveur de l'inoculation en Angleterre; et les frères Sutton, ceux-là même qui proposeront plus tard de guérir Louis XV à l'aide de leur secret, inoculèrent, à eux seuls, plus de 20.000 personnes.

En France, les progrès de l'inoculation furent beaucoup plus lents. Bien que les praticiens en renom, Chirac, Helvétius, Astruc, se fussent prononcés pour la méthode nouvelle, il suffit qu'il y eût une voix discordante, comme celle de Hecquet, qui, en 1724, avait publié une dissertation, dans laquelle il tentait de détourner les honnêtes gens de cette pratique diabolique, pour que l'on restât dans l'expectative ; heureusement, cette voix isolée n'eut pas d'écho et, grâce, à l'intervention de deux hommes,

(1) *Curiosités des inventions*, etc., 351. Le 18 juillet 1722, Edmond Massey, curé de Saint-Andrew's Holborn, à Londres, montait en chaire devant une masse imposante de pénitents et pénitentes : c'était pour prêcher contre « la dangereuse et lamentable pratique de l'*inoculation*. » Le curé Massey en fut pour ses frais d'éloquence, et l'inoculation fit, malgré lui, des progrès étonnants. (Ephémérides de l'*Union Médicale*, par A. Chereau).

qui eurent sur l'opinion une influence considérable, Voltaire et La Condamine, celle-ci fut complètement retournée.

Voltaire écrivit son plaidoyer en faveur de l'inoculation en 1727 ; depuis lors, il ne cessa de prêcher la bonne doctrine avec l'ardeur infatigable qu'il apportait à défendre les causes qu'il croyait justes.

Voltaire avait de solides raisons pour intervenir dans le débat : il avait lui-même été atteint de variole, et il en avait réchappé comme par miracle.

Il résidait alors au château de Maisons, bâti à la lisière de la forêt de St-Germain, et qui avait pour maître le jeune président de ce nom. Le président y donnait des fêtes brillantes, ordonnées avec un goût parfait. L'élite des artistes et des gens de lettres s'y mêlait avec les plus hautes personnalités de l'Etat. Quand Voltaire avait composé quelque chose, il n'avait pas de plus noble public à craindre ou à espérer. Un jour (le 4 novembre 1723), il était attendu à Maisons, où la société se trouvait déjà réunie ; il devait y lire sa tragédie de *Marianne*. Le cardinal de Fleury avait promis de paraître. Voltaire arriva souffrant et fut obligé de se mettre au lit.

Tout à coup, une nouvelle court la maison : le docteur Gervasi, l'une des célébrités du temps, a trouvé à Voltaire la maladie la plus redou-

tée alors, la petite vérole. En moins de rien, le château fut presque désert. Et Voltaire fut déclaré perdu. Il en revint, grâce à la méthode hardie et nouvelle du docteur qui le soignait, et qui s'établit au chevet de son illustre malade, jusqu'à ce que celui-ci fut tout à fait hors de danger. Le 15 décembre, le poète était sur pied; le 16, il faisait des vers (1).

Cette maladie avait beaucoup enlaidi Voltaire, qui ne pouvait s'empêcher d'en rire lui-même, mais qui se promit bien, à la première occasion, de se constituer le champion d'une méthode préservatrice, s'il s'en présentait une. L'occasion ne devait pas tarder à s'offrir.

(1) *Histoire de la vie et des ouvrages de Voltaire*, 47 et s.

III

L'APOTRE DE L'INOCULATION

Après Voltaire, un nom doit être cité avec gratitude : celui de la Condamine, qui s'employa, avec une énergie rare, à faire triompher la cause qu'il soutenait, en dépit de l'indifférence et de l'opposition à peu près générales. On a pu dire avec raison que, bien qu'il ne fût pas médecin, La Condamine a plus fait pour l'inoculation que tous les médecins réunis.

Le mémoire de La Condamine est de 1754. Nous n'en donnerons qu'un aperçu. L'apôtre de l'inoculation y répond victorieusement aux objections qu'on a opposées à la nouvelle méthode de préservation. La plus spécieuse de ces objections était la suivante : « Pourquoi donner gratuitement une maladie à qui ne l'aurait peut-être jamais eue ? » A quoi La Condamine répliquait :

On ne donne point cette maladie à celui qui ne l'aurait pas eue, puisqu'il n'y a que ceux qui en sont susceptibles qui la contractent après l'inoculation : toutes les expériences attestent ce fait. Celui qui n'aura point en lui le germe de la petite vérole en sera donc quitte pour une opération moins douloureuse qu'une saignée ; et, moyennant une incision ou une piqûre légère, il se verra délivré pour toujours des inquiétudes et des terreurs continuelles où vivent ceux qui n'ont pas eu cette maladie. Il sera sûr, après cette épreuve, d'être pour jamais exempt de la contagion.

La Condamine déclarait que la maladie communiquée était, en tout cas, bien moins dangereuse que celle dont on se gardait ; que la petite parcelle de venin transmise dans le sang, par la voie de l'inoculation, ne pouvait être l'enveloppe ou la semence d'autres maux, tels que le scorbut, les écrouelles, etc. ; que l'inoculation ne laissait presque jamais de restes fâcheux, tels que plaies, tumeurs, cicatrices sur le visage, etc. Et il terminait par cette apostrophe véhémente :

L'inoculation s'établira un jour en France et l'on s'étonnera de ne pas l'avoir adoptée plus tôt. Mais quand arrivera ce jour ?... Ce sera dans le temps funeste d'une catastrophe semblable à celle qui plongea la France dans le deuil et parut même ébranler le trône en 1711. Alors, si l'inoculation eût été connue, la douleur et la crainte récente du coup qui menaçait encore nos plus chères espérances, nous eût fait recevoir comme un présent du

Ciel ce préservatif que nous dédaignons aujourd'hui. Mais, à la honte de cette raison, qui ne nous distingue pas toujours des animaux, le passé, le futur, font à peine impression sur nous; le présent seul nous affecte ; ne serons-nous jamais sages qu'à force de malheurs ? Ne construirons-nous un pont à Neuilly qu'après que Henri IV aura couru risque de la vie en y passant le bac ? N'élargirons-nous nos rues qu'après qu'il y aura été assassiné ?...

A l'occasion de ce mémoire de La Condamine, une feuille de l'époque rappela un trait piquant de la vie de ce dernier.

En 1717, paraissait un recueil de vers latins, composés par les rhétoriciens du Collège Louis-le-Grand. Or, il se trouve dans ce recueil une pièce, qui fut récitée publiquement à l'époque, précisément par le jeune La Condamine, alors sur les bancs du collège. Cette pièce porte pour titre : *Adventus Ludovici XV in urbem Lutetiam :* Arrivée de Louis XV à Paris. Le poète y lance contre la variole, qui faisait alors de cruels ravages, ses imprécations les plus virulentes ; il lui défend d'approcher de la personne royale et il termine par cette apostrophe :

Ah ! plutôt que de déchirer cet auguste visage, plutôt que de défigurer des traits si chers à la nation, exerce sur moi toute ta barbarie, et que Louis soit en sûreté pour mon propre péril !

Trois jours après, La Condamine tombait dan-

gereusement malade, de la petite vérole : le fait est constaté par une note de son poème. La petite vérole le maltraita même au delà de ses souhaits ; le souvenir qu'il en avait gardé ne fut certainement pas étranger à l'utile campagne qu'il entreprit plus tard.

IV

LES ILLUSTRES VICTIMES DE LA VARIOLE

On reste confondu d'étonnement qu'on ait si longtemps tardé à se prémunir contre un fléau qui frappait à coups redoublés sur toutes les classes de la société. Un amateur de statistiques disait, en 1765, que la variole enlevait chaque année la quatorzième partie du genre humain : on perdait un varioleux sur six ou sept, dans les épidémies ordinaires ; un sur trois, dans les épidémies graves (1).

On dresserait une liste interminable, si l'on voulait établir le martyrologe de cette affection meurtrière. Nous avons nommé Voltaire parmi ses illustres victimes ; combien d'autres, dans la société, et jusque sur le trône, qui payèrent leur tribut à cette maladie endémique !

Sans remonter trop haut dans l'histoire des siècles, rappelons seulement qu'un des fils de Cathe-

(1) Dr P. Delaunay, *Le monde médical parisien au* XVIIIe *siècle*, 280. Paris, 1906.

rine de Médicis, le jeune duc d'Anjou, en avait gardé des traces durables (1).

La sœur de Marion Delorme, la belle La Vallière, étaient gravées de petite vérole.

Pellisson était tellement gravé de la variole, que Mme de Sévigné disait de lui : « Ce Pellisson, il abuse de la permission qu'ont tous les hommes d'être laids. » Vauvenargues était horriblement défiguré par le même mal. La princesse de Conti l'avait eu à 17 ou 18 ans, et elle l'avait communiqué à son mari, qui en mourut.

Mlle de Nantes, quatrième enfant de Louis XIV et de Mme de Montespan, faillit en être victime. C'était la préférée du roi, qui, lors de sa petite vérole, voulut la voir à toute force et passa en quelque sorte, pour se donner ce dangereux plaisir, par-dessus le corps du grand Condé, qui mourut lui-même épuisé des soins qu'il avait donnés à sa belle-fille (2).

(1) Le duc de Bouillon en fait le portrait suivant : « Il était d'une stature moyenne, noir, le teint vif, les traits du visage beaux et agréables ; son esprit doux haïssait le mal et les mauvais, aimant la cause de la religion... Il eut la petite vérole en telle malignité qu'elle le changea du tout au tout l'ayant rendu méconnaissable, le visage lui ayant demeuré tout creusé, le nez grossi avec difformité, les yeux rappetissés et rouges, de sorte que d'agréable et beau qu'il était, il devint un des plus laids hommes qui se voyaient et son esprit n'était plus si relevé qu'auparavant. » Ch. Merki, *La reine Margot*, 151.

(2) *Les Philippiques de Lagrange-Chancel*, par M. de Lescure, 41.

Marie-Louise-Elisabeth, duchesse de Berry, fille aînée de Philippe d'Orléans, régent de France, et de Françoise-Marie de Bourbon, dite *Mademoiselle* de Blois (née le 20 août 1695, mariée le 6 juillet 1710, au duc de Berri, Charles, fils du grand Dauphin, et devenue veuve le 4 mai 1714), était marquée de la variole.

Le Grand Dauphin, fils du Grand Roi, avait succombé, le 14 avril 1711, à une fièvre éruptive, qui n'était autre chose que la petite vérole. L'année suivante, la princesse d'Angleterre en mourait, tandis que son frère, le prétendant, en réchappait.

Louis XV en eut deux atteintes (1) : une première, en 1744 (2); la seconde, trente ans plus tard. La récidive lui fut fatale. Deux des filles de Louis XV,

(1) Il existe, on le sait, des sujets qu'une idiosyncrasie, soit héréditaire, soit acquise, rend aptes à contracter deux fois et même trois fois la variole. (Cf. *Archives générales de médecine*, avril 1844.)

(2) Cette maladie provoqua dans le pays une émotion générale. Jusqu'aux Juifs, qui firent des prières pour le rétablissement de la santé du Bien-Aimé ! (Cf. dans le Catalogue de la Librairie historique Voisin, n° 276, 1907, *La Prière des juifs portugais de Bordeaux, pour demander le rétablissement de la santé du roy. — Délibération conclue dans l'assemblée des juifs de Metz pour les prières publiques ordonnées aux fins d'obtenir le recouvrement de la santé du roi Louis XV. — Compliment au roy, fait par le rabin des juifs de Metz.* Ensemble 3 pièces in-4 et in-fol., imprimées à Metz en 1744. Au dos de ces pièces, se trouvent des vers autographes, de quelque poète du temps, relatifs au même sujet, c'est-à-dire à la maladie et au rétablissement du Roi.

Adélaïde et Sophie, furent également contagionnées.

Dès que fut connue la nouvelle de la mort de Louis XV, ce fut un sauve-qui-peut général, tant était grande la peur du fléau régnant. A cette époque, l'inoculation était à peine entrée dans la pratique, et en dépit de cette mesure préservatrice, nul ne pouvait se croire à l'abri du mal.

En 1723, avait éclaté, à Paris, une épidémie qui n'avait pas tué moins de vingt mille personnes (1).

Le duc d'Aumont avait pris la petite vérole de sa mère et en était mort en quatre jours, le 6 novembre de cette même année. C'est ce jeune duc qui disait à son médecin : « Docteur, irai-je faire la partie carrée à Saint-Gervais ? (Il avait perdu de la même maladie son père, sa mère et sa belle-sœur.) Ce serait là un vilain quadrille » (2). Mais la Camarde n'entend pas raillerie et elle faucha cet homme de trente-deux ans, favorisé de tous les dons de la nature et de la fortune.

L'année suivante, le prince de Soubise, « le plus

(1) L'année 1723 vit mourir de cette affection l'abbé de St-Géran, le comte de Bissy, Mme de Lunati. Pour cette dernière, un chroniqueur facétieux dit qu' « elle périt dans les combats des deux sœurs qui l'ont emportée en même temps : la grande et la petite. » Le duc de Lorraine perdit son fils aîné, et M. de la Reynie, lieutenant de police, sa fille, de la même maladie. (V. le *Journal de Mathieu Marais*, année 1723.)

(2) *Journal de Mathieu Marais*, t. III, 43.

bel homme de la cour », était emporté en cinq ou six jours ; sa femme, qui l'avait veillé pendant sa maladie, le suivit de près. Le duc de Villequier, celui que Voltaire appelait l'homme le plus sain et le mieux constitué du royaume, périt de la même façon.

Il était d'usage que l'épouse s'enfermât avec son mari, dès que celui-ci ressentait les symptômes de la maladie : ainsi mourut la petite-fille de Louvois, la duchesse d'Olonne, dont parle en ces termes Saint Simon (1) : « jeune, bien faite, aimable, vertueuse, qui succomba le 21 octobre 1716, pour s'être enfermée, mourant de peur, avec son mari, qui ne le méritait guère par la façon dont il vivait avec elle. » De même faillit périr la reine d'Espagne, femme de Louis I^er^. Louis I^er^ venait d'être frappé de la petite vérole. « Dès le commencement de l'invasion, son état parut dangereux, à cause de l'épuisement où des exercices immodérés avaient jeté ce jeune prince. La jeune reine n'avait point eu cette maladie, et il n'était pas impossible qu'elle fût alors enceinte. On ferma les yeux sur ces motifs de la soustraire à la contagion, et on l'obligea de ne pas s'éloigner du malade. » A ce sujet, on trouve, dans une lettre de la duchesse de Saint-

(1) *Mémoires*, édition de 1857, t. XIV, 51.

Pierre, écrite la veille même de la mort du roi, ces lignes explicites : « Il n'y a rien que l'on n'ait fait pour faire prendre à la jeune reine la petite vérole. » Mlle de Montpensier contracta, en effet, la maladie de son époux, mais celle-ci ne fut pas mortelle. Tessé, qui vit cette princesse dans sa convalescence, ajoute ce détail : « J'ai trouvé sa personne très grandie, plus négligée et plus malpropre qu'une servante de cabaret (1) ».

Les femmes, les amoureuses du siècle galant et frivole, ne furent pas davantage épargnées. On prétend que c'est de là que viendrait l'habitude de s'étaler sur la figure le rouge en couche épaisse comme une tartine : ainsi on arrivait à dissimuler les trous ; il ne restait que des « pores un peu gros ».

Plusieurs grandes dames du dix-huitième siècle eurent leur jolie figure transformée par la variole en une vilaine écumoire. Mme d'Epinay était grêlée ; de même, Mlle de Lespinasse (2), Mme d'Houdetot, aimée de Jean-Jacques ; de même encore, Mme de Larnage, l'héroïne d'une des aventures les plus charmantes de la jeunesse de Rousseau (3).

Mme de Boufflers avait perdu, de la petite vérole,

(1) Lettre du 2 novembre : cf. *la Revue rétrospective*, 1re série, t. I, 206.

(2) *Chronique Médicale*, 15 mars 1901.

(3) *Chronique Médicale*, 1er janvier 1901.

LES RAVA
(Gravure tirée de l'

ETITE VÉROLE.
athologie pittoresque).

sa sœur, Mme de Bauveau, chanoissesse de Remiremont.

Il nous faudrait encore citer Mirabeau, Danton, le farouche Euloge Schneider (1)... mais ne poursuivons pas (2) ; signalons seulement, au passage, cette particularité ignorée, que Mirabeau écrivit tout un traité sur l'inoculation (3).

Ce traité, Mirabeau l'avait adressé à sa maîtresse, la fameuse Sophie de Monnier, dont il avait eu une fille. La lettre dont il avait accompagné son mé-

(1) Euloge Schneider était alors « un homme de 35 ans environ, laid, gros, court de taille ; aux membres ronds, aux épaules rondes, à la tête ronde. Ce qu'il y avait de plus remarquable dans sa face d'un gris livide, frappée çà et là de quelques rougeurs et *criblée de petite vérole*, c'était le contraste de ses cheveux noirs coupés très ras avec ses sourcils bruns et touffus, sous lesquels étincelaient deux yeux fauves ombragés de cils roux. » *Les dernières années d'Alexandre Dumas* (1864-1870), par Gabriel Ferry, 273.

(2) Nous pourrions ajouter aux noms cités, celui de Talleyrand, qui eut la variole à douze ans. Il dut quitter le collège; ses parents envoyèrent une chaise à porteurs pour le transporter non pas dans la maison familiale, mais chez une garde-malade, rue Saint-Jacques ; il eut la chance d'échapper à la maladie, sans en garder de traces.

(3) Cette production du tribun a paru dans une revue où nous l'avons retrouvée au cours de nos fouilles rétrospectives. Le manuscrit autographe, signé *Gabriel*, comprenait 37 pages in-4°. Il était intitulé : *De l'inoculation considérée politiquement et moralement*, 1779. Il a passé en vente le 30 avril 1860 (Catalogue de M. Lucas de Montigny ; Paris, Laverdet, 1860).

moire mériterait d'être entièrement reproduite; nous n'en retiendrons que ces lignes :

Crois-moi, ô bien-aimée de mon cœur ! Après la petite vérole de Saint-Preux, il n'y en a qu'une de bonne, et c'est l'artificielle. Epargnons à Gabriel-Sophie et à son Saint-Preux, l'épreuve si dangereuse et si triste de l'inoculation de l'amour (1)...

Nous en avons dit assez pour montrer combien les esprits étaient préoccupés de l'inoculation à l'avant-dernier siècle ; mais notre historique resterait incomplet, si nous nous en tenions à ce bref exposé.

(1) Une anecdote, à propos de Mirabeau et de la variole.

Comme il s'agissait d'élire un président à la première constituante, Mirabeau prit la parole et fit le portrait de l'homme qu'il fallait, selon lui, placer à la tête de cette importante assemblée. Et ce portrait, il le traça en termes tels et si précis, que tout le monde comprit où l'orateur trouvait l'idéal en question. Or, Talleyrand craignant néanmoins que l'allusion échappât à quelques-uns, s'écria :

« — Mirabeau a raison... pourtant il manque un trait à la proposition : c'est que le président doit être marqué de la petite vérole ».

V

LES PREMIERS INOCULÉS. — COMMENT FUT MISE A LA MODE L'INOCULATION. — L'APOSTOLAT DE TRONCHIN

La Condamine, écrivions-nous plus haut, avait lu son mémoire à l'Académie des Sciences en 1754 ; mais il convient de noter que, dès 1731, un médecin de l'Université de Montpellier, Marcot, appelé depuis auprès des enfants de France, à titre de consultant, avait traité de l'inoculation, dans la dispute d'une chaire vacante par la démission d'Astruc, le célèbre professeur. Marcot se déclarait hautement pour la nouvelle pratique (1).

Le premier sujet inoculé en France fut un fils de Turgot, alors maître des requêtes : l'enfant avait quatre ans. Le fait est de l'année 1754. Le 24 octo-

(1) Cf. *Traitement de la petite vérole des enfants*, par H. Fouquet. Amsterdam, 1772, 27 et suiv.; cité dans les *Médecins d'autrefois à Nîmes*, par le Dr A. Puech, 154.

bre de la même année, Henri-Jacques Macquart faisait de l'inoculation le sujet de son acte de vespérie aux Ecoles de Médecine. Le titre en était : *An virus variolarum intrà corpus ; arte possit exstingui ? Inoculatio ne debeat intrudi ?* (1)

Le premier adulte qui se soumit à l'épreuve fut le chevalier de Chastellux, qui se fit inoculer le 14 mai 1755, par Tenon (2).

Quand apparurent les premiers boutons du mal qui devait être un mal protecteur, Chastellux accourut tout joyeux chez Buffon : « Je suis sauvé, s'écria-t-il, et mon exemple en sauvera bien d'autres (3) ! » L'exemple du chevalier de Chastellux fut néanmoins peu suivi. Il fallut l'arrivée à Paris du célèbre Tronchin qui, dès 1748, avait inoculé en Hollande une dizaine de patients, dont un de ses fils, pour mettre l'inoculation à la mode.

La crainte qu'il avait eue de perdre son plus jeune enfant, qui avait passé « par toutes les horreurs de la petite vérole naturelle », avait déterminé Tronchin à inoculer son fils aîné. Malgré le pré-

(1) Delaunay, *op. cit.*, 282.

(2) Cf. *Lettre de M. Geoffroi, médecin de Paris*, etc., in *Journal œconomique* de juin 1755, 139 et suiv.

(3) *Un coin de Bourgogne* (le pays d'Avallon), 3e éd., par R. Vallery-Radot ; Paris, 1893, 222 : « Seul, sans conseil, à la fleur de l'âge, mais décidé par maturité de raison, vous fîtes l'épreuve qu'on redoutait encore », disait Buffon à Chastellux, en le recevant à l'Académie française, en 1775. « Je fus aussi le témoin de votre heureux succès, etc. »

jugé populaire, et grâce à son prosélytisme, l'inoculation fit en Hollande de très rapides progrès.

Tronchin l'acclimata également en Suisse, et s'il obtint des succès plus nombreux que la plupart de ses confrères, il faut bien dire que c'est aux précautions dont il s'entourait qu'il en fut redevable.

Contrairement à la pratique courante, au lieu d'inoculer au bras, Tronchin pratiquait l'insertion aux jambes ; quand il avait affaire aux enfants, surtout s'ils étaient pusillanimes, il remplaçait l'incision, qu'ils appréhendaient, par de petits vésicatoires (1) ; mais ce qu'avant tout il cherchait, c'était à fortifier l'organisme du sujet qu'il devait soumettre à l'inoculation.

L'inoculation portée en Europe exige, selon lui, bien plus de précautions que chez les Orientaux, « dont la vie simple et frugale est un régime. Ceux qui vivent pour manger doivent être tout autre-

(1) Plusieurs procédés étaient employés : en Angleterre, on se servait de la lancette ; en Grèce et en Circassie, de deux ou trois aiguilles ; d'une seule en Italie. On faisait passer dans la peau un fil imbibé de la matière (un séton), en Barbarie ; ou on frottait sa main, grattée jusqu'au sang, contre celle d'un malade (principauté de Galles) ; ou enfin, on rompait le tissu de l'épiderme avec un emplâtre vésicatoire (mémoire de La Condamine sur l'inoculation, extrait reproduit dans les *Curiosités des Inventions et Découvertes;* Paris, 1855). Ce dernier mode était encore en usage au début de la Révolution. (Cf. *Mémoires véridiques et ingénus de la vie privée, morale et politique d'un homme de bien*, etc., par Gauthier ; Paris, 1834, 127-8).

ment traités que ceux qui ne mangent que pour vivre. »

Avant de procéder à l'opération, Tronchin envoie, quand la chose est possible, son client à la campagne, lui recommande de prendre une nourriture plus rafraîchissante, tout en étant fortifiante : de la viande blanche et du lait, auxquels on ajoutera des végétaux.

Il faut, en outre, être dans une heureuse disposition d'esprit ; car « se défendre contre deux maladies en même temps, c'en est trop pour les forces de la nature et pour l'art du médecin. »

Nul n'était mieux préparé que Tronchin pour l'apostolat qu'il allait entreprendre en faveur de l'inoculation. N'avait-il pas, en effet, « beaucoup de courage, pour affronter l'opposition d'aussi puissants adversaires que les Facultés, le Clergé et les Gouvernements eux-mêmes ; beaucoup d'esprit, pour imposer aux préventions ; et beaucoup de tact pour ménager les amours-propres ; beaucoup de grâce, aussi, pour séduire les gens du monde ; et enfin, un génie médical libre lui-même des rivalités d'Ecole et certain d'avoir la nature et l'expérience de son côté ? (1). Il ne lui fallut rien moins que toutes ces qualités pour réussir là où tant d'autres avaient échoué.

(1) A. Sayous, *Le Dix-huitième siècle à l'étranger*, I, 219. Paris, Amyot, 1861.

Il n'était bruit, à Paris, que de la mort d'une inoculée, Mlle Châtelain, lorsque, en 1756, Louis-Philippe, duc d'Orléans, fit appeler Tronchin, pour inoculer ses deux enfants : le duc de Chartres, qui deviendra Philippe-Egalité et Mlle de Montpensier, autrement dit Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, qui épousera le duc de Bourbon et sera la mère du duc d'Enghien.

C'est à l'instigation du chevalier de Jaucourt, l'ancien compagnon d'études, resté l'ami de Tronchin, que le duc d'Orléans, malgré les observations qui lui étaient adressées de tous les côtés, s'était décidé à prendre cette résolution. Le Roi, qui ne l'approuvait pas, avait répondu sèchement à son cousin : « Après tout, vous êtes le maître de vos enfants ! »

Presque tous les courtisans du duc avaient vainement tenté de l'en détourner; les partisans les plus déterminés de la nouvelle méthode n'osaient la conseiller, « de peur qu'on rejetât sur eux l'événement, s'il était malheureux. » (1).

En dépit de toutes ces manœuvres, Tronchin avait accepté de se rendre aux instances du prince, auquel il n'avait pas cherché à dissimuler ses appréhensions :

Dieu veuille, lui écrivait-il, nous donner de réussir,

(1) *Journal de Collé*, sur la Régence, etc.

malgré les doutes que la malice, la jalousie ou l'ignorance voudront faire naître dans votre âme sur l'efficacité de l'inoculation !

Tout fut mis en jeu pour faire revenir le duc d'Orléans sur sa détermination ; mais celui-ci resta inébranlable, même devant les larmes de sa femme (1). Comme elle pleurait devant son mari :

Madame, lui dit froidement le Duc, quoique mon parti soit pris, si ce n'est point votre sentiment et de votre consentement que se fait cette inoculation, elle ne sera point faite : ce sont vos enfants comme les miens.

— Eh ! monsieur, répondit la malheureuse mère, qu'on les inocule, mais laissez-moi pleurer (2).

La veille de l'opération, on répandit dans Paris un libelle anonyme, attribué à Astruc, et qui déconseillait vivement l'inoculation. Pendant trois semaines, il n'y eut guère d'autres sujets de conversation.

Tout Paris avait les yeux sur le Palais-Royal et les bruits les plus étranges et les plus contradictoires circulaient ; enfin, le 10 avril, la *Gazette de France* annonçait l'heureuse issue de l'opération.

(1) La duchesse d'Orléans avait ressenti une violente atteinte de petite vérole, dans le cours de l'année 1754. (Cf. *La Mère du duc d'Enghien*, par Ducos; Paris, Plon, 30). Les progrès du mal furent si rapides, qu'on la crut perdue. Le souvenir de la maladie à laquelle sa femme avait eu tant de peine à échapper, décida le duc d'Orléans à tenter l'application de la méthode préservatrice dont il était bruit partout.

(2) Collé, *loc. cit.*

Ce fut un enthousiasme délirant. La duchesse d'Orléans ayant paru à l'Opéra avec ses deux enfants, des applaudissements et des acclamations sans fin l'accueillirent, comme si les deux princes avaient échappé miraculeusement à la mort.

Tronchin fut, dès lors, célébré comme un sauveur; on se pressait sur son passage, on enregistrait ses moindres gestes. Les poètes portèrent aux nues l'exploit qu'il venait d'accomplir: les uns faisant une allusion directe à l'événement, tel que Poinsinet le jeune, dans un poème sur l'inoculation, qu'il adressait au duc d'Orléans :

Et toi, savant Tronchin, toi dont la France entière
Elève le triomphe et le nom jusqu'aux cieux ;
L'ami de Boerhaave et celui de Voltaire
De notre âme craintive a surpassé les vœux.
Tu nous as conservé ces rejetons précieux,
Ces tendres rejetons d'une race si chère.

D'autres exaltaient le médecin et le philanthrope:

Son art intimide la mort,
Il brise la faux qu'elle apprête ;
Et, comme un Dieu puissant et fort,
Il dit : Il n'est pas temps; arrête !

Renouer le fil de la vie
Est son talent et son bonheur,
Et le ciel fait de son génie
La récompense de son cœur.

Disciple d'Esculape, il égale son maître,
En lui l'Humanité chérit son bienfaiteur.
Il occupe l'esprit, intéresse le cœur
Et rend l'homme immortel autant qu'il le peut être.

Qui fixera l'art incertain
Qu'Esculape inventa pour conserver la vie ?
Qui rendra la santé, ce trésor qu'on envie ?
S'écriait la Nature. — On vit naître Tronchin.

C'est peu de rendre la santé,
Il fortifie, il console notre âme,
Et le seul amour qui l'enflamme
C'est l'amour de l'Humanité (1).

Comme l'écrivait Grimm, on oubliait les Anglais, le Port-Mahon, le Parlement, pour ne parler que du savant Genevois.

A la Cour, bien qu'on ne fût pas encore converti à la nouveauté du jour, Louis XV consentit à donner une audience à Tronchin et lui réserva son plus gracieux accueil. Le Dauphin et la Dauphine eurent avec le héros du jour une conversation de plus d'une heure, pendant laquelle on s'abstint de

(1) Ces vers, qui furent adressés à Tronchin, par un admirateur resté inconnu, nous furent jadis communiqués par le Docteur Robinet, qui les avait découverts à la Bibliothèque du Musée Carnavalet, dont il était l'un des conservateurs; nous avons tout lieu de les croire inédits.

parler de l'événement dont tout le monde s'entretenait.

Au dîner de la Reine, au grand couvert, chez le Dr Quesnay (1), partout Tronchin est fêté. On a remarqué la froideur de ses manières, sa réserve légèrement hautaine; mais s'il parle peu, son langage n'est pas dépourvu d'élégance, peut-être seulement est-il un peu apprêté.

On le dit cultivé ; on vante son austérité de mœurs et son extrême sobriété. Il ne se livre à aucun excès de table et, à l'époque, cela passe pour un prodige.

C'est à qui aura le bonheur de l'approcher. Les femmes ne sont pas les dernières à vouloir contempler de près un homme qui eut, dit-on, dans sa jeunesse une beauté merveilleuse, et que Voltaire n'a pas craint de comparer au dieu Apollon !

Les carrosses encombrent la rue où il habite, au point que la circulation en est interrompue. « Il a continuellement chez lui un grand concours de gens qui viennent le consulter ; on ne peut y entrer que chacun à son rang... Il prétend qu'il a inoculé vingt mille personnes et qu'il n'en est pas mort une seule ; mais il a fait de grandes difficultés pour entreprendre ceux qu'on lui propose, et il examine l'âge, la figure et le tempérament ; il veut être ins-

(1) M. Henry Tronchin a publié deux très belles lettres adressées par Quesnay au docteur Tronchin.

truit de tout et refuse de traiter les personnes qu'il trouve ou malsaines ou trop délicates (1). »

Bientôt il arrive à ne plus suffire à la besogne, tant chacun a hâte de lui passer par les mains.

« Mme de Villeroi attend la première place vacante pour être inoculée, mande Voltaire à une de ses correspondantes. Les enfants de M. de La Rochefoucauld et de M. le maréchal de Belle-Isle se disputent le pas. Tronchin a plus de vogue que la Duchapt (une marchande de modes qu'on s'arrache), et la mérite bien... Il n'y a point de femme qui ne fût fort aise d'être inoculée par lui » (2).

Voltaire ne s'en tient pas là ; il faut qu'il crie son admiration par-dessus les toits. Au printemps de 1756, la *Correspondance littéraire* publie la pièce bien connue, mais qu'il n'est pas superflu de rééditer, que le poète adresse au triomphateur du jour :

Depuis que vous m'avez quitté,
Je retombe dans ma souffrance ;
Mais je m'immole avec gaîté,
Quand vous assurez la santé
Aux petits-fils des rois de France.

Le duc d'Orléans reçoit sa part de compliments pour son trait d'audace :

(1) *Mémoires de Luynes*, 28 mars 1756.
(2) *Correspondance générale de Voltaire*, 12 avril 1756.

Il est des préjugés utiles,
Il en est de bien dangereux ;
Il fallait, pour triompher d'eux,
Un père, un héros courageux,
Secondé de vos mains habiles.

Puis Voltaire rappelle ce qui se passait au temps de sa jeunesse :

Autrefois, à ma nation
J'osais parler, dans mon jeune âge,
De cette *inoculation*
Dont, grâce à vous, on fait usage.
On la traita de vision ;
On la reçut avec outrage,
Tout ainsi que l'*attraction*.
Comment recevoir, disait-on,
Des vérités de l'Angleterre !
Peut-il se trouver rien de bon
Chez des gens qui nous font la guerre !
La vérité doit sa lumière
A tous les temps, à tous les lieux ;
Recevons sa clarté chérie,
Et sans songer quelle est la main
Qui la présente au genre humain,
Que l'Univers soit sa patrie (1) !

. . . . . .

Tronchin dut quitter Paris, pour aller à Lunéville auprès du roi Stanislas ; mais, avant son départ, il avait pu jouir de son triomphe.

(1) Voltaire, *Correspondance générale*, 18 avril 1756.

Un industriel venait d'inventer le *vinaigre à la Tronchin*, « excellent préservatif, disait l'annonce insérée dans le *Mercure de France*, contre la petite vérole, la rougeole et autres maladies pestilentielles ; ses vertus sont si grandes, qu'il est utile et nécessaire d'en porter un flacon sur soi, afin d'être à portée, dans le besoin, de s'en frotter les tempes et les mains et d'en respirer ; il est non seulement utile aux personnes qui sont obligées par état de traiter et de garder les malades, mais encore à celles qui les visitent par devoir ou par amitié. Il est d'une qualité au-dessus du vinaigre des quatre voleurs et est approuvé de la Faculté... »

Rien de plus simple que la manière de s'en servir : il suffit de « tremper deux bracelets de toile préparée dans le dit vinaigre et d'en mettre un sur chaque poignet, le soir en se couchant. » Et le prospectus se terminait par l'adresse de l'inventeur, le sieur Lecomte, dont la demeure est toujours « au quai de l'Ecole, près du Pont-neuf, à la Renommée des vinaigres fins ».

Les femmes portent le *bonnet à l'inoculation*, « dont les rubans sont ornés de pois imitant les boutons de la petite vérole ; » plus tard, on adoptera le *pouf à l'inoculation*, dû à l'imagination et au talent de l'ingénieuse Mlle Bertin.

Cette « coiffure à l'inoculation » comprenait un serpent, une massue, un soleil levant et un olivier

La Vaccin
(Collecti

ur Boilly.
es-Mesnard).

couvert de fruits. L'allégorie est claire : on devine que le serpent représente la médecine; que la massue indique l'art dont cette science s'est servie pour terrasser le monstre variolique; que le soleil levant est l'emblème du jeune roi, vers lequel se tournent toutes les espérances; et qu'on trouve dans l'olivier le symbole de la paix et de la douceur que répand dans les âmes l'heureux succès de l'opération à laquelle s'étaient soumis les princes.

La reine porta la première le *pouf à l'inoculation* (1) et bientôt toutes les femmes de la cour l'imitèrent. Bien que cette coiffure coutât dix louis, Mlle Bertin ne pouvait suffire aux demandes (2).

Seul, Tronchin pouvait disputer à Mlle Bertin le sceau de la Renommée. On peut dire que tout ce qui avait un nom en Europe prit le chemin de Genève, où le grand praticien opérait.

A la tête de cet incessant défilé, figurent le neveu et la nièce du cardinal de Tencin, « venus bravement faire inoculer un fils qu'ils aiment autant que la vie » (3).

Mme d'Epinay arrive mourante, elle est ressuscitée par Apollon-Tronchin. « Une jeune fille fort

(1) V. un curieux article sur cet accessoire de toilette, dans la revue *Qui sait !* de novembre-décembre 1915, pp. 49-55.

(2) *Modes et usages au temps de Marie-Antoinette*, par le comte de Reiset, t. I, 39.

(3) Lettre de Voltaire à Thiriot, 1er octobre 1757.

riche, écrit Voltaire à Mme de Fontaine, a été inoculée ici et est morte. Le lendemain, vingt femmes se sont fait inoculer et se portent bien » (1).

L'engouement est général. « Jamais médecin n'a eu une vogue pareille ; c'était une fureur, il y entrait du fanatisme. »

Le duc d'Orléans s'acquitta princièrement : outre dix mille écus comptant, qu'il fit verser à Tronchin, il lui fit présent de boîtes d'or et d'autres bijoux : tout cela, pour avoir réussi quelques inoculations ; et, ajoutait-on malignement (2), « on ne cite d'ailleurs de lui aucune cure fameuse dans un autre genre. »

Pour ce qui est de l'inoculation, on ne pouvait contester que nul mieux que lui n'en avait relevé la cause, si souvent compromise par des praticiens maladroits ou malheureux ; mais il ne serait pas juste de lui attribuer tout le mérite de ce retour d'opinion. Si, en 1723, dans une thèse soutenue à Paris, les inoculateurs avaient été traités d'inspecteurs et de bourreaux, en 1755, quelques mois avant l'arrivée de Tronchin en France, on avait présenté à la même Faculté une autre thèse, dans laquelle l'auteur (3)

(1) Voltaire, *Correspondance générale*, 31 mai 1757.

(2) *Journal et Mémoires de Charles Collé* (1748-1772), t. II, (1868).

(3) Morizot des Landes (thèse du 13 novembre 1755).

cherchait à venger l'inoculation variolique des attaques dont elle avait été l'objet, et s'efforçait de prouver que ce moyen préservatif était particulièrement favorable aux Parisiens. Mais on avait oublié ce modeste précurseur et, selon la tendance bien française, on avait fait fête au médecin étranger. Tout ce que Paris comptait de malades, ou s'imaginant l'être, avait envahi son antichambre et passait des heures à attendre la faveur d'être introduit dans son cabinet.

Dans ce concert hyperbolique de louanges, une seule note discordante se fit entendre ; elle émanait d'un nouvelliste qui, à son ordinaire, ne tait pas son sentiment : Collé veut bien convenir que Tronchin est « le premier homme du monde en son art », mais c'en est aussi le plus grand charlatan.

A l'en croire, il exerçait la médecine « en courant et comme un pirate, recevant de toutes mains, donnant des ordonnances qui ne pouvaient faire ni bien ni mal, mais prenant toujours les louis d'or des badauds, n'examinant point, ne suivant point ses malades, les abandonnant même, comme un malhonnête homme (*sic*). »

Mais disait-on pour l'excuser, il ne peut suffire à tous. « En ce cas, pourquoi les entreprenait-il ? »; et l'on mettait au compte de sa maladresse, la mort du cardinal de Soubise, pour ne citer que

celui-là, « dont il n'avait pas répondu, mais dont il avait espéré ».

Ces échecs, à dire le vrai, exceptionnels, ne faisaient que souligner ses succès, et les plaintes de ceux qu'il abandonnait à leur sort, étaient couvertes par les bénédictions de ceux qui lui attribuaient leur salut.

En dépit de toutes les critiques, Tronchin inspirait confiance : voilà le fait incontestable.

De tous côtés, on le consultait : la reine de Suède entendait, pour l'inoculation de ses enfants, que son médecin se conformât aux instructions de l'Esculape de Genève ; à la cour de Parme, il était appelé, par le prince régnant, pour inoculer son fils unique.

L'Infant don Philippe, duc de Parme, avait été cruellement éprouvé : sa femme, Louise-Elisabeth de France, fille de Louis XV, avait été subitement enlevée, à Versailles, par une de ces épidémies de variole qui y sévissaient fréquemment ; quatre ans plus tard, sa fille, l'archiduchesse Marie-Elisabeth, succombait à Vienne, victime du même fléau. L'Infant eut alors la pensée de faire venir l'homme qu'on lui avait représenté comme « le professeur le plus sage, le plus expérimenté, le plus habile, en un mot le célèbre M. Tronchin (1). »

Avant de se décider à partir, l'illustre praticien

(1) *Relation de l'inoculation de S. A. R. prince héritier de Parme.* Paris, 1764.

prescrivit un régime préparatoire, qui devait assurer le succès de l'opération : ce régime consistait dans la diète végétale, l'eau froide, l'exercice modéré. Ce n'est que sept mois plus tard que Tronchin quittait en grand arroi Genève, pour arriver à Parme, vers le milieu d'octobre (1764).

Pendant une semaine entière, il tint en observation le jeune prince, le faisant promener en carrosse ou à pied, jouer au billard ; assistant à ses repas, surveillant son sommeil. Il s'installait avec son valet au palais Pallavicini, avec une sentinelle d'honneur à sa porte. Puis on annonçait officiellement que l'opération se ferait le 28 octobre.

Dès ce moment, la vie nationale est suspendue ; les évêques, les communautés entrent en prières pour appeler la bénédiction divine sur l'entreprise. Le peuple se rend en foule dans les églises.

Les Parmesans voulaient savoir jour par jour, et presque heure par heure, comment allaient les choses au palais, où le prince avait été installé. On établit une consigne sévère, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; on fit savoir à tous ces messieurs de la Faculté et aux personnes des offices, qu'ils n'apportassent en ville aucune nouvelle, et il fut convenu que « M. Tronchin serait le maître despotique de tout arrangement, puisque la santé du jeune prince était entre ses mains (1). » On se défait surtout des

(1) *Tronchin*, par Ch. Nisard. Paris, 1874.

perruquiers, qui pénétraient dans tous les logis et passaient, — leur réputation date de loin, — pour bavards et indiscrets. Enfin, l'opération eut lieu ; elle réussit à merveille et la consigne fut levée : les barbiers purent jaser tout à leur aise.

Le prince entra en convalescence ; don Philippe nomma son sauveur premier médecin, et la communauté de Parme lui vota une médaille d'or, en même temps qu'elle lui décernait un brevet de citoyen patricien, avec tous les droits et privilèges attachés à cette qualité. La médaille devait porter, d'un côté, l'effigie du docteur ; de l'autre, un sujet allégorique, relatif aux services que l'inoculation était appelée à rendre à l'humanité (1).

On agita la question de savoir comment la tête de Tronchin serait « accommodée » : il fut décidé que celui-ci serait représenté en perruque ; cela ne fut pas du goût de l'intéressé, qui opta pour la coiffure à l'antique.

Mais la médaille ne fut jamais exécutée ; le modèle seul, en cire rougeâtre, est conservé aux archives municipales de Parme, unique témoignage de la gratitude d'un peuple qui, comme aux beaux jours de la Grèce et de Rome, célébrait, par une couronne civique, le talent uni à la vertu.

(1) V. les *Mémoires secrets*, de Bachaumont, t. II (10 novembre 1764), 114-115.

VI

REVERS ET MÉCOMPTES DE L'INOCULATION. — INOCULISTES ET ANTI-INOCULISTES.

Pour tout dire, la méthode nouvelle ne compta pas que des succès, et les moindres revers furent exploités à grand fracas par ses détracteurs. Le bruit ayant couru que le duc de Chartres avait été repris de la variole, une lettre anonyme, parue dans le *Mercure de France* (1), signala un cas analogue survenu également chez un inoculé de Tronchin.

Un M. de la Tour, receveur des tailles à Agen, était venu à Paris faire inoculer son fils, âgé de 8 ans.

L'enfant subit l'opération et elle réussit parfaitement. Le fils de M. de la Tour s'était très bien porté depuis qu'il avait subi l'inoculation.

(1) Lettre à l'auteur du *Mercure*, signée B..., avocat au Parlement, le 9 novembre 1758.

Et le gazetier ajoutait :

Il vient d'être attaqué de la petite vérole et l'éruption s'en est faite hier matin. Voilà un fait constant et je ne pense pas qu'il y ait rien à répliquer contre un fait. Le jeune homme est à Paris, à la pension du sieur Renois, faubourg Saint-Antoine. Ainsi, chacun aura la facilité de s'éclairer par soi-même, et le père a d'ailleurs le certificat d'inoculation de M. Tronchin.

C'était un coup droit à l'adresse de ce dernier.

Le duc d'Orléans fit procéder à une enquête, et les quatre médecins désignés à cet effet durent déclarer, dans leur procès-verbal, pour faire taire les bruits calomnieux, que le jeune La Tour « venait d'essuyer une éruption passagère, sans danger, n'offrant aucun rapport avec la petite vérole » (1).

Une polémique s'engagea, qui se termina tout à l'honneur de Tronchin, ou plutôt de La Condamine, qui s'était fait le champion de l'inoculation et prenait la plume toutes les fois qu'il y était convié. Tronchin et La Condamine avaient, du reste, partie liée dans cette campagne en faveur de l'inoculation; tous deux avaient, dès le début, uni leurs efforts pour la vulgariser; celui-ci surtout s'employa dans toutes les occasions à la faire accepter par l'opinion publique.

(1) *Mercure de France*, janvier 1759.

Il est temps de dire comment était pratiquée l'inoculation, quelles précautions on observait avant ou pendant l'opération. Voici comment la décrit une feuille de l'époque (1) :

On prépare le sujet pendant quelques jours par un régime et des remèdes convenables, un ou deux purgatifs légers, par exemple ; et, s'il en est besoin, par une saignée. On fait aux deux bras, dans la partie moyenne et externe, au-dessous du tendon du muscle deltoïde, c'est-à-dire en dehors des bras, un peu au-dessus du coude, pour ne point gêner la liberté des mouvements, on fait, dis-je, une incision longue d'un pouce, qui entame à peine la peau ; on y introduit un fil de la même longueur, imprégné de la matière d'un bouton mûr qui n'a point de rougeur à sa base, d'une petite vérole, soit naturelle, soit artificielle, prise d'un enfant sain. On lève cet appareil après quarante heures, et on panse les plaies une fois par jour. Quoique, les premiers jours après l'opération, le malade soit en état de sortir, on lui fait garder la chambre et continuer le régime. On le met au lit le septième jour, quand la fièvre survient ; elle est rarement accompagnée d'accidents ; mais tous les symptômes cessent par l'éruption le septième ou huitième jour, et ils n'ont aucune suite. Alors l'inflammation des deux plaies diminue ; elles donnent plus de matière, et une grande partie du venin s'échappe par ces deux ouvertures. Le dixième jour après l'éruption, elles commencent à se remplir, le quinzième à se cicatriser, et le vingtième elles se ferment d'elles-mêmes

(1) *L'Année littéraire*, t. VI, 337 et suiv.

pour l'ordinaire ; si elles tardent, il ne faut pas se hâter de les fermer. On a éprouvé qu'une incision suffisait, et si l'on en fait deux, c'est moins pour s'assurer que l'insertion a bien pris, que pour faciliter par un double canal l'épanchement de la matière varioleuse, et par là, rendre celle qui forme les boutons moins âcre et moins corrosive, et la nature de la petite vérole plus bénigne.

Quelquefois le venin s'échappe, tout ou presque tout, par les deux incisions, et le malade n'a qu'une ou deux pustules, quelquefois même pas une seule. Il n'en est pas moins purgé du germe de la petite vérole, ni moins à l'abri de la contracter de nouveau. Plus la matière sort abondamment des plaies des bras, plus le nombre des boutons est petit et distinct ; au lieu que, dans la petite vérole naturelle, chaque parcelle de la matière fait son bouton particulier, ce qui la rend souvent confluente, et par là plus dangereuse... Le plus grand danger de la petite vérole naturelle est la fièvre secondaire qui arrive dans le temps de la suppuration. Dans la petite vérole artificielle, cette fièvre est fort rare, surtout parmi les enfants, qui sont à peine malades.

Grâce à ces précautions, l'inoculation réussissait presque toujours, du moins entre les mains des bons opérateurs ; encore ceux-ci eurent-ils quelques mécomptes. Gatti, médecin italien, qui avait pratiqué plus de cent inoculations en 1761, commit l'imprudence de laisser sortir quelques-uns de ses malades avant leur entière guérison : il en résulta des accidents. Les adversaires de l'inoculation en prirent prétexte pour déférer celle-ci au Parlement.

Le 8 juin 1763, sur le réquisitoire d'Omer Joly de Fleury, avocat du roi, fut rendu un arrêt, en vertu duquel les Facultés de Théologie et de Médecine étaient appelées à donner leur avis ; la Faculté de Médecine d'abord, l'avis de la Faculté de Théologie pouvant « dépendre beaucoup du jugement que porterait celle de Médecine ». En attendant cet avis, l'inoculation était provisoirement interdite, et il était fait défense à toutes personnes de se faire inoculer « dans les Villes et Faubourgs du ressort de la Cour ». Il était interdit, en outre, aux personnes qui auraient été inoculées, « de communiquer avec d'autres personnes que celles nécessaires à leur soulagement, depuis le jour qu'ils auront été inoculés, jusqu'au délai de six semaines après leur guérison et ce, sous telles peines qu'il appartiendra ».

La Faculté de Théologie condamna, en ces termes, l'inoculation : « Il suffit que ce soit une nouveauté pour être réputée condamnable (1). » Quant à la Faculté de médecine, elle fut plus longue à prendre une décision. Ses assemblées furent si tumultueuses, que le Parlement fut obligé d'intervenir. Peu s'en fallut que cette querelle n'aboutit « à des suites sanglantes, qui auraient obligé la médecine d'appeler la chirurgie à son secours » (2). Ce ne fut

(1) *Mémoires secrets* de Bachaumont (édit. P. Lacroix).
(2) D'Alembert, cité par Henry Tronchin.

qu'après cinq ans de délibérations que la Faculté se partagea, à voix égales, sur l'inoculation (1).

Pas plus dans le camp des inoculistes que dans celui des anti-inoculistes, nul ne songeait à désarmer (2). Un des plus fougueux parmi les apologistes de l'inoculation avait été le comte de Lauraguais, qui, en 1763, faisait à l'Académie des Sciences, un plaidoyer si violent (3), qu'il fut, par ordre du roi, arrêté et enfermé à la citadelle de Metz.

(1) « Elle jugea à la pluralité, écrit Hazon (*Eloge historique de la Faculté de Médecine*, 41), que l'inoculation pouvait être tolérée ; car elle ne voulut pas d'abord être trop favorable à la nouvelle méthode, dans la crainte que l'expérience ne la démentît. »

(2) Pour cette querelle, nous renvoyons à la thèse du Dr P. Delaunay, *Le Monde médical parisien au* XVIIIe siècle, 285 et suiv.

(3) « M. le comte de Lauraguais — dit Bachaumont dans ses *Mémoires secrets* — connu par différentes folies en plusieurs genres et surtout par la manie d'être auteur, a pris l'inoculation sous sa protection. En conséquence, il a fait un mémoire où il traite l'arrêt du Parlement des qualifications les plus indécentes, sans parler de ses écarts sur la religion, et de quantités de plaisanteries qu'il dirige contre les différents corps qui doivent connaître de cette matière. Le 2 de ce mois, il a essayé de lire ce mémoire à l'assemblée de l'Académie des Sciences. Ces Messieurs n'ont pu tolérer les indécences dont il est plein ; ils l'ont arrêté au bout de quelques phrases et lui ont témoigné leur répugnance à entendre la suite. M. de Lauraguais, mécontent de ne pouvoir donner à son ouvrage la publicité qu'il désire, en a envoyé des copies aux ministres et à différentes personnes de la Cour, ce qui pourrait lui être funeste. »

Les partisans de la méthode n'avaient pas attendu la décision de la Faculté pour éluder l'arrêt du Parlement. Ceux qui voulaient se faire opérer louaient hors des barrières une maison où ils faisaient transporter les meubles indispensables (1).

Parmi les inoculateurs les plus courus, nous avons cité, outre Tronchin, l'Italien Gatti. Gatti avait des façons à lui de traiter ses malades. On fit longtemps des gorges chaudes de la manière dont il avait soigné la variole de Mme Helvétius, exécutant devant sa malade force cabrioles et la faisant circuler dans sa chambre, les fenêtres grandes ouvertes, au cœur de l'hiver. L'original praticien prétendait démontrer par là, que la gaieté et le grand air sont les seuls remèdes efficaces et que la mortalité de la petite vérole n'est due qu'aux drogues des apothicaires (2).

L'inoculation n'eut pas seulement de la vogue à Paris, elle se répandit aussi en province et bientôt à l'étranger.

Gueneau de Montbeliard fut un de ses plus ardents protagonistes. Convaincu de l'utilité de l'inoculation, dans un temps où la médecine n'était pas loin de la considérer comme dangereuse, il avait résolu d'inoculer lui-même son fils. Dans un mé-

(1) *Un médecin du* XVIII^e^ *siècle : Théodore Tronchin*, 138.
(2) D^r^ DELAUNAY, *op. cit.*, 292.

moire lu à l'Académie de Dijon, il rendit compte des raisons qui l'avaient déterminé (1).

Gueneau reçut de toutes parts des félicitations ; Diderot se montra un des plus empressés à les lui adresser; il lui écrivit, à la date du 27 novembre 1766 :

Vous n'avez pas cru que j'aie été insensible au succès de l'inoculation de votre fils ; les anciens vous auraient appelé *Bis pater*, et cette dénomination aurait fait toute seule plus de conversions que tous les livres du monde. *Bis pater*, je t'embrasse de tout mon cœur, et ton fils et sa mère (2).

Le mémoire lu par Gueneau de Montbeliard de-

(1) « Je désirais, disait-il entre autres choses, pour le bien de ma patrie, que l'exemple d'un père inoculant son fils unique, y fût tellement dans l'ordre des événements communs qu'il s'y fît à peine remarquer ; cela supposerait la nation plus avancée, qu'elle connaîtrait mieux le prix de la vie des hommes, et qu'elle saisirait avec plus d'empressement les moyens de la conserver. Mais puisque le moment n'est pas encore venu, je crois devoir rendre compte de ce que j'ai fait et observé en pratiquant l'inoculation sur mon fils, et des motifs qui m'ont porté à cette entreprise, non que je me persuade que ce fait par lui-même soit fort intéressant pour le public, encore moins que mon avis puisse avoir quelque influence sur ses opinions, mais la vérité, mais l'expérience, mais l'intérêt général et particulier doivent avoir de l'autorité partout où il y a des êtres pensants. Puissent mes compatriotes écouter enfin leurs voix réunies, profiter de leurs leçons et se procurer bientôt le bonheur dont je jouis dès à présent ! » Ce morceau a été inséré dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon* (année 1766, t. I, 367).

(2) *Correspondance inédite de Buffon*, par Nadault de Buffon, t. I, 343.

vant l'Académie de Dijon renferme tous les détails de l'opération. Il fut communiqué à Buffon, qui s'intéressait vivement à cette expérience, tant comme savant que comme ami de Gueneau (1).

Gueneau de Montbeliard, parlant de l'instrument dont il s'est servi pour inoculer son fils, dit « que son grand avantage consiste en ce qu'il est presque tout à lui seul, et qu'il opère toujours sûrement et toujours bien, fût-il conduit par la main novice d'un apprenti, ou par la main tremblante d'un père... » (2).

(1) Buffon écrivait à Mme de Montbéliard, le 2 mai 1766 : « Pourquoy me laissez-vous dans l'incertitude, Madame, sur votre grande opération ? Je ne sais où vous prendre. Etes-vous à Chevigny ? Avez-vous déterminé le temps, le jour et l'heure de l'inoculation ? Si je n'avais pas d'enfant, je saurois tout ce qui vous intéresse sur cela, car j'aurois été à Chevigny vous en demander des nouvelles, et je vous supplie de m'en donner si vous avez un moment où vous ne soyez pas occupée par votre enfant. Je vous félicite de votre courage, je plains tendrement vos inquiétudes et je souhaite ardemment de savoir tous les détails qui vous concernent, je vous les demande avec instance... » *Le Cabinet historique*, de Louis Paris, 218.

(2) Plus loin, il dit encore : « Mon entreprise ayant été si heureusement justifiée par le succès, il me reste à justifier des raisons, aux yeux des personnes prévenues à qui elle pourrait paraître plus courageuse qu'éclairée... J'atteste que je ne me suis déterminé à inoculer mon fils que parce que ce parti m'a semblé moins téméraire que celui de le laisser exposé à tous les dangers de la petite vérole naturelle.

« Le sort de cet enfant est dans mes mains, me disais-je à moi-même ; j'en dois disposer non selon mon goût ou ma faiblesse, mais selon l'intérêt et l'équité, et selon une équité d'un ordre bien supérieur, puisque les devoirs n'en sont

Hors de France, l'inoculation rencontra moins d'opposition que dans notre pays. A Copenhague, le baron de Bernstorff, ministre d'Etat en Danemark, et qui avait été auparavant ambassadeur à Paris, avait donné le premier exemple de l'inoculation. Sa femme, « jeune, belle, animée du même esprit que son mari », s'était soumise sans hésiter à cette opération, et le succès justifia leur courage (1). L'inoculation n'eut pas moins d'adeptes en Angleterre, où Sutton opéra, en douze ans, plus de 2.500 personnes.

jamais remplis parfaitement entre un père et son fils, que lorsqu'ils se sont fait l'un à l'autre tout le bien qu'ils pouvaient se faire. Or, quel plus grand bien puis-je lui faire que d'écarter ou de diminuer les dangers qui environnent son enfance ? Et si le risque d'attendre la petite vérole est beaucoup plus grand que celui de la prévoir par l'inoculation, je vois mon devoir et je le ferai.

« Plusieurs personnes m'ont retenu le bras et m'ont dit : « Qu'allez-vous faire ? En inoculant votre fils, vous vous chargez de l'événement, et si l'événement était malheureux ! »

« Ce raisonnement, d'une politique froide et inhumaine, m'a toujours déchiré le cœur sans jamais influer sur ma résolution. Je sentais trop qu'un père qui voit un grand bien à faire à son fils n'hésitera jamais par la crainte de se compromettre ; que c'était ma qualité de père et la nécessité d'opter entre deux dangers qui me chargeaient de l'événement ; que la témérité, dans ce cas, ne consistait point à agir, mais à préférer le parti le plus hasardeux, fût-ce celui de ne rien faire, et que toutes les aspirations de la prudence s'unissaient aux cris de l'amour paternel pour me porter à examiner les faits, à peser les probabilités et à suivre courageusement le parti qui me paraîtrait le meilleur à l'enfant, dût-il être le plus pénible pour le père. »

(1) *L'Année littéraire*, loc. cit.

En 1768, Dimsdale fut appelé en Russie, pour inoculer l'impératrice Catherine et le grand-duc, et l'inoculation fit de rapides progrès sous les auspices de cette souveraine.

Seuls, Van Swieten et de Haen, en Autriche, se montrèrent hostiles à la nouvelle méthode. Aussi, à la cour de Vienne, la variole sévit-elle avec intensité : après l'archiduchesse infante, petite-fille de Louis XV, qui en était morte en 1763, en 1767 ce fut le tour de l'impératrice Marie-Josèphe, seconde femme de l'empereur Joseph II. Marie-Thérèse contracta la maladie et fut près d'y succomber. Ce ne fut pas la faute de Van Swieten si elle en réchappa.

L'archiduchesse Christine, le prince Albert de Saxe, son époux, la future reine de Naples, l'archiduchesse Josèphe, en furent tour à tour frappés : il semblait qu'un mauvais génie planât sur la maison d'Autriche.

La mort presque soudaine de la fiancée du roi de Naples donna lieu à toutes sortes de propos : on conta dans le public que Marie-Thérèse avait conduit sa fille, peu de jours avant qu'elle ressentît les premières atteintes de la variole, dans le caveau où reposaient les corps de l'empereur François Ier et de l'impératrice Marie-Josèphe, récemment morte de la même maladie ; que les deux princesses y étaient restées deux heures en prières, et qu'il ne fallait pas

chercher ailleurs que dans cet acte de piété la cause de ce nouveau deuil (1).

Ne disait-on pas encore que l'archiduchesse,

Baron Thomas Dimsdale.
(Collection de l'auteur).

comme mue par un fâcheux pressentiment, n'avait obéi qu'avec répugnance au désir de l'impératrice; qu'ayant pris sur ses genoux la jeune Marie-Antoinette, qu'elle entourait d'une tendre affection, elle

(1) *Chronique Médicale*, 15 mai 1903, 316.

l'avait embrassée en pleurant; et qu'elle lui aurait dit, en la quittant pour se rendre à Naples, qu'elle allait descendre au caveau de ses pères, mais qu'elle y retournerait bientôt pour y rester (1)? On sait ce que valent ces prédictions après coup.

Après les cruelles épreuves de l'année 1767, Marie-Thérèse se résolut à laisser expérimenter l'inoculation : pendant l'été de 1768, soixante jeunes Viennois furent confiés au Hollandais Jugenhouse, qui avait étudié son art en Angleterre, où il l'avait longtemps exercé. En présence du succès de l'opération, l'impératrice consentit à y soumettre ses deux fils, les archiducs Ferdinand et Maximilien, ainsi que sa petite-fille, l'archiduchesse Thérèse. On s'empressa de faire part de la nouvelle à Louis XV, qui complimenta sa « chère petite-fille » sur le succès de l'opération (2).

Lorsque Louis XV fut atteint, en 1774, de la petite vérole qui devait l'emporter, la maison de Bourbon était la seule, de toutes les maisons régnantes d'Europe, qui n'eût pas admis l'inoculation. La mort du roi fut pour elle un avertissement.

(1) Cf. les *Mémoires de Madame Campan*.

(2) V. les deux billets échangés entre Louis XV et sa petite-fille, dans l'ouvrage de M. P. de Nolhac, *Marie-Antoinette dauphine*.

Le jeune successeur de Louis XV prit les mesures que comportait la situation. Il fut décidé que Louis XVI ne communiquerait avec aucun des ministres qui avaient approché le feu roi dans sa dernière maladie (1); puis, afin d'empêcher le retour de pareils accidents, on prit la détermination, à la cour, de se faire inoculer.

Le 13 mai, trois jours après la mort de Louis XV, le médecin inoculateur de l'Ecole militaire de La Flèche écrivait au comte de Provence, pour lui déclarer qu' « après le coup accablant dont la France venait d'être frappée », dans sa longue pratique de l'inoculation il n'avait point observé de complications sérieuses (2) ; que rien, par conséquent, ne devait faire hésiter la famille royale. Dès lors, celle-ci, persuadée, par l'évidence des faits, qu'il n'existait pas de meilleur moyen de se mettre en sûreté contre le fléau, prit le parti de recourir à l'inoculation.

Lassonne, dans le rapport qu'il lut à l'Académie des Sciences (3), à cette occasion, dit que « les médecins n'eurent point à prononcer sur les avantages ou les inconvénients de l'inoculation en elle-

(1) *Chron. Médic.*, 1er janvier 1901, 24; et 15 mars, 178.
(2) Delaunay, *op. cit.*, 296, note.
(3) Rapport des inoculations faites dans la famille royale au château de Marli, par M. de Lassonne (*Histoire de l'Académie royale des Sciences* (1774), 849 et suiv.)

même : on ne fit pas là-dessus la moindre question ; leur ministère, alors, n'eut pour objet que d'examiner si l'état actuel de la santé du roi, des deux princes et de la princesse, permettait d'inoculer sans danger. » Les deux princes auxquels il est fait allusion étaient le comte de Provence et le comte d'Artois, qui, plus tard, devaient régner sous les noms de Louis XVIII et de Charles X.

Malgré les observations des médecins, que la saison n'était pas des plus favorables et qu'il était préférable d'ajourner l'opération, on décida d'y procéder sans délai. Le premier médecin des camps et armées de Sa Majesté, inspecteur général des hôpitaux militaires, Richard, fut choisi par le roi et les princes pour les inoculer. Lassonne et Lieutaud, premiers médecins, désignèrent, en outre, avec la permission du jeune souverain, Jouberthon (1), avantageusement connu comme inoculateur.

L'expérience réussit à merveille. Les médecins en conclurent que l'inoculation devait être désormais recommandée comme la meilleure méthode de préservation ; il n'avait fallu rien moins que l'initiative royale pour entraîner les dernières hésitations.

L'exemple du roi devait avoir de plus heureuses conséquences que toute la campagne entreprise par

(1) C'est le même Jouberthon qui inocula, en octobre 1777, les enfants du prince Xavier de Saxe (Cf. *Correspondance inédite du prince X de Saxe*, par THÉVENOT, 274).

INOCULATION

LE Printemps dernier, M. SUTTON annonça qu'indépendamment de sa Maison, *dite* le Château de Charolois, rue Poissonniere, hors la barriere Sainte Anne, entourée de Jardins, Allées couvertes & Promenades agréables, il préparoit d'autres Maisons pour inoculer & recevoir en pension les personnes de toutes les classes, à des prix différens & proportionnés aux facultés de chacun. Il a l'honneur de prévenir que tous ses préparatifs sont achevés : en rendant les dépenses de l'Inoculation accessibles aux conditions les moins aisées, il se flatte d'en étendre la pratique & les avantages.

Mais c'est parmi le Peuple que la petite vérole naturelle fait impunément des ravages. Mal logé, mal soigné privé des secours de l'art, il subit le fléau dans toute sa malignité. Les individus qui composent cette classe, ignorent pour la plupart ce que c'est que l'Inoculation, ou, s'ils la connoissent, n'ont pas le moyen d'en profiter. Pour venir au secours de ceux-ci, & éclairer les autres par la suite, M. SUTTON s'engage à les loger & traiter gratuitement; il ne s'agiroit plus par conséquent que de fournir aux autres dépenses nécessaires, telles que nourriture, chauffage, médicament, &c. pour lesquels M. SUTTON se réduit encore à la somme de 40 l. Beaucoup de personnes charitables l'invitent depuis long-temps à en proposer la Souscription; c'est même en conséquence qu'il a loué & meublé une Maison qui sera destinée uniquement aux Inoculés de cette classe. Persuadé qu'une Souscription dont l'utilité est si sensible, ne peut qu'être accueillie favorablement du Public, M. SUTTON n'hésite pas davantage à l'ouvrir. Ainsi toute personne qui voudra souscrire pour 40 l., aura le droit de lui envoyer un sujet à inoculer; celles qui voudront souscrire pour 80 l. auront le droit de lui en envoyer deux, &c.

Son adresse est à Paris, rue des Fossés-Montmartre, N°. 35.

Prospectus d'une *Maison d'Inoculation* (Collection de l'auteur).

La Condamine et Tronchin. Désormais, les timides étaient rassurés et les pusillanimes persuadés qu'ils pouvaient sans crainte offrir leurs bras au virus protecteur.

Croirait-on, néanmoins, que l'inoculation n'eut qu'une vogue passagère (1) ? Certes, dans la haute société, on n'y répugnait pas, bien au contraire; des *maisons d'inoculation* luxueuses furent même créées (2) ; mais il se manifesta des oppositions assez vives ailleurs. On blâmait la reine qui, seule, disait-on, avait pu donner à son époux le conseil téméraire qu'il avait si promptement suivi (3). On désignait, en manière de raillerie, le médecin Richard sous le nom de *Richard sans Peur*, pour le courage qu'il avait montré en bravant l'opinion. On s'étonnait qu'on n'eût pas fait appel à Tronchin, qui attendit vainement du roi l'ordre de se mettre en route. On lui avait préféré Richard, « médecin peu connu... qui ne se fit pas prier et qui a tout fait » (4).

(1) Nous avons toujours aimé, en France, à mettre en musique les événements : aussi n'est-on pas surpris qu'il ait été représenté, pour commémorer celui qui passionnait alors les esprits, un divertissement intitulé : *L'inoculation ou la fête du château*. L'auteur en était le célèbre Favart. (Cf. *Jenner et la vaccine*, par M. le Dr P. Lorain; Paris, 1870, 18).

(2) *Revue Médicale de Normandie*, 25 août 1906 (article du Dr Helot).

(3) Cf. *Mémoires de Mme Campan* (Paris, 1882), t. I, 92.

(4) Ms. inédit de la Bibliothèque de Genève, publié par M. H. Tronchin, *op. cit.*, 140.

Tronchin ne fut rappelé quen 1777, pour inoculer les fils du duc de Chartres : le duc de Valois, âgé de quatre ans, et le duc de Montpensier.

L'inoculation avait, depuis quelque temps, repris faveur ; dès 1786, le roi avait ordonné de ne plus admettre parmi ses pages, ceux de la reine, les élèves des Ecoles militaires et de la maison de Saint-Cyr, que des sujets ayant eu la variole ou qui fussent déjà inoculés. Dans certaines maisons d'éducation, comme la pension du sieur Verdier, établie au Jardin des Plantes, on faisait inoculer les élèves au gré des parents (1). Un peu partout furent fondés des « hospices d'inoculation », sous la protection du gouvernement (2). Quelques personnes tentèrent même de lancer un nouveau préservatif contre la petite vérole : il consistait à exprimer le liquide contenu dans le bout fœtal du cordon ombilical, avant d'en faire la ligature. Ce procédé, hâtons-nous de le dire, ne paraît pas avoir eu plus de succès qu'il ne méritait.

Particularité notable, c'est au moment où l'inoculation avait raison des préjugés, et que la basse classe commençait à l'adopter, qu'eut lieu la découverte d'un autre moyen prophylactique, qui

(1) Delaunay, *loc. cit.*

(2) Il en fut, du moins, établi à Rouen. (*Cf. Revue médicale de Normandie*, 25 août et 10 septembre 1906, 304).

n'allait pas tarder à détrôner le premier. La découverte de la vaccine est, en effet, de 1798, si on en attribue la paternité à l'Anglais Jenner ; elle remonterait à 1780, si on la restitue au Français qui lui en dispute la gloire.

VII

L'HISTOIRE D'UNE DÉCOUVERTE. — COMMENT FUT TROUVÉE LA VACCINE

On a bien des fois instruit le procès des origines de la vaccine: il est cependant aisé, en ne se laissant guider que par l'unique souci de la vérité historique, de mettre fin au débat.

Deux peuples se disputent la gloire de cette invention : la France et l'Angleterre. Ecartons tout de suite les prétentions d'un troisième, car les Allemands ont réclamé à leur tour : ils ont prétendu qu'en 1669, Goetz avait déjà trouvé la vaccine et ils citent, à ce propos, un travail paru dans un de leurs journaux, *Allgemeine Unterhaltungen*, en 1668, Nous n'y sommes pas allé voir, avouons-le sans détour, et ce, parce que nous l'avons jugé superflu, il est, en effet, prouvé que la vaccine était connue depuis longtemps chez les cultivateurs du Holstein, qui entretiennent des troupeaux considérables de va-

ches (1). Cela ne signifie point que la méthode ait été scientifiquement mise en usage, et d'une façon systématique (2). Il y aurait tout au plus là une nouvelle preuve que l'empirisme a devancé la science. Nous arrivons à des faits plus démonstratifs.

Vers l'année 1780, un ministre protestant de Massilargues, près Lunel, dans le département de l'Hérault, eut l'occasion d'observer une épidémie de variole, qui sévissait dans le Midi, et plus particulièrement dans la région de Montpellier. Le pasteur en question s'appelait Rabaut, qu'on nomme le plus souvent Rabaut-Pomier, pour le distinguer de son frère, le futur constituant Rabaut-Saint-Etienne.

En causant avec les pâtres, Rabaut-Pomier avait appris d'eux que les vaches étaient sujettes à une maladie ayant beaucoup d'analogie avec la variole humaine, et qu'ils désignaient sous le nom de *picote*.

(1) Lettre de Ch. Villers à Cuvier, 1802, in-8, 6; citée par Ed. Fournier, *Le Vieux-Neuf*, t. I (1877), 270, note 1.

(2) Cependant, nous devons rappeler qu'il y a quelques années (nous n'avons malheureusement pas conservé la date de la « coupure »), la *Médecine moderne*, sous le titre de : *Encore un précurseur de Jenner*, reproduisait le filet suivant : « Le Dr Pauli communique au *British medical* l'inscription suivante, qu'il a relevée sur une tombe dans un petit cimetière du Dorsetshire : « *Consacré à la mémoire de Benj. Jesty Downtay, qui a quitté cette vie le 15 avril 1816. Né à Yetmnester dans le Comté. Homme honnête et droit, il fut la première personne qui employa le cowpox en inoculation; il en fit la première expérienee sur sa femme et ses deux fils en l'année 1774.* »

Benjamin Jesty, qui employa le premier le cowpox en inoculation, sur sa femme et ses deux fils (1774).

De plus, il était de notion courante que les bouviers, lorsqu'ils contractaient ce mal en trayant leurs vaches, passaient dans le pays pour être préservés de la petite vérole. Il en augura que l'inoculation de ce virus serait aussi sûre et moins dangereuse que celle de la variole elle-même.

En 1871, Rabaut eut l'occasion, dans une conversation sur la petite vérole, d'exposer son idée à un riche marchand de Bristol, nommé Ireland, et à un médecin anglais du nom de Pew (1), qui, depuis plusieurs années, venaient passer l'hiver à Montpellier. Celui-ci promit de faire part de cette communication, dès qu'il serait de retour en Angleterre, au docteur Jenner, son intime ami, et qui s'occupait beaucoup de ce sujet.

Plusieurs années après (en 1799), Rabaut-Pomier, ayant entendu parler de la découverte de la vaccine, y vit la réalisation de l'idée qu'il avait proposée à Ireland et au docteur Pew; il écrivit au premier, pour lui rappeler leur conversation sur ce point. Ireland lui répondit par deux lettres, dont Chaptal, qui rapporte ces détails, a vu l'original; il se souvenait fort bien de ces propos, ainsi que de la promesse qu'avait faite le docteur Pew d'en parler à Jenner; mais il ne disait rien de ce que le doc-

(1) D'autres l'appellent Pugh (*Vieux-neuf*, de Ed. Fournier, *loc. cit.*)

L'*Origine de la Vaccine*, par Constant DESBORDES (1822)
Tableau du *Musée de Douai*, représentant les principaux membres de la famille
de la poétesse Marcelline DESBORDES-VALMORE.

teur Pew avait pu faire à son retour en Angleterre (1).

A juger impartialement le débat, on doit reconnaître, d'abord, qu'il n'est pas prouvé que le docteur Pew ou Pugh ait donné connaissance à Jenner des notions acquises par Rabaut-Pomier ; que celui-ci, du reste, n'a fait aucune expérience, sur les humains, du procédé dont il avait eu, par hasard, connaissance, n'ayant pas qualité pour les tenter (2). On ne peut davantage assurer que Rabaut-Pomier ait eu « l'honneur d'avoir eu le premier l'idée de la vaccine », puisque c'était une pratique populaire, aussi bien dans le Midi de la France qu'en Allemagne.

Ces problèmes de priorité sont toujours difficiles à résoudre ; en réalité, chacun apporte sa pierre à l'édifice et une découverte ne s'improvise pas.

(1) *Histoire littéraire de Nîmes*, par Michel Nicolas, citée dans l'*Intermédiaire*, t. VI, col. 244.

(2) Rabaut-Pomier était, avons-nous dit, pasteur protestant, et non médecin. D'après des renseignements puisés à bonne source, Rabaut-Pomier, sauvé par la Révolution du 9 thermidor, rentra à l'Assemblée nationale, fit partie du Conseil des anciens, fut successivement employé dans les bureaux de la Trésorerie et sous-préfet au Vigan. Nommé pasteur à Paris, au rétablissement des cultes, il fut proscrit, en 1816, comme régicide, quitta la France à cette époque et obtint la permission d'y rentrer deux ans après. (*Intermédiaire*. VI. *loc. cit.*). Rabaut-Pomier serait mort en 1820. (*Intermédiaire*, VI. col. 305).

La Vaccine, par Boilly.

On a cité plusieurs précurseurs de Jenner, même en Angleterre (1), voire en France, avant Rabaut-

(1) La découverte de la vaccine fut attribuée, dans le propre pays de Jenner, à Nath, chirurgien de Shafsbury. (Cf. *An examination of the report of the committee of the house of Commons, on the claims of remuneration for the vaccine pox inoculation*, by Dr Pearson. London, 1802).

Pomier (1). On aurait pu en citer bien d'autres. Et si l'on veut, à tout prendre, contester à Jenner le mérite qui, pour nous, lui revient sans conteste, parce qu'il a su *réaliser* ce que les autres avant lui n'avaient qu'*entrevu*, on pourrait aussi bien remonter jusqu'aux Hindous.

Qu'on ne sourie pas avant d'avoir lu la suite : n'est-on pas allé jusqu'à écrire que « les Anglais, qui possédaient l'Hindoustan, pouvaient prendre, à tout instant, sur le fait, quelques-uns des prodiges de cette vaccine primitive ; le premier venu de leurs médecins pouvait sans peine en surprendre le secret, et, se l'appropriant, selon un usage trop commun, le donner à l'Europe comme une de ses découvertes ? » Et voilà comment Jenner aurait connu le secret : « la vaccine ne nous arriva point par une autre voie (2). »

Comment donc s'y prenaient les Hindous ?

Ceux qui tiennent à faire montre d'une érudition savante, vous diront que l'Esculape hindou, Dhamvontari, a parlé lui-même de la vaccine, dans son livre sacré, le *Sataya Graham*, l'un des *Védas;* dès lors, il y aurait eu non seulement obligation, mais piété à recourir au remède divin (3). On

(1) *Vieux-neuf*, t. I, *loc. cit.* L'anatomiste Du Verney aurait, dès 1705, parlé de la *vulve vaccine.*

(2) Ed. Fournier, *op. cit.*, 269.

(3) Voir la traduction du texte hindou dans le *Mémoire sur la variolide*, lu par Moreau de Jonnès à l'Académie des

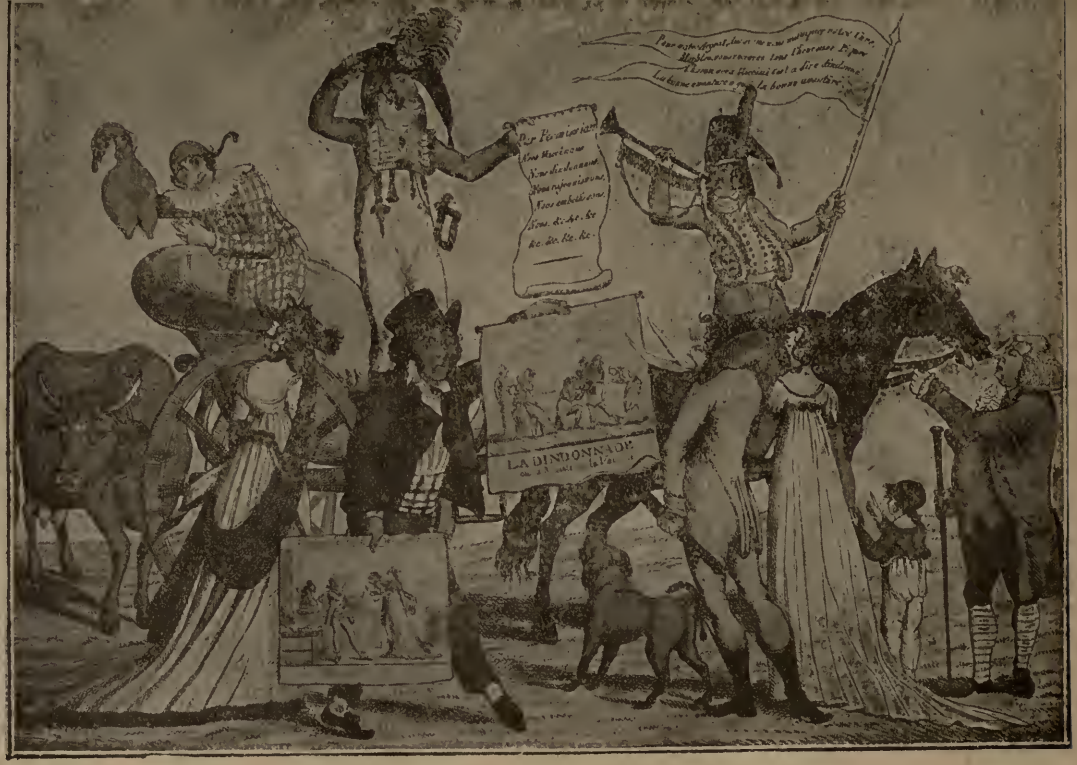

CARICATURE CONTRE LA VACCINE : *La Tournée du Charlatan* (Cliché PLON-NOURRIT).

en arrive alors à cette conclusion : qu'un Anglais seul pouvait être allé dans l'Hindoustan ; qu'un Français n'aurait certainement jamais eu l'idée d'ouvrir le *Sataya Graham :* donc, que Jenner n'a eu qu'à recueillir ce qui s'offrait à lui sans effort. C'est pousser le chauvinisme — et l'injustice — au-delà des bornes permises. Nous allons réparer celle-ci dans la mesure la plus large, en restituant à Jenner le mérite qui lui revient (1).

Au moment où Jenner vint au monde, — il naquit à Berkeley, dans le comté de Glocester, le 17 mai 1749, et était le troisième fils d'un révérend de l'Université d'Oxford, — la pratique de l'inoculation était répandue en Angleterre : Jenner lui-même, quand il fut en âge d'exercer la médecine, fut inoculateur.

Il avait été l'élève du célèbre John Hunter; le détail n'est pas inutile à consigner, surtout quand on veut bien se souvenir que Hunter eut le courage de s'inoculer à lui-même le virus syphilitique : c'est dire que Hunter était un fervent de l'inoculation, et que Jenner procédait de Hunter. Il

Sciences, le 16 octobre 1826. (Cf. SPENCER, *Trad. historical in India;* London, 1814, in-4°, 148).

(1) Nous avons eu surtout recours, pour nous documenter sur Jenner, à l'excellent travail de P. Lorain, dont nous avons donné plus haut l'indication bibliographique, et que nous avons résumé, en y ajoutant notre contribution.

JENNER
(Collection SAINT-YVES-MESNARD).

est donc difficile d'admettre que la découverte du vaccin soit due au hasard ; c'est, en tout cas, un de ces hasards qui ne favorisent que ceux qui savent en tirer parti.

On sera curieux d'apprendre comment Jenner a découvert le vaccin, ou plutôt la vaccination ; nous empruntons le récit, plein de couleur, de P. Lorain.

« Etant encore écolier, à Sodburg, Jenner vit une jeune fille qui se déclarait inaccessible à la variole, parce que, disait-elle, elle avait eu le *cow-pox* (variole de la vache). Voici le texte anglais : « *I cannot take that disease, for I have had cowpox !* »

« C'était assez clair, et c'était clair pour tout le monde ; cette fille allait tenant ce propos à tout venant ; à qui voulait l'entendre, elle criait la découverte, *vox clamavit in deserto*. Jenner l'avait entendue comme les autres... mais il ne suffit pas d'entendre, il faut comprendre. »

Le narrateur ajoute que Jenner, qui avait été soumis, dans son enfance, à l'inoculation, n'avait jamais oublié les ennuis de cette opération, qui se compliquait de saignées abondantes, de purgations épuisantes et d'une diète sévère ; il avait donc le droit de garder rancune à une pareille opération.

Jenner connaissait, comme tous ses confrères, ou plutôt tous ses confrères connaissaient, comme Jenner, la tradition populaire relative au cow-pox ;

CARICATURE ANGLAISE CONTRE JENNER
(Collection de l'auteur).

mais, seul, Jenner avait cherché à en reconnaître le bien fondé. Alors que les autres médecins se montraient plutôt sceptiques, déclarant que nombre de gens, après avoir reçu le cow-pox, contractaient néanmoins la variole, que c'était affaire de tempérament, Jenner avait foi, une foi inébranlable, dans l'efficacité du moyen, surtout après ses premières observations sur le vaccin, qui datent de 1775.

Au mois de mai 1780, « étant en route avec son ami Gardner, il lui communiquait ses idées, déjà très nettes à cet égard, le priant de ne pas les révéler, de peur de raviver une petite persécution dont Jenner était l'objet : en effet, il avait fondé un cercle ambulant, qui se réunissait tantôt dans un village, tantôt dans l'autre, à époques fixes ; c'était une Académie au petit pied, où chacun apportait son tribut, qui un morceau de littérature, qui une fable ou une épigramme, d'autres un mémoire sur les sciences naturelles. Jenner y avait si souvent parlé de son cow-pox que, lorsqu'on lui voyait ouvrir la bouche, un *tolle* général s'élevait et l'on s'écriait : voilà Jenner qui va encore nous parler du cow-pox ! Cette innocente plaisanterie l'avait rendu circonspect. »

On a souvent contesté à Jenner la priorité de son invention, et nous avons nous-même cité un certain nombre de ses précurseurs ; son biographe en convient tout le premier. Il rapporte qu'au temps de Charles II d'Angleterre, la duchesse de Cleve-

land, qui, selon son expression non dépourvue de grâce, « tenait auprès du roi un emploi dont la beauté était le principal élément », disait, s'adressant aux courtisans qui voulaient lui donner l'appréhension de la variole : « Je ne crains rien; j'ai eu le cow-pox. »

Bien avant que parût le mémoire de Jenner sur la guérison de la variole par le cow-pox, une femme, du nom de Catherine Wilkins, qui avait été vaccinée à l'aide du cow-pox, était venue proposer à un médecin anglais, de lui inoculer la variole, ne la redoutant pas : l'expérience lui avait donné raison. Bien mieux, un fermier qui avait vu pratiquer sous ses yeux la même opération et, en comprenant la valeur, s'y était soumis, lui et les siens, s'était rendu à l'hôpital d'inoculation de Londres, défiant les médecins de lui communiquer la maladie dont il se prétendait immunisé. Le défi fut accepté et le fermier se retira indemne.

On pourrait supposer qu'après cela on adopta la pratique du cow-pox. La routine et les préjugés ont la vie dure, ils triomphèrent une fois de plus ; seul, Jenner eut assez de volonté, assez de ténacité pour en venir à bout. Ce n'est pas à dire qu'il en ait triomphé à lui tout seul; mais il peut revendiquer, néanmoins, la découverte de la vac-

cine, parce qu' « il l'a cherchée, cultivée pendant de longues années. »

Dès 1788, dans un voyage à Londres, Jenner montrait à Everard Home le dessin qu'il avait fait du vaccin à ses divers périodes. Ce dessin est le témoignage irrécusable des droits de Jenner à la priorité.

Jenner crut longtemps que la vaccine n'était pas, originairement, une maladie des vaches, mais qu'elle était communiquée à celles-ci par les chevaux : en 1787, il montrait à son neveu, qui l'assistait le plus ordinairement, un cheval atteint du *grease*, maladie connue en France sous le nom d'*eau aux jambes*, et en Italie sous celui de *giavardo* (javard). Il appela, en conséquence, le cow-pox, *horse-pox* (variole du cheval).

En 1796, le 14 mai — la date est à retenir — Jenner avait pratiqué la première vaccination (1) ; l'année suivante, il cherchait à produire artificiellement le cow-pox, en insérant le *grease* sur le trayon des vaches. Dans un mémoire (2), daté de

(1) Jenner prit du vaccin sur la main d'une jeune vachère, nommée Sarah Nelmes, infectée par la vache de son maître, et il l'inséra, par deux incisions superficielles, au bras de James Phipps, gros garçon de huit ans. Cela réussit parfaitement et le vaccin de cet enfant servit à vacciner plusieurs autres enfants. James Phipps, soumis deux mois plus tard à l'inoculation de la variole, y fut réfractaire. La preuve était faite. (Lorain, *op. cit.*).

(2) *Further observations on the variolæ vaccine, or cow-pox,*

Caricature contre la Vaccine : *Le Triomphe de la Petite Vérole* (Collection de l'auteur).

1799, Jenner s'efforça en vain de soutenir l'identité de la vaccine avec les malandres des chevaux (1).

Il n'est pas douteux que Jenner ait attribué au horse-pox les vertus du cow-pox, quand on lit non seulement son travail primitif (2), mais encore une lettre de lui où il s'est très clairement exprimé.

Dans la lettre à laquelle nous venons de faire allusion (3), et qu'il adressait à un médecin de Vienne, Jenner ne paraît pas mettre un instant en doute que le vaccin puisse être pris sur les chevaux.

Si le cow-pox, écrit-il, est inconnu dans le pays que vous habitez, je présume que les domestiques hommes qui y sont employés à soigner les chevaux ne sont pas employés en même temps à traire les vaches. En Irlande et en Ecosse, où les domestiques hommes ne sont pas chargés de traire, la maladie est inconnue... Il est bien malheureux, si mon opinion sur l'origine de la maladie est exacte, que nous ne puissions pas la communiquer, par voie *directe* (4), des chevaux à la

in-4°, London, 1799; cité par SPRENGEL, *Histoire de la Médecine*, etc. (1815), t. VI, 519 (note 6).

(1) Simmons avait réfuté cette opinion de Jenner, dans *Reflections on the propriety of performing the cœsarean operation;* in-8°, London, 1798 (SPRENGEL, *op. cit.*, 481, note 2).

(2) *Inquiry into the causes and the effects of the variole vaccine*, dédié au docteur PARRY.

(3) Elle est de 1799 (27 novembre), et elle a été publiée par Béhier, dans l'*Union Médicale*, 1861, 2e trimestre, 38.

(4) Le mot est souligné dans le texte.

vache. Mais également la matière du cow-pox, lorsqu'elle est prise sur le pis d'une vache et inoculée sur le pis d'une autre vache avec la pointe d'une lancette, ne produit pas la maladie ; du moins, aucun effet n'a suivi cette inoculation dans aucun cas qui soit venu à ma connaissance. Il y a donc là probablement quelque agent inconnu qui intervient pour rendre efficace le virus équin (*equinine virus*).

Le *grease* était plus fréquent que le *cow-pox ;* inoculé à la vache, il donnait le cow-pox ; inoculé à l'homme, il produisait la même éruption que le cow-pox : aussi Jenner inclinait-il à le considérer comme la source première du cow-pox (1).

Le rapport que Jenner avait entrevu entre la maladie des vaches et celle des chevaux fut longtemps contesté ; et ce n'est qu'un peu plus tard que la *grease* reçut le nom de *maladie vaccinogène du cheval* (Lafosse) ; puis de *maladie équine* (Bouvier), analogue à la vaccine ; enfin, de *horse-pox* (Bouley), se rapprochant davantage de cow-pox.

« Horse-pox et cow-pox sont donc bien, comme le pensait Jenner, une même maladie ; l'un engendre l'autre, en passant de l'espèce chevaline à l'espèce bovine, et tous deux engendrent la vaccine dans l'espèce humaine ».

Chose curieuse, on se servit, dans certains pays,

(1) *Vaccine et Revaccination* (Leçon de Saint-Yves Ménard, extraite de la *Médecine moderne*, s. d., 9).

du vaccin de cheval, avant de recourir au vaccin de la vache. En Lombardie et en Autriche, on « équinait », au lieu de vacciner. En Espagne, on aura recours, quelques années plus tard, au *goat-pox* (variole de chèvre) (1).

En même temps que Jenner, Georges Pearson mit en lumière plusieurs points que Jenner avait laissés dans l'ombre : non seulement, il s'assura que la vaccine, communiquée par inoculation, garantissait de la variole, quand la personne est atteinte de la fièvre spécifique et de l'éruption locale ; mais il démontra qu'elle ne se communique que par le contact immédiat de la matière contenue dans les pustules, de sorte qu'elle est infiniment moins contagieuse que la variole ordinaire. Il fit voir, en outre, que la vaccine n'entraîne, le plus généralement, à sa suite, aucun accident redoutable (2).

Déjà on contestait que la vaccine fût dépourvue de danger ; bien plus, on soutenait qu'elle avait des conséquences fâcheuses et ne garantissait jamais de l'infection variolique. Un certain Jacob préten-

(1) Une lettre du docteur Heydec, datée de Madrid en 1804, contient le passage suivant : « Le roi a fait inoculer tous les enfants trouvés avec le *goat-pock* (variole de chèvre) et cela a réussi. Nous faisons maintenant la contre-épreuve et nous enverrons les pièces du procès au docteur Jenner. » Lorain, *Conf. cit.*, 34.

(2) Sprengel, t. VI. 481.

dait avoir contracté la petite vérole par inoculation, dix ans après avoir été vacciné. Henri Jenner, le neveu de l'inventeur, dut prouver que ce Jacob n'avait pas reçu la véritable vaccine (1).

Turner ayant avancé que l'éruption particulière qui se déclare aux pis de la vache est produite par le virus variolique (2), Woodville réfuta cette assertion par des expériences décisives. Il montra (3) que plusieurs centaines de personnes avaient été mises à l'abri de la petite vérole grâce à la vaccine, et que l'éruption pustuleuse qui survenait parfois, n'avait aucune suite fâcheuse. Sans doute observait-on des inflammations érisypélateuses, même au bras inoculé, mais ce n'était pas un accident tellement redoutable qu'on dût, pour cela, renoncer à une méthode dont les bienfaits ne se comptaient plus.

La perspective de voir bientôt disparaître complètement la variole engagea les habitants de Londres à souscrire, sous la protection du duc d'York, pour l'établissement d'un Institut de la vaccine (1800).

En Allemagne, les premières inoculations avec

(1) *Die kuhpocken*, etc., par C. G. Kuhn; Leipsick, in-8, 1801, 33 (cité par Sprengel).

(2) *Monthly magazine*. 1799 (juillet), 425.

(3) *Reports*, etc., (sur une série d'inoculations faites avec la vaccine). In-8; London, 1799.

CARICATURE ANGLAISE CONTRE LA VACCINE : *Le C*
(Estampe en couleur de GILLRAY.

erveilleux effets de la nouvelle Vaccination.
mmuniquée par M. GEOFFROY).

le vaccin datent à peu près de la même époque ; de même à Vienne ; dans le Holstein et dans le Hanovre. C'est également vers le même temps que la vaccine fut introduite dans notre pays. Thouret vaccina, le premier, neuf enfants avec du pus qu'il avait reçu de Londres (1).

Un médecin de Paris, Aubert, se rendit dans la Grande-Bretagne, pour apprendre de Jenner et de Woodville la meilleure manière de vacciner, et il donna, par la suite, la description de leur méthode (2). Woodville fut, à son tour, appelé à Paris, où il vaccina cent quarante enfants (3).

Mais, avant de faire connaître comment s'introduisit chez nous la vaccine, nous devons mentionner quelques expériences curieuses qui avaient précédé cette importation.

Dans son assemblée du 15 pluviôse de l'an IV, l'Ecole de Santé de Paris avait pris une délibération relative à des « expériences concernant l'inoculation du virus vérolique ».

On venait d'exhumer un cadavre de femme, inhumé depuis trente ans et enfermé dans un cer-

(1) Presque simultanément, le Dr Colladon, de Genève, avait apporté à Paris du virus pris à Londres, et l'on avait fait à la Salpétrière, dans le service de Pinel, des essais d'ailleurs infructueux.

(2) Aubert était revenu insuffisamment éclairé, mais l'idée était en marche.

(3) *Reichs-Anzeiger*, jahr 1801, cité par Sprengel, VI, 561, note 3.

Docteur Woodville.
(Collection Saint-Yves-Ménard).

cueil de plomb, trouvé bien conservé sur l'emplacement de la ci-devant église des Cordeliers. Cette momie présentait les signes évidents de la variole.

Le directeur de l'Ecole de Santé avait imbibé des fils avec la matière des boutons varioliques, et demandé au ministre l'autorisation d'acheter quatre singes et six agneaux, destinés à être inoculés avec la matière des boutons pris sur la momie (1). Il consulta, en outre, l'Ecole de Santé pour des expériences à faire sur des animaux, puis sur des criminels condamnés à mort (2).

L'assemblée voulut bien autoriser le directeur à faire des expériences sur des animaux, mais auparavant elle arrêta que la momie serait examinée par des commissaires, qui en feraient un rapport. Quant à la demande d'expérimenter sur des criminels, l'assemblée remit à y statuer, « après les observations que donneront lieu de faire les essais sur les animaux. »

Le ministre autorisa l'achat d'un seul singe, pour la somme de 200 francs. L'Ecole en fit venir deux autres, par l'occasion de conducteurs d'éléphants et autres animaux venant de Hollande (3).

Au mois de ventôse an VII, le commissaire des

(1) *France Médicale*, n° 16, 25 août 1901, 293.

(2) *Id.*, *ibid.*, 297.

(3) Nous possédons une lettre autographe, datée du 27 messidor an IV, adressée par le ministre de l'Intérieur « aux citoyens composant l'Ecole de santé de Paris », dans laquelle

LE NEC PLUS ULTRA.

Le Cte Marchelli chirurgien de Genes a decouvert que l'inoculation de la Clavelee ou petite verole des Brebis preservoit plus surement et plus doucement de la petite verole que la vaccine Les observations sur cette nouvelle découverte paroitront d'ici a peu de tems et ne manqueront pas d'exciter parmis les partisans de la vaccine le scandale que l introduction de celle-ci excita parmi les inoculateurs, et ceux-ci dans l'ancienne faculté. Tel est le sort de toutes les decouvertes Galilee fut condamné par l'inquisition. Harvey fut traité de visionnaire par ses confreres et Descartes est mort loin de son pays.

A Paris chez Depeuille Rue des Mathurins Fbg St Jacques aux deux Palastres d'Or

Déposé à la Bibliothèque Nationale

CARICATURE CONTRE LA VACCINE : *Le Nec plus ultra* (Collection SAINT-YVES-MÉNARD).

guerres mettait à la disposition de l'Ecole, pour ses expériences d'inoculation, des chevaux de réforme qui se trouvaient à Vaugirard et qui étaient destinés à l'abattoir.

Si l'on nous demande, après ce qu'on vient de lire, qui a introduit la vaccine en France, nous répondrons que les expériences que nous venons de rapporter étant restées sans résultats pratiques, c'est à un personnage dont le nom doit être honoré, à un philanthrope éclairé, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, que doit en être restitué tout le mérite.

le ministre informe ces derniers, que les trois moutons qu'il a mis à leur disposition ne suffisant pas pour les expériences qu'ils se proposent de faire relatives à l'inoculation du virus variolique, il a donné des ordres au régisseur du domaine national de Sceaux, pour leur en délivrer trois autres.

TABLEAU

Des Noms, Prénoms, Ages et Demeures des douze Enfans précédemment vaccinés, soumis avec succès à la contre-épreuve de l'inoculation variolique faite en séance publique le 24 Messidor an IX, par les soins et sous la surveillance du Comité médical de Vaccine établi à Reims en Vendémiaire an IX.

1.° Antoine ANGENOUX, âgé de cinq ans et demi, demeurant rue d'Oignon, n.° 19; vacciné le 23 Vendémiaire an IX.

2.° Nicolas THIROUX, âgé de trois ans et demi, rue du Clou-dans-le-fer, n.° 11; vacciné le 14 Brumaire.

3.° Pierre GUÉRIN-HUART, âgé de trois ans, rue du Puits-Taira, n.° 5; vacciné le 23 Brumaire.

4.° Joseph PERREAU, âgé de huit ans et demi, rue de la Poissonnerie, n.° 22; vacciné le 29 Brumaire.

5.° CONSTANT, âgé de six ans et demi, rue du Parvis, n.° 8; vacciné le 10 Frimaire.

6.° Pierre SART-GIOT, âgé de deux ans, rue de la Chasse, n.° 7; vacciné le 23 Frimaire.

7.° Marie-Josephine GARDAN, âgée de neuf ans, en la Maison ci-devant dite des Orphelins; vaccinée le 11 Nivôse.

8.° Marie-Nicolle MAIRE, âgée de cinq ans, au local précédent; vaccinée le 11 Nivôse.

9.° Marie-Anne-Jacqueline GARDAN, âgée de cinq ans et demi, au même local; vaccinée le 18 Nivôse.

10.° Vincent-Louis-Joseph LEMOINE, âgé de six ans, rue du Marché à la Laine, n.° 8; vacciné le 8 Ventôse.

11.° Marguerite-Josephine AUGUSTINE, âgée de quatre ans et demi, rue de la Poissonnerie, n.° 24; vaccinée le 12 Germinal.

12.° Adelaïde DOCQUIERE, âgée de six ans, rue Suzain, n.° 10; vaccinée le 24 Germinal.

Aucun des Enfans ci-dessus désignés, inoculés de la petite vérole par la méthode des piqûres, n'en a été atteint.

Nota. Les personnes curieuses de lire et consulter les procès verbaux des séances publiques du Comité médical, en date des 24 Messidor, 1.er et 11 Thermidor an IX, pourront s'adresser, rue de la Poissonnerie, n.° 4, au Citoyen CAQUÉ, Médecin, Président du Comité, chez lequel les minutes en sont déposées.

Certifié véritable par Nous Membres du Comité médical de Vaccine; à Reims, le 11 Thermidor an IX de la République Française.

Signé CAQUÉ, *Président;* NAVIER, DEMANCHE, HUSSON, et DUQUENELLE.

Tableau comparatif des résultats de l'inoculation et de la vaccine
(Collection de l'auteur.)

VIII

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, VULGARISATEUR DE LA VACCINE EN FRANCE

Ancien officier, puis agriculteur, La Rochefoucauld-Liancourt avait, à son retour d'Amérique, où il s'était exilé lors de la Révolution, séjourné quelque temps en Angleterre. Témoin des heureux résultats obtenus par Jenner et ses émules, il résolut d'en faire profiter sa patrie. Le 11 mai 1800, il communiquait à un certain nombre d'amis et de médecins ses impressions sur la découverte de Jenner et, encouragé par eux, il ouvrait une souscription, pour la création, à Paris, d'un Institut de vaccine.

En même temps, il était décidé qu'il serait constitué un Comité purement médical, pour faire les expériences et recueillir les observations. Peu après (30 mai), était nommé le Comité chargé de pratiquer la vaccination et d'en constater les effets.

Le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, le

Caricature contre la Vaccine : *Le Célèbre Docteur Ane* (Collection Hennin : *Bibl. Nationale*, Estampes).

préfet de la Seine, Frochot, donnaient l'autorisation de mettre les hôpitaux à la disposition des expérimentateurs (1) ; tandis que le ministre des Affaires étrangères, M. de Talleyrand, et le commissaire de la République en Angleterre, intervenaient pour obtenir de l'Institut vaccinal de Londres le précieux virus.

Un premier envoi de vaccin partit de Londres le 29 mai 1800. Les premiers essais ne réussirent pas : trente enfants furent soumis sans succès à l'inoculation. Sur ces entrefaites, le Dr Woodville, qui dirigeait, à Londres, l'hôpital de la vaccine, arrivait à Paris, pour diriger les opérations du Comité de vaccine. Il ne réussit pas davantage.

On s'avisa alors de faire venir de Boulogne-sur-Mer, où le Dr Woodville avait vacciné plusieurs

(1) A la même époque, le Ministre approuva le plan, qui lui avait été présenté par l'Ecole, d'une nouvelle clinique d'inoculation. L'administration des hospices civils fut invitée à se concerter avec les citoyens Pinel et Le Roux, au sujet de la préparation des lits nécessaires à recevoir les enfants destinés à servir au cours de clinique variolique, que l'Ecole demandait d'ouvrir à la Salpêtrière. L'Ecole de Santé de Paris fut chargée de la rédaction d'une circulaire, à adresser aux officiers de santé des départements, dans le but de recueillir les faits propres à former des tableaux comparatifs, devant servir à fixer l'opinion publique sur les avantages réels de l'inoculation. Portal, Fourcroy, Hallé et Huzard furent désignés par l'Institut, pour faire des expériences conjointement avec l'Ecole de Médecine, sur l'inoculation de la vaccine ou variole des vaches. L'Ecole désigna Pinel ; les expériences commencèrent le 2 pluviose an VIII, à la Salpêtrière. (*France médicale*, loc. cit.).

personnes avec succès, du vaccin frais, à l'aide duquel on put reprendre les opérations, qui, cette fois, réussirent pleinement. Dès lors, toutes les villes de France fondèrent des Comités analogues à celui de Paris.

Il semblerait que ce soit à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure) qu'aient été faits les premiers essais de vaccination publique, par un de nos compatriotes. A. Duplaix-Destouches a, en effet, établi, dans le *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (1er janvier 1888), que le premier vaccinateur français fut Bobe-Moreau, qui, en l'an VIII de la République, était professeur de botanique à Rochefort.

Esprit distingué, Bobe-Moreau fut le traducteur de Stoll ; il fut l'un des premiers qui ait entrepris la résection des extrémités osseuses et qui ait laissé un mémoire sur ce mode d'opération ; il fut enfin directeur du Service de Santé de la Marine.

En l'an VIII, Bobe-Moreau écrivait à Auguste Pictet, de Genève, qui, à cette date, avait déjà du vaccin en sa possession. Il le priait de lui envoyer, en même temps, des instructions détaillées. Le 7 germinal, des fils imprégnés de virus de la onzième génération génevoise arrivaient à Rochefort. Bobe-Moreau l'inocula aussitôt, de telle sorte que ses expériences précédèrent celles qui furent faites à Paris quelque temps plus tard. Il publia en même

temps (33 pages in-8°) un mémoire sur la vaccine, que Guillemardet, préfet de Saintes, fit répandre dans toutes les mairies, pour populariser l'usage de la nouvelle méthode.

Ces faits historiques furent communiqués à l'Académie de Médecine le 6 février 1897. M. Hervieux les commenta, sans en contester l'exactitude ; mais il s'étonna, avec quelque virulence, que l'on cherchât à ravir au duc de La Rochefoucauld-Liancourt l'honneur de l'introduction en France de la vaccine. Il plaida même à côté, reprochant à Bobe-Moreau « le rôle lamentable qu'il « a joué sous la Terreur, son caractère ombrageux, « difficile et jaloux, sa versatilité, les écarts de sa « vie privée. »

Tout cela importait peu. Bobe-Moreau fut un précurseur et, sans chercher en quoi que ce soit à diminuer la gloire du duc de La Rochefoucauld, il n'est que juste de citer le nom du médecin rochefortais.

L'étranger suivit le mouvement qui était parti de la France.

En décembre 1800, l'Espagne connaissait les bienfaits du vaccin. Un médecin anglais vaccinait les soldats de Gibraltar et de Malte et s'arrêtait pour vacciner à Naples et à Palerme.

On vaccina dans l'Inde, en Turquie et en Russie.

DE LA ROCHEFOUCAULD LIANCOURT

DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, Vulgarisateur de la Vaccine en France

En 1802, le Parlement britannique accordait à Jenner une récompense de 750.000 francs ; l'empereur de Russie lui faisait parvenir un cadeau.

En Suisse, à Genève, Odier, qui n'avait pas pratiqué moins de six cents vaccinations, remarquait que, quand la vaccine et la variole coexistent chez le même sujet, la première se déclare bien plus tôt que l'autre, dont elle atténue la malignité. Certains ayant prétendu que la vaccine ne mettait pas à l'abri de la petite vérole naturelle, d'autres réfutèrent l'objection, en montrant, par des exemples, que la vaccine immunisait au moins temporairement.

Les médecins allemands restaient partagés sur la question. A Vienne, le docteur chevalier de Carro se montra un des adeptes les plus convaincus de la méthode de Jenner. Il faisait parvenir le virus inoculable dans les contrées les plus lointaines ; il en expédia jusqu'à Bagdad !

Un médecin de Nancy, le docteur Valentin, témoigna d'un zèle analogue : en 1801 et 1802, il vaccinait avec succès la vache, la chèvre, l'ânesse, le mouton, le chien, et, avec tous ces vaccins, il inoculait l'homme.

Un rapport de Hallé, fait à l'Institut national, le 14 mars 1803, et présenté au Premier Consul (1),

(1) *Mémoire présenté au premier Consul, sur la nécessité*

détermina le ministre de l'Intérieur, Chaptal, à adresser à tous les préfets une circulaire, ayant pour but d'obtenir d'eux les renseignements relatifs à la vaccine et aux épidémies varioliques. Le Comité fut chargé de correspondre avec eux sur cette matière. Tous ces renseignements étaient centralisés au ministère de l'Intérieur (1).

Au mois de mai de la même année (1803), l'évêque de Versailles (2) avait été consulté, par un médecin de cette ville, sur le point de savoir si la vaccine n'était pas contraire à la religion. Ce préservatif, emprunté à un animal, choquant plusieurs esprits, on se demandait si cette pratique était conforme aux lois religieuses. L'évêque Charrier de La Roche se prononça pour l'affirmative dans les termes suivants :

Versailles, 22e fructidor an 10 (3).

Le cas de conscience sur lequel vous me consultès,

et les moyens de répandre la vaccine en France. Paris, Le Normant, an XI, 1803. In-8 de 32 p.

(1) *Journal d'Hygiène*, 5 novembre 1896.

(2) Louis Charrier de la Roche, né à Lyon, le 17 mai 1738, fut grand-vicaire dans sa ville natale, sous l'archevêque Malvin de Montazet. En 1789, il fut élu député aux États-Généraux par le clergé de Lyon ; il prêta serment, en 1791, à la constitution civile du clergé, et fut nommé évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. Il donna sa démission le 26 octobre 1791 et se retira à Lyon. Après la Terreur, il se réconcilia avec le Saint-Siège et fut pourvu, le 9 avril 1802, de l'évêché de Versailles. (*Revue des documents historiques*, 6e année, 1879, 153).

(3) 9 septembre 1802.

CARICATURE ALLEMANDE CON
Colle

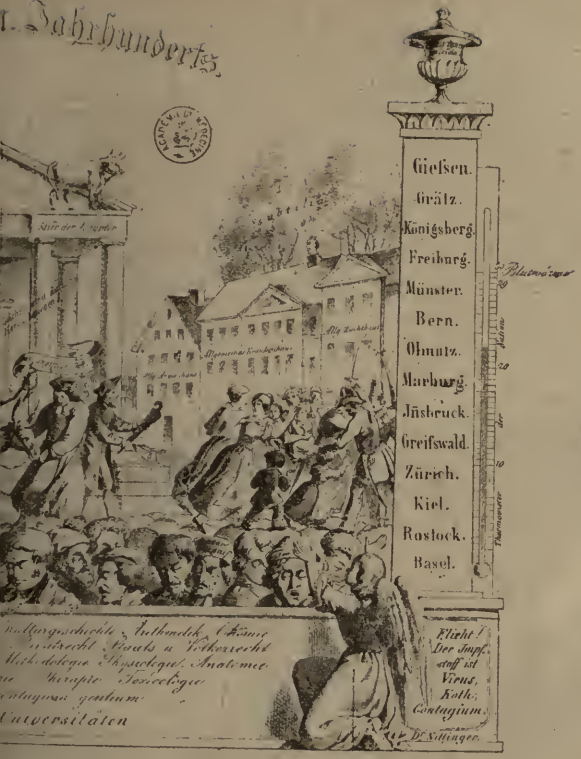

Triomphe de la Vaccine sur l'Université
de Medecine).

Monsieur, n'est pas nouveau. Il fut proposé il y a plus de 30 ans pour l'inoculation de la petite vérole ; comme des personnes scrupuleuses crurent voir dans cette précaution la communication d'une maladie qui pourroit donner la mort et, par conséquent, une action défendue par la loi de Dieu, la faculté de théologie fut consultée par l'autorité supérieure ; avant de donner sa décision, elle désira que la faculté de médecine s'expliquât sur les avantages et les dangers de l'inoculation. L'avis de cette dernière fut tout en faveur de cette opération salutaire, qui ne lui présentoit que des moyens de salut et un préservatif assuré contre les ravages multipliés de la maladie qu'il s'agissoit de prévenir et il parut décidé qu'au moyen des préparations par lesquelles on dispose les sujets à être inoculés, eu égard à l'âge, au tempérament et aux autres circonstances qui faisoient juger du succès de l'inoculation, cette découverte étoit utile et précieuse pour l'humanité, et que s'il en est résulté quelques accidens, ils étoient si rares et si étrangers à l'inoculation même, qu'on ne pouvoit les attribuer qu'à la faute de celui qui n'avoit pas assez consulté les dispositions du sujet devenu victime de l'inoculation.

D'après cette décision, la Sorbonne ne prononça pas doctrinalement sur ce point ; mais son silence fut regardé comme une approbation du procédé, dans l'ordre de la conscience, puisque jugeant que l'avis de la faculté de médecine devait précéder le sien, c'étoit pour diriger celui-ci sur celui-là que cet ordre fut gardé.

Or, si l'on peut croire que l'inoculation est permise dans l'ordre de la religion, comme elle est prudente et salutaire dans l'ordre de la santé, à plus forte raison la découverte de la vaccine doit-elle jouir du même privilège et réunir les mêmes caractères. D'après ce que les

CARICATURE CONTRE LA VACCINE : *L'Origine de la Vaccine* (Collection SAINT-YVES-MÉNARD).

papiers publics nous en apprennent, non seulement elle préserve de la petite vérole naturelle, mais encore elle en détruit le germe. Si cela est, et l'expérience nous l'apprendra, ce seroit un présent inappréciable que la Providence auroit fait à la Société. Il paroit que la vaccine n'est même pas une maladie, qu'elle a ses préparations comme l'inoculation et qu'à peine elle est sentie par ceux qui se soumettent à cette épreuve. Dès lors ne peut-on pas placer l'une et l'autre dans la classe des remèdes de précaution qui sont très légitimes et très salutaires tout ensemble ? Une saignée, une médecine, sont destinées à rétablir la santé comme remèdes ; cependant il peut en résulter des effets contraires et la mort même, quand elles sont mal appliquées ; une opération chirurgicale a pour but de sauver la vie au malade qui la subit ; combien de malades périssent dans l'opération même ! Néanmoins, personne ne s'est avisé de contester la légitimité de ces remèdes dans l'ordre de la religion. Je pense donc et je suis très porté à croire qu'il en est de même de la vaccine, d'après ce que j'en ai lu dans les papiers publics. Je soumets toutefois mon opinion à des théologiens plus éclairés que moi ; mais je suis disposé à persévérer dans mon opinion jusqu'à ce que l'on m'en fasse appercevoir le vice ou le danger. Quand on est consulté, on doit un avis à celui qui consulte ; tel est le mien sur cette matière.

Agréés, je vous prie, Monsieur, mes salutations respectueuses.

† Louis, Evêque de Versailles.

A Monsieur, Monsieur Duchesne, professeur d'histoire naturelle à Versailles.

L'exemple de l'évêque de Versailles ne fut pas

Caricature contre la Vaccine : *La Dindonnade* (Collection du Dr Chatïnière).

isolé : le haut clergé se montra, en général, favorable à la vaccination, et les archevêques, de même que les évêques, furent les meilleurs auxiliaires du Comité de vaccine (1).

Un des membres les plus actifs de ce Comité fut le célèbre Guillotin, qui, le 30 vendémiaire de l'an XII, était admis à l'audience du Premier Consul, pour lui offrir, au nom du Comité central de vaccine, dont il était membre, le rapport général sur cette nouvelle méthode d'inoculation. Le citoyen Guillotin s'exprima dans les termes suivants, que nous a conservés le *Moniteur* du 16 brumaire an XII (8 novembre 1803) :

Citoyen Premier Consul,

Le Comité central de vaccine, établi par une société de souscripteurs, a l'honneur de vous présenter son rapport général sur la nouvelle méthode d'inoculation inventée par le docteur Jenner, et apportée par le citoyen Larochefoucault-Liancourt, à Paris, où elle a reçu le plus favorable accueil des savans et des bons citoyens.

Par trois ans de travaux assidus de ses membres et de ses nombreux coopérateurs, le comité est heureusement parvenu à démontrer l'excellence de cette méthode, à en perfectionner et propager la pratique, à en régulariser et assurer à jamais la marche, soit en France, soit

(1) Cf. une lettre de Cl. Le Coz, archevêque de Besançon, à M. Husson, secrétaire du Comité central de vaccine, dans l'*Amateur d'autographes*, 15 octobre 1899, 211.

dans les pays étrangers. Ainsi se réalisera l'espérance que nous avions conçue de voir la vaccine anéantir le fléau le plus destructeur et le plus affreux qui jamais ait ravagé la terre.

Nous n'en doutons plus, citoyen Premier Consul, la petite vérole disparaîtra ; avec elle disparaîtront ces hideuses difformités, ces infirmités cruelles, cette horrible contagion si souvent suivie d'une fin funeste. Les races futures seront améliorées, elles seront embellies.

Mais pour produire rapidement un si grand bienfait, cette précieuse découverte avait besoin d'être protégée. Elle n'a cessé de l'être, citoyen Premier Consul, sous votre gouvernement. N'était-il pas de la destinée de votre Consulat de réunir à tous les genres de gloire, tous les avantages qui peuvent donner de l'éclat à la France et faire le bonheur du monde ?

Sans aller jusqu'à dire que Bonaparte a été l'initiateur de la vaccine en France, la vérité historique oblige à reconnaître que c'est sous le Consulat et avec l'appui moral du Premier Consul que la vaccine a été importée et accueillie avec faveur dans notre pays.

IX

LE COMITÉ DE VACCINE. — NAPOLÉON ET JENNER. — LE PLUS ANCIEN DOCUMENT CONNU SUR LA VACCINATION ANIMALE.

Le 4 avril 1804, Chaptal fondait une Société nouvelle, qui prit le nom de *Comité central* (1), et fut composée des membres de l'ancien Comité, de savants et de fonctionnaires. Dès lors, tous les établissements d'instruction publique, les hôpitaux, les ateliers, l'hospice des Enfants-Trouvés, les sages-femmes, les jurys médicaux, les sœurs de charité, concoururent, sur tous les points de la France, à y propager la vaccine. Les préfets et les médecins transmettaient, chaque année, au ministre leurs rapports sur ce sujet.

(1) Lorsque, par ordonnance royale du 20 décembre 1820, l'Académie de Médecine fut fondée, c'est à cette Compagnie que les attributions du Comité central furent transférées. Mais le Comité central resta en fonctions jusqu'en 1823, époque à laquelle il fut dissous, et l'Académie est restée en possession de la direction de la vaccine jusqu'à ce jour.

SEPT CONTRE UN, OU LE COMITÉ DE LA VACCINE.

CARICATURE CONTRE LE COMITÉ DE LA VACCINE.

(Collection de l'auteur).

A dater de l'époque où le Comité central a été constitué définitivement par Chaptal, les rapports annuels de ce Comité furent soumis à l'Empereur, qui décréta, le 16 mars 1809, la conservation obligatoire du vaccin dans les principales villes de France (1).

Napoléon fut et resta un des plus sincères admirateurs de Jenner : en 1804, il lui avait envoyé une grande médaille, et Jenner profita des bonnes dispositions du Premier Consul à son égard, pour lui demander la grâce de deux de ses concitoyens (2).

En 1809, il fut question de créer une sorte de moniteur officiel, aux frais de l'Etat, pour vulgariser les bienfaits de la vaccine. Une lettre du ministre de l'Intérieur de l'époque, lettre que nous avons toutes raisons de croire inédite, adressée au rédacteur du *Moniteur*, M. Santō, nous paraît digne de figurer dans cet historique de la vaccine ; elle est datée du 29 juin 1809 :

Monsieur,

Le gouvernement a le désir de propager autant qu'il est possible la découverte de la vaccine ; de la populariser par une foule de moyens ; et d'en étendre partout les bienfaits. Un de ces moyens est la publication d'un bulletin médical qui serait consacré tout entier à cette partie ;

(1) *Journal d'hygiène*, 5 novembre 1896.
(2) V. *the British medical journal*, juin 1906.

CARICATURE CONTRE LA VACCINE : *La Vaccine ou l'Inoculation à la mode.*
(Collection du Pr R. BLANCHARD).

il paraîtrait tous les mois et serait composé d'une feuille in-8°. On l'imprimerait dans un journal de médecine, qui est rédigé par MM. Corvisart, Le Roux et Boyer ; mais le journal de médecine n'arrive que dans les mains des gens de l'art ; il n'atteint pas le peuple : les journaux ordinaires l'atteignent seuls. Il serait donc à souhaiter que tous les mois le *Journal Officiel* pût insérer, dans un ou deux numéros, le numéro du bulletin de la vaccine.

Il serait recommandé aux autres journaux de copier ce bulletin en deux ou trois jours à leur choix dans la première semaine qui suivrait la publication par le *Moniteur*. Et par ce moyen, l'instruction, les exhortations et les exemples relatifs à la pratique de la vaccine parviendraient sans frais et d'une manière sûre à toutes les classes de la Société, dans les campagnes et dans les villes.

Je vous invite, Monsieur, à me faire connaître vos vues à cet égard et à me faire part des difficultés que ce projet rencontrerait et des facilités que je pourrais trouver pour la réalisation de cette invention.

J'ai l'honneur de vous saluer.

CRETEL.

L'année suivante marque une date dans l'histoire de la vaccine : c'est en 1810 que paraissait, à Naples, le mémoire de Gennaro Galbiati (1), qui est le plus ancien document connu sur la *vaccination animale*. Cette pratique spéciale de vaccination, écrit

(1) *Memoria sulla inoculazione vaccina, coll'umore ricavato immediatemente dalla vacca, precedentemente inoculata.*

E. Chambon, dans la préface dont il a accompagné la traduction française (1) du mémoire de Galbiati, resta près de soixante ans limitée à son pays d'origine ; elle ne sortit de son isolement qu'en 1864, à la suite du Congrès médical de Lyon, « pour sauvegarder les bienfaits de la vaccine, compromis par le danger reconnu de la transmission de la syphilis par la vaccination humaine. »

Dès 1804, Michel Troja, chirurgien des hôpitaux et de la famille royale à Naples, avait commencé à inoculer le vaccin de l'homme à la vache, et le reprenait ensuite sur la vache pour le reporter à l'homme. Le vaccin, disait-il, n'était pas une maladie de l'homme ; il convenait de lui rendre, sur son terrain naturel, l'activité qu'il perdait, pensait-il, par son passage à travers plusieurs générations de vaccinations heureuses. Ce qui constitue le mérite de Troja, c'est d'avoir fait de ce procédé, déjà mis en usage par Husson et Tessier, de Paris, « une méthode régulière pour servir à ses vaccinations, publiques et privées. » Un élève de Troja, Galbiati, put donner à la méthode, qu'il désigna lui-même sous le nom de *vaccination animale*, toute la sécurité nécessaire à la propagation régulière de la vaccine.

(1) *Mémoire de Gennaro Galbiati sur la vaccination animale à Naples, en* 1810, par E. Chambon. Paris, J. Rueff, éditeur, 1906.

La vaccination animale fut très attaquée, et c'est pour répondre aux attaques de ses contradicteurs que Galbiati publia son mémoire de 1810.

Il n'était que juste de rendre hommage à Gennaro Galbiati, précurseur des Chambon (1) et des Saint-Yves-Ménard (2), les vulgarisateurs les plus ardents de cette méthode de la vaccination animale, qui peut être considérée comme le dernier mot du progrès, en matière de préservation de cet horrible fléau qu'est la petite vérole naturelle.

(1) Le premier service régulier de vaccination par le vaccin de génisse a été organisé par M. Chambon dès le mois de décembre 1864. Vingt ans auparavant, une tentative du Dr James dans le même but avait échoué.

(2) Nous tenons à remercier à cette place le Dr Saint Yves Ménard, de l'Académie de médecine, de la bonne grâce avec laquelle il nous a communiqué la plupart des gravures ou caricatures qui nous ont permis d'illustrer notre texte, et aussi des documents variés que nous devons à son obligeance, notamment du mémoire de Galbiati, et de l'ouvrage intitulé *History and Pathology of Vaccination* (London, 1889), si important à consulter pour l'histoire de la vaccine.

X

ADVERSAIRES DE LA VACCINE. — LA VACCINE EN CARICATURES.

Nous ne voulons ni dénombrer les adversaires de la vaccine, ni exposer les arguments dont ils ont prétendu accabler la découverte de Jenner ; nous ne rapporterons que quelques traits et anecdotes qui s'y rapportent.

Si cette innovation n'eût rencontré que des partisans ; si nulle voix discordante ne s'était élevée dans un concert d'éloges, il faudrait s'en étonner comme d'un prodige sans pareil. Quelle vérité n'a pas été, en tous temps, combattue ? Quel inventeur n'a rencontré sur sa route des détracteurs ? Jenner et ses adeptes ne pouvaient espérer un sort meilleur.

Nous avons vu que, quand l'inoculation fut introduite à Londres, un curé la traita en chaire d'invention du diable et soutint, avec le plus grand

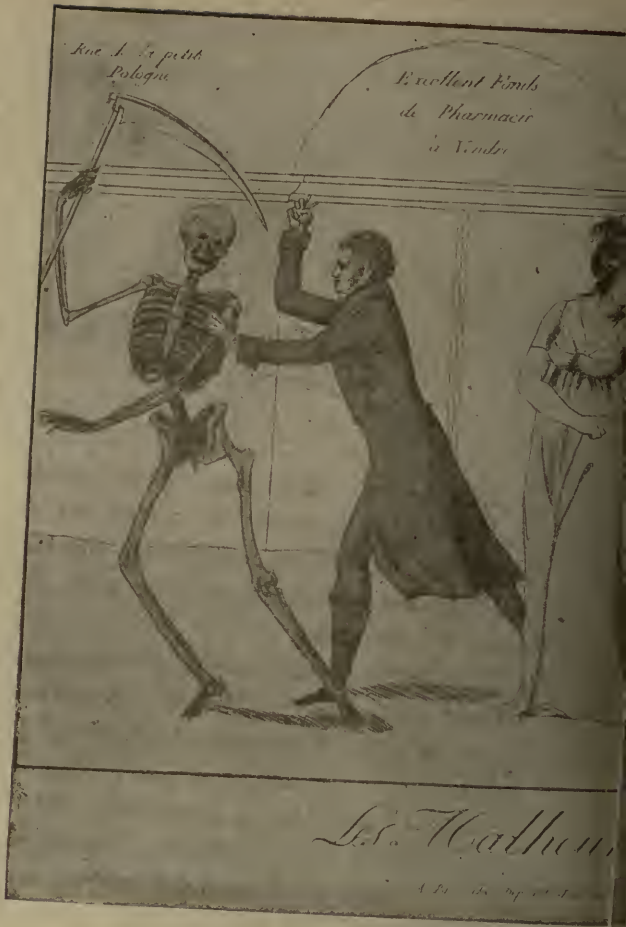

CARICATURE CONTRE LA
(Collecti

…s Malheurs de la Vaccine
…ES-MÉNARD).

sérieux, que la maladie de Job n'était que la petite vérole, que lui avait inoculée Satan. Un chirurgien français alla jusqu'à dire qu'elle était « un présent de Pitt et Cobourg ! »

A entendre certains médecins, « l'inoculation de la vaccine était un attentat contre le genre humain, une pratique désastreuse, homicide, tendant à ravaler le roi de l'univers jusqu'au rang des animaux, à faire subir aux dames la métamorphose de la nymphe Io, à planter sur le front des hommes la coiffure de Jupiter Ammon. »

Les adversaires de la vaccine eurent surtout recours à l'image et nos lecteurs peuvent voir quelle profusion de caricatures ont éclos à cette occasion. Encore, sommes-nous loin d'avoir tout publié.

Dans un livre intitulé : *La Vaccine combattue dans le pays où elle a pris naissance*, se trouvent deux belles estampes en couleur, dont l'objet est d'impressionner le lecteur, par la représentation multiple qui découle de la pernicieuse pratique de la vaccine : deux enfants, diaprés de pustules, de tumeurs et d'ulcères, sont, au dire d'un contemporain, d'une horreur presque aussi magnifique que les planches qui décorent l'ouvrage d'Alibert sur les maladies de peau.

Mais voici le bouquet : la vaccine est accusée non pas seulement de défigurer, mais de transfor-

CARICATURE CONTRE LA VACCINE : *Admirable effet de la Vaccine.*
(Collection du Dr R. BLANCHARD).

mer l'homme en animal. Pour ne pas être taxé d'exagération, citons les textes :

Au commencement de janvier 1805, la petite vérole étant dans le village, écrit le Dr Rowley, cet infortuné (l'enfant dont il est question), ne tarda pas à en être attaqué de la manière la plus alarmante. Il fut couvert de taches noirâtres, mêlées de pourpre et d'autres symptômes de putridité. M. Mosely, qui le premier découvrit les erreurs du système de la vaccine, vit l'enfant dont je viens de parler dans cet état. Il observa que le visage de l'enfant paraissait se transformer et prendre en *quelque sorte la forme d'une tête de vache.*

Le même docteur Rowley soutenait que le projet d'exterminer la petite vérole était « impie et attentatoire à la majesté de Dieu » : car, ajoutait-il, « la petite vérole vient du ciel, comme tous les fléaux qui nous affligent ; et se révolter contre la petite vérole, c'est se révolter contre le ciel même ». Avec cette théorie, il n'y aurait plus qu'à se soumettre sans résistance aux décrets de la Providence.

Mais si aucune maladie n'arrive sans la permission de Dieu, pourquoi les dévots se feraient-ils saigner, purger et clystériser comme les autres, objecte un partisan de la découverte de Jenner ; pourquoi plusieurs saints, saint Luc, saint Côme et saint Damien, pour ne citer que les plus connus, n'ont-ils pas dédaigné d'exercer la médecine ? Et

CARICATURE CONTRE LA VACCINE : *Les Étrenne de la petite Vérole.*

si l'Eglise a des remèdes pour les maladies de l'âme, a-t-elle jamais prétendu empêcher qu'on recoure aux médecins pour les maladies du corps ?

Voici un autre ordre d'arguments, qui ne sont pas de moindre valeur.

Un ancien officier d'artillerie, portant le nom de Carnot, entend prouver que la petite vérole est un fléau naturel ; qu'il est téméraire, autant que dangereux, de vouloir la prévenir : donc, il devient inutile de s'insurger contre la fatalité, et il n'y a plus qu'à attendre, les bras croisés, l'évolution du mal. La vaccine, selon cet auteur plus paradoxal qu'il ne veut le paraître, ne fait que déplacer le mal, en répercutant à l'intérieur des organes un virus qui s'épanouissait à l'extérieur, et elle le transforme en scrofules, en tuberculose, et plus spécialement (?) en fièvre typhoïde. L'opinion valait d'être rapportée, pour son originalité.

Ce qu'on a observé en Algérie, au début de la conquête, ne mérite pas moins d'être relaté. Les détails que l'on va lire et que nous empruntons à notre confrère Bertherand (1), sont, à cet égard, des plus suggestifs.

Les services de santé de Koléah, Blidah, les Affaires Arabes de Cherchell, Boghar, Médéah, Orléansville, Tlemcen, Nemours, Bône, Djidelli, etc.,

(1) *Médecine et Hygiène des Arabes*, 441 et suiv.

La Vaccine, par Devéria (Collection Saint-Yves-Ménard).

se sont heurtés, de 1848 à 1851, aux difficultés presque invincibles, inhérentes à toutes les tentatives employées pour convaincre les Musulmans de la supériorité de la méthode française.

Les Arabes s'écriaient, ici, que la vaccine ne servait qu'à marquer leurs enfants ; là, ils refusaient ouvertement de répondre aux propositions réitérées d'inoculation préservatrice ; d'un autre côté, ils redoutaient une opération qui leur paraissait destinée à imprimer le chiffre des conquérants, en traits indélébiles, sur leurs jeunes enfants. Par ici, ils envoyaient leurs Kaïds protester et déclarer qu'ils jetteraient plutôt leurs enfants à la mer que de leur laisser imposer un signe dont le but était de les reconnaître un jour, de les enlever aux familles et les forcer au baptême chrétien ; d'autres faisaient courir le bruit qu'on voulait marquer les enfants pour la conscription. Ceux-ci repoussaient avec horreur le mélange du sang arabe et du sang chrétien ; ceux-là disaient qu'un remède puisé chez l'homme, chez un Musulman surtout, devait être plus salutaire que celui que fournit un pauvre animal tel que la vache, etc. Bref, la population arabe se montrait partout énergiquement réfractaire à la vaccination. C'est alors que le *Mobacher*, journal arabe rédigé par le bureau politique d'Alger et distribué dans les *douars*, crut devoir intervenir et calmer cette effervescence d'opposition :

A l'occasion de la pratique de la vaccine (on lisait dans le numéro du 30 mars 1849), ce remède que la bénédiction de Dieu a donné aux hommes, pour les délivrer du fléau qui a fait tant de victimes, les mensonges les plus absurdes, les calomnies les plus graves ont été proférées. Des hommes crédules y ont ajouté foi, et l'on a été obligé de suspendre l'emploi de cette utile méthode. Ainsi, quand partout les souverains musulmans, tels que l'empereur de Constantinople, le Pacha d'Egypte ; quand sur la terre même du pèlerinage, dans l'Hyémen, tous les hommes respectables par leur science et leur religion se font un devoir de propager l'emploi de la vaccine, par suite de nombreuses expériences qu'ils en ont faites sur toutes leurs populations, des malintentionnés parviendraient à faire triompher l'erreur et le mensonge ! Ce n'est pas par des paroles que nous chercherons à vous détromper, mais par des faits. Sachez qu'avant l'introduction de la vaccine en France, sur cent personnes attaquées de la petite vérole, environ quatre-vingt en mouraient ; et depuis que Dieu, inspirant une de ses créatures, a fait connaître ce bienfait merveilleux, à peine un dixième y succombe aujourd'hui. Comparez ces résultats, et décidez si les hommes qui vous détournent d'employer la vaccine sont inspirés par le génie du bien ou du mal.

Ces sages réflexions déterminèrent-elles les Arabes à se faire vacciner ? Nous manquons de renseignements pour répondre à la question.

A une époque plus rapprochée, une révolte sanglante éclatait au Brésil, à la suite du vote du règlement relatif à la vaccination obligatoire.

De violentes collisions se produisirent, à Rio-de-Janeiro, entre les adversaires de la loi et les troupes du Gouvernement. La manifestation présenta un caractère nettement révolutionnaire : il y eut de nombreux morts et blessés.

Enfin, il y a quelques années, les Suisses, dans le canton de Berne, établissaient un referendum sur l'opportunité de la vaccination. Ceux qui n'étaient pas partisans de la petite piqûre triomphèrent, et il fut décidé que personne ne serait obligé de se faire vacciner.

Au même moment, les Scandinaves prenaient une mesure opposée. Une loi était promulguée, en Suède et en Norvège, d'après laquelle on ne peut se marier légalement, qu'après production d'un certificat attestant que « la fiancée et le fiancé portent les marques d'une franche et légitime vaccine ».

Heureusement Molière n'est plus là pour se gausser de nos contradictions.

CHAPITRE CINQUIEME

LA GRIPPE OU INFLUENZA

I

LA GRIPPE, MALADIE DE TOUS LES TEMPS

La grippe ! ce vocable si expressif vient-il du mot llemand *greifen*, qui signifie : saisir ; a-t-il une rigine moins discutable ? Laissons aux philo- ɔgues le soin d'en décider.

Par une singulière contradiction de langage, uand on prend quelqu'un *en grippe*, c'est qu'il a essé de vous plaire, qu'il n'a plus votre sympa- ıie ; d'autre part, être la « coqueluche » de quel- u'un, cela signifie que ce quelqu'un est « coiffé » e vous, qu'il ne jure que par vous : or, *coqueluche* *grippe* sont deux maladies qui reconnaissent une ɔmmune origine !

Coqueluche, d'après certains étymologistes, déri- erait du latin *cucullus* (capuchon) : on appelait *ıculle*, au temps jadis, le capuchon des moines ;

on disait encore *coule, capuce*, etc. La *cuculle* *coule*, dont le camail ecclésiastique actuel est u dégénération, s'entendait aussi de la robe ou tu que, garnie d'un capuchon, comme celle que co servent encore les Chartreux et les Bénédictins.

Paysans, bourgeois, grands seigneurs, princ tous portaient la cuculle, au temps du roi Jean de Charles V. Des magistrats, des guerriers, courtisans, le roi lui-même, sont représentés en puchon dans les miniatures du quatorzième siè

C'est du couvre-chef appelé *coqueluchon* qu' dérivé le nom d'une maladie à laquelle les enfa sont principalement sujets : la coqueluche.

On a dit que ce mot avait été *inventé* pour dé gner une épidémie qui régna en France en 1510 ; vérité est que, dès 1414, par conséquent un siè avant la date indiquée, on s'était servi du terme question — depuis longtemps déjà dans la lang courante —, pour caractériser une maladie « mo grève, qui généralement couroit dans Paris (1)

Le mal avait éclaté au mois de février, par « vent... puant et tout plein de froidures ». Ge d'église, nobles et menu peuple, « furent telleme enrhumés et entoussés que merveilles (2) ».

(1) *Registres de MMs. du Parlement* (Mezeray, *Histoire France*).

(2) Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI* (Nouv Collection des Mémoires, édition Michaud et Poujoulat).

PI FAISANT LE TOUR DU MONDE.

La Grippe empoignant les personnages même dans les positions les plus élevées.

n ouvrant une caisse qui lui a été expédiée pour
n de Londres, déballe la Grippe qui l'empoigne

Les médecins et les pharmaciens faisant tous leurs efforts pour retenir le plus longtemps possible la Grippe à Paris.

Caricatures du dessinateur CHAM contre la grippe.

Il y eut tant de personnes alitées, que l'on dut sus-
endre toutes procédures au Parlement et au Châte-
t.

Le lundi, cinquième jour de mars, précise l greffier au Parlement (1), n'a point été plaidé (parc que) ne n'avoit aucun avocat ne procureur, ne parti ou moult peu par le Palais, pour une moult grièv maladie qui généralement couroit par Paris, pa laquelle la tête et tous les membres doloient et souf froient d'un moult fort rhume. » Le narrateu ajoute que lui-même ne dormit de toute la nuit tant il souffrait « de la tête, des reins, des côtés, d ventre, des bras, épaules et jambes ». Il n'eut que l temps de rentrer à son hôtel, pour prendre le lit. I avait été pris brusquement, en sortant de vêpres Notre-Dame, et il avait eu de la peine à se tenir su ses jambes, pour regagner son logis. Il garda l chambre seize jours, « sans partir de son hôtel, o peu ».

Le mal avait gagné de proche en proche, et bien tôt l'épidémie devint générale. « Plus de 100.00 personnes à Paris (furent) mises en tel état, qu'elle perdirent le boire et le manger, le reposer, e avoient très forte fièvre deux et trois fois le jour e spécialement toutes fois qu'ils mangeoient et *toute choses leur sembloient quelconques ameres et trè maulvaises et puantes ; tousjours trembloient o qu'ils fussent* (2) ». A cette anorexie si spécial

(1) *Journal de Nicolas de Baye*, publié par Alex. Tuetey Paris, 1885.

(2) Journal cité, 49.

s'ajoutait une sorte d'*aboulie*, ou plutôt d'*astasie-abasie*, fort bien indiquée par l'observateur perspicace dont nous suivons la relation : « et avecques ce, qui pis estoit, *on perdoit tout le povoir de son corps*, que on n'osoit toucher à soy de nulle part que ce fust, tant estoient grevez ceulx qui de ce mal estoient attains. »

Ce qui caractérisait surtout la maladie, c'était la toux, « si cruelle à tous, jour et nuyt, que aucuns hommes, par force de toussier, furent rompus par les genitoires toute leur vie » : cette « hernie d'effort » se retrouve dans les observations modernes.

Il y eut aussi quelques accouchements prématurés : « aucunes femmes qui étoient grosses, qui n'étoient pas à terme, eurent leurs enfants... par force de tousser » : ce qui faisait « mourir à grant martire et mère et enfant ». Ceux qui avaient la chance de réchapper, « jetoient grant foison sang par la bouche et par le nez et par dessoubz, qui moult les esbahissoit et *néanmoins personne n'en mouroit* ». Ces congestions pulmonaires non mortelles ont été notées par les pathologues modernes, de même que la convalescence prolongée : « Si fût-il plus de six semaines après avant qu'on feust nettement guéry. » Cette épidémie de 1414, dont aucun « fisissien » ne sut « dire quel mal c'était », offre bien des analogies avec notre grippe.

CARICATURE CONTRE LA VACCINE : *Les Bienfaits*

érole (Collection Saint-Yves-Ménard).

Treize ans plus tard, le mal reparaissait, mais sous une apparence quelque peu différente ; il se manifesta surtout par une douleur de reins telle, que les médecins la prirent pour la gravelle, tant à cause de la souffrance vive qu'éprouvaient les sujets atteints, que de sa localisation.

Les malades avaient plusieurs accès ou force frissons dans la même journée ; et on était huit, dix ou quinze jours sans pouvoir ni manger, ni boire, ni dormir, « les uns plus, les autres moins ; après ce, venoit une toux si très mauvaise à chascun que, quand on estoit au sermon, on ne povoit entendre ce que le sermonneur disoit », à cause du bruit que faisaient les tousseurs.

Dans la rue, on s'abordait par cette phrase sacramentelle : « As-tu point eu de la *dando ?* » Et si l'interpellé répondait négativement : « Or te garde bien, lui répliquait-on, que vrayment tu en gousteras ung morcelet » ; et on avait chance de ne se point tromper, car « il fut peu... petit ou grant, femme ou enfens, qui n'eust en ce temps ou assès (accès) ou frissons, ou la toux qui trop duroit longuement (1) ».

L'épidémie de 1414 avait été baptisée *tac*, parce qu'elle saisissait brusquement son homme ; puis

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris* (*Soc. de l'Hist. de Paris*, 1881, 223).

horion, mot qui se comprend de soi; celle de 1427 reçut le nom de *dando*.

Primitivement, la grippe s'était appelée le *catarrhe;* dès le douzième siècle, en 1105, Orderic Vital s'exprime en ces termes : « *Mense maïaco, phlegmatica pestis per totum Occidentem descurrit et catarrho graviter nonobstante, omnis oculus ploravit.* » Traduisons : « Au mois de mai, une peste inflammatoire courut à travers tout l'Occident, et tous les yeux pleurèrent, par suite du *catarrhe* qui éprouva cruellement. »

Un médecin réputé du quatorzième siècle (1); qui avait reçu la licence de médecine à Montpellier, parle, dès 1387, d'un catarrhe si général, qu'à peine la dixième partie de la population en fut exempte. Les vieillards, principalement, succombèrent en grand nombre.

Il est à remarquer que la peste était autrement meurtrière que cette fièvre catarrhale; cette mortalité, relativement faible, de la grippe, est signalée par les nosographes, dès les premières épidémies historiquement constatées: « en l'an 927, la Gaule et la Germanie furent envahies par une épidémie de fièvre et de toux (*Chronique de Flodoard*), à

(1) Valescus de Tarente.

laquelle succombèrent seulement quelques personnes (RICHER, *Histoire de son temps*) (1). »

Les chroniqueurs du moyen âge, Jean Juvénal des Ursins, le Chroniqueur de Saint-Denys, etc., n'ont pas omis de mentionner des particularités symptomatiques, telles que l'endolorissement de la tête et de la poitrine, voire même l'herpès de la commissure de la bouche ou des ailes du nez. « Et n'eussiez guère trouvé, écrit le Bourgeois de Paris, auquel nous devons une relation pittoresque autant que vécue de l'épidémie, qui n'eût la bouche ou le nez tout élevé de grosse rogne, éruption (herpétique) pour (au moment de) l'accès. »

Comme la maladie obligeait les malades à se bien couvrir la tête et les oreilles, afin de ne pas aggraver leur indisposition, des milliers d'enrhumés de tout âge portaient le « coqueluchon » relevé, au lieu de le laisser rabattu sur leurs épaules, suivant la mode la plus ordinaire : d'où le nom de *coqueluche*, donné à la maladie.

A la fin de l'année 1510, la « *coqueluche* » fit une nouvelle apparition ; les hôpitaux furent remplis de malades et de moribonds. Des personnages de distinction furent victimes de l'épidémie de 1510 : entre autres, le cardinal d'Amboise, qui ne

(1) *Chron. méd.*, 1er juillet 1899, 446.

Le Cardinal d'Amboise.
(Collection de l'auteur).

réussit pas à triompher du mal, bien qu'il n'eut pas encore 50 ans d'âge : on vit, dès les premiers symptômes, que la nature et l'art seraient impuissants à le sauver (1). En 1580, le Roi lui-même, le duc de Mercœur, son beau-frère, le duc de Guise et le seigneur d'O en furent « travaillés ».

En 1610, température affreuse : « neige, grésil, verglas, pluie froide entremêlée de grêle » : les « catarrhes » provoquent dans Paris, de nombreux deuils. Les Parisiens se rendirent, néanmoins, à la foire Saint-Germain en foule si compacte, que les gardes eurent toutes les peines à frayer un passage à Leurs Majestés, qui ne furent jamais tant pressées ni bousculées. Les chroniqueurs consignent que, en dépit de cette affluence de visiteurs, « le débit des marchandises était piètre, maigre et froid comme le temps ».

Près de cinquante ans plus tard (1657), *le mal à la mode* reparaît ; les médecins ayant assuré que ceux qu'il atteint seront immunisés contre la peste, la Reine (Anne d'Autriche), prêtant créance à leurs propos, « appréhende si fort la peste que, pour s'exempter de ce mal, elle a voulu passer par celui du rhume. On dit que, pour l'avoir plus facilement, elle s'est pourmenée pieds nus par sa chambre : quoi qu'il en soit, elle a si bien réussy

(1) *Le Seizième siècle*, par P. Lacroix, IV, 147.

dans son souhait qu'elle se peut dire la plus enrhumée de Paris (1) ».

La durée de l'épidémie fut des plus variables aux diverses époques : trois semaines en 1411, deux en 1427 ; six semaines en 1510. En 1557, elle ne se fit sentir que durant quatre jours.

Au dix-septième siècle, si la grippe ne fit guère parler d'elle dans notre pays, en Angleterre elle sévit furieusement : dans les derniers mois de l'année 1675, si nous nous en rapportons à une description de l'illustre Sydenham, la Grande-Bretagne fut visitée par une épidémie de toux, accompagnée de fièvre, à laquelle personne ne put, pour ainsi dire, échapper. Sydenham ajoute que la toux dégénérait facilement en pleurésie ou en pneumonie; que, pour ce motif, nombre de médecins confondaient avec ces deux affections la fièvre qui résultait de la grippe, mais qu'elle n'avait néanmoins de commun avec elles que certains symptômes : les remèdes à prescrire différaient du tout au tout.

En 1580, le meilleur traitement qu'avaient imaginé les médecins, étaient de faire s'abstenir de vin les malades, et de leur prescrire la saignée et les purgatifs doux, tels que casse et rhubarbe ; les patients

(1) *Journal d'un voyage à Paris en* 1657-8 *par deux jeunes Hollandais*, publié par P. Faugère; Paris, 1862, in-8, 85.

étaient tenus chaudement au lit, et on les faisait boire et manger à peu près à leur convenance, « sans autre recepte ne médecine » (1).

En 1657, les apothicaires de Paris consommèrent en quinze jours « tous les sirops, sucre candy et tablettes de régalisse », qu'ils avaient préparés pour toute l'année (2).

Lancisi (3), archiâtre du pape Clément XI, le célèbre médecin Hoffmann ne prescrivaient que des boissons délayantes et une infusion de manne. Beccaria conseillait des décoctions d'avoine, de raves, de pommes ou de raisins secs. Le naturaliste et médecin Christophe Jussieu consacra sa thèse inaugurale, en 1733, à la grippe. Pour lui, la thériaque était le remède souverain.

Cette épidémie de 1733 fut une des plus universelles qu'on ait enregistrées. Elle fut aussi une des plus longues : elle se prolongea, presque sans interruption, pendant cinq ans. Les vieillards, les valétudinaires, tous les malades atteints d'une diathèse succombaient. Les divers traitements qu'on expérimentait donnaient les mêmes proportions de suc-

(1) *Journal de l'Estoile*, I, 362.

(2) *Journal d'un voyage à Paris*, édition Faugère, *loc. cit.*

(3) Lancisi attribuait au froid le rôle capital, comme facteur étiologique de la grippe ou de ses complications. A l'entendre, « les bâtiments et les prisons de la Sainte Inquisition furent exempts de cette épidémie (celle de 1709), parce qu'ils étaient voisins de fournaises qui réchauffaient l'air et que leur situation les mettait à l'abri des vents du Nord. »

cès ou de revers. L'expectation réussissait le plus souvent ; la saignée, dont on abusa, fit un grand nombre de victimes.

Le commissaire Narbonne, dans son intéressant *Journal* (1), relate qu'à la fin du mois de février (1733), on comptait plus de deux cent mille personnes enrhumées. Toute la Cour, qui était à Marly, en fut incommodée. Certains jours, il fit un si grand brouillard à Paris, qu'on fut obligé de marcher avec des flambeaux : les carrosses allaient au pas et les domestiques marchaient devant les chevaux, portant des torches allumées ; malgré cela, ils avaient beaucoup de peine à trouver les maisons où ils devaient aller. L'hiver de l'année suivante, il y eut de nouveau grande quantité de rhumes : le roi (Louis XV) baptisa l'épidémie régnante, la *folette*. Le mot fit fortune. Le chancelier d'Aguesseau écrivait à son fils aîné, au mois de décembre 1737 : « Ce sera donc la *folette* (2) qui aura l'honneur de vous avoir tous rendu sages. » A Nîmes, le Dr Razoux désigna la maladie en cours, dans ses *Tables nosologiques*, sous les noms de : *baraquette, grippe, petite poste, petit courrier* et enfin *folette*.

(1) *Journal des règnes de Louis XIV et de Louis XV*, édité par J.-A. Leroi, 286.

(2) Il parut, à Paris, la *Folette* ou le *Rhume*, sorte de pot-pourri, par M. L'Affichard.

C'est qu'elle courait vraiment comme une petite folle, du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest. « On mande de Strasbourg, Besançon et autres villes où il y a grosse garnison, écrivait Barbier dans son *Journal*, qu'on ne laisse qu'une porte de la ville ouverte, parce qu'il manque d'officiers et de soldats pour monter la garde et faire le service. Il y a ici, à Paris, plus d'un tiers du monde dans le lit, attaqué de ce rhume qui prend à la gorge et ensuite à la tête; les chirurgiens ne font que saigner toute la journée. Il n'est pas dangereux ; mais on dit qu'à Reims il est mort beaucoup de monde. Presque tout le monde en a été attaqué successivement, de façon qu'à l'Opéra, au lieu d'offrir des liqueurs fraîches et des truffes, comme à l'ordinaire, le limonadier offre et vend de la pâte de guimauve pour le rhume, tant il est général. Quelques personnes ont échappé, dont j'ai été du nombre. Il y avait dans la dernière *gazette*, qu'à Londres, il y avait trente mille malades de rhume. »

Le roi lui-même fut atteint. A cette occasion, les chroniqueurs ne furent guère indulgents pour celui que son peuple avait, en d'autres temps, appelé le *Bien-Aimé*. « Le roi, conte le malicieux Barbier, est tombé malade d'un rhume dont tout le monde a été attaqué. Il a été saigné à cause d'un peu de fièvre, mais cela n'a pas eu de suite. Il a gardé le lit, et, surtout, on lui a défendu la chasse, ce qui

doit faire plaisir à ses officiers, car, malgré les intempéries, il court toujours et l'on peut dire sans savoir pourquoi. Les gens qui l'approchent le trouvent très changé et très diminué, le visage fondu, les yeux enfoncés. Cela vient apparemment de trop de fatigues de toute espèce. »

Quelques semaines plus tard, « le roi se porte mieux; il ne va point encore à la chasse et elles seront réglées par la suite. Le bruit courait sourdement qu'il pourrait bien avoir un peu de v... (imitons la discrétion de l'historien) ; ce qui donnait aux chirurgiens en cette partie l'avantage sur les médecins de cour, d'autant qu'il est vrai que Bachelier, son premier valet de chambre, lui a fait voir secrètement quelques filles »; et... les friands de détails croustillants pourront, s'il leur plaît, rechercher le passage.

Nous ignorons si l'on chanta, comme naguère, dans les carrefours de la capitale, la chanson du jour ; ce qui est sûr, c'est qu'on transporta la grippe à la scène : on pourra retrouver dans le *Recueil de ballets et de mascarades depuis* 1647 *jusqu'en* 1751, conservé chez M. de Soleinne, un ballet de circonstance, long placard in-folio, ayant pour titre : *Les Grippez à la mode*. Plus tard Nau, le chansonnier, d'autres ont dit P.-J. B. Nougaret, composa une pièce bouffonne, intitulée : *La Grippe*, comédie épisodique en prose, en un acte,

par M..., « suivie de réflexions singulières d'un auteur qui n'a point la grippe et qui souhaite que le lecteur soit de même. »

Dans cette pièce, le personnage principal — celui que nous nommerions aujourd'hui le compère — est un médecin, étonné plus que personne de la réputation qu'on lui fait. Notre rusé confrère profite de l'habileté qu'on lui suppose, pour guérir la grippe, en vendant très cher des bouteilles sans valeur. La liqueur qu'elles contiennent n'avait qu'un mérite, celui d'être inoffensive.

Que la peste m'étouffe, dit un des personnages, si je connais cette maladie-là que par le nom singulier qu'elle porte, la *grippe* (1) !

Elle a sans doute été nommée de la sorte par quelque juif ou quelque huissier. Tout ce que je sais de cette maladie, c'est qu'elle fait beaucoup tousser et qu'elle fait gagner beaucoup d'argent aux médecins, aux chirurgiens et aux apothicaires

Or, l'auteur de ces réflexions est lui-même un médecin, qui a fait mettre dans les journaux cette suggestive annonce :

A tous les enrhumés présents ou à venir, avis très important : le sieur Anodin, médecin comme il n'y en eut jamais, guérissant ses malades en trois jours, trois heures, trois minutes, trois secondes, est possesseur

(1) Narbonne prétend que le roi avait créé le néologisme de *grippe* en 1743 ; nous avons vu qu'il était bien antérieur à cette date.

d'une liqueur merveilleuse, qui déracine les grippes les plus invétérées, eussent-elles été occasionnées par le froid d'une pièce nouvelle. En buvant une cuillerée de cette eau, dont la propriété est surprenante, on peut aller sans crainte au plus épais brouillard ; on se trouverait même sans se glacer auprès d'une vieille coquette...

Les personnages qui apparaissent à tour de rôle sur la scène sont : Mme Caillette; Mlle Printemps; Mme Mitoufflet; Mme Aulnin, marchande de draps. - Chacune expose au docteur ses doléances. Survient un procureur atteint, lui aussi de grippe, et qui est surtout effrayé par le nom de la maladie, qu'il suppose avoir gagnée dans son étude ou celle d'un collègue. Après ce Grippeminaud — ne mériterait-il pas d'être le digne successeur du héros de la fable ? — arrive un vieillard, qui voudrait bien goûter à l'élixir de Jouvence (Brown-Séquard n'était pas né) ; puis un ivrogne, très irrité qu'on le soumette à un régime trop aquatique. La pièce se termine par l'arrivée d'un maître de musique, qui a composé des airs pour les acteurs enrhumés, et des danses pour les goutteux et les paralytiques. Comme quoi tout finit par des chansons.

Cela, on le voit, date de loin, en France, de prendre les choses du bon côté. Avec cette gaieté de bon aloi qui a fait, de tout temps, le fond du caractère français, on tirait un pied-de-nez irrévérencieux à

cet oiseau de sinistre augure, qui se permettait d'empêcher tout un peuple de danser en rond. Entre deux quintes, on trouvait encore le temps de rire.

Il fallait être Voltaire, cet éternel geignard, pour se lamenter et se désoler. En 1743, il fut atteint de grippe, comme tout le monde ; mais, selon sa coutume, il s'en plaignit plus que personne; il toussait si fort, dans ses lettres, que Frédéric crut devoir lui écrire : « Je suis bien fâché d'apprendre que la grippe vous ait tant abattu. Je me flatte que l'esprit soutiendra le corps, comme l'huile fait durer la flamme dans la lampe. »

L'auteur de *Vert-Vert*, le joyeux Gresset, se montra de meilleure humeur. Il se disait seulement ennuyé de ne pouvoir aller retrouver à Paris son ami M. de Mauregard, intendant général des postes de France, « à cause de la rigueur de la saison et de la grippe, qui sévissait alors dans la capitale ». Il s'en consolait, en lui envoyant un savoureux pâté de canards, accompagné d'une jolie épître en vers, que nous avons le regret d'écourter. Gresset annonçait à son correspondant qu'

Il devait se mettre en chemin,
Si le redoublement soudain
De ce vent d'Est, joint à la bise,
Ne l'eût détaché, ce matin,
De sa dangereuse entreprise.
Tremblant au présage fatal

De ce ciel, menaçant et sombre,
Il a cru, sous le noir signal,
De Réaumur entendre l'ombre,
Du sein d'un tube glacial,
Prédisant, d'un ton sépulcral,
De nouveaux désastres sans nombre ;
Et qui, courant tant bien que mal,
De son réduit quitterait l'ombre.
D'ailleurs, même sans Réaumur,
Un autre oracle, non moins sûr,
A dû guider sa prévoyance ;
Cette *grippe* a déjà sur lui
Trop bien exercé sa puissance
Du régime et de son ennui,
Pour s'en procurer aujourd'hui
Une seconde expérience.

Et, en homme prudent, il concluait sagement :

Il vaut mieux courir le hasard
D'un ridicule que d'un rhume.

Il n'était pas, toutefois, sans déplorer le fâcheux contre-temps qui l'avait empêché de voir

Huit ou neuf postillons, jurant
Contre la course et la gelée.
. . . . . .
Air transi, voix rauque, altérée,
Œil larmoyant, face empourprée;
Rhume, dont on ne connaît pas
La naissance, ni la durée.

L'adresse du mal à saisir sa victime, comme le

chat agrippe la souris à la sortie du trou, justifiait le nom de grippe; l'action qu'exerçait la malice des astres sur les pauvres humains fit appeler *influences* ou *influenza* ce « rhume universel » (1).

Le nom de grippe resta pour signifier : « Etre entiché de quelque chose ». Le Sage, dans *Gil Blas*, dit textuellement : « Madame la Marquise, votre maîtresse est aussi un peu *grippée* de philosophie. » Quant à l'*influenza*, c'est en 1743 seulement qu'il avait commencé à en être question.

D'une lettre écrite, le 22 mars 1743, par le pape Benoît XIV au cardinal de Tencin, nous détachons les lignes suivantes :

...Nous avons appris avec beaucoup de déplaisir, par la lettre de Votre Eminence du 4, qu'elle payait actuellement le tribut à l'*influence*. Nous espérons qu'elle l'aura payé à présent, et qu'elle en sera quitte. Pour nous, nous n'eûmes qu'un enrouement de deux jours, dont même nous n'accusons pas l'*influence*, mais le travail excessif...

La lettre dont nous rapportons un extrait, se trouve aux Archives du ministère des affaires étrangères (*Correspondance politique*, Rome, t. DCCXCI, folio 160) ; elle démontre que l'usage du mot

(1) On lui avait donné ce nom d'*influenza*, sans doute parce qu'on croyait que la maladie dépendait de quelque influence céleste. (Cf. *Chron. méd.*, 1er janvier 1910).

influenza ou *influence* est beaucoup plus ancien qu'on ne le croit d'ordinaire.

En 1767, lord Chesterfield mande à son fils, qu'il règne à Londres « une maladie épidémique, qu'on appelle du joli nom d'*influenza*. C'est une petite fièvre, dont personne ne meurt et qu'une petite diarrhée emporte communément. » En France, ce nom n'était pas encore répandu, ainsi qu'en témoigne une correspondance de Bachaumont, datée de décembre 1775; elle est d'autant plus digne d'être reproduite, qu'il y est question de l'épidémie de Londres (1), que les Anglais nommaient déjà l'*influenza* :

Un rhume épidémique, qui a commencé à Londres et y cause actuellement de l'inquiétude, au point qu'on voit arriver beaucoup d'Anglais pour se soustraire à ce fléau, a sauté dans nos provinces méridionales, a accablé presque tous les habitants de Toulon et de Marseille et s'est étendu à Paris, où il règne actuellement d'une façon assez bénigne, sauf aux Invalides, où il devient catarrheux et fait périr quelquefois dix ou douze de ces pauvres vieillards par jour.

On l'a d'abord nommé la *grippe*, de l'ancien nom d'une pareille épidémie, il y a huit ans. On l'a ensuite nommée la *puce* et c'est aujourd'hui la *follette*.

(1) V. sur l'épidémie anglaise, l'étude parue dans le *Journal de médecine de Paris*, sous notre signature, le 9 février 1890.

Par une réciprocité dont on connaît des exemples en d'autres temps, on nomma *suette anglaise* l'épidémie qui sévit en France en 1781. Dans une lettre de Paul Rabaut au ministre de la Broue, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, nous relevons ce passage : « Vous avez entendu parler, cher ami, d'une maladie épidémique qui a fait quelques ravages à Toulouse et dans les environs. C'est la *suette anglaise*... » Dans la seule généralité de Toulouse, il y eut trente mille victimes. L'épidémie dura presque sans rémission pendant près de quatre ans.

Au cours de l'hiver de 1776, un médecin avait offert une prime de 400 livres de rente à qui prouverait avoir été exempt de l'« influence » épidémique. Les grippés étaient si nombreux que personne ne profita de l'offre.

« Il règne cet hiver, écrivait le comte de Tressan en cette même année (1), une maladie générale dans le royaume, qu'on appelle *grippe*, qui commence par un rhume et un mal de tête, ce qui provient du brouillard et du mauvais air ; depuis quinze jours, il n'y a point de maison dans Paris où il n'y ait eu des malades (2). » Un des amis du

(1) *Souvenirs du comte de Tressan*, 188-191.

(2) Cf. *Mémoires du Duc de Croy sur les Cours de Louis XV et de Louis XVI*, publiés par le vicomte de Grouchy (Extraits de la *Nouvelle Revue rétrospective* (1895-96), 177, 343, 348, 388).

comte, le minéralogiste Faujas de Saint-Fond, ayant été atteint par le fléau, et en étant resté très abattu,

Louis-Élisabeth de La Vergne, comte de Tressan
(1705-1782)

le comte de Tressan lui envoyait la plaisante consultation que voici :

Si je ne connaissais pas vos lumières, votre courage et votre philosophie, j'entreprendrais de combattre cette espèce d'apathie où je vous vois ; mais je ne peux vous

rien dire qu'une tête aussi éclairée que l'est la vôtre ne se soit représenté déjà. Je me tiens au conseil le plus simple et le plus analogue, à l'économie animale de l'homme, dans lequel elle doit être le plus et le mieux combinée avec la spiritualité : faites de l'exercice ; sciez votre bois, s'il le faut ; oubliez, s'il est possible, que vous avez de l'esprit ; exercez-vous comme un montagnard du mont Jura ; faites circuler votre sang ; broyez les fluides ; rendez-les subtils en les délayant par une boisson douce ; défendez-vous des acides qui coagulent la lymphe, malgré l'exemple d'un homme qui vous est respectable et cher ; excitez la transpiration, et vous vous trouverez beaucoup mieux. Songez, mon cher ami, que l'état où vous êtes est un cercle vicieux d'où vous devez vous tirer ; votre mélancolie augmente la stagnation des liquides, celle-ci augmente votre mélancolie. M. de Nointel, homme très aimé de la bonne compagnie, fut deux ans dans cet état ; Chirac (1) était son ami ; il va trouver le grand Prieur d'Orléans et plusieurs gens aimables de cette société ; ils conviennent de leur fait.

Un soir, sur les dix heures, huit d'entre eux, bien déguisés, entrent brusquement dans la chambre de M. de Nointel, courent à son lit, le roulent dans ses couvertures et l'enlèvent sans lui dire un mot : il se démène, on le serre plus étroitement ; on le porte dans une gondole à six chevaux ; on le fait courir à toutes jambes ; on arrive à la maison du grand Prieur ; pas une lumière, silence absolu ; on le porte dans un grand lit, on ferme les rideaux et on le laisse seul à lui-même rêver une

(1) Chirac, médecin connu, qui fut d'abord attaché au Régent, puis nommé médecin de Louis XV, en 1731.

heure à ce qui lui arrive ; au bout de ce temps il entend la flûte de Blavet et le violon de Quignon qui forment une harmonie éloignée. Tout à coup, une grande porte s'ouvre : la clarté de cent bougies lui fait voir une table en désordre, des filles vêtues en nymphes et en bacchantes et ses meilleurs amis le verre à la main.

Le grand Prieur, l'aimable marquis de Fargis et le célèbre Thévenard, habillé en Silène, accourent à son lit, le verre à la main ; Mlle Salé en nymphe, Camargo en bacchante, viennent le couvrir de fleurs. M. de Nointel frémit, mais déjà ce frémissement était agréable ; de grosses larmes couvrent ses joues ; il reçoit un bouquet de Salé, un verre de vin de champagne de Camargo ; il serre ses amis dans ses bras ; on le couvre d'une robe de chambre couleur de rose ; on lui met une couronne de lierre ; on le porte à table ; il sourit à ses amis, agace les filles d'Opéra, chante et boit avec eux, s'enivre, se rendort et se réveille complètement guéri. Il a vécu huit ans depuis, gaillard et très heureux. Au bout de ce temps, il retombe ; Chirac, Thévenard, Fargis étaient morts ; le grand Prieur était dévôt et le pauvre Nointel ne sortit plus de son état.

Je vous fais cette longue histoire, pour vous prouver que l'émotion (d'abord lugubre), mais passant rapidement aux sensations les plus agréables, donna la secousse nécessaire à ses nerfs pour se remettre à leur ton, dissiper les engorgements, relever le diamètre des couloirs affaissés par la langueur ; et tout se ranima en lui comme on ranime une horloge, en excitant l'oscillation de son pendule.

Celui à qui était destinée cette prescription, la suivit-il à la lettre, sa santé s'en trouva-t-elle amé-

liorée, nous ne saurions le dire; le certain, c'est que bien peu de personnes échappèrent au mal épidémique.

La noblesse, notamment, lui paya un large tribut. Si Mme de Boufflers fut légèrement éprouvée, Mme de Boisgelin, M. et Mme de Beauveau furent plus sérieusement atteints et leur convalescence se prolongea (1).

Quatre ans plus tard, le 8 janvier 1780, l'auteur des *Mémoires secrets* signalait cette particularité : « qu'on fut obligé à Notre-Dame, le Jour des Rois, de psalmodier les chants, tous les chantres étant enrhumés ». A l'Opéra, ce fut pis : on devait donner l'*Amadis des Gaules*, de Bach. Le soir venu, une affiche annonçait que le théâtre ferait relâche, « attendu la grande quantité de sujets malades, tant dans le chant que dans la danse ».

Court de Gébelin écrivait, le 16 juillet 1782, de Paris, à un de ses amis, habitant Genève : « Nous sommes ici au milieu des malades et des mourans ; point de maison, point d'étage où il n'y ait une ou plusieurs personnes atteintes de la *coquette du Nord*, car il faut ici plaisanter de tout et se jouer de tout. » Pourquoi du Nord ? Parce qu'elle avait sévi dans la capitale de Joseph II, comme dans toute

(1) *Mme de Boufflers et son fils*, par G. Maugras, Paris, 1907, 268-9.

l'Europe; mais c'est en Russie, surtout, qu'elle avait exercé ses ravages.

Il y a bien eu, écrivait l'impératrice Catherine, dix à quinze mille personnes malades de la même maladie pendant dix jours. A Moscou, sur le chemin de Moscou, par conséquent Tver, Novgorod, on n'entend de toutes parts que les mêmes nouvelles. Il y en a de Toula, Kalouga et Pleskov, qui disent la même chose. Imaginez-vous quelle belle harmonie que tout un empire qui tousse et éternue ! L'on dit que l'année passée, à Paris, l'on appelait cela la grippe (1).

A Londres, la maladie avait attaqué jusqu'aux chevaux et aux chiens !

Un écrivain allemand, de passage en Angleterre, se plaint, de n'avoir pu, à cause de l'épidémie régnante, entendre la chanteuse Gabrielli dans son rôle de *Didon*.

Je m'en fus, écrivait-il, une heure à l'avance à l'Opéra et fus congédié sur l'annonce que la signorita était malade. Quelques jours plus tard, comme on avait de nouveau annoncé *Didon* avec la Gabrielli, je me fis porter en chaise et fus encore éconduit. La signora avait l'*influenza*, car c'est ainsi qu'on appelait, en ces jours d'italianisme, le rhume de cerveau (*sic*). Une troisième fois, je fus à l'Opéra... Derechef, il me fallut revenir Gros-Jean comme devant : Didon n'était point encore remise ! Enfin, huit jours plus tard, — c'était le 11

(1) Paul Ier de Russie avant l'avènement, par Pierre Morane (1907), 227-8.

novembre, — la chose sembla vouloir marcher. La signora était guérie, mais une nouvelle influenza, allant jusqu'à la folie, s'était emparée de Londres : celle d'entendre la signora... (1) »

A Paris, il ne s'agissait déjà plus d'*influenza*, mais bien de la *coquette*, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut (2).

Ce mot de *coquette* appelle une explication ; sans doute était-ce à cause de sa marche capricieuse et de ses manières insidieuses ; quoi qu'il en soit, on continuait à ignorer comment elle naissait et surtout comme elle disparaissait. On se souvient, à cet égard, de la divertissante anecdote, rapportée par Linguet dans ses *Annales littéraires et politiques*.

En 1776, les médecins de Paris recommandèrent, comme une précaution utile contre la grippe, dont beaucoup de personnes se trouvaient attaquées cette année-là, de ne pas sortir à jeun. Un pasteur des environs, instruit de la recette, crut devoir en recommander l'usage à ses paroissiens. Il leur dit donc, le dimanche suivant, au prône, qu'il croyait devoir les avertir de ne pas sortir le matin et s'ex-

(1) *Mercure de France*, I — X — 1918.

(2) La grippe reçut encore les noms de la *Grenade*, la *Générale*, etc. (*Intermédiaire*, 1890, col. 580; et 1891, col. 351). Le libraire Hardy écrivait dans son *Jaurnal* (B^e^ N^e^, *Mss fr.* 6684, t. V, p. 100), qu'on l'appelait alors — il ne dit pourquoi — la *cārmélite* (?) ou l'*influence*. La grippe fut également baptisée, en 1762, *petite poste* ou *petit courrier*, etc.

poser à l'air, qu'ils n'eussent pris quelque chose auparavant.

Le lendemain, il trouva chez lui vingt-cinq louis de moins. Son domestique, qui était sorti le matin, ne parut plus. Aux premières recherches, il ne fut pas difficile de s'apercevoir qu'il était le voleur des vingt-cinq louis. Arrêté, interrogé sur le fait, il s'avoua l'auteur du vol ; mais il s'excusa, en disant avoir obéi à son maître et à son curé qui, d'après l'ordonnance de la Faculté, avait défendu au prône, de sortir le matin *sans avoir pris quelque chose*, et qu'il ne l'avait fait que pour se préserver de la grippe.

. . . . . .

Nous approchons des temps révolutionnaires. Aux calamités publiques, vient encore s'ajouter la grippe. Et qui frappe-t-elle en premier lieu ? Le roi et la famille royale, déjà si éprouvés ! Une épidémie, offrant tous les caractères de la grippe, sévit à la prison du Temple, en 1792.

Le 15 novembre, à deux heures de l'après-midi, un commissaire se présentait au Conseil général de la Commune, pour annoncer que Louis XVI était indisposé ; qu'il était attaqué d'un rhume qui lui donnait la fièvre; et qu'il n'avait pris aucune nourriture depuis la veille au soir. Le lendemain, à la suite d'une transpiration abondante, le roi allait mieux.

La reine fut prise à son tour; elle en fut quitte pour un rhume de cerveau, de l'enchifrènement et un léger embarras de la respiration.

Mme Elisabeth n'échappa pas à la contagion, mais son indisposition fut dépourvue de gravité. Quant au Roi, sa maladie, commencée le 14 novembre, avait pris fin cinq jours plus tard : il ne fut publié que deux bulletins de santé, par le médecin appelé à lui donner des soins (1).

En 1803, il y eut en France, et à Paris spécialement, une épidémie de grippe qui fut autrement meurtrière. Elle frappa un grand nombre de personnages, et des plus notoires. Lucien Bonaparte a conté, dans ses *Mémoires*, comment il fut atteint de cette maladie, et par quels moyens Corvisart crut le guérir. Carnot, alors membre du Tribunat, paya aussi son tribut à la grippe ; d'une lettre qu'il écrivait à un de ses compatriotes, le 25 ventôse an XI (16 mars 1803), nous détachons le passage suivant, qui se rapporte à la situation politique d'alors, et qui se termine par quelques mots sur la grippe :

Dans ce moment, le vent souffle à la guerre, et le public, qui commence à peine à respirer, est très alarmé. Le commerce, qui n'avait pas encore bien repris, vient d'essuyer deux nouveaux échecs : les nouveaux désastres de Saint-Domingue, et le sujet de querelle qui vient de s'élever entre la France et l'Angleterre. On

(1) *Chron. médic.*, 1er avril 1910.

espère que tout s'arrangera, mais la confiance ne s'établit pas et l'excessive cherté des denrées augmente le mécontentement. Au surplus, je suis dans tout cela simple spectateur, et me borne à faire des vœux pour que tout aille au mieux.

Dans ma famille, nous avons tous eu la maladie courante, qu'on nomme la *grippe*, et qui a emmené beaucoup de monde. Nous avons été assez heureux pour nous en tirer tous.

Le mal parut s'attaquer d'abord aux gens de lettres et de théâtre ; en une semaine, tout un nécrologe de notabilités littéraires pouvait être dressé : l'abbé Ricard, traducteur de Plutarque ; Sylvain Maréchal, l'auteur du *Dictionnaire des incrédules ;* l'ex-bénédictin Dom Poirier, qui a écrit une grande partie du tome X du *Recueil des historiens de France ;* le poète et moraliste Saint-Lambert; Mlle Dumesnil et sa rivale, Mlle Clairon, toutes deux de la Comédie-Française; Sophie Arnould, de l'Opéra; La Harpe et beaucoup d'autres.

« Les gens les plus vigoureux sont rapidement abattus : les jambes refusent le service, la tête, la gorge sont prises et la fièvre s'en mêle (20 janvier 1802)... La grippe continue à faire des siennes (4 février (1). »

Il n'est pas une seule maison où l'on ne compte des malades et, dans la plupart, il y a des victimes.

(1) *Un hiver à Paris sous le Consulat :* Lettres de Reichardt.

Le nombre en est si grand, qu'on ne peut suffire à les enterrer.

Dans plusieurs arrondissements, on a été obligé de garder les morts trois ou quatre jours, avant de pouvoir les faire enlever. Les rues sont remplies de chars funèbres. Les portes des églises sont assiégées; toutes les familles sont dans la désolation et le deuil. Les entrepreneurs de convois ont été obligés de louer quarante fiacres, parce que les corbillards ne suffisaient plus à voiturer les morts.

Il semble que la mort se plaise à choisir de préférence les jeunes gens et les jeunes personnes. (Ce fait a été pareillement observé dans la dernière épidémie.) Frappés presque tous d'un coup subit, le même instant les voit passer, pour ainsi dire, du milieu des plaisirs au sein du tombeau. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que, de l'aveu même des médecins, les causes apparentes de maladie ne sont point en rapport avec cette mortalité extraordinaire. Mille fois on a vu régner les mêmes influences extérieures, sans qu'elles fussent suivies des mêmes effets. Les journaux gardent sur tant de malheurs un silence commandé. Les philosophes n'y voient qu'un jeu de la nature et un effet des lois chimiques, mais la terreur est dans le peuple.

Des récits exagérés, des bruits absurdes viennent encore accroître son effroi. Presque partout, on entend publier que cette calamité terrible est un

PARIS GRIPPÉ (Caricature de DAUMIER).

fléau du ciel et un juste châtiment des crimes publics (1).

L'*influenza* se montre de nouveau en 1817, ainsi qu'en témoigne l'extrait suivant de la correspondance du marquis de Montchenu, agent de Louis XVIII à Sainte-Hélène, pendant la captivité de Napoléon :

Janvier 1817.

La mortalité est malheureusement à la mode depuis quelque temps. Les inflammations sont très communes et dangereuses, car en quatre jours l'on est mort ou hors d'affaire. C'est la maladie du moment, que l'on appelle *influence* ; elle est causée par la sécheresse qui règne depuis plusieurs mois.

Vingt ans plus tard, en 1837, le chroniqueur Jules Lecomte, alors réfugié à Bruxelles, publiait dans cette ville, sous le nom de Van Engelgom, des *Lettres* d'où nous tirons les lignes suivantes :

L'*influenza* plane sur la grande cité... Paris est un gigantesque hôpital où la moitié des gens soigne l'autre... Hier, dimanche gras, pas de foule, pas de travestissement... Sainte Grippe, ayez pitié de moi !...

Lors des épidémies de 1580, 1676, 1703, 1734, 1737, on avait observé qu'un tremblement de terre ou une éruption volcanique les avait fait cesser.

(1) *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, par le comte Remacle, 248-9.

La « corruption de l'air », les pluies, les brouillards ont semblé à beaucoup de savants être la cause physique de la grippe ; mais elle reconnaissait aussi, croyait-on, des causes morales : au seizième siècle, il suffisait, croyait-on, de fredonner certain couplet grivois, pour attirer sur soi la malédiction divine !

II

LA THÉRAPEUTIQUE DE LA GRIPPE ; AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

On peut dire que la thérapeutique mise en usage, dans les siècles passés, contre la grippe, était à peu près nulle (1).

Les médecins du quinzième siècle avaient confessé modestement leur ignorance; au seizième, on s'en tint à l'eau de chardon bénit, au bézoard et au camphre ; au dix-huitième, on crut à la vertu de la thériaque, mais surtout à la saignée.

En 1803, au mois de février, le docteur Chauvot de Beauchesne, qui avait été membre de la Commune de Paris en 1789, médecin du Corps légis-

(1) Nous voulons dire qu'elle était le plus souvent expectante, mais elle fut parfois offensive. On trouvera une revue excellente des traitements préconisés aux différentes époques, sous la signature de M. le Dr A.-F. Plicque, dans le *Journal de Médecine et de Chirurgie pratiques*, 10 janvier 1919, 36-44.

latif sous le Consulat, et médecin en chef de l'hôpital du Gros-Caillou, publiait, dans les journaux, une note qui fit un beau tapage dans le Landerneau de la Faculté : il prétendait que la grippe, à laquelle la variole et la rage faisaient place dans les préoccupations publiques, n'avait augmenté le nombre de ses victimes, que depuis que les médecins se montraient si féconds en traitements préventifs et curatifs : « La grippe, disait-il, n'est qu'une sorte de fièvre catarrhale ou rhumatismale de courte durée, sans gravité (1), qui ne demande que du repos. » Ce n'était pas si mal raisonner.

A l'heure actuelle, à part quelques médications éprouvées, on est encore à chercher le spécifique de ce mal protéiforme.

(1) En 1803, la grippe s'accompagna d'une ophtalmie très maligne, importée, dit-on, d'Egypte, par les troupes qui en étaient revenues, après l'assassinat de Kléber. A Paris, elle prit un caractère épidémique, à quoi contribua, sans doute, l'extrême humidité qui régna tout l'hiver. Le régime préconisé à cette époque mérite d'être connu : il consistait dans l'application, souvent répétée, de... tendons de veau cru sur l'œil malade ; dans des remèdes légèrement purgatifs ; et dans l'abstinence de nourriture substantielle pendant tout le cours de la maladie. Chez l'oculiste Grandjean, l'affluence devint telle qu'il fut obligé d'afficher à la porte cet avis : « Le mal qui court n'est pas dangereux ; il n'a pas besoin de remèdes. On peut cependant bassiner les yeux avec de l'eau de guimauve ou de l'eau de rose. » L'avis porta-t-il ses fruits, ou la maladie était-elle à son déclin, toujours est-il que, quelques jours après, l'épidémie prenait fin.

Mieux vaut prévenir que guérir : de sages précautions et, aux premiers symptômes, l'administration d'antithermiques et d'un purgatif, peuvent suffire dans la majorité des cas ; mais ce qui fait la gravité de cette affection, ce sont ses déterminations sur les différents organes, et surtout ses complications, si variées, si déconcertantes. que l'art reste souvent impuissant à les combattre.

FIN

TABLE DES GRAVURES

I. — Mgr de Belzunce et les Pestiférés de Marseille. 7

II-III. — Procession pour la cessation de la peste, à Rome. 8-9

IV. — Saint Roch et son chien 19

V. — Grande Pince à cadavres 21

VI. — Instruments de chirurgie, pour le traitement des pestiférés 24

VII-VIII. — Couteau à inciser les bubons pesteux et sonde cannelée; pince et lancette pour percer les bubons 25

IX. — Vase en argent pour les saintes Huiles; chirurgiens de pestiférés, avec leur cagoule 40-41

X. — Supplice infligé aux semeurs de peste 57

XI. — Perforateur de lettres; appareil à désinfecter les correspondances 73

XII. — Bon de pain en temps de peste 85

XIII. — Cautères; baguette pour la communion; petite fourche pour l'extrême-onction 101

XIV. — Costume des médecins en temps de peste . . . 103

XV. — Avis au public, lors de la peste de Marseille (1720). 104-105

XVI. — Caricature contre le costume des médecins en temps de peste. 107

XVII. — Costume d'un médecin en temps de peste, d'après une caricature allemande. 111

Pages

XVIII. — Costume d'un chirurgien des pestiférés (1819) . 117

XIX. — Billet de santé délivré en temps de peste. . . . 120-121

XX. — Passe-port délivré en temps de peste 123

XXI. — Affiche placardée à Paris, au moment d'une épidémie de peste (1623) 131

XXII. — La Peste pendant le siège de Leyde (1712) . . . 133

XXIII. — Un enterrement de pestiféré, à Béthune 135

XXIV. — Sépulture d'un pestiféré au XVII^e siècle. 141

XXV. — Le bénitier des cagots, à l'église de Dognen (Basses-Pyrénées) 149

XXVI. — Enseigne de léproserie en fer forgé (XV^e siècle). 154

XXVII. — La Charité de Saint Martin (Tableau de Conrad Witz). 159

XXVIII. — Sainte Élisabeth de Hongrie, distribuant des aumônes aux lépreux 165

XXIX. — Saint Louis donnant des soins aux lépreux. . . 167

XXX. — Une léproserie au XIII^e siècle 177

XXXI. — Groupe de lépreux, dans *le Triomphe de la Mort*, d'Orcagna 189

XXXII. — Sainte Adélaïde priant pour les lépreux. . . . 191

XXXIII. — Saint Adelard, abbé de Corbie, secourant les lépreux. 201

XXXIV. — Saint Julien et Sainte Basilisse, passant Jésus-Christ sous le costume d'un lépreux 209

XXXV. — Costume de lépreux au moyen âge 211

XXXVI. — Bannière d'une léproserie flamande, au XVI^e siècle. 223

XXXVII. — La Consécration d'un Roi de France (*Pinacothèque de Turin*). 232-233

XXXVIII. — Caricature contre le choléra. 248-249

XXXIX. — Un épisode du choléra à Paris (1832) 251

Pages

XL. — Souvenirs du choléra-morbus : Les maisons marquées 255

XLI. — Le choléra de 1832 : mort et convois de cholériques 257

XLII. — La visite des autorités à l'hôpital des cholériques (1884) 261

XLIII. — Caricature anti-cholérique : *La Colique* 265

XLIV. — Caricature anti-cholérique, par Grandville. . . 269

XLV. — Fondation de l'Œuvre des *Orphelins du Choléra* (1832) 280-281

XLVI. — Caricature de Cham sur le choléra 285

XLVII. — Instructions populaires sur les bienfaits de la vaccine 296-297

XLVIII. — Lady Mary Worthley Montagu. 309

XLIX. — Instructions sur l'inoculation de la vaccine, ou *vaccination* 312-313

L. — Les ravages de la petite vérole. 328-329

LI. — La vaccination, par Boilly, ... 344-345

LII. — Baron Thomas Dimsdale 363

LIII. — Prospectus d'une *Maison d'inoculation* 367

LIV. — Benjamin Jesty, qui employa le premier le *cow-pox*. 373

LV. — L'*Origine de la Vaccine*, par Constant Desbordes 375

LVI. — *La Vaccine*, par Boilly 377

LVII. — Caricature contre la vaccine : *La Tournée du charlatan* 379

LVIII. — Jenner 381

LIX. — Caricature anglaise contre Jenner. 383

LX. — Caricature contre la vaccine : *le Triomphe de la petite Vérole*. 387

Pages

LXI. — Caricature anglaise (de Gillray), contre la vaccine. 392-393

LXII. — Docteur Woodville. 395

LXIII. — Caricature contre la vaccine : *le Nec plus ultra*. 397

LXIV. — Tableau comparatif des résultats de l'inoculation et de la vaccine. 399

LXV. — Caricature contre la vaccine : le célèbre docteur Ane. 401

LXVI. — De La Rochefoucauld-Liancourt 405

LXVII. — Caricature allemande contre la vaccine. 408-409

LXVIII. — Caricature contre la vaccine : *L'Origine de la Vaccine* 411

LXIX. — Caricature contre la vaccine : *La Dindonnade* . 413

LXX. — Caricature contre le Comité de la vaccine. . . . 417

LXXI. — Caricature contre la vaccine : *La Vaccine ou l'Inoculation à la mode* 419

LXXII. — Caricature contre la vaccine : *Les Malheurs de la vaccine*. 424-425

LXXIII. — Caricature contre la vaccine : *Admirable effet de la vaccine*. 427

LXXIV. — Caricature contre la vaccine : *Les Etrennes de la petite vérole*. 429

LXXV. — La Vaccine, par Devéria 431

LXXVI. — Caricature de Cham contre la grippe. 437

LXXVII. — Caricature contre la vaccine : *Les Bienfaits de la petite vérole*. 440-441

LXXVIII. — Le cardinal d'Amboise 445

LXXIX. — Louis-Elisabeth de La Vergne, comte de Tressan. 459

LXXX. — Paris grippé (Caricature de Daumier). 469

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I. — *La Peste*. 5
Chapitre II. — *La Lèpre*. 143
Chapitre III. — *Le Choléra* 239
Chapitre IV. — *La Variole*. 287
Chapitre V. — *La Grippe ou Influenza*. 435
Table des gravures. 475

Imprimerie Artistique « Lux », 131, Boulevard St-Michel, Paris

ERRATA

Pages 8 et 9 : Les gravures des pages 8 et 9 doivent être transposées.

Page 11, ligne 18 : lire *beste sauvage* et non *peste sauvage*.

Page 116 : Le second appel de note (1) de cette page se rapporte à la note 1 de la page 118.

Page 208, note 3 : lire Michelet, au lieu de Mutalet.

Page 323, note 1, ligne 7, lire *rapetissés*, au lieu de *rappetissés*.

Page 324, note 2, ligne 9 : *rabbin*, au lieu de *rabin*.

Page 330, lire Beauvau et non Bauveau.

Mœurs Intimes du Passé

(SIXIÈME SÉRIE)

DU MÊME AUTEUR

OUVRAGES DE MÉDECINE HISTORIQUE

Le Cabinet secret de l'Histoire, 4 séries.
Les Indiscrétions de l'Histoire, 6 séries.
Les Morts mystérieuses de l'Histoire, 2 séries.
Légendes et Curiosités de l'Histoire, 4 séries.
Mœurs intimes du passé, 6 séries.
Folie d'Empereur.
Fous couronnés.
Une Allemande à la Cour de France.
Poisons et Sortilèges, 2 séries (en collaboration avec le docteur L. Nass).
La Névrose révolutionnaire (en collaboration avec le docteur L. Nass).

OUVRAGES D'HISTOIRE MÉDICALE

Remèdes d'autrefois, 2 séries.
Remèdes de bonne femme (en collaboration avec le docteur J. Barraud).
Gayetez d'Esculape (en collaboration avec le docteur Witkowski).
Chirurgiens et Blessés à travers l'Histoire.

MONOGRAPHIES

Balzac ignoré.
La Salle de garde (Histoire anecdotique des Salles de garde parisiennes).

OUVRAGES ÉPUISÉS

Napoléon jugé par un Anglais.
Les Curiosités de la Médecine.
Marat inconnu.

Pour paraître prochainement :

Souvenir d'un Académicien sur la Révolution, le premier Empire et la Restauration. Introduction et Notes du Dr Cabanès, suivies de la Correspondance inédite de Ch. Brifaut, 2 volumes.

DOCTEUR CABANÈS

Mœurs intimes du Passé

(SIXIÈME SÉRIE)

Le cérémonial de la saignée.
La naissance de l'enfant. — Le régime du nouveau-né au Moyen Age et à la Renaissance.
Les visites à l'accouchée. — Le lit de parade.
Mères et remplaçantes.
Le fouet, instrument d'éducation, au couvent et à l'école.
Le fouet, instrument de répression.

PARIS
ALBIN MICHEL, ÉDITEUR
22, RUE HUYGHENS, 22

1920

Mœurs intimes du Passé

(SIXIÈME SÉRIE)

USAGES ET COUTUMES DISPARUS

CHAPITRE PREMIER

LE CÉRÉMONIAL DE LA SAIGNÉE

« Dans un traité de medecine sociale, la saignée devrait tenir une grande place. » Docteur J.-M. GUARDIA.

Quand on remonte à l'origine des pratiques médicales, plusieurs points d'interrogation se dressent : *D'où vient la purgation ? — Qui a donné l'idée du clystère? — A qui restituer l'invention de la saignée?* Autant de questions qui attendent leur solution; car, vraiment, on ne peut tenir pour sérieux le propos d'ELIEN, contant que la purgation fut indiquée aux Egyptiens par les chiens, qui se font vomir en mangeant du chiendent; ou celui de GALIEN, qui fait remonter à l'ibis l'emploi du clystère.

Pour la saignée, plusieurs opinions ont été émises, dont la moins singulière n'est pas celle de CICÉRON, assurant que l'homme tient de l'hippopotame l'usage de cette médication ! Vous vous demandez comment l'hippopotame... Le bon PARÉ, qui est la crédulité même, va nous aider à vous répondre.

L'hippopotame, écrit le plus grand chirurgien du XVI^e^ siècle, *l'hippopotame* (qui est un cheval de la rivière du Nil), *nous a enseigné la phlébotomie*, lequel estant de

nature, gourmand et glout (pour glouton), se sentant aggravé de plénitude de sang, se frotte contre les roseaux rompus les plus piquans, et s'ouvre une veine de la cuisse, pour se décharger tant que besoin lui est, puis se vautrant dedans la fange, s'estanche le sang.

Loys Guyon, praticien réputé en son temps, prétend que c'est aux sangsues que doit être reporté le mérite de la saignée : « comme on n'en pouvait trouver en hiver, les médecins y suppléèrent au moyen de la phlébotomie » (1).

Après la légende, consultons l'histoire. A croire le géographe Etienne de Byzance, la saignée aurait été inconnue de la haute antiquité. Podalire, fils d'Esculape, se serait, le premier, avisé de tirer du sang à son semblable, dans le but de le soulager.

Au retour de la guerre de Troie, Podalire avait été jeté, par une tempête, sur les côtes de Carie (Asie Mineure) ; à peine avait-il mis pied à terre, qu'un envoyé du roi venait le prendre, pour le conduire auprès de la fille du monarque, qui, en se laissant choir du toit du palais, s'était blessée grièvement. Podalire l'examine et, sans plus attendre, la saigne aux deux bras ; heureuse inspiration, car la malade, dont l'état semblait désespéré, revint presque instantanément à la vie. Le narrateur ajoute que, pour reconnaître un pareil service, le roi ne

(1) *Diverses leçons*, par L. Guyon, t. I, 755.

trouva, pour le sauveur de sa fille, de meilleure récompense que de la lui donner pour femme (1).

Il ne semble pas que cette cure, pourtant remarquable, ait mis la saignée plus en faveur qu'elle ne l'était auparavant. La seule citation à relever chez les Grecs est la suivante : Thémistocle aimait si éperdument une de ses esclaves que, lorsqu'on la saignait, il se lavait le visage avec le sang qui coulait des veines de sa bien-aimée.

Faut-il en induire que la saignée était, à l'époque de Thémistocle, très répandue à Athènes ? Ce serait hâtivement conclure : ce qui est positif, c'est qu'il ne se trouve point mention de cette opération dans l'Ecriture (2).

Dans l'histoire romaine, un seul fait à rele-

(1) On pourrait citer des exemples de gratitude semblable bien plus modernes : celui, entre autres, de Jean Duret, médecin de la Faculté de Paris, lequel épousa Renée Luillier, fille du Président de la Chambre des comptes, qu'il avait guérie d'une maladie grave, et qui lui accorda sa main par reconnaissance. L'histoire de la médecine fournirait plusieurs traits semblables (*Abrégé historique de la médecine*, 1776, 7-8).

(2) Les Hébreux ne paraissent cependant pas l'avoir ignorée. Dans le Traité *Schabbath* (f° 129), traduit par le Dr Beugnies (de Givet), on lit : « Il est utile de se faire saigner à chaque nouvelle lune, en espaçant les époques à mesure qu'on avance en âge. On opérera à jeun, sauf lorsqu'on saigne pour une poussée congestive (Samuel). On boira au sortir de la séance, mais on attendra pour se mettre à table. Après une saignée multiple il faut se tenir chaudement. » *Archéologie médicale de l'Egypte et de la Judée*, 76, par le Dr Beugnies, de Givet (Liége, 1892).

ver et il n'est pas très démonstratif : au dire d'Aulu-Gelle, l'usage d'ouvrir une veine et de tirer du sang aux soldats qu'on voulait frapper d'une peine infamante, remonterait à la plus lointaine antiquité (1). « Je n'en trouve pas, dit-il, la raison dans les anciens écrits que j'ai pu me procurer, mais je pense que ce fut d'abord moins un châtiment qu'un remède, pour les soldats dont l'intelligence était troublée et l'activité engourdie.

Dans la suite, la saignée devint un châtiment (2), et on prit l'habitude de punir ainsi différentes fautes, sans doute dans l'idée que celui qui commet une faute est un malade (3). »

(1) Hippocrate et son école ont pratiqué la saignée ; ils ont même donné les indications des émissions sanguines et elles étaient nombreuses. Asclépiade y a eu également recours. Celse a blâmé l'usage immodéré qu'ont fait de la saignée les médecins de son temps. Arétée aimait à la prescrire. Les œuvres de Galien ne contiennent pas moins de quatre traités y relatifs. A peu près seul des poètes latins, Juvénal y fait allusion. Les successeurs de Galien et les Arabes qui s'en inspirent recommandent la saignée, comme moyen thérapeutique, dans nombre de cas qu'ils spécifient.

(2) Sur la saignée, punition militaire chez les Romains, v. *La France médicale*, 25 avril 1904, 153. Les punitions qu'on inflige aux rebelles ou aux délinquants sont : les verges, la bastonnade, la décimation, l'amputation de la main droite, le pain d'orge, le retranchement de la paye, la *saignée*, l'obligation de monter la garde tout un jour en tunique, sans ceinture, avec une perche ou une motte de terre à la main. (*Mœurs et vie privée des Français*, par E. de la Bédollière, t. I, 16-17.)

(3) *Curiosités des Traditions*, par Ludovic Lalanne, 308.

FRONTISPICE D'UN OUVRAGE DU XVII^{e} SIÈCLE SUR LA SAIGNÉE.

Cette idée d'appliquer la phlébotomie comme châtiment, nous la retrouvons au moyen âge. Le *Ménagier de Paris* (écrit en 1393) rapporte qu'un bourgeois, mécontent de sa femme, manda un barbier pour la saigner. On commença par faire chauffer le bras droit de la patiente, *pour y attirer le sang*, puis le barbier exécuta son office ; sans doute le mari voulait-il par là calmer la « frénésie » de son épouse : traitement à la fois barbare et ironique !

A cette époque, la saignée est partout en honneur ; plus qu'un remède, c'est une panacée à tous les maux.

Au treizième siècle, le *Livre des Métiers* la cite parmi les causes qui dispensaient bourgeois et ouvriers de s'astreindre au service du guet. On se faisait saigner à propos de rien et à propos de tout ; parfois, pour mêler son sang à celui d'un ami, gage d'une profonde et éternelle affection (1).

Les règles monastiques la prescrivent à des périodes déterminées : les Chartreux s'y soumettent cinq fois l'an (2); les Prémontrés, quatre fois. Il y a

(1) Alf. Franklin, *Vie privée des premiers Capétiens*, t. II, 180-1. Le 18 novembre 1679, Mme de Coligny, qui venait d'être saignée, écrivit de son propre sang cette promesse de mariage à La Rivière, qui avait dû renoncer à faire d'elle uniquement sa maîtresse : « Je, Louise-Françoise de Rabutin, promets et jure devant Dieu, à Henri-François de La Rivière, de l'épouser quand il lui plaira. En foi de quoi, j'ai signé ceci du plus beau et du plus pur de mon sang. » *Bussy-Rabutin*, par Gailly de Taurines, 233-4.

(2) La saignée du premier mai passait pour la plus efficace, pour indispensable même dans le meilleur état de santé.

des jours fixés, dans chaque couvent, pour cette opération : on les désigne par l'expression de « jours malades » ou « de minution » ; l'opérateur est qualifié de *minutor*. Car tous les jours ne sont pas bons pour la saignée : il faut éviter les mardi, mercredi et vendredi, surtout pendant la canicule.

Les Normands disent :

La saignée du jour Saint-Valentin
Fait le sang net soir et matin.
La saignée du jour au-devant
Garde des fièvres pour constant.
Le jour Sainte-Gertrude on doit
Se faire saigner du bras droit ;
Celui qui ainsi le fera,
Les yeux clairs reste année aura.

Le *minutor* était le plus souvent un moine, car les moines étaient depuis longtemps initiés à la pratique de l'art médical. Des règlements furent même édictés, sinon par des moines, du moins par des ecclésiastiques (1). Vers le septième siècle, un archevêque de Cantorbéry prescrit de ne pas saigner pendant le premier quartier de la lune, et tous se conforment à la prescription. Dom Calmet fait observer que « ce n'était pas là une mortification puisque, *au con-*

(1) L'archevêque Eudes Rigault permet la saignée aux couvents de femmes du diocèse de Rouen et leur conseille même d'avoir une « saigneresse ». « Sorores suis temporibus minuant sibi si placet et *minutricem habeant competentem.* » *Revue médicale de Normandie*, 10 juin 1902.

traire, c'était une sorte de délassement, et que l'habitude prise, on ne pouvait plus s'en passer (1). »

L'opération avait lieu en été, après none ; en hiver, après vêpres. Pendant les trois jours qui suivaient, la nourriture de la communauté était un peu augmentée, les religieux restaient assis et couverts durant les offices, et se recouchaient après matines (2).

Le pouvoir civil avait établi, lui aussi, des règles, mais c'était pour enrayer les abus nés d'une trop grande licence. De fortes amendes étaient infligées au phlébotomiste maladroit, ou à celui qui opérait en dehors du père, de la mère, du frère, du fils, de l'oncle, ou d'un proche du malade (3) ; l'opération de la saignée étant livrée au premier venu, il convenait de s'entourer de quelques précautions.

L'enseignement de l'école fixait les conditions d'âge, de constitution du patient, le choix de l'endroit où il devait être placé : ni trop humide, ni trop sec.

La saison n'était pas non plus indifférente : en dehors des saignées dites de nécessité, que les circonstances imposaient, il y avait des mois, des heures propices (4). Une fois la saignée terminée, cer-

(1) *Commentaires sur la règle de saint Benoît*, t. I, 570.
(2) Alf. Franklin, *loc. cit.*
(3) Loi gothique, rapportée dans la *Collectio salernitana*, t. I, 70; cité par Delattre, *Essai sur l'histoire de la saignée*, thèse de Paris, 1886.
(4) Des lettres de Jean, roi d'Aragon, du 20 décembre 1393,

taines précautions restaient à prendre : ni trop manger, ni trop boire, et surtout rejeter loin de soi la tentation dont saint Antoine eut tant de peine à se défendre. Les Salernitains, qui nous donnent ces indications, vont jusqu'à formuler le régime alimentaire convenable : tels légumes, tels fruits sont interdits, tels autres autorisés. Eprouve-t-on quelque répugnance pour l'opération, ils ont tôt fait de rassurer et d'encourager les pusillanimes : la saignée ne rend-elle pas joyeux les tristes, et ne fait-elle pas que « les amoureux ne soient plus amoureux ? »

Exhilarat tristes... amantes
Ne sint amantes phlebotomia facit.

Mais le manuel opératoire ne sera précisément indiqué que plus tard, dans l'ouvrage du plus célèbre chirurgien du quatorzième siècle, Guy de Chauliac.

Voici le portrait, que nous donne le grand praticien, du médecin appelé à exercer la *cérémonie* de la saignée, — car le rite en était soigneusement réglé.

« Le saigneur doit estre jeune, habile, clairvoyant et accoustumé à saigner et qu'il soit muni de bonnes

confirment d'autres lettres de 1332, portant prohibition de la saignée à certaines époques de l'année.

lancettes à diverses pointes. » Puisqu'il est incidemment question de lancettes, ouvrons une parenthèse.

Les uns en ont attribué l'invention aux Italiens, les

LA SAIGNÉE.
(D'après une miniature d'ancien manuscrit, le *Galien*, de Dresde.)

autres aux Français. Guy de Chauliac est-il le premier à en avoir parlé ? Le fait est possible, mais il paraît avéré que les Romains s'en servaient déjà ; car on a découvert, dans les fouilles d'Herculanum,

deux instruments en bronze, dont la forme répond assez bien à celle d'une lancette ; plus tard, on a exhumé du même endroit un phlébotome à lame d'argent. L'Arabe Albucasis a employé des lancettes à lame étroite, à lame myrtiforme et à lame olivaire ; ce petit problème de priorité est donc assez malaisé à élucider.

Pour en revenir à la pratique du médecin moyen-âgeux, voyons comment il s'y prenait pour ouvrir la veine.

... Ayant frotté la partie liée d'en haut avec une bandelette, la veine bien avisée et trouvée, avec le bout de l'indice (index), tenant sa lancette avec deux ou trois doigts, il l'ouvre doucement, non en perçant du tout ainsi en relevant aucunement, afin que l'artère et le nerf ne soient blessez. Et quand suffisante évacuation est faite, le membre deslié, la plaie soit diligemment fermée avec coton et la ligature.

L'ouverture faite, le patient doit tenir — recommandation importante — un bâton et remuer les doigts. Il aura eu soin, au préalable, « d'oster les pierres (s'il en porte dans sa bourse ou en anneaux) qui ont vertu d'arrester le sang (1) ».

Il serait oiseux d'énumérer les veines que l'on sou-

(1) *Chirurgie de G. de Chauliac*, traduction Joubert. Lyon, 1592.

mettait à la saignée. Signalons toutefois l'*humérale externe*, à laquelle l'imagination de nos ancêtres attribuait des propriétés spéciales contre les maladies de la tête : d'où son nom de *céphalique ;* l'axillaire ou humérale interne, dénommée *basilique*, en raison de l'importance de son rôle ; enfin, la *salvatelle*, qui prend son origine entre les bases des doigts auriculaire et annulaire : la saignée de la salvatelle assurait le salut des malades atteints d'affections du foie, de la rate, des poumons, des reins, etc.

Nous avons dit que, sauf les cas d'urgence, il fallait choisir la saison pour la saignée de telle ou telle veine.

En hyver, on ouvre les veines senestres et en été les dextres, parce que les humeurs que nous cherchons de vuider en ce temps-là sont plus situez ès dites parties, dont il y a un vers :

Le printemps et l'été, la dextre,
L'automne et l'hiver la senestre.

On sait quelle influence exercèrent les astres en médecine durant plusieurs siècles. Après avoir attribué à cette influence l'aggravation ou l'amélioration de l'état des malades, on lui subordonna la pratique des émissions sanguines.

La saignée n'était jamais plus salutaire que dans le second quartier de la lune, parce que la lumière

de notre satellite brillant alors de tout son éclat, la force de cet astre est plus prononcée : c'est l'opinion de Pierre d'Abano ; quant à Arnauld de Villeneuve, il place dans le milieu du troisième quartier le moment le plus favorable.

La Saignée

Parmi les signes du Zodiaque, le Taureau, les Gémeaux, le Lion, la Vierge, le Capricorne, sont tenus pour moins favorables que les autres (1) ; et comme

(1) Le Dr P. Derocque (de Rouen) a fait photographier, à la Bibliothèque nationale, sur un manuscrit du xve siècle, qui contient l'anatomie de Henri de Mondeville, une miniature représentant le corps humain sur lequel sont dessinés les signes du Zodiaque. La tête est gouvernée par le Bélier, le cou par le Taureau; les Gémeaux gouvernent les bras, le Capricorne les genoux, le Verseau les jambes; les pieds subissent l'influence des Poissons. Sur cette miniature, on peut voir des traits qui renvoient au texte du manuscrit, lequel

chacun de ces signes est en rapport avec l'une des parties du corps, il se trouve des médecins qui refusent de saigner d'un membre, au moment où la lune parcourt le signe correspondant (1). Dans certaines villes, les statuts prescrivaient aux barbiers de ne saigner qu'en bonne lune (2).

Au moyen âge la saignée est la base à peu près

indique le nom de chaque veine et les indications de sa section. Il existe, paraît-il — c'est encore à M. Derocque qu'est dû le renseignement — à la Bibliothèque municipale de Rouen, un manuscrit du XIII^e^ siècle, montrant également les indications de la saignée.

(1) VALBAUM, *De venæ sectione*, in *Disput. chir.*, de HALLER, cité par DELATTRE, 46.

(2) Marquis de BELLEVAL, *Nos Pères*, 308. Al. MONTEIL, qui a si bien restitué, sous forme d'évocation vivante et pittoresque, les mœurs de jadis, nous fait connaître cette particularité, dans un dialogue très vivant, et basé comme toujours sur une documentation rigoureuse : « Ce même jour, continuant à cheminer dans la rue, je rencontre une femme qui m'arrête : « Maître Dalmaze, vous me connaissez bien ? — Oui, vous êtes la femme du barbier de l'enseigne rouge. — J'ai sur la conscience quelques peines que je désire vous confier. Mon mari et moi, saignons tous ceux qui se présentent, notre boutique ne désemplit pas le jour du marché. — Jusque-là il n'y a pas grand mal : votre mari y est autorisé, et vous y êtes autorisée aussi, puisque vous êtes sa femme. — Fort bien, continua-t-elle, mais nous les saignons sans nous conformer à l'ordonnance, *sans nous conformer aux lunes*. — Tant pis, lui répondis-je, et je crains bien que vous rencontriez dans l'autre monde grand nombre de gens que l'inobservation des lunes y aura précipitamment envoyés. » Art. 3 des Statuts des barbiers de Carcassonne, confirmés par Charles VI, le 9 décembre 1400 ; cité par A.-A. MONTEIL, *Histoire des Français des divers états*, tome premier (XIV^e^ *siècle*), 26.

unique de la thérapeutique. Pour les médecins de ce temps, s'il existe trop d'humeurs, la pléthore se produit et le sang est infecté par voie de conséquence. Il y a donc presque toujours lieu de purifier les humeurs, par l'évacuation de ce sang plus ou moins vicié.

La saignée ne saurait être, en raison de cette théorie, que parfaitement légitime, dans la majorité des maladies, aussi est-elle efficace à peu près dans toutes ; on peut même l'appliquer pour provoquer une diversion : saigner à gauche, par exemple quand il existe un *apostème* (tumeur ou abcès) à droite, etc.

Et c'est une médication si commode à régler.

Pour Guy de Chauliac, la saignée doit être préférée à n'importe quel médicament, et la raison qu'il en donne est simple : « La saignée, dit-il, est arrêtée quand on le veut, tandis qu'il est impossible d'arrêter l'effet d'un médicament ingéré. » D'ailleurs, elle n'est jamais nuisible, en vertu de ce dilemme, en cours à l'époque : « Si le sang que vous retirez est mauvais, tant mieux qu'il soit sorti; s'il est bon, celui qui reste est encore meilleur. » Ce que nous traduirions aujourd'hui avec une non moindre élégance : si cela ne fait pas de bien, cela ne peut faire aucun mal.

Nous avons fait connaître les préjugés plus ou moins illusoires, qui se liaient à la pratique des éva-

cuations sanguines, dans la période plusieurs fois séculaire que nous venons de parcourir. Mais cette médication, dont si grande est la place dans les antidotaires du moyen âge, qui avait le privilège de l'appliquer ? Ce ne sont point, comme on pourrait le croire, les chirurgiens ou les maîtres en médecine, mais de plus infimes servants de notre art, les barbiers ; or, non seulement les barbiers ne connaissaient rien en fait de médecine, mais ils étaient à ce point dépourvus d'éducation, que certains auteurs leur recommandent de ne pas opérer en état d'ébriété, ou dans la fatigue qui suit l'abus des plaisirs charnels (*sic*).

On sait que la corporation des barbiers était placée sous la direction du premier barbier, valet de chambre du roi. Sans doute n'y était pas admis qui voulait : il fallait avoir subi des épreuves avant de se servir du rasoir ou de la lancette, mais ces épreuves n'étaient guère redoutables ; d'autant que les chirurgiens de Saint-Côme, trouvant indignes d'eux les opérations que nous désignons aujourd'hui sous le nom de *petite chirurgie*, telles que la scarification, la pose des ventouses, la saignée, les abandonnaient aux barbiers. Ce n'est que vers la fin du quinzième siècle que la Faculté imposera à ces derniers de suivre un cours de chirurgie.

Grâce à leur entente, les barbiers avaient conquis

peu à peu des privilèges notables. Ils avaient été dispensés du guet cinq ans avant les chirurgiens de Saint-Côme; dès 1731, ils obtenaient leurs statuts, qui leur étaient confirmés douze ans plus tard. Ces statuts leur permettaient de saigner dimanches et fêtes, mais ils défendaient au barbier d'exercer son métier, « au cas qu'il sera réputé et nottoirement dyffamé » de tenir et avoir « hostel de bordelerie et maquerelerie »; défense leur était signifiée de raser et de saigner les lépreux; injonction leur était faite que « le sang qu'ils aront en escueilles de chaux « qu'ils aront sainié la matinée soit mis hors de « leurs maisons et enfoui en terre dedans leurre « de midi, sous peine d'amende » (1).

Entre autres règlements curieux de la même époque, il en est un que nous devons mentionner à cette place, en ce qu'il se rapporte aux barbiers et à la saignée. Le Ban des Barbiers de Douai ne permettait pas que l'on se fît raser le dimanche; voici la formule textuelle de cette interdiction :

Que nuls *barbieurs* ou *barbieresses* ne rasent le dimanche, si ce n'est nouveau prestre ou nouvelle couronne (?) ou enfant nouveau-né ou personne par nécessité commandant de le faire.

Qu'ils ne soient si hardis barbyers ou barbieresses de jeter dans l'eau ou rivière de cette ville le sang des saignées par eux faites, mais le portent dans les champs avec

(1) Archives d'Abbeville : *Registre des statuts des Corporations* (de Belleval, *loc. cit.*)

es chaviaulx (cheveux) et rasures qu'ils auront, le plus oin de la ville qu'il sera possible, et qu'ils les enfouissent

LA SAIGNÉE AU XVI^e SIÈCLE.
(D'après une gravure de 1519.)

fassent enfouir, à peine de dix livres d'amende et de nissement de la ville (1).

1) Archives de la ville de Douai, cartulaire f° 18, armoire 17

Dans quelques villes, l'on s'est efforcé de restreindre, d'empêcher même, pendant certaines heures du jour, la circulation des porcs : un règlement de Malines va jusqu'à menacer de confiscation ceux de ces animaux que l'on trouvera dans l'église ou au cimetière ; et le motif de cette mesure, c'est qu'on craignait particulièrement que les barbiers ne leur jetassent le sang humain qu'ils tiraient à leurs clients : aussi leur défendait-on de tenir de ces animaux et de déverser le sang dans un endroit accessible. A Bruges, par surcroît de précaution, le couvent de Saint-André fit donation à la ville d'un terrain destiné à recevoir le précieux liquide, que l'on entourait d'une sorte de respect superstitieux (1).

En dehors de la porte Saint-Honoré, l'endroit où commence aujourd'hui la rue Molière, il y avait jadis un terrain consacré, un lieu bénit, qu'on appelait la *Place du Sang* : c'est là que chirurgiens et barbiers de Paris étaient tenus de venir jeter le sang provenant des saignées ou d'autres opérations faites par eux.

La méthode des émissions sanguines générales, déclare un historiographe de la saignée (2), porte

Ch. Desmazes, *Curiosité des anciennes Justices*, cité par Nicolay, *Histoire des croyances*, II, 106.

(1) 1336. Gilliodts, *Invent. des Archives*, n° 424, rapporté dans *le Siècle des Artevelde*, par M. Léon Van der Kindere (Bruxelles, 1879), 382.

(2) Delattre, *op. cit.*

les traces de l'influence exercée sur la médecine par l'action rénovatrice de la Renaissance. Dès avant cette époque, l'étude des auteurs grecs originaux s'est substituée à l'enseignement des Arabes. Un fait à l'appui : au printemps de 1514, de nombreux

LA SAIGNÉE AU XVI^e^ SIÈCLE.
(D'après un bois de 1520.)

cas de pleurésie s'étaient manifestés dans les environs de Paris; un médecin du nom de Brissot rompt nettement avec la tradition, qui commandait d'ouvrir la veine du côté opposé au mal : Brissot saigne, contrairement à l'enseignement des maîtres, du côté de la douleur. Cela n'alla pas

sans discussions, où partisans comme adversaires de la nouvelle méthode se chamaillèrent non sans vivacité.

En dépit de ces divergences, la saignée compte un nombre de plus en plus grand de fanatiques. A entendre ces derniers, elle donne issue à toutes les humeurs, guérit les fièvres continues, la méningite et la parotidite, l'hépatite et la splénite, la néphrite et la métrite, voire même les arthrites !

Il n'est pas de meilleur moyen préparatoire à la cure de la *lues venerea* par le gaïac, etc. Mais, avares ou prodigues du sang de leurs semblables, les médecins, quels qu'ils soient, assignent une limite à la saignée, en précisent les indications.

Nul n'a encore osé ériger en méthode universelle la phlébotomie. Cette audace, un Italien va l'avoir.

Leonardo Botalli, honoré de la confiance de deux rois, Charles IX et Henri II, venu du Piémont en France, à la suite de Catherine de Médicis, profite de sa situation privilégiée, de la faveur dont il jouit tant à la Cour qu'à la ville, pour vulgariser son système. Femmes ou enfants, jeunes gens et vieillards, tout le monde est, d'après lui, justiciable de la lancette.

Le sang récent étant toujours meilleur que l'ancien, pourquoi hésiter ? La grossesse elle-même

ne saurait être une contre-indication (1) : Botal, du moins, l'affirme et prétend le prouver, en citant le cas d'une de ses clientes, qui a subi avec succès, étant enceinte, onze saignées qui, pour la plupart, ont retiré presque une livre de sang à chaque coup.

On devra donc saigner dans l'épilepsie et l'hystéric ; on saignera dans la phtisie et les hydropisies : Botal n'établit point de distinction, plus ou moins subtile, entre ces diverses affections. Quant à la veine dont on fera choix, il faut qu'elle soit suffisamment large : on ne tire jamais trop de sang.

La syncope elle-même ne doit pas arrêter le saigneur. Il y a des patients qui faiblissent, quand on leur a retiré seulement six onces; ira-t-on s'effrayer pour si peu? Un homme, d'après Botal, peut, sans compromettre sa vie, perdre en un jour, par la saignée, de 6 à 9 livres de sang et supporter, dans le mois qui suit cette évacuation, une saignée nouvelle. Avec un pareil apôtre (2), tous les excès étaient

(1) Le 12 janvier 1686, il est fait une consultation pour savoir si l'on saignerait Mme la Dauphine, au commencement des trois premiers mois de sa grossesse. Le premier médecin était d'avis qu'il fallait saigner, mais la malade se rebiffa et la Faculté n'osa passer outre.

(2) L'avocat Etienne Pasquier, qui avait plaidé pour Botalli, lui demandait un jour s'il ne craignait pas d'affaiblir ses malades en leur enlevant tant de sang. « Bien au contraire », répartit Botalli, « plus on tire de l'eau croupie d'un puits,

à craindre. Aussi quelle fureur sanguinaire anima ses disciples!

En 1609, le médecin Le Moyne avoue — il se vante sans doute — qu'il a, en quinze mois, tiré douze cents palettes de sang à une jeune fille (1) : la palette de Paris représentait trois onces au moins (2). Le Moyne enleva donc 225 livres de sang à sa cliente, qui, d'après la théorie alors admise, aurait renouvelé entièrement son sang plus de neuf fois en quinze mois. Louis XIII, que son médecin Bouvard fit saigner quarante-sept fois en un an (3), n'avait donc pas le droit de se plaindre. Rappelons, à ce propos, que l'enfant-roi avait été saigné pour la première fois, à la basilique du bras droit, par Ménard, chirurgien de la reine mère (4).

Les esprits les plus pondérés sacrifiaient à cette mode funeste. Ambroise Paré rapporte qu'il saigna vingt-sept fois, en quatre jours, un jeune homme de vingt-huit ans. Riolan établit que chaque malade peut perdre sans péril la moitié de son sang. « Les Allemands et les Flamands, ajoutait-il, en ont

plus il en revient de la bonne ; plus la nourrice est tettée par son enfant, plus elle a de lait ; le semblable en est du sang et de la saignée. »

(1) L'Estoile, *Journal de Henri IV*, 26 septembre 1609.

(2) A. Paré, *Œuvres*, 357; Dionis, *Opérations de chirurgie*. 555.

(3) Amelot de la Houssaye, *Mémoires historiques*, t. I, 518.

(4) *Journal d'Héroard*.

trente livres ; les Français n'en ont que vingt. » D'après ces données, les premiers peuvent en perdre impunément quinze livres, en quinze ou vingt saignées, il est vrai; mais il fait grâce à ses compatriotes et les tient quittes pour dix (1).

Le jour de la Saint-Barthélemy, l'impitoyable Tavannes criait dans les rues : *Saignez, saignez; les médecins disent que la saignée est aussi bonne en ce mois d'août comme en mai* (2)! Mais Tavannes avait ses raisons, tandis que les médecins n'avaient d'autre prétexte à leur prurit sanguinaire que la mode, la tyrannique mode, dont on pourrait dire ce que Mme Roland disait de la Liberté, au pied de l'échafaud révolutionnaire : « Que de crimes on commet en ton nom ! »

Il faut voir avec quelle inconscience les saigneurs à outrance parlent de leur offensive manie. « Il ne se passe de jour à Paris, écrit Gui Patin, que nous ne fassions saigner plusieurs enfants à la mamelle... Toutes les fois que l'on ouvre les petits enfants morts de la petite vérole, on ne manque jamais de leur trouver quelque chose de mal dans le poumon... Le grand remède à tout cela, c'est de les saigner de bonne heure et même plusieurs fois (3). »

(1) *Les abus de la saignée*, par Boyer de Preybandier, 132.
(2) *Dictionnaire de l'ancien régime*, par Paul D... de P., 70.
(3) Gui Patin, *Lettres*, édition Reveillé-Parise ; Larrieu, *Gui Patin* (Thèse de Paris, 1889, in-8).

Une fille de Louis XIV ayant succombé en bas âge, à la suite d'une saignée pratiquée par les médecins de la Cour, Gui Patin, tout à la joie de dauber sur ses confrères, les accuse de l'avoir saignée mal à propos (1).

Cet usage de saigner les enfants (2) était nouveau, si l'on en croit Mme de Sévigné (3). « De mon temps, écrit-elle, on ne savoit ce que c'étoit que de saigner un enfant. »

La correspondance de Gui Patin abonde en détails relatifs à la saignée : on n'a qu'à l'ouvrir au hasard.

Un M. Mantel tombe malade d'une fièvre continue : il en réchappe, malgré trente-deux saignées.

(1) *Lettres de Gui Patin*, édition Reveillé-Parise, t. III, 417.

(2) Riolan recommandait de saigner les enfants d'un ou deux mois atteints de petite vérole, surtout s'ils étouffaient (Dr Georges Cornu, *L'Hôtel-Dieu ;* Paris, 1897, in-8, 27).

(3) Mme de Sévigné ne voulait se confier, pour être saignée, qu'au médecin Passerat, « homme fort distingué (qui) parlait parfaitement le latin, le grec et l'italien. » L'aimable épistolière a immortalisé, dans une de ses lettres, le physique agréable et l'habileté du praticien. « Il y a douze jours que je me suis enrhumée de manière à faire peur, écrit-elle le 9 avril 1683 au comte de Guitaut ; je voulus, pour obvier, passer un peu par les mains de notre beau Passerat ; il me fit une saignée admirable, après avoir examiné près d'une heure, avec quel soin la Providence cache mes veines aux yeux des plus habiles chirurgiens. Ce coup de lancette m'a guérie. » Cte Mareschal de Bièvre, *Georges Mareschal, seigneur de Bièvre*, 64.

LES APPRETS DE LA SAIGNÉE.
(D'après une estampe de 1536.)

Un ami du satirique, un de ses correspondants habituels, Belin, ayant quelques accès d'une tierce mal réglée, est saigné quatre fois; puis sept ou huit accès extrêmement rudes étant survenus, huit nouvelles saignées sont pratiquées ; et, par surcroît, il est purgé à outrance ; enfin, le malheureux à bout de forces et toujours tourmenté par la fièvre, part pour Troyes, où il arrive dans l'état le plus misérable.

Le fils aîné de Gui Patin tombe malade d'une fièvre continue : son impitoyable père le tire de ce mauvais pas, par le moyen de « vingt bonnes saignées des bras et du pied » ; avec, en plus, une douzaine de bonnes médecines. Cela ne l'empêcha point de mourir phtisique à l'âge de quarante et un ans; il n'est pas douteux que les « bonnes saignées », prescrites par son entêté de père, ont été la cause de cet épuisement et de sa mort. Mieux encore : un des petits-fils de Gui Patin, *âgé de trois mois*, prend froid et contracte une bronchite : « deux saignées et force lavements le garantissent. »

Gui Patin lui-même se fait saigner sept fois, pour « un méchant rhume ». D'ailleurs, toute la famille y passe, jusqu'au beau-père, à qui son terrible gendre fait tirer neuf onces de sang, « quoi qu'il ait quatre-vingts ans ».

LA SAIGNÉE DE PRÉCAUTION.
(D'après une gravure du XVII[e] siècle.)

Gui Patin traitait même le mal de dents par la saignée; il écrivait, le 19 juin 1661, à son ami Falconet :

J'eus hier une grande douleur de dents, laquelle m'obligea de me faire saigner du côté même : la douleur s'arrêta tout à coup, comme par une espèce d'enchantement. J'ai dormi toute la nuit. Ce matin la douleur m'a un peu repris, j'ai fait piquer l'autre bras, j'en ai été guéri aussitôt (1).

Au temps du Grand Roi (2), nul n'était à l'abri de la lancette des chirurgiens. C'était un engouement pour la phlébotomie, comme, en d'autres temps, pour la purgation ou le clystère.

En 1658, le roi tombe malade. M. du Sausoy est d'avis que S. M. doit être saignée : Vallot s'y oppose ; M. du Sausoy lui répond :

Monsieur, je vous connais bien ; le roi a besoin d'être saigné, et le doit être; si vous ne trouvez pas bon mon avis, je ne m'en soucie pas, non plus que je ne vous tiens point capable de juger le différend.

(1) Gui Patin, édition Reveillé-Parise, t. III, 377.

(2) Cela avait commencé sous Louis XIII. On sait comment Mazarin fit saigner un jour Bois-Robert, chez Richelieu. Le Cardinal avait exilé son favori. Mazarin rappela celui-ci, et le fit placer dans la chambre du premier ministre, déjà moribond. Richelieu pleura de joie en revoyant son bouffon, qui, surpris d'un accueil aussi imprévu, en demeura ou feignit d'en demeurer tout « saisi » ; pour dissiper son embarras, Mazarin eut l'idée de faire appeler Citois, le médecin, qui tira trois palettes de sang à Bois-Robert.

Le roi fut saigné. « On l'a saigné neuf fois en tout », s'écrie triomphalement Gui Patin.

Louis XIV apportait un soin particulier au choix de son phlébotomiste; à partir de 1703, la saignée royale fit partie des attributions du premier chirurgien. Le 5 mai 1704, Georges Mareschal débutait dans ses fonctions et saignait le roi pour la première fois. Il s'y prit, au dire des chroniqueurs, fort adroitement.

Comme tout ce qui concernait le roi, la saignée donnait lieu à un cérémonial minutieusement réglé.

Au chevet du lit, le premier médecin, une bougie à la main, éclairait le bras de Sa Majesté. Près de lui, l'apothicaire « de quartier » tenait la première « palette »; un aide, muni de plusieurs autres vases, suivant la quantité de sang que l'ordonnance médicale prescrivait de faire couler, devait successivement les tendre à l'apothicaire. Quand tout était préparé, le chirurgien-opérateur possédait un privilège spécial : il pouvait faire sortir de la chambre royale ceux des spectateurs qui lui déplaisaient.

Après la saignée, le premier chirurgien bandait soigneusement le bras du roi, et demeurait près de son lit jusqu'au moment du lever; quand les officiers de la chambre aidaient Sa Majesté à revêtir ses habits, il veillait à ce que le pansement ne fût pas

déplacé. A partir de 1711, Louis XIV remit à Georges Mareschal lui-même le soin de l'habiller aux jours de saignée.

D'après les « Etats de la France », les saignées royales étaient payées « par ordonnance » au chirurgien qui les pratiquait : il avait droit à six cents livres (soit deux mille cinq cents francs) pour chaque opération, et les draps qui lui servaient devenaient sa propriété.

Louis XIV avait de la répugnance pour la saignée, parce que cette opération « lui causait des vapeurs ». Mais chaque année, quand venait le printemps, Fagon lui adressait de telles remontrances, que le roi se résignait à subir, par précaution, la lancette de son premier chirurgien.

En 1705, la saignée de Sa Majesté fut retardée par une longue attaque de goutte; pour l'obtenir, Fagon dut vaincre « la répugnance que le roi témoignait à se laisser saigner » (1).

Monsieur, frère de Louis XIV, avait une véritable aversion pour la saignée. En 1701, il eut des saignements de nez, qu'il cachait aux médecins, crainte qu'ils ne le fissent saigner. Etant un jour à Marly, à table avec le roi, il lui prit un saignement de nez si considérable, que toute l'assemblée fut alarmée. On envoie chercher Fagon, premier

(1) *Georges Mareschal, seigneur de Bièvre*, par le Cte Mareschal de Bièvre, *passim*.

La Belle Saignée

N. Arnoult f.

Voicy guerir tous les maux que ressent cette belle — Et Si ton cœur se prend a de si doux appas,
A la lancette frater croy moy ne Suffit pas ; — Tu Seras plus malade qu'elle.
Se vend a Paris chez N. Arnoult rue de la Serpente a une halbe a lenseigne du bon Roy avec Privilege du Roy

UNE SAIGNÉE A L'ÉPOQUE DU GRAND ROI.

(D'après une estampe du temps.)

médecin, à qui une longue expérience avait acquis le droit de parler aux princes avec une dureté salutaire. Il lui dit, après l'avoir examiné : « Vous êtes menacé d'apoplexie et vous ne sauriez vous faire saigner trop promptement. » Le roi se joignit à diverses reprises au médecin, pour vaincre la résistance que son frère opposait à la saignée; mais n'ayant jamais pu l'obtenir, il lui dit à la fin : « Vous verrez ce que votre opiniâtreté vous coûtera; on nous éveillera une de ces nuits pour nous dire que vous êtes mort. »

La prédiction ne s'accomplit que trop exactement; car, au bout de quelque temps, après avoir soupé gaiement à Saint-Cloud, Monsieur était sur le point de se retirer, lorsqu'il tomba mort, en demandant à M. de Ventadour, qui était auprès de lui, d'une liqueur que le duc de Savoie lui avait envoyée (1).

Louis XV, comme son prédécesseur, dut se soumettre à la tyrannie de la lancette. En 1720, à la suite d'une chute sur la tête, il eut une bosse au

(1) « Monsieur, écrit Saint-Simon (*Mémoires*, t. III, 156), crevait du besoin d'être saigné ; il l'avouait lui-même, et le roi l'en avait même pressé plus d'une fois malgré leurs piques. Tancrède, son premier chirurgien, était vieux, saignait mal et l'avait « manqué ». Il ne voulait pas se faire saigner par lui et, pour ne point lui faire de peine, il eut la bonté de ne pas être saigné par un autre et d'en mourir.» Le frère du roi fut enlevé par une attaque d'apoplexie, le 9 juin 1701.

front, une écorchure sous l'un des yeux et quelques meurtrissures : les médecins étaient généralement d'avis de le saigner, suivant la coutume; mais, devant l'opinion contraire de Mareschal, le précepteur de l'enfant-roi s'y opposa, et l'on se contenta d'une application de compresses; sept jours plus tard, Louis XV tombait de son lit et se blessait légèrement : cette fois, on lui tira quelques gouttes de sang, « plutôt, imprime la *Gazette*, pour l'empêcher d'aller pendant quelques jours à la chasse, que par nécessité. »

L'année suivante, une petite vérole volante donne des inquiétudes aux médecins ; ils la traitent cependant sans saignée ni émétique ; ce n'est qu'en 1732 que, pour une attaque d'oreillons, la Faculté prescrivit d'ouvrir la veine à deux reprises.

On sait que, faute d'une saignée, Louis XV faillit succomber sous le fer d'un assassin : l'anecdote vaut la peine d'être rappelée.

Dans la nuit du 3 au 4 janvier 1757, se présentait à l'hôtel de Lannion, à Versailles (actuellement 25, rue Satory), un individu de tournure assez louche, qui déclara s'appeler Lefèvre. On lui donna une chambre et on lui servit à manger et à boire. Le lendemain, il réclamait un chirurgien, pour se faire saigner. L'hôtesse, trouvant la demande ridicule, de la part d'un homme qui n'avait nullement l'air souffrant, n'y attacha aucune importance.

L'individu se rendit alors au château, rôda pendant plusieurs heures dans les cours et sous la voûte, du côté de la chapelle ; enfin, vers 6 heures du soir, au moment où le roi, sortant de chez Mesdames, se disposait à monter en carrosse, le promeneur solitaire s'approchait de lui et le frappait violemment au côté, d'un coup de canif. Damiens — car Lefèvre, c'était lui — était aussitôt appréhendé et mis à la geôle ; on connaît le reste de l'histoire.

Ainsi, ce criminel fou, qui avait besoin d'être saigné tous les quinze jours, n'aurait peut-être pas commis son crime, si la dame Fortier, la patronne de l'auberge où il était descendu, lui avait procuré le chirurgien qu'il réclamait. A quoi tiennent les événements !

. . . . . .

Il fut un temps où le respect et l'observation des formes réglaient tous les actes de la vie extérieure (1); dans la maladie même, l'étiquette conservait ses droits : ouvrez la correspondance de Mme de Sévigné et vous serez édifié.

(1) Dionis rapporte que Mme la princesse d'Espinoy fut prise d'un étourdissement et perdit connaissance, en sortant de table chez M. de Barbezieux ; tous les remèdes furent inutiles, elle ne tarda pas à succomber : cela faute d'une saignée, qu'on lui avait conseillée la veille de sa mort, et qu'elle avait différée, « étant une des Dames nommées pour Marly », et ne voulant, pour rien au monde, renoncer à cette faveur (*Dissertation sur la mort subite*, par M. Dionis, 19-22).

Mme de Sévigné, qui venait de perdre le chevalier de Grignan, mort de la petite vérole, écrivait le 10 février 1672 : « Il a été rudement saigné : il résista à la dernière qui fut la onzième ; *mais les médecins l'emportèrent.* » Pouvait-il en être autrement ?

« Dans ce pays-ci, écrivait dans le même temps un Italien (1), de passage en France, on saigne pour le moindre mal, et jusqu'aux enfants d'un an... On prétend que l'influence du climat change en sang la majeure partie de la nourriture ». Et il nomme un de ses compatriotes qui, tombé malade à Paris, dut subir 22 saignées, 110 lavements, « un le matin et un le soir », et qu'on mit à la diète tant que dura la fièvre, ce qui n'était pas si déraisonnable.

Certains médecins jugeaient que la saignée était non seulement inutile, mais nuisible ; à la vérité, ils étaient le petit nombre.

Songez qu'à cette époque bénie des barbiers (2),

(1) *Voyage en France*, par S. Locatelli, 51.

(2) De longue date, les barbiers s'étaient approprié la pratique de la phlébotomie ; l'extrait suivant des archives des Quinze-Vingts témoigne que cette pratique leur était officiellement confiée dans les hospices : « A Maistre Jullian du Mollin, Me barbier à Paris, cent solz tournois pour avoir fait plusieurs visitacions et seignées aux malades de l'infirmerye par l'espace d'ung an et demi. » Au seizième siècle, voici ce que recevait le barbier saigneur, pour ses honoraires : « Au barbier pour avoir seigné la dicte Jehanne, ainsi que a ordonné le médecin, payé douze deniers tournois. » *Reg.* 6225, f° 99, *année* 1526. D'après les statuts de la communauté de Cologne, « il est convenu encore, pour « oster toute sorte

UNE SAIGNÉE AU XVII[e] SIÈCLE.

(D'après une gravure d'Abraham Bosse : *Bibliothèque nationale,* Estampes.)

on était persuadé qu'il n'était point moyen meilleur, pour une femme, de se conserver belle, que de se faire piquer la veine de temps à autre.

Le voyageur, dont nous avons tout à l'heure emprunté la relation, remarque l'étonnante blancheur de teint des Françaises, blancheur qu'elles conservent « en s'abstenant de vin, en buvant beaucoup de lait, *en usant de saignées très fréquentes*, de lavements, et d'autres moyens encore. » Aussi leurs joues sont-elles de roses et leur teint de lis. « Les dames étudient l'art de se rendre pâles », écrivait le cavalier Marini, parlant des Parisiennes ; et c'est, ajoute-t-il, parce qu'elles se font souvent saigner.

Pour l'opération elle-même, c'était une mise en scène savamment réglée, que nous révèlent maintes estampes, dont celle d'Abraham Bosse est la plus connue.

Remarquez la petite palette que tient le jeune page, et dans laquelle il recueille le sang de la belle malade. Ces palettes étaient de petites écuelles

« d'abuds qui se glissent et comectent dans l'art de chirurgie, « qu'à l'avenir, à commencer de ce jour, aucun desdits chi- « rurgiens ne pourra faire la barbe à moins d'un sol, ni la « saignée du bras à moins de dix sols, excepté que ça ne « soit dans la boutique ; la saignée du pied à quinze « et vingt sols au plus et non à moins ; la ventouse scarifiée, « la paire à quinze et vingt sols au plus et non moins ; et les « ventouses sèches à dix sols la paire ; l'application d'un caus- « tique au bras ou à la jambe, à vingt sols ; et les lavements « communs à dix sols. » On trouvera le tarif des saignées au dix-septième siècle dans l'ouvrage de l'érudit Dr Alex. Faidherbe, *Les Médecins avant 1789*.

d'étain ou d'argent, d'une capacité rigoureusement fixée. Dans les inventaires du grand siècle, elles sont toujours, chez les gens de qualité s'entend, en métal fin. Il n'en était pas de même aux premiers temps de la monarchie. Dans le principe, elles étaient en pierre. Un passage de la *Chronique rimée* de Ph. Mouskes, relatif à la mort de Dagobert, est, à cet égard, caractéristique. Le roi se fit saigner dans une « pierre cavée », et la reine, ayant fait percer cette pierre, le roi ne s'aperçut pas de la quantité de sang qu'il perdait (1) : ce fut, dit-on, la cause de son trépas.

Ce n'est pas le seul exemple de saignée mortelle que relate l'histoire. N'a-t-on pas prétendu que cette opération intempestive ne fut pas étrangère à la mort de Raphaël (2) ?

L'illustre bailli de Suffren ne périt-il pas d'une saignée pratiquée pour un accès de goutte (3) ?

La même pratique aurait été, dit-on, fatale au poète Benserade. M. de Benserade allait être taillé ; or,

(1) *Dict. de l'Ameublement*, de Havard, t. IV, col. 24.

(2) « Quel est le barbare, si étranger aux beaux-arts, qui ne sache que Raphaël périt ainsi à la fleur de son âge ? Après quelques excès, dit-on, avec la Fornarina, il tomba malade, *fut largement saigné* et ne tarda pas à succomber. » *Physiologie et Hygiène des hommes livrés aux travaux de l'esprit*, par J.-B. Reveillé-Parise, t. III (1839), 84.

(3) *La longévité humaine, ou l'art de conserver la santé et de prolonger la vie*, par le Dr P. Foissac, 454. Cf. *Dict. de médecine*, en 60 vol., art. goutte, 214.

avant de procéder à la taille, il était de coutume qu'on fît une saignée préalable ; le mauvais chirurgien qui vint saigner M. de Benserade, se trompa, piqua l'artère et fut si effrayé de ce qu'il avait fait qu'il se sauva à toutes jambes. On n'eut que le temps d'aller chercher le père Commine, confesseur et ami du patient, qui n'arriva que pour le voir mourir (1).

Le philosophe Gassendi s'affaiblit après deux saignées, au point que rien ne put le rétablir. Descartes, atteint à Stockholm d'une pneumonie, fut saigné le huitième jour et succomba presque aussitôt (2).

Au mois de mars 1712, à l'occasion de la mort du Dauphin, la princesse Palatine écrivait :

Les docteurs ont encore commis une fois la même faute qu'avec Mme la Dauphine (3) ; car le petit dauphin

(1) Faguet, Cours de littérature française à la Sorbonne, (*Revue hebdomadaire des cours et conférences*, du 17 décembre 1896.) Cf. *Magasin pittoresque*, 1843, 264.

(2) Raspail, *Revue élémentaire de Médecine, Pharmacie*, etc., t. II, 90-1.

(3) La Dauphine était morte, le 22 juillet 1746, au troisième jour de son accouchement, emportée par une fièvre puerpérale. Les pamphlétaires ménagèrent l'accoucheur, mais ne furent guère tendres pour le médecin appelé en consultation : Bouillac fut en butte aux épigrammes les plus acérées. En voici une, entre beaucoup d'autres :

étant tout rouge de la rougeole et en transpiration, ils l'ont saigné, lui ont ensuite donné de l'émétique et le pauvre enfant est mort pendant l'opération.

Pour le duc de Berry, il en alla de même. « On vient de le saigner pour la huitième fois », nous apprend encore la Palatine ; « il est affreusement défait. » Peu après, il succombait.

Une fille du Régent, Diane d'Orléans, épouse du prince de Conti, mourut également, victime du système.

Cette princesse était grosse d'environ quatre mois. Survient une petite vérole, compliquée de pourpre. On envoie quérir l'accoucheur à Versailles : il accourt et fait saigner la princesse. Il renouvelle quatre fois de suite la même opération, sans se préoccuper de l'état de grossesse de la patiente.

Les symptômes s'aggravent. On demande en consultation les plus célèbres praticiens : Dumoulin, Silva prescrivent... une saignée au pied, «pour faire tomber l'enfant ». L'accouchement se fait, mais « le

Jadis le grand Henry finit sa destinée
Par tes coups meurtriers, infâme Ravaillac ;
L'épouse du Dauphin, non moins infortunée,
Vient de trouver la mort dans les mains de Bouillac.

Ton crime fut bientôt puni par les supplices ;
Mais aujourd'hui les lois, ou les juges plus doux,
Laissent vivre Bouillac pour d'autres sacrifices,
Pour immoler les sœurs, et l'enfant, et l'époux.

délivre ne venant point, l'enfant resta dans ses jambes et y mourut. » On s'aperçut que la gangrène s'était produite ; on saigna, on resaigna ; mais la princesse, épuisée — on le serait à moins — expira peu après (1). La princesse de Conti était, au dire de son médecin, « le plus beau corps de femme qu'il eût jamais vu. »

Après une copieuse saignée, les forces de Mirabeau baissèrent brusquement, pour ne plus se relever. De même, La Mettrie, ayant eu à Berlin une violente indigestion, s'étant mis au bain, se fit saigner huit fois ; on ne s'étonne pas qu'il ait péri à la suite d'un traitement aussi extravagant.

Byron, enfin, sujet à des congestions céphaliques, consent à l'application de sangsues aux tempes ; une piqûre ayant atteint l'artère, on eut beaucoup de peine à arrêter le sang, qui coulait avec une telle abondance que le malade s'évanouit. Depuis lors, le patient resta faible et languissant.

On prétend que sa mère, effrayée des conséquences de cette saignée, lui avait fait promettre, à son lit de mort, qu'il ne consentirait plus jamais à se laisser saigner : aussi Byron refusa-t-il de se soumettre à cette médication, lorsqu'il fut atteint de la maladie inflammatoire qui l'emporta, le 19 avril

(1) Nous avons résumé le récit du commissaire Dubuisson, donné plus complètement par Witkowski, *Curiosités historiques sur les accouchements*, 81-82.

1824, âgé seulement de 36 ans. « Tirer du sang d'un malade nerveux, écrivait-il, c'est relâcher les cordes d'un instrument de musique, qui n'est discord que parce que les cordes ne sont pas assez tendues (1) ».

Que de pareils excès aient donné carrière à la verve des satiriques, nul ne songe à s'en étonner ; comme le dit un personnage de Molière, « d'avoir recours à de tels remèdes, cela n'est permis qu'aux gens vigoureux et robustes, et qui ont des forces de reste pour porter le remède avec la maladie » (2).

Le pis, c'est que le remède était à la fois préservatif et curatif ; dans de telles conditions, nul n'y échappait.

On commençait par la saignée dite de précaution. Le médecin s'adressant à son malade :

Cette grande santé est à craindre, prononçait-il avec gravité, et il ne sera pas mauvais de vous faire quelque petite saignée amiable...

— Mais, monsieur, de répliquer le patient, voilà une mode que je ne comprends point. Pourquoi s'aller faire saigner quand on n'a pas de maladie ?

— Il n'importe, la mode en est salutaire, et comme on boit pour la soif à venir, il faut se faire aussi saigner pour la maladie à venir (3).

(1) *Mémoires de lord Byron*, cités par Reveillé-Parise, *op. cit.*, 87.
(2) *Le Malade imaginaire.*
(3) *Le Médecin malgré lui.*

Mais la saignée servait parfois de moyen de diagnostic :

— Combien a-t-il été saigné de fois ?
— Quinze fois, monsieur, depuis vingt jours.
— Quinze fois saigné ?
— Oui.
— Et il ne guérit point ?
— Non, monsieur.
— C'est signe que la maladie n'est pas dans le sang. Nous le ferons purger autant de fois, pour voir si elle n'est pas dans les humeurs (1).

A son ordinaire, Molière n'exagère rien — ou si peu. Il faut dire tout de suite, à la décharge des phlébotomistes, que le tempérament des contemporains de Molière n'était pas celui des Parisiens du vingtième siècle. A Paris, « l'air respiré était grossier et épaississait le sang ; puis on y faisait bonne chère. » Nos Parisiens, ajoute l'auteur que nous citons, « font ordinairement peu d'exercice, boivent et mangent beaucoup et deviennent fort pléthoriques ; en cet état, ils ne sont presque jamais soulagés de quelque mal qui leur vienne, si la saignée ne marche devant puissamment et copieusement » (2).

Aussi, mal avisé qui médisait de la saignée ! Les ennemis de la saignée étaient traités de charlatans,

(1) *Monsieur de Pourceaugnac.*

(2) *L'art de saigner, par un maître chirurgien de Paris* (Mauduit), cité par Le Maguet, *Le Monde médical parisien sous le Grand Roi.* (Thèse de Paris 1899, 280).

de « gens à secret, vendeurs de baume, distributeurs de vins composés, et autres semblables trompeurs ». Les médecins empiriques, qui se risquaient à décrier la saignée, ou même à ne la point prescrire, étaient houspillés de la belle façon.

Lors de la maladie de Monseigneur le duc du Maine, Madame de Montespan avait mandé à la cour, sur la foi de sa réputation, un certain M***, « homme sec et mélancolique, qui parlait peu et qui se disait de qualité ». Ses partisans le disaient très riche et prétendaient qu'il ne faisait de la médecine que pour faire profiter le public des « merveilleux secrets que ses études et ses veilles lui avaient fait découvrir ». Mais les médecins de la Cour veillaient. Comme l'intrus ne s'était pas montré fanatique de la saignée, on eut tôt fait de le décrier. Son règne fut de courte durée et il s'en retourna à Paris, « où depuis ce jour, sa réputation alla tellement en diminuant, que deux ans après on ne parlait plus de lui ».

Vous entendez bien que celui qui nous donne ces informations (1) est un chaud partisan de la saignée, et qu'à son sentiment, il faut vouloir « paraître singulier » pour déclamer contre elle. Comme il n'est pas de ceux qui cherchent à se singulariser, il va nous dire, par le menu, quelles con-

(1) Dionis, *Cours d'opérations de chirurgie*, passim.

ditions doit remplir quiconque prétend exceller dans l'art si délicat de la phlébotomie : c'est comme le *vade-mecum*, le manuel du parfait saigneur.

« Il faut qu'il (l'opérateur) soit bien fait, pour ne point déplaire au malade ; qu'il ait de l'esprit pour persuader ce qu'il dit ; qu'il ait la vue nette et perçante pour distinguer les moindres objets, de sorte qu'il n'ait point de faiblesse dans les yeux, ou qu'il ne soit point obligé de regarder de près ; qu'il n'ait point aussi la main trop grosse, parce qu'elle serait pesante ; qu'il ait les doigts longs et grêles, et que la peau en soit blanche et fine, parce que le tact en est plus délicat ; il ne faut point qu'il soit sujet à boire, de crainte qu'étant appelé la tête pleine de vin, il fût obligé de faire une de ces saignées difficiles ; il ne doit point pareillement arracher les dents, cogner des clous, hacher du bois, jouer à la paume, au mail et à la boule, parce que tous ces exercices peuvent lui ébranler la main ; enfin, il doit avoir une attention sérieuse pour la conservation de la main, s'il veut bien saigner et longtems. »

Il ne suffit pas d'avoir l'œil bon et la main ferme, il faut encore avoir de bons instruments pour saigner sans douleur.

« Le choix des bonnes lancettes ne contribue pas peu à faire une bonne saignée ; pour peu qu'elle soit émoussée ou que le taillant en soit rude, il faut

l'envoyer au coutelier ; on ne doit point ménager sur cet article. Le chirurgien aurait la main des plus légères, avec une méchante lancette il fera de la douleur. Il doit en avoir des couteliers qui sont le plus en réputation à quelque prix que ce soit. »

Petite réclame, au passage, pour un coutelier de Lyon.

Le chirurgien phlébotomiste, doué des qualités que nous venons d'énumérer, pourvu de bonnes lancettes, doit en avoir de différentes longueurs, selon les veines qu'il aura à piquer.

Bien que cette opération soit de peu d'importance, encore convient-il de la faire en trois temps, c'est-à-dire que le phlébotomiste « examinera ce qu'il y a à observer *devant*, *durant* et *après* la saignée ».

La saignée a-t-elle été prescrite par le médecin, il n'y a qu'à se conformer à la prescription de l'homme de l'art, dans le plus bref délai. Il en va autrement si l'on a été appelé par le malade ; auquel cas « il faut s'informer des raisons qui l'obligent à se faire saigner, et voir s'il est en état d'être saigné ; car s'il sortoit d'un grand repas ou qu'il y eût très long-tems qu'il n'eût pas pris de nourriture, s'il étoit dans le frisson ou dans la chaleur d'un accès de fièvre, ou qu'il fût encore dans la sueur à la fin de l'accès, s'il venoit d'agir à ses affaires, s'il étoit en colère, s'il avoit froid, ou s'il

avoit fait quelqu'autre excès, ce seroit toutes raisons pour différer la saignée. Mais s'il n'y a rien qui la doive empêcher, il faut que le chirurgien prépare tout ce qui lui est nécessaire. »

Que d'abord, il commence par faire allumer une bougie ; d'autres préfèrent la chandelle, parce que, « s'il tombait de la cire sur le bras, elle feroit plus de douleur que le suif ». Un bout de bougie est plus commode qu'une bougie entière, qu'on ne peut, en raison de sa longueur, placer où l'on veut : « la grosse bougie de la cave convient mieux qu'aucune autre. » Voilà pour le lumignon. Il ne reste qu'à faire choix de la bande à bander le membre sur lequel doit se pratiquer la saignée.

Cette bande sera « de toile, ni trop neuve, ni trop usée... de la largeur d'un pouce et longue d'une aune et demie ». Un petit bout de ruban de fil, cousu aux extrémités, facilite le nœud, « qui n'est pas si gros que quand il est fait avec la bande ». La bande ne doit avoir ni lisières, ni ourlets ; « celles du ruban de fil sont très incommodes, elles ne compriment pas assez » ; de plus, elles provoquent de la douleur chez les sujets qui ont les membres un peu grêles.

On prépare ensuite les palettes : on en dispose trois sur trois assiettes différentes ; si on les mettait toutes trois dans un même plat, elles ne seraient pas de niveau et, par suite, on ne les remplirait

qu'imparfaitement. N'aurait-on dessein que de tirer deux palettes, il peut y avoir parfois des surprises et la troisième palette y pourvoit.

« Les palettes (ou poëlettes) ont chacune une petite oreille pour les tenir en cas de nécessité ; elles doivent tenir trois onces afin de sçavoir au juste la quantité de sang qu'on a tiré. »

Si on a le choix, mieux vaut saigner le matin que le soir, où « les veines ne s'enflent pas si bien et le sang a de la peine à rejaillir ».

Comme le sujet peut avoir des faiblesse, il est bon d'avoir à sa portée un verre d'eau, dans laquelle on versera, le moment venu, un peu de vinaigre ou d'Eau de la reine de Hongrie. Ces précautions prises, on dispose le malade pour l'opération.

On le fait approcher du bord du lit, qui est du côté du bras à saigner. « On met un carreau ou un oreiller derrière lui, pour le tenir appuyé à son séant, et on fait garnir le lit d'un drap ou d'une couverture, pour recevoir le sang lorsqu'il jaillit après l'ouverture de la veine. »

Si l'opérateur craint que la clarté du jour l'incommode, il ordonne de fermer les rideaux du lit. Il fait tenir la bougie par une personne que la vue du sang n'épouvante pas ; « car, si cette personne allait tourner la tête dans le tems de la piqure, ce mouvement en feroit faire un autre à son bras, qui, éloignant la lumière, pourroit faire manquer la

saignée ; c'est pourquoi, dans les saignées de conséquence, le chirurgien doit amener avec lui un garçon sur lequel il puisse compter, tant pour tenir la bougie avec fermeté, que pour appuyer le bras du malade, afin qu'il ne puisse pas le retirer dans le moment de la piqure.

« Quand on saigne le Roi, ou quelqu'un de la Famille-Royale, c'est le premier médecin qui tient la bougie ; il se fait un honneur de rendre ce service, aussi bien que l'apothicaire de tenir les poëlettes. »

Au moment où il saigne, le chirurgien a le droit de faire sortir qui lui déplaît, car la vue de personnes hostiles pourrait gêner la manœuvre (1) : ainsi Félix le père, se disposant à saigner le Roi, dit à l'huissier de faire sortir un des chirurgiens de quartier, qui n'était pas de ses amis.

D'autres chirurgiens ne se trouvaient pas le moins du monde embarrassés, même quand il y avait affluence autour d'eux : tel l'auteur du manuel opératoire qui nous sert de guide. « Toutes les fois, écrit

(1) Le Dr René Millon, qui nous communiqua jadis, pour la *Chronique médicale* (1896, 648 et s.), un amusant pastiche, composé pièce par pièce avec des documents authentiques, de la « Saignée du Roy », n'a eu garde d'omettre ce détail et bien d'autres traits de pratique, puisés dans les auteurs du dix-septième siècle.

Dionis, que j'ai saigné Madame la Dauphine (1) ou quelqu'un des Princes, la chambre était pleine de monde, et même Monseigneur et les Princes se mettoient sous le rideau du lit, sans que cela m'embarrassât. »

Le chirurgien doit veiller à n'avoir rien sur lui qui l'incommode : « s'il a des manches trop longues, il faut qu'il les retrousse ; si sa perruque l'embarrasse, il la noue avec un ruban ; enfin, il fait en sorte qu'il n'y ait rien qui puisse l'empêcher de bien exécuter la saignée. »

Mais il ne faut pas exagérer, imiter par exemple ce chirurgien « des plus employés qui soient à présent à Paris, lequel fait fermer fenêtres et portes ;

(1) Veut-on savoir le prix que le chirurgien de Mme la Dauphine demandait pour faire une saignée à son auguste cliente ? Une quittance, du 28 juillet 1688, va nous renseigner très explicitement : « En la présence des Conseillers du Roy, notaires, garde-notes au Châtelet de Paris, soussignez, Pierre Dionis, chirurgien du corps de Mme la Dauphine, a confessé avoir receu de Estienne Rollot, escuyer, sieur de Latour, conseiller secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses finances, Trésorier général de ladicte dame la Dauphine, la somme de *cent cinquante livres tournois*, à luy ordonnée pour une seignée du bras qu'il a faict à madicte dame la Dauphine le 4 juin dernier.

« Dont quittance, faict et passé à Paris, en nostre étude, l'an mil six cens quatre-vingt-huict, le vingt-huitiesme jour de juillet avant midy et a signé :

« Dionis. »

(*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 25 mai 1870, col. 319.)

qui défend que personne ne marche ni ne parle dans la chambre ; qui fait des préparatifs aussi grands, et qui prend autant de précautions pour une saignée, que s'il allait couper un bras ou une jambe. Il est bon de prendre les mesures nécessaires pour réussir, mais les mesures outrées sont inutiles, et même dangereuses, parce que jettant

JETON DISTRIBUÉ PAR DES BUREAUX DE CHARITÉ, ET QUI DONNAIT DROIT A UNE SAIGNÉE DU BRAS.

la crainte dans le cœur du malade, elles empêchent que le sang ne sorte avec la même liberté qu'il auroit fait. »

Voici le phlébotomiste qui se dispose à entrer en scène. Il saisit le bras de l'opéré, « le couvrant jusqu'à quatre doigts au-dessus du coude ». Il a mis une serviette, afin d'éviter que le sang ne vienne à tacher la chemise du patient et surtout de la patiente. « C'est une circonstance qu'il ne faut pas

oublier aux dames de la première qualité, dans les saignées de grossesse ou de précaution, car elles se parent ces jours-là pour recevoir leurs visites, et même avant la saignée, et si par hasard quelques gouttes de sang alloient salir et déranger leur parure, elles ne le pardonneroient pas au chirurgien. »

Dionis fait une remarque assez malicieuse à ce propos : « Quand j'ai saigné, observe-t-il, des maris en présence de leurs femmes, les femmes ne vouloient point que je tirasse beaucoup de sang ; et quand j'ai saigné des femmes, les maris n'étoient point contens que la saignée ne fût ample et copieuse. » Ils ont, ajoute-t-il finement, les uns et les autres leurs raisons, qui ne sont pas difficiles à deviner.

Quelques détails sont encore à relever. On voit tels chirurgiens porter, « dans une poche faite exprès, un bâton de la longueur d'un pied et demi, garni de velours, et même brodé ; ils le donnent à tenir au malade, aussitôt que la piqûre est faite; ils prétendent que ce bâton n'est pas seulement pour le tourner dans la main, mais que le bout de ce bâton, posant sur le lit, sert à appuyer le bras du malade. »

D'autres se contentaient de mettre dans la main de celui-ci l'étui contenant les lancettes.

Le saigneur avait pris, au préalable, dans son lancettier, la lancette qui convenait, il la portait à

sa bouche « la pointe tournée à gauche quand il devait saigner au bras droit, et tournée à droite, quand il devoit saigner au bras gauche ». Il commandait ensuite au malade de serrer la main, le pouce entre les doigts. L'aide se plaçait au côté gauche du chirurgien, près du chevet du lit, tenant la bougie et la palette.

Le chirurgien, après avoir marqué avec l'ongle l'endroit qu'il voulait piquer, resserrait la ligature, afin de bien tendre la peau du bras. Frictionnant ensuite de bas en haut l'avant-bras avec la main droite, il empoignait en même temps le bras avec sa main gauche, et posait le pouce de celle-ci sur la veine.

Prenant alors sa lancette entre le pouce et l'index, « par le milieu du fer, afin de la tenir avec plus de fermeté », il posait sur le bras le bout des autres doigts, pour empêcher que sa main ne vacillât, et il enfonçait la lancette, jusqu'à ce qu'il sentît qu'il était dans la veine. Le sang rejaillissait plus ou moins loin, selon que la veine était plus ou moins grosse, ou « selon la chaleur et la vivacité du sang ».

Quand le jet de sang allait « en arcade », tout était au mieux : les spectateurs s'extasiaient sur l'habileté du phlébotomiste ; mais l'opération était moins bonne quand le sang coulait le long du bras.

Le sang s'arrêtait-il, le malade n'avait qu'à ma-

laxer un moment l'étui à lancettes qu'il tenait entre ses mains, pour hâter le mouvement du liquide sanguin. Le chirurgien n'avait plus qu'à poser sur la plaie deux compresses et une bande en 8 de chiffre, puis à laver son instrument. Il s'entretenait un moment avec l'opéré, avant de le quitter, le rassurant ou le félicitant ; et de quelque manière que la saignée eût tourné, il en tirait des déductions avantageuses pour le patient.

Il se livrait ensuite à un examen approfondi du sang, afin d'établir son diagnostic : le sang noir et aqueux était la marque d'une fièvre quarte ; le sang de teinte jaune, d'une maladie de la rate ; le sang à reflets verts bleuâtres, d'une affection du foie, etc.

Le manuel opératoire de la saignée variait peu ; seul, le bandage qui maintenait les compresses changeait de nom : c'était le *royal* (pour la veine du pouls) ; le *chevestre* (pour les veines temporales); la *fronde* (pour les veines du nez), etc.

La saignée s'accompagnait quelquefois d'accidents, mais il était rare qu'ils eussent la gravité de ceux que nous avons mentionnés. Nous pouvons ajouter toutefois aux noms des victimes de la saignée, celui du grand Condé, et celui du duc de Saint-Simon, l'auteur bien connu des *Mémoires ;* mais les deux personnages en furent quittes pour la peur.

Le grand Condé se faisait un jour saigner. D'Al-

lence, l'opérateur, lui pique l'artère : — « Monseigneur, lui dit-il, quel parti prendriez-vous, si votre chirurgien, en vous saignant, avait eu le malheur de vous blesser ? » — « Si j'avais confiance en lui, répartit le prince, je l'engagerais à réparer le mal qu'il aurait fait. » D'Allence travailla si bien que le mal fut, en effet, réparé. Le prince se rappelait, sans doute, cette aventure, lorsque, plusieurs années après, se trouvant obligé de se faire saigner en route, par un *frater* de village, il lui dit : « Ne trembles-tu pas de me saigner ? » — « Ma foi, mon prince, c'est à votre Altesse à trembler. » Ce qui n'était pas mal riposter.

Quant à Saint-Simon, il vit, à la suite d'une saignée maladroite, se former un abcès, qu'on dut ouvrir, mais qui n'eut pas de conséquences fâcheuses. On n'en accusa pas moins le chirurgien d'avoir piqué un tendon ou un nerf.

Pareille mésaventure était arrivée au roi Charles IX ; Ambroise Paré en a conté le récit dans des termes qui méritent d'être rappelés.

Le Roi ayant la fièvre, monsieur Chapelain, son premier médecin, et monsieur Castellan, aussi médecin de Sa Majesté la Reine Mère, lui ordonnèrent la saignée. Pour la faire on appela un chirurgien qui avait bruit de bien saigner; lequel cuidant faire ouverture à la veine, piqua le nerf, qui fit promptement écrier le Roi, disant avoir senti une très grande douleur; par quoi assez hautement je

dis qu'on desserrât la ligature, autrement que le bras enfleroit bien fort, ce qui advint subit avec une contraction du bras, de manière qu'il ne le pouvoit fléchir et étendre librement, et y étoit la douleur extrême tant à l'endroit de la piquûre que de tout le bras. Pour le premier et plus prompt remède j'appliquai une petite emplâtre de basilicon de peur que la plaie ne s'agglutinât, et par dessus tout le bras des compresses imbues en oxycrat, avec une ligature expulsive, commençant au carpe et finissant près l'épaule, pour faire renvoi du sang et esprits au centre du corps, de peur que les muscles ne reçussent trop grande fluxion, inflammation et autres accidens. Cela fait, nous nous retirâmes à part pour aviser et conclure quels médicamens on y devoit appliquer pour appaiser la douleur et obvier aux accidens qui viennent ordinairement aux piquûres des nerfs. Je mis sur le bureau qu'on devoit mettre dans la piquûre de l'huile de térébenthine assez chaude avec un peu d'eau-de-vie rectifiée, et sur tout le bras une emplâtre de diachalciteos dissout avec du vinaigre et l'huile rosat, en continuant la susdite ligature expulsive.

Mes raisons étoient que la susdite huile et eau-de-vie ont puissance de pénétrer jusqu'au fond de la piquûre et de sécher l'humidité qui sortoit de la substance du nerf, et par leur chaleur, tant actuelle que potentielle, calmer la douleur; et ladite emplâtre de diachalcitheos a pareillement vertu de résoudre l'humeur jà courue au bras, et empêche la descente d'autres humeurs. Quant à la ligature, elle sert à roborer et restraindre les muscles, exprimer et renvoyer aux parties supérieures l'humeur jà descendue, et empêcher nouvelle fluxion, ce que lesdits médecins accordèrent et conclurent tels remèdes y être utiles et nécessaires. Par ainsi la douleur cessa, et pour davantage résoudre, étant l'humeur contenue en la partie, on

usa puis après les remèdes résolutifs et dessicatifs comme de celui-ci : farine d'orge et d'orobe deux onces de chaque, fl. de camomille et de mélilot deux pincées de chaque, beurre frais une once et demie, lessive de barbier suffisamment pour un cataplasme.

Le Roi demeura trois mois et plus sans pouvoir bien fléchir et étendre le bras, néanmoins, grâces à Dieu, il fut parfaitement bien guéri, sans que l'action fut demeurée aucunement vitiée.

Voilà un exemple de ce que les chirurgiens modernes ont appelé la *contracture d'amont*. On comprend l'étonnement d'un chirurgien du seizième siècle en présence d'un phénomène aussi nouveau pour lui ; et cependant, Paré a entrevu, très incomplètement sans doute, le syndrome sensitif, qui devait être mis en évidence plus de trois siècles après lui (1). Paré incrimine positivement la blessure du nerf, et non celle du tendon, dans le cas de Charles IX (2).

Dans une autre observation du même chirurgien, il semblerait qu'il y ait eu piqûre du tendon, bien que la relation manque un peu de précision. Il s'agit de « Mademoiselle la Baillive de Courtin,

(1) Cf. *Gazette hebdomadaire des Sciences médicales de Bordeaux*, 3 octobre 1915 (Le Syndrome du grand nerf occipital, par Maurice Ducosté).

(2) Cf. *Clinique chirurgicale des plaies par armes à feu*, par A.-C. Lombard, 170-2.

qui, pour avoir été mal saignée du bras, il lui tomba en gangrène et totale mortification faute d'avoir été, remarque Paré, ainsi secourue. » Si le nerf eût été intéressé, on aurait observé, comme dans le cas précédent, de la raideur, de l'insensibilité, et même de la paralysie, mais non une mort prompte. On ne peut se prononcer faute d'une information suffisante.

Le plus souvent, des accidents de la nature de ceux que nous venons de rapporter, survenaient du fait d'un opérateur maladroit, un ignorant barbier, nullement soucieux des lois de l'anatomie. Les véritables chirurgiens, qui avaient suivi l'enseignement des maîtres, se gardaient de ces errements dangereux. Ils savaient que la *saignée du bras*, « toujours révulsive à l'égard des parties inférieures qui reçoivent le sang du tronc de l'aorte descendante, convient dans des dispositions inflammatoires de ces parties ; et, par la même raison, la *saignée du pied* (1), tou-

(1) Cette saignée n'était pas toujours sans danger, si nous en croyons le récit de la baronne du Montet (*Souvenirs*, 237) : « Le comte Jean O'Donnell me conta un soir, que s'étant fait saigner au pied, il se coucha et s'endormit. La nuit suivante, la bande se détacha, la veine se rouvrit et le sang se mit à couler à grands flots, inondant le lit et le parquet. Il dormait toujours et d'autant mieux qu'il s'affaiblissait de plus en plus ; ce sommeil devait bientôt devenir mortel; ses gémissements réveillèrent son valet de chambre : effrayé de l'état où il trouvait son maître, après avoir inutilement cherché à arrêter le sang, il courut chercher le chirurgien ; mais au moment où il ouvrait la porte de l'hôtel où demeurait ce

jours révulsive à l'égard des parties supérieures, convient toujours quand ces parties sont affectées ou menacées d'inflammation » : c'est à la saignée du pied que le célèbre Silva avait le plus souvent recours (1), c'est celle qu'il recommandait de préférence, dans les fièvres continues, dans les fièvres malignes, dans la variole.

chirurgien, il fut vivement poussé par un homme qui en sortait précipitamment : c'était le chirurgien qui avait rêvé que le comte O'Donnell se mourait et qui n'avait pu résister à son inquiétude et accourait à son secours. »

(1) On a conté à la suite de quelles circonstances Silva avait été converti à la saignée des parties basses du corps. Le jeune Louis XV était malade (en 1721) ; Dodart, médecin ordinaire du Roi, Boudin et Helvétius, son survivancier, Thevet, médecin de Madame, et Falconet le père avaient décidé de faire saigner le roi dans l'après-midi. Maréchal obéit ; la fièvre persiste. Le soir, les docteurs se réunissent de nouveau, admettant Maréchal et La Peyronie à leur délibération. Helvétius, seul de son avis, demande qu'on fasse la saignée au pied. Maréchal déclare qu'il brisera sa lancette, plutôt que de se soumettre à l'avis d'Helvétius. On parvient néanmoins à vaincre son obstination, et on le décide à pratiquer cette saignée du pied. L'opération réussit à merveille et, peu après, le roi était complètement rétabli. Silva se fit, dès ce moment, le coryphée de la saignée du pied. C'est une saignée du pied que Chirac avait proposée au Régent. Le chirurgien s'étant présenté pour l'exécuter, le prince lui dit : « Que veux-tu faire ? Va te faire f... avec les médecins, je ne le veux pas, moi ! » (*Journal manuscrit de la Régence*, 24 mars 1722.) Chirac fut obligé de le suivre pendant des huit jours, la lancette à la main, avant de se voir écouter (*Les Maîtresses du Régent*, par M. de Lescure, 201).

A l'heure actuelle, la saignée du pied n'est pas complètement abandonnée : le professeur Bacelli, de Rome, l'a préconisée en ces dernières années, comme traitement de la néphrite aiguë (V. le *Courrier médical*, 7 juillet 1907).

Tous ne partageaient pas l'opinion de Silva. Hecquet principalement, celui que Le Sage a immortalisé sous les traits du *docteur Sangrado*, prétendait que la saignée du pied, favorable au delà des Pyrénées, était nuisible aux Français, et il appuyait cette théorie par des considérations du dernier ridicule sur le tempérament des Espagnols (1).

A la vérité, l'usage de la saignée était fort répandu en Espagne, beaucoup plus que chez nous (2). « Ils se font faire la saignée hors du lit, conte un voyageur du dix-septième siècle, tant que leurs forces le leur permettent ; et lorsqu'ils en usent par précaution, ils se font tirer du sang deux jours de suite du bras droit et du bras gauche, disant qu'il faut égaliser le sang. » Mme d'Aulnoy (3) assure que, de son temps, on saignait plus souvent au pied qu'au bras.

(1) *Observations sur la saignée du pied* (Paris, 1727).

(2) Cependant, au XVIIIe siècle, il sévit en France une véritable manie de saigner. Mlle Aïssé rapporte, non sans s'indigner, que le duc d'Epernon, s'étant pris de fantaisie pour la chirurgie, s'était mis à trépaner et à saigner tous ceux qu'il rencontrait et qui voulaient bien y consentir. Il rencontra, on s'en doute, quelques résistances : c'est ainsi qu'ayant voulu saigner le mari d'une jeune femme, que le duc de Gesvres avait dotée, la nuit même de leurs noces, le pauvre misérable se refusait à se prêter à ce caprice ; il ne consentit à se laisser piquer la veine que lorsqu'il eût reçu cent écus. (V. DU BLED, *La Société française du XVIe au XIXe siècle : XVIIIe siècle, les Médecins*, 58).

(3) *Voyage d'Espagne*, passim.

Quand les dames se faisaient tirer du sang, on leur donnait à cette occasion, un habillement com-

LA SAIGNÉE DU PIED.
(D'après une gravure de 1613.)

plet (1), « et il faut remarquer, ajoute-t-elle, qu'elles

(1) « Le marquis de Liche, ayant su que sa maîtresse venait d'être saignée et ne pouvant attendre que le tailleur lui eût

portent jusqu'à neuf ou dix jupes à la fois», de manière que ce n'est pas une médiocre dépense. C'est l'occasion de rappeler que Mme de Pompadour se fit donner, dans une circonstance analogue, 6.000 livres par Louis XV ; ce n'est qu'à ce prix qu'elle consentit à se laisser saigner (1). Mme du Barry devait y mettre moins de façons (2).

Le chirurgien avait grand soin de conserver la bandelette ou quelque mouchoir taché du sang de la belle opérée, et il en tirait un large profit.

Il y avait des amoureux assez fous pour donner la plus grande partie de leur vaisselle d'argent au chirurgien ; et ne croyez pas que ce fût seulement une cuiller, une fourchette ou un couteau ; cela allait à des 10.000 et 12.000 livres; et « c'est une coutume si fort établie parmi eux, qu'un homme aimerait mieux ne manger toute l'année que des raves et des ciboules, que de manquer à faire ce qu'il faut en ces sortes de rencontres » (3).

Nous avons dit que les Espagnols préféraient saigner au pied qu'au bras ; la raison qu'en donne

fait l'habit qu'il voulait lui donner, lui en envoya un qu'on venait d'apporter à la marquise de Liche, qui est extrêmement belle. Il dit, ordinairement, que pour être le plus heureux de tous les hommes, il ne souhaiterait qu'une maîtresse aussi aimable qu'est sa femme. » *Voyage d'Espagne*, par la comtesse d'Aulnoy, 401.

(1) *Chron. Méd.*, 1901, 752.

(2) *Histoire de Madame du Barry*, par Ch. Vatel, t. III, 90.

(3) Comtesse d'Aulnoy, *op. cit.*, 529 (Edition Plon).

l'auteur du piquant récit que l'on va lire est de celles qu'il faut connaître, car nous ne sachions pas qu'elle soit de notion courante.

Après avoir décrit que les étrangers ont tort de ne tant désirer voir Madrid, que parce que « tout ce qui est beau et de plus aimable est toujours caché » ; et que les rares dames qu'on peut y voir sont « si dangereuses pour la santé, qu'il faut avoir une grande curiosité avec de pareils risques », notre informatrice poursuit (1) :

Malgré cela, le seul plaisir et l'unique occupation des Espagnols, c'est d'avoir un attachement. De jeunes enfants de qualité qui ont de l'argent, commencent dès l'âge de douze à treize ans à prendre une *amancebade*, c'est-à-dire une maîtresse concubine, pour laquelle ils négligent leurs études et prennent dans la maison paternelle tout ce qu'ils peuvent attraper. Ils ne voient pas longtemps ces créatures sans se trouver en état de se repentir de leur mauvaise conduite.

Ce qui est effroyable, c'est qu'il y a peu de personnes en ce pays, soit de l'un ou l'autre sexe, et même des plus distinguées, qui soient exemptes de cette maligne influence. Les enfants apportent le mal du ventre de leur mère, ou le prennent en tétant leur nourrice. Une vierge en peut être soupçonnée, et à peine veulent-ils se faire guérir, tant ils ont de certitude de retomber dans les mêmes accidents. Mais il faut qu'ils ne soient pas si dangereux en Espagne qu'ailleurs, car ils y conservent de fort beaux cheveux et de fort belles dents.

(1) *Voyage en Espagne*, auct. cit., 400 et suiv.

On s'entretient de cette maladie chez le Roi et parmi les femmes de la première qualité, comme de la fièvre ou de la migraine, et tous prennent leur mal en patience, sans s'en débarrasser un moment. Dans le doute où l'on est que la femme la plus vertueuse ou le petit enfant n'en aient leur part, *l'on ne saigne jamais au bras, c'est toujours au pied.*

Un enfant de trois semaines sera saigné au pied, et c'est même une coutume si bien établie, que les chirurgiens, qui ne sont pas fort habiles, ne savent point saigner au bras. J'ai été incommodée; il a fallu me servir du valet de chambre de l'ambassadeur de France pour me saigner au bras.

Les phlébotomistes de notre pays avaient au moins un avantage sur ceux d'Espagne ; ils étaient aussi habiles à saigner au pied qu'au bras : tout membre leur était bon, pourvu qu'il fût matière à saigner.

C'est au dix-huitième siècle surtout que le sang va couler, on peut dire, à pleins bords.

On prétend que Chirac, médecin du Régent, s'écria un jour : « Petite vérole, tu as beau faire, je t'accoutumerai à la saignée ! » Un Allemand (1), qui voyageait en France sous la Régence, ne manque pas de mettre en garde ses compatriotes

(1) De Nemeitz, *Séjour à Paris, c'est-à-dire Instructions fidèles pour les voyageurs de condition, comment ils doivent se conduire s'ils veulent faire un bon usage de leur temps et argent durant leur séjour à Paris.*

LA SAIGNÉE.
(D'après une peinture de GIBELIN, XVIII[e] siècle.)

contre cette rage sanguinaire. « Dès que quelqu'un se dit malade, note-t-il, le médecin ou le chirurgien, sans en demander davantage, ordonne une saignée (1). « Quelques années auparavant, le Sicilien Marana, visitant Paris, écrivait de son côté : « Quand j'ai voulu assurer que jamais on ne m'avait ouvert la veine, les chirurgiens de France n'ont pu me croire, sans auparavant me voir nud. »

La saignée constituait à elle seule presque toute la chirurgie de cette époque. « C'était tout un art, écrit un de nos confrères (2), que de savoir tenir la lancette avec élégance et soutenir le bras du patient avec grâce et délicatesse. Le grand point d'honneur de l'opérateur était de ne pas manquer la veine. La *saignée blanche* était comme un déshonneur. Cette attention méticuleuse à l'endroit des détails insignifiants est bien caractéristique des tendan
de cette époque frivole, où tout visait à une préciosité qu'on croyait être de l'art ou du bon goût ».

On ne se souciait aucunement de la propreté. Les chirurgiens n'avaient que mépris pour cette vertu. « Des lancettes rouillées (3), à peine essuyées, repo-

(1) En 1759, Boyer publiait les *Abus de la saignée ;* le titre seul est caractéristique.

(2) Le Dr Hamonic, dans un curieux article sur *la saignée au dix-huitième siècle.* (*Revue clinique d'Andrologie et de Gynécologie*, avril 1898.)

(3) En 1784, les lancettes sont si défectueuses que la saignée en est rendue assez douloureuse. (V. le *Journal de Mme Cradock*,

saient dans des étuis somptueux », qui font aujourd'hui la joie des collectionneurs ; le Dr Hamonic en possède un en galuchat, contenant six lancettes d'une fabrication merveilleuse. « Lames d'acier résistant et souple, d'une minceur extraordinaire : articulations d'argent ; valves de corne plus transparentes que l'écaille ; forme générale des plus élégantes, tout est fait pour séduire et donner une sensation artistique » (1).

Que dire des plats à saigner ? Il en existe de toute forme et de toute matière. En voici un, en faïence espagnole, que le confrère érudit dont nous venons de citer le nom, a acquis dans une vente, il y a quelques années, et dont il a bien voulu nous communiquer le cliché, en y joignant une description très suffisamment explicite (2).

à la date du 22 septembre 1784 ; cité par Alf. Franklin, *Variétés Chirurgicales*.)

(1) Le cliché que nous reproduisons, et qui nous a été obligeamment communiqué par le Dr Hamonic, permet de se rendre compte de la multiplicité de formes des lancettes en usage : lames à grain d'orge, à grain d'avoine, en langue de serpent ; en or, en argent, en acier ; avec manches de corne, d'écaille, de nacre. En bas et à droite du cliché, un lancettier en peau de serpent, du XVIIe siècle ; les autres étuis, en galuchat ou en argent, sont du XVIIIe. Le lancettier plat n'apparaîtra que vers la fin du Premier Empire. Les lancettes automatiques, à déclanchement, n'ont paru sur le marché que beaucoup plus tard ; elles ont joui d'une certaine vogue.

(2) « Le marli est bordé d'une guirlande de fleurs et de fruits polychromes, et le fond est décoré d'une marine très finement dessinée, au-dessus de laquelle se déroule, soutenue

LANCETTES DES XVII^{e} ET XVIII^{e} SIÈCLES.
(Collection du D^{r} HAMONIC.)

Le Dr Hamonic possède, en outre, dans son musée, un groupe charmant, en porcelaine ancienne de Naples, représentant l'opération de la saignée, dans ses moindres détails. Il fallait que la saignée fût bien à la mode, pour avoir tenté l'imagination d'un céramiste. Le sujet est admirablement et très gracieusement rendu (V. p. 81).

Une jeune femme à demi nue est étendue sur un large fauteuil Louis XVI, son bras gauche supporté par un *Amour chirurgien*, qui le maintient dans une des positions exigées par le manuel opératoire. L'Amour tient de sa main droite la lancette avec laquelle il va piquer la veine médiane céphalique, qu'il immobilise avec le pouce de la main gauche. La bande classique est nouée autour du bras de la patiente à une certaine distance de l'articulation. La jeune femme roule dans sa main gauche le lancettier, suivant l'usage, afin de favoriser l'écoulement du sang. Un petit *Amour infirmier* tient le plat à saigner.

Du côté opposé, un grand bassin contenant l'eau froide et la serviette, destinées à rappeler le malade à la vie en cas de syncope, et un chien, complément obligé d'une scène de cette époque, terminent le groupe.

« Tout ce que nous savons sur les effets de la saignée, écrivait un auteur à la fin du dix-huitième siècle (1), c'est qu'elle diminue la masse générale

par un oiseau et un mascaron, une banderole où est inscrit le nom du propriétaire : *Soy del don Josef Palos :* J'appartiens à doń Joseph Palos. » V. la reproduction p. 77.

(1) Boyer de Preybandier, *loc. cit.*

du sang. ». On ne pouvait dire en termes plus clairs que la saignée était le plus souvent une médication intempestive.

Déjà, à cette époque, des esprits pondérés, comme Louis, le savant secrétaire de l'Académie de chirurgie, se montrent partisans très prudents de la saignée, en notant avec soin les indications et contre-indications ; celui-ci a même le courage d'ajouter qu'on ne doit avoir égard « ni aux phases de la lune ni au cours du soleil. »

Mais bientôt allait venir le Réformateur, le grand Saigneur Broussais, qui rendra pour longtemps aux émissions sanguines la faveur qu'elles avaient un instant perdue.

Broussais, obsédé de l'idée d'irritation, ne voit qu'un moyen de calmer celle-ci, c'est de faire des saignées (1), mais des saignées locales ; et il revient à l'usage des sangsues. Dans telles maladies, comme la gastro-entérite, il applique 40, 80, 100, jusqu'à 200 sangsues. Il n'est point jusqu'au dia-

(1) Broussais s'attira parfois des épigrammes, dans le genre de celle-ci :

A M. Broussais qui saigne un peu trop un de mes amis.

Assez, docteur, d'ouvrir la veine.
Tout est bien pour le temps que nous devons aller,
Et Dieu dans la machine humaine
N'a pas mis plus de sang qu'il ne doit en couler.

(19 juin 1826.)

(Ch. Maurice, *Hist. anecd. du Théâtre et de la Littérature*, t. I, 373).

PLAT A SAIGNÉE.
(Collection du Dr Hamonic.)

bête, jusqu'à la rage déclarée (1), dans lesquels Broussais ne trouve un motif d'intervenir par les sangsues ou la lancette — car celle-ci n'est pas complètement délaissée : on a noté que, dans les hôpitaux de Paris et de la province, il s'était consommé, dans une année, pour environ 700.000 francs de sangsues !

Suivant le professeur Fée (*Souvenirs de la guerre d'Espagne*), en 1834 on estimait approximativement, en France, à 80 millions de sangsues le chiffre de la consommation de ces annélides. « Broussais, dit cet ami du célèbre sectateur de la saignée, était inexorable dans l'application de sa méthode ; les sangsues succédaient aux sangsues, les débilitants aux débilitants, et quand la maladie était vaincue, malgré le traitement et par les ressources supérieures de la nature, la langueur persistait et constituait une véritable maladie ; les convalescences étaient d'une longueur désespérante. »

Le général Mongardet, qui, au dire de quelqu'un qui semble l'avoir approché (2), était un homme d'esprit et un fin gourmet, évita une mort certaine, en trompant Broussais : « Convalescent, il réclamait en vain avec énergie un peu d'alimentation ; Broussais avait mis, à côté du patient, une garde-malade pour le surveiller ; le général, furieux, l'ayant éloignée,

(1) Delattre, *op. cit.*, 102.
(2) Dr Foissac, *L'art de prolonger la vie*, 455

cherchait de tous côtés des aliments, et, n'en trouvant pas, il avala spontanément la pâtée d'un chat qui était près de sa porte. Il croyait périr d'indigestion, il s'endormit paisiblement ; à dater de ce moment, il sut tromper Broussais, mangea à sa guise et se rétablit. »

Le doctrinaire était loin, paraît-il, de se conformer, dans l'habitude de la vie, aux préceptes qu'il savait imposer aux autres : il disait plaisamment qu'il fallait suivre sa doctrine au lit du malade et celle de Brown à table : on sait que Brown prescrivait surtout les stimulants.

Au temps de Broussais, on saignait pour les névroses, pour la chloro-anémie, pour l'apoplexie. Cela ne réussissait pas toujours dans ce dernier cas : le fameux avocat Paillet qui, avec Lachaud, fut le défenseur de Mme Lafarge, frappé d'apoplexie au cours d'une plaidoirie, succomba le jour même, en dépit de deux saignées consécutives.

On a pareillement préconisé la saignée pour les crachements de sang. Le temps n'est pas éloigné où les praticiens conseillaient de saigner jusqu'au blanc dans l'hémoptysie. On n'a pas attendu notre époque pour constater les inconvénients de cette pratique.

L'illustre Grétry, qui était sujet aux crachements de sang, a laissé d'excellents conseils à cet égard :

Ne vous faites jamais saigner pendant l'hémorrhagie,

L'AMOUR CHIRURGIEN PRATIQUANT LA SAIGNÉE.
(Groupe en porcelaine de Naples, de la collection du Dr HAMONIC.)

sans la plus grande nécessité, dit ce compositeur fameux (*Leçons sur la musique*); j'ai craché jusqu'à 6 et 8 palettes de sang, dans différents accès qui revenaient périodiquement deux fois par jour et deux fois par nuit. Tout se calmait à la fin, en buvant un peu d'orgeat dans l'eau de graine de lin... Après le dernier accès, je restai deux fois 24 heures couché sur le dos sans parler et sans remuer. La saignée, en affaiblissant les vaisseaux, ajoute-t-il très judicieusement, prépare à de nouvelles hémorrhagies.

Grâce à cette conduite prudente, malgré le chagrin d'avoir perdu ses trois filles de la maladie qu'il leur avait transmise, et quoique phtisique avéré, Grétry parvint à l'âge de 73 ans ; par contre, le ministre italien Cavour succombait, le 18 novembre 1861, âgé de 69 ans, victime du *broussaisisme* (1) : on lui fit, dans sa dernière maladie, pas moins de sept saignées, sans préjudice de nombreuses applications de sangsues (2).

Bouillaud, Dubois (d'Amiens), Saucerotte, ont été les derniers champions de la saignée, à titre de traitement systématique. Beau et Trousseau furent des premiers à entrer dans la voie d'une réaction

(1) *Chronique médicale*, 15 oct. 1910, 681-2.

(2) Le roi Victor-Emmanuel était, lui aussi, un partisan de la saignée. Il se faisait souvent saigner debout, avant de partir pour la chasse. Les médecins piémontais abusaient de la saignée, c'était la mode ; d'où le nom de *saignée à la Sarde* (*Lettres inédites de Marie-Antoinette et de Marie-Clotilde de France*, note 1 de la p. 268).

salutaire. « Si les médecins connaissaient la marche habituelle des maladies, écrivait Trousseau, ils saigneraient moins souvent qu'ils ne le font, et ils ne renouvelleraient pas la phlébotomie, alors qu'ils ont cru devoir la pratiquer une première fois. »

« Ce n'est pas impunément, concluait à son tour Bricheteau, à la fin d'une étude sur les effets physiologiques et les indications thérapeutiques de la saignée (1), ce n'est pas impunément qu'on peut retirer une certaine quantité de sang à un homme sain et à plus forte raison à un malade... La moindre soustraction de sang peut produire, dans certaines conditions, des effets nuisibles... L'influence de la saignée n'est que passagère, elle n'est pas durable. »

C'était le glas d'un régime à l'agonie; l'abus avait été criant: la proscription fut trop absolue.

Sans demander un retour aux excès d'antan, il nous sera permis de déplorer qu'on ait renoncé, au moins dans certaines maladies, à un remède qui avait fait ses preuves. Sans doute, l'avènement des doctrines microbiennes ne saurait contribuer à relever le prestige de la phlébotomie, mais le retour au bon sens pourrait bien, quelque jour, faire déserter le laboratoire pour l'hôpital; ce jour-là, nous serions

(1) *Bulletin gén. de thérap.*, 1868.

bien surpris si la méthode des émissions sanguines ne se relevait pas du discrédit sous lequel on a prétendu à jamais l'accabler (1).

(1) On y revient déjà, du reste, dans des cas d'éclampsie, d'œdème pulmonaire, de pneumonie, etc. Pour la technique, elle est exposée dans les manuels de petite chirurgie pratique, tel que celui de Tuffier et P. Desfosses, dont la première édition (1903) contient de curieuses reproductions d'anciennes gravures relatives à la saignée.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA NAISSANCE DE L'ENFANT. — LE RÉGIME DU NOUVEAU-NÉ, AU MOYEN AGE ET A LA RENAISSANCE

Dans une de ces harangues que le maître Landouzy se plaisait à prononcer devant une assemblée de savants (1), le regretté doyen émettait cet aphorisme, que les médecins de la génération nouvelle doivent, avant tout, être « des empêcheurs de maladies, plutôt que des guérisseurs de malades ». On ne s'exprimait pas d'une autre façon, bien qu'en un langage moins disert, il y a six cents ans : « Le cors en santé garder et les maladies eskiver », recommandait déjà Aldebrandin de Sienne, natif de Toscane, mais Champenois d'adoption, qui mourut dans la capitale de la Champagne,

(1) L'*Évolution de la Médecine et son rôle social au temps présent*, par L. Landouzy. (Association française pour l'avancement des sciences ; Lille, août 1909 : *Revue Scientifique*, 7 août 1909.)

après avoir été archiâtre du bon roi Louis, neuvième du nom. Pour qui veut connaître l'état de l'hygiène à cette époque de pré-Renaissance qu'est le XIIIe siècle, il n'est source meilleure que le traité d'Aldebrandin (1).

« Garder le corps en santé », c'est la devise, mais c'est aussi la morale de l'auteur du *premier livre de médecine écrit en français*. Celui-ci ne nous renseigne pas seulement sur les moyens destinés à maintenir l'équilibre physiologique, ce que nous appellerions l'hygiène générale ; nous y voyons, en outre, indiqués les soins à donner à chacun de nos organes en particulier. Il y est énuméré les différentes qualités et propriétés des aliments, des œufs, des laitages, des légumes et des fruits ; l'accommodement et l'assaisonnement qui leur conviennent décèlent maintes habitudes culinaires du temps où fut composé ce compendium de diététique.

Notre ancêtre connaissait le parti qu'on pouvait tirer de l'hydrothérapie ; et il ne manque pas de nous signaler les bienfaits de médications préservatrices ou curatives, aujourd'hui peu ou prou délaissées, mais qui jouissaient alors d'une grande

(1) *Le régime du corps* de maître Aldebrandin de Sienne, texte français du XIIIe siècle, publié par les Drs L. Landouzy et R. Pépin ; chez Champion, Paris, 5, quai Malaquais.

JÉSUS AU MAILLOT.

(Bas-relief de l'ancien jubé, du XIIIe siècle, de la Cathédrale N.-D. de Chartres : *Musée de Sculpture comparée.*)

vogue : telles que la saignée, la purgation, les ventouses et les sangsues. L'hygiène, pour tout dire, est envisagée, dans cet antique traité, sous ses multiples aspects : l'hygiène vestimentaire, comme l'hygiène saisonnière ; l'hygiène du vieillard, comme celle de l'enfant.

Ainsi que l'a fait observer Landouzy (1), dans l'étude consacrée à l'ouvrage qu'il a eu l'heureuse inspiration d'exhumer, le régime particulier de la femme enceinte, les soins que réclament les nouveau-nés, leur allaitement et le choix de la nourrice, la *puériculture*, comme on dirait à l'heure actuelle, sont, de la part d'Aldebrandin, l'objet d'un développement détaillé et de minutieuses descriptions.

Dans la pratique, on se guidait, à véritablement parler, plutôt d'après des superstitions : les dires des commères étaient plus en faveur que les prescriptions plus ou moins scientifiques.

Veut-on connaître les usages courants, c'est dans l'*Evangile des Quenouilles* qu'il les faut puiser. « On y trouve de tout, écrit un érudit archéologue (2), même des procédés pour avoir un fils ; les signes qui décèlent le sexe de l'enfant à venir (on

(1) *Pourquoi j'ai édité le Régime du corps*, par le professeur Landouzy (*Æsculape*, juillet 1911, 145).

(2) A. Gascard, *La Naissance au moyen âge* (Paris, Ern. Leroux, 1915).

tient que les femmes grosses d'un fils maigrissent sur la fin de la grossesse) ; et surtout, les précautions, alimentaires et autres, dont l'oubli entraînerait pour l'innocent les plus fâcheuses conséquences. »

Que la femme enceinte se garde de manger de la tête de lièvre, sans quoi l'enfant naîtra les lèvres fendues (bec-de-lièvre) ; pas davantage de la tête de poisson : il viendrait au monde « avec la bouche plus relevée et plus aiguë qu'à l'ordinaire » ; et, pour bien marquer l'influence de l'imagination de la parturiente sur le produit de la conception, on ne manque pas de faire observer qu'à lui refuser ce dont elle aura le désir, on s'expose à voir l'enfant en porter l'empreinte sur quelque partie de son corps.

Aussi, que de soins empressés, de la part de l'infortuné mari, toujours assailli de tribulations ! « Il court et trote partout pour trouver à la dame ce qui lui plaist, et s'il chiet à la dame une espille (épingle), il l'amassera, car elle se pourroit affoler ou blecer; et encore sera-ce aventure s'il lui apporte viande qui lui plaise, combien qu'il ait mis grant paine à la trouver et avoir... (1). La dame ne fait rien que mignoter et soy plaindre, et le pouvre homme porte toute la charge de la maison, de coucher tart et le-

(1) *Quinze joyes du mariage*, éd. P. Jannet (1857), 21-2.

C'EST UN FILS !
(D'après la gravure de MOREAU LE JEUNE, *XVIII^e siècle.*)

ver matin, et penser de son mesnage, selon l'estat dont il est ».

Femme grosse a loy de tout dire, on doit fournir à tous ses appétits ; et il est tel règlement de police, édicté au début du quinzième siècle, qui l'autorise à « prendre pour son état du fruit plein ses mains ou le manger là-même » (1).

Mais il s'agit d'avoir une délivrance heureuse ; combien meurent en couches, qui auraient peut-être échappé à cette issue funeste, si elles avaient pris les précautions d'usage, c'est-à-dire si elles avaient invoqué les saints et les saintes réputés pour procurer un accouchement favorable. Certes, toutes n'ont pas le moyen de se faire apporter à domicile la ceinture de sainte Marguerite, ou de se rendre en pèlerinage aux sanctuaires réputés : aussi la plupart se contentent-elles d'appliquer sur leur poitrine ou de se faire lire le récit de la vie de la sainte, et la foi aidant, le résultat est pareil. D'autres s'entourent le ventre d'une peau de serpent ou lient à leur cuisse gauche une pierre d'aigle : avec de telles amulettes, que craindre de fâcheux?

Les soucis commençaient avec la venue au monde du petit être ; on peut même dire que les

(1) *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts*, t. III (1855-56), 4o.

inquiétudes ne quittaient pas la mère durant la grossesse.

On connaît la délicieuse vignette de Moreau le jeune, représentant la jeune femme un peu pâlie, assise entre sa mère et le médecin de la famille :

— Docteur, serait-ce cela ?

Un hochement significatif accompagne la réponse :

— C'est bien cela, madame !

— Tu entends, ma fille, dit l'époux plein d'attentions ; soyons raisonnables maintenant.

Dès lors commence, pour la mère, le luxe de précautions que commande son état. N'en serait-elle pas sûre, d'ailleurs, que les idées fantasques qui passent par la cervelle de la jeune femme, dissiperaient tout doute.

Une fois veult piez de mouton;
Or veult manger cendre ou charbon;
Or veult fromaige, or veult letue;
Or veult que son mari li tue
Un pourcel pour manger la rate;
Or veult de l'oison une pate,
Or veult vinaigre; or veult du lait;
Or convient autrefois qu'elle ait
De la purée de chardons....
. . . . . .

Les mets les plus étranges, voire les plus exquis, sa fantaisie les exige, et sans retard :

ENFANT AU MAILLOT.
(*Ecole italienne,* XVe siècle.)

Or lui fault d'un pasté de lart,
Or lui fault avoir d'une pomme;
. . . . . .
Du fenouil vert et du serfeuil,
Du cresson veult, et des prunelles,
Des cerises, boutons et cenelles,
Des eufs en paste, et des eufs frits
De mésange, des cochevis,
Des arondes et des lignettes,
Chardonneriaux et alouettes,
Tarins, pinçons et estourneaulx;
Or veult des pastés de chevreaulx,
De cerf, de biche et de sangler;
Or veult tout le monde aveugler;
Or veult lièvres, or veult conins ;
Or lui refault de plusieurs vins :
Vin de Saint-Jehan et vin d'Espaigne,
Vin de Ryn, et vin d'Alemaigne,
Vin d'Auxerre et vin de Bourgongne,
Vin de Beaune et vin de Gascongne
Vin de Chabloix (Chablis), vin de Givry,
Vin de Vertus, vin d'Irancy,
Vin d'Orliens et Saint-Pourçain (1).

Le mari est dans les transes, mais il se garde de contrarier sa « dame » : il a vu trop d'enfants ve-

(1) Toute la pièce d'Eustache Deschamps, dont nous ne citons qu'un fragment, serait à reproduire ; c'est un véritable traité de gastronomie au xv^e^ siècle, qu'a composé l'auteur du *Miroir de Mariage*. Comme l'a dit son commentateur, le poète donne, sans s'en douter, des lettres de noblesse à maints crus dont personne avant lui n'avait parlé.

nus au monde avec des bêtes plus ou moins monstrueuses sur le corps, des poissons ou des hures de sanglier désirés par la mère, à qui on les a cruellement refusés.

Mais il n'est pas au terme de ses appréhensions. La grossesse s'est poursuivie sans trop de heurts, comment l'accouchement va-t-il se passer ? Pourvu qu'il ne soit pas trop laborieux, que quelque mauvaise position ne vienne le compliquer! Si la malchance ne s'en mêle, on peut espérer une naissance sans accroc.

Enfin, le grand jour est arrivé. Dans la salle, où brûle un feu ardent et clair, un cri a retenti : un petit animal humain, grimaçant, vient de faire son entrée dans cette vallée de larmes. Voici le poupon dans les bras de la matrone. Garçon ou fille ? C'est l'inévitable question.

Si c'est un garçon, l'allégresse est générale, le père ne se tient pas d'aise, la maman sourit de la joie qui éclate autour d'elle : fille ou garçon, elle aura la même affection pour l'être pétri de sa chair.

Pendant qu'il passe de mains en mains, de la sage-femme au papa, du papa à la matrone, une chambrière prépare la cuve pour le premier bain ; tandis qu'une autre chauffe, devant l'âtre, les langes dont on emmaillotera le nouveau-né.

« La médecine recommandait le bain aux femmes

Car sur noz piedz ne nous tenons
Et nul lieu nasions ne venons
Et ne sons de vertu humaine
Jusqua long temps et a grant paine

Du cry de lenfant haultement
Et des douleurs denfantement

Pour la misere de nature
Demonstrer toute creature
Humaine crie a sa naissance
Cest de douleur vraye cognoissance.

LA NAISSANCE DE L'ENFANT AU XV^e SIÈCLE
(D'après une miniature de manuscrit.)

enceintes, non seulement pendant la grossesse, mais après l'accouchement » (1). Les miniatures, les gravures sur bois sont là pour nous confirmer ce détail de saine hygiène.

La cuve à baigner est au milieu de la chambre de gésine, ou près du foyer ; l'accouchée se baigne nue, les autres femmes se réunissent autour d'elle, et ce n'est pas toujours sans péril pour la morale. « Dieu sait, s'écrie un sermonnaire, en vitupérant ces mœurs dissolues, quels attouchements, quelles paroles déshonnêtes ! » Combien se serait-il indigné, en termes plus véhéments encore, s'il avait su qu'en plus des voisines, il y eut parfois des voisins, voire de bons et gros moines, des religieux cordeliers dont la place n'était guère en ces lieux.

Sans doute leur était-il fait de sages recommandations, afin de se dérober à la tentation du Malin :

Se allés ches accouchées,
Ne vous approchés près des baings,
Ains (2), dès que verrès ces trenchées
De fleurs, roumarins, aubefoings,

Serrés, tant que pourrés, les poings
Et pencès lors à Paradis,
En disant bas, à jointes mains,
Pour le mors, ung de Profundis.

(1) Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin* (Paris, 1876), 68.
(2) Mais.

Fig. 50. Die Geburt der Jungfrau.

Holzschnitt aus dem »Marienleben« von Albrecht Dürer (1471 bis 1528), Nürnberg.

LA NAISSANCE DE LA VIERGE.

(D'après ALBERT DÜRER)

Et si, par force ou par contrainte,
Pour baigner vous font despouiller,
La corde contre la chair ceinte,
Ayès toujours sans deslier;

Ne m'allès point lors l'eau brouiller,
Fleurer les bouquets des poupines
Saillir, taster, ne chastouiller
Ne baiser entre les courtines (1).

Passe pour les dames qui demandaient à partager le bain de l'accouchée ; elles pouvaient au moins invoquer ce prétexte qu'en se baignant dans la même eau que cette dernière, elles avaient quelque chance de voir cesser leur stérilité (2).

Ce n'est pas seulement pour la « gisante » que le « grant coquemar à tenir l'eau chaude lez feu » et « une grant chadière à chaufer les bains » s'étalent dans la pièce, il y a aussi un bassin de moindres dimensions pour y plonger le nouveau-né. Mais auparavant, il y a le pansement du cordon, qu'on vient de sectionner et auquel il faut, sans tarder, procéder.

Sachez, édicte Aldebrandin que « si tost ke li enfas est nès, il le convient enveloper en roses broié, mellées en sel delié, et li doit on faire tranchier le boutin au bouc de IIIJ jous et metre par deseure (par-

(1) *L'Amant rendu cordelier à l'observance d'Amour*, par A. de Montaiglon (1881), CCXXI-CCXXII.

(2) *Serées*, de Bouchet, t. IV, 43.

dessus) pourre de sanc de dragon (poudre de sang-dragon) et de sarcacol (?) et de coumin (cumin), de mirre, et 1 drapel (étoffe, chiffon) de lin mouillié en oile d'olive... ». Cette pratique, qui consistait à envelopper l'enfant dans des roses broyées avec du sel, n'avait pas encore disparu trois siècles plus tard : Ambroise Paré recommandait de laver le nouveau-né avec une décoction de roses rouges, à laquelle on ajoutait des feuilles de myrtil et du sel, « pour les membres conforter et pour oster l'humeur glueuse qui est en eulx », est-il expliqué dans un recueil antérieur (1). Après quoi il était prescrit d'enduire le palais et les gencives avec du miel, puis de baigner le nouveau-né.

Au sortir du bain, on l'oignait par tout le corps d'huile rosat ; puis on frottait tous ses membres, particulièrement chez les mâles, « de qui les membres doivent être plus durs que ceux des femelles, pour le labeur ». Paré conseillait, par surcroît, de « manier les doigts les uns après les autres, d'estendre et fléchir les jointures des bras et des jambes, voire par plusieurs et divers jours, afin de chasser quelque humeur superflue, qui pourroit estre en les joinctures. »

A la nourrice incombait de mettre son petit doigt

(1) *Le Grand Propriétaire de toutes choses*, translaté de latin en françois, par maistre Jean Corbichon, édit. de 1556, liv. VI, ch. IV, 50 v°.

« dedans le fondement... por mieux (pour mieux) les superfluités espurgier » : afin de hâter, voulait-on dire, l'expulsion du méconium ; de veiller ensuite à n'avoir pas ses ongles rongés, afin « qu'elle ne puist (puisse) l'enfant grever (blesser) ». Autre précaution non moins justifiée : le nouveau-né devait être placé en un lieu obscur, afin de dormir et garder sa vue bonne, car une trop grande lumière « blèce les yeulx qui sont trop tendres, et les fait devenir borgnes ».

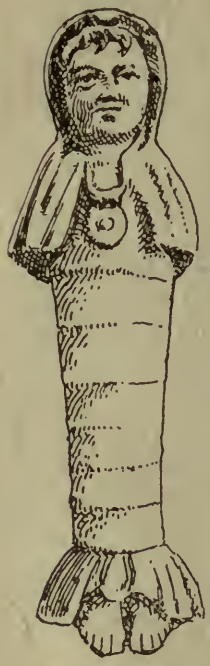

ENFANT ROMAIN TOUT EMMAILLOTÉ PORTANT LA BULLA.

(Statuette trouvée à Viterbe, Italie. (*Musée de Bruxelles.*)

Une recommandation qui, celle-là, n'était que trop suivie : sous prétexte que les membres de l'enfant pouvaient se tordre ou prendre une position vicieuse, on les entourait de liens, qui les immobilisaient complètement : à la lettre, on les garrottait.

Dès leur naissance, les enfants étaient emmaillotés dans des langes blancs, et serrés par des bandes d'étoffe disposées en croix, qui paralysaient tout mouvement (1).

(1) Au XVIII^e^ siècle, un Père Jésuite composa tout un traité

COMMENT ON EMMAILLOTAIT LES ENFANTS AU XVII^e^ SIÈCLE.
(D'après une estampe d'ABRAHAM BOSSE.)

D'autres fois, on les enveloppait dans un *drapel*, qui leur serrait les bras au corps et parfois servait à leur encapuchonner la tête.

Dans les familles riches, au lieu de bandelettes de toile, on enroulait autour de l'enfant des rubans ornées de pierreries (1). A défaut de la mère, la nourrice était chargée de mettre le maillot à son nourrisson.

Ce fut, de tout temps, un travail que d'emmailloter un enfant : aussi la position de la nourrice est-elle soigneusement réglée (2). Elle doit s'asseoir à plat, par terre, « les jambes étendues et jointes l'une contre l'autre »; puis elle posera, le long de ses jambes, un oreiller allongé : cet oreiller constituera le lit de torture du nouveau-né. Quelque incommode que puisse nous paraître cette situation, nos pères la trouvaient, apparemment, préférable à celle qui consiste à placer l'enfant sur ses genoux. Les Français du moyen âge vêtaient leurs enfants à la romaine, mais ils avaient encore aggravé une coutume funeste et barbare dès le principe.

sur les inconvénients du maillot, qu'il fit suivre d'un second, pour en démontrer les avantages (G.-B. Roberti, *Raccolta di varia Operette* ; Bologne, 1767, vol. 1).

(1) *La Famille d'autrefois*, par Henri Bouchot (Paris, 1887), 163 et passim.

(2) Ms italien 112, f° 21 (*Bibl. Nat.*) ; Triptyque de l'Ecole de Sienne ; Présentation de saint Jean, de Ghirlandajo, etc.

L'emmaillotement était pratiqué dès la plus haute antiquité : le livre de Job signale l'existence du maillot. Les Grecs emmaillotaient leurs enfants, mais les nouveau-nés étaient libres relativement dans leurs langes, qui ne devaient serrer que les membres inférieurs. Des bandes de linge servaient à entourer le corps de l'enfant, en lui laissant une certaine liberté.

Les nourrices spartiates ne devaient entourer les nourrissons d'aucun lien ; il en fut de même chez les Ethiopiens et les anciens Egyptiens ; plus tard, on abandonnera cette tradition et on ligotera les petits êtres, « soit dans le but de maintenir les enfants dans une position régulière, d'empêcher les vices de conformation..., soit peut-être dans le but de les immobiliser et de pouvoir ainsi, en toute sécurité, les laisser seuls, pendant que les mères et les esclaves vaquent à d'autres occupations » (1).

Soranus d'Ephèse, dans son *Traité des maladies des femmes*, qui date du premier siècle de notre ère, a indiqué en termes dépourvus d'ambiguïté comment on procédait à l'enveloppement de l'enfant :

Celui-ci, dit-il, sera placé sur les genoux de la sage-femme et, avec des bandes de laine, on lui enveloppera chaque membre successivement, en commençant par les

(1) Le vêtement de l'enfant en bas âge, son histoire, son hygiène, par le Dr Gust. Spira (*Bébé*, 15 janvier 1905).

LA JEUNE MÈRE.
(D'après une peinture de GÉRARD DOW.)

extrémités; les bras seront appliqués le long du corps, maintenus par des bandes. Les membres inférieurs ayant été enveloppés séparément, les deux pieds seront appliqués l'un sur l'autre. Enfin, de larges bandes entoureront l'enfant de la poitrine aux pieds.

Dans ce réseau de bandages entrecroisés, l'enfant ressemblait assez à la chrysalide d'un papillon : il nous apparaît ainsi dans de vieilles Bibles historiées (1), dans les tableaux des Primitifs, dans les haut-reliefs, bien connus, de Luca della Robbia.

Certaines sages-femmes enveloppaient le nouveau-né, aussitôt après l'accouchement, dans une peau de mouton récemment écorché, ou le frictionnaient avec de la farine et une couenne de lard. La plupart mettaient, dès la naissance, l'enfant dans un grand bain, auquel on ajoutait des roses, du laurier ou du vin. Ce bain devait être tiède et on le continuait, chaque jour, durant quelques semaines.

Barberino conseille les bains tièdes donnés dans la chambre même de l'enfant ; mais qu'on se garde, dit-il, d'y mettre des herbes, du vin, de l'eau de rose, de la lessive ou du soufre ! Ce n'est que le bain donné, qu'on corrigera la direction vicieuse des membres. Sur ce point encore, l'auteur italien prodigue ses conseils : si l'enfant a les doigts trop courts, on les allongera en les lui étirant chaque

(1) Bibl. Nat., *Ms fr.*, n° 166, fol. 89, col. 1, pièce 3 ; id., *ibid.*, n° 145, f° 36 v°.

INTÉRIEUR DE FERME.
(D'après un dessin de Van Ostade.)

matin, doucement et régulièrement ; s'il a les yeux louches, on disposera le lit de telle façon, que la lumière les redresse : s'il a le nez de travers, on le couchera d'un certain côté.

Qu'on évite de mettre les enfants trop près du feu, ils y pourraient tomber ; qu'on leur coupe les ongles de près, de peur qu'ils ne se griffent ; qu'on ne les fasse ni rire ni pleurer trop fort.

Ils dormiront la bouche fermée, « pour que les grillons n'entrent pas dedans ; ils fermeront les yeux, pour que les corbeaux ne les crèvent pas, comme cela s'est vu ! » On doit les habituer à se servir de leurs deux mains, indifféremment.

Le façonnage de la tête appelle une attention spéciale. La tête est-elle « longue, poinctue au derrière », on mettra dessous quelque chose de dur et on liera le front avec un linge, « pour presser et étreindre la tête, car celle-ci doit être comme une sphère de cire ».

Comme la remarque en a été judicieusement faite (1), on chargeait d'autant plus la tête de l'enfant, que l'on couvrait son corps davantage. La coiffure faisait, d'ailleurs, le plus souvent partie du maillot et la bandelette allait chercher la tête, pour la maintenir rigide et immobile, comme le reste du corps.

(1) Dr Spira, *op. cit.*

Au moyen âge, outre que l'on rasait la tête de l'enfant, on l'enfermait dans le quatrième lange, « dont un des bords allait former une espèce de petit capuchon ». Les extrémités latérales du capuchon, pendantes, se reployaient intérieurement. Au XVIII^e^ siècle, on faisait encore usage d'une triple coiffure.

Si l'on veut être amplement renseigné sur cette coutume antiphysiologique, il n'est que de lire ce qu'écrivait un médecin d'enfants vers 1740 :

A peine l'enfant est-il né qu'on s'empresse de le vêtir. Sa tête est chargée d'un béguin, d'une calotte de laine et d'une cornette. Une bande — j'aurais presque dit un licol — passe sous son menton, retient les extrémités de cette triple coiffure et force les oreilles à s'aplatir contre la tête. Des linges appliqués sur les oreilles achèvent de gêner leur développement naturel et leur ôtent presque toute communication avec l'air extérieur; d'autres linges sont distribués sous les aisselles, sur les aînes et servent à absorber la transpiration excessive que des vêtements trop chauds ont provoquée.

Le corps est revêtu d'une chemise en toile, ouverte par derrière et qui descend jusqu'au nombril. Une camisole de mêmes forme et longueur couvre cette chemise. L'enfant, ainsi disposé, est étendu dans un linge qui lui enveloppe les deux épaules, vient se croiser par devant et est attaché, par une forte épingle, sur la poitrine. Les bras sont allongés des deux côtés de son corps; on presse ses genoux et ses jambes s'étendent ; on saisit cet instant pour l'enfermer entièrement dans le lange et avec lui les

excréments qu'il peut rendre. Un autre lange, d'une laine moelleuse, sert d'enveloppe à ce premier et s'arrange de même. Pour donner plus de consistance au tout, on lie l'enfant et ses langes avec des bandes de toile, qu'on a soin de bien presser et de bien serrer : c'est là ce qu'on appelle emmailloter ! Pour faire ce beau chef-d'œuvre, la nourrice ou la garde s'asseoit ordinairement par terre et l'enfant est étendu sur un oreiller. On serait tenté de croire, en la voyant envelopper, attacher, empaqueter l'enfant, qu'elle forme un ballot pour un autre hémisphère... Lorsque les bandes ont été serrées, on revient à la tête, on la fixe au moyen d'une petite bande de toile attachée des deux côtés sur les langes... Sans distinguer si l'on est dans le mois d'août ou de décembre, on le roule dans un troisième lange ou petite couverture de laine, qui, passant par-dessus sa tête, tient cette partie raide et assujettie. Viennent enfin les langes de parade, les langes de drap d'or ou de soie, les mousselines, les dentelles... (1)

C'est tout au plus si on voyait le nez et la bouche de l'innocente victime (2) !

(1) Alph. Le Roy, *op. cit.*

(2) Actuellement, le maillot a disparu, du moins à peu près complètement. Il est, cependant, des pays où l'ancienne coutume s'est maintenue, notamment en Turquie d'Asie et en Italie (*Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*, nov.-déc. 1903, 405 et suiv.), et chez quelques-unes de nos populations rurales. Dans le Jura et le Doubs, l'enfant habillé est placé dans un carré d'étoffe, lacé en arrière de haut en bas. Dans d'autres régions (Isère, Bouches-du-Rhône), les quatre membres sont pris dans le maillot ; mais, le plus souvent, les membres inférieurs sont libres. Dans certains départements, comme le Rhône, les enfants conservent le maillot primitif jusqu'à dix mois ou un an.

Il est cependant des médecins pour prôner l'emmaillotage. Une des gloires de la Faculté au XVII^e^ siècle, le D^r^ Mauriceau, l'accoucheur célèbre, dont l'enseigne *Au bon médecin* bat au vent, comme telles enseignes de sages-femmes d'autrefois, Mauriceau n'hésite pas à déclarer que « cet emmaillotement est nécessaire pour donner à ce petit corps l'attitude droite, qui est la plus décente ; sinon elle ne saurait se tenir sur ses deux pieds et marcherait peut-être à quatre pattes. » On connaît maintenant la raison pour laquelle on ligotait l'infortuné : c'est par la peur de le voir devenir quadrupède.

L'emmaillotage terminé, l'enfant était disposé dans son berceau, où l'on mettait généralement de la paille et, par-dessus tout, deux matelas, un oreiller et une couverture, que l'on attachait aux bords du lit, de manière à maintenir le poupon étroitement serré.

On berçait le nourrisson « à celle fin que la chaleur esmeuve l'enfant à dormir par les fumées qui montent au cerveau ».

Les berceaux les plus primitifs paraissent avoir été formés d'un morceau de tronc d'arbre, creusé avec de petits trous sur les bords, pour livrer passage aux bandelettes destinées à empêcher le marmot de se mouvoir. Les paysans grecs se servent,

COMMENT ON HABILLAIT

(D'après une

U TEMPS DE LOUIS XIII.
RAHAM BOSSE.)

encore aujourd'hui, de pareils berceaux (1) ; plus tard, les berceaux seront posés sur deux morceaux de bois courbes. On ne rencontre des berceaux suspendus au-dessus du sol sur deux montants, que dans les manuscrits ou bas-reliefs du XV^e^ siècle : ces montants sont fixes et le berceau se meut au moyen de deux tourillons.

Les enfants, représentés dans leur berceau ou entre les bras de leur nourrice, ont toujours le corps et les bras soigneusement emmaillotés et entourés de bandelettes, la tête seule restant libre : il en sera ainsi jusqu'à la publication de l'*Emile*, et pourtant, avant J.-J. Rousseau, d'autres écrivains, le philosophe Locke entres autres, avaient proclamé qu'il faut laisser à la nature le soin de façonner le corps comme elle le juge à propos ; mais ces sages conseils n'avaient pas été entendus.

Les berceaux étaient alors dépourvus de rideaux (2) ; les lits des grandes personnes étaient munis d'amples courtines, à l'abri desquelles, la nuit, on mettait le berceau de l'enfant : toute la famille reposait sous une tente commune.

Ces objets, d'usage quotidien, que sont les ber-

(1) *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, de l'époque carlovingienne à la Renaissance, par E. Viollet-le-Duc, t. I, art. Berceau.

(2) Il vint un temps où on les garnit de rideaux de soie ; on les dorait ou on les surmontait de cerceaux d'or ou d'argent.

ceaux, on les retrouve à peu près tels qu'ils étaient au temps de Charlemagne ou de Clovis ; les berceaux mérovingiens et carlovingiens ne différaient des nôtres que par les peintures dont ils étaient ornés, ou par leur bois plus ou moins ouvragé. Ce qui ne change pas, c'est, près de la couchette, la mère ou la nourrice, assise sur une chaise de bois, filant ou cousant, agitant la berceuse du pied, tout en psalmodiant quelque vieille chanson, et souriant à l'enfant serré dans son maillot comme dans un corset de torture.

Le poète Eustache Deschamps (1), qui nous a donné des mœurs de son temps une si vivante description, a résumé en trois vers les soins à donner aux nouveau-nés :

Il les faut emmailloter
Et tendrement envelopper,
Bercer, nectoier, conjouir.

« Les nourrices doivent aucunes fois chanter auprès de l'enfant, pour donner plaisance au sens de l'enfant, pour la douceur de la voix » (2).

A peine remis dans sa couchette, on le recouvrait de couvertures ou de peaux, ayant soin que ses jambes ne fussent ni renversées, ni retournées.

(1) *Le Miroir de Mariage*, édition Tarbé, 1865, in-8.
(2) J. Corbichon, *loc. cit.*

UN BERCEAU DU XVII^e^ SIÈCLE.

(D'après une estampe d'ABRAHAM BOSSE.)

Une amusante gravure sur bois (1), publiée vers 1570, nous montre des petits enfants aux mains de leur maman ou de leur chambrière ; ils sont au nombre de trois, à peu près du même âge, séparés seulement par quelques mois de différence. Le dernier venu des enfançons est dans un large berceau à capote mobile, comme on en voit encore dans nos campagnes ; un autre, habillé d'une robe, tient un hochet dans une de ses mains et tette sa nourrice ; le troisième, déjà grandet, est enfermé dans un chariot à roulettes, pour l'empêcher de tomber.

La mère douce, honneste et naturelle,
Berce l'enfant encore à la mammelle,
Tout aussitost qu'il veult son cry pousser ;
L'autre son fils par un hochet appaise ;
La tierce fait le sien marcher à l'aise
Au charriot, de peur de l'offenser.

Cette légende, placée au-dessous de la gravure qu'on vient de décrire, permet d'évoquer toute la vie des enfants du premier âge, chez nos bons aïeux.

A partir du sixième ou septième mois, on commençait à mettre la robe à l'enfant ; tous les jours, un peu plus longtemps, pendant un mois ou deux ; après quoi, on ne l'emmaillotera plus que la nuit,

(1) Elle fait partie d'une suite publiée chez Guillaume Le Bé (Bibl. Nat., *Estampes*, Ea 79). Nous la reproduisons p. 129.

jusqu'à l'âge de 18 mois ou 2 ans, à moins que sa faible complexion n'exige un plus long délai.

L'auteur de la *Mère chrétienne* (1) recommande une robe toute simplette, sans dentelles, ni toile fine, « qui est rarement bonne ».

Il la faut, pour l'hiver, en bonne laine blanche ; pour l'été, en coton ou en fil, « bien tissu », sans aucun « atifet ». La robe était portée jusqu'à 5 ou 6 ans ; il suffisait d'en avoir quatre ou cinq par saison, pour les avoir toujours propres.

On gardait la robe, on le voit, assez longtemps, plus longtemps même que nous venons de le dire ; car à la première robe, à la « bavette » succédait la « robe à collet ». Jean Rou rapporte, dans ses *Mémoires* (2), que mis au collège d'Harcourt à l'âge de 5 ans, il avait encore la bavette, « c'est-à-dire... pas encore cette longue robe à collet, qui précédait alors l'habillement des hauts-de-chausses ». Il passait, nous confesse-t-il, pour une « espèce de phénomène nouveau en ce lieu-là, et qui n'y avait jamais paru ».

Au collège, peut-être ; mais ailleurs, même à la Cour, cela ne paraissait pas autrement choquant : le roitelet Louis XIII n'avait pas moins de 6 ans, lorsqu'on lui fit quitter la bavette pour la robe à

(1) La Haye, 1723 (cité par Paul de Félice, *Les Protestants d'autrefois*, t. I, 1902).

(2) Edition Waddington (Paris, 1854), t. I, 3.

UN BERCEAU DU XVI^{e} SIÈCLE.
(Gravure sur bois de G. Le Bé, 1570.)

collet. En ce temps, les enfants ne cessaient, de sitôt, d'être traités en enfants, et cela valait mieux sous bien des rapports.

Au commencement du XVII^e^ siècle, les estampes d'Abraham Bosse (voir pages 117-120) sont là pour en témoigner, les enfants de 2 ou 3 ans sont costumés comme les grandes personnes (1); ils paraissent, sous ce travestissement, beaucoup plus âgés qu'ils ne l'étaient réellement.

Les premiers jouets qu'on leur mettait entre les mains étaient les hochets dont il vient d'être parlé.

Les jeunes princes en avaient de très riches, que les comptes royaux ne manquent pas de mentionner (2) : ils étaient d'argent émaillé, parfois d'or et

(1) Dès que les enfants sortent du maillot, on les habille comme des grandes personnes. Le trousseau de la princesse Isabelle d'Este, quand elle avait un an (1476), comprenait : une tunique de brocart d'argent, avec des manches d'étamine cramoisie, un manteau de velours vert, garni de taffetas d'Alexandrie et deux manteaux, l'un de couleur « rose séchée », l'autre de drap de Bologne. Elle avait, en outre, une pelisse en velours d'Alexandrie et une autre, de brocart d'or. Les enfants de la bourgeoisie portaient, de très bonne heure, des robes de soie fourrée, un petit manteau et des chaussons. Ginaldi se plaint qu'en son temps (XVI^e^ siècle), on donne à Florence, aux enfants à la mamelle, « des vêtements qui conviendraient à des mariées. »

(2) Voici la mention d'un compte : « A Jean du Vivier, orfèvre et varlet de chambre du roy nostre seigneur, pour avoir rappareillé et mis à point un petit moulinet d'or garni de perles et de balais petits, pour l'esbatement de Mme Isabel de France, XII s. p. ». DE LABORDE, *Glossaire*, art. HOCHET.

garnis de perles, portant le plus communément le blason royal. Les enfants peu fortunés se contentaient d'objets en os ou en métal.

IMAGE POPULAIRE DE SAINT CHRISTOPHE,
DITE DE LORD SPENCER.
(*Bibliothèque Nationale*, Estampes.)

Dès que l'enfant était jugé capable de se tenir sur ses jambes, on l'enfermait dans cette petite voi-

ture roulante, qu'on pourrait retrouver dans nos provinces reculées, et qui lui permettait de courir, sans risque de chutes graves.

On imagine que, dans les villes du moyen âge, au milieu des ruelles tortueuses et resserrées, les accidents n'étaient pas moins fréquents que sur nos larges voies. Bien qu'il n'y eût pas la circulation intensive de l'heure actuelle, les chutes et les écrasements étaient relativement nombreux ; aussi les mères ne manquaient-elles pas de placer leur progéniture sous la protection de Dieu ou des saints.

Saint Christophe était particulièrement invoqué dans cette circonstance : quand on avait regardé l'image du bienheureux le matin, on était, pour la journée, à l'abri de tout malheur. On achetait une figure du saint, représenté debout, traversant une rivière, avec Jésus sur ses épaules, et on la fixait au mur.

La foi naïve de ces âges heureux suffisait pour assurer le salut des enfants et la tranquillité des parents.

CHAPITRE TROISIÈME

LES VISITES A L'ACCOUCHÉE
LE LIT DE PARADE

Jadis, la naissance d'un enfant était l'occasion de cérémonies, de réjouissances, dont nous avons laissé perdre la tradition. Nos pères avaient, dira-t-on, plus que nous des loisirs, mais ils considéraient comme un bonheur la venue au monde d'un petit être et ils tenaient à ce que leur joie fût partagée par leurs parents et leurs amis.

La naissance d'un fils, surtout, était bien accueillie et grâces l'on en rendait au ciel. Un écrivain et moraliste italien du xv[e] siècle (1), après avoir fait visiter sa nouvelle demeure à la femme qu'il vient d'épouser, lui ordonne de s'agenouiller sur un prie-Dieu et de solliciter du ciel, avec lui, « des richesses, des amis et des *enfants mâles* ».

(1) L. Batt. Alberti, *Opere volgari ;* Florence, 1843-1849.

Il était alors admis que les enfants mâles recevaient une âme quarante jours après la conception, et les filles seulement dans le quatrième mois. Une sage-femme de Rome, impliquée dans une affaire d'infanticide, présenta pour sa défense cette raison, qu'elle n'avait pas cru commettre un crime en jetant un cadavre aux latrines, puisque c'était celui d'une fille conçue depuis deux mois seulement et qui, par suite, ne pouvait encore avoir d'âme.

On tenait tellement à avoir un garçon que des paris s'engageaient pour connaître à l'avance le sexe de l'enfant à naître. Il y avait, dans la capitale de la chrétienté, au seizième siècle, une catégorie de courtiers d'un genre spécial, qui s'occupaient exclusivement de transactions de ce genre et recevaient une rémunération proportionnée à l'importance de la somme engagée. Le Saint-Siège leur avait consenti le monopole de leur industrie et fixé leur nombre à quarante ; mais il y eut de tels excès de commis, que le pape Sixte-Quint, d'abord, en réduisit le nombre du quart, puis exigea d'eux une caution de 300 écus d'or ; leur interdisant, en outre, « de ne jamais faire d'association avec une sage-femme, de ne point prêter leur intermédiaire aux paris engagés sur la naissance d'enfants nés de servantes ou de nourrices, de s'abstenir de toute négociation les jours fériés, et de contresigner les cédules d'engagements. » Plus tard, on interdit les

ASTROLOGUE-MÉDECIN, TIRANT UN HOROSCOPE DE NAISSANCE.
(D'après une estampe de Jean Rueff, *XVIe siècle.*)

paris durant la semaine sainte ; finalement on supprima les courtiers à Rome comme à Gênes, où la coutume s'était introduite (1).

Avant que l'accouchement ait lieu, « le ventre arondissant à leurs femmes, incontinent on appelle le devin. Les parens s'enquièrent si ce sera fils ou fille ; ils demandent sa destinée » (2).

On fait venir un astrologue, qui passe pour « instruit des secrets de la nature » ; celui-ci interroge longuement sur les circonstances de la conception, examine l'accouchée, braque sa lunette sur les astres et conclut par un horoscope assez vague pour répondre à toutes les conjonctures. Cela n'empêche point d'ajouter foi à toutes les superstitions qui ont cours, comme de « toujours se chausser d'abord le pied droit », si l'on veut avoir des enfants « surtout mâles » ; de manger cru un poulet plumé, tandis que le mari mangera le cou de la bête, afin d'éloigner de l'enfant les maladies, particulièrement les maux de gorge ; de couper en sept une pièce d'étoffe de lin et de l'appliquer sur le ventre de la femme en gésine ; de lui faire boire de l'eau bouillie, réduite au quart de son volume ; de lui

(1) E. Rodocanachi, *op. infra cit.*

(2) Déclaration contenant la manière de bien instruire les enfants dès leur commencement, par Sadolet, traduction Saliat (Paris, 1537) ; cité par E. Rodocanachi, *La femme italienne à l'époque de la Renaissance.*

faire avaler un morceau de pomme cuite, pour la préserver de la fièvre, etc.

Dès la naissance du nouveau-né, la chambre de l'accouchée devenait un lieu de pèlerinage. On était tout à la joie et on tenait à la faire partager, quand venait au monde celui qu'on avait tant espéré. Connaissances et parents, tous étaient conviés à partager le bonheur des jeunes époux (1).

La mode exigeait que l'accouchée restât alitée pendant deux semaines ; mais combien prolongeaient ce *far niente*, « en leur lit mollement couchées », jusqu'à quatre semaines et plus ! Quel prétexte à étaler le luxe de son mobilier, la richesse et l'élégance d'un costume approprié à la circonstance !

Chez les plus fortunées, princesses et grandes dames, la chambre de *gésine* ou de *parement* est toute tendue de damas bleu, ou de velours cramoisi, « bien enlevée de personnages, bestes et oiseaux et de perles, rubis et dyamans » ; mais ces tentures à personnages ne sont mises en place que lorsque l'accouchée n'a plus à redouter la fièvre de lait, afin qu'elle n'en conçoive aucune frayeur qui puisse nuire à son rétablissement.

(1) On lit, dans *Le Miroir de Mariage*, d'Eustache Deschamps, ces vers équivalant à une peinture de mœurs :

On va aux nopces, or au corps
Or aux estuves, et puis dehors ;
On s'en va à la relevée
D'une gisant nouvel levée.

Parfois, le ciel, les tentes et courtines sont blancs, mais le choix des couleurs varie avec le goût et les ressources de chacun. Il en est qui veulent une chambre tendue de tapisseries, et on y marche sur des tapis « pareils à or. » Ce n'est que lorsque la dame est demeurée veuve étant grosse, qu' « elle doit faire tendre sa chambre toute de noir, et toute la chambre en bas tapissée de drap noir, et sur son lit un drap blanc, et le dressoir couvert de nappes, comme il appartient sans vaisselle... » Hormis cette circonstance, c'est le bleu ou le vert qui prédominent.

Sur le lit, qui mérite une description spéciale, sont posées des couvertes « d'hermines mouchetées, doublées de fin drap violet. Au-dessus de ces couvertures, deux beaux draps de fin couvrechief de crespe empesé. » D'autres fois, le lit est « tendu de satin cramoisi et le couvertoir de même ; courtines de samit cramoisi troussées ; à un bout du chevet, un grand carreau de drap d'or cramoisi ; autour du lit, un grand tapis velu (à haute laine). » Près du chevet des lits, « une chaise à haut dossier, couverte de drap d'or cramoisi, avec un carreau de même; devant le feu, une couchette basse à roulettes ; au-dessus des lits, un grand ciel de drap de damas vert. » Les comtesses sont, par exception, autorisées à avoir deux grands lits, « séparés par une allée de quatre ou cinq pieds de large » ; « ils ne

UNE CHAMBRE D'ACCOUCHÉE, EN HOLLANDE.
(D'après une estampe du XVII[e] siècle.)

doivent être couverts que de menu vair et si peut avoir couchette devant le feu ; mais elles ne doivent point avoir la chambre verte, comme la reyne et grandes princesses ont. »

« Les femmes de seigneurs bannerets ont, en leur gésine, le grand lit et une couchette à un coin de la chambre, mais point de couchette devant le feu. Toutefois, depuis dix ans — ceci était écrit dans la deuxième moitié du quinzième siècle (1) — quelques dames de Flandre ont mis la couche devant le feu, ce dont on s'est bien moqué. »

Les bourgeois s'efforçaient à imiter le luxe des grandes dames, mais l'étiquette avait tout prévu. Le cérémonial ne pouvait être le même pour les femmes de la bourgeoisie, que pour les reines ou les princesses du sang.

C'est à la Renaissance qu'on fit parade de la plus grande magnificence. Un écrivain de cette époque, Gratien du Pont, l'auteur des *Controverses des sexes masculin et féminin*, va nous initier aux mystères de l'alcôve.

Voici le lit sur lequel, richement parée, repose la nouvelle accouchée, « appuyée sur de grands oreillers de soie cramoisie, à gros boutons de perles. »

Ce lit est d'*anticque*, c'est-à-dire à l'imitation de l'antique ; peint d'or, d'azur et d'acre (azur natu-

(1) Aliénor de Poitiers, *Les Honneurs de la Cour.*

rel). Il est bien et richement encourtiné (garni de rideaux). Parfois, il est chargé de « dorures et de figures, qui semblaient véritables... couvert de draps fort riches, garnis de six coussins ». Ainsi était le lit d'une accouchée de Venise en 1428.

Quand le fils du roi de Portugal, Pierre, vint à Venise, il voulut visiter quelques habitations de patriciens. Elles lui semblèrent, disent les chroniqueurs contemporains, « non pas des maisons privées, mais des palais dignes des plus grands princes et des rois ».

Conduit chez une noble dame qui venait d'accoucher, un prêtre milanais, se rendant à Jérusalem, en passant par la cité des Doges, s'émerveillait du luxe de l'appartement et s'écriait « que la Reine de France, en pareil cas, n'aurait pas autant de pompe ». A l'entendre, la chambre où se tenait l'accouchée avait dû coûter 2.000 ducats, peut-être davantage.

Il y avait une cheminée tout en marbre de Carrare, luisant comme l'or, avec ses figures et ses feuillages si finement travaillés, que ni Praxitèle ni Phidias n'y auraient pu ajouter. « Le ciel de la chambre (plafond) était d'or et de bleu d'outremer ; les murs d'un travail tellement achevé qu'on ne le peut redire. » La boiserie, seule, était estimée, par l'enthousiaste narrateur, pas moins de cinq cents ducats ; le lit était immobile et fixé « à la véni-

tienne » ; quant à ses ornements, couvertures, oreillers, etc., « c'était, en vérité, admirable ».

Mais le bon prêtre n'était pas au bout de ses étonnements. Vingt-cinq demoiselles vénitiennes, dont on eût été embarrassé de dire quelle était la plus belle. étaient venues rendre visite à l'accouchée. Elles étaient très honnêtement vêtues, « ne montrant que quatre ou six doigts de nu sous les épaules, par devant et par derrière »; mais elles avaient sur la tête, sur le cou et aux doigts, tant de joyaux, or, pierres précieuses et perles, que, de l'avis de ceux qui étaient là, il y en avait pour la valeur de cent mille ducats.

« Leurs visages étaient fort bien peints et aussi le reste du nu qu'on voyait (1). » L'usage du fard était à peu près général à cette époque, en Italie, particulièrement à Venise et à Florence. Les Florentines avaient sur ce point une réputation des mieux établies. Un auteur du XIV^e^ siècle dit que les démons de l'enfer ne sont pas aussi noirs que les couleurs dont elles usent pour se farder.

On savait déjà se noircir les yeux, et on employait certains onguents substantiels et gras, qui rendaient les dents noires et les lèvres vertes. Dans le cabinet d'une femme à la mode, on ne voyait « qu'herbes, racines, feuilles, alambics, matras,

(1) CASOLA, *Il viaggio a Jerusalemme* (Milan, 1855), cité par MOLMENTI, *La Vie privée à Venise*, 253 et suiv.

cornues, fourneaux et tout l'attirail des chymistes. Elle avait plus de phioles et de boëtes qu'un apothiquaire. »

Le maquillage était la grande préoccupation des Italiennes, en dépit des railleries des satiriques et des objurgations des prédicateurs.

Pour le luxe, pour la coquetterie, l'Italie gardait le pas sur la France. On conte à ce propos une anecdote caractéristique. Lorsque, en 1495, le roi Charles VIII descendit en Piémont, entre autres spectacles qu'on supposait de nature à l'intéresser, on lui présenta la reproduction d'une chambre d'accouchée d'une somptuosité inouïe. Le ciel du lit était de fin drap d'or vert ; l'étoffe des rideaux, de damas peint ; le reste, cramoisi. L'accouchée portait un vêtement violet et blanc, avec des manches de velours rouge, doublées de martre zibeline ; elle était ornée de quantité de bagues et de pierreries de toutes sortes, gros diamants, turquoises, cornalines, perles de prix ; à côté d'elle, se voyaient deux coussins en étoffes d'or, garnis aux coins de houppes et de boutons, et frangés de perles. Tout autour se tenaient « dames sans nombre, à faces angéliques », habillées de drap d'or et de satin, « le corps troussé frisquement de velours », ayant, elles aussi, de gros diamants et des saphirs (1).

(1) V. la description complète, dans Octavien de Saint-Gelais, *Le Vergier d'honneur*, 1495.

On décorait les chambres des accouchées de tableaux, de statues, de tentures et de tapisseries (1), et on y exposait tous les cadeaux que, selon la coutume, les membres de la famille ou les amis avaient envoyés pour la circonstance. C'étaient, le plus souvent, des cadeaux utiles (2) : Cino di Filippo offrit à la femme d'un de ses amis, qui venait

(1) F. Sansovino, *Venitia, Citta nobilissima* (Venise, 1581).

(2) Les visiteurs n'arrivaient jamais les mains vides. Ainsi, à Limoges, lors de la naissance de la fille aînée du notaire, on voit défiler, chez ce dernier, le médecin porteur d'un pâté de poulet, d'une oie, d'un poulet rôti et d'une « tercière » de vin ; vient ensuite la marraine, avec trois pâtés, une oie, un cochon de lait, quatre poulets rôtis et deux tercières de vin. Les autres visiteurs sont chargés de différentes victuailles : pièces de bœuf, queue de mouton, fromages blancs, friandises diverses. Ces détails sont précieusement consignés sur son livre de raison, par maître Péconnet, notaire royal à Limoges (1487-1502). Un autre livre de raison, d'un notaire de Besançon, nous instruit de ce qui se passait dans cette région : chaque naissance y était l'occasion de repas et de présents, dont le père suppute la valeur sur son registre, tenu soigneusement à jour ; parfois, dans son enthousiasme, il écrit et s'écrie, à la vue d'un chapon offert à sa femme : « Oncques n'en vis un si gras ! » Guibert, *Livres de raison limousins* (Limoges, 1888), 178 et s. ; J. Gauthier, *Mém. de l'Ac. de Besançon*, 1886, 138 et s. Des règlements municipaux durent être édictés, dès le XIII^e^ siècle, pour restreindre les frais de ces visites et le nombre de visiteurs. Défense fut faite d'envoyer, à l'occasion des couches, des gâteaux, des oublies ou autres friandises, de faire des repas, de boire et de manger, et de donner aucun cadeau. A Montauban, il était interdit d'aller voir une accouchée, à moins d'être sa cousine seconde, au moins, ou sa commère, et ces visites ne pouvaient avoir lieu que le dimanche. (E. Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, XIV^e^ siècle).

Das dritte Buch / wirdt eygentlich vnd klar alle Handwirckung / auch das Ampt der Hebammen lehren / vnd jhnen anzeigen die Zufälle / Irrungen vnd Mißbräuche / so mit liederlicher Vbersehung sich darinnen zutragen / Wirdt Haben sechs Capitel.

Das erste Capitel.

LA VISITE A LA SAGE-FEMME.
(Frontispice illustré d'un ouvrage allemand ancien.)

Wirt die rechte Zeit vnd Geburtstund anzeigen / auch was die rechte Kindswehe seyen / wie man die wissen / erkennen vnd erlehrnen sol. Zu dem / welches die rechte natürliche Geburt sey / wie die vollkomenlich werden vnd geschehen müsse.

d'avoir un fils, une douzaine de fourchettes d'argent ; elles lui avaient coûté huit florins (1).

De nombreux visiteurs étaient conviés, afin que ce déploiement de richesses eût le plus de spectateurs possible. A côté du lit, on trouvait « maint muguet et causeur, par grand'gloire couché sur une chaire de fin velours de drap d'or ou broché ».

L'accouchée « dessus son corps porte un corset d'un fin drap d'or frisé », dont tous les dimanches elle change. Elle se tient en exposition sur son lit, parée comme une châsse.

Contre ce débordement de luxe, lois et règlements restaient impuissants. Des statuts de Milan avaient interdit les courtepointes de soie brodée, ou travaillées d'or et d'argent, les coussins recouverts de soie ou garnis de boutons d'or, d'argent, de soie, de perles, les ciels de lit en étoffes précieuses, les camisoles de soie dont se revêtaient les accouchées, et leur permettaient seulement des couvertures de soie.

En 1537, le Sénat de Venise avait défendu, aux nobles comme aux bourgeoises, de recevoir pendant leurs couches d'autres personnes que leurs parents, sous peine d'une amende de 30 ducats. Une amende de 10 ducats était infligée aux sages-femmes qui n'avaient pas, dans le terme de trois jours,

(1) *Ricordi di Rinuccini*, 251. (E. Rodocanachi, *op. cit.*).

notifié au bureau des *Pompe* (chargé, d'une manière générale, de faire respecter les édits somptuaires), le nom et le domicile du père de l'enfant qui venait de naître. Pour s'assurer de l'exécution de la loi, le notaire ordonnait au capitaine et au valet des *Pompe* de visiter les maisons dans lesquelles ils avaient le droit d'entrer, de pénétrer jusque dans la chambre de l'accouchée, afin de s'assurer que les prescriptions de la loi étaient observées. Ceux qui s'y opposaient, nobles ou bourgeois, étaient condamnés à une amende de dix ducats ; quant aux gens du peuple, ils encouraient la peine de la prison, du bannissement ou des galères.

Mais un proverbe toscan dit : *L'uomo fa le leggi, la donna i costumi :* les hommes font les lois, les femmes font les coutumes. Peu à peu on transgressa les règlements, finalement on les éluda.

Au XVII[e] siècle, à Florence, les visites aux accouchées avaient lieu comme par le passé, à cela près que les mères de celles-ci, leurs sœurs ou leurs belles-mères n'accompagnaient plus les visiteurs jusqu'à la porte de la maison, comme autrefois ; elles s'arrêtaient en haut de l'escalier.

L'opulence du mobilier, la finesse de la literie, n'avaient subi aucune modification ; bien au contraire, elles n'avaient fait que croître. Les femmes de qualité, lorsqu'elles étaient en couches et qu'elles commençaient à recevoir des visites, plaçaient dans

leur chambre un dressoir ; ce dressoir, selon la condition de l'accouchée, était plus ou moins luxueusement orné. On observait à ce sujet une véritable étiquette.

Pour « les comtesses et autres grandes dames », le dressoir portait un dais de velours avec son dossier, mais il ne pouvait avoir que trois gradins : sur les gradins, on plaçait de grandes coupes, des pots, des flacons d'argent ; et, sur la console, deux drageoirs, deux chandeliers d'argent, ou d'autres pièces pareilles à celles des gradins.

Les fils puînés de chevaliers-bannerets pouvaient donner à leurs femmes en couches un dressoir à deux degrés ; pour les femmes « de bon lieu et non titrées », il devait être sans gradins.

A côté du buffet, était une petite table, chargée en permanence de viandes, de pâtisseries, de vins délicats, et recouverte d'une nappe blanche brodée.

Cette table avait ses tasses particulières : il n'était pas permis de se servir, pour boire, de celles du buffet.

Nul autre qu'une femme ne pouvait offrir du vin ou des dragées. Si la personne qui venait en visite était une princesse, ce n'était pas à elle directement qu'on présentait le drageoir, mais à la dame qui la suivait, afin que celle-ci le lui présentât.

L'auteur des *Honneurs de la Cour*, qui nous fournit ces particularités, a soin de faire remarquer qu'aux

couches d'Isabelle de Bourbon, bru du duc de Bourgogne Philippe, l'étiquette observée fut différente : le dressoir avait quatre degrés, au lieu de trois ; au velours on avait substitué un drap d'or cramoisi, bordé de velours noir ; quant à la console, au lieu de deux drageoirs, elle en portait trois, qui étaient en or et enrichis de pierreries. Plus tard, les dressoirs perdirent leur nom : sous le règne d'Henri III, la Cour les nomma des *crédences*, d'un mot italien qui avait la même signification.

A l'imitation des grands, les bourgeois et même le populaire voulurent avoir des dressoirs. Le poète Eustache Deschamps, mort vers 1420, détaillant dans une longue satire contre le mariage tous les inconvénients de celui-ci, dit, entre autre choses : « Il vous faudra pintes, pots, aiguières, *dressoir*, avec beaucoup de vaisselle, sinon d'argent, au moins de plomb et d'étain (1). »

De tout temps, on peut dire que le luxe a été contagieux. Christine de Pisan, qui vivait à Paris au temps de Charles VI, revint un jour scandalisée d'une visite qu'elle avait faite à la femme d'un marchand, « et non des plus importants de la ville, mais de ceux qui achètent en gros et vendent en détail ». Elle avait trouvé la dame dans une cham-

(1) *Hist. de la Vie privée des Français*, par M. Legrand d'Aussy, t. III (1782).

bre « encourtinée de tapisserie, faite à la devise d'elle », c'est-à-dire à son chiffre, « ouvrée très richement de fin or de Chippre ». Le lit, « grand et bel », était « encourtiné d'un moult beau parement ». Les tapis sur lesquels on marchait, « tous pareils à or » ; les grands draps « ouvrez de parements, qui passoient plus d'ung espan par soubz la couvertouere », et « de si fine toile de Reims, qu'ils estoient prisez à trois cens francs. Et tout par dessus ledict couvertouer à or tissu, estoit ung autre grand drap de lin, aussi délié que soye, tout d'une pièce et sans couture, qui est une chose nouvellement trouvée... et de moult grand coust... »

Dans cette chambre était un « grand dressoir, tout paré, couvert de vaisselle dorée » ; et dans le lit reposait « la gisante, vestue de drap de soye, tainct en cramoisy, appuyée de grandz oreillez de pareille soye, à gros boutons de perles, atournée comme un damoyselle » (comme une femme noble). Et Dieu sait, ajoute Christine, vertueusement indignée, « les autres superfluz despens de festes, *baigneries*, de diverses assemblées, selon les usaiges de Paris à accouchées, les unes plus que les autres, qui là furent faites en cette gésine » (1).

Christine de Pisan fut si révoltée par le spectacle auquel elle venait d'assister, qu'elle en fit part à la

(1) Alf. Franklin, *La Vie privée au temps des premiers Capétiens*, t. II (Paris, Emile-Paul, 1911).

UNE CHAMBRE D'ACC
(D'après

LANDE, AU XVIII[e] SIÈCLE.
du temps.)

reine. Puisque les petites gens avaient une si grande abondance de richesses, il n'y avait qu'à les écraser d'impôts, pour leur apprendre que les femmes du commun ne doivent pas se livrer à des dépenses exagérées, au point que la Reine de France elle-même n'en pourrait faire davantage. Inutile d'ajouter que l'on continua, comme devant, à se livrer aux mêmes écarts.

Souis Louis XI, les choses n'avaient pas changé. On lit dans *Le Spécule des Pêcheurs*, écrit en 1468 :

> L'accouchée est, dans son lit, plus parée qu'une épousée, coiffée à la coquarde, que diriez que c'est la teste d'une marotte ou d'une idole. Au regard des brasseroles (camisoles à manches courtes), elles sont de satin cramoisi ou satin de paille, satin blanc, velours, toile d'or ou d'argent, ou autres sortes qu'elle sait bien prendre et choisir. Elle a carcans autour du col, bracelets d'or, et est plus parée qu'idole ni reine de cartes.

La fin de cette exposition théâtrale était la messe de relevailles, où l'accouchée se rendait revêtue de son costume de noce, c'est-à-dire en robe écarlate ou vermeille, car l'usage, à la fin du moyen âge et plus tard encore, fut de se marier en rouge (1).

Des femmes tenaient compagnie à l'accouchée jusqu'à ses relevailles ; elles l'aidaient à se lever, l'assistaient au bain, se baignaient même avec elle.

(1) Quicherat, *Histoire du Costume en France*, 312-13.

On faisait de la musique, on dansait dans la *chambre de gésine*. De ménétriers

Et d'instruments y a telle mélodie,
Tant de chansons, d'orgues et de plaisir,
Que vous n'auriez, certes, autre désir
Que d'écouter leurs accords et cadences
Et comparer maintes sortes de danses (1).

Mais ce qui dominait la musique, les bruits de toute sorte, c'était le caquet des commères et des visiteuses, qui tenaient concile dans la chambre de l'accouchée.

Ah ! les langues vont bon train et tous les cancans, toutes les médisances, sur celui-ci, sur celle-là, sur les prétentions de l'une, sur le train de vie de l'autre, se donnent libre cours, pendant les semaines que durent les suites de couches !

Les unes parlent quant à leurs jalousies ;
Les autres content celles de leurs maris
Et des muguetz, desquels ils sont marris.
Les unes parlent de leurs accoutrements,
D'anneaux, de bagues, chaînes et vestements;
Les autres disent que n'en peuvent avoir,
Car leurs maris ne font pas leur devoir.
Les autres parlent de leurs nobles lignages,
De leurs prouesses et de leurs héritages.

(1) Gratian Dupont, *Controverses des sexes masculin et féminin.*

Les jeunes racontent leurs petites misères et leurs moindres malaises, avec force détails : « Je crois que je suis enceinte », dit une mariée ; « J'ai si mal aux reins, reprend une autre, que j'en mourrai soudainement ».

Mais mon mari ne s'en rompt pas la teste,
Onc ne me dit : Veux-tu rien, sotte ou beste ?

Les autres, « celles qui ont en leur maison belle-mère, belle-sœur ou beau-père », parlent

Du traitement mauvais que leur feront.
Les autres parlent de leur ménagerie (ménage)
Et font merveilles, selon leur baverie (à les entendre);
Mais Dieu sçait bien de quel sorte ont vécu
Chiches de mailles (1) et larges d'un escu.

Et notre rigide censeur conclut :

Jamais leur langue n'a séjour ne repos,
Incessamment parlent sans nul propos,
Tout à coup quand elles se trouvent ensemble (2).

Visiblement, le poète en veut aux femmes et se montre à leur égard quelque peu impertinent. Il n'a cependant pas tout dit. Il n'a pas parlé, notamment, du mari de l'accouchée, dont l'auteur du

(1) On connait le proverbe : *ni sou, ni maille.*
(2) *Etudes sur la vie privée de la Renaissance, par* Ed. Bonnaffé. Paris, 1898.

livre célèbre connu sous le titre ironique : *Les Quinze Joyes du mariage,* nous a conté les tribulations. Le pauvre homme a beau se démener, il n'arrive pas à satisfaire les caprices de sa femme et surtout des commères qui font la garde autour d'elle.

Dans telles provinces, le Nord, par exemple, la visite à l'accouchée est surtout un prétexte à bien boire et bien manger : « Quand approche le temps de l'enfantement, il convient que le mari ait commères à l'ordonnance de la dame », et qu'il se procure du vin, « dont elles boiront autant que l'on en bouteroit dans une botte. » Qu'il pleuve, qu'il gèle ou qu'il grêle, « elles desjeunent, elles mangent, maintenant boivent au lit, maintenant à la cuve. Et le pauvre homme va souvent voir comment le vin se porte, quand il voit terriblement boire. »

La femme manifeste-t-elle un désir, aussitôt le mari s'empresse ; mais celle-là trouve mauvais tout ce qui lui est offert et le rejette de méchante humeur. L'époux a beau faire, il ne parvient pas à la contenter.

Un jour, elle lui demande de lui préparer un mets, dont elle a grande envie, « ung bon coulis de chapon au sucre » : lors, le brave homme s'en va quérir le brouet pour sa dame « et la prie tant que elle en prend une partie pour l'amour de lui, ce dit-elle, en disant qu'il est très bon ».

Avant de quitter sa femme, l'époux recommande

qu'on fasse bon feu dans sa chambre et qu'on ne s'en aille d'auprès d'elle. Puis il part souper. « On lui apporte de la viande froide, qui n'est pas seulement demeurée des commères, mès est le demourant (le restant) des matrones, que elles ont patrouillé à journée (toute la journée) en beuvant Dieu sait comment. »

L'infortuné mari va enfin se coucher.

Quinze jours se passent dans ces transes ; harassé, bafoué et... grugé, l'époux se hasarde enfin à faire une observation ; il demande à sa chère moitié quand il lui plaira de se lever. Alors la mégère éclate en imprécations :

Ha maudite soit l'eure, que je fus oncques née, et que je ne avorté mon enfant ! Elles furent hier céans quinze proudes femmes, mes commères, qui vous ont fait grand honneur partout où elles me trouvent; mais elles n'avoient pas de viande qui fust digne pour les chambérières de leurs mésons, quand elles gisent (quand elles sont en couches). Je le scay bien, je l'ay veu. Aussi elles s'en scèvent bien moquer entre elles... Hélas! il n'y a encore guère que je suy accouchée, et ne puis me soutenir; et il vous tarde bien que je sois jà patrouiller par la méson, à prendre la peine qui m'a tuée. Par Dieu, vous voudriez que je fusse morte, et je le vouldroie aussi ; et par ma foy, vous ne aviez que faire de estre en ménage.

Pour la calmer, le pauvre homme devra redou-

bler d'attentions pour la « gisante », et surtout pour les commères insatiables, qui ne lui en sauront gré, tenant pour dues toutes ses gracieusetés.

Il n'y a qu'en Alsace où, semble-t-il, on ait tenté de lutter contre ces abus. La célèbre Coutume de Ferrette, dont on possède une rédaction datée de 1567, règle avec une intelligente bonhomie ce qui regarde les baptêmes. Elle permet de « servir un repas convenable, *sans dépasser toutefois le nombre de quatre plats*, aux femmes qui se sont donné de la peine *pour assister l'accouchée*, ainsi qu'aux parrains et marraines, lors des relevailles ; de bons amis pourront visiter l'accouchée et accepter chez elle un *modeste* repas » (1).

C'était une exception : les dépenses faites en cette circonstance étaient presque toujours considérables.

On recherche beaucoup aujourd'hui les comptes et les inventaires des siècles qui nous ont précédés ; on a d'autant plus raison que, derrière le chiffre le plus insignifiant en apparence, se cache un trait de mœurs. On a publié, il y a quelques années, le compte des fournitures faites à l'occasion des couches de la femme d'un gouverneur de Bourgogne en 1578, Mme Henri de Savoie, épouse de messire

(1) L'*Ancienne Alsace à table*, par Ch. GÉRARD, 245-6.

PLATEAUX D'ACCOUCHÉES

(Représentant des scènes d'accouchement, de toilette de nouveau-né et d'allaitement.)

Charles de Vienne. L'énumération seule en fait venir l'eau à la bouche : 24 jambons de Mayence, 4 douzaines de gros saucissons, cent livres de sucre, 0 livres de cannelle ; et du gingembre de Venise, t du fromage de Milan, et des poires d'Anvers, et les muscades du Levant, et des raisins de Corinthe ; ans parler de 15 livres de pruneaux de Tours, pru- es de Gênes, grosses poires confites, pistaches, narmelade de coings, marmelade d'abricots, etc... On se doute qu'il y avait grande compagnie pour onsommer un pareil festin, dont l'accouchée prenait sa part.

Ce fut longtemps, en effet, l'usage de faire manger les accouchées après la délivrance. Nos pères vaient parfaitement compris que l'acte physiologique de la parturition, avec les pertes et la faiblesse qui en sont la conséquence, nécessitait une alimentation réparatrice.

Si nous n'étions renseignés sur ce point par les nciens médecins, nous le serions par les artistes. ous avons eu souvent l'occasion de le rappeler : es œuvres d'art fournissent les indications les lus précises sur la vie familiale de nos ancêtres. 'accouchement a été maintes fois représenté et ussi les suites de l'acte obstétrical. Les tableaux qui eprésentent la *Nativité de la Vierge* constitueraient, eux seuls, une fort curieuse galerie.

L'accouchement de sainte Anne est représenté

presque toujours terminé. La mère de la Vierge demi-assise sur son lit, se lave les mains et, tandi qu'elle achève ses ablutions, on lui porte à man ger ; et ce ne sont pas des aliments légers qu'on lu sert, mais du bouillon, des œufs et, dans d'autre cas, un plateau bien garni, avec viande, volaille poisson, pain et gâteaux (1). Parfois on présente à l parturiente une boisson dans une coupe, une ai guière (2), ou une bouteille.

Les plats ou plateaux d'accouchées avaient un double destination : ou ils servaient à supporter le présents qu'on offrait aux femmes en couches ; o à leur apporter les mets qu'elles devaient prendre D'autres fois, celles-ci s'en servaient « pour arrange les plats destinés à leur dîner ou à leur souper » (3)

Ces objets offrent un intérêt à la fois documen taire et artistique et ils apportent une contributio

(1) Cf. la *Chron. méd.*, 15 juin, 1er et 15 octobre 1909 1er septembre 1910.

(2) « Guillaume Boucher (Guillelmus Carnifex), meurt à Pa ris. Savant médecin à la Faculté de Paris, envoyé en All magne pour les affaires de l'Université (1396), attaché au ducs d'Orléans et de Bourgogne, puis à Charles VI, Philippe Hardi ne dédaigne pas de tenir sur les fonts baptismaux l fils de l'archiâtre, et il donne à l'accouchée un gobelet et un *aiguière* dorés, valant 75 l. 7 s. tournois. » A. Ch. Ephéméride médicales (6 juillet 1410), de l'*Union médicale*.

(3) *Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des In criptions et Belles-Lettres*, fondation Eugène Piot. Paris, L roux, 1894.

COUPE D'ACCOUCHEMENT.
(Collection DUTUIT.)

plus encore à l'histoire des mœurs qu'à l'histoire de l'art, bien que les plus grands artistes n'aient pas dédaigné de mettre leur pinceau au service des événements les plus intimes : Raphaël et Jules Romain n'ont pas brossé seulement des fresques ou peint des tableaux de grandes dimensions, ils ont aussi fourni des dessins pour des vases de majolique (1).

Les sujets que représentent les *deschi da parto* sont empruntés, pour la plupart, à l'histoire sainte ou à la mythologie. Un de ces plateaux, conservé dans la galerie du chevalier Artaud de Montor, figure sainte Elisabeth, au moment où elle vient de mettre au jour saint Jean-Baptiste ; outre le grand nombre de personnes empressées à servir la mère, trois femmes s'occupent de l'enfant ; une fait des signes pour apaiser ses cris, une autre pince d'une espèce de guitare. Au bas du tableau est la date du 15 avril 1428 (2).

Un plateau du musée de Berlin, attribué à Masaccio, montre l'accouchée, une dame noble de Florence, recevant la visite de ses amies, dans une chambre donnant sur une belle cour à arcades.

Deux serviteurs lui apportent, l'un sur un plat, l'autre sur un plateau rond, des gâteaux et des friandises. Ils sont précédés de deux sonneurs de

(1) *Magasin pittoresque*, VII, 92.
(2) *Curiosités de l'Archéologie* (Bibliothèque de poche), 193.

PLATEAU D'ACCOUCHÉE.
(Attribué à MASACCIO.)

PLATEAU D'ACCOUCHÉE.
(Collection ANDRÉ.)

trompe. On présume que cette peinture avait été offerte en souvenir de l'heureux événement qu'elle représente.

Ces tableaux étaient accrochés, en manière de décoration, aux murs, aux colonnes ou aux cheminées. La peinture de certains d'entre eux est si lâchée, les couleurs si légèrement appliquées, qu'en certains endroits elles laissent transparaître le dessin de l'esquisse (1).

Le plat de Masaccio, dont il vient d'être question et qui est conservé au musée de Berlin, est une des plus belles céramiques de l'art de la Renaissance.

Un plateau dodécagonal, faisant partie de la riche collection de M. et Mme Edouard André, offre une illustration plus intéressante encore que celle du plat de Berlin.

Six personnages s'avancent processionnellement, dont trois portent des plateaux circulaires : un, chargé de fleurs ; l'autre, de fruits ; le troisième, d'une sorte de galette. Dans le fond, à droite, l'accouchée est étendue dans un lit, aux rideaux tout endentellés ; en avant, la nourrice berce l'enfant bien emmailloté.

Les costumes, au dire de quelqu'un qui a eu l'original (2) sous les yeux, remarquables par certaines notes d'un rouge vif, sont du milieu du XV^e^ siècle.

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, 1888, I, 475.
(2) *Monuments et Mémoires*, etc., I, 220.

Une architecture de style Renaissance encadre la scène.

Sur d'autres tableaux sont figurés des sujets bibliques : l'*Entrevue de la reine de Saba et de Salomon*, le *Jugement de Salomon*. Les panneaux sont circulaires ou à douze côtés. Ailleurs, on relève des sujets empruntés à la mythologie : le *Jugement de Pâris*, l'*Enlèvement d'Hélène*, attribués à Benozzo Gozzoli, l'*Accouchement de Myrrha*, etc. ; ou des sujets allégoriques, tels que le *Triomphe de l'Amour*, le *Triomphe de la Renommée*.

L'usage des plateaux d'accouchées paraît s'être maintenu jusqu'en plein XVI^e^ siècle (1). On offrit ensuite des coupes ou de simples tasses.

Les coupes, montées sur pied, ont à l'intérieur un médaillon, sur lequel figure une scène généralement assez réaliste : c'est une femme nue, entre deux enfants nus ; ou une femme assise, tenant dans ses bras un nouveau-né, alors que, près d'elle, un jeune garçon fait sécher du linge devant le feu.

La tasse est formée de deux coupes, qui se superposent et s'emboîtent par leurs bords. Le D^r^ Max-Bil-

(1) M. E. Rodocanachi a reproduit, dans son très bel ouvrage sur la *Femme italienne*, quatre plateaux d'accouchées, dont trois de la collection Martin-Leroy, qui sont décorés sur les deux faces ; et un du Musée national de Florence (collection Garraud).

TASSE D'ACCOUCHEMENT ; majolique de Gubbio.
(Début du XVIe siècle ; collection DUTUIT.)

lard, qui en a donné une minutieuse description (1), croit que ces sortes de tasses étaient destinées à déverser alternativement, d'un bol dans l'autre, les liquides trop chauds, pour en faciliter le refroidissement.

Ces coupes et ces tasses d'accouchées sont conservées au musée du Petit Palais, dans la collection Dutuit. A notre connaissance, cette collection comprend deux de ces coupes, une tasse et un plat rond, signalés par le Dr Billard, et qui représente l'accouchement de Myrrha. Tous ces objets accusent la facture du XVIe. Ils attestent que les artistes de la Renaissance n'ont pas dédaigné de faire servir leur pinceau à raconter l'existence de tous les jours, les espérances et les joies de la vie de famille.

La peinture étendait alors son empire non seulement sur la décoration des parois et des voûtes, mais sur celles des armes, des meubles et jusqu'aux plus humbles ustensiles. Nous retrouvons là le reflet des usages et des sentiments d'une époque.

Mais nous sommes renseignés par ailleurs ; la littérature, le théâtre, sont des sources qu'il faudrait se garder de négliger.

Au commencement du XVIIe siècle, dans une

(1) Dans l'*Asepsie*, première année, n° 2 (juillet 1908).

pièce (1), dirigée contre le mariage, le poète satirique et médecin, de Courval-Sonnet, fait allusion au luxe que déploient les femmes de son temps, dans la période qui suit l'accouchement. La *coiffure à l'accouchée* fut, un certain temps, de mode. Les *Costumes et Mœurs de France* en donnent une gravure des plus suggestives.

Sous le rapport du luxe, l'accouchée du XVII^e^ siècle n'a rien à envier à celle du XVI^e^. « Etendue à demi couchée sur une chaise longue, enveloppée dans le plus beau linge, l'accouchée se perd dans une infinité d'oreillers, grands et petits. On ne voit que dentelles artistement plissées et de grosses touffes de rubans. Elle attend sur ce trône les visites de tout le monde ; elle a tout préparé, pour qu'on admire jusqu'à son couvre-pied. »

Cette mode n'eut qu'un temps, M^me^ de Genlis le constate non sans mélancolie. « Autrefois, dit-elle, quoiqu'on fût habillée, sur une chaise-longue on avait toujours un couvre-pied. La décence l'exigeait ; car, ainsi couchée, le mouvement peut dé-

(1) Datée de 1622 et dont un fragment que nous citons a été reproduit par le D^r^ WITKOWSKI, dans ses *Curiosités historiques sur les accouchements* (1892), 2-6 :

Les toilettes de nuict et les coiffes de couche,
Brassière de satin, quand Madame est en couche,
Sans oublier encore les coiffes de velours,
La robbe de damas avec tous ses atours.

couvrir les pieds et même les jambes. D'ailleurs, un beau couvre-pied était une sorte de parure très élégante. On s'en passe communément aujourd'hui et rien n'a plus mauvaise grâce. »

L'ACCOUCHEMENT DE MYRRHA.
(Majolique italienne d'Urbino ; début du XVII^e siècle; collection DUTUIT.)

Une garde, placée à la porte, était chargée de « flairer » tous les visiteurs et plus particulièrement les visiteuses, pour s'assurer qu'elles ne portaient pas sur elles quelque odeur pouvant incommoder l'accouchée. Si des accoucheurs autorisaient les

COUPE D'ACCOUCHEMENT ; majolique de Gubbio.
(Milieu du XVI^e^ siècle ; collection DUTUIT.)

odeurs fortes, comme celle du musc, de l'ambre ou de la civette, la plupart les proscrivaient (1).

Il était interdit de parler à l'accouchée : où était le temps où les femmes faisaient dans la chambre de gésine assaut de caquetage, si bien qu'on avait appelé *caquetoires* les chambres où se tenaient ces réunions, de même que les sièges qui les garnissaient ?

L'intérêt qu'on prend aux douleurs que l'accouchée a endurées, fait passer par-dessus toutes les consignes : on ne peut s'empêcher de dire à celle-ci qu'on n'en a pas dormi de la nuit. « Ce compliment est renouvelé par toutes les femmes qui arrivent. »

Après avoir congrûment loué le courage de l'accouchée, « on fait l'éloge de ses dentelles et de la façon dont elle est mise. On dit à chaque instant : parlons bas, et celle qui vient de donner ce conseil est la première à élever la voix fort haut... Quand une femme se porteroit assez bien pour être relevée de couches au bout du douzième jour, elle attendroit jusqu'au vingt-unième pour reparoitre. Jusqu'alors, elle doit, quand il entre quelqu'un, retomber sur sa chaise-longue, jouer la langueur et l'abattement, recevoir trente visites, au lieu de se

(1) Guillemeau, *Accouchements*, 309, et Mauriceau, 366.

promener dans un jardin et d'y jouir des douces influences de l'air » (1).

Ce « culte » de l'accouchée avait des fervents

PLATEAU D'ACCOUCHÉE.
(*Le Jugement de Pâris.*)

dans les plus hautes classes de la société. Les princes ne manquaient jamais d'aller rendre visite aux

(1) Séb. Mercier, *Tableau de Paris*, t. VI, 46 (Alf. Franklin, *L'Enfant*, 55).

femmes de la cour nouvellement accouchées, pour peu qu'ils eussent des liaisons avec elles.

Ils avaient la même politesse pour les dames attachées à leur maison. S'ils n'avaient pas avec elles de relations suivies, ils envoyaient un de leurs pages prendre des nouvelles (1).

On sait à combien de contestations de rang, à combien de disputes de préséance donnait lieu, autrefois, l'observation d'une étiquette rigoureuse. Entrait-on chez le Roi, l'huissier de l'antichambre ouvrait les deux battants de la porte, « pour les princes et princesses qui ont accoutumé de les ouvrir ; et pour les ambassadeurs, quand ils ont audience » (2). On ouvrait les deux battants pour les Altesses royales ; les Altesses sérénissimes n'avaient droit qu'à un seul battant. On ne commettait qu'une dérogation à ces règles sévères ; au moment où les princesses du sang accouchaient, toutes les portes de l'appartement étaient ouvertes, et tout le monde, sans exception, pouvait entrer (3).

Singulier privilège, dont jouissaient les reines et les princesses (4), de se donner en spectacle et d'éta-

(1) Mme de Genlis, *Dict. des Etiquettes de la Cour*, t. I, 197.
(2) Besongne, *Etat de France*, *t.* I, 169.
(3) *Dict. des Etiquettes*, I, 100.
(4) Elles ne s'en plaignaient pas outre mesure, si nous en croyons ce qui nous est rapporté par un historiographe. « La

ler leur misère en public, alors que la moindre bourgeoise ou femme du peuple avait le pouvoir de se soustraire à une malveillante ou malsaine curiosité.

duchesse de Bourgogne, relate le Dr Robert Mullerhem (*Die Wochenstube in der Kunst ;* Stuttgart, 1904), prenait un tel plaisir à ces réceptions, qu'elle ne quitta pas son lit durant tout le cours de sa grossesse ; ce qui, ajoute-t-il, n'empêcha pas cette princesse, dont les grâces et l'esprit faisaient l'agrément de la Cour, de donner, dans sa chambre, pendant ce laps de temps, des bals brillants et des soirées pleines de gaieté et d'entrain. »

NOURRICES ÉGYPTIENNES.
(Bas-relief relatif à la naissance d'Aménophis III.)

CHAPITRE QUATRIÈME

MÈRES ET REMPLAÇANTES

La mère nourrira-t-elle son enfant ? Le confiera-t-elle à une nourrice ?

Dans les premiers siècles, l'allaitement maternel était la règle. On ne trouve, au dire de Plutarque, « aucune trace de cette indigne pratique de louer des nourrices et de sacrifier de tendres victimes à la cupidité et à l'avarice de mères empruntées. La nature, en remplissant de lait le sein des mères, montre qu'elles doivent elles-mêmes nourrir l'enfant qu'elles viennent de mettre au monde ».

Chez les Hébreux, on n'avait recours à la « remplaçante », qu'en cas de mort de la mère, ou de maladie entravant l'allaitement.

Une mère qui refusait d'allaiter son enfant passait pour une « cruelle ». Non seulement chaque mère donnait avec empressement le sein à son enfant, mais elle s'y consacrait entièrement, comme à l'accomplissement d'une noble mission. La Bible parle, il est vrai, d'une nourrice autre que la mère (*menecket*) : notre hébraïsant confrère Schapiro (1) présume qu'il s'agit, en l'espèce, d'une *nourrice sèche*, chargée d'élever le nourrisson.

C'était, d'ordinaire, une esclave, qui restait attachée à la personne de son nourrisson pendant toute sa vie. Plus tard, cette coutume, si secourable à l'enfant, peu à peu se perdra, et la mère, surtout dans les classes riches, s'affranchissant de l'obligation d'allaiter elle-même, prendra une nourrice.

L'allaitement se prolongeait jusqu'à l'âge de 4 ou 5 ans ; on le réduisit ensuite à 2 ans, puis à 18 mois.

Dans l'ancienne Egypte, l'allaitement maternel aurait été à peu près général, si l'on s'en rapporte aux monuments et aux bas-reliefs, qui nous montrent les mères allaitant leurs enfants, et les portant sur leur dos ou leurs épaules. Les femmes du harem

(1) *Obstétrique des anciens Hébreux* (Paris, Champion, 1904.)

pouvaient, seules, se permettre de confier leur progéniture à des mercenaires ou à des esclaves.

La fonction de nourrice princière était des plus recherchées, et la « grande nourrice », en particulier celle qui donnait à téter « au jeune dieu », était un personnage de marque, invitée à toutes les cérémonies officielles et au couronnement du roi.

Le terme de « nourrice » s'appliquait même au gouverneur du prince, chargé de lui fournir la nourriture intellectuelle, et plus d'un savant en vue était fier de pouvoir inscrire parmi ses titres celui de « nourrice royale ».

Si, dans les familles riches et aisées, l'usage de la nourrice semble avoir été courant, les femmes du peuple devaient également avoir recours aux offices d'une remplaçante, ainsi qu'en témoigne un texte babylonien, datant de 2.000 ans avant J.-C. (1).

Hammourabi, qui édicta des lois restées fameuses, paraît avoir été un zélé protecteur de la première enfance.

Si quelqu'un, dit-il, confie son enfant à une nourrice, et si l'enfant meurt entre ses mains, alors que cette nourrice aura élevé un autre enfant, sans avoir averti le père ou la mère, cette nourrice devra être poursuivie pour avoir élevé un autre enfant, sans en avoir averti le père ou la mère, et on lui arrachera les seins.

(1) *Presse médicale*, 22 juin 1910.

La durée de l'allaitement, plus longue que de nos jours, était habituellement de trois ans, ainsi que l'établissent les formules qui nous renseignent sur les antécédents de certains grands personnages :

Tu vins au monde après que ta mère l'eut porté tant de mois, et son sein fut, pendant trois années, dans ta bouche.

En Grèce, à l'époque homérique, la mère ne se décharge de sa fonction naturelle que dans des circonstances exceptionnelles : Hécube nourrit Hector, Andromaque donne le sein à Astyanax, Pénélope à Télémaque. Cependant Euryclée, la fidèle nourrice d'Ulysse, l'élève avec la tendresse d'une mère et est la première à le reconnaître, quand il revient à Ithaque déguisé en mendiant. Dans les drames d'Euripide, l'héroïne prend souvent pour confidente sa nourrice.

Une des lois de Lycurgue ordonnait aux mères spartiates de nourrir leur enfant ; pour montrer à quel point ils considéraient l'allaitement maternel, les Lacédémoniens élurent, des deux fils de Thomiste, le cadet, parce que, seul, il avait été élevé par sa mère ; mais, avec le développement du bien-être, on devait se relâcher de cette rigueur.

A Athènes, au temps de Périclès et de Démosthène, les parents aisés faisaient venir de Sparte des

femmes, parfois de bonne famille, qui, à la suite de revers de fortune, acceptaient cette situation peu honorables, car les nourrices ne jouissaient que d'une médiocre considération ; seule, la misère excusait ce métier « abject » ; de plus, le salaire était minime, ce qui montre le peu de cas qu'on en faisait.

Elles ne nourrissaient que rarement au domicile des parents ; elles emmenaient de préférence le nourrisson chez elles.

Alors, comme de nos jours, on se préoccupait de trouver des nourrices douces, sobres et parlant un pur langage. Les nourrices grecques étaient, le plus souvent, ignôrantes, autant que négligentes et indélicates. Elles étaient, de plus, gourmandes, s'appropriant la nourriture de l'enfant quand il était plus âgé.

L'allaitement ne dépassait guère deux ans. Outre la nourrice qui donnait le sein, il y avait celle chargée de porter et d'amuser l'enfant, et qui était toujours de basse condition.

Les bonnes nourrices se rencontraient dans le monde bourgeois, aussi bien que dans les milieux plus riches, puisque, après leur mort, il en fut à qui on éleva des statues. Mais combien rares celles-là ; que de reproches la plupart s'attiraient, par la façon dont elles accomplissaient leur fonction !

On se plaint — déjà — qu'elles ne donnent à

leur nourrisson que la moitié de la nourriture qui lui est nécessaire ; qu'elles ne savent pas distinguer la signification de ses cris. Aristophane, dans sa comédie *Les Chevaliers* (acte II, scène II), a fait de la nourrice de son temps un tableau qui n'a rien perdu de son coloris. « L'enfant a-t-il faim, la nourrice le couche ; soif, elle le met au bain ; sommeil, elle choisit ce moment pour agiter à ses oreilles des crotales. » La sottise des contes de nourrices est restée proverbiale.

A Rome, la coutume était que la mère allaitât son enfant, jusqu'au jour où le luxe, introduit par l'effet des conquêtes, amena l'usage des nourrices à gages.

Dans les dernières années de la République, c'était une preuve assurée de pauvreté dans une maison, que de voir une mère nourrir elle-même son enfant. Il fallait être Caton pour ne pas permettre à sa femme de se soustraire à ce devoir, et pour exiger qu'elle donnât le sein aux enfants de ses esclaves, « afin que la communauté de cette éducation première les attachât davantage à leurs jeunes maîtres ».

Si l'épouse d'Auguste nourrit ses enfants, si celle de l'empereur Théodose suivit cet exemple, d'autres empereurs, Octave, Néron, Caïus Caligula, Tibère, durent se contenter d'un lait étranger.

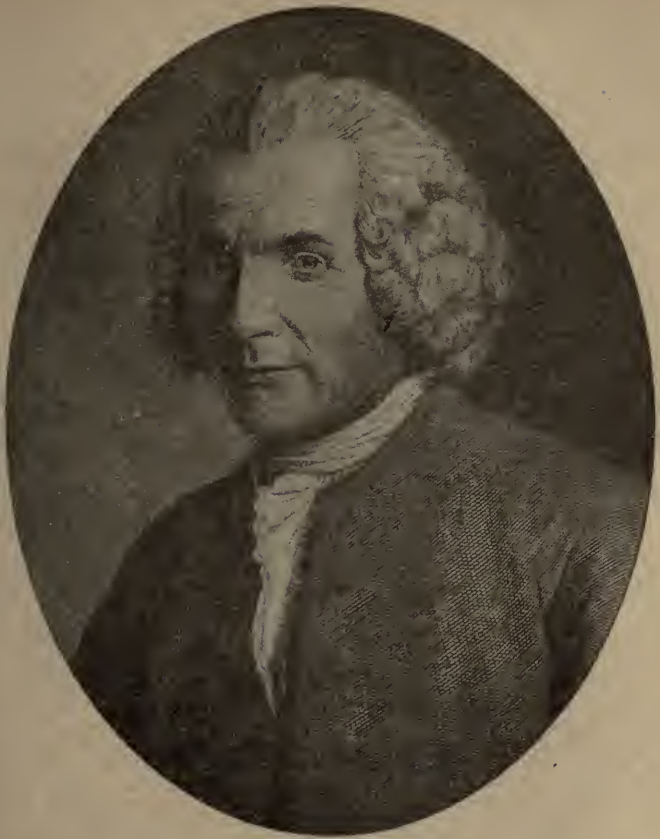

J.-J. ROUSSEAU.
l'apôtre de l'allaitement maternel au XVIII[e] siècle.

Les historiens n'ont pas manqué de noter que l'ivrognerie de Caligula et la cruauté de Tibère venaient de leurs nourrices. On était persuadé que le caractère des nourrices se communiquait aux nourrissons, qui sucent avec le lait les principes de la vertu, comme aussi des vices et des passions mauvaises. Mais quel lait pouvaient donner des femmes qui, à entendre Plaute, « ont besoin d'avoir une outre de vin vieux toujours pleine, pour boire la nuit et le jour... Il faut du bois, il faut du charbon, il faut de l'huile, de la farine pour l'enfant... Tous les jours il faut quelque chose ». Au lieu de soigner au logis les enfançons qui tettent, les nourrices les apportent au spectacle, au risque de les faire mourir de froid.

Des voix éloquentes s'élevaient, de temps à autre, contre l'usage des nourrices, alors universel ou à peu près dans les classes riches. On cite toujours J.-J. Rousseau, mais combien de précurseurs ne lui découvre-t-on pas, jusque dans l'antiquité !

Aulu-Gelle, qui vivait dans le second siècle de notre ère, a conté son entretien avec le philosophe Favorinus qui, en sa présence, s'éleva avec une rare vigueur contre la coutume de l'allaitement étranger.

La scène se passe « chez un homme de race sénatoriale, de famille très noble ». Favorinus rencon-

tre le père du nouveau-né, l'embrasse, le félicite et demande comment l'accouchement s'est passé, s'il a été long et laborieux. On lui répond que la jeune mère est encore fatiguée par les souffrances et les veilles, et qu'elle prend quelque repos. « Je ne doute pas, s'écrie le philosophe, qu'elle ne soit dans l'intention de nourrir son fils de son propre lait ? N'est-ce pas contre la nature, n'est-ce pas remplir imparfaitement et à demi le rôle de mère, que d'éloigner aussitôt l'enfant qu'on vient de mettre au monde ? Croit-on que la nature ait donné aux femmes ces globes gracieux pour orner leur poitrine et non pour nourrir leurs enfants ? Dessécher, tarir ces sources si saintes du corps, « au risque de corrompre le lait, en le détournant », c'est « agir avec cette même démence que ces femmes qui détruisent par une faute criminelle le fruit qu'elles portent dans leur sein, de crainte que leur ventre ne se ride et ne se fatigue par le poids de la gestation. » Peu importe, dira-t-on, qui lui donne la nourriture qui lui est nécessaire, qu'importe le sein dont il reçoit ce bienfait ? Sans doute, si l'on s'est assuré que la nourrice n'est pas « de mœurs serviles, ce qui arrive le plus souvent » ; qu'elle n'est point méchante, difforme, impudique, adonnée au vin » : car, la plupart du temps, c'est au hasard que l'on prend la première femme qui a du lait. Souffrirons-nous donc que cet enfant, qui est le nôtre, soit infecté de ce poison con-

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.
(D'après ALBERT DÜRER, 1520.)

tagieux ? Souffrirons-nous que son corps et son âme sucent une âme et un corps dépravés ? ... Rien ne contribue plus à former les mœurs que le caractère et le lait de la nourrice ; ce lait qui, participant, dès le principe, des éléments physiques du père, forme aussi cette nature jeune et tendre d'après l'âme et le corps de la mère, son modèle. » Une autre considération à ne pas négliger, c'est que « les femmes qui délaissent leurs enfants, qui les éloignent de leur sein et les livrent à des nourrices étrangères, brisent ou du moins affaiblissent et relâchent ce lien sympathique d'esprit et d'amour par lequel la nature unit les enfants aux parents... Le souvenir de l'enfant abandonné à une nourrice s'efface aussi vite que le souvenir de l'enfant qui n'est plus ; de son côté, l'enfant porte son affection, son amour, toute sa tendresse sur celle qui le nourrit, et sa mère ne lui inspire ni plus de sentiments, ni plus de regrets que si elle l'avait exposé. » Ainsi s'exprima Favorinus (1), sans parvenir à convaincre, vraisemblablement, ceux à qui il s'adressait ; mais le philosophe ami d'Aulu-Gelle n'en a pas moins eu le mérite d'avoir exposé des idées parfaitement morales, et dont les mères de notre époque peuvent encore faire leur profit.

Que de siècles s'écouleront avant que les conseils de Favorinus soient suivis. Au moyen âge, duchesses

(1) Cf. Ménard, *Vie privée des Anciens*, t. II, 88 et s.

et châtelaines recourent à une « remplaçante », et l'on cite comme une exception la mère de Godefroy de Bouillon, qui eut à cœur de nourrir son fils de son propre lait. Cette rude chrétienne ne permit pas que son enfant prît le lait d'une nourrice autre qu'elle-même; s'écriant qu'une telle nourriture le « dénaturerait ». Or, il arriva un jour que le petit Godefroy s'éveilla en jetant de grands cris et que pour le calmer, une « damoiselle » lui donna le sein. « La mère s'en aperçoit ; elle devient noire comme cendres, le cœur lui chancelle, elle est forcée de s'asseoir. Mais vite elle se relève, elle bondit comme une lionne, se précipite sur son enfant, l'arrache à la nourrice, l'étend sur une table et lui fait rendre le lait étranger, le lait qu'il vient de prendre. Ce n'est qu'une gorgée sans doute, mais enfin qui n'était pas de sa substance (1). » Le même trait a été attribué à d'autres personnages, notamment à Blanche de Castille, mais la critique moderne a réduit à néant cette légende.

Aux premiers siècles de la monarchie franque, l'allaitement maternel semble pendant quelque temps avoir été remis en honneur, mais on manque à cet égard de renseignements précis. Au quatorzième siècle, un auteur fait le reproche aux femmes de ne pas allaiter leurs enfants, comme a fait la sainte Vierge, « et cela par un attachement mon-

(1) Léon Gautier, *La Chevalerie*, 119-120.

dain à la beauté de leurs seins, ce qui touchait fort peu la mère du Sauveur (1). »

Cent ans s'écoulent sans que les mœurs se soient à cet égard modifiées. Une nourrice à gages donne son lait le plus souvent en rechignant et presque toujours de mauvaise humeur. — « Où est votre enfant ? demande un visiteur à une jeune mère. — Dans la chambre à côté. — Dans la cuisine ? — Mauvais plaisant, il est avec sa nourrice. — De quelle nourrice parlez-vous ; en est-il une autre que la mère ? — Que voulez-vous ! c'est l'usage. — Mauvaise autorité que vous invoquez-là ! Les libertins, les ivrognes, tous les fous et tous les pécheurs n'en invoquent pas d'autre. — On a pensé qu'il fallait ménager ma jeunesse encore faible. — Si la nature vous a donné des forces pour mettre au monde un enfant, elle vous en a donné pour le nourrir. » Et le colloque rapporté par Erasme pourrait longtemps se poursuivre. Qu'y faire ? C'était l'usage. Il faut lire, dans les lettres de la reine de Navarre, le récit d'un repas au milieu duquel la baillive de Hainaut se met à donner le sein à un nouveau-né : c'est une stupéfaction générale ! On ne lui passe cette « inconvenance » que parce qu'elle est Flamande. En France, le prédicateur

(1) *Histoire des trois Maries*, composée en vers français par Jean de Venette, en 1345, et mise en prose en 1505, par Jean Droüin, qui y a fait plusieurs additions.

Olivier Maillard a beau tonner en chaire contre les mondaines qui se déchargent du devoir maternel, celles-ci résistent à ses objurgations, et cependant quels arguments pour secouer leur indifférence ! « Mesdames, s'écriait-il dans sa langue imagée, si vous étiez de bonnes mères, vous nourririez vos enfants. Il est essentiel qu'ils ne reçoivent d'autre lait que le vôtre. Le païen Aristote nous l'affirme : *nos ex eisdem sumus et nutrimur.* Une chèvre ou une courtisane communiquent à l'enfant quelque chose d'elles-mêmes (1). »

Aux coquettes enragées, qui ne se soustraient à cette obligation que « pour se livrer plus librement au plaisir », pour se jeter plus follement dans le tourbillon des vanités mondaines, Maillard ne se lasse d'opposer un exemple illustre : « La mère de saint Bernard était une comtesse. Elle eut six enfants, qu'elle nourrit et allaita tous » (2). *Et nunc,* concluait-il, *dominæ burgenses, intelligite !* Mais les « dames bourgeoises » ne prêtaient qu'une oreille distraite à ces objurgations....

A la Renaissance, le cri du lait qu'on vend pour l'allaitement artificiel vient s'ajouter chaque matin aux cris divers qui retentissent dans les rues de

(1) *Sermones Adv.*, f° 105, col. 1.

(2) *Id.*, f° 108, col. 1 ; *Quadrag.*, f° 81, col. 3. (*Olivier Maillard, sa prédication et son temps*, par l'abbé Alex. Samouillan ; Paris, 1891, 318).

LE RE

(D'après une estamp

ME.

(…OSSE, XVII^e siècle.)

Paris. Bourgeoises comme châtelaines envoient leurs enfants en nourrice, et il existe, pour répondre à ce besoin, une industrie agricole d'élevage humain très florissante, mais un peu aléatoire pour ceux qui s'y livrent, car il arrive parfois que des enfants ne leur sont pas réclamés par leurs parents et leur restent pour compte.

Il est rare que la nourrice soit acceptée dans la famille et occupe jusqu'à la fin de ses jours une situation privilégiée. Si quelque mari veut encourager sa femme à allaiter elle-même son enfant, il se trouve toujours quelque ami du couple pour lui en faire honte : ne voit-il pas comme sa femme est épuisée ? C'est à coup sûr pour esquiver les frais de nourrice ; a-t-on idée d'une avarice aussi sordide ? Et le malheureux époux baisse la tête et ne souffle mot. Sur mille mères dénaturées qui, pour conserver leur beauté et « frescheté », et aussi parce que ce n'est pas la coutume, se refusent à donner le sein à leurs enfants, à peine en est-il une qui consente à nourrir elle-même, comme cette femme d'un pasteur protestant qui a mis son premier enfant en nourrice, mais qui, au second, revenue à des sentiments meilleurs, nourrit elle-même le dernier-né, malgré une enflure du sein, « qui lui fait jeter les hauts cris toute la nuit... et pleurer à chaudes larmes » (1).

(1) Paul de Félice, *Les Protestants d'autrefois :* Education Instruction. (Paris, 1900).

A tout prendre, cela n'est-il pas préférable que de changer à tout instant de nourrice à la moindre incommodité de l'enfançon, comme il arrivait en dépit de toutes les précautions ?

Voyez Mme de Sévigné « dans tout le feu et toute l'autorité de son rôle de grand'maman. » Sa fille, Pauline de Grignan, lui a confié son rejeton en partant pour la Provence, et celui-ci dépérit. Aussitôt elle en mande des nouvelles à la mère : toutes les alarmes de la bonne grand'mère se trahissent dans cette épître :

Je la trouvais pâle ces jours passés. Je trouvai que jamais les ... (pourquoi le mot de seins lui répugne-t-il?) de sa nourrice ne s'enfuyaient; la fantaisie me prit de croire qu'elle n'avait pas assez de lait. J'envoyai quérir Pecquet (le médecin), qui trouva que j'étais fort habile, et me dit qu'il fallait voir encore quelques jours. Il revint au bout de deux ou trois ; il trouva que la petite diminuait. Je vais chez Mme du Puy-du-Fou : elle vient ici ; elle trouve la même chose ; mais parce qu'elle ne conclut jamais, elle dit qu'il fallait voir. « Et quoi voir, lui dis-je, madame ? » Je trouve par hasard une femme de Sucy qui me dit qu'elle connaissait une nourrice admirable. Je l'ai fait venir; ce fut samedi. Dimanche, j'allai chez Mme de Bournonville lui dire le déplaisir que j'avais d'être obligée de lui rendre sa jolie nourrice. M. Pecquet était avec moi, qui dit l'état de l'enfant. L'après-dinée, une demoiselle de Mme de Bournonville vint au logis, et sans rien dire du sujet de sa venue, elle prie la nourrice de venir faire un tour chez Mme de Bournonville. Elle y va, on l'emmène le soir. On lui dit qu'elle ne retour-

nerait plus; elle se désespère. Le lendemain, je lui envoie dix louis d'or pour quatre mois et demi. Voilà qui est fait. Je fus chez Mme du Puy-du-Fou, qui m'approuva, et pour la petite, je la mis dès dimanche entre les mains de l'autre nourrice. Ce fut un plaisir de la voir téter, elle n'avait jamais tété de cette sorte. Sa nourrice avait peu de lait; celle-ci en a comme une vache. C'est une bonne paysanne sans façons, de belles dents, des cheveux noirs, un teint hâlé, âgée de vingt-quatre ans; son lait a quatre mois; son enfant est beau comme un ange. Pecquet est ravi de songer que la petite n'a plus besoin; on voyait qu'elle en avait et qu'elle cherchait toujours. J'ai acquis une grande réputation dans cette occasion; je suis du moins comme l'apothicaire de Pourceaugnac, expéditive. Je ne dormais plus en repos de songer que la petite languissait, et du chagrin aussi d'ôter cette jolie femme, qui pour sa personne était à souhait; il ne lui manquait rien que du lait. Je donne à celle-ci deux cent cinquante livres par an, et je l'habillerai; mais ce sera fort modestement. Voilà comme nous disposons de vos affaires.

Veut-on savoir qu'elles étaient, à cette époque, les qualités que devait présenter une bonne nourrice ? Elles sont énumérées ci-dessous :

Prenez-la, dit un auteur du XVI^e^ siècle, intendant des finances et jurisconsulte, qui vivait à Loudun, en Poitou, et qui a écrit un traité pratique de *pédotrophie*, dédié au roi Henri III ; prenez une nourrice, dit Scévole de Sainte-Marthe, « qui ne soit ni jeune ni vieille, qui ne soit point trop grasse, mais aussi qui ne soit pas maigre; qui ait le teint vif, ce qui marque sa vigueur naturelle;

qu'elle ait les bras et le col longs, la poitrine large, les mamelles rondes, qui sortent bien, ne manquent pas de couleur, et jettent en abondance comme une pluye de lait: Mais ce lait il le faut bien choisir, car il y en a de qualitez bien différentes. Celui qui est doux au goût, et le plus blanc, est le meilleur; au contraire, celui qui n'a pas une bonne odeur ne vaut rien, comme aussi celui qui s'attache aux doigts à cause de son épaisseur, ou qui en tombe aussitôt pour être trop fluide. Observez encore que celle que vous voulez prendre pour nourrice ne soit point enceinte; qu'il y ait peu qu'elle soit accouchée, et qu'elle n'ait point fait une fausse couche. Enfin, il faut que dans son esprit et dans sa personne, tout marque de la propreté, et qu'on voye un air de gayeté répandu sur son visage...

Nos pères estimaient qu'une bonne nourrice ne doit pas avoir moins de 25 ans, ni plus de 35.

Il faut qu'elle ait porté son enfant à terme, « la fausse couche étant un témoignage assuré de la mauvaise disposition du corps et des humeurs » (1).

Il est bon qu'elle soit accouchée d'un mâle, parce qu'elle sera plus forte et plus robuste que si elle avait eu une fille. Il est aussi expédient qu'une bonne nourrice ait été grosse deux ou trois fois, « car les mamelles qui ont coutume de s'emplir ont les vaisseaux plus larges et capables de contenir plus de lait ».

(1) Nous nous référons, pour les conditions à remplir par une bonne nourrice, à la *Méthode d'élever les enfans selon les règles de la médecine*. etc., du sieur Guérin, docteur en médecine de la Faculté de Paris (1675) ; nous traduisons seulement en français moderne.

On veillera à ce que la femme qui doit nourrir soit d'une bonne santé habituelle : elle doit avoir ni gales, ni ulcères, qui sont des signes indubitables d'un sang vicieux, et par conséquent d'un mauvais lait.

Elle ne devra pas loucher, parce que l'enfant, ayant « les yeux tendres et flexibles », prendrait l'habitude de regarder de la même manière.

Elle aura le visage frais, bien coloré, exempt de pustules, « qui marquent un sang âcre et pétillant ». On choisira, de préférence, une brune, plutôt qu'une blonde ou une rousse.

Francesco Barberino, un notaire ami de Boccace, a exposé les conditions que doit remplir une bonne nourrice ; elles ne diffèrent pas sensiblement des précédentes : « Qu'elle ait de 25 à 30 ans ; qu'elle ressemble autant que possible à la mère ; que son teint soit clair, son encolure forte, sa poitrine ample, sa chair ferme, son haleine saine ; qu'elle soit plutôt grasse que maigre ; qu'elle ait les mamelles développées, mais sans exagération, et les dents bien propres. » Qu'elle ne soit, ajoute-t-il, « ni hautaine, ni colère, ni mélancolique, ni folle, ni trop paresseuse ». Et surtout qu'elle ne soit pas rousse ! Longtemps on eut de la prévention contre les rousseaux. Un siècle plus tard, Alberti recommandait aux parents de s'assurer que la nourrice ne fût ni épileptique, ni lépreuse (1).

(1) Cf. E. Rodocanachi, *La Femme italienne à la Renaissance.*

Une bonne nourrice aura la poitrine large et carrée, sans toutefois être trop grasse. Pour ce qui regarde les mamelles, « elle ne doit point les avoir pendantes, mais d'une juste grandeur, accompagnée d'un peu de fermeté, en sorte qu'elles contiennent beaucoup de lait. » Si les mamelles sont trop dures, « elles pressent le nez de l'enfant et l'obligent à les quitter, par le dégoût qu'il en a ; ou lui écachent le nez et le rendent camus, si la faim le contraint à tetter, malgré le mal qu'il en peut ressentir ; si le bout des mamelles est enfoncé, l'enfant ne le peut tenir à sa bouche et le sucer qu'avec beaucoup de peine ; s'il est trop gros, il lui emplit la bouche et l'empêche de se servir de sa langue pour sucer et pour avaler. » On demandait encore à la femme qui allait être nourrice, d'être chaste, compatissante ; d'aimer l'enfant qu'on lui confiait ; de ne pas se mettre en colère ; d'être toujours propre.

Qu'elle ne soit ne sote ne nice,
Mais ait bon pis, soit liée et gaie,
Jeune, jolie et si resgaie
Que son lait sur l'ongle se tiengne
Et ne soit vert, et ja n'aviengne (1).

(1) « Une bonne nourrice doit avoir un lait qui soit blanc, de bonne odeur et de consistance médiocre, en sorte qu'en mettant une goutte sur l'ongle, elle ne coule point tant que l'ongle sera en repos, et coule doucement quand l'ongle sera

Que son lait ait un an passé,
Car l'enfant en seroit cassé
Et en vaudroit pis durement.
Se masle a eu certainement,
Mieulx vault son lait que de femelle;
Encore se nourrice est belle,
Cointe, jolie et bien apperte,
Tant en vauldra mieux la desserte,
Et l'enfant qu'elle nourrira
Assez mieulx en adviendera,
Que de vieille, grosse et pesant.
Tels nourrices font à l'enfant
Moult de maulx par leur nourriture (1).

Les accidents que cause à l'enfant le mauvais lait de sa nourrice sont exposés en détail dans l'ouvrage dont nous avons tiré les précédentes indications ; de même il nous renseigne sur le régime de vivre que doit suivre une nourrice.

Ses aliments ordinaires seront, avec le pain, « fait de pure fleur de blé, qui soit bien levé et bien cuit », de chair de veau, de mouton et de volailles, plutôt bouillies que rôties ; quelques fruits d'automne,

remué de sa place. Toutefois, celui qui est séreux vaut mieux que celui qui est épais, parce qu'étant pris en grande quantité, il nourrit médiocrement et ne lâche le ventre que les premières fois ; au lieu que celui qui est épais se caille, fait obstruction et ainsi ne nourrit presque point, quoiqu'en lui-même il soit fort nourrissant ».

(1) *Le Miroir de Mariage*, par Eust. Deschamps (seconde moitié du XIV^e siècle).

comme figues, raisins, pommes et poires. Les substances salées, les épices, les fruits d'été ne valent rien.

La femme qui nourrit ne boira pas d'eau avec excès et ne mangera point de bœuf, de pourceau, de légumes, de fromages, ni d'œufs durs, « qui font un lait trop épais ». On lui permettra un peu de vin, pour aider à la digestion ; ou, si elle le préfère, de la bière, « qui ne soit ni trouble ni aigre et dont l'usage lui fera venir quantité de lait ». Pas de cidre ni de poiré, qui lâchent le ventre, ou produisent un lait aqueux et indigeste, capable de causer des tranchées à l'enfant.

La nourrice n'aura aucun commerce avec son mari, « de peur que son lait ne soit de mauvaise odeur, qu'elle n'ait ses ordinaires, ou qu'elle ne devienne grosse, au grand préjudice de son nourrisson, qui perdrait autant de bon lait, que l'enfant qu'elle concevrait attirerait de bon sang pour sa nourriture et son accroissement ».

Cependant la nourrice peut ou devenir enceinte, ou tomber malade, ou manquer de lait. Il faudra, dans ces cas, en prendre une nouvelle. « Il sera à propos que cette nouvelle nourrice lui donne (au nourrisson) à tetter tacitement dans un lieu obscur, jusqu'à ce qu'elle lui soit devenue familière ; que si, malgré son silence et l'obscurité du lieu, l'enfant ne veut point de son lait, elle mettra quelque peu de sucre en poudre au bout de sa mamelle, et lui présen-

tera à la bouche tant de fois qu'enfin elle la retienne ; ou lui fera rejaillir de son lait sur la bouche, jusqu'à tant que sa douceur le gagne, et lui en fasse avaler ».

A ceux qui pouvaient s'en permettre le luxe, il était conseillé de prendre plusieurs nourrices. Soranus d'Éphèse, qui donne ce conseil, n'était pas partisan de l'allaitement par la mère. « Une femme qui allaite, disait-il, vieillit avant le temps ; elle ne prend d'aliments que pour une et donne ce qui est nécessaire à l'alimentation de l'enfant : il en résulte que la masse de son propre corps est bien moins nourrie ; aussi est-il préférable, pour elle, qu'elle suspende cette fonction, rétablisse ses forces et fasse des enfants. » Cette succion quotidienne ne pouvait qu'épuiser celle qui en était l'objet. Souvent les abcès, les tumeurs, les cancers des mamelles n'ont pas d'autre cause ; d'ailleurs, ajoute notre auteur, les enfants sont plus robustes s'ils sont nourris par une autre femme que leur mère.

La nourrice doit se soumettre à un régime particulier. Le bain lui est défendu, car il rend le lait aqueux ; mais de fréquentes onctions entretiennent la peau en bon état.

Afin de favoriser la sécrétion lactée, Soranus engage les nourrices à exercer particulièrement les parties supérieures du corps : le jeu de boules, les haltères, l'acte même de faire des lits, en obligeant à se courber, sont excellents. D'autres ne voient qu'avan-

tage à ce qu'elles aillent se promener le matin, pour favoriser leur digestion, et qu'elles montent, si possible, à cheval.

L'alimentation, au début de l'allaitement, sera très légère, afin que le lait ne devienne trop épais et que l'enfant, « dont le gosier est étroit », n'ait pas de difficulté à avaler. Quand il se fortifiera, la nourrice pourra se permettre une nourriture plus confortable : potages au gras, œufs, poissons, porc, lièvre, cerf, etc.

Si la sécrétion du lait diminuait ou était altérée, ou encore que le lait devînt trop gras, on confiait l'enfant à une autre nourrice ; non sans s'être assuré qu'il ne s'agissait pas d'une affection locale dont la guérison s'obtenait par des moyens qui nous font un peu sourire aujourd'hui : la déclamation, les distractions de toute sorte, des succions sur les mamelons, des aromates et des mamelles d'animaux, qu'on mangeait au moment des repas : de l'opothérapie avant la lettre ! De plus, on brûlait, dans la chambre de la nourrice, des hiboux, des chauves-souris, et l'on recouvrait les seins de la cendre de ces animaux.

Le lait était-il trop clair, on faisait manger à la nourrice de la bouillie de farine ou d'épeautre, avec des œufs mollets, des fruits du *pinus pinea*, des pieds de cochon de lait, dont la chair visqueuse rendait le lait plus consistant.

L'examen du lait était pratiqué avec le plus grand

soin, du moins avec les moyens dont on disposait alors.

Pour être de bonne qualité, le lait devait être blanc et non bleuâtre, ne pas ressembler à du plâtre, être faiblement acide et se coaguler peu.

La répartition des tétées n'était pas réglementée : ou bien l'on donnait le sein à l'enfant toutes les fois qu'il pleurait ; ou l'on cherchait à connaître le motif de ses pleurs. Si l'enfant pleure ou crie, c'est qu'il a chaud ou froid, qu'il est serré dans ses bandes, que quelque épingle le pique, que ses immondices l'écorchent, qu'il a peur ou qu'il a faim (1).

Si, en pleurant, il remue les lèvres, ouvre la bouche ou cherche à saisir le sein avec ses doigts, c'est signe qu'il a faim. Mais, remarque Soranus, il faut « qu'un long espace de temps se soit écoulé depuis qu'il a tété pour la dernière fois, car une nouvelle quantité de lait, donnée avant que la précédente n'ait été digérée, pourrait devenir mauvaise, la première étant acidifiée ».

Après le repas, on posera l'enfant sur un coussin, afin de lui éviter des mouvements susceptibles de troubler sa digestion, ou de le faire vomir.

L'alimentation exclusivement lactée était pratiquée, jusqu'au moment où le nourrisson était devenu ferme (au quarantième jour environ) : à ce

(1) Guérin, *op. cit.*, ch. xviii.

moment, on pouvait l'alimenter davantage, mais on attendait le plus souvent le sixième mois pour lui donner des farineux, de la mie de pain ramollie dans de l'eau miellée, dans du lait ou dans du vin également miellé.

Le sevrage ne devra être conseillé avant que l'enfant ait 2 ans ; il doit être effectué d'une manière progressive ; il sera toujours pratiqué au printemps ; les filles seront sevrées six mois plus tard que les garçons. Si, après le sevrage, l'enfant tombait malade, on le remettrait au sein jusqu'à sa guérison (1).

Dès qu'on les retirait de nourrice, il était d'usage qu'on donnât aux enfants des petits fauteuils de paille ou de jonc où on les faisait asseoir.

Un praticien du dix-huitième siècle (2) s'élève formellement contre cet usage.

Ces petits fauteuils sont enfoncés dans le milieu du siège... L'on assied les enfans dans ces fauteuils, et l'on commence ainsi, dès leurs tendres années, à leur corrompre peu à peu la taille. Il faut leur donner des fauteuils

(1) Guérin a précisé, très minutieusement, l'époque à laquelle il faut sevrer l'enfant, suivant sa condition individuelle (v. le ch. xxi de son livre), et indiqué les aliments qui conviennent à l'enfant quand il est sevré (ch. xxii) ; ce dernier chapitre abonde en détails pittoresques.

(2) Nicolas Andry, *Orthopédie* (1741) ; cf. *Presse Médicale*, 19 oct. 1910.

LA MÈRE ALLAITANT SON NOUVEAU-NÉ.
(D'après la peinture de MIERIS LE VIEUX ; *École Hollandaise.*)

ou des chaises dont le siège soit fait d'une planchette de bois bien uni.

On doit également éviter « l'emploi » de ces roulettes où l'on a coutume de mettre les enfans, pour les empêcher de tomber et pour s'épargner la peine d'être toujours auprès d'eux. Ces roulettes ont des accoudoirs très hauts, sur lesquels s'appuyent les enfans, et qui leur font tout de même lever les épaules ».

Andry condamne la coutume des coups de férule sur les mains des enfants, « châtiment extrêmement dangereux ». Il proteste avec non moins d'énergie contre les nourrices qui gâtent « l'esprit des enfants par les peurs ridicules qu'elles leur font ».

Sans parler des loups-garous, des revenans, des sorciers, et de cent autres sujets semblables, dont on les entretient tous les jours mal-à-propos, ou dont on s'entretient en leur présence (ce qui n'est pas moins imprudent), que n'aurais-je point à dire de la crainte qu'on leur inspire du tonnerre ?...

Le même auteur consacre à l'étude des dents un long chapitre, dont bien des remarques, ainsi que le fait justement observer le professeur René Cruchet de (Bordeaux), sont encore d'actualité. Ainsi conseille-t-il de laver les dents aux enfants chaque matin, et de ne pas négliger de les relaver après les

repas ; plus de cure-dents de plume, trop durs et qui accélèrent la carie dentaire.

A propos des écrouelles. Andry conseille de ne pas prendre une nourrice qui les ait eues ; il observe en passant que, chez les enfants morts de cette maladie, « les glandes du mésentère sont toujours gonflées » ; il note le rapport qui existe fréquemment, chez l'enfant, entre les lèvres béantes et l'obstruction nasale, donne contre le bégaiement, le bredouillement, le zézaiement et autres troubles analogues de la parole, nombre de conseils pratiques, étayés d'exemples choisis ; il nous apprend enfin que, de son temps, on citait déjà des sourds-muets qui parlaient et pouvaient répondre en regardant les lèvres de ceux qui leur adressaient la parole.

Nous nous sommes laissé entraîner à dépasser les limites de notre cadre, nous revenons à la question sans autre formule de transition. Nous avons cité le poème latin de Scévole de Sainte-Marthe, au seizième siècle, comme un plaidoyer en faveur de l'allaitement maternel ; nous aurions pu rappeler qu'un grand parlementaire de la même époque, le célèbre Michel de L'Hospital (1505-1573), qui taquina la muse à ses heures perdues, ne dédaigna pas, lui non plus, d'aborder un sujet qui sortait un peu de ses attributions.

Mme de Genlis a signalé un *Traité de la Paresse*, « ouvrage d'un vieux style, sans nom d'auteur, qui contient de fort bonnes choses sur le devoir des mères

d'allaiter leurs enfants. » Tous ces écrits restèrent à peu près sans effet : Jean-Jacques n'avait pas encore entrepris sa croisade. La preuve en est dans cette anecdote relatée dans la *Correspondance de Métra :* « Le roi, écrit le nouvelliste, a fait un très beau présent à Mme la comtesse d'Artois, dont on soupçonne la grossesse. En se levant, cette princesse trouva sur sa cheminée quatre figures de porcelaine de la manufacture de Sèvres, de la plus grande beauté. L'une représente une femme qui berce un enfant ; une autre lui donne à tetter ; la troisième le porte sur ses bras ; il est mené à la lisière par la quatrième. On dit que Mme la comtesse d'Artois veut nourrir elle-même son enfant, parce qu'elle a cru apercevoir les intentions du roi dans la seconde figure. Si cette heureuse révolution arrive, le métier de nourrice ne vaudra plus rien » (1). C'était anticiper sur une réforme à la veille de s'accomplir, mais que la mode n'avait pas encore imposée. En attendant, les nourrices continuaient à être exigeantes... et bien payées.

Veut-on savoir combien recevait une nourrice au bon vieux temps ? En Italie, les gages des nourrices libres — car on employait assez volontiers des esclaves nègres pour nourrir et on les affranchissait

(1) *Correspondance secrète*, t. I, 123.

en compensation de leur lait, — les gages des nourrices, disons-nous, étaient, au XIVe siècle, de six à seize florins d'or par an, plus la nourriture. Un peu plus tard, on leur donnera trois florins environ par mois et un cadeau à l'époque du sevrage.

A la fin du XIIIe siècle, d'après des mémoires écrits en 1298, un bourgeois italien eut à payer 50 solidi par mois à la femme chez laquelle il avait mis ses enfants en nourrice ; il dut, en outre, lui fournir une layette, composée d'un berceau, d'un mantelet bleu, garni de seize boutons d'argent, d'une robe de couleur, de cinq langes, cinq pièces de laine, quatorze pièces de lin, une couchette de plumes, deux oreillers avec leurs taies.

En 1380, les parents paient à la nourrice 50 solidi par mois ; deux florins, quand ils vont lui rendre visite : la valeur approximative du florin était de 11 à 12 francs. En 1561, « pour nourrir et alimenter, tant de mamelle qu'autrement (c'est-à-dire au biberon) » un petit enfant, la nourrice reçoit par mois une somme de 50 sols tournois.

Aux nourrices de l'Hôtel-Dieu de Paris, il n'était alloué que 45 francs par mois, sous Louis XII ; celle d'un bourgeois d'Angers avait 110 francs ; tandis que la nourrice d'une princesse recevait 500 francs.

Le sein qui avait alimenté un frère de Philippe le Bel était appointé à 9 francs par jour, allaitement

UNE NOURRICE AU XVII[e] SIÈCLE.

exceptionnellement coûteux, puisqu'il faisait ressortir le traitement annuel à pas moins de 3.285 fr. (1). La nourrice de Louis XIII ne recevait que 1.800 livres par an (2).

Il nous reste à dire quelques mots d'une institution du passé qui revit sous une forme quelque peu différente à l'époque présente.

Les premiers *bureaux de placement pour nourrices* furent des sortes d'hôtelleries, où les femmes de la campagne en quête de nourrissons trouvaient, ainsi que les servantes à la recherche d'une condition, le vivre et le couvert. On les accueillait gratuitement à l'hôpital Sainte-Catherine, que dirigeaient les Catherinettes ; quant aux établissements non gratuits, ils étaient tenus par des tenancières, dites *commandaresses* ou *commanderesses*, *recommandaresses* ou *recommanderesses*.

Les « recommandaresses » eurent bientôt pour pourvoyeurs des « meneurs », qui leur amenaient des nourrices de la province ; après en avoir réuni un certain nombre, ils les entassaient dans une charrette, leur faisaient faire en cet équipage le voyage jusqu'à la capitale, puis les reconduisaient de la même manière dans leur village, après qu'elles avaient trouvé un nourrisson.

(1) Nous puisons ce renseignement dans l'ouvrage de M. d'Avenel, *Paysans et ouvriers depuis sept cents ans.*

(2) *Bulletin d'Autographes*, de Noël Charavay, oct. 1911.

Les « recommandaresses », ainsi nommées parce qu'elles « recommandaient », aux familles qui avaient des nouveau-nés à leur confier, les nourrices de province qu'elles faisaient venir à Paris, s'occupaient également du louage des servantes et des chambrières. Une ordonnance du roi Jean, datée de 1350 (30 janvier), indique les rémunérations accordées aux recommandaresses et aux nourrices et fixe leurs devoirs respectifs. Trois siècles plus tard (février 1615), Louis XIII donnait des lettres patentes, confirmant dans tous les droits et privilèges qui leur avaient été accordés, les *quatre* recommandaresses-jurées des servantes et nourrices de la Ville de Paris et faisaient défense à toute personne de s'entremettre dans leur office et d'en augmenter le nombre.

Ainsi, dans une première période, le louage des nourrices est une industrie ouverte à tous, mais surveillée et réglementée comme toutes les industries de cette époque ; dans une seconde période, le privilège est restreint à quatre personnes et constitué en titre d'office.

Une ordonnance royale du 29 janvier 1715, « registrée » au Parlement le 14 février de la même année, édicte la création à Paris de quatre bureaux de nourrices, en même temps que des mesures de police, rendues nécessaires par les abus commis au détriment de la santé des nourrissons.

14 Le Bureau de Nourrices de la Rue Sainte-Appoline, vers 1826
Reproduction d'un dessin inédit d'Opitz

LE BUREAU DES NOURRICES DE LA RUE SAINTE-APOLLINE, VERS 1826.
(D'après un dessin d'Opitz.)

Ces agences sont placées sous l'autorité du lieutenant général de police, avec mission de poursuivre sévèrement toute contravention au nouveau règlement ; les délinquantes, recommanderesses ou nourrices, seront passibles d'amende, voire du fouet dans certains cas ; sages-femmes, aubergistes et autres, sont exposés aux mêmes peines, s'ils contreviennent aux mesures édictées.

Quant aux Bureaux, ils avaient été installés : le premier, au *Crucifix Saint-Jacques*, c'est-à-dire Saint-Jacques-de-la-Boucherie, dans le quartier Saint-Merri (la rue du Petit-Crucifix a disparu lors du percement de l'avenue Victoria). Le deuxième bureau fut établi rue de l'Echelle ou Sainct-Louys, en commémoration du roi fondateur de l'hospice des Quinze-Vingts, primitivement fondé dans la région : cette rue occupait alors une partie de l'emplacement de la rue actuelle du même nom, dans le quartier des Tuileries. Le troisième bureau était situé dans le quartier de la Monnaie, la rue des Mauvais-Garçons, au fauxbourg Saint-Germain : cette rue des Mauvais-Garçons, c'est aujourd'hui la rue Grégoire-de-Tours. Quant au quatrième bureau de placement des nourrices, on l'avait édifié dans les parages de la place Maubert, qui a subi depuis d'importantes modifications, imposées à la suite du percement du boulevard Saint-Germain.

Cette organisation de 1715 ne dura que quatorze

ans ; les quatre bureaux de nourrices furent supprimés en 1729 et remplacés par quatre agences de placement, lesquelles furent réunies à leur tour en une seule quarante années plus tard. Deux bureaux se partageaient l'administration de l'agence, dont l'un, celui de la direction, servait d'intermédiaire entre les parents et les nourrices (1) : il envoyait à ceux-là des nouvelles de leurs enfants ; à celles-ci, de l'argent sur la somme qui leur était due (2).

Ces nourrices étaient, en général, mal rétribuées et celles qui emportaient un nourrisson n'obtenaient pas sans peine le paiement de leurs gages.

Le Parlement dut ordonner, par arrêt du 19 juin 1737, que les condamnations prononcées pour non-paiement de gages de nourriture d'enfants, seraient

(1) Aux approches de la Révolution, un particulier reprit le projet d'établir un Bureau de nourrices, sans doute parce que ceux qui existaient ne fonctionnaient plus ou fonctionnaient mal. Ce particulier n'était pas le premier venu : l'*Etat actuel de Paris pour* 1789 (Quartier du Temple) indique, rue Vieille-du-Temple, hôtel de Hollande, où le créateur de Figaro avait gardé des bureaux, un « Projet des mères nourrices, par M. Caron de Beaumarchais et son épouse... (*a*) ». La Comédie-Française voulut bien consentir à consacrer le produit de la 50e représentation de *Mariage de Figaro* à cette œuvre de bienfaisance ; néanmoins, il ne semble pas que le projet si généreux de Beaumarchais ait abouti. (Cf. *Journal de Paris*, 15 août 1783 : Ch. Sellier, *Anciens Hôtels de Paris*, 93-130 ; L. de Loménie, *Beaumarchais et son temps*, etc.).

(2) *Les Nourrices et leurs bureaux de placement parisiens* (1184-1792) ; *la Déclaration du Roy de 1715*, par Emile Rivière (Paris, 1916).

L'ALLAITEMENT MATERNEL AU XVIII[e] SIÈCLE.
(Dessin de E. Gois père ; gravé par C. NORMAND.)

exécutoires, par la capture des débiteurs faite dans leur propre maison. Il y avait, chaque année, 5 à 600 prisonniers de ce genre, mais des associations charitables se fondèrent, pour venir au secours des délinquants ; en outre, lors des grandes fêtes religieuses et dans toutes les circonstances solennelles, telles que mariages de prince, naissances de dauphin, etc., la municipalité libérait un certain nombre de « *prisonniers pour mois de nourrice* » (1).

Nous avons montré un côté de la médaille, en voici le revers : les parents ne recevaient que de rares ou de fausses nouvelles de leur enfant ; fréquemment, il était mort depuis plusieurs mois, quand ils apprenaient son décès. D'autre part, les nourrices, durant leur séjour à Paris, ne trouvaient, dans les bureaux de recommandaresses, ni soins, ni propreté, ni surveillance ; mal logées, mal couchées, elles se répandaient par les villes, au détriment de leur moralité et de leur santé (2).

En dépit de tous ces désagréments, les dames de qualité, qui désiraient conserver leur taille dans toute sa souplesse et leur gorge dans toute sa blancheur — car l'usage fut, longtemps, de se décolleter assez bas — prenaient une nourrice pour leur enfant.

(1) En 1792, le 25 août, un décret de l'Assemblée législative supprima toute contrainte par corps pour les dettes de mois de nourrices.

(2) *Carnet his. et littéraire*, août 1901.

LES
(D'après la pei

-B. Greuze.)

Elles la cherchaient de forte complexion et d'une humeur enjouée ; mais, en rencontraient-elles à leur convenance, quelles exigences elles avaient à subir !

Bien sait nourrice proposer
Qu'el doit dormir et reposer,
Boire et menger à voulenté,
Affin qu'elle ait lait à planté;
Puis dist qu'on donne à grant randon
Ailleurs à chacusne grand don... (1)

Qu'elle sortît de l'écurie ou qu'elle arrivât de la ferme, où misérablement elle avait vécu, la créature savait son prix : nourriture copieuse, mets choisis, cadeaux fréquents, on a une idée de ce qu'elles pouvaient exiger, par ce qu'elles exigent encore.

Qu'on les eût chez soi, ou qu'elles habitassent au loin, échappant à toute surveillance, elles avaient mêmes exigences.

A parcourir les défenses et prescriptions successivement promulguées, tant dans l'intérêt des enfants que de celui des nourrices, il faut reconnaître que, même sous l'ancien régime, on avait imaginé, pour assurer l'allaitement régulier et le bien-être des nourrissons, toutes les précautions recommandées présentement. Il suffira d'en énumérer quelques-unes, telles que la défense aux recommanda-

(1) *Doctrinal des nouveaux mariés*, in-4 goth.

resses, sous peine d'être attachées au pilori, de louer deux fois dans la même année la même nourrice (1) ; l'interdiction aux nourrices d'élever à la fois deux nourrissons ; l'obligation d'avertir les parents si elles deviennent enceintes, ou s'il survient chez elles d'autres circonstances qui puissent empêcher ou rendre nuisible la nourriture des enfants qui leur sont confiés ; l'interdiction à toutes personnes, notamment aux sages-femmes, de s'ingérer dans les fonctions de recommandaresses (2) ; la défense aux nourrices de mettre coucher leur nourrisson à côté d'elles dans le même lit ; le renouvellement de l'ordre donné aux nourrices d'avertir, sous peine du fouet, des circonstances qui peuvent nuire à la nourriture des enfants, surtout des cas de grossesse, qui doivent être déclarés avant le deuxième mois (3) : la création d'inspecteurs de tournées, qui doivent se transporter dans tous les lieux où il y a des nourrissons de Paris, à l'effet d'y visiter ces nourrissons et d'exécuter tout ce qui est ordonné par le lieutenant général de police (4) ; la prescription aux meneurs d'avoir des charrettes bien closes et bien garnies de paille, avec défense d'y introduire des ballots, paquets ou marchandises autres que les

(1) Ordonnance du roi Jean du 30 janvier 1350.
(2) Déclaration du Roi, du 29 janvier 1715.
(3) Ordonnance de police du 17 juin 1762.
(4) Déclaration du Roi, du 24 juillet 1769.

Théodore Tronchin,
un des promoteurs de l'allaitement maternel au XVIIIe siècle.

effets des nourrices et les layettes des nourrissons (1), etc.

Malgré toutes ces prescriptions et proscriptions, force est de reconnaître que l'inconvénient subsistait, résultant de la substitution d'un lait étranger à celui de la mère, et qu'aucun règlement n'avait le pouvoir de le faire disparaître. Il ne fallut rien moins que le cri d'alarme de J.-J. Rousseau, ses appels pressants, l'ardent plaidoyer du philosophe, pour décider ses contemporaines à prêter l'oreille à la voix de la nature.

L'antiquité, la Renaissance, par imitation de l'antiquité, avaient soulevé le problème, le dix-huitième siècle ne faisait que le reprendre. Qu'importe que Rousseau ait eu des précurseurs, depuis Plutarque, « que Jean-Jacques savait par cœur à force de l'avoir lu », en passant par Erasme, Laurent Joubert, Locke, Hecquet, pour arriver à l'abbé Pluche (2), Buffon. Tronchin et Desessartz (3), il n'en reste pas moins que, seul, Rousseau a pu se faire entendre. N'avait-il pas le droit, au surplus, pour étayer son argumentation, justifier sa conviction, de puiser à toutes les sources ? Donc, il

(1) Ordonnance de police du 19 novembre 1773.

(2) L'abbé Pluche, *Le Spectacle de la nature*, etc., t. VI (1755) : cf. P. Rousselot. *His. de l'éducation des femmes en France*, t. II, 191-3.

(3) *Chronique médicale*, août 1919.

reste entendu que Rousseau vint après beaucoup d'autres (1) ; mais, comme l'écrit un de nos érudits confrères (2), en pareille matière c'est le succès qui importe : Rousseau le premier parvint à l'obtenir ; seul, il révolutionna les mœurs de son temps ; à son *Emile* est incontestablement due la renaissance de l'allaitement maternel.

Ce serait pourtant se méprendre que d'exagérer la portée médicale de la campagne de Rousseau ; le réformateur attache bien plus de prix aux considérations d'ordre moral qu'aux arguments d'ordre biologique. Il aspire à régénérer la vie familiale et l'allaitement maternel lui apparaît comme le premier acte de cette réforme (3).

L'allaitement, en effet, n'est pas la partie la plus importante des soins d'éducation que le philosophe exige de la mère pour son enfant ; il admet même que celle-ci recoure au sein d'une étrangère, si elle n'a pas la santé nécessaire pour nourrir elle-même ; mais avant tout, proclame-t-il avec force, qu'elle soit mère ; or, « il y a dans la mère deux choses : le lait de la nourrice et l'affection de la mère...

(1) Nous aurions pu ajouter aux noms cités, ceux de Charron, Bodin, le cardinal Sadolet, Marnix de Sainte-Aldegonde : et rencontre plus inattendue, le poète d'Eléonore, le Tasse ! (*Dialogues du Tasse*, traduction J.-V. Périès, 1825, 159 et s.).

(2) Julien Roshem, *Rousseau et l'hygiène de la première enfance* (*Revue bleue*, avant 1914).

(3) J.-J, Rousseau et Desessartz, par Prosper Merklen, (*Journal de Médecine interne*, 10 oct. 1911).

MADAME ROLAND.

l'allaitement n'est que le moindre côté du devoir maternel. Il y a beaucoup de femmes qui sont bonnes nourrices et médiocres mères ; elles ont les mamelles pleines et le cœur sec. Il y a, par contre, beaucoup de femmes qui sont mauvaises nourrices et très bonnes mères, c'est-à-dire qui aiment le berceau de leur enfant, ses premiers pas, ses premiers ris, ses premiers bégaiements, qui ne cèdent à la nourrice que l'allaitement et qui gardent les autres soins... Et c'est par l'accomplissement de ce devoir que la famille se régénère et se réforme ; c'est par là qu'auprès d'une femme qui sait être mère, le mari apprend aussi à être père (1). »

La grande erreur fut de prendre les maximes de Rousseau trop au pied de la lettre ; il devint de bon ton d'être nourrice, mais on oublia d'être mère. Concilier le monde et la mode parut un sacrifice, une concession suffisante aux idées du nouvel apôtre.

Les belles dames voulaient bien consentir à nourrir leurs enfants (2), mais à la condition de ne rien sacrifier de leurs distractions et plaisirs mondains. Dans un roman qui prétend à imiter et à réfuter l'*Emile*, un illustre bas-bleu de l'avant-dernier siècle (3), a fait un tableau des plus piquants de ces femmes de la haute société, « qui allaient aux bals et qui y dan-

(1) Saint-Marc-Girardin, *J.-J. Rousseau*, t. II, 122.

(2) Mme Roland, en bonne disciple de J.-J.-Rousseau qu'elle était, tint à allaiter elle-même sa fille.

(3) Mme de Genlis, *Adèle et Théodore*.

saient, qu'on rencontrait sans cesse aux spectacles ou faisant des visites, bien parées, avec des paniers et des corps... Croyez-vous, s'écrie-t-elle, non sans raison, que les enfants de ces élégantes nourrices n'eussent pas été beaucoup plus heureux dans le fond d'une chaumière, avec une bonne paysanne assidue à son ménage ?... » Et elle rappelle que, pendant un hiver, elle dînait souvent dans une maison où elle rencontrait toujours une jeune femme qui nourrissait son enfant. « Elle arrivait coiffée en cheveux, mise à peindre et à peine était-elle assise qu'elle avait déjà trouvé le secret de parler deux ou trois fois de son enfant. Nous entendions, ajoute la narratrice, les cris aigus d'un petit au maillot, qu'on apportait dans une bercelonnette bien ornée, et sa mère, devant sept ou huit hommes, lui donnait à téter. Je voyais ces hommes rire entre eux et parler bas, et tout cela ne me paraissait qu'indécent et importun. » Ce qui arriva pouvait se prévoir : comme toutes les modes, celle-ci fut de courte durée ; peu d'années suffirent pour la rendre vieillotte et désuète ; déjà en l'an VII, une réaction se manifestait, et peu à peu on revenait aux errements anciens.

Un journal de l'époque du Directoire, le *Journal des Dames et des Modes*, en fait mélancoliquement la constatation : « L'usage de nourrir est loin de se généraliser chez nos belles, on est très économe sur les plaisirs de la maternité. Je ne sais quelle en peut être

L'ALLAITEMENT MATERNEL AU XVIII^e^ SIÈCLE.
(D'après un dessin de GRAVELOT, gravé par L. DE LAUNAY.)

la cause, mais j'ai observé que nos dames d'un certain genre ne sont rien moins que fécondes. Apparemment qu'il n'est pas de bon ton de faire des enfants. Puis une grossesse est quelque chose de si désagréable ! Si du moins on pouvait, en payant, se décharger de ce fardeau sur une autre. Mais, pas possible ! Il faut le porter neuf mois, et neuf mois en personne. Aussi ne devient-on mère que par mégarde. Il y a tant de femmes, au reste, qui, privées d'attraits, ne paraissent propres qu'à cela, qu'on peut bien épargner ce soin à celles dont les charmes font tout le mérite. Il en est de certaines belles ainsi que des roses. Comme chacun s'empresse d'en cueillir la fleur, il est très difficile d'en obtenir de la graine (1). »

Il ne faudra pas arriver à l'Empire pour voir se produire un revirement complet : pour des motifs différents, les bourgeoises comme les reines se déchargèrent des soins de la maternité sur une salariée.

En dépit de Rousseau, de son *Emile* et de la mode, la maternité n'avait été qu'un jeu, dont les femmes s'étaient tôt lassées, et s'il se présenta quelque exception, on a pu dire que ce fut « par affectation, simulation et littérature (2). » L'enfant fut de nouveau confié aux meneurs, pour être mis en nourrice à la

(1) *Journal des Dames et des Modes*, 5 prairial an VII, 138 (*Revue des Curiosités révolutionnaires*, n° 13, nov. 1911, 29).
(2) Fr. Masson, *Napoléon et son fils*, 192.

campagne, ce qui fut au moins un but de promenade d'été, pour les Parisiens en quête de villégiature.

En quelque manière, il y avait cependant pro-

VISITE CHEZ LA NOURRICE.
(Lithographie de VICTOR ADAM.)

grès ; mieux valait, à tout prendre, l'allaitement mercenaire que l'allaitement artificiel. Il était loin le temps où on en était réduit à ce qu'on appelait la nourriture au petit pot !

L'allaitement à la cuillère ou au petit pot a toujours eu ses partisans : un passage de la Bible semblerait indiquer que les Hébreux connaissaient l'usage du petit pot, le précurseur du biberon.

Les premiers biberons étaient en terre ou en verre. Tantôt ils reproduisaient la forme de la mamelle, tantôt ils ressemblaient à de petits vases, munis de deux ouvertures : l'une, pour introduire le lait ; l'autre, pour le laisser s'écouler.

Comme chez nos ancêtres gallo-romains, le biberon était connu dans l'ancienne France ; mais tant que l'allaitement maternel fut pratiqué, son usage fut très restreint.

Le roman de *Robert le Diable*, qui date du XIII^e^ siècle, atteste que le biberon était employé dès cette époque. Un siècle plus tard, on en retrouve des modèles variés en terre émaillée, soit sous forme de barillet, à pied, avec anses ; soit de bouteilles de grès, comme les laboureurs en portent parfois en bandoulière : dans les deux, l'orifice unique des vases était si étroit, qu'il forçait l'enfant à humer.

La tétine ne fut imaginée que vers la fin du XVI^e^ siècle, en Suède.

Le prédécesseur de notre biberon actuel était en étain et ressemblait à une petite bouteille ; le bouchon en était traversé par un tube très court, que l'on mettait dans la bouche du bébé, après l'avoir recouvert d'un morceau de linge ou d'une peau percée

LA MÈRE ET L'ENFANT.
(D'après une peinture de JEAN STEEN.)

de trous. L'étain fut, un peu plus tard, remplacé par le verre. Le biberon se composait alors d'une bouteille à long col — quelques-unes avaient la forme de gourde — et qui portait à son orifice une éponge ou un mamelon.

Jadis, il n'y avait pas de date fixée pour commencer l'allaitement par la mère. On professait, à l'époque de la Renaissance, que la femme ne doit allaiter « qu'après être bien nette, à savoir : trente jours après la couche d'un mâle, quarante-deux jours après celle d'une fille ; et, pendant ce temps, elle aura près d'elle une autre femme qui donnera à téter à l'enfant. » Pendant cette interruption de l'allaitement, afin de ne pas laisser souffrir la mère, on la faisait téter par quelque pauvre vieille femme, ou par un enfant pauvre ; Laurent Joubert conseillait de la faire téter par un petit chien !

C'est dans Mauriceau que l'on trouve, pour la première fois en France, le conseil de faire l'aspiration du lait au moyen d'une tétine en verre. La forme de cette tétine rappelle celle d'une ventouse : la partie supérieure se termine par un col effilé, grâce auquel on peut faire l'aspiration ; le lait reste dans la ventouse et la personne qui l'aspire n'est pas obligée de le boire.

Avant de faire téter, recommande aux mamans Scévole de Sainte-Marthe, « lavez le bout de vos ma-

melles avec de l'eau tiède... Ne laissez pas... votre enfant avaler les premières gouttes de lait qui en sortiront d'abord... Prenez garde qu'il ne se gorge de lait en tétant avec trop d'empressement. Pour faire qu'il prenne avec modération, tantôt retirez votre sein, puis le lui rendez, corrigeant ainsi cette trop grande avidité » (1).

Dès la naissance, ajoute l'excellent pédiâtre, purgez l'enfant, évitez qu'il n'ait ni trop chaud ni trop froid, veillez surtout à ce qu'il ne soit tenu trop chaudement, « ce qui risquerait de l'étouffer, comme il arriva à François, duc d'Anjou... »

Ce qui revient souvent sous la plume des médecins, aussi bien que dans la bouche des sermonnaires, c'est le devoir, pour la mère, d'allaiter son enfant ; à moins d'empêchement absolu, c'est la loi primordiale de la maternité (2).

(1) *Pœdotrophia, seu de educatione liberorum libri tres* (traduct. française de 1698, par Abel de Sainte-Marthe, petit-fils de l'auteur).

(2) L'on a vu à toutes les époques, dit le Dr Flandrin, dans un travail très documenté (*Chron. Méd.*, 15 mai 1901), les médecins, les penseurs et les philosophes élever tour à tour la voix, pour rappeler à la femme ses obligations maternelles ; et, à l'appui, notre distingué confrère énumère les différents ouvrages dont l'auteur invite la mère à nourrir son enfant, depuis celui de Laurent Joubert (1587), jusqu'à celui de Roussel (1820). Son étude, toute complète qu'elle soit, comporte quelques lacunes. Il ne cite point, par exemple, Juan Gutierrez de Godoy, docteur d'Alcala et médecin du chapitre de Jaen, l'auteur de *Trois Discours pour prouver que*

C'est une loi non moins inéluctable, qu'à mesure qu'on arrive à un degré de civilisation plus avancé, les mères se déchargent des obligations que leur impose la maternité. Les moralistes ont beau s'indigner, c'est une constatation de fait devant laquelle ils ne peuvent que s'incliner.

toutes les mères sont obligées de nourrir leurs enfants au sein, lorsqu'elles ont une bonne santé, assez de forces, un bon tempérament, de bon lait et assez pour les nourrir (Jaen, 1629). C'est, près de trois siècles avant nos modernes propagandistes, un éloquent et savant manifeste contre l'usage des « remplaçantes ». Voilà, à n'en pas douter, un précurseur de M. Brieux. De même, il serait aisé de trouver des précurseurs à Théophile Roussel, dont la loi tutélaire a été réclamée dès 1780 (cf. *Chron. méd.*, 1er juin 1901).

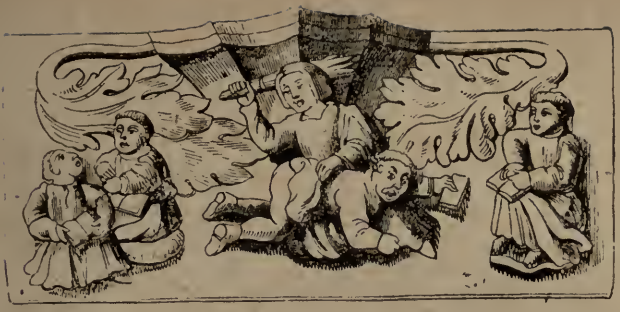

SCÈNE DE FLAGELLATION.
(Miséricorde de stalle de la Cathédrale de *Sherborne*, ANGLETERRE.)

CHAPITRE CINQUIÈME

LE FOUET, INSTRUMENT D'ÉDUCATION

AU COUVENT ET A L'ÉCOLE.

I

Si le hasard d'une flânerie dirige vos pas vers le Quartier latin, engagez-vous, en partant du Luxembourg, dans la rue qui porte le nom d'un chimiste célèbre, et faites halte devant un monument de modeste apparence, dont la façade n'engage guère

à franchir le seuil et qui mérite cependant une visite.

Tenez-vous à vous documenter sur les méthodes d'éducation en usage dans les différents pays, aux temps passés et présents, vous serez servi à souhait, rien qu'à promener vos regards sur les gravures qui ornent les murs du vestibule : en quelques minutes, vous aurez mesuré l'abîme qui sépare le monde moderne de l'ancien monde.

Jusqu'à la veille du vingtième siècle, en effet, le paquet de verges a fait partie du mobilier scolaire. Il y a quelques années à peine que le fouet n'est plus l'*ultima ratio* du maître d'école, et nous ne jurerions pas que, dans certains villages du Languedoc, où malgré les voies ferrées, la civilisation n'a pas encore pénétré, on ne désigne encore l'instituteur sous le nom injurieux, mais combien pittoresque, de *fouette-c..* (le mot patois a une saveur particulière). Aujourd'hui, au moins dans nos écoles françaises, on a renoncé à ce mode de coercition ; et pourtant, est-il si éloigné le temps où l'on aurait cru déroger à une tradition, en n'employant pas la férule ou le martinet ?

Etait-il, au demeurant, si efficace, ce traitement, par les châtiments corporels, d'une enfance vicieuse ou indisciplinée ? N'allait-on pas, de la sorte, à l'encontre du but poursuivi, et à vouloir redresser un

caractère mal façonné, ne risquait-on pas d'éveiller le vice qui sommeillait ?

Cette considération n'avait pas échappé à la sagacité d'un théologien, qui fut en même temps docteur en médecine : « La fustigation ou flagellation, écrivait le père Debreyne, peut avoir un résultat bien différent de celui qu'on en attend. Il est donc très important de faire disparaître des écoles et du foyer domestique ce genre de punition, à la fois *indécent, flétrissant et dangereux pour les mœurs.* »

Aurions-nous l'imagination plus perverse que nos ancêtres, en leur supposant de malignes pensées? Ou faudrait-il croire qu'un vent de sadisme ait soufflé sur la pauvre humanité pendant tant de siècles ? Assurément, les intentions du plus grand nombre étaient pures, mais combien de brebis galeuses devaient se mêler au troupeau !

SCÈNE DE FUSTIGATION.
(Miséricorde d'une stalle de l'église de *Sherborne*, ANGLETERRE.)

II

Aux époques primitives, le fouet n'est que l'attribut de la force brutale. Le père, ayant toute autorité sur son enfant, délègue cette autorité au pédagogue, qui l'exerce avec plus ou moins de rigueur, selon son tempérament ou son humeur.

Les peuples les plus policés n'ont pas cru devoir se passer de cet instrument de règne. Si l'éducation était particulièrement sévère à Sparte où, de bonne heure, l'enfant était soumis aux exercices les plus pénibles, elle n'était guère plus douce à Athènes, si nous en jugeons par cette description des mœurs grecques.

A peine l'enfant a-t-il échappé à la tyrannie de sa nourrice, qu'il tombe entre les mains du pédagogue, du grammatiste, du musicien et ceux-là le fouettent à tour de rôle, pour lui apprendre leur art. Avance-t-il en âge, surviennent l'arithméticien, le géomètre, l'écuyer. Sous tous ces maîtres, il est fouetté, se lève de bonne heure, n'a pas un moment de repos. Devenu éphèbe, il lui faut craindre le tacticien, le gymnasiarque. Sous ces nouveaux maîtres, il est fouetté, torturé...

Et philosophes d'applaudir, et poètes de se féliciter des heureux résultats qu'obtiennent les partisans de cette brutale méthode.

Une voix s'élève, cependant, contre ce système,

LA FLAGELLATION DU CHRIST.
(D'après ALBERT DÜRER.)

celle d'un philosophe, qui estime que l'on doit « amener les enfants à faire leur devoir, par bonnes paroles et douces remontrances, non par coups de verges, ny par les battre, pour ce qu'il semble que ceste voye-là convient plus tost à des esclaves, que non pas à des personnes libres, pour ce qu'ils s'endurcissent aux coups, et deviennent comme hébétez, et ont le travail de l'estude après en horreur, partie pour la douleur des coups et partie pour la honte » ; et Plutarque conclut sagement, que « les louanges et les blasmes sont plus utiles aux enfants nez en liberté, que toutes verges et coups de fouet ».

Cette manière de traiter les esclaves, Rome l'avait empruntée à la Grèce. A l'entrée de certaines maisons se lisait l'inscription, rappelée par Pétrone : « Les esclaves qui sortiront de cette maison sans la permission de leurs maîtres, recevront cent coups de fouet. »

La moindre impatience de la maîtresse, la moindre faute de l'esclave suffisaient pour faire suspendre cette dernière par les cheveux, et la déchirer à coups de fouet. Le tableau que nous a laissé Juvénal (1) de ces scènes de violence est simplement révoltant. Cette pratique était si répandue que, dans son *Art d'aimer*, Ovide recommande aux femmes de ne pas céder à un mouvement de colère, en présence de l'amant qui assiste à leur toilette. Plusieurs d'en-

(1) Satire VI.

tre elles avaient; en effet, l'habitude, plutôt fâcheuse, de choisir ce moment pour battre leurs esclaves, pour les mordre, ou pour leur enfoncer dans le sein leurs aiguilles de tête : n'oublions pas que ces aiguilles, dont il a été retrouvé des spécimens, avaient jusqu'à sept ou huit pouces de long (1). Le fouet devait paraître bien doux à côté d'un tel martyre (2) ; et nous ne nous étonnons plus que le satirique Horace rende presque grâces à son précepteur Orbilius, de l'avoir fouetté d'importance, quand il était sur les bancs de l'école : peut-être lui exprimait-il sa gratitude de lui avoir donné de bonne heure le goût de la poésie (3).

Ce n'étaient pas toujours les élèves qui tendaient leur... dos à la discipline : le tour vint un jour des maîtres. Tite-Live rapporte qu'un maître d'école fut condamné à subir le fouet, pour avoir commis

(1) Plusieurs sont très simples et n'ont qu'une ouverture par le haut, probablement pour passer les bandelettes ; d'autres se font remarquer par la beauté et la richesse des ciselures qui ornent leur tête. Winckelmann, dans ses *Lettres sur les découvertes d'Herculanum*, parle avec détails de quatre aiguilles trouvées dans les ruines de cette ville.

(2) En général, les hommes et les femmes, à Rome, avaient si peu de pitié pour les esclaves, et les martyrisaient de tant de manières (V. Plaute, *Asin.*, III, 2) que, plus d'une fois, les empereurs crurent devoir interposer leur autorité. Adrien relégua pour cinq ans une dame romaine, nommée Umbricia, pour avoir traité trop durement ses femmes esclaves.

(3) « Je me souviens, écrit Horace, qu'étant petit garçon, Orbilius, qui aimait fort à battre, me dictait les vers de Livius Andronicus. » Lib. II, Ep. I, v. 70.

le crime de trahison. Après qu'on l'eut dépouillé de tous ses vêtements, et qu'on lui eut lié les mains derrière le dos, il fut livré aux enfants, qui le fustigèrent à grands coups de verges. C'était le renversement des rôles.

Des esprits sensés s'élevaient cependant de temps à autre contre ces méthodes d'éducation, bien que l'usage en fût partout reçu et ne recueillît qu'approbation ; il y avait d'autant plus de mérite à protester, quand on était à peu près seul de son avis.

Les raisons que fait valoir Quintilien, pour abolir ce mode de répression, n'avaient que le tort de s'adresser à des barbares, dont les cerveaux n'étaient pas préparés à les comprendre.

Je ne voudrais pas, disait l'auteur des *Institutions oratoires* (1), qu'on battît les écoliers... premièrement, parce que cela est infâme et qu'on traite ainsi les esclaves; ce serait même une injure qui demanderait réparation, si les disciples étaient moins jeunes.

En deuxième lieu, parce que, si un enfant se trouve d'un naturel si opiniâtre que les réprimandes ne le corrigent point, il y a grande apparence qu'il s'endurcisse aux coups, de même que les plus méchants esclaves ; enfin, parce que le châtiment serait inutile, si le précepteur s'acquittait bien de son devoir.

Mais aujourd'hui, les maîtres sont si peu exacts dans leurs corrections, qu'au lieu d'obliger les écoliers à faire ce qu'ils doivent, ils se contentent de les punir, lorsqu'ils ne l'ont pas fait.

(1) Liv. I, III.

D'ailleurs, si vous contraignez un petit garçon à coups de verges, de quelle manière traiterez-vous un jeune homme qu'on ne peut pas menacer du fouet, et à qui on doit alléguer de plus nobles motifs pour l'encourager à l'étude ? Ajoutez à cela qu'il arrive plusieurs accidents à ceux qui sont battus, *que la bienséance ne permet pas de dire*, et qui sont causés par la crainte ou par la douleur ; la honte même qu'ils en ont leur gâte et abat l'esprit jusqu'à un tel point, qu'ils fuient la lumière du jour et sont accablés d'ennui, de sorte que si on n'a pas eu le soin de choisir des maîtres sages et habiles, on ne saurait dire jusqu'à quel excès de cruauté ces méchants hommes abusent du pouvoir qu'ils ont de battre, ni jusqu'où va la terreur qu'ils inspirent à leurs écoliers ; mais je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur cet article, on n'en sait déjà que trop.

Quintilien parlait dans le désert. Il dépensait ses efforts en pure perte, pour déraciner un préjugé qui devait durer plus que lui.

SCÈNE DE FUSTIGATION.
(Miséricorde de stalle ; extrait de THOMAS WRIGHT, *Hist. de la caricature.*)

III

On a reproché aux Jésuites l'invention de la fessée pédagogique : ils auraient pu répondre qu'ils avaient eu de nombreux précurseurs. L'histoire de la flagellation monastique est un argument qu'il leur eût été loisible d'invoquer pour leur justification. Mais ils avaient un répondant autrement autorisé : Salomon, dans son livre de *la Sagesse*, n'a-t-il pas écrit : « Il ne faut pas que les pères épargnent les verges à leurs enfants ; ce serait les haïr (1) » Nous en avons fait le proverbe : « Qui aime bien châtie bien. »

Il est dit, dans les *Coutumes de Cluny*, rédigées, vers 1087, par le moine Udabric :

A toutes les heures de prières, quand les enfants chanteront mal les offices ou s'endormiront, le prieur ou le magister les dépouillera sans délai, les mettra en chemise et les frappera avec de légères verges d'osier ou avec des ficelles préparées dans cette intention.

On ne sait rien de la durée des exécutions, mais le fait suivant démontre qu'elles inspiraient une forte appréhension aux délinquants.

Le jour de la Saint-Marc, des écoliers de Saint-

(1) Raoul Tortaire, moine de Saint-Benoît-sur-Loire, écrivant à un de ses anciens élèves, dont il avait perdu les bonnes grâces par ses trop fréquentes corrections, lui dit que le souvenir des coups de férule est sans doute la cause de sa rancune.

Gall avaient encouru la peine de la flagellation, pour avoir fait l'école buissonnière. Celui d'entre eux qu'on avait envoyé chercher les verges, sous les combles du monastère, voulant se soustraire, lui et ses complices, au châtiment, s'empara d'un tison et mit le feu à l'abbaye (1). Ce simple fait-divers montre que les enfants de cette époque étaient de jolis garnements, et on ne s'étonne plus d'entendre un abbé se plaindre à saint Anselme du Bec (2), de ne rien obtenir des enfants qu'il élevait, « bien qu'il les accablât de coups ».

Il aurait, il est vrai, pu recourir à un système d'éducation plus graduel, comme celui que propo-

(1) L. Maitre, *Les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occident, depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste.*

(2) Voici un trait de la vie de saint Anselme du Bec (rapporté par L. Maitre, *Les Ecoles épiscopales et monastiques*, 196), qui prouve que certains maîtres savaient tempérer la sévérité de leurs punitions par d'utiles exhortations. Un abbé se plaignait un jour à ce saint de ne rien obtenir des enfants qu'il élevait, quoiqu'il les accablât de coups. « Mais, mon révérend Père, dit « Anselme, si vous plantiez un arbre dans un jardin et que vous « le resserriez au point d'arrêter le développement des branches, « que pousserait-il après un an passé ? Rien sans doute, et les « branches reviendraient sur elles-mêmes. Vos enfants sont de « même. Oppressés outre mesure, ils arrivent à se persuader que « vous n'avez pour eux ni bienveillance ni affection, que vous « êtes leur ennemi, et que vos procédés sont inspirés par la « haine... Comment voulez-vous par les flagellations former le « cœur d'un enfant et le ramener aux bons principes ? Si vous « voulez les élever convenablement, il est nécessaire de tempérer « la correction par la mansuétude. » Saint Anselme réussit-il à convertir son interlocuteur à sa doctrine, c'est ce qu'on a négligé de nous apprendre.

sait un évêque de Metz : à la première chute, recommandait ce bon prélat, il faut avertir le délinquant ; à la seconde, l'admoneste ; à la troisième, lui adresser une réprimande publique ; à la quatrième, le mettre au pain et à l'eau ; à la cinquième, le séparer de la communauté, l'enfermer ou le battre de verges, *si son âge le permet ;* enfin, s'il résiste à tant de corrections, on doit prier le Seigneur de le guérir et le mener ensuite devant l'évêque. »

Il faut être juste : s'il y avait des enfants incorrigibles, certains maîtres les traitaient avec une brutalité qui appelait les représailles. Nous avons là-dessus un témoignage irrécusable : Guibert de Nogent (1), parlant du maître de grammaire qui l'a élevé, rend hommage à sa vertu, mais confesse qu'il l'accablait presque tous les jours d'une grêle de soufflets et de coups, pour le contraindre à savoir ce qu'il n'avait pu lui enseigner.

Un jour que j'avais été frappé, conte le brave homme, qui ne semble avoir gardé aucune rancune à son tortionnaire, je vins m'asseoir aux genoux de ma mère, rudement meurtri, et *certainement plus que je n'avais mérité.* Ma mère m'ayant, selon sa coutume, demandé si j'avais encore été battu ce jour-là, moi, pour ne point paraître dénoncer mon maître, j'assurai que non. Mais elle, écartant bon gré mal gré le vêtement qu'on appelle chemise,

(1) *Vie de Guibert de Nogent*, t. I, c. II; Muteau, *Les Ecoles et Collèges en province; Paris*, 1882,

vit mes petits bras tout noircis, et la peau de mes épaules toute soulevée et bouffie des coups de verge que j'avais reçus.

De même que dans les écoles ecclésiastiques, dans les monastères et dans les couvents le châtiment des verges fut longtemps en vigueur. Une règle de saint Césaire d'Arles, datant de l'an 508, spécifie la peine de la flagellation contre les religieuses indociles (1).

Saint Benoît, le restaurateur de la discipline monastique en France, qui commença à s'occuper de sa réforme au huitième siècle, prescrivait des jeûnes excessifs, des flagellations rudes et sanglantes, même pour les enfants.

Si un frère, après avoir été souvent repris, néglige de se corriger, il faut le frapper de verges pour le punir.

Si quelqu'un traite avec négligence ou malpropreté les meubles du monastère, il sera repris et châtié d'une punition régulière, s'il ne s'en corrige.

S'il se trouve quelque moine qui ait quelque chose en propre, on l'en reprendra jusqu'à deux fois ; s'il ne s'en corrige, on le punira rigoureusement de sa faute.

S'il arrive à quelqu'un de violer la loi du silence, il sera rigoureusement châtié ; de même celui qui recevra des livres ou des présents ; qui rapportera

(1) La même règle édicte la peine du fouet contre ceux qui auront menti.

ce qu'il aura vu ou entendu pendant un voyage ; celui qui se donnera la liberté de reprendre publi-

LA FLAGELLATION DE SAINT AUGUSTIN.
(D'après la fresque de Benozzo Gozzoli).

quement les personnes plus âgées que lui sans un ordre exprès de l'abbé ; ou même qui corrigera les enfants « sans discrétion et avec trop de chaleur et de sévérité ». La désobéissance à l'abbé était également punie.

Saint Colomban entre dans les détails les plus mi-

nutieux sur l'administration de la discipline aux ecclésiastiques : tant de coups pour le religieux qui ne s'est pas prosterné en sortant du couvent ; tant pour celui qui, au commencement du repas, n'a pas fait le signe de la croix sur sa cuiller ; tant pour qui n'a pas coupé ses ongles avant de dire la messe ; tant pour qui, à table, n'a pas ramassé les miettes de son pain. Le supérieur prononçait les peines, et le plus ordinairement, les infligeait.

Une autre règle veut que les moines qui seront sortis de leur monastère, sans la permission de leur abbé ou de leur supérieur, ou qui, étant sortis avec sa permission, n'y seront pas rentrés aussitôt qu'ils auront achevé ce qu'ils avaient à faire, seront excommuniés pendant trente jours, ou battus de verges ; mêmes peines contre ceux qui auront bu ou mangé avec excès. Pareillement seront traités et ne pourront jamais être promus à la cléricature les jeunes moines qui se seront rendus coupables de quelque larcin.

Les moines qui, après avoir été excommuniés, voudront « rentrer dans la communion de leurs frères » (*Règle de Saint-Macaire*), devront recevoir le fouet en présence de l'abbé et de toute la communauté, « afin que, n'ayant pu être corrigés par les remontrances, ils le soient par les verges ».

Les moines qui troubleront leurs frères (*Règle de*

Saint-Pacôme), ou qui abuseront de leur simplicité pour les porter au mal, seront fouettés devant la porte du monastère si, après avoir été avertis par trois fois, ils ne se corrigent.

Les moines qui ne veulent pas pardonner à ceux qui les ont offensés (*Règle de Saint-Aurélien*) et qui frappent leurs frères, doivent être traités de la même manière, c'est-à-dire qu'ils recevront la discipline ; mais, pour quelque faute que ce soit, ils ne doivent en avoir que le nombre de coups prescrit par la loi, c'est-à-dire trente-neuf.

Et que ceux qui sont punis ne s'avisent pas de murmurer, s'ils ne veulent être plus rudement châtiés !

Le fouet sert encore à ramener dans le devoir les moines qui parlent trop haut, qui sont colères, qui font rire les autres, qui raillent, qui sont calomniateurs ; à moins qu'ils ne se corrigent de ces défauts, après en avoir été repris plusieurs fois. On doit en user de même « à l'égard de ceux qui sont impudiques, effrontés et superbes ; de ceux qui sont menteurs, voleurs, violents et parjures ; de ceux qui sont hagards, opiniâtres et qui soutiennent hardiment leurs fautes » (*Règle de Saint-Fructueux*) (1).

La flagellation n'est épargnée ni aux jeunes religieux qui n'ont pas encore atteint l'âge de quinze

(1) J.-B. Thiers, *Critique de l'Histoire des Flagellans*, Paris, 1703.

ans, ni aux religieuses qui ont commis un larcin, qui ont frappé leurs sœurs, ou qui se sont rendues coupables de certains crimes : nous apprenons ainsi combien étaient fréquents les actes d'indécence, dans ces milieux où n'aurait dû pénétrer que l'esprit divin.

Les conversations licencieuses avec une personne du même sexe ou d'un sexe différent, les rapports plus intimes sont visés par les règlements monastiques.

Le crime de rechercher la société des femmes était puni par des fustigations répétées.

Ceux qui continuaient à jeter des regards de désir sur les femmes et ne s'amendaient pas, après avoir reçu la discipline, pouvaient être expulsés de la communauté, de peur que leur mauvais exemple ne fût contagieux pour leurs frères.

Tel règlement assimile le moine convaincu de vol à un récidiviste de l'adultère, parce que « ce ne peut être que la luxure qui l'a mené à commettre un vol » (1).

Nous avons un exemple de la sévérité avec laquelle on punissait les délits de ce genre dans l'histoire d'une religieuse accusée et convaincue d'inceste, par le concile de Donzi, tenu le 13 juin 874. Voici le

(1) *Etude sur la Flagellation, au point de vue médical et historique.* Paris, 1899.

SCÈNE DE FLAGELLATION RELIGIEUSE (*XVIII^e siècle.*)
(Dessin d'après nature (*sic*), R. 1796.)

fait tel que nous le trouvons relaté dans un curieux opuscule (1).

Cette religieuse se nommait Duda ; elle avait péché avec un prêtre, appelé Humbert. Celui-ci nia le cas, mais les deux coupables durent se rendre devant l'évidence des témoignages. Il fut, de plus, reconnu qu'ils avaient deux complices, deux religieuses, du nom de Berthe et Erprède.

La peine prononcée par le concile mérite d'être rapportée : pendant trois ans, Duda sera frappée de verges sur le dos, en présence de l'abbesse et des religieuses, afin d'expier, par la douleur de la chair, les fautes que le plaisir de la chair lui a fait commettre.

Pendant trois autres années, elle est autorisée à participer aux prières des sœurs ; cependant, elle ne sera pas dans le chœur avec elles, mais derrière la porte, ou dans un lieu que l'abbesse assignera.

La septième année, elle ira à l'offrande, mais la dernière de toutes, et après sept ans accomplis, elle recevra le corps et le sang de N. S., si elle est vraiment pénitente.

Il lui est recommandé de ne jamais oublier son péché, d'avoir toujours les yeux baissés et de faire

(1) *Recherches historiques sur l'origine et l'usage de l'instrument de pénitence appelé discipline*, par Gabriel P... (Peignot). A Dijon, chez Victor Lagier, 1840.

le signe de la croix, toutes les fois que des pensées impures la tourmenteront. Quant aux deux complices, le concile ordonne « qu'on leur impose une pénitence de trois ans et demi, pendant lesquels elles seront aussi frappées de verges, pour n'avoir pas découvert le péché de leur sœur, à ceux qui auraient pu prévenir un si grand scandale ».

On nous a reproché parfois d'aborder certains sujets, d'employer certaines expressions qui appartiennent cependant à la langue médicale ; ce reproche, il est piquant de s'en voir justifier par un théologien, accusant un de ses collègues de l'avoir encouru.

On ne trouve pas à redire — écrit l'abbé Thiers — qu'un médecin, un anatomiste, un chirurgien, parlant ou écrivant des parties du corps humain, se serve des termes qui sont les plus naturels et les plus propres pour expliquer celles que la pudeur ne permet pas, même en d'autres occasions, de nommer : la nécessité de leur profession le demande et les y oblige; mais qu'un prêtre, qu'un docteur en théologie, écrivant une histoire qui se pourrait fort bien écrire sans y faire entrer aucuns faits impurs, en ait exposé un assez grand nombre qui ne devaient point y avoir de place, et qui ne font rien à son sujet, c'est ce que je ne saurais croire qu'on puisse entièrement excuser.

Le bon abbé Boileau qui est visé ici, s'est pourtant défendu d'avoir écrit un ouvrage immoral.

LA FLAGELLATION AU COUVENT.

(D'après la miniature d'un manuscrit du xv^e^ siècle.

N'a-t-il pas proclamé que l'usage de la discipline *par en bas* (il ne pouvait être plus discret dans l'expression) est presque toujours non seulement inouï, nouveau et inutile, mais même *mauvais, infâme et très honteux* » ?

C'est cet usage qu'il a combattu et qu'il a essayé d'abolir, il serait injuste de le méconnaître. Encore qu'il fût à même d'être informé de tous les excès qui se commettaient dans les monastères, il n'a pas cru devoir néanmoins soulever tous les voiles ; d'autres n'ont pas eu les mêmes scrupules, et ceux qui ne se passionnent que pour l'amour du vrai ne peuvent que les en féliciter.

Les textes écrits auraient-ils d'ailleurs négligé de nous renseigner, que l'iconographie religieuse suppléerait à ce défaut d'information : jetez un coup d'œil sur cette miniature d'un manuscrit du quinzième siècle, conservé à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles (1) : est-il témoignage plus instructif que cette déposition imagée ? On y voit que le châtiment des verges s'appliquait, en présence de tous les moines, et que... le champ opératoire était exposé à tous les regards.

Cela se passait de même dans les établissements de femmes : pour des manquements à la morale,

(1) *Sciences et lettres au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, par P. Lacroix.

pour négligence ou paresse dans l'accomplissement des devoirs religieux, la supérieure infligeait la discipline à la délinquante, en présence de toutes les sœurs, conformément au précepte de l'apôtre : « Confondez les pécheurs en présence de tous. »

Dans une assemblée d'ecclésiastiques, tenue à Aix-la-Chapelle, en 817, il fut décidé que les moines seraient fouettés nus, devant tous leurs frères : la pénitence était, paraît-il, plus méritoire, quand elle était appliquée *in anima vili* (*in corpore vili* serait plus conforme à la réalité des faits).

Les constitutions des Carmes stipulaient que le maître des novices les flagellerait doucement, après leur avoir découvert modestement le bas des reins ; dans quelques communautés, les chemises devaient être fendues dans le dos, afin qu'écartées facilement, elles laissassent un champ libre aux verges.

Dans plusieurs couvents, les novices étaient dressés régulièrement à l'exercice de la discipline. Chez les Ursulines, une maîtresse était spécialement chargée de leur apprendre à tenir l'instrument de pénitence, à allonger ou à raccourcir les bras, afin que les coups portassent mieux, et à se maintenir dans une posture décente.

Un des maîtres dans l'art de donner le fouet, le père Julien de la Croix, voulait que les cordes en fussent inégales, « afin que chacune portât différemment et que la douleur fût plus universelle ».

Une fille de Louis XI, Jeanne de France, avait même inventé une discipline pouvant produire cinq plaies : c'était une croix d'argent, munie de cinq clous, de même métal, mais bien pointus (1).

(1) *Curiosités théologiques*, par un Bibliophile (Brunet). Paris, Delahays, 1861.

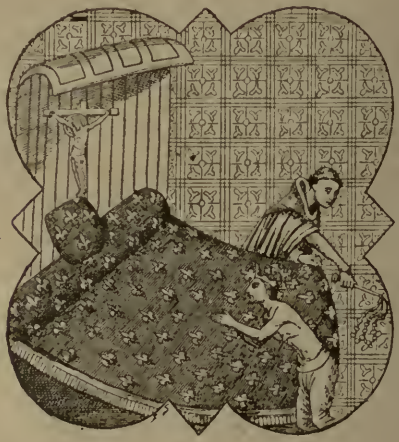

LA FUSTIGATION DE SAINT LOUIS.
(D'après l'*Album Parmentier*, Moyen Age.)

IV

La peine de la fustigation n'était pas seulement appliquée dans les monastères (1) ; bientôt nombre d'évêques s'arrogèrent sur les clercs le même droit que les abbés ou les prieurs exerçaient sur leurs moines.

Bien que les moines, les prêtres et les diacres fussent, par des canons spéciaux, exemptés de la fustigation abbatiale (2), le moine Godescal la subit, en grand appareil, en présence de l'empereur Charles le Chauve. Un évêque dut, lui aussi, passer sous les verges, par ordre pontifical : Oger, évêque de Spire, fut fustigé, en vertu d'un jugement du pape Jean XII.

(1) Elle l'était encore dans les hôpitaux, dont le service était fait par des femmes appartenant à une communauté religieuse et, particularité notable, le fouet y régnait encore en maître *au dix-huitième siècle*, témoin ce qui se passait à l'hospice de la Charité, de Lyon, en 1745. (Cf. *Lyon médical*, 4 juillet 1909).

(2) A Wurtzbourg, en Franconie — est-il rapporté dans un manuscrit en notre possession, intitulé *Notice raisonnée des ouvrages de Gaspard Schott, Jésuite* — pour entrer dans le chapitre de cette église, il faut faire preuve d'ancienne noblesse. Il s'est conservé, dans ce chapitre, un ancien usage fort singulier, à la réception d'un nouveau chanoine : il se présente, nu jusqu'à la ceinture, au milieu de tous les chanoines rangés en haie, qui lui donnent chacun des coups de verge sur le dos. Cet usage durait encore en 1725.

Cette peine fut, en maintes circonstances, mise à exécution contre les hérétiques, en un temps où il n'était pas encore d'usage de les emmurer pendant toute leur vie, ou de les brûler vifs (1). Leur qualité même ne les préservait pas de ce châtiment infamant.

Le prince Raymond VI, comte de Toulouse, suspect d'hérésie, fut fouetté de verges publiquement, à la porte de l'église Saint-Gilles, à Valence, par les mains du légat du pape. Henri II, roi d'Angleterre, vint recevoir la discipline, en public, pour expier le meurtre de l'archevêque de Cantorbéry : la flagellation se donnait alors avec un balai (2).

Le fils et successeur de Philippe-Auguste, Louis VIII, jugé coupable d'avoir continué de prétendre à la couronne d'Angleterre, lorsque le pape la lui avait ôtée, après la lui avoir donnée librement, dut expier cette rébellion en consentant, par écrit, à payer au pontife le dixième de ses revenus de deux ans, et à se présenter nu-pieds à la porte de l'église de Notre-Dame, à Paris, avec des verges, pour être fouetté par les chanoines. L'histoire ajoute qu'il ne le fut que sur le dos de ses chapelains.

Henri IV reçut pareillement le fouet, en 1595, mais sur les épaules de ses ambassadeurs, les cardinaux du Perron et d'Ossat.

(1) Lanjuinais, *La bastonnade et la flagellation pénales.*
(2) *Glossaire archéologique de* Gay, art. Balai.

Cette flagellation « par procuration » n'était pas une exception : à l'avant-dernier siècle, on trouvait toujours, et un peu dans tous les pays, quelque bon capucin qui rendait son postérieur responsable des péchés de la paroisse entière, et qui, en proportion de la gratification qu'on lui allouait, se fouettait, ou tout au moins assurait qu'il s'était livré à cet exercice. C'est de là que viendrait la fameuse locution espagnole : *yo soy el culo del fray :* ce qui, en français, pourrait se traduire : je suis aussi mal en point que le... derrière du frère.

Cette application symbolique se retrouve dans la cérémonie de l'absolution des excommuniés. L'excommunié devait se présenter les épaules nues (si c'était un homme), devant la porte de l'église, et devant l'évêque ou le prêtre qui présidait à la cérémonie ; lui demander humblement, à genoux et la tête découverte, l'absolution de son péché ; et alors, l'évêque ou le prêtre, après avoir exigé de lui le serment d'obéir aux commandements de l'Eglise, s'asseyait, tenant en la main droite une verge, une baguette, ou une discipline faite de cordes. Il récitait le psaume *Miserere Dei,* ou tout autre, et, à chaque verset, frappait doucement de sa verge, de sa baguette ou de sa discipline, celui qui demandait l'absolution de l'excommunication.

Le cérémonial était un peu plus solennel pour les excommuniés d'anathème, ou ceux qui avaient en-

couru l'excommunication pour de grands péchés ou des crimes énormes.

D'illustres personnages, entre autres Guillaume, duc d'Aquitaine, Raimond, comte de Toulouse, Foulques, comte d'Anjou, etc., se soumirent à cette pénitence humiliante. Ce dernier avait fait « suffoquer dans un bain » le fils et héritier d'Alain de Bretagne, dont il avait épousé la veuve : en réparation de son crime, il se rendit à Jérusalem, accompagné de deux serviteurs, dont l'un « lui mit honteusement la corde au cou, comme à un criminel jugé à mort, le traînant jusqu'au Saint-Sépulcre », tandis que l'autre le fouettait sans discontinuer avec un paquet de verges.

FOL PASSÉ PAR LES VERGES.
(Estampe de Sébastien Brandt, XVe siècle.)

Une source de documentation, rarement consultée, est la collection des lettres de rémission. On sait que les rois de France jouissaient, entre autres prérogatives, du droit de faire grâce. Ils exerçaient ce privilège par des actes divers, connus sous différents noms : lettres de grâce, lettres de rémission, d'abolition, de pardon, rappel de bans ou de galères, etc.

La peine civile et criminelle était remise, sauf parfois de légères pénitences imposées à l'inculpé. Le prévenu n'était point noté d'infamie, mais les droits de la partie civile restaient entiers. Ces lettres faisaient donc, comme on l'a justement remarqué (1), l'effet de la loi Bérenger ; elles laissaient en blanc, dirait-on actuellement, le casier judiciaire de l'inculpé.

Parmi ces lettres de rémission, il en est deux qui ont particulièrement retenu notre attention : elles sont, l'une de la fin du quatorzième, et l'autre de la première moitié du quinzième siècle. La première concerne un nommé Durand Tontif, maître d'école à Brienon.

Cet instituteur avait l'habitude de faire réciter chaque soir, à la fin de la classe, à chacun de ses élèves, à tour de rôle, un *De profundis* et une pate-

(1) *Esquisse de mœurs sénonaises au quatorzième et quinzième siècle*, d'après les lettres de rémission, par Francis Molard, archiviste de l'Yonne. Sens, 1895.

nôtre, pour les trépassés de l'endroit. Certain jour, un des gamins de l'école n'ayant pu ou voulu réciter le psaume en question, le maître prit un faisceau de verges, qui ne le quittait jamais, et, du haut de sa chaire, en appliqua plusieurs coups sur la tête de l'enfant (1). En se débattant pour échapper à la correction, le pauvre drôle fut atteint aux oreilles, au visage et fut bientôt tout en sang. Comme il s'obstinait à ne pas dire sa leçon, le maître, furieux, bondit de sa chaire, renverse le coupable d'un coup de pied, le cingle à tour de bras. Le malheureux qui avait subi, quelques jours avant, l'opération de la

(1) Au moyen âge, le fouet était « la grande recette disciplinaire de l'époque ; on n'en connaissait point d'autre. » Si l'écolier se rebellait, le directeur ou son fondé de pouvoirs convoquait les maîtres de l'école et, après en avoir délibéré en conseil, faisait comparaître le coupable devant toutes les classes assemblées : on lui administrait alors le fouet, « dru et ferme ». Il était, toutefois, recommandé aux maîtres de ne pas faire usage du bâton, et de ne point frapper le patient du pied ou de la main. (Cf. *L'Enseignement secondaire à Troyes, du Moyen Age à la Révolution*, par Gustave Carré ; Paris, 1888, 15). Les écoliers devaient payer eux-mêmes les verges pour se faire battre : à Troyes, outre la rétribution mensuelle, les écoliers payaient, filles et garçons, six sous six deniers par an, dont une moitié était consacrée à l'acquisition de pelles, balais, etc., et l'autre à l'achat des verges. Le roi de France Philippe le Bel, qui avait été élève au collège de Champagne, plus tard collège de Navarre, avait fondé une bourse en faveur de soixante-dix pauvres écoliers, laquelle « servait à payer les verges dont on usait, dans l'établissement, pour ses camarades ». *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, t. *XXV* (1896) ; cf. *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 20 avril 1897, col, 486.

L'ANE A L'ÉCOLE

(D'après une estampe caricaturale de P. BREUGHEL LE VIEUX, 1557, conservée au *Musée Pédagogique* de Paris.)

taille, et en était encore mal remis, se releva tout meurtri, rentra chez ses parents, s'alita et mourut peu de jours après, des suites des coups qu'il avait reçus. Arrêté pour ce fait, le brutal instituteur obtint une lettre de grâce du Roi : attendu, disaient les considérants, qu'il ignorait l'état où se trouvait l'enfant, et qu'il n'avait pas donné les coups « par haine dudit Jeannot, mais tant seulement par manière de discipline ». Il ne dut pas moins renoncer à l'enseignement et s'acquitter envers les parents (1).

Ceci se passait en 1398.

La seconde histoire montre qu'au quatorzième siècle, les maîtres n'étaient guère plus tendres pour leurs domestiques, que les peuplades les plus sauvages pour leurs esclaves rebelles (2). Il en fut ainsi jusqu'à la fin du dix-septième siècle (3).

(1) Si la plupart des parents toléraient que leurs enfants fussent soumis à une discipline sévère, il en est cependant qui protestaient. En voici un exemple : le 16 mai 1567, information était ouverte contre le prieur et le couvent des Carmes, « pour répondre de l'outrage avec fouet, verges, fait sur un petit enfant, en plein chapitre, dont les père et mère ont exclamé ». Deux religieux de ce couvent, sous prétexte de correction, avaient, paraît-il, cruellement maltraité cet enfant, âgé d'une douzaine d'années. Ils donnèrent pour excuse qu'il était fort insolent, et avait l'habitude de jeter des pierres contre les verrières de leur église. (Molard, *op. cit.*) Les religieux avaient eu, au moins, le tort de se faire justice eux-mêmes.

(2) Cf. notamment le chapitre IV de *l'Histoire des Flagellans*, de l'abbé Boileau, édition d'Amsterdam, 1732.

(3) V. dans Tallemant des Réaux, *Historiettes*, les chapitres

Une fille d'un écuyer était entrée, dès l'âge de huit ans, au service d'un gentilhomme, gouverneur de la ville de Langres. Elle fut si maltraitée par sa maîtresse, qu'elle conçut à son endroit une haine qui n'attendait qu'une occasion pour s'assouvir. A sept reprises différentes — elle était alors âgée de seize ans — elle tenta de faire sauter, avec de la poudre, le logis de ses maîtres : elle visait principalement la chambre à coucher de la dame de la maison. Prise sur le fait, cette anarchiste précoce fit les aveux les plus complets.

Le fouet a eu cette supériorité incontestée, c'est que devant sa toute-puissance se sont inclinés nobles et vilains, fils de paysans et fils de rois (1). La démonstration de ce niveau égalitaire a été faite, nous n'y reviendrons pas. Depuis Henri IV, la liste est

sur *Madame Chauvry* et *Madame de Vervins* ; v. également Brantome, *Vie des Dames galantes* (Cf. *Intermédiaire des Chercheurs*, 10 juillet 1896, col. 19-20).

(1) Les verges n'épargnaient pas même les filles de rois : Jeanne d'Albret en fit l'épreuve lorsque, âgée seulement de 12 ans, il fut question de la marier avec le duc de Clèves ; par quatre fois elle protesta : « Si l'on prétend que j'y ai consenti, déclarait-elle, ce sera par force, oultre mon grey et vouloir, et pour crainte du Roy, du roy mon père et de la royne ma mère, qui m'en a menassée et fait foueter par la baillyve de Caen, ma gouvernante, laquelle par plusieurs foys m'a pressée par commandement de la royne ma mère, me menassant que je serais tant fessée et maltraitée que l'on me ferait mourir, et que je serais cause de la perte de mes père et mère, que je ne say à qui avoir recours qu'à Dieu... » Ceci se pas-

longue des rois et des princes qui ont été passés par les verges (1). On ne songeait pas à s'en étonner : c'était

LE FOUET A L'ÉCOLE, au XVIe siècle.
(Gravure sur bois de 1592.)

dans les habitudes du temps. Il fallait des esprits

sait en 1540 ; peu de temps après, le mariage avec le duc de Clèves était annulé et Jeanne épousait, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme (Cf. *Nouvelles Lettres de la Reine de Navarre*, par F. GÉNIN, 182, 291 et s.).

(1) LOUIS *XIII*, GASTON D'ORLÉANS, son frère ; LOUIS *XIV* lui-même et son frère PHILIPPE, ont subi ce traitement. Rarement des voix s'élevèrent en faveur d'une discipline plus

libres, comme Montaigne (1) ou Rabelais (2) pour en gémir. Le plus grand nombre se souvenaient qu'ils avaient passé par là et ne s'en étaient pas plus mal trouvés ; leurs enfants pouvaient bien subir les traitements dont ils avaient eux-mêmes pâti.

Les témoignages abondent, aussi bien les textes imprimés que les illustrations. Il suffira de jeter les yeux sur cette gravure, extraite d'une *Civilité*

douce. En 1664, d'après un Traité composé en vue de l'Education de Monseigneur le Dauphin, le marquis du Châtelet écrivait : « Il n'est point ici question de férule. *Un Dauphin de France doit être conduit par la gloire et par la douceur...* On ne le doit détourner du vice que par les chemins de la vertu. » *Traité de l'Education de Mgr le Dauphin*, par Paul Hay du Chatelet, Paris, 1664, 288. Cependant, Bayle, Fénelon (*Avis à une dame de qualité pour l'éducation de sa fille*), jusqu'au vertueux et paternel Rollin, sont d'avis qu'il est « des natures *qu'il faut dompter par la crainte* » ; mais, ajoute Bayle, « quand on ne pourra faire autrement. » *Commentaire philosophique*, etc., 3e partie, n° XXVII.

(1) *Essais*, livre I, chap. XXV ; liv. II, chap. VII. Dans le chapitre *De l'Institution des enfants*, il est quelques lignes qu'il convient de relever : « Cette police de la plus part de nos collèges m'a toujours despleu... C'est une vraye geaule de jeunesse captive ; on la rend desbauchée, l'en punissant avant qu'elle le soit. Arrivez-y sur le poinct de leur office, vous n'oyez que des cris, et d'enfants suppliciez, et de maistres enyvrez en leur cholère. Quelle manière pour esveiller l'appétit envers leur leçon, à ces tendres âmes si craintisves de les y guider d'une tronque effroyable, les mains armées de fouets !... Combien leurs classes seroient plus décemment jonchées de fleurs et de feuilles, que de tronçons d'osier sanglans ! J'y ferois pourtraire la Joye, l'Alaigresse et Flora et les Grâces... (*Essais*, éd. Ménard, 1827, t. II, 115).

(2) *Gargantua*, livre I, chap. XXXII ; liv. IV, chap. XXI.

d'Erasme, illustrée par Holbein, où se reconnaît tout de suite « le coup de griffe » du maître.

LA FLAGELLATION.
(D'après Hans Holbein.)

Une autre image (voir page 301) représente un intérieur d'école monacale, au seizième siècle (1), et

(1) Nous devons communication de cette gravure au bibliopole émérite, M. Rahir, successeur du libraire Morgand ; elle a paru dans le catalogue de la vente Destailleurs, en 1891, et le livre dont elle a été extraite, qu'on suppose avoir été imprimé vers 1500, figure au n° 984 de ce catalogue. De cette même époque, une gravure extraite d'un livre d'heures de

montre l'attitude du patient, juché sur les épaules d'un camarade, pour être mieux à portée du correcteur, commodément assis dans sa chaire.

LA MAITRESSE D'ÉCOLE.
(D'après ABRAHAM BOSSE, XVII^e siècle.)

Nous retrouvons le paquet de verges dans une gravure de ce peintre inimitable des mœurs du dix-septième siècle, qui se nomme Abraham Bosse. Le

Simon VOSTRE, est reproduite dans le *Grand Almanach français illustré*, publié en 1892, par le *Musée des Familles* (V. la planche de février de cet almanach).

UNE ÉCOLE AL
(*Musée Pé*

DE
L.

Ick lappe, ick here ick maeve mennighen naet
Maer wat ick wercke ick blyfne al in eenen staet.

Den cost is mi ommers wel suer om te winnen
Want dees kinder breke mi thoot en doe my quaet a...

Michel Bunel

XVI° SIÈCLE.
de Paris)

« Maistre d'Ecole », comme le dit la légende qui accompagne cette œuvre gravée,

LE MAITRE D'ÉCOLE.
(D'après ABRAHAM BOSSE, XVII^e siècle.)

Accoustumé parmi le bruit
Que font les enfants qu'il instruit,
Joint les verges à la parolle.

Lorsqu'elle évoque ses souvenirs d'enfance, Madame de Maintenon raconte que, lorsqu'elle avait dix

ans, elle était élevée chez sa tante, Mme de Villette. On passait alors aux petites filles de « médire, mentir... disputer mal à propos » ; voire même « des dévotions ou fausses ou superstitieuses et de travers, sans aucune correction des plus grossiers défauts »; mais la plus grande faute, aux yeux des gouvernantes, c'était « de chiffonner son tablier, d'y mettre de l'encre : c'est un crime pour lequel on a bien le fouet, parce que la gouvernante a la peine de les blanchir et de les repasser ; mais mentez tant qu'il vous plaira, il n'en sera ni plus ni moins, parce qu'il n'y a rien là à repasser ni à raccommoder (1) ».

Ce qu'il faut ne pas perdre de vue; c'est qu'au dix-septième, comme au seizième siècle, on se fait une idée toute autre qu'au temps présent, de la « dignité » des gamins paresseux ou indociles. Nos idées actuelles auraient paru à nos pères ridicules ; ils ne les auraient pas comprises. Non point que la discipline ait toujours été aussi rigoureuse qu'elle le fut, au dire de Rabelais, « au collège de pouillerie qu'on nomme Montagu (2) » : Ponocrates eût préféré mettre son élève Gargantua « entre les guenaux de Saint-Innocent... car trop mieux (dit-il

(1) Mme de Maintenon, *Lettres et Entretiens*, t. II.

(2) Erasme, qui avait passé par Montagu (ou Montaigu), a rapporté que, dans ce collège, les œufs étaient souvent pourris, le vin tourné ; en 1575, on y buvait du cidre gâté ; l'eau

LE FOUET A L'ÉCOLE.
(Estampe du XVIe siècle.)

à Grandgousier) sont traités les forçaires (forçats) entre les Maures et Tartares, les meurtriers en la

du puits était nauséabonde. Le repas le plus substantiel n'était composé que de quelques fruits cuits, une bouchée de légumes grossièrement préparés et un œuf : on pouvait avoir un demi-hareng en place de l'œuf, et à qui ne voulait pas de fruits, on accordait la trentième partie d'une livre de beurre. « Montaigu connut la rude discipline de Pierre Tempête... le plus

prison criminelle, voire certes les chiens... que ne sont ces malotrus audit collège... ». De pareils excès n'auraient pas été tolérés dans les autres établissements d'instruction, et l'on cite tel régent poursuivi en justice, pour avoir fait subir des mauvais traitements aux élèves de sa classe; tel autre qui avait perdu sa place, pour avoir « outragé » un enfant à coup de poings. Mais si on réprouvait en général la cruauté et la barbarie des procédés, nul ne se plaignait, personne n'était choqué de l'emploi des verges ; au besoin, les parents poussaient les maîtres à ne pas les ménager à leurs enfants, et ceux-ci les acceptaient avec une résignation qu'expliquaient la tradition et l'habitude ; ils allaient parfois jusqu'à en plaisanter (1).

C'est une exception, quand ils protestent en masse contre une punition trop sévère infligée à un camarade fouetté pour avoir assisté à « quelques balets » et avoir sauté par-dessus les murailles de l'Académie ; le plus souvent tous acceptent le châtiment en usage, même s'ils n'en comprennent pas toujours le motif.

grand fouetteur de la Renaissance. » Cf. un très intéressant article de M. G. Dupont-Ferrier, dans le *Journal des Débats* du 9 octobre 1909, d'après le travail très étudié de M. Marcel Godet, sur le collège de Montaigu, travail publié dans la *Revue des Etudes Rabelaisiennes.*

(1) V. le récit rapporté par le pasteur P. de Félice (*Les protestants d'autrefois;* éducation, instruction ; Paris, 1902 ; 155 et s.)

Ainsi, dans une petite ville de la Drôme, à Die, ne sont tenus de parler latin que les élèves des quatre premières classes ; mais il est interdit à tous, sous peine du fouet, de parler patois ; quant au français, on n'est fouetté que si l'on est surpris le parlant, après deux ou trois remontrances successives. Et ce qui se fait à Die s'observe à peu près partout (1).

Il y a aussi les jeux interdits, pour lesquels on reçoit « sur le dos », selon l'euphémisme d'un pédagogue. Sont défendus tous les jeux qui ne favorisent pas l'exercice corporel ; de même, ceux où l'on joue pour de l'argent ou tout autre gain : jeux de cartes ou de dés, par exemple. On ne doit vendre ni aliéner les livres, sacs, ceintures, etc.; ne se livrer en un mot à un commerce quelconque à l'école ; sont également passibles du fouet « ceux qui jouent ou s'amusent dans les cabinets, ou y restent plus longtemps que de raison. »

Dans tous les établissements où l'on forme l'enfant, où l'on cultive son cœur et son esprit, aussi bien à Port-Royal que chez les Jésuites, on usait de la discipline. Il y a pourtant tel janséniste, comme Varet, qui ne craint pas d'écrire que la « rigueur recommandée par l'Ecriture s'exerce bien plus parfaitement et mieux selon l'esprit de Dieu, par le refus d'un baiser ou des caresses ordinaires que par

(1) De Félice, *op. cit.*, 266.

les verges (1). Ce n'est pas qu'on veuille leur épargner la douleur : « S'ils ont, ajoute le rude janséniste, quelques infirmités et quelques maladies,

LA FUSTIGATION.
(Miséricorde de stalle de l'église de *Brou*, Bourg.)

quoique vous n'épargniez rien secrètement pour les soulager et pour les guérir, tâchez néanmoins de leur faire aimer les souffrances. »

(1) *De l'éducation chrétienne des enfants.* Paris, 1668.

VI

Pour ce qui est des Jésuites, il semble qu'on ait exagéré la rigueur de leurs règles pédagogiques. Nombre d'histoires, dont quelques-unes ne sont que des contes, ont contribué à leur faire cette réputation ; celle-ci, entre autres, que nous communique un de nos collaborateurs bénévoles, et qu'il a extraite des *Mémoires du comte de Bonneval.*

Le marquis de C..., capitaine de cavalerie, depuis un an ou deux, était en garnison aux environs de Strasbourg. Il y allait souvent et y avait fait une maîtresse. Mais il la quitta d'une manière assez choquante. Elle résolut de s'en venger et le fit de la manière la plus cruelle.

Elle imagina d'écrire au Recteur des Jésuites, au nom du marquis de Louvois. La lettre portait qu'un tel, officier de cavalerie, viendrait le trouver, que le roi souhaitait qu'il lui fît donner 25 coups de fouet par le correcteur de son collège, en présence de trois ou quatre religieux les plus respectables. On marquait, dans cette lettre, que le patient s'appuierait sur la table et qu'il aurait les pouces en croix pendant l'exécution, qu'il donnerait 10 louis au correcteur et le remercierait de la correction qu'il lui aurait donnée. La lettre finissait par un ordre à ce recteur de rendre un compte exact de la manière dont tout se serait passé.

En même temps que cette ridicule lettre se lisait chez les Jésuites et qu'ils se réjouissaient d'avoir la confiance de M. de Louvois, le capitaine de cavalerie en reçut une de la même main, où on lui marquait d'aller le vendredi suivant trouver le correcteur des Jésuites, qui lui signifierait les ordres du roi. Il attendit ce jour avec impatience et se rendit au collège des Pères à l'heure indiquée. C'était

8 heures du matin. D'abord on le fit entrer seul dans une salle intérieure et on lui intima les ordres qui le regardaient. Ces religieux imbéciles qui ne comprenaient pas que ces ordres, accompagnés de tant de circonstances ridicules, ne pouvaient venir de la cour, exhortèrent, par toutes sortes de motifs d'intérêt et de religion, ce capitaine à se soumettre. Il eut la bêtise de les croire, se mit lui-même en état et fut vivement étrillé. Ce traitement fut accompagné d'une mercuriale, que sa maligne *demoiselle* avait dictée. Il donna 10 louis au correcteur, le remercia, et les Jésuites lui promirent le secret.

Pour mieux juger des méthodes éducatives des Jésuites, il est préférable de consulter leur *Ratio studiorum*, publié en 1599 ; or, ce *Ratio* prescrit de ne recourir à la punition qu'à la dernière extrémité.

Que le maître, y est-il dit, ne se presse pas de punir ; qu'il ne pousse pas l'inquisition trop loin, qu'il fasse semblant de ne pas apercevoir les fautes commises, quand il le peut sans compromettre l'intérêt de l'élève.

Dans un autre passage, ils recommandent d'éviter de leur donner des coups, autant que possible ; du reste, ils se sont interdit de manier eux-mêmes la férule. Un correcteur spécial, attaché à l'établissement, mais qui ne faisait point partie de l'ordre, était chargé d'administrer la fessée. Ce correcteur était un domestique, le cuisinier ou le portier ; ailleurs, on avait recours à un misérable artisan du voisinage, auquel on allouait une petite somme (1) pour remplir cet office.

(1) A Gray, les gages du correcteur étaient de 30 livres par an (Godard, *Histoire de l'ancien collège de Gray*,

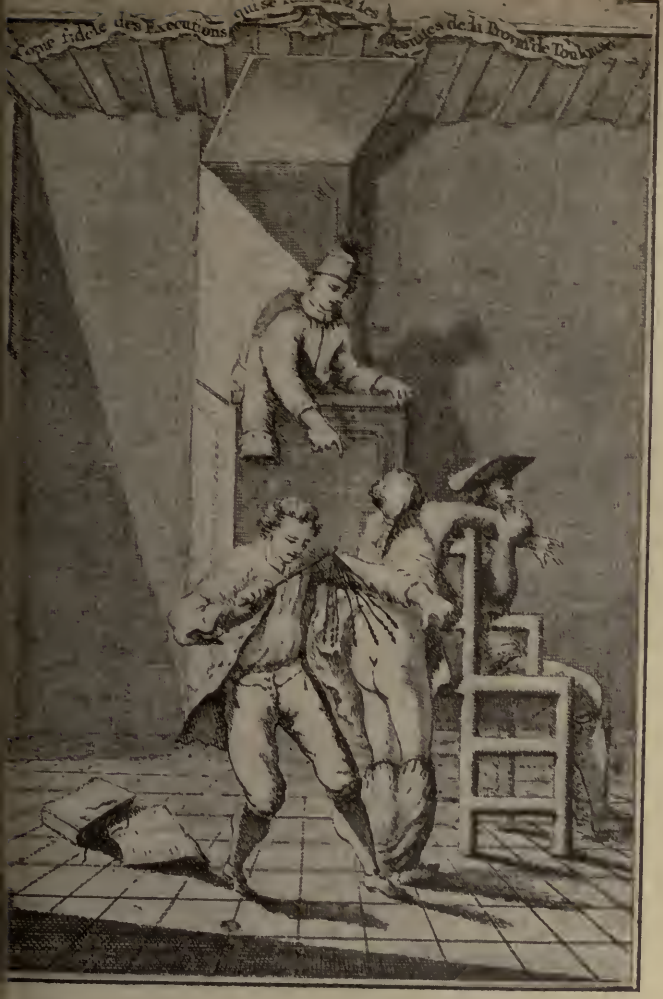

Je suis plus maître dans ma Classe
Qu'un Monarque dans ses Etats
Mes Ecoliers tremblent n'y soufflent même pas ;
Je tonne, et dans l'instant le coup suit la menace
Quel plaisir d'être craint ! Je goûte des douceurs
A les faire souffrir, à voir couler leurs pleurs
C'est cruauté, dit-on, vengeance humeur colere
N'importe ; étant Jesuite on a droit de tout faire.
Va donc, cher Correcteur, sois plus dur qu'un rocher,
Frappe fort et long-temps, tu le peux à ton aise

Dans la province de Toulouse, au collège de odez, par exemple, on procédait autrement.

Les Jésuites choisissaient un écolier, gaillard lide, pauvre diable qu'ils élevaient gratuitement, condition qu'il voulût se charger de fouetter .ses marades, s'il y avait nécessité (1). La victime était tachée aux barreaux d'une chaise et l'exécution ait lieu en pleine classe, sous les yeux du régent aussi des camarades du patient (2).

Le nombre de coups, pour chaque correction, ait de 70 à 80 ; on n'en donnait jamais moins de ; on allait parfois jusqu'à 200 et 300.

Il était défendu au patient de crier et ordonné à xécuteur de mettre quelques secondes d'intervalle un coup à l'autre, afin qu'ils fussent plus sensi- es (3).

57-1792, 180). Au collège de Clermont, en Auvergne, le flagellateur » exigeait douze sols par séance, mais « il ne ettait point de bornes à la générosité de ceux dont il exécu- t les ordres, et il s'en trouvait quelques-uns qui lui don- ient jusqu'à trois livres. » *Mémoires historiques sur l'Orbi- nisme et les correcteurs.* Parfois, c'était la victime elle- ême qui rétribuait son correcteur. (Cf. dans le *Bulletin de Société hist. et archéol. de l'Orne*, 1892, un travail de bbé Freber).

(1) Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en ance*, t. I, liv. II ; t. II, liv. VII.

(2) Voir la gravure qui se trouve à la p. 15 d'une *Civilité érile et morale* (de la fin du dix-septième siècle), rééditée r Gabriel Vicaire, en 1890.

(3) Pour plus de détails, M. Compayré renvoie au pam- let publié, en 1764, sous ce titre : *Mémoires historiques sur*

Sous le règne du Grand Roi (1), l'opinion publiq
se prononça en faveur des corrections manuel
avec tant de force, que les corps élus ne jugère
pas indigne d'eux, en maintes circonstances,
ramasser les verges échappées des mains de maît
trop indulgents (2). Et cependant, on n'usait gu
de ménagements, en général (3); on n'avait de con
dération ni pour l'âge, ni pour la condition : l'é
sode qu'a conté Saint-Simon du fils aîné du ma
quis de Boufflers en est la preuve.

l'Orbilianisme et les correcteurs des Jésuites, et aux *Mémoi de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres Toulouse*, 1878. Le pamphlet a été imprimé à Genève, en 176 il s'y trouve en tête, une curieuse gravure que nous reprod sons p. 307, d'après l'exemplaire en notre possession.

(1) V. le *Bourgeois gentilhomme*, de Molière (*Intermè* 10 juillet 1896, col. 11).

(2) En parcourant les délibérations du conseil d'une pe ville de Franche-Comté, nous relevons qu'à la date « du de juillet 1697, l'on a donné commission à MM. Trancha et Foillenod de veoir le révérend Père recteur des Jésuites luy faire plainte du procédé de certains régens, qui ne vo loient point corriger leurs escolliers, afin de les obliger de faire et les faire chastier et fouetter ». *Archives historiqu* etc., (1889-1890), 462.

(3) Vers la fin du dix-septième siècle, il se manifestait dé dans certains collèges, un esprit d'indiscipline qu'il n'é pas toujours aisé de réprimer. Au collège de l'Oratoire, Troyes, les Pères usaient, au besoin, des grands moyens, c'e à-dire l'humiliation par le fouet, et rencontraient parfois la résistance. Les écoliers, qui avaient le sentiment de le dignité, refusaient de se soumettre à la correction, et il f lait en venir à la peine de l'exclusion (G. Carré, *op. ci* 101-2).

C'était un enfant, presque un jeune homme, de quatorze ans (1), « joli, bien fait, qui « réussissait à merveille » et « promettait toutes choses ». Il était pensionnaire aux Jésuites, avec les deux fils d'Argenson.

« Les Pères voulurent montrer qu'ils ne craignaient et ne considéraient personne et fouettèrent le petit garçon, parce qu'en effet ils n'avaient rien à craindre du maréchal de Boufflers ; mais ils se gardèrent bien d'en faire autant aux deux autres, quoique également coupables, parce qu'ils avaient à compter tous les jours avec Argenson, lieutenant de police. Le petit Boufflers fut saisi d'un tel désespoir qu'il en tomba malade. En quatre jours, cela fut fini... (2). » Le fait avait lieu en 1711 (3). « Ce fut un cri universel, dit le mémorialiste, mais il n'en fut autre chose. »

Dans une société où le faisceau de verges était regardé comme l'auxiliaire indispensable de l'éducation, l'indignation ne pouvait être de longue du-

(1) Peut-être était-il un peu plus âgé, car il était déjà gouverneur de Flandre en survivance et colonel du régiment de son nom ; son camarade, d'Argenson, qui a narré l'incident, avait, à cette époque, dix-sept ans.

(2) Saint-Simon, t. IX. La vérité est que le jeune Boufflers mourut de la petite vérole ; que la maladie l'ait atteint, parce qu'il était déjà très déprimé, par suite de l'outrage qu'il avait reçu, cela peut, à la rigueur, se soutenir.

(3) On continuait à donner la fessée sous la Régence (*Intermédiaire*, 30 oct. 1896, col. 538).

rée (1) ; aussi, à la ville comme à la campagne (2), ne se faisait-on faute de le manier. Nous ne citerons qu'un cas, parce qu'il rappelle le nom d'un romancier connu : le grand-père de Rétif de La Bretonne administre à son fils âgé de 18 ans, trois coups de fouet, qui le font saigner à travers la chemise, parce que le jeune homme a parlé plusieurs fois à une jeune fille sans sa permission ; ce même fils, devenu plus tard père de quatorze enfants, les châtiera avec plus de mesure : en cas de punition grave, il les me-

(1) Il y eut, parfois, cependant, des révoltes individuelles ; il suffira de rappeler le cas de cet écolier de Montaigu, du nom de Pillenon, qui, condamné au fouet, s'arma d'un couteau et en frappa de deux coups mortels le correcteur qui s'apprêtait à « instrumenter ». Le meurtrier étant mineur, sa famille fut condamnée à donner à la veuve de la victime douze cents livres, à titre de dommages et intérêts. Le principal, « qui n'avait fait, après tout, qu'obéir aux précédents et aux coutumes », fut destitué. (*Galerie de l'Ancienne Cour*, 1789, t. IV, 371-2 ; cf. *Interméd. des Chercheurs et Curieux*, 1889, col. 478).

(2) Et nous pourrions ajouter, à peu près dans tous les pays, notamment en Hollande (V. le tableau de Van Ostade, représentant une école de village au dix-septième siècle) ; et en Allemagne, comme le montre ce document qui nous est communiqué par le docteur Larrieu : « Un pédagogue allemand, Haubécle, originaire de Wurtemberg et qui vivait au dix-septième siècle, a laissé une réputation, paraît-il, dans toute l'Allemagne, comme donneur de coups de fouets, bâton ou baguette ; on a même fait le calcul — approximatif sans doute — de tout ce qu'il a administré, en fait de châtiments, à ses élèves, pendant les cinquante-une années de son professorat : coups de fouet, bâton ou baguette, 1.035.527 ; de férule, 20.987 ; 1.115.000 chiquenaudes ; 18.230 soufflets, etc. »

naçait seulement du fouet, et mettait une semaine de distance entre la sentence et le châtiment qui la

Le Maître d'École

devait suivre, afin qu'elle fît plus d'impression sur le coupable (1). Le père de Rétif (2) s'était laissé sans doute gagner par les doctrines qui commençaient à se répandre.

(1) Alb. Babeau, *La Vie rurale dans l'ancienne France*, chap. XI.

(2) Cette autorité du père sur ses enfants, vieux reste de la barbarie romaine, se retrouvait encore, il y a peu de temps, au moins dans nos campagnes. Ce passage du *Journal des Goncourt* est, à ce point de vue, caractéristique : à la campagne, dans l'Aisne, un vieux médecin (ami des Goncourt) vient de marier sa fille. Elle a une querelle avec son mari. Le père l'empoigne vigoureusement sous son bras, trousse ses jupes, détache son pantalon, la fesse d'importance, puis dit paisiblement à son gendre ébahi : « Da ! la voilà calmée ! »

Le vertueux et timoré Rollin, s'inspirant de Locke (1), dans la question des châtiments, sans se prononcer absolument, comme l'éducateur anglais, contre l'usage du fouet, penche néanmoins du côté de la douceur. Mais il est chrétien avant tout, et comme il connaît mieux que personne les textes de la Bible dont l'interprétation est favorable à l'emploi des verges (2), il hésite et arrive à conclure que les châtiments corporels sont permis, mais qu'il ne faut en user que dans les cas extrêmes, et quand tout autre moyen a échoué.

Dans une liste du personnel du collège Mazarin ou des Quatre-Nations, datant du dix-huitième siècle, se trouve cette mention :

CHEVALLIER,
frotteur de la bibliothèque et correcteur.

Cet humble fonctionnaire représentait une institution conservée presque intacte à travers les siècles ; en tout cas, au dix-huitième, le correcteur exerçait encore son ministère.

(1) Locke condamne formellement l'usage du fouet, sauf pour l'obstination ou la désobéissance volontaire : *obstinacy or rebellion* (Cf. COMPAYRÉ, *op. cit.*, t. II, chap. I, 27). Et c'est toujours par l'intermédiaire d'un domestique que la punition est infligée.

(2) « Celui qui épargne la verge hait son fils. Mais celui qui l'aime s'applique à le corriger. » *Proverbes*, XIII, 24.

« La folie est liée au cœur de l'enfance et la verge de la discipline l'en chassera. » *Id.*, XXII, 15.

Que les temps sont changés ! s'écriait Caraccioli, sous Louis XVI. On ne punit presque plus, on conduit par l'honneur plutôt que par le châtiment, *quoique la méthode indécente et barbare d'employer des verges pour corriger un solécisme ne soit pas encore abolie.*

Le fouet n'avait pas encore cessé de faire partie du matériel scolaire dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. L'auteur des *Souvenirs d'un Nonagénaire* (1), rapporte que le principal du collège, où il fit ses études, ne paraissait dans sa classe, qu' « armé d'une baguette plate de baleine, contenue aux deux bouts par une petite plaque d'argent, avec laquelle il frappait, sans dire gare, sur les mains ou les doigts des élèves cancres ou inattentifs. Il tenait en outre à proximité une *férule* et un *martinet*, espèce de *disciplines* (2), avec lesquelles (*sic*) il infligeait les punitions corporelles, auxquelles il venait de condam-

(1) *Mémoires de François-Yves Besnard*, publiés sur le manuscrit autographe par Célestin PORT, t. I^er^, 23-4. Paris, Angers et Le Mans, 1880.

(2) Le mot *discipline*, du latin *disciplina*, signifie, proprement, éducation, instruction de la jeunesse, règlement, ordre, conduite. C'est vers le milieu du V^e^ siècle, d'après G. PEIGNOT, que son emploi aurait changé, « au point de désigner non seulement un châtiment volontaire, mais même l'instrument qui sert à ce châtiment. » Pour les détails, cf. *Recherches historiques sur l'origine et l'usage de l'instrument de pénitence appelé* DISCIPLINE, note 1 de la p. 3 dudit opuscule, de l'auteur précité. La discipline était encore un meuble familier dans la bourgeoisie, au XVII^e^ siècle, jusque dans les dernières années du règne de Louis XIV. Qui ne se souvient du vers que Molière met dans la bouche de Tartufe :

Laurent, serrez ma haire (cilice) avec ma discipline !

Dans les cloîtres, l'usage en subsista longtemps, et nous ne répondrions pas qu'il ait complètement disparu.

ner les délinquants. Les cris plus ou moins navrants des camarades qui se trouvaient frappés de n'importe lequel de ces instruments de correction, *dont le plus redoutable était le fouet*, ne tardèrent point à se faire entendre ; car le vieillard, naturellement colérique, semblait être toujours aux aguets pour saisir l'occasion de s'en servir ».

Le cri de l'étudiant d'Erasme : *Væ nostris natibus*, restera le mot d'ordre jusques et au delà l'époque révolutionnaire. Dans les années qui précèdent le cataclysme, une des rares institutions auxquelles on ne songe pas à porter atteinte est celle de la fustigation. L'abbé Morellet raconte qu'il était fouetté tous les samedis chez les Jésuites. Voltaire avait gardé des coups un cuisant souvenir. Marmontel, élève de philosophie, n'avait évité le fouet qu'en mettant son collège en révolution. La Reveillère-Lepeaux, élevé en demi-pension chez un abbé, attribuait la difformité de sa taille et la faiblesse de sa poitrine « aux coups redoublés sur le dos » que lui avait administrés son précepteur, « sans compter cette indécente correction qu'on n'aurait jamais dû permettre dans les écoles et qu'il aimait fort à prodiguer et les coups les plus cruels sur toutes les parties du corps (1) ». Enfin, le dramaturge Guilbert de Pixérécourt va jusqu'à prétendre qu'il avait contracté, dès son jeune âge, des dispositions à la goutte, à force de s'age-

(1) *Mémoires*, I, 9.

LE MAGISTER DU VILLAGE.
(D'après un dessin de CHARLET, lithographié par VILLAIN.)

nouiller sur le seuil en pierre de la porte d'entrée, pour recevoir la correction que lui avait méritée sa conduite en classe : étant en troisième au collège de Nancy (1783), il s'amusait, dit-il, à lancer adroitement des boulettes de mie de pain, en prenant pour cible son professeur, « ce qui égayait singulièrement toute la classe », ce que nous croyons sans peine.

Nous avons dit, à une autre place (1), que Chateaubriand, Mme Roland ont subi le même traitement, en dépit de leurs protestations aussi superflues que courroucées.

Au collège de Troyes, quelques années à peine avant la Révolution, le régent de rhétorique veut faire donner la férule à un de ses élèves ; les autres s'exclament et s'indignent : la férule à un rhétoricien, un élève de 18 ans condamné à subir une punition qu'on n'inflige qu'à des enfants ! Une voix s'élève, à laquelle fait chorus la classe tout entière, une voix sonore, tonitruante. Ce précoce orateur, dont c'était le premier triomphe, n'était autre qu'un futur tribun : c'était Danton (2). Quant à l'élève dont Danton s'était institué l'avocat d'office, il s'appelait Paré ; le ministre de la justice de 1792 en fera un ministre de l'intérieur en 1793 : les amitiés de collège servent quelquefois.

(1) Cf. les *Indiscrétions de l'histoire*, t. I. (La flagellation dans la littérature; la flagellation à la Cour et à la Ville.)

(2) Hamel, *Histoire de Juilly*, t. I, 323 ; cf. Gustave Carré, *op. cit.*, 200 et s.

Le fouet était encore en usage au collège de Juilly, même à la veille de la Révolution. Le marquis de Coriolis, rappelant les corrections qu'avait reçues un de ses condisciples, le brave colonel Muiron, s'écriera :

Oh! que de fois j'ai vu, sous le bouleau rougi,
Ce que tu ne montras jamais à l'ennemi (1) !

La Révolution supprima le fouet (2) : le 27 septembre 1792, Chaumette obtint l'abolition de la peine du fouet dans toutes les écoles publiques et privées (3) ; mais le décret devait rester lettre morte ou à peu près : on fouettait encore sous le Consulat (voir la gravure de la page 11 de l'ouvrage de Henri Bouchot, sur l'*Empire*).

On retrouve la férule dans les écoles de la Restauration (4) : les lithographies de Charlet et des témoignages contemporains (5) sont pour l'attester.

Que dis-je ! on fouettait les écoliers sous Louis-Philippe : au rapport de Louis Veuillot (6), l'Université fouettait encore entre 1830 et 1838, du moins dans certaines maisons : à Louis-le-Grand, on avait

(1) *Les Bourgeois d'autrefois*, par A. Babeau. Arnault parle aussi des corrections employées à Juilly et d'une insurrection qui éclata dans ce collège, à propos d'un préfet dont on était mécontent. (*Souvenirs d'un sexagénaire.*)

(2) V. l'*Intermédiaire*, 1896, col. 23.

(3) *Mémoires de Chaumette, sur la Révolution du 10 août* 1792, XII.

(4) *Intermédiaire*, 10 juillet 1896, col. 22.

(5) *Intermédiaire*, 1889, loc. cit., col. 479.

(6) *Mélanges*, 264.

transformé en cachots certaines petites chambres de l'ancien quartier de rhétorique et un gardien était chargé de surveiller le travail du *pensum*. Il ne faisait pas mystère des moyens qu'il employait pour réveiller ses prisonniers. « Je leur ai soigné le cuir », avait-il coutume de dire. Un autre journaliste notoire, rédacteur en chef de l'*Univers*, M. Laurentie, se rappelait le temps où l'on voyait, à l'école, « un vieux maître, armé d'une férule ou d'un martinet », et où il entrevit, « dans le cabinet d'un proviseur célèbre, l'instrument si honni aujourd'hui ». Les journaux ont relaté naguère l'histoire de cet autre proviseur de Paris, assistant à l'exécution d'un enfant, sous les yeux de son père, en présence de sa division, par les mains d'un domestique nègre. Ce sont, hâtons-nous de l'ajouter, coutumes aujourd'hui disparues et dont nos mœurs actuelles auraient de la peine à s'accommoder.

Il est, cependant, deux pays voisins du nôtre, où les verges ont conservé leur place d'honneur : nous entendons parler de l'Angleterre (1) et de l'Allemagne (2).

(1) Sur les châtiments corporels employés encore, en des temps peu éloignés du nôtre, dans la Grande-Bretagne, on peut consulter avec fruit les ouvrages de Max Leclerc, *L'Education des classes moyennes et dirigeantes en Angleterre :* André Laurie, *La vie de collège en Angleterre;* et ceux d'Hector France, *La pudique Albion ;* F. de Jupilles, etc. V. encore l'*Intermédiaire*, 10 août 1896, col. 148 et s.

(2) Nous mettons à part l'Amérique, où le fouet a reçu un perfectionnement auquel on devait s'attendre dans le pays

Un usage des collèges anglais, que nos lycéens n'accepteraient pas volontiers, est celui que nos voisins d'outre-Manche désignent sous le nom de *flogging* (substantif dérivant du verbe *flog*, qui signifie

d'Edison. Les journaux de Chicago ont rapporté, il y a quelques années, que la direction de l'École industrielle, pour jeunes filles, de Denver, venait de mettre en pratique un appareil flagellatoire mû par l'électricité. L'appareil en question a la forme d'une chaise, à laquelle il manquerait le fond ou le cannage. La patiente est tenue de s'asseoir sur ce siège, évidemment après avoir préalablement découvert... ce que l'on suppose. La chaise est suffisamment élevée, pour permettre à quatre battoirs, fixés au-dessous d'elle, d'opérer librement un mouvement rotatoire, plus ou moins rapide, selon la volonté de l'opérateur, qui n'a qu'à mettre en action une batterie électrique, mise en communication avec la chaise au moyen de fils métalliques. Les battoirs ont l'avantage de produire un travail régulier, et de n'imposer aucune fatigue à l'opérateur. En un mot, l'opérateur n'a qu'à presser un bouton et la chaise fouetteuse fait le reste. Ingénieux, mais peu pratique... en dehors de l'Amérique. Nous devons dire, cependant, qu'en Angleterre, on vanta, il y a quelques années (1901), la supériorité d'un instrument de flagellation, le *Castigateur orthomatique*, grâce auquel la punition est exactement proportionnée au méfait commis. L'éducateur n'a pas à intervenir, tout se fait mécaniquement (a). Un maître d'école proclamait que cet instrument donnait la même satisfaction que les fessées, et sans aucune fatigue... pour le maître. De leur côté, les parents se déclaraient très satisfaits de ce nouveau mode de correction. N'avons-nous pas vu, d'ailleurs, se former aux Etats-Unis, un Club des mères, qui fit campagne pour que le fouet fût maintenu dans les écoles ? Les mères de Haverford étaient d'avis que seul le fouet, judicieusement appliqué, peut donner des résultats appréciables; une commission fut nommée, en vue de codifier le nombre des coups de fouet à administrer, suivant l'âge et la nature des délits.

(*a*) Dans un journal très répandu (en 1877), nous décou-

UNE ÉCOLE ESPAGNOLE au début du XIXe siècle.
(D'après une peinture de N. RUIS DE VALDIVIA, Exp. de 1871.)

fouetter). Un insulaire a rapporté (1) qu'il vit, un jour, un grand jeune homme mesurant six pieds de haut, auquel on s'apprêtait à donner les étrivières.

Il avait acheté une commission dans la cavalerie et devait quitter le collège pour rejoindre son régiment quelques jours plus tard. Ayant trop copieusement fêté Bacchus avant son départ, on l'avait ramené ivre-mort, et pour ce manquement aux usages, il avait été condamné à recevoir le fouet : résigné à son destin, il reçut ses douze coups et se sépara du directeur du collège dans les termes de la courtoisie la plus parfaite.

Ce directeur, le Dr Goodford, était convaincu que le fouet était « le meilleur des instituteurs, et que c'était faire tort à la jeunesse que de le lui servir avec trop de ménagement. » On conte, à cet égard, une histoire peut-être pas très vraisemblable, mais qui doit, néanmoins, reposer sur un fonds de vérité.

Un élève ayant refusé de se laisser fouetter avait été renvoyé de l'école ; à quelque temps de là, pris de remords, il était revenu du Yorkshire à Eton, pour y subir sa peine. M. Goodford venait de partir pour

pons l'annonce qui suit, et qu'on peut qualifier vraiment de suggestive : « A vendre, chez un inventeur américain, actuellement à Paris, une *machine à fouetter*. L'instrument, dit l'annonce, est en bon état et disposé de telle sorte que vingt enfants peuvent recevoir le fouet en même temps. On ne le vend que parce que les sept fils du possesseur ont dépassé l'âge des corrections de ce genre. » Tout commentaire serait superflu.

(1) *Revue des Deux Mondes*, mars-avril 1883, t. LVI, 686.

la Suisse ; le jeune homme s'informe où il peut le rejoindre.

Il se procure un fouet réglementaire, le fourre dans sa malle et se livre à la poursuite de son directeur. Il le manque à Genève, puis à Lucerne, ne parvient à le rattraper qu'au couvent du Grand-

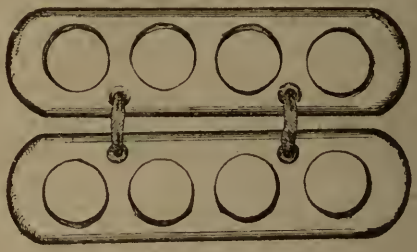

LE PILORI DES DOIGTS,
en usage dans le pays de Galles.
(Cliché CARRINGTON : *Les Châtiments de jadis*, 1902 ; cf. *Médecine internationale*, août 1904, p. 247, note 1.)

Saint-Bernard. Là, M. Goodford, se laissant attendrir par le récit de son odyssée, résolut de récompenser une si louable persévérance ; et ce fut dans le réfectoire du couvent, en présence des moines, rangés en cercle et béants d'admiration, qu'il le fessa vigoureusement ; après quoi, la bouche en cœur, il lui fit cadeau d'un *Guide Murray !* Est-ce assez... anglais !

En Angleterre, on frappe très peu dans les écoles

LE FOUET A L'ÉCOLE, en 1840
(D'après une lithographie de CHARLET.)

du peuple, tandis que dans les établissements d'instruction secondaire (1), le fouet constitue à peu près l'unique punition. En Allemagne, c'est l'inverse : on châtie corporellement les enfants des écoles primaires, de 6 à 14 ans, soit de coups de jonc sur les mains, soit du fouet.

L'ex-kaiser avait rédigé, il y a quelques années, une circulaire, pour inviter les maîtres à ne pas abuser des châtiments corporels, mais en ayant soin de spécifier que l'usage du fouet, ou, à son défaut, de la baguette de jonc, serait maintenu. Nous devons à la vérité de déclarer que ces châtiments

(1) Cf. un travail de MM. Demogeot et Montucci, sur l'*Enseignement secondaire en Angleterre et en Ecosse*, analysé dans les *Petites Chroniques de la Science*, de S.-Henry Berthoud, t. VIII, 168 et s. L. Veuillot n'a pas manqué de faire allusion à ces mœurs anglaises, dans le recueil de ses *Mélanges*. Ce passage mérite d'être ici rapporté : « L'Angleterre fouette, et sa jeunesse, pépinière d'hommes libres et forts, est fouettée. Il n'y a pas peut-être un pair du royaume, un député, un évêque, qui n'ait été fustigé jusqu'au sang, et non pas seulement pour indiscipline, mais pour des fautes de qualité en vers grecs et latins. Il faut que le sens de la quantité entre dans les oreilles anglaises, il y entre par là. Le patient est placé sur un cheval de bois *ad hoc* et administré devant la classe entière : *Tantæ molis erat !...* Pitt, Fox, O'Connell, Gladstone, ont fait ces chevauchées, comme Louis XIV. Un jour, le prince Albert, époux de la reine Victoria, prit à part son fils le prince de Galles, lui remontra certaines fautes où il s'obstinait, et puis, en vertu du texte sacré, dont il lui donna préalablement lecture, l'humilia d'une correction manuelle dont le royal enfant pût se souvenir. »

doivent être donnés à la fin de la classe, et à huis clos. Deux témoins seulement assistent au spectacle : un confrère du bourreau et le directeur de l'école.

Si le délinquant est une patiente, le règlement dit « qu'il ne doit rien être fait qui puisse offenser la pudeur » ; ne sont exemptés de la fustigation que les enfants faibles ou malades. Ce mélange de sentimentalisme et de brutalité est bien dans la note de la prude Germanie.

LA PÉNITENCE DES JUIFS ALLEMANDS DANS LEUR SYNAGOGUE.
(Estampe du XVIII^e^ siècle.)

CHAPITRE SIXIÈME

LE FOUET, INSTRUMENT DE RÉPRESSION

Dans un hypogée, creusé et sculpté dans le roc, que des fouilles faites en Egypte ont mis naguère à découvert, on voit un homme entièrement nu, couché sur le ventre. Un exécuteur lui tient les pieds assujettis ; un second est occupé à maintenir les bras du patient allongés au-dessus de sa tête ; tandis qu'un troisième se dispose à mettre en jeu messire Bâton : ce simple document prouve que la bastonnade, qui n'est qu'une variante de la peine du fouet, remonte à une époque déjà fort ancienne.

L'épisode relaté par Homère nous revient à ce propos en mémoire. Homère rapporte qu'au siège de Troie, dans un conseil de guerre où les rois venaient de se lancer publiquement à la tête les plus grossières injures, un guerrier difforme, Thersite, s'étant permis contre le général en chef un discours trop hardi, en fut réprimandé par Ulysse, et châtié par ce prince.

Ulysse dit : aussitôt, de son sceptre, il frappe Thersite à nu sur le dos et sur les épaules ; Thersite se courbe

en versant des pleurs. Sous les coups du sceptre d'or, on voit s'élever sur son dos une tumeur ensanglantée. Il tremble, il s'assied saisi de douleur et d'effroi ; il jette, en essuyant ses larmes, des regards qui ne touchent personne, et le rire éclate parmi les Grecs...

D'où l'on peut conclure que les sceptres et généralement tous les bâtons de commandement ne furent, dans le principe, que des instruments de correction.

En Israël, ni le roi, ni le pontife, ni aucun des lévites, n'avaient le droit, personnellement, de faire bâtonner, ni censurer, ni excommunier ; la juridiction criminelle était exercée par une assemblée de juges, comparables à nos jurés actuels.

La loi voulait que le nombre de coups fût proportionné au délit.

Si celui qui aura fait la faute mérite d'être battu — lit-on dans le chapitre vingt-cinquième du *Deutéronome*, — les juges ordonneront qu'il soit couché par terre et qu'il soit battu devant eux. *Le nombre des coups se réglera sur la qualité du péché.*

On ne devait pas dépasser le nombre de quarante, on s'arrêtait le plus souvent à trente-neuf, *dans la crainte de s'être trompé en comptant les coups.* Une autre raison de cette modération relative, c'est que la loi divine entendait bien châtier, mais ne voulait pas qu'on dépassât la mesure.

La loi de Manou édicte que les voleurs seront punis par des coups d'une massue de bois ou d'un bâton de fer ; il est permis à l'Indou de châtier, avec le fouet ou avec une baguette de bambou, sa femme, son fils, son serviteur, sa servante, son disciple et son frère puîné (1).

Si nous passons en Perse, nous constaterons qu'on fouettait de verges, lorsqu'ils avaient commis quelques fautes, les seigneurs eux-mêmes ; plus tard, il fut décrété que leurs habits seulement seraient fouettés ; et, au lieu de leur arracher les cheveux, comme on avait coutume de le faire jusqu'alors, on se contentait de leur ôter leur tiare ou leur haute coiffure, en manière de punition.

Les Musulmans ont longtemps observé pareille distinction dans l'application du châtiment aux personnes libres : la bastonnade aux esclaves ; et aux eunuques, le fouet. Les eunuques avaient leur revanche : Montesquieu (2) assure qu'ils étaient chargés de fouetter les épouses et les concubines du Seigneur et Maître ; mais leur restait-il assez... d'âme pour savourer leur vengeance ?

La bastonnade à trente-neuf coups était en vigueur chez les Musulmans, comme chez les Juifs, mais elle se donnait sur la plante des pieds : les disciples du Prophète sont coutumiers de ces raffine-

(1) Lanjuinais, *La Bastonnade et la Flagellation pénales.*
(2) *Lettres persanes*, 157e et 158e lettres.

ments. A l'imitation du peuple jaune, ils permettent au condamné de se libérer, moyennant finances, et de se faire bâtonner par procuration : il se trouve toujours quelque pauvre hère pour se prêter à cette substitution, qui lui rapporte quelque menue monnaie.

Ces corrections, que nous trouvons humiliantes, ne portent aucune atteinte à l'honneur dans le Céleste-Empire. Il n'est pas si éloigné le temps où l'Empereur chinois faisait, par simple caprice, bâtonner les plus grands personnages, jusqu'aux plus illustres mandarins, et les admettait, presque aussitôt après, à lui présenter leurs hommages. La plupart rachetaient la peine, en versant quelques onces d'or dans les caisses de l'Etat, selon un tarif déterminé et qui ne laissait place à aucune tricherie. Les fils du Ciel ont avec celui-ci des accommodements, ils finissent toujours par composer même avec la loi.

Les Chinois préfèrent la fustigation à la prison, parce que cette dernière peine amène une réduction de leurs salaires ; et cependant, chez le peuple du Jardin des Supplices, on sait que le *flogging* n'a rien de particulièrement réjouissant.

Au pays du Soleil-Levant, dans certaines grandes usines, le traitement que subissent les ouvrières dont les chefs, pour des raisons peu avouables, ne sont pas satisfaits, ne le cède pas en cruauté à celui que nous venons de décrire. Le fait-divers suivant

nous dispensera de longs et oiseux commentaires :

Dans les tissages de la province de Saïtama, les autorités se sont décidées à faire arrêter le directeur d'une fabrique de trente ouvrières, un nommé Hatsutaro Kaneko, et sa mère, pour les actes de cruautés commis à l'égard de leurs ouvrières. Celles-ci travaillaient depuis quatre heures et demie du matin jusqu'à neuf et dix heures du soir. La nourriture était abominable. Néanmoins, toute ouvrière n'ayant pas fait un certain minimum de travail, était privée entièrement du repas du soir.

La privation de nourriture n'était même pas jugée suffisante, et, dans certains cas, les malheureuses jeunes filles étaient complètement déshabillées en plein hiver et cruellement fouettées, parfois couvertes de neige, et ainsi exposées en plein air. Deux prisonnières de cet enfer industriel étaient devenues aveugles, par suite du manque de nourriture et des mauvaises conditions hygiéniques.

Dans les gouvernements despotiques, la répartition équitable des peines ne saurait être qu'un vain mot, et, quand disparaissent les libertés politiques, l'arbitraire seul règle les différends.

A Rome, sous le régime impérial, afin de mieux séparer les esclaves des hommes libres, il était établi que, pour le même délit, les premiers seraient fustigés, c'est-à-dire frappés à nu avec des baguettes, des courroies ou des nerfs de bœuf, alors que les hommes libres ne recevraient que le bâton.

L'usage était que tout homme esclave, ou traité comme tel, fût condamné à la flagellation, pour les délits les plus insignifiants. Les guerriers et les citoyens de qualité avaient le privilège de recevoir le bâton. Cette distinction, particulièrement délicate, ne s'observait pas toujours dans la pratique, à moins d'admettre qu'à Rome, on entendît par petites gens, *cives tenuiores* — par opposition aux honnêtes citoyens, *honestiores* — ceux qui faisaient le plus d'honneur à leur pays.

Au début de la République, les deux fils de Brutus furent passés par les verges avant de subir la décollation : d'où l'on peut inférer que la fustigation était, le plus généralement, l'accessoire ou le préambule d'une exécution capitale. Plus tard, ce châtiment ne fut applicable qu'aux coupables d'une condition inférieure.

Lorsqu'un condamné devait être frappé du fouet, un crieur public proclamait, à haute voix, le crime qui allait être expié. Horace parle, dans ses *Epodes*, d'un riche affranchi qui, alors qu'il était esclave, avait été soumis à de si nombreuses flagellations, qu'il avait lassé la voix du crieur public, chargé de proclamer ses méfaits. En Algérie, où beaucoup de coutumes romaines se sont maintenues intactes à travers les siècles, cette institution du crieur public, précédant le condamné dans le trajet de la prison au lieu du supplice et criant la cause de

sa condamnation, existait encore vers 1840. « Il y avait, dit un témoin de la scène, quelque chose de solennel et d'effrayant dans cette sorte de chant funèbre. »

Entre autres motifs qui entraînaient la peine de la fustigation dans l'ancienne Rome, la diffamation par paroles proférées publiquement, ou par écrit, comptait au nombre des principaux ; mais les prétextes ne manquaient pas, lorsqu'on voulait atteindre un citoyen, même des plus honorables : l'anecdote que nous rapportons, d'après Suidas, légitimera notre assertion.

Le philosophe Hiéroclès, d'Alexandrie, était un esprit supérieur et un orateur admirable ; par l'abondance et le choix de ses expressions et de ses pensées, il ravissait tous ses auditeurs. Sa fermeté, sa grandeur d'âme relevaient encore l'éclat de son talent ; elles se manifestèrent dans la circonstance que voici : étant allé à Byzance, il fut, sous un prétexte assez vain, traîné devant le tribunal et condamné à être flagellé devant le juge, par six exécuteurs. Indigné de ce traitement barbare, il recueillit, dans ses mains, le sang qui s'écoulait de ses plaies et, le jetant au visage du juge, il lui dit, comme Ulysse à Polyphème (qui venait de dévorer deux compagnons du héros) : « Tiens, Cyclope, bois de ce vin, après que tu as mangé de la chair humaine (1) ! »

Si les hordes qui se partagèrent l'empire romain

(1) *Odyssée*, livre IX, v. 347.

usèrent de la bastonnade, elles eurent le bon goût de n'y soumettre que les esclaves et les colons ; l'exécuteur frappait avec une telle violence que l'on vit parfois des infortunés expirer sous les coups.

A Rome, tout criminel condamné à mort était d'abord battu de verges, quel que fût le supplice auquel il était condamné, soit qu'il fût décapité, comme citoyen romain, soit crucifié, en sa qualité d'étranger ou d'esclave. S'il devait être mis en croix, on le conduisait au lieu du supplice, attaché à la croix avec des clous ou avec des cordes : c'est ce qui se passa pour le Christ. Si Pilate mit plus d'appareil qu'on n'en mettait d'ordinaire, dans la flagellation du Christ, c'est qu'il voulait désarmer la fureur des Juifs en leur présentant Jésus comme suffisamment puni par cette cruelle mise en scène (1).

Avec les institutions impériales, le fouet pénètre en Gaule à la suite des vainqueurs. Les jeteurs de sorts, ceux qui sont soupçonnés de manœuvres occultes, sont condamnés à la fustigation.

Ceux qui se livrent à des maléfices et envoient des tempêtes, dit la loi des Wisigoths, ceux qui, au moyen de certaines paroles, font tomber la grêle sur les vignes et sur les moissons, seront rasés publiquement et recevront deux cents coups de fouet, puis on les promènera autour des champs, afin que leur exemple serve de leçon; et, pour les empêcher de récidiver et les mettre hors d'état de nuire, ils seront enfermés à perpétuité dans une

(1) V. la gravure de la page 259.

prison, où on ne leur donnera que des habits et des aliments (1).

L'esclave conservait la faculté de se réfugier dans les basiliques, toutes les fois qu'il n'avait pas commis un crime entraînant la peine capitale. Il devenait libre de plein droit, lorsqu'on lui avait crevé un œil, ou cassé une dent. Il fut décidé, que dans les cas où il mériterait la fustigation, on le battrait avec des verges, et non avec un gros bâton ; qu'il serait fouetté publiquement, sous la surveillance de l'évêque ou des prêtres, et toujours de manière à ne pas tomber malade des suites de la correction (2).

Les nobles étaient exemptés de ce traitement infamant, réservé aux gens de peu. Un exemple suffira entre mille : tandis que les gentilshommes étaient condamnés à l'amende pour délit de chasse, les roturiers étaient fouettés par la main du bourreau. Cependant, on vit, sous Charlemagne, la peine du fouet portée contre les maîtres qui maltraitaient leurs esclaves ; il était défendu, sous le même règne, aux comédiens, de revêtir les habits ecclésiastiques, au risque d'encourir un châtiment pareil (3).

(1) *Mœurs et vie privée des Français*, par Emile de La Bédollière, t. I, 303.
(2) *Op. cit.*, t. II, 274-5.
(3) *Id.*, ibid., 204, 273-4, etc.

Tantôt on fouettait en public, tantôt entre les quatre murs d'une prison, selon la fantaisie du juge, l'arbitraire seul dictait sa décision.

Mieux valait la manière expéditive de certains rois, comme dom Pedro 1er, roi de Portugal au quatorzième siècle, qui tenait à rendre lui-même « prompte et bonne justice » : le bruit étant venu à ses oreilles de la conduite scandaleuse de l'évêque de Porto, celui-ci fut mandé à la cour ; le roi ordonna qu'on les laissât seuls, et, dépouillant lui-même le prélat, il le mit complètement nu, puis il lui donna la question à coups de fouet, pour lui arracher l'aveu qu'il avait commis un adultère (1).

Un chanoine d'Amiens rappelle, dans son *Rational*, une coutume de son temps, qui autorisait les femmes, une fois par an, le mardi de Pâques, à fouetter leurs maris ; dans d'autres localités, comme Villefranche-sur-Saône, c'étaient les maris qui, par décision pontificale, avaient obtenu la permission d'infliger la même correction à leurs femmes, « jusqu'au sang, toutes fois qu'ils en auraient envie », et de promener toutes nues les épouses coupables par la ville (1373).

La fustigation fut longtemps employée contre ceux qui se livraient au vice de paillardise, pour lequel nos pères se montraient d'ordinaire si indul-

(1) La scène serait décrite dans *Las Cronicas dos Reis de Portugal*, t. II (Lisbon, 1773), s'il faut en croire Lanjuinais, *op. cit.*

gents : à la date du 8 juin 1590, un avocat de Dijon, du nom de Richard, reçut le fouet, à Genève, pour « avoir adultéré » avec la femme de Henri Estienne.

Les prostituées, pourchassées jusque dans leurs repaires, étaient fustigées sans merci sous le règne de Charlemagne. Les marchés se tenaient alors sur une place spacieuse, près de laquelle étaient, dans les chefs-lieux, le gibet et la prison du comté : au milieu de cette place, on lisait au peuple les édits royaux, on y faisait les exécutions, on y flagellait les femmes de mauvaise vie, avant de les chasser des villes où elles affluaient déjà.

L'Empereur « à la barbe fleurie » avait enjoint aux officiers de son palais de les rechercher partout, chez les négociants, dans les gynécées, dans les habitations des employés du fisc impérial. Ceux chez lesquels on découvrait « des courtisanes et des filles sans aveu », étaient tenus de les porter sur leur dos jusqu'au marché, où elles étaient fouettées. S'ils s'y refusaient, ils partageaient leur châtiment (1).

A Abbeville, deux filles furent fouettées « à la cloque », au son de la cloche, « pour houleries et ribaudies » ; en cas de récidive, on leur coupait à chacune un membre. Cela se passait au treizième siècle (2).

(1) Baluze, cité par La Bédollière, *Mœurs et vie privée des Français*, t. II, 183-4.

(2) *Etude sur les lois et les mœurs à Abbeville*, par E. Prarond, 26.

Au siècle suivant, en Lorraine, sous Charles V, un règlement porte que « la femme qui quittera son mari sera réputée *pute*, et le mari autorisé à se porter contre elle et la dot à lui échue en lui donnant le vivre. » Au seizième siècle, la peine contre la femme qui trahissait le devoir conjugal était le fouet reçu publiquement.

Le chanoine Guillaume Pépin, qui ne s'embarrasse pas d'une malencontreuse pudeur, nous fait connaître comment étaient traitées, à son époque, celles qui faisaient métier de leur corps. On croirait lire, rédaction à part, un écho de quotidien du vingtième siècle.

... Une dame Largère, la veuve du beau Jacques, une nommée La Chatte, ont été fouettées et mises au pilori, et la Buppère, la vinaigresse, dont les jeunes filles ont eu le fouet en prison (1).

La peine du fouet, avons-nous dit, s'infligeait de deux manières, ou *sous la custode*, c'est-à-dire dans l'intérieur des prisons ; ou en public, dans les carrefours, en présence du peuple assemblé. On attachait ordinairement, derrière une charrette, ceux qui étaient condamnés à subir la fustigation : ils étaient nus jusqu'à la ceinture ; arrivés à une place, le cortège s'arrêtait, et l'exécuteur appliquait un certain

(1) Muteau, *Les Ecoles et Collèges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en* 1789.

nombre de coups de verges sur les épaules des condamnés. C'est ainsi qu'on procédait pour les proxénètes (1), mâles ou femelles, qui favorisaient les mauvaises mœurs.

LE CHATIMENT DES PROXÉNÈTES.
(D'après une estampe du *Musée Carnavalet*.)

(1) Le 8 août 1477, le Parlement de Toulouse condamna un baigneur et étuviste, nommé Jacques Roy, « à être fustigé tout nu, en faisant le cours accoutumé par les rues de Toulouse et banni, pendant une année, de ladite ville et de la viguerie, pour fait de *rufianage*. Les capitouls étaient invités à veiller désormais à ce qu'aux bains, étuves, ou ailleurs, on « n'use de rufianage ni de vie dissolue », et ils devaient faire le procès aux coupables. (Cf. *Archives historiques*, etc., 1889-90, 449).

Les patientes étaient coiffées d'un chapeau de paille grossière ; sur leur dos, se lisait l'inscription qui rappelait leur délit. Parfois, on les plaçait sous une espèce de dais et à califourchon sur un âne, mais à l'envers, du côté de la queue, que le délinquant ou la délinquante tenait entre les mains, pendant toute la durée du supplice. Dans les cas les plus graves, on leur attachait une corde au cou, on les marquait sur l'épaule d'une fleur de lis, puis on les bannissait.

Le 22 décembre 1713, une femme Donnal, de Brest, était condamnée à la fustigation, à la marque et au bannissement. Le 10 février 1714, l'arrêt recevait un commencement d'exécution. L'exécuteur criminel avait pris ladite Donnal, « luy avait découvert les épaules, attaché un écriteau... et l'avait conduite par tous les endroits et carrefours de cette ville (Brest) à la manière accoustumée et fouettée en chacun d'iceux...

La condamnée fut ensuite ramenée en prison et quelques jours après seulement (la condamnée ayant dû garder le lit, à cause d'une enflure de la jambe), la Donnal fut repromenée, refouettée par les carrefours et les rues, « en suitte de quoy (l'exécuteur) l'a amenée au pied de la potence et l'a marquée sur l'espaule dextre d'un fer chaud coupé et taillé en façon de fleur de lis ou ermine... », puis conduite hors de la ville avec défense d'y rentrer. On n'aura pas de peine à croire que, loin de faire disparaître le mal, de semblables mesures ne faisaient qu'aggraver le scandale et l'immoralité. La prostitution et le

proxénétisme devaient résister à d'autres édits et règlements, et c'est un argument que ne manquent jamais de faire valoir les libertaires à outrance, qui réclament le droit pour les filles de nous avarier à merci.

La fustigation publique (1), appliquée par le bourreau, était plus infamante (2) que lorsqu'elle était reçue, des mains du geôlier ou du questionnaire, dans la geôle ou dans la chambre de la question.

(1) Cette fustigation publique avait encore lieu sous Henri IV (Cf. *Un voyageur anglais à Lyon sous Henri IV* (1608), par AN. DE MONTAIGLON, 21).

(2) Nos aïeux considéraient la fustigation comme un des châtiments les plus graves dont ils disposassent, témoin le fait suivant, qui atteste pour le moins leur simplicité : en Quercy, lorsque la récolte était mauvaise, les gens de la campagne couraient aux églises, en arrachaient les saints, les traînaient et les fustigeaient, pour les punir d'avoir laissé grêler leurs champs et gelé leurs vignes (AI. MONTEIL, *Histoire des Français des divers Etats*, t. Ier, XIVe siècle). Au commencement du XVIIe siècle, des paysans de la Cornouaille menaçaient les saints de la chapelle la plus proche de leur village de toute sorte de mauvais traitements, s'ils ne leur assuraient le retour des personnes qui leur étaient chères ; elles exécutaient ces menaces, en fouettant ces saintes images, ou en les mettant dans l'eau, quand elles n'en n'obtenaient pas tout ce qu'elles en attendaient. Dans d'autres endroits, on fouettait les autels, comme si la divinité pouvait être sensible aux coups et aux injures (SÉBILLOT, *Folk-lore de France*, IV, 167; Alex. du MÈGE, *Statistique générale des départements pyrénéens*, t. II, 373-4; Paris, 1828-1829). C'est à une idée de ce genre que paraît se rapporter une autre superstition, pratiquée, au XVIe siècle, dans toute la Gascogne, et notamment à Toulouse, où Bodin en fut témoin, laquelle consistait à traîner « les crucifix et images en la rivière pour avoir la pluye », usage conservé de nos jours

Le fouet administré *coram populo* était généralement réservé aux personnes de condition servile. Il arrivait même que le véritable coupable, s'il était gentilhomme, échappait à la répression, alors que sa complice subissait le châtiment dégradant des verges,

Le sire de Gouberville, dont le journal est un aperçu fidèle de la vie du gentilhomme campagnard au seizième siècle, parle d'un sieur de Picauville, qui avait tué l'enfant qu'il avait eu de sa chambrière. Le procès fut jugé à Valognes, le 27 juillet 1554, et la

dans une commune des environs de Saint-Palais. A Lumbier, petite ville de la Navarre espagnole, c'est à l'apôtre saint Pierre que l'on demandait la pluie, et s'il n'obtempérait pas à la demande, on menaçait le saint de plonger sa statue dans l'eau, à moins qu'il ne trouvât des cautions qu'il ferait son miracle : il en trouvait toujours ; mais à Perpignan, dans les mêmes circonstances, saint Agricole n'en trouva point : en l'année 1818, sa belle image en bois doré fut jetée dans le Tet, au milieu des cris des pénitents et du peuple ; ajoutons qu'elle fut repêchée un peu plus loin et put être utilisée encore. Les Musulmans de la côte d'Afrique plongent de même leurs marabouts, des saints vivants, dans la mer ou dans les rivières, quand la sécheresse se prolonge, sans qu'on puisse découvrir le motif de cette coutume. La pensée d'opposer les choses saintes comme une digue à des eaux débordées offre une teinte plus chrétienne. L'efficacité du moyen est constatée dans les archives de Luz où, en 1678, la rivière de « Lyse » menaçant d'engloutir toute la contrée, on fit sortir la procession : à la vue du saint Sacrement, le torrent recula et rentra dans son lit. (*Superstitions et Légendes des Pyrénées*).

fille-mère (1) condamnée à être fustigée ; quant à son maître, qui avait commis le crime, il n'y est même pas fait allusion ; sans doute, sa qualité le mit-il à l'abri des poursuites.

Est-on curieux d'apprendre à combien s'élevaient les frais d'exécution d'une sentence de condamnation au supplice de la fustigation ? Nous avons, à cet égard, une information des plus sûres (2).

Mariette Matorel entretenait des relations criminelles avec Jean Véron, qui avait épousé sa cousine germaine. Elle avait été avertie que, si elle persévérait dans cette voie, elle serait battue de verges par tous les carrefours de rues et fouettée en place publique ; elle n'en avait pas moins continué son commerce illicite. Voici quelles furent les dépenses occasionnées par l'exécution de l'arrêt de condamnation : aux trois sergents qui avaient arrêté Mariette Matorel, il fut alloué 9 sols ; au geôlier qui l'eut, pendant onze jours, sous sa garde, 13 sols 9 deniers ; au même, qui alla chercher à Abbeville l'exécuteur, 8 sols ; au bourreau, pour son

(1) A la session trimestrielle du comté de Devon, tenue à Pâques, en 1598, il fut décrété que toute mère d'un enfant illégitime serait fouettée, « *ainsi que le père supposé.* » *Les Châtiments de jadis*, histoire de la torture et des punitions corporelles en Angleterre. Paris, Ch. Carrington, 1902.

(2) Nous l'empruntons à René de Belleval, *Lettres sur le Ponthieu.*

déplacement et ses honoraires, 29 sols ; au charretier, qui la promena dans la ville, 5 sols.

Le bourreau faisait payer à part chacun des détails de l'exécution : avait-il à fouetter un voleur (1), il réclamait d'abord 18 deniers pour ses verges et pour ses gants, puis 20 sols pour s'en servir.

Les comptes des marguilliers de Barnsley nous renseignement sur ce que coûtait une fustigation en Angleterre : il s'agit de vagabonds.

Williams Roggers est allé à Ardsley, avec six vagabonds, et pour ce, il lui est compté deux pence ; à M. Garnett, qui leur a fabriqué un laissez-passer, il sera remis trois pence ; au bourreau, « pour les avoir fouettés, ainsi que le veut la loi », deux pence. Dix ans plus tard, un autre exécuteur, pour avoir fouetté trois vagabonds seulement, touchera une prime double.

En Angleterre, comme chez nous, on attachait les condamnés à la charrette, ainsi qu'en témoigne le compte d'une municipalité du comté de Chester :

1637. — *Payé par le garçon pour avoir fouetté John Foxe* ..... 2 shillings.

Payé un chariot pour attacher ledit Foxe jusqu'au moment de la fustigation..... 2 shillings.

(1) Au quinzième siècle (1421), peut-être ne pend-on pas autant pour vol, mais on fouette : à Abbeville, des coupeurs de bourse sont promenés par les rues, et fouettés aux carrefours ; ce sont les « sergents de la vingtaine » qui les promènent et les fouettent (*Les lois et les mœurs à Abbeville*, par E. Prarond, 219).

Nos voisins ne se montraient pas d'une tendresse excessive pour la plus belle moitié du genre humain : à Durham, en 1690, une femme mariée est fouettée publiquement, sur la place du Marché, entre 11 heures et midi, pour s'être grisée un dimanche ; une autre, coupable d'avoir volé un mouchoir à la boutique d'un drapier, subit la même peine.

Toute une famille de vagabonds, l'homme, la femme et les trois enfants, furent fouettés publiquement le 28 septembre 1699, pêle-mêle, et sans plus de ménagements pour les uns que pour les autres.

L'âge n'était pas une circonstance atténuante : en 1769, à Nottingham, une jeune fille de 18 ans, qui avait faussement déposé en justice sous la foi du serment, était, par ordre de la Cour, condamnée à être fouettée publiquement, nue jusqu'à la ceinture ; cinq ans auparavant, une pauvre vieille, surprise à voler du bois, avait été attachée à une charrette par l'exécuteur, et fustigée jusqu'à trois fois devant le peuple assemblé.

On connaît les propos cruels attribués au juge Jeffreys : « Bourreau, je vous charge de faire particulièrement attention à cette dame. Fouettez-la sévèrement. Fouettez jusqu'à ce que le sang coule. C'est Noël, le temps est bien froid pour que Madame se déshabille ; aussi veillez bien à lui réchauffer forte-

ment les épaules. » Le « bon juge » avait l'ironie cinglante.

Les voleurs échappaient rarement au châtiment du fouet et cette jurisprudence était aussi bien appliquée en Angleterre qu'en France. Le poète Cooper a raconté avec beaucoup d'humour l'exécution d'une sentence de ce genre.

En 1783, un incendie avait éclaté à Olney ; profitant du désordre occasionné par le fléau, un individu avait dérobé quelques ferrures. Le vol ayant été découvert, le coupable fut condamné à être fouetté derrière une charrette. Le pauvre diable, écrit Cooper, a paru montrer une grande force d'âme, mais il n'y avait là qu'une simple supercherie. Le bedeau qui le fouettait, en effet, avait la main remplie de couleur rouge, dans laquelle, après chaque coup, il trempait la lanière du fouet, de façon à laisser sur la peau la trace d'une blessure grave, alors qu'en réalité le patient ne souffrait aucun mal. Le constable, qui surveillait le bedeau, pour s'assurer qu'il accomplissait consciencieusement son devoir, s'aperçut de cette tromperie et, sans aucun avertissement, il appliqua sa canne sur les épaules du bedeau.

C'est à partir de ce moment que la scène devint intéressante et amusante. Le bedeau, ne voulant pas se résoudre à frapper trop durement le voleur, le constable redoubla de sévérité. Cette flagellation en

partie double continua ainsi quelque temps ; mais une jeune fille, prenant en pitié le bedeau pitoyable, se joignit à la procession et, se plaçant immédiatement derrière le constable, elle le saisit par les cheveux et le renversa à terre. Elle commença alors à lui donner des soufflets avec toute la furie d'une Amazone. Et le poète termine sa lettre par cette réflexion divertissante : « Cette avalanche d'événements a pris sur le papier plus de place que je ne voulais, mais je ne pouvais me résoudre à ne pas vous dire comment le bedeau traita le voleur, le constable le bedeau, et la jeune fille le constable, le voleur étant, en somme, le seul qui sortit indemne de cette échauffourée ».

Si nous revenons en France, moins de dix ans avant la Révolution, nous verrons la peine du fouet à peu près seule appliquée en cas de vol. Une femme d'un village du Finistère, accusée et convaincue d'avoir pris de la paille, du foin, une ruche à miel, etc., est condamnée à être fustigée à trois marchés consécutifs et, au dernier, à être marquée de la lettre V, à payer trois livres d'amende envers le roi, et les dépens liquidés à 299 livres.

Un couvreur d'ardoises du même pays, qui a volé, sur la table d'une maison, trente ou quarante sous de monnaie, et qui, plus tard, est surpris dans un champ, au moment où il enlève des hardes qu'on

y avait mises à sécher, est condamné à être marqué des lettres G. A. L. et envoyé aux galères pour dix ans. En 1783, à Lamballe, pour avoir, la nuit, « forcé une étable à volailles et y avoir volé une oie et *peut-être* six volailles », un nommé François Landier est condamné « à servir pendant trois ans, en qualité de forçat, sur les galères du roi, après avoir été flétri des trois lettres G. A. L. par l'exécuteur de haute justice ». D'autres voleurs sont condamnés, par contumace, à être pendus ; mais le plus souvent, ils sont battus de verges dans les carrefours accoutumés, et flétris de la lettre V (1).

Les voleurs de chevaux ou d'animaux de labour sont plus sévèrement châtiés : la mort seule peut expier un pareil forfait. Etait également condamné à la peine capitale le voleur banni, qui rentrait dans la région d'où il avait été expulsé : cela se passait de la sorte en Lorraine, en 1571 (2) ; trois siècles plus tard, le même délit ne sera passible que de la fustigation. Ce n'est qu'exceptionnellement que le coupable était pendu haut et court ; on se contentait, le plus généralement, de le condamner au fouet et à la marque.

On sait que pendant longtemps, seuls, les rois et

(1) On trouvera nombre de cas de ce genre dans les *Documents de criminologie rétrospective*, d'Aubry et Corré. Il nous paraît oiseux de les multiplier.

(2) R. des Godins de Souhesmes, *Etude de la criminalité en Lorraine*.

les nobles avaient le droit de chasser et ils se montraient particulièrement jaloux de cette prérogative (1). Des lois draconiennes furent édictées contre les vilains qui avaient l'audace d'empiéter sur leur privilège et leur plaisir. Guillaume le Conquérant faisait crever les yeux à ceux de ses sujets qui tuaient un sanglier ou un cerf. Enguerrand de Coucy, qui vivait du temps de saint Louis, fit pendre deux gentilshommes, pour avoir poursuivi un lièvre dans sa forêt. Louis XI avait mis tout le monde d'accord, en interdisant la chasse aux seigneurs comme aux roturiers ; il s'en réservait le monopole pour lui tout seul.

L'exercice de la chasse avait été réglé par de nombreuses ordonnances. Une des premières, en date de 1318, punissait les délits de chasse de la prison ; celle de 1396 prononce seulement la confiscation des engins. Avec la civilisation, la sévérité se développa.

Une ordonnance de 1528 (7 juin) punissait le braconnier d'une amende de deux cents francs, environ sept cents de notre monnaie. Si le condamné n'avait pas les moyens de s'acquitter, il était emprisonné et fouetté sous la custode. Une première récidive faisait encourir quatre cents francs d'amende ; en cas d'insolvabilité, le délinquant était fouetté publiquement et banni, sous peine de la hart ; c'est le châtiment qui fut appliqué à un certain Compère,

(1) De Belleval, *Nos pères*, 386.

demeurant à Gondrecourt, dans l'arrondissement de Commercy, lequel avait été poursuivi pour des méfaits aussi nombreux que variés : on l'accusait non seulement d'avoir tendu des « paneaux et fillets à prendre liepvres » sur les terres du seigneur, mais encore d'avoir, « par plusieurs et diverses fois, paillardé et adultéré avec Jehannon, sa commère » ; d'avoir mangé de la viande en temps prohibé ; d'avoir coupé des chênes dans les bois de Gondrecourt. Le duc de Lorraine, Charles III, lui accorda néanmoins sa grâce, malgré une culpabilité des mieux établies.

Sous François Ier, on mettait les chasseurs au carcan, et on leur faisait faire amende honorable, les épaules revêtues de peaux de *connins* (lapins). Une ordonnance du 27 novembre 1540 interdit aux prélats, gens d'église et gentilshommes de chasser hors de leurs terres, sous peine de confiscation de leur monture et de leur arquebuse, ou douze francs d'amende ; la chasse continuait, cependant, à être permise aux privilégiés (1).

En 1581, Henri III menace de la corde tout braconnier ou détenteur d'armes et d'engins pouvant servir à la chasse.

Ce qui étonne et afflige en même temps, c'est de

(1) R. des Godins de Souhesmes, *Etude sur la criminalité en Lorraine d'après les lettres de rémission* (1473-1737). Paris et Nancy, 1903.

voir Henri IV se montrer plus sévère que ses prédécesseurs dans son code de la chasse, dont suit un extrait :

Seront punis ceux qui auront chassé aux cerfs, biches et faons en 83 écus un tiers ; aux sangliers et aux chevaux, 41 écus deux tiers, s'ils ont de quoi, sinon seront battus de verges sous la custode jusqu'à effusion du sang.

Pour la deuxième fois seront battus de verges autour des forêts et lieux où ils auront chassé et bannis de quinze lieues.

Pour la troisième seront envoyés aux galères ou battus de verges et bannis perpétuellement du royaume et leurs biens confisqués, et s'ils enfreignaient leur ban, punis du dernier supplice.

Ceux qui auront chassé aux menues bêtes seront condamnés pour la première fois en 6 écus deux tiers, s'ils ont de quoi payer, sinon demeureront un mois en prison au pain et à l'eau.

La seconde au double de ladite amende, et à défaut de payer, seront battus de verges et mis au carcan trois heures à jour et heure du marché.

La troisième, outre lesdites amendes, battus de verges autour des garennes, bois, buissons et autres lieux où ils auront délinqué et bannis à quinze lieues à l'entour.

N'entendons toutefois que les peines inflictives au corps soient exécutées sinon sur les personnes viles et abjectes, c'est-à-dire pas nobles.

Ne terminons pas le chapitre de la chasse sans rappeler une curieuse coutume, pratiquée à la

cour de Danemark, au temps jadis : il était d'usage, dans ce pays, que, chaque fois qu'une chasse royale avait pris fin, dans le but de terminer la fête le plus agréablement possible et aussi joyeusement qu'elle avait débuté, le grand veneur accusât l'un des gentilshommes présents d'avoir enfreint l'un ou l'autre des règlements de vénerie. Aussitôt l'infraction constatée, on faisait agenouiller le gentilhomme par terre, entre les cornes du cerf qui avait été abattu. Deux laquais écartaient les pans de son habit, tandis que le roi, saisissant une petite badine, lui appliquait sur les culottes un nombre de coups bien sentis et proportionnés à la gravité de l'infraction commise. Pendant ce temps, les chasseurs, avec leurs cors de cuivre, et les chiens par leurs bruyants aboiements, proclamaient la justice du roi et le châtiment du coupable, au grand gaudissement de la reine, des dames et des personnages de la cour qui étaient présents (1).

Au commencement du dix-huitième siècle, la consommation du tabac devint telle, que le domaine le mit en ferme. Un édit, du 7 décembre 1703, en réglementa la culture et la vente, prononçant des pénalités contre les contrevenants : les vagabonds

(1) *Etudes sur la Flagellation*. Ch. Carrington, éditeur.

porteurs de tabac furent passibles du carcan (1) ; puis, en cas de récidive, du fouet et du bannissement ; bien mieux, dans certains pays, on infligea le même châtiment à ceux qui étaient pris fumant dans la rue : cette jurisprudence était, paraît-il, en

LA MISE AUX *blocs* DES VAGABONDS, AU XVIII^e^ SIÈCLE.
Extrait de *la Flagellation à travers le monde* ; Carrington, éditeur, Paris

vigueur au Cap de Bonne-Espérance, quand celui-ci était encore colonie hollandaise.

Les colporteurs écossais qui s'aventuraient à exercer leur commerce jusque dans l'ouest de l'Angleterre, couraient le risque d'être fouettés. Afin de protéger les affaires locales, la Cour ordonna de saisir les marchands étrangers, de les dépouiller de leurs vêtements jusqu'à la ceinture, de les fustiger et de les expulser ensuite hors du territoire. Les vagabonds étaient traités de même ; pour les empêcher de fuir, on les mettait... aux blocs.

Nous reproduisons ici, grâce à M. Carrington, une

(1) Un arrêt de la Chambre des Comptes, du 1^er^ février 1710, punit du carcan les « fabricateurs de faux-tabacs » ;

singulière et originale gravure, qui donnera une idée du châtiment des blocs. L'un des deux coupables est pris par une jambe seulement, l'autre par les deux à la fois ; tandis qu'un couple de railleurs les regarde narquoisement.

Ce n'est qu'en 1791 qu'un règlement interdit, en Angleterre, la peine du fouet pour les femmes vagabondes. Chez nous, on pourrait dire que, presque en tout temps, les mendiants furent traqués avec la dernière rigueur : lors d'une épidémie, on les assimilait à des vagabonds et on les chassait sans pitié.

On sait combien la peste fit de fréquentes apparitions ; en Bourgogne, comme en beaucoup d'autres provinces de France, elle sévit avec une particulière intensité. Au moment d'une de ces épidémies, la municipalité de Dijon crut devoir prendre les mesures sanitaires les plus rigoureuses : les pauvres, atteints du fléau, et qui étaient étrangers à la ville, durent la quitter dans les vingt-quatre heures, sous

un autre, du 31 août 1713, renouvela la défense de donner asile aux contrebandiers et d'insulter les commis... « certains d'entre eux s'amusaient à jeter du tabac dans les maisons, pour venir ensuite y perquisitionner... l'ordonnance du 14 juillet 1720 les corrigea de cette habitude en les menaçant de la peine de mort. » A l'instigation de l'intendant de Lorraine, M. de la Galaisière, Stanislas *le Bienfaisant* envoya aux galères les contrebandiers, jusqu'alors punis du fouet et du bannissement : ce fut son don de joyeux avènement.

peine du fouet. Même châtiment était appliqué aux mendiants. Un sergent s'étant aventuré à sortir de sa maison, il fut délibéré qu'il serait « fustigé à nud... à dix heures du matin, par les *corbeaux* (ou *croque-morts*), pour servir d'exemple et chassé de la ville (1). »

Sous peine du fouet et des galères, les cabaretiers devaient révéler aux intendants les vagabonds, les gueux et gens sans aveu qu'ils hébergeaient, et déclarer tous les jours les personnes étrangères qu'ils avaient logées.

En temps d'épidémie, l'entrée des villes leur était interdite ; les gardes devaient leur « donner la passade avec bulletin de refus », à peine du fouet pour les gueux, de cinquante livres d'amende pour les gardes.

On veillait soigneusement, quand il y avait la peste dans une région, à ce qu'il ne fût pas introduit dans les villes des hardes ou du vieux linge provenant d'endroits contaminés.

La peste sévissait dans un village des environs de Troyes ; un homme et trois femmes, arrivant de ce village, avaient essayé de vendre à vil prix les marchandises qu'ils apportaient ; quand on en sut la provenance, on les arrêta et on les livra au prévôt.

Incarcéré, l'homme parvint à s'évader; les femmes furent condamnées à être attachées à une charrette,

(1) Gomot, *La Peste noire* (1631), 99, note IX.

conduites dans les rues et carrefours, pour y être fouettées publiquement, par le fermier des menues amendes et par l'exécuteur des hautes œuvres. La sentence fut rigoureusement exécutée.

Une somme de dix sous fut allouée à ceux qui appliquèrent ladite sentence, « pour aller boire » avant de fustiger les patientes ; et « l'exécuteur des hautes œuvres et haut encordeur » reçut quarante sous, « pour les avoir bien fouettées (1). »

Dans la ville de Dijon, dont l'administration avait su formuler d'heureuses prescriptions d'hygiène publique, interdiction avait été faite aux joueurs d'instruments de jouer de nuit par la ville en compagnie de gens masqués, à peine du fouet et de cinquante livres d'amende. Nos aïeux n'aimaient pas avoir leur sommeil troublé.

Pas plus que nous, ils ne portaient dans leur cœur ceux à qui est resté le nom de « gabelou ». Leurs procédés furent toujours si vexatoires, que tout le monde se liguait contre eux. Les paysans se montraient parmi les plus empressés à favoriser la fraude, même quand ils ne devaient pas en tirer profit. Les fraudeurs étaient cependant passibles non seulement de fortes amendes, mais du fouet et du bannissement en cas de récidive ; les faux sauniers,

(1) *Recherches sur les anciennes pestes de Troyes*, par M. T. Boutiot (Troyes, 1857).

attroupés et armés, pouvaient même être condamnés à la peine de mort (1).

Le faux-monnayeur était passible du fouet, de la mort ou même du bûcher (2). Il n'y a guère plus de deux cents ans qu'on pendait ceux qui fabriquaient de la fausse monnaie (3).

Etaient condamnés au fouet et au bannissement perpétuel, avec confiscation, « après avoir eu le poing droit coupé », les officiers publics, greffiers, clercs-jurés, tabellions, notaires, etc., qui falsifiaient les sentences, contrats ou autres actes de leur ministère.

La malversation entraînait la fustigation, quand un fonctionnaire s'en était rendu coupable, ce fonctionnaire fût-il le plus décrié, sinon le moins utile de tous, fût-il le bourreau en personne.

Un exécuteur des hautes œuvres, nommé Poirson Voirin, avait vendu le corps des pendus, pour faire des sortilèges. Avait-il simplement retourné les poches de ses clients, toujours est-il qu'il fut convaincu de malversation dans l'exercice de sa charge et condamné, par le tribunal des Echevins de Nancy, le 22 novembre 1614, à être fustigé et banni. La pre-

(1) Des Godins de Souhesmes, *op. cit.*, 28-30.

(2) *Id.*, *ibid.*, 36 et s.

(3) En 1310, une femme est bannie et fouettée, sur l'accusation gratuite d'avoir acheté et passé de la fausse monnaie (E. Prarond, *op. cit.*, 52).

mière partie de la sentence fut exécutée le jour même ; mais, comme l'emploi de bourreau était peu recherché, on remit au condamné la peine du bannissement, afin qu'il pût continuer à remplir ses fonctions ; on le prévint seulement qu'il serait pendu, s'il récidivait (1). Il se le tint pour dit. Dans le même temps (2), le Parlement de Bourgogne faisait « inhibition et défense » à tous hôteliers, cabaretiers et pâtissiers « de recevoir en leurs maisons et donner à boire... aux enfans de famille, serviteurs et escoliers, sous les peines portées par les édits ou arrêts, *et du fouet* (3) ».

Jadis, l'inceste était rare dans les classes aisées, mais relativement fréquent dans le peuple ; on trouve néanmoins nombre de gentilshommes et de bourgeois, pour qui les liens du sang ne sont pas un empêchement à l'acte charnel. Aux seizième et dix-septième siècles, les coupables d'inceste encouraient le dernier supplice ; il en fut qui montèrent sur le bûcher, pour avoir « abusé par belles paroles et promesses de mariage » la sœur de leur femme, par exemple. Un beau-père qui séduisait sa belle-fille ne risquait rien moins que d'être pendu ; quant à sa complice, elle était fouettée et bannie. Les plus

(1) Des Godins de Souhesmes, 48.
(2) 2 août 1590.
(3) Muteau, *loc. cit.*

malins partaient pour Rome, et, moyennant une aumône, versée à un ordre religieux, ils recevaient une absolution en bonne et due forme.

Avec les idées de tolérance, les peines s'adoucirent : au dix-huitième siècle, le coupable d'inceste était puni seulement du fouet et de la marque, et souvent la peine était commuée en quelques mois d'emprisonnement.

On fait parfois grief à nos juges de se montrer sensibles à un beau minois, pour lequel ils sont toujours disposés à l'indulgence ; ce qu'on nous rapporte (1) d'une courtisane romaine, atteste, chez les magistrats d'antan, un plus grand souci du sérieux de leur charge.

Le fournisseur d'une marchande d'amour, las d'attendre le paiement de sa créance, l'avait assignée devant le tribunal : elle répondit, au magistrat qui l'interrogeait, avec une telle impertinence, que celui-ci crut devoir en référer à son chef hiérarchique.

L'affaire alla jusqu'au lieutenant du gouverneur. « Bien que la délinquante fût une courtisane », celui-ci ordonna qu'on lui administrât le fouet sur une des places de la ville, mais avec ménagement. Elle ne fut donc condamnée à recevoir que cinquante coups.

A l'annonce de la nouvelle, tout Rome accourut. Un des soldats chargés de l'exécution prit Isabella

(1) *Courtisanes et Bouffons*, par E. Rodocanachi.

di Luna sur ses épaules ; l'autre appliqua le châtiment non sans vigueur ; l'opération terminée, la patiente rétablit le désordre de sa toilette et s'en revint à pied chez elle, comme si de rien n'était.

Qu'on ait fouetté les filles, voire les épouses infidèles (1), faisant don ou commerce de leurs charmes, il n'y a rien là qui nous puisse surprendre ; mais qu'on ait passé par les verges des malades, des malchanceuses au jeu de l'amour et du hasard, voilà qui ne cadre plus avec nos idées actuelles, bien que ces maladies soient encore de nos jours présumées d'origine honteuse (2).

Il fut un temps où l'on donnait aux vénériens le fouet, comme aux galériens. Ils ne pouvaient être admis dans les *loges*, sans une correction préalable, et on les fustigeait de nouveau à la fin du traitement, avant de les rejeter dans la rue. Ambroise Paré, té-

(1) Et nous pouvons ajouter les sages-femmes convaincues d'exposition d'enfant, ou une fille surprise exposant, de nuit, son enfant sur la porte d'une maison, et qui fut condamnée à « être fouettée devant la maison des Recommandaresses. » *Traité de la Séduction considérée dans l'ordre judiciaire*, par M. Fournel, Avocat du Parlement (Paris, 1781), 398-9.

(2) En 1705, une femme libertine fut condamnée par la Cour à la réprimande et à être enfermée pendant un an dans la maison de Notre-Dame-du-Refuge ; il fut dit que dans le cas où, à cette époque, son mari refuserait de la recevoir, elle y resterait toute sa vie en habit de pénitente. En 1727, une autre fut condamnée à demeurer à perpétuité dans un couvent. (Dumont, *La justice criminelle dans les duchés de Lorraine et de Bar*, t. II, 157-158).

LA FLAGELLATION DANS UN HOPITAL DE FILLES.

(Dessin à la plume, rehaussé d'aquarelle, 1784 ; d'après J. Grand-Carteret et G. Bressol., *La flagellation historique*.)

moin de ces scènes cruelles, en parle sans amertume, comme d'une chose admise par les mœurs de l'époque et qui ne scandalisait personne.

C'était, aux yeux de la foule, un châtiment religieux, nécessaire au même titre que les carêmes d'expiation, pour apaiser l'ire divine. Les administrateurs de l'hôpital poursuivaient un autre dessein : ils espéraient que la plupart des malades, plutôt que de subir la peine infamante de la flagellation, préféreraient se soigner en secret et n'encombreraient pas les salles : ce calcul fut souvent déjoué.

Peu importait la contagion, il s'agissait, avant tout, d'éviter l'encombrement. Voilà où en était l'hygiène publique dans le Paris des Valois !

Lorsque fut créé, en 1656, par un édit de Louis XIV, l'Hôpital Général, « pour le renfermement des pauvres », un des articles de l'édit de fondation excluait tous les mendiants atteints d'affections vénériennes ; mais quelques mois ne s'étaient pas écoulés, que la Pitié, Bicêtre et la Salpêtrière regorgeaient de syphilitiques. On appliqua les anciens règlements : hommes et femmes furent fustigés. L'éventualité de la fustigation n'empêcha pas l'envahissement des hôpitaux et, à la Salpêtrière notamment (1), où des salles avaient été réservées au traitement des prostituées, celles-ci affluèrent, venant

(1) Pour le fouet à la Salpêtrière, cf. l'*Intermédiaire*, juillet 1896, col. 22-23.

y chercher un soulagement à leurs maux ; « elles se faisaient arrêter comme mendiantes, bien que la mendicité ne fût pas leur ressource habituelle (1). ».

Il en fut de même à Bicêtre (2) : il n'y avait pas un an que l'hôpital était ouvert, qu'il s'y était déjà présenté plusieurs filles ou hommes « gâtés, atteints de ce mal que produit la débauche des femmes », ainsi qu'il est consigné dans les registres hospitaliers. Ces malades d'une espèce particulière, ces *spécifiques*, comme on les a désignés depuis, n'étaient reçus « qu'à la charge d'être sujets à la correction avant toutes choses et *fouettez* », ce que leur billet d'envoi devait attester. Exception n'était faite, et ceci mérite d'être remarqué, qu'en faveur de « ceux qui l'auront contracté dans le mariage ou autrement, comme une femme pour le mari, une nourrice par l'enfant (3).

La tourmente révolutionnaire ne fit pas complète-

(1) *L'Hôpital du Midi et ses origines : recherches sur l'histoire médicale et sociale de la syphilis à Paris*, par le Dr A. Pignot (Paris, 1885), 49-51, 71, 78 et *passim*.

(2) A Bicêtre, on n'admettait pas que les vénériens. En 1723, un apprenti cordonnier âgé de 19 ans, fut envoyé en correction à Bicêtre, et condamné à être fouetté deux fois par jour jusqu'à nouvel ordre, « pour avoir volé du cuivre. » Le fait a été relevé, par Paul Bru, sur les registres d'entrée de l'hôpital (Cf. *Intermédiaire*, 10 juin 1896, col. 650).

(3) Registre des délibérations du bureau de l'Hôpital général, année 1679 (Archives de l'Assistance publique), rapporté par Paul Bru, *Histoire de Bicêtre* (Paris, 1890), chap. IV ; cf. Ch. Desmazes, *Pénalités anciennes*, 67.

ment disparaître cet usage d'un châtiment infligé aux avariés. Michelet rapporte, dans son *Histoire de la Révolution*, que le docteur Cullerier, médecin à Bicêtre, avait certifié à un de ses amis que cette coutume n'était pas encore abolie en 1792.

Pour mesurer le chemin parcouru par l'opinion médicale, sinon par l'opinion publique, toujours retardataire, depuis l'époque qui vient d'être rappelée, et même depuis un temps plus rapproché du nôtre, nous nous contenterons de relever, dans une Encyclopédie qui eut son heure de vogue, ce passage... effarant :

> Sous Louis seizième, Bicêtre fut destiné à recevoir les hommes et les filles publiques atteintes du mal syphilitique. Avant de les panser dans les deux salles qui leur étaient spécialement consacrées, les chirurgiens les faisaient fustiger, coutume barbare, *quoique souvent assez juste envers plusieurs individus croupis dans les vices les plus honteux.*

Cette phrase, tombée de la plume d'un médecin de 1830, aurait été, sans nul doute, contresignée par Joseph Prudhomme en personne.

Si de pareilles mesures, prises contre des victimes de la maladie et du sort conjurés, nous surprennent et nous émeuvent, comment ne pas nous indigner de voir ce supplice infamant infligé à des hommes qui n'ont commis d'autre crime que de se révolter contre une discipline trop rigoureuse ?

Pour les soudards de la Renaissance, « gens de sac et de corde », la crainte du châtiment est le commencement de la sagesse : des potences élevées dans leurs camps et dans leurs quartiers sont là « pour les engager à se comporter gracieusement ». La peine de mort est, du reste, prononcée pour les délits les plus divers : tirer l'épée contre un officier, déserter devant l'ennemi, insulter une sentinelle, voler ou piller, tricher aux dés, autant de cas qui exposent à être pendu ou passé par les armes (1).

Mais la mort est peu de chose pour qui la brave tous les jours sur les champs de bataille. Certains châtiments sont pires que la mort : tels ceux qui humilient, qui dégradent l'être conscient et fort, comme le *chevalet* ou cheval de bois, sans tête ni queue ; les *ceps* et le *carcan ;* la *cage*, où l'on enfermait les blasphémateurs et les ivrognes et qui les exposaient aux railleries de la populace ; le *morion*, qui consistait en coups de crosse de mousquet ou de hampe de hallebarde, et qu'on donnait aux jeunes soldats sur les fesses, dans les corps de garde (2) ; le fer chaud sur la langue ; l'ablation du nez et des oreilles ; et l'un des plus terribles, l'estrapade, qui consistait à laisser tomber de très haut un soldat

(1) Albert Babeau, *La Vie militaire sous l'ancien régime : les soldats.*

(2) *Dictionnaire de Furetière.*

attaché à une corde, de manière à lui disloquer les membres.

Mais ce qui était le plus sensible aux militaires, c'était de passer, nus jusqu'à la ceinture, entre deux rangs de cinquante ou de cent de leurs cama-

Fac-simile d'une gravure de Guérard (dix-huitième siècle).

SOLDAT PASSÉ PAR LES BAGUETTES

rades, qui administraient, à tour de rôle, au condamné, un coup de gaule ou de lanière.

Sous Louis XIII, et même sous Louis XIV, on fouettait les soldats « comme on fouettait les enfants, les pages et les laquais ». Ce châtiment, réservé pour les fautes graves (1), pour la désertion, par

(1) A Nottingham, dans la première moitié du dix-huitième siècle, un soldat fut sévèrement châtié, « pour avoir bu à la santé du Prétendant ». Les détails de l'affaire ont été

exemple, était celui qu'on appliquait aux filles surprises dans les quartiers, qu'un officier philanthrope s'indignait de voir fouettées, « par les mains de gens à qui elles sont encore chères et qui rougissent du vil employ fait de leurs bras, naguère victorieux » (1).

Les courroies et les verges furent abandonnées en France, dès 1730, dans les régiments de cavalerie : six ans auparavant, une ordonnance avait déjà interdit aux officiers de maltraiter, à coups de canne et de bâton, les soldats des compagnies détachées de l'Hôtel des Invalides ; les cavaliers ne devaient être châtiés autrement qu'avec le sabre.

En Allemagne, les châtiments infligés aux militaires leur étaient appliqués avec une brutalité qui n'aurait pas été supportée par nos troupes. Un témoin conte avoir vu, en 1741, des soldats prussiens passés jusqu'à seize fois par les verges, pour avoir fait un faux mouvement dans une manœuvre; ils avaient été ensuite contraints, le dos ensanglanté, à continuer l'exercice.

publiés, par la *Revue hebdomadaire d'Adam*, du 20 au 27 juillet de l'année 1737 : « Vendredi dernier, un dragon du régiment de lord Cadogan, à Nottingham, a reçu 300 coups de fouet, et en recevra 300 autres à Derby, pour avoir bu à la santé du Prétendant. En outre, la corde au cou, il sera chassé du régiment. » (*Les châtiments de jadis* ; Paris, Carrington, 1902.)

(1) *Mémoire de* 1767, cité par Alb. Babeau, extrait des Archives de la guerre.

Chez nous, la répression n'avait pas ce caractère de cruauté froide et méthodique ; nos officiers se servaient, dans un mouvement de vivacité, toujours regrettable, plutôt de la canne que du bâton.

Quand le comte de Saint-Germain, alors ministre la guerre, voulut introduire dans l'armée la bastonnade, par coups de plat de sabre, il faillit provoquer un soulèvement. On cite, à ce propos, la réponse que fit un grenadier, à l'officier qui essayait de lui expliquer la supériorité de ce mode de punition :

— C'est avec un instrument militaire et honoré, disait l'officier au soldat, que l'on va vous frapper, et non avec un bâton ni avec des verges.

— Mon capitaine, répliqua le grenadier, dans mon sabre je ne connais de militaire que la pointe et le tranchant.

Pour subir son châtiment, le récipiendaire était couché sur une planche, de façon que les coups ne portaient jamais que sur les fesses ; on conçoit que, dans cette posture, il éprouvât une véritable humiliation, et que cette peine lui parût plus pénible que le coup de feu reçu en plein cœur.

Les admirateurs de la discipline prussienne citent à tout propos le grand Frédéric, qui était parvenu à imposer celle-ci à ses armées ; parfois, cependant, des voix s'élevaient contre le traitement inhumain qui leur était infligé. On ne parvenait à les mener

qu' « à coups de bâton et à grand renfort de soufflets. »

A voir les précautions qu'on prenait pour les empêcher de déserter, on comprend que les soldats prussiens en soient venus à craindre leurs officiers, plus que l'ennemi. Veut-on avoir un aperçu du régime auquel ils étaient soumis, il n'est que de lire ce que relate un historiographe moderne (1), qui emprunte une bonne part de sa documentation aux Allemands eux-mêmes :

On avait soin, en les disposant dans les chambrées, de les faire surveiller les uns par les autres, en mêlant les bons et les mauvais. Aucun d'eux ne sortait de la ville sans une permission signée de son capitaine. Des sentinelles étaient postées à cinquante pas d'intervalle, doublées dans les endroits propices à l'évasion, et obligées la nuit, à tous les demi-quarts d'heure, de crier : *Qui vive?* Si l'une d'elles désertait, elles passaient toutes par les verges, le sergent qui commandait le poste était cassé, et l'officier enfermé pour six mois dans une forteresse. Dès qu'un homme manquait à l'appel, on tirait un coup de canon, et, à ce signal, un officier, désigné d'avance, enfourchait un cheval qu'il tenait sellé jour et nuit, les patrouilles se répandaient dans la campagne, les paysans se rendaient à des postes fixes, les chasseurs battaient le pays avec des chiens dressés à cette espèce de traque ; celui qui s'emparait du déserteur recevait 50 écus. Presque toujours on découvrait le fugitif (deux

(1) Arthur Chuquet, *La première invasion prussienne*, 92 et s.

sur cent échappaient). S'il était cantoniste, on le condamnait à passer en trois jours trente-six fois au milieu de 200 de ses camarades, qui lui fouettaient les épaules. On le pendait à la seconde tentative d'évasion. S'il était étranger, il passait, à la première désertion, deux tours de verges ; à la deuxième, vingt-quatre ; à la troisième, trente-six. Aussi comptait-on beaucoup de suicides dans l'armée prussienne ; le soldat que le métier dégoûtait n'avait guère d'autre moyen de mettre fin à ses misères.

Le fouet n'a pas été qu'un instrument de correction dans l'armée, comme dans la vie civile ; il a également servi à des vengeances privées. A une époque où l'on passait aux actrices leurs moindres caprices, il en cuisait parfois de les tourner en ridicule.

Lorsque Favart fit représenter sa *Chercheuse d'esprit* au théâtre de la foire Saint-Germain, ce fut un engouement général. Il y avait surtout une série de treize couplets, chantés par tous les personnages, qui souleva un véritable enthousiasme ; seul, un jeune rival de l'acteur-auteur trouva spirituel de parodier les couplets, en les retournant contre les comédiennes.

Afin de venger l'offense faite au corps, celles-ci se réunirent en une assemblée secrète, pour délibérer sur le châtiment à infliger au coupable. Le lendemain, quand il se présenta au théâtre, fier de son exploit, une des conjurées vint s'asseoir à côté de

lui, et, engageant la conversation, le combla de politesses, lui prodiguant mille compliments.

— Certes, vous ne m'avez pas ménagée, lui dit-elle, mais je suis une bonne fille, et j'entends la plaisanterie, surtout quand elle est dite avec esprit. Fi de mes compagnes, qui ne sont que des béguelles ! Si vous voulez même ajouter quelques couplets à vos épigrammes, j'en serai, quant à moi, charmée, et je vous invite, pour cela faire, à venir dans ma loge.

Donnant dans le piège, notre homme suit la sirène sans méfiance ; mais à peine est-il entré que, telles des furies, les amies de l'actrice, armées de verges, lui en administrent une série de coups, et elles l'auraient, dans leur délire, achevé, si l'officier de police, accouru aux cris, n'eût arraché le patient à leurs griffes. Trois jours après, celui-ci, plus mortifié encore que meurtri, s'embarquait pour les îles, d'où plus jamais il ne revint (1).

Ne quittons pas les coulisses du théâtre, sans conter l'histoire dont la veuve de Molière fut l'héroïne, et qui rappelle, par quelques côtés, l'aventure de la fille d'Oliva, dans la fameuse Affaire du Collier.

Un Président à mortier d'un Parlement de province, grand amateur de spectacle, était venu à Paris, s'était épris de Mlle Molière, et voulait lui faire agréer ses hom-

(1) Desboulmiers, *Hist. de l'Opéra-Comique*, t. II ; Lemazurier, *Galerie des acteurs du Théâtre-Français*, t. II.

LA FUSTIGATION DE BEAUMARCHAIS, A SAINT-LAZARE.
(Gravure attribuée à VANGELISTI).

mages. Il cherchait quelqu'un qui pût le présenter à la comédienne, lorsqu'une entremetteuse, une veuve Ledoux, lui offrit ses services. Celle-ci avait parmi ses connaissances une jeune femme du nom de la Tourelle, qui ressemblait à s'y méprendre à Mlle Molière. Or, ce fut à Mlle de la Tourelle, sous le nom de Mlle Molière, que fut présenté le Président, qui paya largement le bonheur de cette entrevue et de celles qui suivirent.

Mais voilà qu'un soir, au spectacle, le magistrat, surexcité par les applaudissements prodigués à son idole, voulut pénétrer jusqu'à elle, et mêler ses compliments à ceux des nombreux admirateurs de Célimène. Reçu par la comédienne avec froideur, dédain peut-être, comme un homme qu'elle voyait pour la première fois, l'amoureux Président, croyant ses droits méconnus, s'irrite, s'emporte, se laisse aller à des reproches, à des injures et même à des voies de fait. De là procès !... On crut longtemps à la vérité des affirmations du Président mystifié, mais une longue procédure fit enfin découvrir la fourberie des femmes Ledoux et de la Tourelle. Un arrêt du Parlement, du 17 octobre 1675, condamna le Président Lescot « à déclarer au greffe, en présence de la Molière et de quatre personnes à son choix, que par inadvertance et méprise, il avait usé de voies de fait contre elle, et tenu les discours injurieux, mentionnés au procès, l'ayant prise pour une autre personne, de laquelle déclaration serait délivré acte à la dite Molière ; et à lui payer la somme de 200 livres, pour tous dommages-intérêts, frais et dépens ».

Quant à l'entremetteuse, la veuve Ledoux, et à la demoiselle Molière, la femme de la Tourelle, elles furent condamnées, par la même sentence, à subir, toutes nues, la peine du fouet, devant la porte du Châtelet et la mai-

son de la Molière, et à être bannies pendant trois ans de la ville de Paris (1).

Dans une circonstance différente, le poète Gilbert eut la chance d'échapper à un complot du même genre tramé contre lui, grâce au sang-froid dont il fit preuve.

La célèbre courtisane Duthé, informée que le mordant satirique se disposait à publier une nouvelle production de sa façon, sur les mœurs des femmes du jour, conçut le projet d'organiser toutes ses compagnes en une troupe de bacchantes, armées contre le nouvel Orphée, et d'aller le fouetter elle-même en tête de la troupe ; mais le bruit en parvint aux oreilles de l'intéressé, qui, loin de s'en effrayer, mit son projet à exécution, ce qui suffit à refroidir le zèle de ces Euménides.

Ces « belles et honnestes dames » n'eurent pas, du reste, toujours le beau rôle. En 1783, il se passa, sur le théâtre d'Orléans, une scène qui mérite d'être rapportée. Au milieu d'une représentation, plusieurs jeunes gens s'élançant du parterre sur la scène, s'emparèrent des actrices et leur donnèrent le fouet, sous prétexte qu'ils étaient mécontents de leur jeu, mais peut-être pour des raisons intimes, qu'il nous paraît inutile d'approfondir (2).

(1) H. Moulin, *Armande Béjart, sa fille et ses deux maris.*
(2) Cf. *Mém. secrets*, XXII, 373.

LA FLAGELLATION A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE.

(Caricature anonyme de la collection SOULAVIE : communiquée par M. A. GEOFFROY).

Certaine aventure arrivée au chevalier de Boufflers rappelle la correction infligée par les actrices à l'auteur qui les avait raillées, et que nous avons relatée plus haut ; mais elle en diffère au moins par le dénouement.

Le chevalier avait fait, contre une marquise qui lui avait été infidèle, une épigramme assez mordante. A quelque temps de là, la grande dame sollicite une réconciliation, et lui demande de venir la sceller à sa table. Il y va, mais une paire de pistolets dans sa poche, en homme prudent et qui connaît son adversairre.

A peine arrivé, le chevalier est saisi par quatre gaillards qui, sous les yeux de la marquise, lui administrent, sur le bas des reins, cinquante coups de verges. Boufflers se relève, se rajuste tranquillement, puis, tirant les pistolets de sa poche, ordonne aux laquais qui viennent de le frapper de faire subir à leur maîtresse le traitement qu'ils lui ont infligé.

Comme il les tenait en joue, ceux-ci durent obéir à la sommation. Boufflers compta scrupuleusement les coups, après quoi il les força à se les repasser l'un à l'autre ; puis il salua avec grâce et sortit fièrement (1).

Le fouet reparaît quelques années plus tard, à une époque où l'événement emprunte aux circons-

(1) *Chronique scandaleuse*, tome III.

tances le caractère d'une manifestation révolutionnaire.

Le 8 avril 1792, jour de Pâques, une foule nombreuse sortait, à 6 heures du matin, de l'église des Clarisses, à Lyon, où une messe avait été célébrée par un prêtre assermenté. A la sortie de l'église, une troupe furieuse, armée de fouets, se précipitait sur les femmes et leur infligeait le sanglant outrage d'une fustigation publique ; quant aux hommes, ils furent accablés d'une grêle de pierres. Un fait semblable s'était produit en 1791, devant l'église des Colinettes (1).

Lyon ne faisait que suivre l'exemple de la capitale : à Paris, on avait fouetté des femmes dans la rue, administré la fessée aux religieuses, jusque dans leurs cloîtres.

Le 17 septembre 1789, un gentilhomme bien en cour, le comte de Paroy (2), passait dans la rue, quand il vit un attroupement : c'était une fille, que l'on fouettait, parce qu'elle avait insulté la garde. Un journal se récria contre cette indécence ; ce qui n'empêcha point que, quelques jours plus tard, les gardes pénétraient de force dans une maison de la rue Saint-Honoré où l'on dansait ; après avoir obligé les hommes à sortir, ils fustigèrent toutes les

(1) *Lyonnaisiania*, par G. Véricel.
(2) *Mémoires du Comte de Paroy ;* Paris, Plon, 97.

LA FLAGELLATION SOUS LA RÉVOLUTION.
(Estampe contemporaine, communiquée par M. A. GEOFFROY).

femmes qui se trouvaient là, et qui ne s'attendaient pas à un pareil traitement.

Deux ans plus tard, il se passa un incident d'une gravité plus haute.

Le 7 avril 1791, les Miramionnes étaient « fessées d'importance » dans plusieurs quartiers de Paris : au faubourg Saint-Antoine, notamment, des mégères s'étaient rendues, armées de verges, à une chapelle, où s'étaient, dit-on, réfugiés des prêtres non assermentés.

Une dévote « ci-devant noble », qui était à confesse, avait été condamnée à être fouettée publiquement, ainsi que les deux tourières du couvent, pour avoir refusé d'ouvrir les portes à la bande ; sans la garde, qui intervint, toutes les nonnes auraient subi le même sort.

Quelques mois auparavant, on avait fustigé publiquement une femme coupable « d'avoir craché sur le portrait de M. Necker » ! Il courut, à ce sujet, une estampe des plus curieuses, que nous avons eu la bonne fortune de retrouver et que nous reproduisons, ainsi que celle qui représente la fustigation des Miramionnes ; ce sont des documents d'incontestable valeur, car ils sont contemporains de l'époque où se sont passés les événements qu'ils évoquent (1).

(1) Nous ne rappelons que pour mémoire, ayant traité le sujet ailleurs, la « fessée » reçue par Théroigne de Méricourt

La Révolution, qui fit disparaître tant d'abus, ne devait pas triompher du fouet. Dans presque toute l'Europe, dite civilisée, ce despote a longtemps régné en maître. Au cœur même de la catholicité, une loi, édictée par Pie VII, obligeait les Juifs domiciliés à Rome à entendre chaque semaine un sermon et condamnait au fouet les chrétiens qui auraient osé rire de ce spectacle.

Dans le royaume de Naples, et en Espagne sous le régime du pouvoir absolu, la fustigation pénale a été de longues années en vigueur.

En France, dans les bagnes, les forçats étaient soumis à ce régime encore au commencement du dernier siècle.

Ce châtiment, écrit un auteur en 1823 (1), consiste à appliquer sur les reins un certain nombre de coups, avec une corde goudronnée de l'épaisseur d'un pouce. En un instant, la chair est déchirée, des tumeurs nombreuses s'élèvent, se gonflent, se crèvent, et une rigole sanglante est creusée sous les coups redoublés (2)...

sur la terrasse des Feuillants, et qui aurait été la cause déterminante de sa folie; en réalité, elle était folle « en puissance », si l'on peut dire, et la démence ne fut pas immédiatement consécutive à la fustigation (Cf. les *Indiscrétions de l'Histoire*, t. I).

(1) Lanjuinais.

(2) Un incident, qui se passa en 1871, le 1er mars, lors de l'entrée des Prussiens à Paris, doit être consigné ici. Rochefort l'a raconté, avec sa verve pittoresque, dans les *Aventures de ma vie*. « Le seul incident, dit-il, un peu mouvementé, fut l'arrestation et la fustigation, par les Parisiens, de

LA FLAGELLATION A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE.
(D'après une estampe du temps, communiquée par M. A. GEOFFROY).

A Saint-Pétersbourg, les verges ont fait longtemps partie du matériel des accessoires de théâtre : il fut un temps où des danseuses étaient amenées, chaque soir, d'une espèce de couvent dans une voiture fermée ; si elles ne se conduisaient pas bien durant la représentation, on leur donnait le fouet à leur retour dans les coulisses. En Russie, vers 1860, un général envoya son brosseur au corps de garde, avec ordre de recevoir mille coups de verges, de la tête aux pieds, jusqu'à lui enlever la peau. Le fait, rapporté dans la revue russe, *Russkaia Starina*, de juillet 1886, a été cité par Michel Delines, dans son ouvrage illustré, *Nos Amis les Russes*. Ces pratiques auraient été introduites dans l'empire des tsars, par les Allemands au service de la Russie.

Le knout était encore, assure-t-on, en ces dernières années, un instrument de correction dans les provinces du Caucase (1). Ce n'est qu'au Congrès de Moscou de 1902, que des médecins protestèrent avec énergie contre ces restes de pratiques d'un autre âge ; ils renouvelèrent leurs protestations au Congrès de Saint-Pétersbourg. Il convient d'ajouter que le

trois salopes qui s'étaient avancées dans les Champs-Elysées au-devant des ennemis, auxquels elles distribuèrent avec affectation de nombreux baisers. La foule se jeta sur elles, les mit, à peu près nues et, après une fessée brutale, les couvrit de crachats, d'injures, de huées et même de violents coups de poings ».

(1) Cf. l'*Intermédiaire* des 10 août et 30 octobre 1896.

Conseil d'Etat a, depuis ce temps, élaboré des lois nouvelles, changeant complètement les conditions économiques du paysan russe dans un sens plus libéral ; la fustigation est allée rejoindre d'autres institutions archaïques ; on lui a substitué des châtiments plus expéditifs.

Par contre, elle a persisté en Afrique et dans le Sud-Amérique. Au Gabon, les chefs de factorerie font fouetter les nègres d'une façon si cruelle, que la plupart succombent aux coups. Le traitant a le droit de corriger les insoumis avec la lanière de l'hippopotame, instrument très barbare, à deux ou trois branches, dont les effets sont terribles.

Aux Antilles, dans les colonies espagnoles, cette pratique moyenâgeuse sévit avec intensité. De nos jours encore, chez les Moycas, tribu de la Nouvelle-Grenade, les époux ont le droit de s'infliger mutuellement des châtiments corporels. Le général Quesada, s'étant rendu auprès du chef d'un village, le trouva se tordant sous les coups de verges de ses neuf femmes : on lui répliqua qu'il s'était enivré avec des Espagnols la nuit précédente et que, pour l'en punir, ses femmes l'avaient, à son réveil, fustigé jusqu'à la lassitude.

Il y a quelques années (1), un jeune nègre virginien fut surpris violentant une jeune négresse. Arrêté pour ce fait, on le condamna à recevoir quinze

(1) En 1899.

LA FLAGELLATION PENDANT LA RÉVOLUTION (1791).

Nonnes fouettées, dans un couvent, par des dames de la Halle (Dessiu d'après une estampe de la collection Hennin).

coups de fouet sur ses épaules, mises à nu. La sentence fut exécutée par un robuste constable, armé d'une lanière de cuir : c'est la première fois depuis la guerre de Sécession, que la peine du fouet était appliquée en Virginie.

L'Angleterre, si en avant des autres nations sur tant de points, n'a pas encore renoncé aux punitions corporelles, et particulièrement au supplice du fouet, toujours en vigueur dans les prisons, dans la marine et dans l'armée. « Telle est la férocité de la discipline militaire, dit un Américain, jugeant les lois pénales de l'Angleterre, qu'un soldat, condamné au fouet, demande souvent que sa sentence soit changée en un arrêt de mort (1). » On fustige (2) les soldats à l'aide du *chat à neuf queues*, c'est-à-dire du fouet à neuf lanières. Dans la marine anglaise, les marins condamnés à recevoir le *chat*, ne sont plus, comme autrefois, attachés à un mât : on les fixe, dans une position de crucifiés, à des agrès, qui présentent plus de surface. Dans la marine française, cet odieux châtiment a depuis longtemps dis-

(1) V. la *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1856.

(2) Dans le Royaume-Uni, le magistrat a le pouvoir de faire donner des coups de verges à des gamins de moins de quatorze ans, amenés devant lui, pour des menus vols, ou dont les parents déclarent ne pouvoir se faire obéir.

paru, et n'est plus appliqué, au moins sur les bâtiments de l'Etat.

On n'a pas perdu le souvenir du scandale que soulevèrent les révélations faites par les journaux d'outre-Manche, en février 1903 : le neveu de l'amiral Cochrane, officier au régiment de grenadiers de la garde, avait donné sa démission, pour n'avoir pas voulu se soumettre à la coutume, en vigueur dans ce régiment, de donner le fouet aux jeunes officiers (1). Passant dans les autres pays, nous constaterons qu'en Autriche, la fustigation a été abolie dès 1866 ; en Allemagne, on ne l'applique que dans les prisons ; en Italie, elle a été supprimée en 1868 ; il en est de même en Belgique et en Hollande.

Aux États-Unis, la législature de l'État de Delaware

(1) Un rédacteur militaire explique, de la façon suivante, l'origine de ce singulier usage : « L'ordre de fouetter est donné par les conseils de guerre non officiels, composés d'officiers subalternes. Cet usage a pour but de permettre aux officiers du régiment d'exclure certains de leurs camarades qui leur déplaisent. Le régiment de grenadiers de la garde est le plus aristocratique de l'armée anglaise ; tous les officiers appartiennent à la plus haute noblesse. Il arrive quelquefois que des fils de commerçants très riches et pouvant par conséquent supporter les frais considérables imposés aux officiers du régiment, parviennent à s'introduire dans le corps. Aucun d'entre eux ne trouve grâce auprès des officiers nobles, qui emploient alors le système incriminé pour chasser les intrus. Un pareil traitement est même infligé à certains officiers nobles du régiment, qui cherchent par leur travail à obtenir de l'avancement. »

LA FLAGELLATION SOUS LA RÉVOLUTION.

Femme de condition, fouettée pour avoir craché sur le portrait de M. Necker.
(Dessin d'après une estampe de la collection HENNIN, *Bibl. nationale*).

en a voté l'abolition, il y a une vingtaine d'années environ ; toutefois, la peine du fouet a été maintenue... pour les maris qui battent leurs femmes.

Chaque délinquant reçoit vingt coups du chat à neuf queues. Un sénateur a proposé un amendement à cette loi : il a demandé que la peine du fouet fût aussi appliquée aux femmes qui battaient leurs maris. Cet amendement est ainsi conçu :

Toute femme, convaincue d'employer la violence à l'égard de son mari, de le maltraiter ou de le battre, devra être condamnée à être attachée au poteau des condamnés et à recevoir de cinq à trente coups de fouet; soit le shérif, soit le mari, si celui-ci le désire, sera chargé d'appliquer la peine.

La législature de l'Indiana a été saisie d'un projet de loi tendant à l'érection de poteaux de flagellation dans tous les chefs-lieux du comté. Le shérif distribue, avec une lanière de cuir, un certain nombre de coups, variant de cinq à cent, suivant la gravité des délits, depuis l'emploi d'un langage profane, les menus larcins, l'exercice de la profession de vagabond, l'ivrognerie, jusqu'aux sévices contre les femmes et l'abandon de la famille.

A Chicago, la kleptomanie a pris, en ces derniers temps, des proportions telles que les commerçants se sont coalisés pour remédier à cette épidémie d'un nouveau genre. Il a été décidé, d'un ac-

cord commun, qu'on traiterait les maniaques du vol par la fessée : une « kleptomane » est-elle prise sur le fait, on la conduit dans un petit local, où une « employée », vigoureuse et correcte, la reçoit avec égards ; au bout de quelques instants, la kleptomane se trouve châtiée... et guérie !

Voilà une mode qui n'est pas près de s'acclimater chez nous ; avons-nous lieu de le regretter ? Assurément, ce mode de répression pourrait, dans nombre de cas, se montrer efficace ; combien de névropathes ou d'hystériques ne découvre-t-on pas parmi les voleuses des grands magasins ; qui nous dit qu'à défaut du fouet, une douche salutaire ne les préserverait pas d'une rechute ? On ne courrait pas grand risque à l'essayer.

FIN

TABLE DES GRAVURES

Pages

I. — Frontispice d'un ouvrage du XVIIe siècle sur la saignée. 5

II. — La Saignée, d'après une miniature d'ancien manuscrit. 11

III. — La Saignée (d'après une estampe ancienne) . . 14

IV. — La Saignée au XVIe siècle (d'après une gravure de 1519) 19

V. — La Saignée au XVIe siècle (d'après un bois de 1520) 21

VI. — Les apprêts de la Saignée (d'après une estampe de 1526) 27

VII. — La Saignée de précaution (d'après une gravure du XVIIe siècle) 29

VIII. — Une Saignée à l'époque du grand Roi (d'après une estampe du temps) 33

IX. — Une Saignée au XVIIe siècle (d'après une gravure d'Ab. Bosse) 39

X. — Jeton de saignée, distribué par les Bureaux de charité 55

XI. — La Saignée du pied (d'après une gravure de 1613). 65

XII. — La Saignée (d'après une peinture de Gibelin : XVIIIe siècle). 69

XIII. — Lancettes des XVIIe et XVIIIe siècles 73

XIV. — Plat à saignée (collection du Dr Hamonic) 77

XV. — L'Amour chirurgien, pratiquant la saignée (collection du Dr Hamonic). 81

XVI. — Jésus au maillot (bas-relief de l'ancien jubé de la Cathédrale de Chartres). 89

XVII. — C'est un fils! (d'après la gravure de Moreau le jeune 93

XVIII. — Enfant au maillot (*Ecole italienne*, XV^e^ siècle). . 97

XIX. — La naissance de l'enfant, au XV^e^ siècle 101

XX. — La naissance de la Vierge (d'après Albert Dürer, XV^e^ siècle) 103

XXI. — Enfant romain, tout emmaillotté, portant la *bulla*. 106

XXII. — Comment on emmaillotait les enfants au XVII^e^ siècle 107

XXIII. — La jeune mère (d'après une peinture de Gérard Dow) 111

XXIV. — Intérieur de ferme (d'après un dessin de Van Ostade 113

XXV. — Comment on habillait les enfants au temps de Louis XIII (estampe d'Abr. Bosse). 120

XXVI. — Un berceau du XVII^e^ siècle (d'après une estampe d'Abr. Bosse) 125

XXVII. — Un berceau du XVI^e^ siècle (gravure sur bois de G. Le Bé, 1570) 129

XXVIII. — Image populaire de saint Christophe, dite de *Lord Spencer* 131

XXIX. — Astrologue-médecin, tirant un horoscope de naissance (estampe du XVI^e^ siècle) 135

XXX. — Une chambre d'accouchée, en Hollande, au XVII^e^ siècle 139

XXXI. — La visite à la sage-femme (frontispice illustré d'un ouvrage ancien allemand) 145

XXXII. — Une chambre d'accouchée, en Hollande; au XVIII^e^ siècle. 152

XXXIII. — Plateaux d'accouchée, représentant des scènes d'accouchement, de toilette du nouveau-né et d'allaitement 161

XXXIV. — Coupe d'accouchement (collection Dutuit) . . . 165

XXXV. — Plateau d'accouchée (attribué à Masaccio). . . 168

XXXVI. — Plateau d'accouchée (collection E. André). . . 169

XXXVII. — Tasse d'accouchement (majolique de Gubbio; début du XVI^e siècle; collection Dutuit). . . . 173

XXXVIII. — L'accouchement de Myrrha (majolique italienne d'Urbino; début du XVII^e siècle; collection Dutuit). 176

XXXIX. — Coupe d'accouchement (majolique de Gubbio; milieu du XVI^e siècle; collection Dutuit) . . . 177

XL. — Plateau d'accouchée (*Le Jugement de Pâris*). . . 179

XLI. — Nourrices égyptiennes (bas-relief relatif à la naissance d'Aménophis III) 183

XLII. — Jean-Jacques Rousseau, apôtre de l'allaitement maternel au XVIII^e siècle 189

XLIII. — La Vierge et l'Enfant Jésus (d'après Albert Dürer, 1520) 193

XLIV. — Le Retour du Baptême (estampe d'Abraham Bosse; XVII^e siècle). 200

XLV. — La mère allaitant son nouveau-né (d'après la peinture de Mieris le Vieux : *Ecole Hollandaise*) 215

XLVI. — Une nourrice du XVII^e siècle. 221

XLVII — Le Bureau des nourrices de la rue Sainte-Apolline, vers 1826 225

XLVIII. — L'allaitement maternel au XVIII^e siècle (dessin de E. Gois, gravé par C. Normand) 229

XLIX. — Les Sevreuses (d'après la peinture de J. B. Greuze). 232

L. — Th. Tronchin, un des promoteurs de l'allaitement maternel, au XVIII^e siècle. 237

LI. — Madame Roland 241

LII. — L'allaitement maternel au XVIII^e siècle (dessin de Gravelot, gravé par L. de Launay) 245

LIII. — Visite chez la nourrice (lithographie de Victor Adam). 247

LIV. — La mère et l'enfant (d'après une peinture de Jean Steen). 249

LV. — Scène de flagellation miséricorde de stalle de la cathédrale de Sherborne, Angleterre). . . 255

LVI. — Scène de fustigation (miséricorde d'une stalle de l'église de Sherborne). 257

LVII. — La flagellation du Christ (d'après Albert Dürer). 259

LVIII. — Scène de fustigation (extr. de Thomas Wright, *Hist. de la caricature*). 264

LIX. — La flagellation de saint Augustin (d'après la fresque de Benozzo Gozzoli) 269

LX. — Scène de flagellation religieuse (xviii^e siècle). . 273

LXI. — La flagellation au couvent (miniature de manuscrit du xv^e siècle) 277

LXII. — La fustigation de saint Louis 280

LXIII. — Fol passé par les verges (estampe de Sébastien Brandt, xv^e siècle). 284

LXIV. — L'Ane à l'Ecole (estampe de Breughel le Vieux). 287

LXV. — Le fouet à l'école du xvi^e siècle (gravure sur bois, de 1592) 291

LXVI. — La flagellation (d'après Hans Holbein) 293

LXVII. — La maîtresse d'école (d'après Abraham Bosse) . . 294

LXVIII. — Une Ecole allemande au xvi^e siècle (*Musée pédagogique* de Paris) 296

LXIX. — Le maître d'école (d'après Abraham Bosse, xvii^e siècle) 299

LXX. — Le fouet à l'école (estampe du xvi^e siècle) . . . 301

LXXI. — La fustigation (miséricorde de stalle de l'église de Brou, Bourg). 304

LXXII. — Le fouet, au xviii^e siècle, dans un collège de Jésuites. 307

LXXIII. — Le maître d'École 313

LXXIV. — Le magister de village (dessin de Charlet, lithographie par Villain) 317

LXXV. — Une école espagnole, au début du XIXe siècle. . 323

LXXVI. — Le Pilori des doigts, en usage dans le pays de Galles 326

LXXVII. — Le fouet à l'école, en 1840 (lithographie de CHARLET) 327

LXXVIII. — La pénitence des Juifs allemands, dans leurs synagogues 331

LXXIX. — Le châtiment des proxénètes, ... 345

LXXX. — La mise aux *blocs* des vagabonds, au XVIIIe siècle. 359

LXXXI. — La flagellation dans un hôpital de filles (1784) . 367

LXXXII. — Soldat passé par les baguettes (gravure de GUÉRARD ; XVIIIe siècle) 373

LXXXIII. — La fustigation de BEAUMARCHAIS, à Saint-Lazare . 379

LXXXIV. — La flagellation sous la Révolution 383

LXXXV. — La flagellation à l'époque révolutionnaire . . . 387

LXXXVI. — La flagellation à l'époque révolutionnaire . . . 391

LXXXVII. — La flagellation pendant la Révolution (1791) . . 395

LXXXVIII. — La flagellation sous la Révolution (collection HENNIN). 399

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE I. — *Le Cérémonial de la Saignée.* . . 1

CHAPITRE II. — *La Naissance de l'Enfant, le Régime du nouveau-né, au Moyen Age et à la Renaissance.* . . . 87

CHAPITRE III. — *Les Visites à l'accouchée; Le lit de parade.* 133

CHAPITRE IV. — *Mères et Remplaçantes.* 183

CHAPITRE V. — *Le fouet, instrument d'éducation, au couvent et à l'école.* 255

CHAPITRE VI. — *Le fouet, instrument de répression.* 331

Impr. « Lux », 131. boulev. St-Michel. — Paris.

163022

H
C1121m

Author Cabanès, Auguste

Title Moeurs intimes du passé. Vol.5-6 in 1

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU